N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION DU 22 FÉVRIER 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René Gaifie, Maire.

Étaient présents : Mme Bocquet, MM. Broux, Coolen, Coquart, Cordonnier, Decamps, Defaux, Mme Defline, MM. Doyennette, Dubois, Duterne, Ghys, Hamy, Hanskens, Hénaux, Landréa, Leroy, Lourdel, Lubrez, Maire, Manguine, Mlle Martinache, MM. Matrau, Moithy, Milleville, Minne, Paget, Ramette, Rombaut, Rousseaux, Saint-Venant, Simonot, Mme Tytgat-Morillon, MM. Valbrun, Véroone.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Van Wolput.

Secrétaire de séance : M. Véroone.

Hommage à la mémoire de M. Hennebelle Adjoint au Maire

M. le Maire. — Depuis notre dernière réunion, nous avons eu la douleur de perdre un de nos collègues et j'ai à déplorer en sa mort celle d'un de mes Adjoints.

Constant Hennebelle était de ceux qui marquent profondément la mémoire d'un homme, de ceux dont le souvenir se perpétue à travers leur œuvre.

Dès son entrée au Conseil Municipal en 1947, il avait à cœur de se donner entièrement à la gestion de notre Ville et je crois que vous serez tous d'accord pour reconnaître qu'il en fit un apostolat.

Son habitude des questions commerciales en fit un excellent Adjoint aux Halles et Marchés et son sens social le porta à s'occuper de tous les vieillards de notre Ville qui devinrent ses protégés directs.

Sa mort nous prive d'un Collègue et d'un Collaborateur remarquable.

* * *

Installation de M. Matrau Conseiller municipal

Selon les règles légales, il est remplacé dans son mandat de Conseiller Municipal par M. Matrau que j'ai l'honneur d'accueillir ici ce soir. Je n'ai sans doute pas besoin de vous présenter ce lillois bien connu dans les milieux commerçants de notre ville.

Je lui souhaite la bienvenue parmi nous et je forme des vœux pour qu'ensemble nous fassions de l'excellent travail pour le plus grand bien de notre ville.

* * *

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 novembre 1951. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître vos remarques quant à sa teneur.

Commission de la Voie Publique — Convocation — Observations —

M. Ghys. — Monsieur le Maire, je renouvelle ma protestation au sujet des réunions de la Commission de la Voie Publique. C'est la cinquième fois que je vous demande de faire réunir la Commission de la Voie Publique. Je ne sais pas si mes autres collègues, membres de cette Commission, sont convoqués, mais moi je n'y suis jamais. Je vous prie de me dire aujourd'hui pourquoi je ne suis jamais convoqué à cette Commission de la Voie Publique.

M. le Maire. — Parce que la Commission ne s'est pas réunie ces temps derniers.

M. Ghys. — Les rapports assez importants que vous présentez ce soir, ne comptent pas pour la Commission ? La Commission n'examine pas ces rapports ?

M. le Maire. — Certainement non, ce sont les services techniques qui ont travaillé à ces rapports avec moi en particulier ou avec mes Adjoints.

M. Ghys. — Dans ces conditions, on devrait supprimer de même toutes les Commissions. Ce serait bien plus simple. Vous la supprimez d'un seul trait ; les Conseillers Municipaux ne sont pas convoqués à une Commission aussi importante. Je proteste encore une fois très énergiquement.

M. le Maire. — Je prends note.

M. Coquart. — A ce propos, je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, qui est responsable de l'activité, ou de la non-activité, de la Commission de la Voie Publique. Est-ce M. Decamps ou vous-même ?

M. le Maire. — C'est moi-même.

M. Coquart. — C'est vous qui vous abstenez de convoquer la Commission de la Voie Publique ?

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Coquart. — Pouvez-vous nous donner les raisons ?

M. le Maire. — Je travaille continuellement à ces questions avec les Ingénieurs de la Ville.

M. Coquart. — Nous prenons acte. Nous serons amenés à prendre certaines positions, étant donné l'importance des rapports qui devraient relever de la Commission de la Voie Publique et nous être soumis après examen par cette Commission.

M. le Maire. — Très bien.

Commission du Personnel — Composition — Observations —

M. Hénaux. — Monsieur le Maire, je lis à la page 151 du procès-verbal, cette promesse de M. Decamps, Adjoint au Personnel : « Les dernières élections ont eu lieu le 6 Janvier 1950 — il s'agit de la Commission paritaire du Personnel — la durée des mandats est de 2 ans, les prochaines élections auront lieu le 6 Janvier 1952 » Pouvez-vous m'indiquer si ces élections ont eu lieu ?

M. Decamps. — Les élections ont eu lieu.

M. Hénaux. — Je vous remercie.

M. Rousseaux. — Je voudrais ajouter quelques mots à l'intervention

de notre collègue Hénaux, puisque ces élections ont eu lieu, il y a donc une Commission du Personnel qui doit être mise sur pied. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, votre promesse.

M. le Maire. — C'est d'accord.

M. Rousseaux. — Je vous renouvelle la demande que j'ai faite en plusieurs occasions, il serait peut-être sage et utile de désigner pour siéger à cette Commission du Personnel un, deux ou trois représentants des minorités. C'est une proposition que je fais au Conseil Municipal.

M. Decamps. — Je tiens à rappeler que la dite Commission n'est pas paritaire ; dans ces conditions, il n'y a pas lieu de désigner d'autres membres que ceux qui en font partie, c'est-à-dire les délégués, employés ou ouvriers, qui doivent siéger.

M. Rousseaux. — Ce n'est pas une Commission du Personnel, Monsieur l'Adjoint.

M. Decamps. — Si, Monsieur.

M. Rousseaux. — Ce n'est pas une Commission du Personnel. La Commission du Personnel doit comprendre, chaque fois qu'elle se réunit, tous les agents élus lors des dernières élections. Voilà comment je conçois la formation de cette Commission, pas autrement. Sur quoi vous basez-vous pour dire que cette Commission n'est pas paritaire ? Vous n'appliquez pas encore le statut du personnel municipal. Vous procédez par analogie à ce qui existe à l'État ?

M. Decamps. — Exactement !

M. Rousseaux. — Je suis bien dans la note. Je dois vous dire qu'à l'État et au Conseil Général, il y a des Conseillers qui siègent dans les Commissions. Il n'y a pas de raison, si vous procédez par analogie, il faudrait faire la même chose ici, en attendant que le statut communal soit définitivement voté et appliqué.

M. Decamps. — Je n'ai pas vu cela dans le texte qui m'a été soumis. La remarque que vous faites ne serait valable que si la Commission était paritaire ; or, elle n'est pas paritaire.

M. Rousseaux. — Je voudrais savoir la raison pour laquelle vous vous obstinez à ne pas réunir cette Commission qui doit être au moins contrôlée par les Conseillers Municipaux... Le mot « contrôlé » est peut-être un peu fort...

M. Decamps. — Il ne me fait pas peur.

M. Rousseaux. — Nous serions au moins au courant de tout ce qui a trait aux questions du personnel. Tout à l'heure, je vais intervenir dans deux rapports du personnel. Si cette Commission avait siégé, je n'aurais pas à faire cette intervention. C'est infiniment désagréable parce que, je répète ce que mes collègues ont déjà dit au cours des séances précédentes, nous n'avons pas eu le temps d'examiner tous les dossiers. Voyez-vous, avec ces interventions que nous sommes obligés de faire ce soir nous perdons du temps. En réalité, cette Commission pourrait déblayer le terrain à la satisfaction de tout le monde. Cela dégagerait en même temps votre responsabilité, vous ne seriez pas interpellé... je sais que cela ne vous touche pas. Je crois que s'il y avait cette Commission paritaire, cela arrangerait bien des choses. Cela ne dépend que de vous.

M. Hénaux. — J'appuie les observations de mon collègue Rousseaux et je vous demande Monsieur l'Adjoint Decamps, de bien vouloir nous dire en quelques mots comment se sont déroulées ces élections et quel a été le pourcentage de participation du personnel ?

M. Decamps. — Je n'en sais absolument rien.

M. Hénaux. — C'est assez curieux quand même.

M. Decamps. — Voilà au moins trois fois que vous supposez que c'est moi qui fais les élections.

M. Hénaux. — Je vous demande les résultats.

M. Decamps. — Je ne les ai même pas regardés.

M. Hénaux. — Je vous demande les résultats des élections en tant qu'Adjoint au Personnel.

M. Decamps. — Vous l'avez déjà dit à deux reprises différentes.

M. Hénaux. — Je réitère mes demandes :

1° Quelle a été la proportion du personnel qui a participé à ces élections ?

2° Dans quelles conditions s'est déroulé le scrutin ? Ce n'est pas vous mettre en cause que de vous demander ces renseignements.

M. Decamps. — Je n'ai pas le pourcentage des présents.

M. Hénaux. — Je ne vais pas demander ces renseignements à l'Adjoint à la Voirie.

M. Decamps. — Je vais vous donner les résultats si cela vous intéresse. Je les ai ici, sur 1.368 inscrits, il y a 841 votants.

M. Manguine. — Vous ne vous occupez pas des résultats, Monsieur Decamps.

M. Decamps. — Ce n'est pas moi qui les fabrique.

M. Manguine. — Vous avez dit qu'ils ne vous intéressaient pas.

M. Coquart. — Il a dit que si c'était lui qui les fabriquait, ce serait autre chose.

M. Decamps. — Voulez-vous que je vous les lise ? Je crois qu'il serait plus simple de vous les envoyer.

M. Rousseaux. — Je ne pense pas que nos collègues désirent connaître les noms. Nous allons perdre inutilement du temps. Je crois Monsieur Decamps, il faut le dire, que vous ne prenez pas cela au sérieux. Il faut prendre cette question du personnel au sérieux. Je le répète, j'insiste une fois de plus, vous devriez nous écouter croyez-moi, cela existe au Centre Hospitalier Régional où siègent certains de nos collègues présents ce soir. Vous pourrez leur demander. La Commission du Personnel qui existe au Centre Hospitalier facilite certaines ententes entre le personnel et l'Administration. Pourquoi ne pas faire fonctionner cette Commission à l'échelle municipale ?

M. Decamps. — Pour deux raisons, la première : j'attends le statut municipal. Je vous ai dit que le jour où il paraîtrait, je l'appliquerais intégralement.

M. Rousseaux. — Il y a deux ans que vous dites cela.

M. Decamps. — Ce n'est pas de ma faute si les parlementaires ne le votent pas.

La seconde raison est la suivante : contrairement à ce que vous croyez, il n'y a pas à la Mairie de question du personnel municipal.

M. Manguine. — Il n'y a pas de question, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure au fur et à mesure de la venue de certains projets de délibérations.

M. Hénaux. — Quelle est la raison d'être de M. l'Adjoint au personnel ?

M. le Maire. — Il n'y a pas de discussions actuellement en cours avec le personnel municipal.

M. Rousseaux. — Il n'y a jamais eu d'accord.

M. le Maire. — Il n'y a pas de discussions.

M. Manguine. — Vous voulez dire par là que vous refusez les discussions.

M. le Maire. — Il n'y a pas de questions posées par le personnel municipal sur des points particuliers. Il n'y a pas de différends.

M. Rousseaux. — Je voudrais quand même rappeler, Monsieur le Maire, et cela remonte à quelques années — je me tourne vers M. le Professeur Minne : c'était la première fois que je siégeais depuis votre arrivée à la Mairie ; je vous ai dit, Monsieur le Maire, que cette charge du personnel était trop lourde pour vous. Vous vous souvenez de cela ?

M. le Maire. — Oui, parfaitement.

M. Rousseaux. — Je vous ai proposé de vous décharger sur vos collègues, de créer cette Commission du Personnel. Je me souviens que M. Minne, à l'époque, m'écoutait très attentivement comme il le fait d'ailleurs actuellement et il m'a dit : « Je suis complètement d'accord avec vous pour la création de cette Commission du Personnel ». Cela se passait au début de 1948, nous sommes en 1952 et cette Commission ne fonctionne pas encore. C'est infiniment regrettable.

M. Minne. — Nous espérions à cette époque que le statut municipal ne tarderait pas.

M. Manguine. — Vous venez de nous dire, Monsieur le Maire, qu'il n'y avait pas de question avec le personnel municipal. Vous reprenez les paroles de M. Decamps. Or, il y a dans les procès-verbaux qui nous sont soumis un tas de projets de délibérations — je cite par exemple, et nous y reviendrons en son temps, le 3.867 à propos duquel vous avez reçu une lettre du syndicat de la C. G. T. Il s'agit de la prolongation éventuelle du temps pour la mise à la retraite des employés municipaux. Je donne cet exemple pour montrer que, contrairement à ce que dit M. Decamps, il y a précisément des questions avec le personnel municipal et avec les organisations syndicales. Et comme cela a été constaté à plusieurs reprises, c'est M. Decamps, malgré les assurances qui nous ont été données, qui se refuse à faire fonctionner cette Commission. C'est un mépris total et du personnel lui-même et de ses organisations syndicales.

M. le Maire. — Pas d'autres questions Messieurs ?

Le procès-verbal est adopté.

* * *

Communication des rapports aux aux Conseillers municipaux — Observations —

M. Saint-Venant. — Avant que vous commenciez l'examen des rapports, je voudrais vous rappeler une intervention précédente d'un membre du Conseil Municipal qui vous indiquait que nous étions alertés tardivement pour un nombre important de questions. Or, aujourd'hui, vous nous soumettez un ordre du jour comprenant plus de 350 questions pour lesquelles nous n'avons eu les rapports quelquefois que dans la journée d'hier ? Nous sommes donc dans l'impossibilité matérielle de nous informer comme il convient à un Conseil Municipal. Je suppose que des raisons administratives ont motivé cette attitude. Je tiens à vous faire connaître que s'il en est ainsi, à l'avenir, nous vous demanderons le respect de la loi : à savoir de nous lire intégralement les délibérations qui nous sont soumises.

M. le Maire. — J'attire votre attention sur le fait suivant : une centaine au moins de rapports concerne les Hospices pour des ventes de terrains ou des arrentements.

M. Saint-Venant. — Je ne suis pas employé des Hospices.

M. le Maire. — Vous le savez comme moi, sur la masse des rapports qui vous est présentée aujourd'hui, il en est très peu qui doivent faire l'objet de discussions.

M. Coquart. — Les rapports les plus importants nous sont parvenus au dernier moment, on peut le dire. Nous travaillons dans des conditions absolument anormales.

M. le Maire. — Voulez-vous que je vous donne lecture de la note que j'ai fait passer dans les services ?

M. Ramette. — A la séance précédente, nous avions insisté pour que le Conseil Municipal soit convoqué plus souvent. Nous sommes convoqués quatre fois l'an. La plupart des conseils municipaux de villes moins importantes que la nôtre se réunit pour le moins six fois l'an. Si nous avions des réunions plus fréquentes, nous aurions un nombre moins considérable de rapports à examiner et nous pourrions terminer nos travaux plus vite. Notre travail serait plus rationnel.

M. le Maire. — Vous serez convoqués plus souvent ; il y aura un nombre de réunions plus important cette année. Vous aurez une réunion spéciale concernant les Hospices particuliers au cours de laquelle pourront être étudiées les questions se rapportant au Centre Hospitalier.

Administration municipale — Élection d'un nouvel Adjoint — Retrait du rapport —

M. le Maire. — Le rapport concernant l'élection d'un nouvel adjoint est annulé. Une certaine presse lilloise, dans un article qui manque pour le moins d'objectivité, a fait état d'une éventuelle nomination d'un adjoint. Il s'agissait du remplacement de M. Hennebelle. Je voudrais vous entretenir de la question d'une façon précise.

Selon deux arrêtés du Conseil d'État, l'un du 6 Juin 1931 et l'autre du 9 Décembre 1939 : en cas de démission ou de décès d'un adjoint, les adjoints supplémentaires doivent avancer d'un rang dans l'ordre de nomination et prendre place au fur et à mesure des vacances qui se produisent. Parmi les adjoints ordinaires, M. Hennebelle étant 8e adjoint, c'est donc M. Decamps qui le remplace à ce rang. M. Maire devient 9e adjoint ; Mme Defline, premier adjoint supplémentaire, M. Alain Lourdel 2e adjoint supplémentaire. Les

postes d'adjoints supplémentaires sont bien établis pour la durée du mandat. Il y aurait donc éventuellement lieu à procéder à la nomination d'un titulaire du poste de 3e adjoint supplémentaire, sauf toutefois le droit du Conseil Municipal d'apprécier l'opportunité du remplacement comme d'ailleurs lorsqu'il s'agit d'un adjoint ordinaire. Vous êtes bien d'accord, je suppose. Or, je procède actuellement à l'étude du remaniement éventuel de certaines délégations d'adjoints et ceci simplement pour éviter des chevauchements d'autorité dans les services. Je ne l'avais pas fait précédemment compte tenu que l'adjoint avait ses prérogatives et sa délégation. Le décès de M. Hennebelle me permet ce remaniement. J'y travaille actuellement ; ce changement impliquant des modifications dans l'organisation des services, vous savez aussi bien que moi qu'une décision de ce genre doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une étude très approfondie sous peine d'aller à l'encontre du but recherché.

Je pense que vous êtes bien d'accord ? Or, j'ignore encore actuellement quelles seront les modifications apportées aux délégations, par conséquent quel serait le contenu de la délégation de l'adjoint à désigner éventuellement. Cette désignation ne pourrait se faire que compte tenu de sa compétence pour les affaires qui seraient incluses dans sa délégation. C'est encore bien d'accord. C'est vous dire par conséquent que j'ignore encore s'il sera tout d'abord nécessaire de nommer un nouvel adjoint. Tout cela dépend de la réorganisation des services. Nous aurons alors à choisir un adjoint. Voilà ce que j'avais à vous dire.

M. Hénaux. — J'accepte bien volontiers votre thèse, Monsieur le Maire, mais j'aimerais savoir pourtant depuis combien de temps vous avez trouvé cette argumentation nouvelle ? Il faut croire que c'est tout récemment puisqu'à l'ordre du jour de ce Conseil qui nous a été communiqué il y a quelques jours nous lisons au premier rapport de la séance : « Objet » « Élection d'un nouve adjoint ».

M. le Maire. — C'est une erreur. Je m'excuse. Dans mon esprit, il s'agis-, sait de prendre acte de la règle légale, de constater la promotion des adjointsl succédant à M. Hennebelle dans l'ordre du tableau.

M. Hénaux. — Vous nous proposiez, en conséquence, de procéder aujourd'hui à l'élection d'un nouvel adjoint. Je conçois parfaitement bien vos récents scrupules, je les respecte même mais leur soudaineté ne laisse pas d'étonner les membres de la minorité. Nous estimons que depuis la première délibération dans laquelle vous manifestiez le désir de remplacer notre regretté collègue M. Hennebelle et la politique d'atermoiement que vous préconisez aujourd'hui, il a dû se passer des événements qui vous obligent à prendre cette nouvelle position.

M. le Maire. — Pas du tout, c'est une erreur que vous commettez en croyant cela. Il s'agit uniquement de la nomination de l'adjoint supplémentaire qui devient adjoint ordinaire.

M. Hénaux. — C'est tout de même une erreur regrettable.

M. Saint-Venant. — Vous pourriez convaincre M. Hénaux en lui relatant les débats de votre Conseil d'Administration où plusieurs actes de candidature ont été présentés.

M. le Maire. — C'est normal ; je vous ai dit qu'éventuellement nous aurions à désigner un adjoint.

M. Coquart. — Le choix entre les compétences est évidemment toujours difficile.

M. le Maire. — Pas du tout. Ce choix entre les compétences est normal. Les compétences sont diverses, vous l'admettrez, Monsieur Coquart. Il est certain que lorsque vous étiez adjoint vous aviez une préférence marquée pour un poste déterminé compte tenu de vos compétences. Soyez bien d'accord avec moi.

M. Coquart. — Vous qui occupez le fauteuil de maire, vous l'occupez sans aucune préparation. En prenant possession du fauteuil de maire, vous avez été obligé de déployer ou être censé déployer les compétences qui sont très variées. Or, les collaborateurs auxquels vous pourriez faire appel connaissent l'Administration depuis 1947. Il est donc à croire que la compétence que vous mettrez en avant pour une désignation ultérieure aurait pu être découverte en l'espace d'un temps un peu plus bref.

M. le Maire. — Mais non, puisque je vous répète, Monsieur Coquart, que j'étudie actuellement les transformations qui seraient à apporter éventuellement aux délégations et que j'ignore encore quelle serait la délégation qui pourrait être donnée à un adjoint.

M. Hénaux. — Est-ce que c'est une question de compétence ou de dosage politique ?

M. le Maire. — Dans mon esprit, il s'agit uniquement d'une question de compétences.

M. Rousseaux. — Si vous êtes appelé à faire un remaniement dans vos diverses délégations, qu'il me soit permis de former le vœu ici ce soir de remanier la délégation du personnel.

M. le Maire. — Pourquoi donc ?

M. Decamps. — Cela me déchargerait d'un gros travail. Je suis très sensible à cette marque de sympathie.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.556
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement 6, rue Boucher-de-Perthes
—

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Daudoy, née Duthoit Élise, demeurant à Lille, rue Lamartine, N° 30, la concession, pour une durée de 30 ans, à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 6, d'une superficie de 112 m², repris au cadastre sous le N° 3.074 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 1 hl. 50 l. de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appar-

tenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 2.627 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.557

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement 12, rue Bouchers-de-Perthe

Au cours de sa réunion du 15 Décembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Lucien Noé, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 12, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 12, d'une superficie de 63 m² environ, repris au cadastre sous le N° 3.078 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 1 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional

de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Le Centre Hospitalier retirera de cette opération une augmentation annuelle de revenu de 1.100 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue pour lui un avantage certain.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.558
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 14 à 22 et Cité de la Digue
—

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, décidé d'accorder à M. Jean Montaigne, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, N° 227, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 14 à 22 et Cité de la Digue, d'une superficie de 460 m² 68, repris au cadastre sous les Nos 3.079 à 3.092 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

L'augmentation annuelle de revenu de 10.703 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé nous paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional.

Nous vous demandons, dès lors, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.559

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement 24, rue Boucher-de-Berthes

Dans sa séance du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Alfred Vanhoutte, demeurant à Lille, place Richebé, N° 3, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, d'un terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 24, repris au cadastre sous les Nos 3.093 Pie et 3.094 Pie de la section H d'une superficie de 393 m² 34 formant ce qui reste après incorporation d'une partie de 40 m² à la voie publique, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 13 hl. de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

L'augmentation annuelle de revenu de 28.817 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé constitue un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.560

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement 26-28, rue Boucher-de-Perthes

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Eugène Claveau, demeurant à Fontevrault-l'Abbaye (Maine-et-Loire), rue Rochechouart, N° 14, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 26-28, d'une superficie de 400 m² 42, formant ce qui reste, après incorporation d'une partie de 38 m² à la voie publique, repris au cadastre sous les Nos 3.095 Pie et 3.096 Pie de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 12 hl. de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Cette opération procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 26.281 frs, susceptible de varier en fonction du cours du blé d'où un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.561
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement 30, rue Boucher-de-Perthes
—

Dans sa séance du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Félix Sauvage, demeurant à Lille, rue Nationale, N° 122, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 30, d'une superficie de 109 m² 20, repris au cadastre sous le N° 3.097 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 3 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 3.825 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.562
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentemen 38, rue Boucher-de-Perthes
—

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, par délibération du 17 Novembre 1951, décidé d'accorder à M. Jean Duflos, demeurant à Lille, place de Strasbourg, N° 5, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 38, d'une superficie de 109 m² 20, repris au cadastre sous les Nos 3.110 à 3.112 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 3 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Étant donné que la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 3.825 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.563
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 58-58 bis
—

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Charles Visart, agissant en qualité de gérant de la Société « Établissements Boudry » dont le siège est à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 58, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, Nos 58-58 *bis*, d'une superficie de 595 m² 37, repris au cadastre sous le N° 3.123 Pie de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 9 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus

voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional attendu que la nouvelle redevance lui procurera une augmentation annuelle de revenu de 16.692 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.564

—

Centre Hospitalier Régional de Lille

—

Arrentement 166, rue Nationale et 60, rue Boucher-de-Perthes

—

Par délibération du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Franquet-Caron, demeurant à Bruxelles-Ixelles (B), rue Maës, N° 34, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Nationale, N° 166 et rue Boucher-de-Perthes, N° 60, d'une superficie de (66 m² 66 + 162 m² 32) 228 m² 98, repris au cadastre sous les Nos 3.151 Pie et 3.124 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 13 hl. de blé (11 hl. + 2 hl.) froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé partiellement de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux (rue Boucher-de-Perthes, N° 60) l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Le nouveau taux de redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 29.969 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.565
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 62-64-66 et cour
—

Dans sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Charles Vannesbus, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 68, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, Nos 62-64-66 et cour d'une superficie de 300 m², repris au cadastre sous les Nos 3.125 à 3.134 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 5 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

L'application de la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 5.100 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.566
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue de Maubeuge, 4
—

Au cours de sa séance du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve A. Wauters, née Eugénie-Judith Prin, demeurant à Lille, rue de Maubeuge, N° 4, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Janvier 1952, du terrain sis à Lille, rue de Maubeuge, N° 4, d'une superficie de 42 m² 50, repris au cadastre sous le N° 83 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 7 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé, déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le nouveau bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet le 18 du même mois.

Le taux de la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 17.386 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé et constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.567
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue de Maubeuge, 8
—

Lors de sa séance du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Charles Branswyck, née Joséphine Debruyn, demeurant à Lille, rue de Bapaume, N° 90, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Janvier 1952, du terrain sis à Lille, rue de Maubeuge, N° 8, d'une superficie de 111 m² 72, repris au cadastre sous partie du N° 82 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hl. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 14.900 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé et constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.568
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue de Maubeuge, 12 à 18
—

Au cours de sa séance du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mlle Louise Raoult, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, N° 28, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Janvier 1952, du terrain sis à Lille, rue de Maubeuge, 12 à 18, d'une superficie de 341 m² 05, repris au cadastre sous le N° 82 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 19 hl. 50 l. de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet le 18 du même mois.

Le nouveau taux de la redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 48.541 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.569
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement boulevard J.-Bte-Lebas, 35
—

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, dans sa séance du 19 Janvier 1952, décidé d'accorder à M. Jean Colin, agissant au nom et pour le compte des consorts Colin, demeurant à Paris, 2, rue Chomel, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Janvier 1952, du terrain sis à Lille, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, 35, d'une superficie de 395 m² 74, repris au cadastre sous le N° 81 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 25 hl. de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le nouveau bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet le 18 du même mois.

Étant donné que la nouvelle redevance est avantageuse puisqu'elle procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 62.348 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.570
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Aliénation d'un immeuble rue du Molinel 81 Pie, 83, 85 Pie et rue Gust.-Delory, 9 (fond)
—

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a décidé, en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement, par le Centre Hospitalier Régional de Lille, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, d'aménagement des abords et d'achat de mobilier, de procéder à la vente à l'amiable du domaine direct de l'immeuble sis à Lille, rue du Molinel, 81 Pie, 83, 85 Pie et rue Gustave-Delory, 9 (fond) au profit de Mme Mianne, demeurant à Lille, 47, rue du Molinel, arrentataire dudit immeuble, moyennant le prix principal de 2.950.000 frs, frais droits et honoraires en sus.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.571
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Aliénation d'un terrain, 11, rue de la Digue à la demande de la S. A. R. L. Delzenne Père et Fils
—

Au cours de sa réunion du 22 Septembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens nécessaires au règlement de la participation financière de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, a décidé de procéder à l'aliénation, par voie d'adjudication, d'un terrain de 220 m², repris au cadastre sous partie du Nº 3.190 de la section H, sis à Lille, rue de la Digue, Nº 11 sur la mise à prix de 990.000 frs payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité au moment de la vente, soit en quatre fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les trois autres d'année en année pour le dernier paiement être effectué trois ans après , ces trois dernières fractions étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

Étant donné que la Société à Responsabilité Limitée « Delzenne, Père et Fils », locataire dudit terrain s'engage à couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires, et que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la réalisation de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.572

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation 227, rue Nationale à la demande de M. Gauchois

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille estimant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour couvrir la participation financière de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé, au cours de sa séance du 6 Octobre 1951, la mise en vente, par voie d'adjudication publique, d'un immeuble sis à Lille, 227, rue Nationale pour la mise à prix de 3.000.000 de francs.

Le prix de vente serait payable au gré de l'acheteur, soit en totalité au moment de la vente, soit en quatre fractions égales, la première étant payable au moment de la vente, les trois autres d'année en année avec intérêt au taux de 6 % l'an, pour le dernier paiement être effectué trois ans après.

M. André Gauchois, locataire de l'immeuble, s'est engagé à couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération qui nous paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier. Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.573

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation d'un terrain, sis à St-André, rue de Lambersart, à la demande de M. Claude Lepage

Par délibération en date du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers destinés au règlement de la participation de cet établissement, dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi que d'aménagement des abords et d'achat de mobilier, a décidé de procéder à l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'un terrain sis à Saint-André, rue de Lambersart, d'une superficie de 379 m² 29, repris au cadastre sous le N° 516 Pie de la section unique, sur la mise à prix de 303.432 frs payable en totalité et au comptant au moment de l'adjudication, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Claude Lepage, demeurant à Lille, rue de la Barre, N° 42, s'est engagé à couvrir la mise à prix, et à régler les frais droits et honoraires relatifs à cette opération qui nous paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.574
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Aliénation d'un terrain, sis à Saint-André, rue de Lambersart, à la demande de M. J. Pollet
—

Par délibération en date du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, pour réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, de procéder à l'aliénation par adjudication publique, d'un terrain sis à Saint-André, rue de Lambersart, d'une superficie de 445 m² 27, repris au cadastre sous les N^os^ 515 et 516 Pie de la section unique, pour la mise à prix de 356.216 frs.

Étant donné que M. J. Pollet, demeurant à Lomme, rue du Cœur-Joyeux, N° 5, offre de couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération, que le prix de vente serait payable en totalité et au comptant au moment de l'adjudication, qu'enfin cette aliénation est avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.575
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Aliénation d'un terrain sis à Fâches-Thumesnil
—

Poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires au règlement par le Centre Hospitalier Régional de Lille, de sa participation dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, d'aménagement des abords et d'achat de mobilier, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, au cours de sa séance du 17 Novembre 1951, de procéder à la mise en vente d'un terrain sis à Fâches-Thumesnil, d'une superficie de 7.387 m² 83, repris au cadastre sous partie des N^os^ 2.536 et 2.537 de la section A, pour la mise à prix de 4.432.698 frs.

Ce prix serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité au moment de l'adjudication, soit en quatre fractions égales : la première, au moment de la vente, les trois autres productives d'intérêt au taux de 6 % l'an, devant être réglées d'année en année, pour le dernier versement être effectué trois ans après le jour de la vente.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille et d'autre part M. Edmond Boussemard, demeurant à Flers, 165, rue Jean-Jaurès, s'étant engagé à couvrir la mise à prix ainsi que tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.576

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation d'une parcelle de terrain, rue J.-J.-Rousseau à Mons-en-Barœul

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 17 Novembre 1951, de procéder à l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'un terrain de 453 m² 50, sis à Mons-en-Barœul, rue Jean-Jacques-Rousseau et repris au cadastre sous les N°s 1.580 et 1.793 de la section unique, sur la mise à prix de 433.000 frs.

Le prix de vente serait payable au gré de l'acquéreur, soit au comptant, soit en quatre fractions égales : la première, à la vente, les trois autres, d'année en année, étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an, pour le dernier versement être effectué trois ans après le jour de la vente.

Les conditions de vente étant avantageuses pour le Centre Hospitalier Régional de Lille et, d'autre part, M. Serge Hennion, demeurant à Lille, 23, rue Véronèse, ayant pris l'engagement de couvrir la mise à prix et de régler tous les droits, frais et honoraires se rapportant à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.577

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation d'un terrain à Saint-André, rue de Lambersart à la demande de Mlle Neuville Paule

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille poursuivant la réalisation des moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, d'aménagement des abords et d'acquisition de matériel, a décidé de vendre par adjudication publique, un terrain sis à Saint-André, rue de Lambersart, d'une superficie de 487 m² 42 et repris au cadastre sous le N° 516 partie de la section unique, pour la mise à prix de 389.936 frs payable en totalité et au comptant au moment de l'adjudication.

Mlle Paule Neuville, demeurant à Lille, avenue de la République, N° 690, s'est engagée à couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération.

Cette vente étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.578
—
Bureau de Bienfaisance de Lille
—
Aliénation d'un immeuble sis, 80, rue Faidherbe à La Madeleine
—

Lors de sa réunion du 4 Décembre 1951, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'aliéner, au profit de Mlles Marguerite, Madeleine, Marie et Simone Cordonnier, moyennant, outre les frais, droits et honoraires, un prix de 550.000 frs fixé en accord avec le service des Domaines, l'immeuble qu'elles occupent, sis 80, rue Faidherbe à La Madeleine.

Cette opération paraît intéressante pour le Bureau de Bienfaisance étant donné les nombreux travaux de remise en état à effectuer dont le coût grèverait lourdement le budget de cet établissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.579
—
Bureau de Bienfaisance de Lille
—
Aliénation d'un immeuble sis à Lille, 10, rue du Marché
—

Au cours de sa séance du 4 Décembre 1951, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé l'aliénation, au profit de M. François Schynen, de l'immeuble qu'il occupe, sis à Lille, 10, rue du Marché, moyennant, outre les frais, un prix de 600.000 frs fixé en accord avec le service des Domaines.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.580
—
Contavention zonière Instance contre Procureur Roger
—

Il a été constaté que M. Roger Procureur, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, N° 2, a fait procéder à l'installation de deux voitures foraines à usage d'habitation sur un terrain situé 63, rue du Ballon dont il est locataire, repris au cadastre sous le N° 389 de la section C et situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Roger Procureur a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 18 Décembre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être

appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.581 — *Contravention zonière Instance contre la Société Bondu et Cie* —

Il a été constaté que la Société Bondu et Cie, dont le siège est à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, N° 1, a fait procéder à la construction d'un hangar sur ledit terrain dont elle est propriétaire, repris au cadastre sous les N^{os} 1.227 à 1.233 de la section C et situé dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, la Société Bondu et Cie a été invitée à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 15 Janvier 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.582 — *Contravention zonière Instance contre Delpierre Louis* —

Il a été constaté que M. Louis Delpierre, demeurant à La Madeleine, rue Gay-Lussac, N° 15, a fait procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'atelier sur un terrain situé avenue Germaine au lieu dit « Le Levant » (La Madeleine) dont il est propriétaire, repris au cadastre sous le N° 2.891 Pie situé dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Louis Delpierre a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 8 Janvier 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.583
—
Contravention zonière
Instance contre Maniez Anaïse
—

Il a été constaté que Mme Anaïse Maniez, demeurant à Lille, Sentier des Dondaines, N° 4, a fait procéder à l'installation d'un caisson de remorque automobile de 3 m. de long sur 2 m. 20 de large sur le terrain situé à cette adresse dont elle est sous-locataire repris au cadastre sous le N° 1.319 P de la section C et situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret-loi du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme Maniez a été invitée à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 26 Octobre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1890, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.584
—
Contravention zonière
Instance contre Akli Saïd
—

Il a été constaté que M. Saïd Akli, demeurant à Lille, Sentier des Dondaines, N° 4, a fait procéder à l'installation d'une voiture montée sur roues de 4 m. de long sur 1 m. 80 de large sur le terrain situé à cette adresse dont il est sous-locataire, repris au cadastre sous le N° 1.319 P de la section C et situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Saïd Akli a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 26 Octobre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.585
—
Contravention zonière
Instance contre Morant Fernand
—

Il a été constaté que M. Fernand Morant, demeurant à Lille, rue Vantroyen, N° 7, a fait procéder à la construction d'un magasin à bois sur un terrain situé rue de l'Alma, N° 46, dont il est locataire, repris au cadastre sous le N° 1.546 *ter* à N° 1.547 de la section C et situé dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Fernand Morant a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 17 Décembre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.586
—
Contravention zonière
Instance contre Grare Jules
—

Il a été constaté que M. Jules Grare, demeurant rue de la Chaude-Rivière prolongée, N° 1 *bis*, a fait procéder au même endroit à l'agrandissement d'une construction édifiée en 1951, laquelle construction a déjà fait l'objet d'un procès-verbal de contravention de grande voirie, sanctionné par le Conseil Interdépartemental de Préfecture le 25 Septembre 1951.

Ledit terrain dont il est propriétaire, repris au cadastre sous le N° 1.379

de la section C, est situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Jules Grare a été de nouveau invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, une seconde contravention a été dressée à son encontre le 15 Janvier 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une nouvelle contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.587
—
Contravention zonière
Instance contre Simoun Ahmed
—

Il a été constaté que M. Ahmed Simoun, demeurant à Lille, 13, rue des Élites, a fait procéder à la construction d'un baraquement à usage d'habitation sur le terrain situé à cette adresse dont il est locataire, repris au cadastre sous le N° 1.292 de la section C et situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Ahmed Simoun a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 26 Décembre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.588
—
Contravention zonière
Instance contre Delpondor Omer
—

Il a été constaté que M. Omer Delpondor, demeurant à Lille, 10, rue du Ballon, a fait procéder à la construction d'un hangar sur le terrain sis à cette adresse dont il est propriétaire, repris au cadastre sous le N° 1.225 de la section C et situé dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Omer Delpondor a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 28 Décembre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.589
—
Contravention zonière
Instance contre Delage Fernand
—

Il a été constaté que M. Fernand Delage, demeurant 6 *bis*, rue du Chemin-de-Fer, a fait procéder à la construction d'un garage sur un terrain dont il est locataire, rue Eugène-Jacquet, repris au cadastre sous le N° 1.274 de la section C et situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Fernand Delage a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 17 Décembre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.590
—
Contravention zonière
Instance contre la Société Immobilière et Forestière
—

Il a été constaté que la Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger à Saint-André, a édifié un hangar de 45 m. de longueur, 7 m. 80 de largeur, 7 m. de hauteur avec toiture d'un seul versant en fibro-ciment, sur un terrain dont elle est locataire et appartenant à la Ville de Lille, situé rue de Constantine et rue d'Alger, au lieu dit Sainte-Hélène, figurant au plan cadastral de la Commune de Saint-André sous le N° 2.457 P, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Delemer, Directeur Gérant de la Société Immobilière et Forestière, a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 27 Octobre 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.591
—
Honoraires de Me Lévy
Règlement
—

Me Lévy, Avocat, 107, avenue de la République à La Madeleine, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à 16.780 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance contre M. Zwalinski, civilement responsable d'un accident survenu à l'un de nos agents dans l'exercice de ses fonctions.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces honoraires dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de l'exercice 1952, sous rubrique : Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.592
—
Honoraires de Me Crussaire
Règlement
—

Me Crussaire, Avocat, demeurant à Lille, 18, rue Henri-Kolb, nous a présenté la note des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir représenté la Ville dans les affaires ci-après :

	Frs
1° Instance c/ Baratte devant le Tribunal Civil en paiement de la somme de 8.194 frs pour démontage des machines de Baratte et instance en D. I. contre la Ville de Lille. Baratte a réglé à M. le Receveur Municipal la somme de 8.194 frs et s'est désisté de son instance.	
Frais de correspondance, papeterie, débours	2.500
Honoraires	20.000
2° Instance c/ Auberges de la Jeunesse. Demande de résiliation de bail consenti le 8 Décembre 1945. Par jugement du 9 Juillet 1951, le Tribunal a débouté la Ville de Lille de ses demandes, fins et conclusions et l'a condamnée aux dépens.	
Frais de correspondance, papeterie, débours	2.500
Honoraires	20.000
3° Instance c/ Caupain (arrêté du Conseil de Préfecture du 8 Juin 1951). La requête du sieur Caupain a été rejetée et les dépens mis à sa charge.	
Papier timbré pour mémoire	210
Frais de correspondance, papeterie, débours	1.500
Honoraires	20.000
4° Instance c/ Dagats et Mio (jugement du Tribunal de simple police du 21 Mai 1951 relaxant Dagats et Mio, civilement responsable).	
Honoraires	2.500
5° Instance c/ de Wetter et Mio — représentation devant le Tribunal de simple police. Enquête du 25 Juin 1951.	
Honoraires	2.500
6° Instance c/ Houdart, devant la Commission de Première Instance de Sécurité Sociale. — Houdart est débouté de ses prétentions.	
Frais de correspondance, papeterie, débours	1.000
Honoraires	6.000
7° Consultation aff. c/ Brunet en vue d'une procédure d'expulsion	500
Total	79.210

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler la somme susvisée dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget : Frais de Contentieux, vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

M. MOITHY. — Monsieur le Maire, je voudrais faire une observation au sujet de ce rapport non pas en ce qui concerne la note de frais qui nous est

présentée mais au sujet de l'objet qui est contenu dans le paragraphe 2 de ce rapport. Si nos collègues s'en souviennent, à une séance précédente du Conseil Municipal, vous nous aviez présenté un rapport nous demandant l'autorisation d'ester contre les Auberges de la Jeunesse. Vous nous aviez soumis d'ailleurs une consultation de M. le Professeur Debeyre et nous avions eu l'occasion d'intervenir et de vous donner des éléments d'information qui étaient contraires au rapport que vous apportiez. Après une discussion, vous aviez convenu, à la demande de M. l'Adjoint Lubrez, que la question devrait être réétudiée. Vous aviez retiré le rapport pour complément d'information. Or, nous apprenons par ce rapport, aujourd'hui présenté, que la Ville sans avoir eu cette autorisation d'ester, a engagé l'instance contre les Auberges de la Jeunesse. La Ville a perdu son procès et on nous demande aujourd'hui le règlement, dans ce rapport et dans le suivant, d'une certaine somme qu'en définitive ce seront les contribuables qui devront payer. Je pense, Monsieur le Maire, que si vous aviez indiqué que le rapport était retiré pour complément d'information, nous n'aurions pas aujourd'hui à constater cet échec de la Ville dans un procès et à payer cette note de frais et d'honoraires.

M. Lubrez. — Je me permets de répondre que l'autorisation d'ester a été donnée lors de la première discussion et c'est au cours d'une seconde discussion que vous avez demandé un complément d'information. L'autorisation d'ester a été donnée en bonne et due forme. Nous avons, par conséquent, intenté le procès qui vous a donné, par ailleurs, satisfaction, et vous n'avez donc aucune raison de vous en plaindre. Le Tribunal a décidé, nous nous inclinons. L'avocat nous réclame ses honoraires. Il convient de les lui payer.

M. Manguine. — Pour la même raison, dans le point 7 de cette délibération : Consultation aff. C/ Brunet en vue d'une procédure d'expulsion, nous avons eu l'occasion de discuter dans deux séances de cette affaire, de l'arbitraire avec lequel vous avez licencié Brunet, un de vos employés depuis plus de 25 ans, parce qu'il n'avait pas voulu se plier aux exigences d'un entrepreneur. M. Decamps sourit. Je tiens à lui dire que, contrairement à ce qu'il a indiqué tout à l'heure, là non plus il n'a pas tenu compte de l'avis des organisations syndicales et n'a pas fait preuve de l'esprit de largesse qu'il prétend avoir, du fait surtout que Brunet avait été employé dans la mairie pendant 25 ans... Cette affaire est passée au Conseil de Préfecture ; on nous demande 500 frs de frais. Il ne s'agit pas de la somme de 500 frs mais il s'agit en définitive — cette somme ajoutée aux autres dont notre collègue Moithy vient de parler — de cette espèce d'abus dans l'utilisation de l'argent des contribuables lillois. C'est la raison pour laquelle, sans nous opposer au paiement d'honoraires à quelqu'un qui a été chargé par vous de représenter la Ville, nous ne pouvons pas nous associer à ce projet de délibération étant donné les mesures employées par la Municipalité et l'utilisation que l'on fait des divers services municipaux en même temps que de l'argent des contribuables.

M. Lubrez. — J'indique que le Conseil de Préfecture a statué, qu'il a donné raison à l'Administration Municipale.

M. Manguine. — Évidemment.

M. Lubrez. — Au paragraphe 2, c'est vous qui avez eu raison. Ici, c'est l'Administration Municipale. En ce qui concerne les 500 frs de consultation, ce ne sont pas les honoraires de Me Crussaire, c'est une consultation demandée

pour procéder à l'expulsion de M. Brunet du logement qu'il occupait et qu'il avait sous-loué contrairement aux clauses de son bail. Et cette fois l'Administration Municipale a fait preuve de clémence puisqu'elle n'a pas poursuivi. C'est la raison pour laquelle les honoraires se sont bornés à une consultation de 500 frs.

M. Manguine. — Cela ajoute à notre argumentation. Non seulement on a utilisé un employé, qui a rendu — de l'avis des déclarations antérieures faites par M. Decamps lui-même — des services à l'Administration pendant 25 ans ; non seulement, on veut le licencier après 25 ans mais on veut encore l'expulser de son logement.

M. Lubrez. — La procédure d'expulsion datait de 2 ans. Il avait un bail aux termes duquel il n'avait pas le droit de sous-louer. Or, il avait sous-loué et on avait donc envisagé de résilier son bail pour cette raison. On a fini cependant par décider que malgré les différends qu'il avait eus avec l'Administration, on pouvait le maintenir dans les lieux, son sous-locataire qui était là sans titre ayant bien voulu partir. Nous n'avions plus de raison de demander la résiliation de son bail et nous avons alors abandonné la procédure.

M. Manguine. — Brunet n'avait pas de différend avec l'Administration. C'est une mesure de l'Administration contre Brunet. Brunet n'a pas voulu se plier à certaines exigences de fournisseurs.

M. Lubrez. — Je vous rappelle que c'était deux ans avant cette instance.

M. Manguine. — Je lie ces deux choses.

M. Lubrez. — Elles ne sont pas liées.

M. Manguine. — Il y a une ligne suivie par l'adjoint au personnel dont on a fait déjà état tout à l'heure et que nous ne pouvons pas approuver, que nous devons au contraire et volontairement dénoncer.

M. le Maire. — Dans ce cas particulier, le Conseil de Préfecture a bien jugé.

M. Manguine. — Les jugements qui ne sont pas favorables aux travailleurs ne sont pas approuvés par nous comme étant des jugements valables, Monsieur le Maire, et c'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

M. Moithy. — Je reviens tout de même sur mon observation. Je voudrais répondre à Me Lubrez. L'autorisation d'ester a été donnée à une séance du Conseil Municipal. A une seconde réunion où Me Lubrez n'était pas là, vous aviez convenu de retirer le rapport et de soumettre la question pour un complément d'information. Vous ne l'avez pas fait...

M. le Maire. — Cela a été fait.

M. Moithy. — Vous ne l'avez pas soumis, ce complément d'information, au Conseil Municipal. Nous observons que nous vous avions prévenu, nous vous avions donné des renseignements. Je n'étais pas le seul. Vous en avez fait fi, vous avez passé outre, vous avez engagé le procès. Le procès est perdu, vous nous invitez à payer la note.

M. Lubrez. — Vous savez beaucoup mieux que quiconque que du moment que la délibération du Conseil d'Administration avait été votée par le Conseil Municipal puis approuvée par M. le Préfet, M. le Maire n'avait aucune qualité pour la supprimer. Ce qu'il pouvait faire éventuellement, c'était vous donner satisfaction par un complément d'information, ce qui

a été réalisé ; mais le rapport adopté par le Conseil Municipal, approuvé par le Préfet, restait valable. Il donnait l'autorisation d'ester et c'est en vertu de cette autorisation que nous avons poursuivi en justice.

M. Moithy. — Le complément d'information ne nous a jamais été fourni par la suite. On s'est passé du Conseil Municipal.

M. Lubrez. — Cela ne changeait rien au procès, vous aviez décidé.

M. le Maire. — Messieurs, nous continuons.

Le rapport est adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.593
—
Honoraires de M. Corbeau Architecte - expert
—

M. Corbeau, Architecte-expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 6.000 frs qui lui sont dus pour expertise de l'immeuble sis à Lille, 44-46, rue de la Vieille-Aventure, dont l'état menace la sécurité publique.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces honoraires qui seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget primitif de l'exercice 1952 sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.594
—
Legs Crépin Relevés justificatifs des opérations du 1er Janvier au 31 Décembre 1951
—

Dans sa séance du 2 Mai 1935, le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant Maître Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1° la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2° l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à Mme Vve Crépin-Rolland avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par Décret du 3 Juin 1936.

Conformément à l'Article 3 du Décret-Loi du 30 Octobre 1935, Me Delehelle administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives, des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1951.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	194 fr.
Dépenses	»

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation ; en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de Me Delehelle, afférent à la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.595
—
Canalisation d'eau au P. K. 1.790 à Marquette Révision de la redevance
—

L'Administration des Domaines a accordé à la Ville l'autorisation de déverser dans le canal de Roubaix les eaux pluviales provenant de la propriété dénommée « Colonie Henri-Ghesquières » à Marquette, moyennant une redevance annuelle imposée par Arrêté préfectoral du 21 Septembre 1942, de 25 frs, portée successivement à 60 frs le 29 Septembre 1947 et à 200 frs le 1er Janvier 1949.

Le Receveur des Domaines nous a informé que, par décision administrative du 29 Novembre 1951, cette redevance était portée à 500 frs par an à partir du 1er Janvier 1952.

Il nous apparaît difficile de nous opposer à cette augmentation étant donné que l'acceptation de la majoration est une condition absolue au maintien de la concession.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à signer la soumission à passer à cet effet et de décider le paiement de la redevance au nouveau taux.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter* du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.596
—
Terrain boulevard d'Alsace Résiliation du bail
—

Le 18 Décembre 1951, la Ville a fait procéder à l'aliénation par voie d'adjudication publique d'une parcelle de terrain de 3.379 m² sise à Lille, boulevard d'Alsace, reprise au cadastre sous partie du N° 2 de la section E.

La Société à responsabilité limitée S.L.I. dont le siège est à Lille, 2, rue de Bourgogne, a été déclarée adjudicataire du terrain.

La parcelle vendue était louée à la Société M.A.I., 33, rue du Moulin à Roubaix, suivant bail du 18 Avril 1950, pour une durée de 9 années à dater du 1er Janvier 1950, moyennant un loyer annuel de 40.000 frs payable par trimestre et d'avance.

Par voie de conséquence, nous avons cessé la perception du loyer à la date du 18 Décembre 1951.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

M. COQUART. — Est-il possible de connaître le produit de la vente du terrain du boulevard d'Alsace qui fait l'objet du rapport 3.596 ?

M. le Maire. — Certainement.

M. Lourdel. — Je vous le donnerai demain, je ne l'ai par ici.

M. Coquart. — Que recouvrent les initiales S.L.I. et M.A.I. ?

M. le Maire. — Société Lilloise... Je vous vois venir, je n'en fais pas partie, je vous donne ma parole.

M. Coquart. — Vous me voyez venir ? Je n'accepte pas votre remarque et qu'elle soit formulée avec un sourire, Monsieur le Maire. Vous avez l'air de croire que derrière chacune de mes paroles il y a une arrière-pensée. Je vous dirai que, lisant ce rapport et voyant que le terrain loué à la Société M.A.I. pour 40.000 frs a été vendu à la Société S.L.I., on s'attendrait à voir, entre parenthèses, la raison sociale, n'est-il pas vrai ? Je vous demande quel a été le produit de la vente. M. Lourdel me dit très posément qu'il cherchera l'information, je n'ai pas fait d'observation. Je me demande que recouvrent les initiales S.L.I. et M.A.I. Je ne vois pas pourquoi vous ne donneriez pas ces éléments d'information.

M. le Maire. — M.A.I., Société qui avait son siège à Paris : Matériel automobile. S.L.I., Société Lilloise Immobilière. Je suis tellement bien informé que je ne connais même pas tous les membres de cette Société.

M. Coquart. — Vous n'avez pas un dossier tenu à jour ? C'est votre méthode de travail qui est défectueuse, ce ne sont pas mes questions qui sont déplacées. Il a dû y avoir une délibération pour autoriser l'aliénation de ce terrain.

M. le Maire. — Certainement.

M. Coquart. — Il n'en est pas fait référence dans ce rapport.

M. Lourdel. — Il y a peut-être un an.

M. Coquart. — Je m'adresse à M. Lourdel qui, peut-être, ne me soupçonnera pas d'arrière-pensée en lui disant : ne croit-il pas, comme moi, que le rapport serait mieux établi s'il avait pour référence la délibération autorisant l'aliénation et s'il indiquait à quelle Société le terrain a été effectivement vendu ?

M. Lourdel. — Je vous donnerai ces renseignements demain, je vous le promets.

M. Coquart. — Vous ne les avez pas dans un dossier sur place, c'est une lacune.

Rapport adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.597
—
Presbytère, 14, Terrasse Sainte - Catherine
—
Renouvellement du bail
—

Le bail accordant à M. Paul Thône, Curé-doyen de Sainte-Catherine, la location de l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, 14, Terrasse Sainte-Catherine, pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 2.960 frs, est arrivé à expiration le 31 Décembre 1951.

L'ordonnance du 28 Juin 1945 et les lois des 30 Juillet et 27 Décembre 1947 avaient permis de porter le loyer au 1er Janvier 1948 à 5.032 frs par an.

En 1949, un accord était intervenu avec M. le Chanoine Lepoutre, secré-

taire de l'association diocésaine, en vue d'appliquer le mode de calcul forfaitaire prévu par l'Article 34 de la Loi du 1er Septembre 1948, pour la détermination de la valeur locative des presbytères.

Du fait des majorations semestrielles, le loyer annuel du presbytère Sainte-Catherine s'élèvera à 13.417 frs le 1er Janvier 1952.

Conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord et pour répondre au désir de M. le Chanoine Lepoutre, nous vous proposons de consentir à l'association diocésaine le renouvellement du bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, à dater du 1er Janvier 1952, étant entendu que le loyer continuera à subir les majorations semestrielles prévues par la Loi du 1er Septembre 1948 ainsi que toutes modifications qui interviendraient par les lois ou décrets ultérieurs.

Les contributions de toute nature, les primes d'assurances, les frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances, le ramonage des cheminées seront à la charge de l'association diocésaine.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.598
—
Commissariats de Police
—
Location à l'État
—
Renouvellement du bail
—

Par suite de l'étatisation des services de police, la Ville avait accordé à l'État la location de divers immeubles à usage de commissariat suivant bail du 17 Janvier 1944 pour une durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 14 Mars 1951, moyennant un loyer annuel total s'élevant en fin de bail à 237.653 frs.

Le Centre Administratif et Technique Interdépartemental (C.A.T.I.), 101, rue Royale à Lille, a sollicité le renouvellement du bail et pour lui permettre d'étudier en toute connaissance de cause les bases sur lesquelles pourrait être envisagée la revision des conditions fixées par le bail échu nous pria de lui communiquer comme élément d'appréciation, l'évaluation du loyer scientifique des immeubles, calculée en fonction de la surface corrigée, selon les articles 27 et 30 de la Loi du 1er Septembre 1948.

Cependant l'Article 37 de ladite Loi stipule que le loyer des immeubles occupés par les administrations publiques échappe aux règles de détermination des prix prises par cette Loi.

A défaut d'accord amiable, le prix du loyer des nouveaux baux qui feraient suite aux baux en cours dont le prix demeure inchangé jusqu'à leur expiration, sera fixé par le Juge, à l'aide de tous éléments d'appréciation.

Néanmoins, il est de jurisprudence constante que le loyer des locaux à usage commercial ou professionnel ne peut jamais être inférieur à celui déterminé au moyen du calcul de la surface corrigée s'appliquant aux locaux d'habitation.

Partant de ce principe, nous avons fait établir par le service d'Architecture la surface corrigée et avons pris la moyenne des quatre années prévue

par la Loi pour fixer ainsi qu'il suit la valeur locative des locaux occupés par les services de police :

Situation de l'immeuble	Loyers annuels au 14.3.1951	Nouveaux loyers annuels
Central, bld du Maréchal-Vaillant	178.000	626.854
1er Arrondissement, 67, rue Gustave-Delory	10.285	42.037
2e » 9, rue du Fresne	14.586	39.822
3e » 127 *bis*, rue Pierre-Legrand. . . .	8.415	31.678
4e » 10, rue Ovigneur	8.415	33.709
6e » Square Henri-Ghesquières	8.976	32.818
7e » 63, rue de Fontenoy.	8.976	31.939
	237.653	838.857

Les nouveaux taux de loyer ayant été approuvés par le service central des Domaines, le C.A.T.I. nous a informé que le Ministère de l'Intérieur était tout disposé, sous réserve de l'accord de la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières, à conclure une nouvelle location, avec effet du 15 Mars 1951, pour une durée de trois, six, neuf années comportant les mêmes clauses que la convention antérieure à l'exception des modifications légales à apporter.

1° A l'article 4, alinéa 2 :

« L'État prendra à sa charge toutes les réparations d'entretien, locatives ou non, les grosses réparations au gros œuvre restant à la charge de la Ville. »

L'État ne prenant plus à sa charge que les réparations strictement locatives.

2° A l'Article 7 :

« Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues et imprévues, qui auraient rapport aux immeubles et parties d'immeubles loués sont à la charge de l'État. »

L'État ne prenant plus à sa charge que les taxes locatives telles qu'elles sont limitativement énumérées à l'Article 38 de la Loi du 1er Septembre 1948.

Nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer, pour chacun des immeubles repris dans le tableau ci-dessus, le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.599

Foire attractions 1951

Occupation de l'Esplanade de la Citadelle

Redevance

Nous sommes entrés en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire attractions du 26 Août au 23 Septembre 1951.

Cette Administration a consenti à nous accorder la concession moyennant une redevance fixée par M. le Directeur des Domaines à 200.000 frs, cette somme étant payable en un seul terme dans le délai de quinze jours de la signature du procès-verbal de concession avec intérêts au taux de 6 % en cas de retard.

Nous vous demandons 1° de nous autoriser à signer le procès-verbal et l'appendice relatifs à cette concession, 2° de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.600
—
Enlèvement des cadavres d'animaux et détritus
—
Règlement de frais de main-d'œuvre
—

Aux termes d'une convention en date du 7 Décembre 1951 passée avec la Société Trublin pour l'enlèvement des cadavres d'animaux et détritus organiques, il a été stipulé que les viandes et déchets seront rassemblés par le personnel municipal en des locaux spéciaux appartenant à la Ville.

En attendant que ce service puisse être organisé, la Société Trublin a consenti à se charger de ce travail aux lieu et place de la Ville.

Par délibération du 23 Novembre 1951, vous avez décidé le remboursement des frais de main-d'œuvre pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 1951.

La Société Trublin nous a transmis la facture afférente aux frais de main-d'œuvre dus pendant les mois d'Octobre et Novembre, s'élevant respectivement à 18.449 frs et 21.878 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces frais et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XVI, Article 4, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.601
—
Immeuble menaçant ruine, 44 et 46, rue de la Vieille-Aventure
—

Il a été constaté que l'immeuble sis à Lille, 44 et 46, rue de la Vieille-Aventure, appartenant à M. Delepaut, 41, rue de la Paix-d'Utrecht à Lille, est en fort mauvais état et menace la sécurité publique et celle des occupants.

M. Corbeau, architecte-expert, invité à procéder à l'expertise contradictoire dudit immeuble, a reconnu, aux termes de son rapport du 14 Décembre 1951, que sa démolition s'impose.

En conséquence, vous nous proposons de transmettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais conformément à la Loi du 21 Juin 1898, modifiée par le Décret-Loi du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.602
—
Immeuble en ruine 55, rue de la Barre Autorisation d'ester
—

L'immeuble sis à Lille, 55, rue de la Barre, présentant un danger pour la sécurité publique, M. François Bonduel, propriétaire, demeurant à Lille, 28, rue Charles-de-Muyssaert, a été mis en demeure, par arrêté du 11 Juillet 1951, d'avoir à faire cesser cet état de choses et à désigner, le cas échéant, un expert, à l'effet de procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment.

M. Bonduel n'ayant pas désigné d'expert, M. Corbeau, expert de l'Administration, procéda seul à l'expertise. Aux termes de son rapport, déposé le 27 Juillet 1951, M. Corbeau conclut :

« qu'étant donné le danger présenté par l'état actuel de la maçonnerie, il faut mettre le propriétaire en demeure, soit de réparer, dans le délai de deux mois, soit de démolir la partie dangereuse. »

Aucun travail n'ayant été exécuté, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la Loi du 21 Juin 1898 et du Décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.603
—
Immeuble menaçant ruine 18, rue des Robleds
—
Honoraires de M. Delannoy
—

A l'effet d'engager à l'encontre des propriétaires responsables la procédure prescrite par la Loi du 21 Juin 1898, M. Delannoy, Architecte, 45, rue de Valmy, à Lille, a été invité à procéder à l'expertise contradictoire d'un immeuble dont le mauvais état d'entretien constitue un danger pour la sécurité publique.

Il nous a fait tenir sa note d'honoraires s'élevant à 1.200 frs dont détail ci-dessous :

DATE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	HONORAIRES
13 Novembre 1951	*18, rue des Robleds :* (2 vacations à 600 fr.)	1.200 fr.

Nous vous demandons de décider le règlement à M. Delannoy de la somme de 1.200 frs qui sera prélevée sur le crédit : « Dépenses imprévues » ouvert au Chapitre XXXI, Article 1, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.604
—
Occupation : 7, rue de Thionville et 30-32 bis rue des Tours
—
Collège Technique Valentine Labbé
—

En 1941, les effectifs du Collège Technique Valentine-Labbé augmentant sans cesse, nous avons dû louer le rez-de-chaussée et la cour d'une superficie de 650 m² de l'immeuble contigu sis à Lille, 7, rue de Thionville, pour y aménager des classes supplémentaires.

Cette location nous avait été consentie à titre verbal par M. Debièvre, propriétaire dudit immeuble, moyennant un loyer annuel de 8.000 frs plus les charges.

A cette époque, nous avions obtenu de la direction de l'enseignement technique le versement d'une indemnité annuelle de 9.000 frs pour participation dans les frais de location et d'entretien de l'immeuble.

L'exiguïté des cours du collège ne permettant pas d'envisager la construction de locaux supplémentaires, le Conseil Municipal décida l'acquisition de l'immeuble, 7, rue de Thionville, qui est devenu propriété de la Ville le 30 Juin 1944.

D'autre part, en raison de l'occupation par l'Autorité Allemande d'une partie du Lycée Faidherbe, la Ville avait également loué, moyennant paiement d'un loyer annuel de 24.000 frs plus charges, l'immeuble situé 30 *bis*, rue des Tours, ainsi que le rez-de-chaussée N° 32 de la même rue pour y installer les élèves privés de classe.

En 1945, les élèves ont réintégré le Lycée, mais ces immeubles ont été occupés par les élèves du Collège Valentine-Labbé et le seront jusqu'au jour où l'immeuble, 7, rue de Thionville, aura été transformé.

Or, nous sommes saisis d'une proposition de Mlle d'Estrée, Directrice du Collège Valentine-Labbé, tendant :

1° à ne plus verser à la Ville l'indemnité de 9.000 frs pour l'immeuble, 7, rue de Thionville ;

2° à rembourser, sous forme d'indemnité, le loyer réclamé à la Ville par le Crédit Municipal pour les locaux situés 30 *bis* et 32, rue des Tours, soit 24.000 frs par an.

Il est à noter que le Collège est assimilé aux établissements scolaires communaux, les bâtiments et le matériel sont la propriété de la Ville, le service d'entretien est assuré par le personnel municipal, seul le personnel enseignant est étatisé.

L'immeuble, 7, rue de Thionville, acquis par la Ville aux fins de transformations qui seront réalisées dans un avenir plus ou moins lointain, doit donc être intégré dans le collège.

Dans ces conditions, le Centre Technique n'était plus dans l'obligation de verser une indemnité pour participations aux frais de location dudit immeuble d'autant plus que la Ville est tenue de mettre à sa disposition des locaux en quantité suffisante pour permettre d'assurer normalement le fonctionnement des cours.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement la proposition de Mlle d'Estrée et d'admettre en recette à compter du 1er Janvier 1952, les sommes qui nous seront remboursées par la Direction de l'Enseignement Technique pour participation dans les frais de location et d'entretien des locaux situés 30 *bis* et 32, rue des Tours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.605
—
Occupation temporaire de terrains communaux Homologation
—

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

Nom et adresse de l'occupant	Profession	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Redevance
M. Lucien Alavoine, Lille, 14, rue Guillaume-Werniers	employé de mairie	Sentier des Dondaines Lieudit « Le Paté » parcelle 1.366 pie 1.367 400 m²	1.1.1952	400 fr. par an et d'avance
M. Georges Bosier, Lille, 17, rue La Fontaine	d°	Sentier des Dondaines section C, n° 1.287 pie 357 m²	d°	357 fr. par an et d'avance
M. Adolphe Penin, Lille, 103, rue Gustave-Delory	Retraité	Sentier des Dondaines section C, n° 1.287 pie 357 m²	d°	357 fr. par an et d'avance
M. Gustave Nuttens, 4 *bis*, sentier des Dondaines	sans	d° 357 m²	d°	357 fr. par an et d'avance

D'autre part, la Ville s'est rendue acquéreur d'un terrain sis à Lille, sentier des Dondaines, lieudit « Chemin des Élites » d'une superficie de 1.015 m² reprise au cadastre sous le N° 1.286 de la section C, dont elle a la jouissance depuis le 28 Février 1951, date de paiement du prix d'acquisition à Mme Vve Boitel-Guary.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan il a été décidé de maintenir jusqu'à l'expiration du bail en cours la location accordée à M. Landas, demeurant à Lille, 11, rue Saint-Jacques, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er Octobre 1947, moyennant un loyer annuel de 2.400 frs, payable par trimestre et d'avance, plus contributions.

Par ailleurs, M. Paul Dupont, industriel à La Gorgue, mis en demeure de clôturer sa propriété, sise à Lille, 9 à 15, rue Sans-Pavé, avait été autorisé en 1948 à ériger une clôture sur le terrain destiné à être incorporé dans le domaine public moyennant une redevance de précarité de cent francs par an.

Des travaux ayant été entrepris sur le nouvel alignement, la clôture établie par M. Dupont a été supprimée.

En conséquence, nous avons résilié l'autorisation et cessé la perception de la redevance au 31 Décembre 1951.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.606

Occupation temporaire d'immeubles communaux

Homologation

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2) de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

Nom et Profession de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance
Mme Raymonde Jacob, agent hospitalier.	84, rue Gustave-Delory, rez-de-ch. : 2 pièces, 3e étage : 1 pièce.	1er Juillet 1951	300 fr.
Mme Ernestine Devendeville, femme de service à la Ville de Lille.	84, rue Gustave-Delory, 1er étage: 2 pièces.	dº	350 fr.
Mme Delemar Clémentine, ménagère.	Rue du Vieux-Faubourg, cour du Bleu-Soulier, nº 6, rez-de-ch. : 1 pièce.	1er Octobre 1951	224 fr.
M. Cappaert Henri, papetier.	39, avenue de Dunkerque, maison.	1er Novembre 1951	180 fr.
M. Dulhautois, Ingénieur subdivisionnaire à la Ville de Lille.	Avenue du Peuple-Belge, Halle aux Sucres, 3 pièces + cuisine, arrière-cuisine et vestibule.	1er Décembre 1951	1.690 fr.
M. Louis Delcueillerie, Maître de nage à la Ville de Lille.	Rue d'Armentières, Établissement de bains 3 pièces + cuisine.	1er Janvier 1952	1.309 fr.
Mme Vve Arnould Blanche, économiquement faible.	2, rue du Curé Saint-Sauveur, 1er étage : 2 pièces.	1er Février 1952	100 fr.
Mme Vve Defaux Charlotte, économiquement faible.	16, rue Van Hende, 1 pièce.	dº	100 fr.
M. Auguste Celzer, Terrassier.	16, rue Van Hende, 1 pièce.	dº	200 fr.
M. Pierre Aurel, Ingénieur en chef à la Ville de Lille.	12, rue des Fossés, 1er étage : 4 pièces.	dº	1.460 fr.

A noter que les majorations prévues par la Loi du 1er Septembre 1948 modifiée seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Par ailleurs, nous avons accordé à la S. N. C. F. l'autorisation d'appuyer sur le mur séparant l'école Boufflers, rue de Tournai, de la cour aux marchandises de la gare de Lille, un abri destiné aux garages de bicyclettes et vélomoteurs moyennant une redevance annuelle de précarité de cent francs payable d'avance à compter du 1er Février 1952.

D'autre part, en application de la Loi N° 48-1.309 du 25 Août 1948, permettant la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, les occupants ci-après désignés ont accepté les nouvelles redevances proposées par le service de l'Urbanisme et du Plan :

Situation de l'immeuble	Nom de l'occupant	Nature de l'acte	Ancienne redevance	Nouvelle redevance	Point de départ
36 à 44, rue du Croquet, sortie rue du Curé Saint-Sauveur, cour de l'Épingle.	Monsieur Villasante	Occupation verbale du 8.3.1947	450 fr. par mois	900 fr. par mois	1.1. 1952
51, rue du Vieux-Faubourg rez-de-ch. : 2 pièces.	M. Ch. Selosse	Occupation verbale du 17.1.1948	1.888 fr. par an	3.776 fr. par an	1.1. 1952

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.607

Abattoirs

Locations de locaux

Nous avons accordé les locations ci-après pour les locaux dépendant des Abattoirs. Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 1949 :

Nom et adresse des occupants	Désignation des locaux	Point de Départ	Durée	Loyer annuel
M. Christian Becker, 46, rue St-Sébastien, Lille.	Boyauderie n° 1	15.9.1948	6 ans	27.400 fr.
Société Le Progrès, Directeur M. Baudet aux Abattoirs.	Cases à veaux simples n° 1 à 6	1.1.1952	3 ans	1.200 fr. par case
M. Gérard Demey aux Abattoirs.	Grand Grenier n° 19	1.3.1952	3 ans	2.900 fr.

Il est entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à

l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.608
—
Instance contre Mme Vve Desplanque
—
Autorisation d'ester
—

Mme Desplanque, veuve d'un archiviste bibliothécaire de la Ville de Lille, décédé à Paris le 24 Décembre 1915, est bénéficiaire d'une pension accordée par délibération du Conseil Municipal du 3 Mai 1920.

La fonction de M. Desplanque étant assimilée à celle de Directeur de 1re classe, les différentes péréquations qui ont eu lieu depuis la date précitée ont été faites constamment et très régulièrement sur le traitement servi à un chef de division de 1re classe.

Mme Desplanque n'a jamais admis cela et depuis 1924, date de la première péréquation, elle n'a cessé de réclamer une révision de sa pension sur la base d'un traitement plus élevé.

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture nous a informé du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance par Mme Vve Desplanque, tendant à obtenir la révision de sa pension de reversion sur l'indice 550 attribué aux archivistes départementaux.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.609
—
Instance contre le « Crédit Lyonnais »
—
Règlement
—

Les 17 Novembre 1934 et 11 Avril 1938, la Société Anonyme Le Crédit Lyonnais a intenté deux actions à la Ville de Lille devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais à l'effet d'obtenir le remboursement des dégâts consécutifs aux mouvements qui se sont manifestés dans les immeubles de l'agence de Lille situés rue Nationale à l'angle de la rue de Pas, dégâts qu'elle imputait *a*) à la construction de l'égout de la rue de Pas, *b*) à la suppression des anciens canaux souterrains et à leur remplacement par de nouveaux égouts.

Le Crédit Lyonnais réclamait une somme de 1.215.555 frs 14 à titre provisionnel sur les éléments du préjudice chiffré au dire déposé en cours d'expertise, majorés de 50 % en ce qui concerne les prévisions pour coefficient d'augmentation au jour du dépôt de son mémoire.

Par ailleurs, le Crédit Lyonnais a exercé une action en dommages-intérêts à raison de l'inondation survenue dans la salle des coffres en 1940 par suite de l'arrêt de la station de pompage à l'arrivée des troupes allemandes.

Bien que les conclusions des experts soient favorables à la thèse soutenue

par la Ville, le Conseil de Préfecture a, par arrêté du 12 Juillet 1938, fixé la responsabilité de la Ville à 1/4 du montant des dommages subis par la Société Le Crédit Lyonnais du fait des travaux exécutés en 1933 et 1934 et désigné pour évaluer les dommages les mêmes experts que ceux nommés par arrêtés des 26 Décembre 1935 et 6 Janvier 1936, c'est-à-dire M. Moguez, pour le Conseil de Préfecture ; M. David pour la Ville, M. Vandenbeusch pour le Crédit Lyonnais.

Le Crédit Lyonnais a formé contre cet arrêté un recours devant le Conseil d'État.

Après avoir pris l'avis de Me Crussaire, notre avocat à Lille et Me Defert, notre avocat à Paris, le Conseil Municipal décida, dans sa séance du 22 Décembre 1938, d'interjeter au nom de la Ville, un appel incident sur le recours du Crédit Lyonnais.

Par un arrêt en date du 15 Janvier 1943, le Conseil d'État a décidé, conformément aux conclusions du Commissaire de Gouvernement, que les désordres constatés dans l'immeuble du Crédit Lyonnais doivent être imputés tant à la nature du sol sur lequel il a été construit et aux conditions dans lesquelles il a été édifié et remanié, qu'aux travaux exécutés par la Ville de Lille, dans le sous-sol de la rue de Pas à proximité immédiate dudit immeuble. *Il a estimé que le Conseil de Préfecture a fait une juste appréciation de la part de responsabilité incombant à la Ville de Lille en fixant à 1/4 du montant total du dommage, la réparation qui lui incombe et que, d'autre part, c'est avec raison qu'il a confié le complément d'expertise par lui ordonné pour l'évaluation des dommages aux experts qui avaient procédé à la première expertise.*

La requête du Crédit Lyonnais et le recours incident de la Ville ont été rejetés.

Après expertise ordonnée par le Conseil de Préfecture le 20 Novembre 1944, la décision ci-après a été rendue par ce même tribunal le 2 Juillet 1947 :

1° la Ville de Lille paiera au Crédit Lyonnais succursale de Lille une indemnité de 910.210 frs (Neuf cent dix mille deux cent dix frs).

2° ladite somme portera intérêt, au taux légal civil, à compter du 11 Avril 1938, jusqu'à entier paiement.

3° les intérêts échus de la somme de neuf cent dix mille deux cent dix francs (910.210 frs) seront capitalisés le 11 Juin 1947 pour produire eux-mêmes intérêt à compter de cette date.

4° le surplus des conclusions des requêtes introductives d'instance enregistrées au greffe les 17 Novembre 1934 et 11 Avril 1938 et la requête du Crédit Lyonnais enregistrée au greffe le 10 Mai 1944, sont rejetées.

5° les dépens de l'instance enregistrée au greffe le 10 Mai 1944 autres que les frais d'expertise sont mis à la charge du Crédit Lyonnais.

6° les dépens des instances enregistrées au greffe les 17 Novembre 1934 et 11 Avril 1938, autres que les frais d'expertise et dans lesquels seront compris les frais du constat d'urgence ordonné par l'arrêté du président du Conseil de Préfecture en date du 17 Juillet 1934, sont mis à la charge de la Ville de Lille.

7° les frais des expertises ordonnées par les arrêtés du Conseil de Préfecture en date des 26 Décembre 1935, 12 Juillet 1938 et 20 Novembre 1944, seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Cette décision a été déférée au Conseil d'État le 8 Octobre 1948 par le Crédit Lyonnais.

La Haute Assemblée a rendu son arrêt le 5 Décembre 1951. Elle a décidé que l'arrêt, en 1940, de la station de pompage, dont le service était assuré par la Ville, arrêt qui a eu pour cause l'interruption de la fourniture du courant électrique en Mai 1940, lors de l'arrivée des Allemands à Lille, constituait un cas de force majeure exonérant la Ville de toute responsabilité et qu'en conséquence le Crédit Lyonnais n'était pas recevable à obtenir de la Ville des dommages-intérêts en réparation du préjudice qui lui a été occasionné de ce chef.

En ce qui concerne, par ailleurs, les dommages subis en 1934, la Haute Assemblée a décidé que le Conseil de Préfecture avait exactement apprécié les circonstances de l'affaire en estimant que l'évaluation des dommages subis par le Crédit Lyonnais du fait des travaux exécutés en 1934 par la Ville, devait être effectuée au 31 Décembre 1945, étant donné que le Crédit Lyonnais, d'une part, n'apportait pas la preuve qu'il ait été, jusqu'en 1947, par suite d'une pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, dans l'impossibilité d'assurer la réalisation desdits travaux et que, d'autre part, il ne peut valablement alléguer qu'il était hors d'état de les entreprendre avant de connaître la solution définitive de l'action en responsabilité intentée par lui contre la Ville.

D'où le Conseil d'État a conclu que le Crédit Lyonnais n'était pas fondé à demander une majoration de l'indemnité à lui allouée par le Conseil de Préfecture.

En ce qui touche les frais d'expertise, le Conseil d'État a déclaré que c'était à bon droit qu'ils avaient été mis par moitié à la charge de chacune des parties.

En ce qui touche, enfin, le point de départ des intérêts de l'indemnité due au Crédit Lyonnais, le Conseil d'État n'a pas admis la prétention du Crédit Lyonnais de fixer le point de départ de ces intérêts au 15 Novembre 1934, et a simplement accordé leur capitalisation au 8 Octobre 1948, date à laquelle cette capitalisation avait été demandée devant le Conseil d'État.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler le montant des condamnations : principal, intérêts, frais et dépens, mises à la charge de la Ville.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXXI, Article 3 du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.610
—
Concession de terrains militaires
—
Majoration des redevances
—

Suivant procès-verbal du 27 Juin 1912, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable avec redevance et sans fixation de durée à partir du 1er Janvier 1912, de divers terrains du domaine militaire de la Place de Lille.

Or, M. le Receveur des Domaines nous a informé que par décision administrative les redevances seraient majorées dans les conditions ci-après :

Décision administrative du	Situation du terrain	Taux annuels successifs des redevances			Nouveaux taux imposés	Point de départ du nouveau taux
		1912	1948	1950		
19.12.1951	Terrains militaires extérieurs de la Citadelle 32 ha 03 a Lot 201	4.000	12.000	40.000	60.000	1.2.1952
19.12.1951	Portion de l'Esplanade 5 ha 25 a Lot 202	100	500	1.000	1.500	1.2.1952
19.12.1951	Terrain compris entre le pont du Ramponneau et le canal de la Deûle Lot 249	300	1.000	3.000	4.500	1.2.1952
22.12.1951	Deux bandes de terrain pour le champ de foire	2.420	36.300	60.000	90.000	1.2.1952
7.1.1952	Emplacements des ponts du Petit Paradis et du Ramponneau et des passerelles du Pont Napoléon du Remponneau et du Jardin Vauban Lot 208	25	105	250	500	1.3.1952

Décision administrative du	Situation du terrain	Taux annuels successifs des redevances			Nouveaux taux imposés	Point de départ du nouveau taux
		1912	1948	1950		
7.1.1952	Emplacements des tramways des pylones et supports de câbles électriques entre la porte de Dunkerque et la rue de la Barre Lot 390	140,50	600	1.405	2.108	1.3.1952
7.1.1952	Terrain aux abords de la plaque aux Fusillés Lillois (arrêté préfectoral du 22.7.1927)	*en 1927* 5	30	150	500	1.3.1952

L'acceptation de ces augmentations étant une condition absolue du maintien des concessions, il apparaît difficile de nous opposer à ces majorations, la législation sur les loyers ne s'appliquant pas à ce genre de location.

En accord avec les services techniques, nous vous demandons de nous autoriser à signer les engagements nécessaires et de décider le paiement des nouvelles redevances, aux conditions reprises dans le tableau ci-dessus, sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, Article 31 du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.611
—
Dons d'animaux pour le Jardin d'enfants
—

Au cours de l'année 1951, les dons ci-après d'animaux ont été faits à la Ville pour la création d'un jardin zoologique dans le jardin d'enfants de la Citadelle :

2 daims, 2 mouflons, 6 chèvres naines, 2 patas, 2 cercopithèques, 1 couple de canards sauvages, par M. le Professeur Urbain, Directeur du Zoo de Vincennes.

1 chèvre, par Mme Barrois, rue Vantroyen à Lille.
1 chèvre, par un habitant de la rue d'Isly à Lille.
3 poules, 1 coq de barbarie et 2 tourterelles, par M. Linot, rue J.-Hachette à Lille.
3 faisans, par Maître Carbonnier, avenue de Dunkerque à Lomme.
2 faisans, par le propriétaire du château du Comte d'Hespel à Bondues.
2 douzaines de pigeons, par Maître Carpentier, rue Royale à Lille.
4 pigeons-paons, par M. Dariosecq, 19, rue de Bouvines à Lille.
2 douzaines de perruches, par la Ville d'Angers.
2 cygnes, par la Ville de Roubaix.
1 couple de rats blancs, par M.-A. Revez, rue du Vieux-Faubourg à Lille.
1 rat blanc, par M. Cambier, rue D.-Verhaeghe à Lille.
1 singe, par M. Tricoit, rue Holden à Croix.
7 tanches, par M. Bouchery, Président de la Foire Commerciale.
1 singe et 1 caloa, par le Lieutenant Carton à Bouar (A. E. F.).
1 chouette, par le garde-chasse de Verlinghem.
(1 faisan, 1 mouflon sont morts).

Nous vous proposons de décider la prise en charge de ces animaux, d'adresser nos remerciements aux donateurs et de ratifier les dépenses effectuées au cours de l'année 1951 pour le transport et l'entretien des animaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.612
—
Droits d'auteurs
—
Traité avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
—

Le contrat passé le 6 Janvier 1949 avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique réglant la situation de la Ville au regard du monopole dont bénéficient les auteurs ou leurs héritiers sur les œuvres exécutées, est arrivé à expiration le 30 Juin 1951.

Nous sommes entrés en pourparlers avec le Directeur Régional de cette Société en vue d'obtenir la prorogation de ce contrat jusqu'au 31 Décembre 1951 en attendant l'établissement d'un nouveau contrat pour plusieurs années à compter du 1er Janvier 1952 afin d'éviter le chevauchement sur deux années.

Compte tenu de ce que pendant la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1951, outre les bals du 14 Juillet, des concerts gratuits ont été donnés, à savoir :

2 au Théâtre Sébastopol,
1 dans la Salle des Fêtes rue de Lannoy,
3 à l'Hôtel de Ville.

Ladite Société a fixé, suivant les tarifs actuels, le droit forfaitaire à 20.000 frs plus 1/10 au profit des œuvres sociales des auteurs.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions, de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif sous rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le certificat nominatif N° 2, volume 9, de 485.000 frs nominal d'obligations 4 ½ % 1933-48, série 1, amorti au tirage du 5 Novembre 1951, est remboursable à 150 % (725.500 frs) à partir du 16 Décembre 1951 (J. O. du 6 Novembre 1951, page 11016).

En conséquence, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé, au cours de sa réunion du 4 Décembre 1951, d'autoriser M. le Receveur Percepteur de l'établissement à encaisser le montant de ce titre, sans charges, en imputant la recette à la Section Extraordinaire du budget de l'exercice 1951, Article 3 (remboursement de capitaux), le remploi devant être effectué en rente sur l'État.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 3.613
—
Bureau de Bienfaisance de Lille
—
Encaissement et remploi de Titres amortis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Au cours d'accidents survenus sur la voie publique, des biens de la Ville ont été endommagés.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons pu obtenir le remboursement des sommes reprises ci-après dont nous vous proposons de décider l'admission en recette :

N° 3.614
—
Dégâts matériels divers
—
Admission en recette
—

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGATS
21.9.1951	Lanterne d'éclairage public. Angle boul. Louis XIV et aven. Eug.-Varlin	Les Messageries Routières Paris-Lille, 99, rue Ratisbonne à Lille.	4.441 fr.
12.9.1951	Bris d'un banc boul. J.-B.-Lebas.	MM. Bocquet-Deleforge et fils, agents de la Cie d'assurances l'Union, rue de la Petite-Vitesse à La Bassée (Nord)	18.775 fr.
16.3.1951	Dégâts causés à la clôture du jardin de la Porte de Béthune	MM. A. Arnould Delcourt et René Masurel, assureurs, 37, av. J.-Bte-Lebas, Roubaix.	7.450 fr.
29.10.1951	Dégâts causés à l'entrée charretière du magasin de la ville, rue du Béguinage.	Compagnie « Les Assurances Françaises », 55, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille.	15.000 fr.
6. 8.1951	Candélabre d'éclairage électrique, avenue Julien-Destrée.	Compagnie « Le Patrimoine », 50, boul. de la Liberté à Lille.	81.295 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.615
—
Honoraires de Me Defert
—
Règlement
—

Me André Defert, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, demeurant à Paris (7e), 10, square de la Tour-Maubourg, nous a transmis la note des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant le Conseil d'État dans les recours ci-après :

1° Recours exercé par le Crédit Lyonnais contre l'Arrêté du Conseil de Préfecture Interdépartemental de Lille du 2 Juillet 1947 portant fixation d'une indemnité pour dommages causés à l'immeuble sis à Lille à l'angle des rues Nationale et de Pas lors de travaux de construction d'égout..... 40.000 fr.

2° Recours exercé par MM. Leroy, Room et Mme Vve Grouzet, commerçants évincés du Marché Saint-Nicolas, contre l'Arrêté du Conseil de Préfecture du 30 Mai 1951..... 40.000 fr.

Nous vous demandons de décider le règlement à Me Defert de la somme de 80.000 frs dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.616
—
Service de la Famille
—
Fournitures de tabliers, robes, peignoirs, tissus
—
Marché
—

Les Établissements L. Dalle-Duponchel, 7 *bis*, boulevard Papin à Lille, s'engagent à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au Service de la Famille, des tabliers, robes, peignoirs, tissus, destinés aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1952.

Les Établissements L. Dalle-Duponchel nous font depuis de longues années des conditions très avantageuses pour des articles taillés très largement et convenant parfaitement à notre clientèle particulière, qui demande des vêtements pratiques et chauds.

Considérant ces avantages très intéressants, nous vous prions de nous autoriser à passer avec les Établissements L. Dalle-Duponchel le marché nécessaire.

— Les fournitures seront faites suivant les besoins du Service et les prix débattus avant chaque commande.

— Les factures seront établies toutes taxes comprises.

— Les Établissements L. Dalle-Duponchel supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

— La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à un million deux cent mille francs (1.200.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.617
—
Service de la Famille
—
Fourniture de sous-vêtements
—
Marché
—

Les Établissements Devaux Fils, rue de Valenciennes à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), s'engagent à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au Service de la Famille, pour l'année 1952, des sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants, destinés aux distributions du Vestiaire Municipal, à des prix particulièrement intéressants.

Les Établissements Devaux nous ont toujours fourni des articles de première qualité aux meilleurs prix.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les fournitures seront faites suivant les besoins du Service et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Devaux supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.618
—
Service de la Famille
—
Fourniture de Chaussures
—
Marché
—

La Société Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs à Lille, s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille (Service de la Famille) pendant l'année 1952 des brodequins hommes et des souliers hommes et femmes, ainsi que des pantoufles destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

Les prix consentis par la Société Teffri sont les plus bas qui soient proposés par la concurrence pour des articles de qualité similaire.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont offertes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Société le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société Teffri supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à un million de francs (1.000.000 de frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.619
—
Service de la Famille
—
Fourniture d'articles de bonneterie et couvertures
—
Marché
—

Les Établissements Desmazières-Drino, 11 et 13, rue des Arts à Lille, s'engagent à fournir pour le compte de la Ville de Lille, Service de la Famille, les articles de bonneterie, layettes, couvertures, nécessaires aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1952.

Les Établissements Desmazières-Drino nous ont toujours fait profiter d'articles de première qualité à des conditions nettement inférieures aux prix courants d'usine.

Étant donné les conditions avantageuses qui continuent de nous être faites, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les Établissements Desmazières-Drino supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.620
—
Service de la Famille
—
Fourniture de toile à draps
—
Marché
—

Le « Tissage Campana », 79, rue Jules-Guesde, à Lys-lez-Lannoy (Nord), s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au Service de la Famille, pour l'année 1952, de la toile à draps en coton retors.

Grâce à la forme quasi-artisanale de leur activité, les Établissements Campana peuvent nous présenter des articles très solides à des conditions très avantageuses.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec le Tissage Campana le marché nécessaire pour la livraison de la toile à draps destinée aux distributions du Vestiaire Municipal.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Le Tissage Campana supportera les frais auxquels le marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à huit cent mille francs (800.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.621
—
Service de la Famille
—
Fourniture de Pardessus, Costumes et Culottes garçonnets
—
Marché
—

La Maison Jules Demeulemeester, Manufacture de Confection pour enfants, 6 et 8, rue Gustave-Nadaud à Lille, s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au service de la Famille des pardessus, costumes et culottes garçonnets destinés aux différentes distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1952.

Compte tenu de la qualité irréprochable des articles proposés, la Maison Demeulemeester nous fait les meilleurs prix du marché.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont consenties, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Maison le marché nécessaire.

La Maison Jules Demeulemeester supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant la commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000. —) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.622
—
Service de la Famille
—
Fourniture de Draperies pour Hommes
—
Marché
—

La Société des Établissements Jacques Jouret, 11, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au service de la Famille, dans le courant de l'année 1952, les tissus draperie pour hommes nécessaires à la confection de vêtements destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

La Société des Établissements Jacques Jouret, très au fait du but poursuivi par le Vestiaire Municipal, nous réserve en fin de collection des draperies absolument irréprochables à des prix très en dessous des cours de fabrique.

Étant donné les conditions très avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions donc de passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société des Établissements Jacques Jouret supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000. —) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.623
—
Service de la Famille
—
Fourniture de tissus coton pour robes et lingeries
—
Marché
—

La Société « Flandria », 1, rue Lamartine à Lille, s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille, au service de la Famille, pendant l'année 1952, des tissus de coton nécessaires à la confection de robes et objets de lingerie destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

La Société « Flandria » nous consent sur les qualités de sa fabrication un rabais de 8 % sur les cours pratiqués en fabrique.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont offertes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec ladite Société le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société « Flandria » supportera les droits auxquels le marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à un million de francs (1.000.000. —) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.624).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.624
—
Service de la Famille
—
Fourniture de tissus lainage pour dames
—
Marché
—

La Société « Les Établissements Édouard Jouret », 13, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engage à fournir pour le compte de la Ville de Lille au Service de la Famille des tissus lainages pour robes et manteaux nécessaires à la confection de vêtements destinés aux distributions du Vestiaire Municipal pendant l'année 1952.

La « Société des Établissements Édouard Jouret », très au courant du but poursuivi par le Vestiaire Municipal, nous réserve en fin de collection des lainages de qualité irréprochable à des prix très en dessous du cours de fabrique.

Étant donné les conditions avantageuses qui nous sont faites, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et les prix seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

La Société des Établissements Édouard Jouret supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale dont le montant s'élève approximativement à Huit cent mille francs (800.000. —) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI du budget primitif.

M. Simonot. — Dans les rapports 3.616 à 3.624 qui nous sont proposés, nous avons quelques observations à présenter. D'abord, le total de ces marchés,

passés de gré à gré, atteint environ 8 millions de francs. Nous n'avons vu trace nulle part de commandes sur marché adjudicataire. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, rappelé qu'il serait peut-être intéressant, pour d'autres commerçants que ceux envisagés ici, de soumettre leurs possibilités de marché à l'Administration Municipale. Il y a dans les rapports 3.622 et 3.624 une observation curieuse à présenter. Ces rapports commencent ainsi :

Le N° 3.622 : « La Société Les Établissements Jacques Jouret, 11, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engage à fournir, etc... »

et le N° 3.624 : « La Société Les Établissements Édouard Jouret, 13, rue de l'Espérance à Roubaix, s'engage à fournir, etc... »

chacun de ces deux engagements pour la somme de 800.000 francs.

Il s'agit manifestement du même établissement malgré les changements des prénoms et des numéros de la rue de l'Espérance. Cela fait pour chacun 800.000 frs et pour l'ensemble 1.600.000. Ne pensez-vous pas que dans un cas comme celui-là où il s'agit d'un côté de fournitures de lainages pour dames et de l'autre de draperies pour hommes, il eût été préférable et judicieux de procéder à des adjudications. Nous avons eu connaissance, comme l'ensemble de la population, de la situation particulière de l'industrie textile et surtout de l'industrie de la laine. Il est certain que dans les circonstances économiques actuelles, les adjudications auraient révélé des différences de prix beaucoup plus sensibles que celles qui ont pu être concédées par les Établissements Jouret, par exemple.

Voilà les observations que nous voulons présenter. Elles rejoignent d'ailleurs, comme je l'ai dit en commençant, celles qui ont été faites à plusieurs reprises ici et qui ne perdent pas de leur valeur.

M. le Maire. — Mme Defline va pouvoir vous donner tous les éléments.

Mme Defline. — Les éléments avaient été donnés à la dernière Commission de la Famille où Mme Bocquet était présente. Nous avons expliqué que les achats étaient toujours effectués en tenant compte des offres intéressantes qui nous étaient faites ; on passait les marchés au début de l'année de manière à pouvoir, dans le courant de l'année, profiter des fins de série ou des tissus mis en solde. Mme Bocquet du reste a approuvé la qualité du tissu qui nous était présenté et le prix relativement bas. Je pense qu'il n'y a pas d'autres explications à donner. Dans tous les cas, les familles que nous servons reçoivent satisfaction dans des conditions qui ne pourraient pas être retenues si nous avions des adjudications.

M. Simonot. — J'ai dit que, dans les conditions de la crise économique lainière actuelle, il est hors de doute que l'on aurait pu trouver sur Lille des Établissements pouvant apporter probablement des tissus comparables en qualité, pour une commande de cette importance (je rappelle que c'est 1.600.000 frs) — mais la Ville de Lille aurait bénéficié des taxes perçues sur ces commerçants — vous ne m'avez pas répondu sur la dénomination, les changements des prénoms et des numéros de la rue de l'Espérance avec les mêmes noms patronymiques.

Mme Defline. — Les tissus de laine sont fabriqués à Roubaix. C'est donc en allant à la source qu'on a de l'espoir de trouver des tissus à un prix plus intéressant qu'à Lille même.

M. Simonot. — Ils sont peut-être fabriqués en grande partie à Roubaix, ils sont vendus généralement partout.

M. le Maire. — Votre observation semble laisser croire tout de même que le changement de dénomination et d'adresse d'un établissement pourrait provenir du fait que l'on veuille passer des marchés où l'adjudication n'est pas nécessaire. Les deux marchés font un total de 1.600.000 frs. N'y voyez pas là une ficelle pour la bonne raison que l'adjudication n'est obligatoire qu'à partir de 2 millions. S'il ne s'agissait pas d'articles différents, vendus par les mêmes personnes, c'est entendu, mais dans deux sociétés différentes, nous aurions aussi bien pu faire un marché pour la totalité : 1.600.000 frs. Là n'est pas la raison. Mme Defline vous l'a expliqué. Il s'agit là bien souvent d'articles que l'on peut se procurer à un prix beaucoup plus bas que les prix normaux dans le commerce. C'est la raison pour laquelle Mme Defline s'est adressée à ces maisons, d'ailleurs en plein accord avec les Membres de la Commission sur le vu des articles et sur la présentation qui en a été faite.

M. Ramette. — Il y a un fait, c'est que dans des marchés aussi importants, il serait juste d'appeler l'ensemble des commerçants à soumissionner, à leur laisser à tous la possibilité de tenter leur chance pour obtenir un des lots compris dans ces 8 millions de fournitures.

M. le Maire. — Tous les autres sont interrogés.

Mme Defline. — Les achats ne sont pas faits en une seule fois.

M. le Maire. — Ce ne sont pas les seules maisons ; c'est parmi les articles présentés que l'on choisit, comprenez-vous. Nous recherchons les articles spéciaux.

M. Ramette. — Est-il fait appel publiquement ?

M. le Maire. — Publiquement non, par lettre et il a été fait appel à des commerçants lillois autant que faire se pouvait.

M. Ramette. — Il serait préférable que l'on fasse appel publiquement à l'ensemble des commerçants, leur indiquant les fournitures que la Ville veut acheter de telle façon qu'il y ait la possibilité pour chacun d'eux de voir si c'est possible...

Mme Defline. — Je répète que les achats ne sont pas effectués en une seule fois mais tout au long de l'année et selon le bon marché des articles que nous recherchons.

M. le Maire. — Qui dit marché ne dit pas obligatoirement fourniture. C'est la possibilité de traiter avec cette maison.

M. Defaux. — Je voulais faire remarquer que j'estime la réflexion de notre collègue Simonot tout à fait judicieuse. Nous devons à priori chercher à favoriser le commerce local. Seulement, à la Commission de la Famille, nous sommes tombés unanimement d'accord pour reconnaître que les conditions nous étaient particulièrement favorables et telles que jamais une adjudication, même à des prix les plus intéressants, n'aurait pu nous en fournir. Il s'agissait, en effet, de soldes de fins de séries qui permettent à ceux qui les livrent de consentir des rabais considérables, encore une fois plus importants qu'une adjudication n'aurait pu en consentir. Nous avons tous été d'accord, à la Commission de la Famille, pour accepter ces prix étant donné l'excellente qualité des tissus qu'on nous a présentés d'ailleurs.

M. le Maire. — Monsieur Ramette, est-ce que ces explications vous donnent satisfaction ?

M. Ramette. — Je pense qu'il faut à l'avenir faire un large appel publiquement à l'ensemble des commerçants...

M. le Maire. — Cela n'est guère possible quand il s'agit de soldes.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.625
—
Refuge chauffé Municipal ouvert dans un local privé, 15, place Genevières
—
Convention
—

Les conditions d'existence particulièrement difficiles que nous traversons nous ont conduit à rechercher les possibilités d'ouvrir et de faire fonctionner à l'usage des vieillards, des refuges chauffés dans tous les quartiers où cette réalisation est possible.

Le principal obstacle rencontré est généralement celui du local présentant les qualités suffisantes d'éclairement et d'aération pour y rendre agréable le séjour d'un plus grand nombre possible de vieillards d'un même quartier.

Cela nous a amené à rechercher une solution mixte : utiliser un local privé et l'organiser avec la collaboration permanente des Comités d'Aide aux Vieux.

C'est ainsi que dans le quartier d'Esquermes nous avons obtenu la jouissance d'une salle située au N° 15, place Genevières.

Dans le but de fixer la responsabilité de la Ville dans cette occupation, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Marc Leblan, 19, rue Delezenne, Président de la Société Immobilière de Lille-Esquermes, dont le siège est situé à Lille, 68, rue d'Esquermes, la convention nécessaire.

M. Manguine. — Il s'agit des projets 3.625 à 3.629. On nous propose de passer des contrats pour mettre à la disposition des vieux des refuges municipaux chauffés, mais dans des locaux privés. Dans chacun de ces projets de délibération, on indique à la dernière ligne « convention jointe au dossier ». Nous sommes, en ce qui nous concerne, très surpris que cette convention ne soit pas, comme il était indiqué, jointe au dossier. Il ne nous est pas indifférent que dans ces conventions et dans les accords éventuels à passer, des garanties soient données pour que tous les vieux, sans aucune distinction et sans pression éventuelle d'ordre idéologique, soient acceptés dans ces centres privés. Comme par hasard, quand nous regardons la liste, nous nous rendons compte que ces centres privés ne sont pas municipaux, ni libres de toute idée politique ou religieuse. C'est la raison pour laquelle nous voulons savoir ce que contient cette convention.

Nous pensons, nous qui à plusieurs reprises sommes intervenus pour les vieux, en demandant que leur sort misérable soit adouci au cours de l'année, par l'octroi de charbon et de colis et ne sommes pas indifférents à ce qu'on fasse des centres où les vieux puissent se chauffer, que ces centres-là ne devraient pas être installés dans des lieux privés et que la Municipalité devrait prendre en main l'organisation de centres ouverts à tous, sans contrainte quelle qu'elle soit, et avec un personnel municipal choisi dans les conditions ordinaires de recrutement de ce personnel.

Ceci étant dit, nous voudrions connaître la raison pour laquelle contrairement à ce qui a été indiqué, la convention n'est pas jointe au dossier et

quelles sont les intentions de la Municipalité d'une façon précise sur ces projets qui semblent formulés pour que la Municipalité participe en fait, pratiquement et financièrement, à l'octroi de subventions sous une forme plus ou moins déguisée à des organismes privés.

Mme Defline. — Au sujet de la convention, je regrette qu'elle n'ait pas été jointe au dossier, la même convention a été votée par vous au dernier Conseil Municipal.

M. Manguine. — Par exemple ?

Mme Defline. — Pour les refuges chauffés Saint-Gabriel et Saint-Omer, je crois que ce sont les deux conventions passées la dernière fois.

M. le Maire. — D'autre part, nous prenons des salles où nous les trouvons.

M. Hénaux. — Je crois d'ailleurs qu'étant donné la crise du logement, le devoir de l'Administration municipale est de profiter de toutes les occasions qui lui sont fournies. Il n'y a pas lieu de voir si autour de ces salles ou de ces refuges chauffés gravitent des soutanes, des cornettes. L'essentiel est que nos vieux puissent s'abriter dans une salle bien chauffée et qu'en réalité ils puissent trouver là le confort qu'ils ne pourraient pas avoir chez eux.

Mme Defline. — Je ferai du reste remarquer que la neutralité est absolument observée. C'est la première condition que nous avons posée pour utiliser ces refuges chauffés. Il y a en plus du personnel municipal employé aussi bien au nettoyage du matin qu'à la distribution de la soupe l'après-midi.

M. le Maire. — Nous avons eu assez de peine pour trouver ces locaux ; ce n'est pas si facile, croyez-moi.

M. Saint-Venant. — Monsieur le Maire, pourriez-vous signaler à la Commission qui se préoccupe de ce problème la Bourse du Travail et un baraquement qui se trouve là-bas, au bout de la rue Nationale, sur la place Philippe-de-Girard. Peut-être dans ces deux lieux vous pourriez installer des refuges chauffés qui n'auraient pas le caractère qu'indique M. Manguine.

Mme Defline. — Il est actuellement occupé par la Société Municipale.

M. Saint-Venant. — La Bourse du Travail ?

Mme Defline. — Nous avons tout de même des refuges chauffés qui sont à proximité.

M. Saint-Venant. — La Ville n'a aucun refuge chauffé à la Bourse du Travail.

M. le Maire. — Il serait possible, à votre avis ?

Mme Defline. — Nous en avons déjà un à l'école Carpentier, ce n'est pas très loin.

M. Manguine. — Monsieur le Maire, notre remarque reste ? Il s'agit chaque fois dans les conventions qui sont soumises de propositions pour donner en fait des subventions.

M. le Maire. — Non.

M. Manguine. — Il s'agit de cela.

M. Véroone. — De subventions quand il s'agit de locations de salles ?

M. Manguine. — Il s'agit de faveur que l'on fait en louant des salles à des organismes dont je ne nie pas l'utilité et le rôle, mais...

M. le Maire. — Le problème est de créer des refuges chauffés et de trouver un local dans lequel on puisse les installer. Nous louons ce que nous pouvons trouver. Il n'y a pas d'autre problème, croyez-moi.

M. Manguine. — Est-ce que cela signifie, Monsieur le Maire, que si nous mettons à votre disposition une série de salles dans le même but, vous auriez la même position ?

M. le Maire. — Nous procéderons à l'étude avec la même objectivité.

M. Manguine. — Ce n'est pas une réponse précise. Si nous vous proposons des locaux, aurez-vous la même attitude ?

M. le Maire. — Nous verrons si elles conviennent au but poursuivi. Dans ce cas-là, nous accepterons de prendre une salle quelle qu'elle soit.

M. Minne. — A la condition qu'on y observe les mêmes règles de neutralité.

M. le Maire. — La réponse est nette et précise.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.626

—

Refuge chauffé Municipal ouvert dans un local privé, 23, rue Saint-Sauveur

—

Convention

—

Les conditions d'existence particulièrement difficiles que nous traversons nous ont conduit à rechercher les possibilités d'ouvrir et de faire fonctionner à l'usage des vieillards des refuges chauffés dans tous les quartiers où cette réalisation est possible.

Le principal obstacle rencontré est généralement celui du local présentant les qualités suffisantes d'éclairement et d'aération pour y rendre agréable le séjour d'un plus grand nombre de vieillards d'un même quartier.

Cela nous a amené à rechercher une solution mixte : utiliser un local privé et l'organiser avec la collaboration permanente des Comités d'Aide aux Vieux.

C'est ainsi que dans le quartier de Saint-Sauveur nous avons obtenu la jouissance d'une salle située 23, rue Saint-Sauveur.

Dans le but de fixer la responsabilité de la Ville dans cette occupation, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Lucien Vermeulen, 23, rue Saint-Sauveur, représentant la Société Civile des Patronages Saint-Vincent de Paul, dont le siège est situé 65, rue Royale à Lille, la convention nécessaire.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.625.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.627
—
Refuge chauffé Municipal ouvert dans un local privé 103, rue Princesse
—
Convention
—

Les conditions d'existence particulièrement difficiles que nous traversons nous ont conduit à rechercher les possibilités d'ouvrir et de faire fonctionner à l'usage des vieillards des refuges chauffés dans tous les quartiers où cette réalisation est possible.

Le principal obstacle rencontré est généralement celui du local présentant les qualités suffisantes d'éclairement et d'aération pour y rendre agréable le séjour d'un plus grand nombre de vieillards d'un même quartier.

Cela nous a amené à rechercher une solution mixte : utiliser un local privé et l'organiser avec la collaboration permanente des Comités d'Aide aux Vieux.

C'est ainsi que dans le quartier du Vieux Lille nous avons obtenu la jouissance d'une salle située 103, rue Princesse.

Dans le but de fixer la responsabilité de la Ville dans cette occupation, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. André Fichelle, 3 *bis*, rue Marais, Gérant de la Société Immobilière du Vieux Lille, dont le siège est situé 3 *bis*, rue Marais à Lille, la convention nécessaire.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.625.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.628
—
Refuge chauffé Municipal ouvert dans un local privé, 2, Contour de l'Église Pellevoisin
—
Convention
—

Les conditions d'existence particulièrement difficiles que nous traversons nous ont conduit à rechercher les possibilités d'ouvrir et de faire fonctionner à l'usage des vieillards des refuges chauffés dans tous les quartiers où cette réalisation est possible.

Le principal obstacle rencontré est généralement celui du local présentant les qualités suffisantes d'éclairement et d'aération pour y rendre agréable le séjour d'un plus grand nombre possible de vieillards d'un même quartier.

Cela nous a amené à rechercher une solution mixte : utiliser un local privé et l'organiser avec la collaboration permanente des Comités d'Aide aux Vieux.

C'est ainsi que dans le quartier de Pellevoisin nous avons obtenu la jouissance d'une salle sise 2, Contour de l'Église de Pellevoisin.

Dans le but de fixer la responsabilité de la Ville dans cette occupation, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. René Ducastel, 14, rue Auguste-Mourcou à Lille, représentant l'Association Diocésaine et dont le siège est situé à l'Évêché, rue Royale, la convention nécessaire.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport 3.625.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.629
—
Refuges chauffés
—
Rémunération des surveillants et des femmes de ménage
—

Les surveillants et femmes de ménage des refuges chauffés perçoivent, en échange de la prestation qu'ils fournissent, une allocation journalière de 100 frs, qui ne correspond plus à la nature et à l'importance des services rendus étant donné la hausse constante du coût de la vie.

Nous vous proposons, en conséquence, d'en porter le montant à 130 frs par jour, avec effet du 1er Janvier 1952.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au Chapitre XXV, Article 7, du budget primitif de l'exercice 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.630
—
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal
—
Paiement de la Subvention
—

Au cours de votre séance du 26 Janvier 1951 vous avez décidé que la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal pour l'année 1951 serait payée en totalité dans le cours du mois de Mars.

Cette décision était basée sur le désir de faciliter la trésorerie de cette Œuvre qui rend chaque année aux Agents du Personnel Municipal des services de plus en plus appréciés à l'occasion de maladie et de cas de détresse familiale.

L'activité du Comité des Œuvres Sociales du Personnel progressant constamment, il serait souhaitable que la même mesure fût adoptée cette année.

C'est pourquoi nous vous demandons de fixer pour 1952 le versement en Mars de la totalité de la subvention prévue au budget primitif de l'exercice 1952, sans attendre l'approbation dudit budget par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.631
—
Distribution d'un « Guide de la Jeune Ménagère »
—

Dans votre séance du 27 Juillet 1949 vous avez décidé de faire distribuer aux familles lilloises à l'occasion d'une première naissance le « Guide de la Jeune Maman » édité par les Éditions Sociales Françaises.

Cette brochure qui présente un grand intérêt auprès des jeunes femmes non encore initiées à leur rôle de puéricultrice a obtenu le succès attendu.

Dans le souci de poursuivre cette œuvre d'apport dans l'édification et la réussite des jeunes foyers, nous vous proposons de renforcer notre effort par la remise à l'occasion de la célébration des mariages du « Petit Guide de la ménagère » édité par la même Maison, qui nous serait livré au prix unitaire de 93 frs.

Considérant que le nombre des mariages enregistrés au Service de l'État Civil est d'environ 1.700 à 1.800 par an, l'achat de 2.000 exemplaires de cette brochure serait nécessaire.

La dépense imputée au crédit prévu au budget ordinaire, Chapitre II, Article 2, « Frais d'impression », s'élèverait à 186.000 frs.

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette proposition.

M. Simonot. — Pourrais-je demander si ce prix de 93 frs, qui est indiqué comme prix de l'ouvrage, a été obtenu à la suite d'une entente ou est-ce un prix de commerce ?

Mme Defline. — Ce n'est pas un prix de commerce, c'est un prix spécialement accordé.

M. Simonot. — Combien est-il vendu dans le commerce ?

Mme Defline. — Si toutefois le prix réel est celui qui est en tête du livre, Monsieur le Maire, ce doit être 200 frs.

M. Simonot. — Est-ce qu'il y a de la publicité ?

M. le Maire. — Oui, mais très peu.

M. Simonot. — J'attire votre attention sur une décision que le Ministre du Commerce a prise il y a trois ans au sujet de distribution par les collectivités autres que les Municipalités, d'ouvrages similaires et sur les observations présentées par le Ministre visant la difficulté qu'il y avait à admettre de la part de l'État la quasi-imposition d'une publicité payante spéciale par l'intermédiaire de ces genres de brochures. Il y a une réponse écrite du Ministre à la demande...

Mme Defline. — Je me permets de dire que c'est justement pour cela que nous avons repoussé la distribution d'un fascicule destiné aux jeunes fiancés, qui nous était proposé par les sociétés de publicité, avec publicité de maisons lilloises.

M. Coquart. — A propos de ces brochures, j'ai l'impression que si des achats doivent encore en être effectués, il conviendra d'imputer ledit achat sur un autre Chapitre que le Chapitre « Frais d'impression et de reliure ». Si cette question était passée à la Commission des Finances, certainement on aurait procédé à la retouche nécessaire.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.632

Crèches Municipales

Participation des familles aux frais de gardiennage

Relèvement du taux

Le compte d'exploitation des crèches fait ressortir une forte augmentation du prix de revient de la garde des enfants qui, de 200 frs par jour et par unité en 1947, passe à plus de 500 frs en 1950, pour atteindre 550 frs en 1951.

En se basant sur la somme de 200 frs, le Conseil Municipal, en séance du 10 Mars 1948, a fixé à 50 frs par jour le montant de la participation des bénéficiaires aux frais de fonctionnement des crèches. Le rapport établi entre cette quote-part et le prix réel de journée étant détruit, nous nous devons, en vue de la résorption d'une fraction du déficit qui en résulte, de vous proposer d'augmenter la part des familles, étant entendu 1° que la gratuité ou

une réduction à fixer selon les cas pourront être accordées, après avis favorable de la Commission compétente, aux mères ou familles dont la situation financière est critique ; 2° qu'une réduction de 50 % sera appliquée pour tenir compte de la fermeture des crèches le samedi après-midi.

En ce qui touche la détermination de la quote-part des familles, il nous a paru équitable de vous proposer l'adoption du tarif ci-après :

Revenus mensuels des familles (Allocations familiales) non comprises.)	Redevances au titre de participation dans les frais de gardiennage Par jour
Jusqu'à 50.000 fr.	100 fr.
De 50.001 à 70.000 fr.	150 fr.
Au-dessus de 70.001 fr.	200 fr.

Mme Bocquet. — Nous voterons contre les rapports 3.632, 3.633, 3.634 au sujet desquels je voudrais intervenir. Nous savons très bien, et les classes laborieuses le savent les premières, que le coût de la vie augmente tous les jours. Elles n'en sont nullement responsables. Et, comme d'autre part, les salaires sont loin de suivre le coût de la vie, nous nous opposons à toute augmentation des prix dans les crèches, dans les garderies d'enfants et au centre social de la pouponnière. Nous estimons que la Ville a le devoir de faire un effort supplémentaire pour venir en aide aux familles qui, chaque jour, voient leurs ressources diminuer au point de vue pouvoir d'achat.

M. Minne. — Je voudrais répondre, d'une part à Mme Bocquet, et, d'autre part, faire une déclaration devant le Conseil Municipal à propos du 3.634.

Personne ne conteste l'intérêt qui s'attache à la pouponnière du Don Suisse dont la gestion, vous le savez, est extrêmement difficile. Les frais sont considérables. C'est la raison pour laquelle, comme dans les hôpitaux d'ailleurs, on a été obligé cette année de majorer le prix de journée. Je voudrais surtout insister sur le fait suivant : conformément à une décision prise antérieurement par l'Administration Municipale, il est dans les intentions de celle-ci de se pencher sur le problème des pouponnières. La pouponnière du Don Suisse, en effet, vous le savez, rend d'inappréciables services dans un secteur relativement déshérité. Cette pouponnière, tout le monde la connaît, tout au moins une bonne partie d'entre nous. Le moins qu'on puisse dire, c'est que si elle était extrêmement intéressante et relativement bien aménagée il y a quelques années, lorsque les Suisses nous ont fait cette généreuse donation, actuellement elle ne répond plus aux besoins qu'il convient d'en attendre. Les locaux sont vétustes. Il est dans les intentions de l'Administration Municipale de vous soumettre prochainement les conclusions d'une enquête d'abord, puis de décisions qui peuvent être éventuellement prises par certaines personnes qualifiées que nous avons l'intention de réunir à ce sujet. Nous avons l'intention de nous entourer de diverses compétences, en particulier, de médecins pédiatres qui connaissent mieux que quiconque les besoins de la Ville de Lille en matière d'hospitalisation de bébés, en même temps, de la Direction de la Santé qui est particulièrement qualifiée pour nous donner l'avis de

l'Administration. A la lumière de ces directives, nous avons l'intention de vous proposer un plan de création d'une pouponnière digne de la Ville de Lille. C'est vous dire, par conséquent, que la pouponnière du Don Suisse, dont il est question ici, n'est, nous l'espérons, plus vouée qu'à une existence relativement éphémère. Si on n'a pas autre chose, on la conserve, mais les locaux actuels ne répondent certainement plus aux exigences actuelles.

M. le Maire. — Pas d'autres observations ?

Rapport adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.633

Garderies d'enfants Municipales

Participations des Familles

Relèvement du tarif

Au cours de vos séances des 14 Décembre 1948 et 24 Février 1950 vous avez décidé l'ouverture de Garderies Municipales destinées à recevoir des enfants de 3 à 6 ans émanant surtout de familles ouvrières où la maman est astreinte à un travail extérieur.

En plus du gardiennage les enfants sont assurés d'une collation le matin et l'après-midi ainsi que du repas de midi.

La participation volontairement modeste réclamée aux familles, s'élève actuellement à 25 frs pour le gardiennage et les deux collations et 35 frs pour le repas de midi.

Or, le compte d'exploitation de ces Établissements pour 1951 fait ressortir un prix de revient de 500 frs par jour et par enfant.

En vue de résorber une partie du déficit qui en résulte, nous vous proposons d'augmenter la part des familles, étant entendu que :

1° La gratuité ou une réduction à fixer selon les cas pourra être accordée, après avis favorable de la Commission compétente aux familles dont la situation financière est critique.

2° Que la participation du samedi sera réduite à 50 % du prix de garde pour tenir compte de la fermeture de l'après-midi.

Il nous a paru équitable de fixer la participation des familles suivant le tarif ci-après :

Revenus mensuels des familles (Allocations familiales non comprises)		Redevances au titre de participation journalière
Jusqu'à 50.000 fr.	Garde	50 fr.
	Repas	50 fr.
de 50.001 à 70.000 fr.	Garde	100 fr.
	Repas	50 fr.
au-dessus de 70.000 fr.	Garde	150 fr.
	Repas	50 fr.

M. Defaux. — En ce qui concerne le 3.633, participation des familles, nous étions d'accord à la Commission de la Famille, quelques collègues et

moi, pour qu'on tienne compte du quotient familial, c'est-à-dire, du chiffre établi en divisant les ressources globales de la famille par le nombre de membres la composant. Il nous a semblé qu'il y aurait lieu d'apprécier d'une façon très juste, très exacte, la situation matérielle de la famille et d'en tenir compte pour déterminer la participation. Je sais qu'il m'a été répondu que la majorité des familles qui confient leurs enfants aux garderies étaient des familles n'ayant qu'un enfant et étant dans l'obligation de travailler. Cela modifie le problème. Mais dans la mesure où d'autres familles, en particulier, les familles nombreuses, enverraient leurs enfants aux garderies — je crois que plusieurs de nos collègues étaient de cet avis — il serait juste d'appliquer le principe du quotient familial.

Mme Defline. — Je tiens à rappeler que la délibération est rédigée de telle manière que chaque cas particulier peut être étudié. Il est dit ceci : « La gratuité ou une réduction à fixer selon les cas pourra être accordée, après avis favorable de la Commission compétente, aux familles dont la situation financière est critique ».

Cela veut dire que chaque fois que la directrice de la garderie ou de la crèche se rend compte qu'une famille a des difficultés pour payer, le cas est soumis à la Commission de la Famille et chaque fois la réduction est accordée.

M. le Maire. — Est-ce que cette solution vous donne satisfaction ?

M. Defaux. — Oui.

M. Minne. — C'est d'ailleurs celle qui est employée dans les cantines.

Rapport adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

(Voir discussion à la suite du rapport N° 3.632).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.634

—

Centre social de l'Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière

—

Nouveaux prix de séjour en Pouponnière

—

Admission en recettes

—

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950 vous avez décidé la reprise par la Ville du Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière, situé 95, rue du Long-Pot.

La Pouponnière attachée à ce Centre recevait des enfants débiles pour un prix de journée fixé à 500 frs.

Ce tarif fut maintenu jusqu'à ce jour.

Or, le compte d'exploitation de la Pouponnière fait apparaître un prix de revient de 970 frs pour l'année 1951, d'où un déficit qu'il est nécessaire de combler en partie.

C'est pourquoi nous vous proposons de porter à 900 frs par jour, à partir du 1er Mars 1952, le prix de séjour à la Pouponnière.

La participation des Caisses de Sécurité Sociale et d'autres Organismes tels que les Caisses d'Allocations familiales, de même que celle des familles, sera admise en recette au Chapitre IV, Article 32.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

(Voir discussion à la suite du rapport N° 3.632),

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.635
—
Centre Social de l'Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière
—
Séjour en Pouponnière
—
Participation de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale N° 59 R.
—
Avenant à la Convention
—

Vous venez de décider le relèvement du prix de séjour à la Pouponnière pour enfants débiles, attachée au Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière.

Après examen du bilan d'exploitation que nous lui avons soumis, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale N° 59 R à Lille, accepte de continuer à accorder aux familles de ses assujettis une participation de 80 % ou 100 % suivant le cas sur le nouveau prix de journée.

Dans le but de fixer les termes de cette participation, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Caisse Régionale de Sécurité Sociale N° 59 R l'avenant nécessaire à la Convention en vigueur, avec effet du 1er Mars 1952.

M. SIMONOT. — C'est au sujet de l'avenant à la Convention passée entre la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et M. le Maire de Lille. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de la lettre que vous m'avez fait tenir sous la signature de M. le Secrétaire Général, en réponse à une question que j'avais posée au dernier Conseil Municipal du 30 Novembre sur les droits qui avaient été perçus à l'occasion de l'enregistrement de la Convention. Je répète qu'il s'agissait de 56.000 frs de frais plus 240 frs de timbres établis sur la valeur annuelle des opérations entraînées par cette Convention, si mes souvenirs sont exacts, aux environs de 4 millions. J'avais fait remarquer à ce moment-là qu'aucune formalité n'imposait à l'Administration Municipale de faire procéder à l'enregistrement, ce qui aurait fait 56.240 frs d'économies pour les contribuables lillois. Vous m'avez fait tenir un avis de la direction de l'Enregistrement qui, évidemment, est très compétente en la matière. J'ai fait rechercher par le service d'action sanitaire et sociale de la caisse quelles étaient les conventions que nous avions passées. Il y en a un peu plus de 400. L'Administration Municipale est la seule qui ait fait enregistrer sa convention. C'est regrettable peut-être pour les finances de l'État que les autres ne l'aient pas fait. En tout cas, l'Administration de la Caisse, à qui j'ai soumis votre lettre, a conclu une fois de plus qu'il était absolument inutile de pratiquer à l'enregistrement. C'est une formule absolument inutile, coûteuse ; et je vous demande si l'avenant à la Convention, qui comporte par conséquent une augmentation de prix de journée allant de 500 frs précédemment à 900 frs, va encore être soumis à l'enregistrement. Le calcul se ferait sur 900 frs par jour et non plus sur 500 frs, c'est-à-dire sur à peu près 8 millions de francs. Ce n'est plus 56.240 frs que les contribuables lillois auraient à payer mais une somme plus considérable.

J'attire votre attention là-dessus. Aucun texte, je le précise, n'impose à la Municipalité l'enregistrement de cette Convention.

M. le MAIRE. — J'ai la lettre du Receveur de l'enregistrement.

M. SIMONOT. — Je ne doute pas que M. le Receveur Municipal et d'autre part le Directeur de l'Enregistrement ne défendent une thèse. Je vous signale — c'est vérifié — que vous êtes la seule organisation qui ait payé ces frais d'enregistrement.

M. le MAIRE. — Je crois qu'une nouvelle démarche serait peut-être utile. Nous devons payer ces frais d'enregistrement.

M. Simonot. — Je souligne que rien dans les textes — c'est formel — n'impose l'enregistrement... Je ne peux pas voir pour quelle raison on a fait cela.

M. le Maire. — On essaiera à nouveau.

M. Simonot. — C'est une question d'honorabilité. Lorsque le Maire de Lille et lorsque le Président d'une organisation aussi importante que la Sécurité Sociale passent convention, cette convention est enregistrée par un Conseil d'Administration de Caisse, par un Conseil Municipal... Ce sont des gens qui sont majeurs autant que possible et qui sont d'opinions très diverses. Si les uns et les autres se mettent d'accord sur un texte, il n'y a aucune raison pour qu'on puisse en douter. Par conséquent, j'insiste, au nom du groupe communiste. Je pense que les autres collègues du Conseil Municipal se joindront à notre demande. Cette Convention n'a aucune raison d'être tenue pour lettre morte par l'un ou l'autre des signataires. Il n'y a aucune raison ; cela fera toujours 100.000 frs d'économies.

M. le Maire. — Nous ne pourrions qu'appuyer l'action que nous avons déjà menée. Nous verrons bien quelle sera la réponse du service de l'enregistrement.

M. Simonot. — Nous avons demandé à la Fédération Nationale des Établissements privés si l'enregistrement était imposé. Nous n'avons pas encore eu la réponse. Nous avons fait demander à la Fédération des organismes de Sécurité Sociale son opinion à ce sujet. Je vous ferai tenir les réponses. En attendant, il vaut mieux surseoir à l'enregistrement.

M. le Maire. — Si vous voulez bien nous faire parvenir ces réponses.

M. Minne. — Il est curieux que les renseignements soient contradictoires. Il semble même que cet enregistrement soit obligatoire lorsqu'il s'agit des collectivités...

M. Simonot. — Je vais vous lire l'article de la Caisse.

M. le Maire. — Compte tenu de ces renseignements, si vous voulez me faire parvenir les renseignements.

M. Simonot. — Vous aurez ces renseignements. Je demande de surseoir aux frais.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.636
—
Crédit Municipal
—
Budget primitif de 1952
—
Avis
—

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1952.

BALANCE

Recettes générales	568.581.766
Dépenses générales	568.547.350
Excédent de recettes	34.416

DÉCOMPOSITION

Recettes :			
	a) opérations financières	559.257.030	
ordinaires	*b*) produits et revenus	6.319.726	
	c) subvention de la Ville.....	3.000.000	
extraordinaires		5.010	
			568.581.766
Dépenses :			
ordinaires	*a*) opérations financières	559.257.030	
	b) charges de l'établissement ..	9.285.310	
extraordinaires		5.010	
			568.547.350
	Excédent de recettes		34.416

L'équilibre du budget est réalisé grâce à l'appoint d'une subvention de 3.000.000 de francs que sollicite l'établissement pour couvrir les dépenses d'exploitation.

Rappelons que la subvention demandée pour 1952 est d'un montant égal à celle accordée en 1951 et ce, malgré l'augmentation des salaires et des frais de fonctionnement.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons :

1° d'émettre un avis favorable à l'approbation du document ;

2° de voter une subvention d'équilibre de 3.000.000 de francs qui sera inscrite au budget primitif « Ville » de 1952 ; restant entendu que la somme à servir sera égale au montant du déficit déterminé par le compte administratif de l'établissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.637 — *Crédit municipal* — *Budget supplémentaire de l'exercice 1951* — *Avis*

Le Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 1951.

BALANCE

Recettes :			
	a) Excédent de l'exercice 1950 .	38.440.286	
	b) Restes à recouvrer	»	
	c) Recettes nouvelles et plus-values sur les prévisions du B.P.	5.225.000	
			43.665.286
Dépenses :			
	a) Restes à payer sur 1950	»	
	b) Dépenses supplémentaires ..	3.810.000	
	c) Insuffisances des prévisions du B. P.	1.505.000	
			5.315.000
	Excédent des recettes		38.350.286

Les plus-values constatées en recettes sur les intérêts s'élèvent à 1.725.000 francs.

Les dépenses supplémentaires se décomposent comme suit :

Intérêts des comptes	100.000
Code de la famille	20.000
Frais de bureau	30.000
Frais d'impressions	120.000
Bâtiments, entretien	100.000
Chauffage	50.000
Déficit de ventes	5.000
Frais d'emballage et divers	10.000
Abonnement et entretien des téléphones	10.000
Taxes et impôts	10.000
Subvention à la Caisse des retraites	230.000
Travaux chauffage central et magasin	820.000
	1.505.000

En accord avec votre Commission des finances nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.638

—

Fondation Masurel

—

Budget supplémentaire de l'exercice 1951

—

Avis

—

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 1951.

BALANCE

Recettes :

Excédent des recettes de l'exercice précédent	1.028.971
Restes à recouvrer	»
Total des recettes	1.028.971

Dépenses :

Restes à payer	»
Dépenses nouvelles	»
Total des dépenses	»
Excédent des recettes	1.028.971

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.639 — *Fondation Masurel* — *Budget primitif de l'exercice 1952* — *Avis*

Nous vous soumettons pour avis, le budget primitif de la Fondation Masurel pour l'exercice 1952.

BALANCE

Recettes :			
ordinaires	*a*) opérations financières	66.010	
	b) produits et revenus	50.620	
extraordinaires		100	
			116.730
Dépenses :			
ordinaires	*a*) opérations financières	66.010	
	b) charges de l'établissement	38.250	
extraordinaires		100	
			104.360
	Excédent de recettes		12.370

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien émettre en avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.640 — *Lycée Fénelon* — *Internat Municipal* — *Budget primitif de l'exercice 1952* — *Avis*

Nous vous soumettons pour avis le budget primitif de 1952 de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles, présenté par Mme la Directrice et validé par le bureau d'administration de l'Établissement en sa séance du 4 Décembre 1951.

Ce budget établi en équilibre, s'élève à 22.770.000 frs accusant une augmentation de 7.030.000 frs par rapport au budget primitif de 1951 et suscite les quelques remarques suivantes :

Recettes : Les pensions et demi-pensions révèlent une augmentation de 7.307.720 frs consécutive à l'accroissement de l'effectif et au relèvement des tarifs. La redevance de l'État dans les dépenses communes, passe de 965.000 à 1.632.000 frs soit en plus : 667.000 frs.

Dépenses : Les salaires du personnel, les achats de nourriture, les frais de chauffage ont augmenté respectivement de : 1.755.000-3.910.000 et 1.100.000 frs, le prix de journée passant de 110 à 152 frs.

Une dépense de 1.000.000 de frs est prévue pour compléter le nouveau matériel de la cuisine. L'équilibre du budget est réalisé grâce à l'application du nouveau tarif n° 80 à dater du 1er Octobre 1951.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1952 de l'Internat municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.641
—
Lycée Fénelon
—
Internat municipal
—
Tarifs nouveaux de l'Internat
—
Avis
—

En sa séance du 4 Décembre 1951, le bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles se référant aux instructions ministérielles B. O. n° 37 du 5 Septembre 1946, propose l'application, à compter du 1er Octobre 1951, du nouveau tarif n° 80, en vigueur au Lycée Faidherbe.

Les taux proposés sont les suivants :

TARIF 80	PENSION	DEMI-PENSION	ÉLÈVES DE PASSAGE — HÉBERGEMENT			
			REPAS	PETIT DÉJEUNER	NUIT	JOURNÉES
Grandes écoles	77.580	30.060	167	42	84	460
2e cycle	70.380	27.180	151	38	76	416
1er cycle	63.180	24.300	135	34	68	372

Taux de reversement mensuel des maîtresses d'internat : 5.746 frs par mois, 96 frs par repas.

En raison de la hausse constante des denrées et des dépenses de fonctionnement, nous vous prions, en accord avec votre Commission des finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ce tarif nouveau.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.642
—
Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles
—
Autorisations spéciales 1951
—

Le bureau d'administration du Lycée national de jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires, au titre de 1951.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
	RECETTES	
1	Pensions . . . . . (à partir d'octobre le tarif 80 est en vigueur, l'effectif qui était de 162 passe à 192).	1.675.800
2	Demi-pensions . . . . . (hausse de 2.400 fr. par terme et 42 nouvelles recrues)	921.520
3	Part contributive de l'État dans les dépenses communes . . . . (les dépenses entraînent une augmentation de la part contributive).	396.000
4	Reversement par les fonctionnaires municipaux d'une redevance forfaitaire pour l'eau	1.000
5	Vente de vieux matériel inutilisable	110.000
6	Reversement d'une redevance d'eau par les fonctionnaires municipaux. Rappel de 1950	1.000
		3.105.320

Articles	Rubriques	Sommes
	DÉPENSES	
1	Nourriture	1.090.000
2	Médicaments . . . . . (le stock d'échantillons diminue et ne se renouvelle que partiellement).	14.320
3	Entretien du mobilier . . . . . (renouvellement de la plonge à batterie. Achat d'une table de service pour la vaisselle. Aménagement de l'annexe)	900.000
4	Eaux . . . . . (l'augmentation du tarif des eaux n'était pas prévue au B. P.)	60.000
5	Chauffage . . . . . (hausse du combustible)	600.000
6	Éclairage. . . . . (hausse du tarif de l'électricité).	40.000
7	Remboursement des frais de pension . . . . . (le tarif 60 a été appliqué indûment pendant le 1er trimestre)	400.000
8	Fonds de réserve	1.000
		3.105.320

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre commission des finances :

a) admettre en recettes la somme de 3.105.320 frs qui sera comptabilisée au Chapitre IX des autorisations spéciales de 1951 ;

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au Chapitre XXI des dépenses du même document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.643

Missions accomplies par les membres du Conseil municipal

Ratification

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des membres du Conseil municipal au cours du troisième trimestre 1951.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'Article 42 du Chapitre XXX *ter* s'élève à 14.592 frs, suivant détail ci-après :

Nos des mandats	Dates	Noms	Fonctions	Détail	Sommes
14.847	23.7	M. Lourdel	Adjoint	Déplacement à Versailles à l'École d'Horticulture et au Muséum de Paris les 4 et 5 Juillet 1951	7.048
19.020	4.10	M. Hennebelle	dº	Déplacement à Boulogne-sur-Mer le 10 Septembre 1951 pour approvisionnement en poisson du marché de Lille.	3.384
16.311	18.8	M. Duterne	dº	Déplacement à Bruxelles le 19 Août 1951 en vue de représenter la Ville au Match de pelote France Belgique	1.170
27.361	17.1	dº	dº	dº	390
14.788	25.7	Mme Defline	dº	Déplacement au Touquet-Paris-Plage le 20 Juillet 1951 et à Jeumont le 11 Juillet 1951. Organisation d'un voyage d'écoliers	2.600
					14.592

Adopté :

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.644
—
Jardin des Plantes
—
Continuation des travaux
—
Emprunt de 32.500.000 Frs 1re tranche de 20.000.000
—

En votre séance du 26 Janvier 1951, vous avez voté l'inscription au budget primitif de cet exercice d'un crédit de 17 millions de francs, pour la continuation des travaux entrepris au nouveau jardin des plantes et vous avez décidé, dans le même temps, que ces dépenses seraient financées à raison de 12 millions par voie d'emprunt.

Ce prêt n'a pu être contracté l'an dernier et, par votre délibération du 23 Novembre 1951, vous avez approuvé notre proposition visant au financement de ces dépenses sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt.

Vous êtes appelés, au cours de la présente séance, à voter l'inscription au budget de 1952 d'un nouveau crédit d'emprunt de 20.500.000 frs pour l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, ce qui portera à 32.500.000 frs le montant de l'emprunt que nous avons à contracter pour cet objet.

Nous avons obtenu un accord du Crédit Foncier de France, pressenti à cet effet, en vue de la réalisation d'une première tranche de 20.000.000 de francs au taux d'intérêt de 6 % l'an.

La durée d'amortissement est fixée à 20 ans avec point de départ le 31 mai 1952 et l'annuité de remboursement, basée sur la valeur du centime communal, soit 100.253,82, s'élève à : 1.743.691 frs.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et vous prions de vouloir bien, en conséquence, prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 20.000.000 de francs destiné à l'achèvement des travaux de construction du Jardin des Plantes.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 20 années, à compter du 31 mai 1952 au moyen de 20 annuités de 1.743.691 francs chacune, payables, le 31 mai de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux de 6 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mai 1953.

Le Conseil municipal vote une imposition de dix-sept centimes quarante centièmes (17,40), recouvrable pendant 20 ans, à partir de 1953, d'un produit de 1.744.416 frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier, au Trésor public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.645

—

Remboursement au Centre Hospitalier Régional de Lille de l'actif constaté à son compte dans la liquidation de l'ancienne Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville

—

La Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville, créée par délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 1943, a été dissoute en vertu des dispositions du décret du 19 Septembre 1947, à compter du 1er Octobre 1947, date à laquelle a fonctionné la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, instituée par l'Ordonnance du 17 Mai 1945 (article 3).

Le décret précité dispose, en son article 23, que la Caisse Nationale arrêtera, à la date susvisée, la situation active et passive de chacune des caisses locales supprimées.

Toutefois, s'agissant de caisses particulières de retraites groupant les agents de plusieurs organismes distincts, la Caisse Nationale a précisé, dans une circulaire en date du 23 Juillet 1948, qu'elle n'avait à connaître uniquement que de la liquidation des caisses dissoutes, et qu'il appartenait exclusivement à ces dernières de procéder à la ventilation, entre les différents organismes intéressés, des charges leur incombant respectivement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Caisse Nationale n'a pu évaluer le passif de l'ancienne Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville qu'à la date du 31 Décembre 1950.

Ce passif s'élève à 480 millions. Il est remboursable par la Ville en 10 ans et fait l'objet du crédit de 48.000.000 frs, représentant le montant de chaque annuité, inscrit au Chapitre XXVII *bis*, Article 1 du budget primitif.

En tenant compte des mêmes éléments qui ont été retenus pour la détermination du passif de la Caisse dissoute à la date du 31 Décembre 1951, nos Services Financiers ont procédé à la liquidation du compte de chacun des trois organismes affiliés précédemment à cette caisse : Hospices de Lille, Bureau de Bienfaisance et Crédit Municipal.

Cette liquidation fait apparaître les résultats suivants :

Compte des Hospices de Lille :	créditeur de 2.816.367 frs
Compte du Bureau de Bienfaisance :	débiteur de 10.729.053 frs
Compte du Crédit Municipal :	débiteur de 2.643.325 frs

Ces deux derniers établissements nous ont demandé le paiement de leur dette en 10 années, suivant le principe admis par la Caisse Nationale. Leur passif, affecté des intérêts imposés par cette dernière, fait l'objet de la recette inscrite au budget primitif, Chapitre IX, Article 16.

Il nous appartient par contre de rembourser à l'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille, la somme de 2.816.367 frs, montant de son solde créditeur déterminé suivant le décompte ci-après :

Débit :

1° Valeur en capital au 1er Octobre 1947 des pensions antérieurement concédées	18.570.357
2° Valeur en capital au 1er Octobre 1947 des engagements de l'établissement vis-à-vis du Personnel en fonctions ...	8.984.719
3 États spéciaux d'ordonnancement de pensions pour des périodes antérieures au 1er Octobre 1947	63.229
	27.618.305

Crédit :

1° Avoir en numéraire et valeur des titres à la Caisse des Dépôts à la date du 1er Octobre 1947 $\frac{72 \times 8470}{3} =$	203.280
(Cours officiel au 1-10-47 = 72)	
2° Cotisations — Part agents et établissement — versées à la Recette Municipale du 1er Novembre 1947 au 31 Décembre 1950	27.896.336
3° Sommes versées à titre de participation par l'établissement du 1er Octobre 1947 au 31 Décembre 1950	2.335.056
	30.434.672

Balance

Crédit :	30.434.672
Débit :	27.618.305
Excédent de l'actif	2.816.367

Nous vous prions de vouloir bien en conséquence décider l'inscription d'un crédit de cette importance qui sera ouvert au Chapitre XXVII *bis*, Article 9, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.646

Divers produits communaux

Admission en non valeur

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (États Nos 13 et 14).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1951.

État N° 13.

Budget primitif.

Chap. III. Art. 2. — *Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.*	1.740	

État N° 14.

Budget primitif.

		Frais de poursuites
Chap. III. Art. 2. — *Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.*	2.035	167
Chap. IV. Art. 9. — *Droits de voirie. Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique*	4.050	329
Chap. IV. Art. 24. — *Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement*	150	
Chap. IV. Art. 25. — *Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance*	12.966	600

Budget supplémentaire.

Chap. VIII. Art. 15. — *Frais de séjour à l'hôpital. Exercice 1948*.....	11.550	
Chap. III. Art. 48. — *Taxe sur le chauffage et l'éclairage. Exercice 1951*.....	1.423	142
	32.174	1.238

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des finances, de vouloir bien :

a) admettre en non-valeur les sommes de 1.740 et 32.174 frs ;

b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 1.238 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, Article 39, du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.647
—
Centre hospitalier Régional de Lille
—
Emprunt de 300 millions de Frs garanti par la Ville
—
4e tranche de 30.000.000 de Frs
—
Réalisation
—

En votre séance du 26 Juillet 1951, vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 300 millions à réaliser par le Centre hospitalier régional, en vue du financement des travaux d'achèvement du nouvel hôpital.

La garantie a été autorisée par Arrêté préfectoral du 18 Août 1951.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional, au cours de sa séance du 25 Janvier 1952, vient d'accepter une offre de prêt de 30.000.000 de francs consenti par la Caisse d'épargne de Tourcoing et réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Ville est sollicitée pour la réalisation de cette opération dont l'amortissement, en capital et intérêts, sera imputé sur le prix de journée de médecine et de chirurgie des hôpitaux et nous vous prions de vouloir bien, à cet effet, prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède :

décide

a) d'accorder au Centre hospitalier régional la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 30.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Tourcoing) au taux de 6 % l'an pour une durée de 5 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (100.253,82) à 71 centimes 04 centièmes pour une annuité constante de 7.121.892 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre hospitalier régional et à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre hospitalier régional.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.648
—
Bureau de Bienfaisance
—
Budget primitif de 1952
—
Avis
—

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1952 présenté par la Commission administrative de l'établissement qui l'a adopté en sa séance du 29 Janvier 1952.

La balance s'établit comme suit :

Recettes	148.743.900
Dépenses	148.720.900
Excédent des recettes	23.000

L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription en recettes d'une subvention communale de 48 millions de francs, soit 17.500.000 frs de plus que celle allouée en 1951.

L'étude du document suscite les quelques remarques suivantes :

Recettes : Certaines recettes sont en augmentation, notamment :

Loyers	1.900.000
Fermages	1.640.000
Concessions dans les cimetières	2.800.000
Produit de l'impôt sur les spectacles	5.000.000

Le produit des ventes d'immeubles en augmentation de 11.250.000 frs est réemployé en totalité, soit 36.250.000 frs à la section extraordinaire pour construction de logements pour les vieillards ; achèvement d'immeubles et acquisitions immobilières.

Dépenses : La plupart des dépenses accusent des augmentations sensibles dont les principales sont les suivantes :

Salaires du personnel et charges sociales ...	8.800.000
Salaires du personnel médico-social	1.325.000
Secours en argent et en nature	19.122.000
Dépenses immobilières	12.000.000

Le document a été examiné, en chacun de ses articles, par nos représentants au sein de la Commission du Bureau de Bienfaisance. Il n'a donné lieu à aucune observation et nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable à son approbation ;

b) décider l'inscription en dépenses au budget primitif de la Ville de l'exercice 1952 d'un crédit de 48 millions pour subvention communale ;

c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement sans attendre l'approbation du budget primitif par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.649

Office public municipal d'habitations à loyer modéré

Budget primitif de 1952

Avis

La Commission administrative de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré nous soumet, pour avis, le budget primitif de 1952, présenté conformément aux instructions prescrites.

Il est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 855.333.952 frs.

Les opérations se présentent comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
Section Exploitation	41.992.080	42.414.414
Section Pertes et Profits	4.060.001	6.005.000
Emploi des excédents des exercices antérieurs.	2.367.333	
	48.419.414	48.419.414
Section d'investissement	806.914.538	798.156.586
Excédent disponible sur les investissements...		8.757.952
Totaux	855.333.952	855.333.952

Le budget est établi dans les formes imposées par la réglementation propre aux offices d'habitations à loyer modéré.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.650

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Relèvement du taux de perception

Le 26 Janvier 1951, le Conseil Municipal décidait de fixer à 60 % du revenu foncier bâti pour l'année 1951, le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, le maxima prévu par la loi du 31 Décembre 1948 étant égal à 75 % du revenu net des immeubles imposables.

Ce dernier taux est appliqué dans la plupart des grandes villes de France qui ont, en outre, institué la taxe de déversement à l'égout, non créée à Lille.

Les dépenses considérables du service d'enlèvement des ordures ménagères, nullement couvertes par le rendement de la taxe, d'une part, les difficultés d'équilibre budgétaire, d'autre part, nous font une obligation d'utiliser au maximum les dispositions de la loi du 31 Décembre 1948.

Nous vous proposons en conséquence de fixer à 75 % du revenu foncier bâti, pour l'année 1952, le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

M. Ramette. — Le rapport va-t-il être examiné maintenant ou l'examinera-t-on avec le budget primitif ?

M. le Maire. — Vous pourriez l'examiner avec le budget primitif, si vous voulez bien.

M. Ramette. — Je crois que ce serait préférable.

M. Coquart. — Je pense tout de même qu'on pourrait recueillir quelques informations maintenant. Le contrôle technique, je pense, est assuré comme il est prévu dans la convention. Je voudrais, pour ma part, demander si le contrôle financier du jeu de la convention est également effectué, et comment.

M. le Maire. — C'est une Convention.

M. Coquart. — La Société T.R.U. envoie-t-elle des relevés pour les redevances ?

M. Lubrez. — Chaque mois, je crois.

M. Coquart. — Comment sont vérifiés ces relevés ?

M. Lubrez. — Le personnel de la Société T.R.U. est accompagné de contrôleurs de la voirie.

M. Coquart. — C'est au point de vue technique. On vérifie notamment le parcours effectué par les véhicules. Je ne parle pas du contrôle technique.

M. Lubrez. — Ensuite, c'est l'application d'un simple barème.

M. Coquart. — Ce barème découle d'une formule très compliquée. Il suffit de jeter les yeux sur la Convention pour se rendre compte qu'il faut des spécialistes — je ne sais pas combien il y en a parmi nous — pour vérifier le jeu de cette Convention. Quels sont les spécialistes fonctionnaires qui vérifient l'incidence financière ?

M. Lubrez. — C'est l'Ingénieur en chef.

M. Coquart. — Il s'occupe essentiellement de la partie technique. Ce n'est pas celle que je vise actuellement. Je pose la question à l'Adjoint aux Finances.

M. Rombaut. — C'est uniquement les services techniques. En ce qui nous concerne, nous recevons les rapports et les conclusions du service technique.

M. Coquart. — Encore une fois, le service technique vérifie le parcours effectué par les véhicules ; il vérifie le service effectué pratiquement et il le fait comme il convient.

M. Rombaut. — Tout découle de là. Après cela, il applique le barème de la Convention qui, je le reconnais, est compliqué.

M. Coquart. — Le service technique, certainement, n'est pas en mesure de vérifier l'application de la formule quant aux incidences financières.

M. le Maire. — Si, pourquoi pas ?

M. Lubrez. — C'est automatique.

M. le Maire. — C'est un nombre de kilomètres multiplié par un coefficient.

M. Coquart. — Avez-vous lu la Convention, Monsieur le Maire, et regardé la formule qui détermine la redevance ?

M. le Maire. — Oui, je la connais ; je suis allé la discuter à Paris, c'est exactement la même formule que celle de la Ville de Paris.

M. Coquart. — Je parle du contrôle financier comptable. La Société établit elle-même les quittances. J'aimerais savoir si un contrôle comptable des relevés est effectué.

M. Rombaut. — Ce contrôle est semblable à celui qui s'exerce en matière de travaux. Le service d'architecture et le service des travaux contrôlent et vérifient les travaux effectués.

M. Coquart. — Parfaitement.

M. Rombaut. — Ensuite, cela passe au service des finances qui, lui, n'a évidemment qu'à appliquer le barème et la formule.

M. Coquart. — Ce n'est pas la même chose, Monsieur Rombaut. Quand il y a un marché avec un entrepreneur, c'est vérifié techniquement. Le prix est établi au mètre carré terminé. Donc il y a une vérification qui s'effectue, de toute manière, complètement.

M. Lubrez. — C'est purement mathématique. On a discuté de la formule qui est évidemment loin d'être simple. Mais du moment que vous avez le nombre de kilomètres parcourus, que vous connaissez le coût des pneus, le coût du gaz-oil, de tous les éléments qui constituent la formule, il n'y a plus qu'une multiplication à faire.

M. Coquart. — Permettez-moi de penser qu'il y a là quelque chose qui mériterait une mise au point.

M. Rombaut. — Le système pourrait peut-être se simplifier, je suis d'accord avec vous. Si on pouvait arriver à trouver un système de simplification.

M. Lubrez. — On ne l'a pas trouvé.

M. Coquart. — On est amené à reconnaître qu'il y a là un problème.

M. Lubrez. — Non.

M. Coquart. — Comment a-t-on évalué le fait que la dépense pourra atteindre environ 200 millions au cours de l'exercice qui vient ?

M. le Maire. — Ce sont des prévisions sur un nombre de kilomètres déterminés.

M. Coquart. — Comment la prévision a-t-elle été faite ?

M. Lubrez. — Compte tenu du kilométrage que l'on connaît, des hausses récentes, des coefficients qui figurent au paramètre.

M. Coquart. — C'est la Société T.R.U. qui a fait l'estimation ?

M. Lubrez. — Ce sont nos services.

M. Coquart. — Si vous aviez une estimation préalable du service, vous pourriez contrôler avec les chiffres de la T.R.U. quand elle envoie un relevé qui suppose le jeu d'une formule extrêmement complexe, mettant en jeu toutes sortes d'éléments. On se contente de transmettre les relevés au service qui est chargé de payer.

M. Lubrez. — Ce sont les services qui font les estimations.

M. le Maire. — Je ne comprends pas votre position, Monsieur Coquart.

M. Lubrez. — C'est purement mathématique.

M. Coquart. — Si vous ne comprenez pas, Monsieur le Maire, je n'insisterai pas cette fois. Je me réserve d'apporter ultérieurement des éléments qui permettront à tous de mieux comprendre.

M. le Maire. — C'est absolument mathématique ; vous avez des coefficients, vous avez des prix...

M. Coquart. — Bien sûr que c'est mathématique, c'est estimé dans des conditions qui ne permettent pas un contrôle de la Ville.

M. le Maire. — Obligatoirement, vous avez des statistiques des prix, c'est basé là-dessus. Ce sont des statistiques officielles quant au prix du gaz-oil, des pneumatiques, de l'acier...

M. Coquart. — Tous ces éléments sont-ils vérifiés ? Ce que je conteste...

M. Lubrez. — Ils sont vérifiés chaque mois.

M. le Maire. — Que vous contestiez, c'est une chose ; qu'ils soient vérifiés, je vous l'assure.

M. Coquart. — Qui a établi la prévision de 200 millions ? La T.R.U. ?

M. Lubrez. — Ce sont les services qui ont fait les prévisions.

M. Coquart. — Je veux bien le croire.

M. Minne. — M. Coquart doute de la science mathématique.

M. Lubrez. — De toute façon, même si la T.R.U. avait fait une prévision, à laquelle on se serait tenu — ce qui n'est pas exact — le jour où elle vient nous dire : « Nous avons parcouru tant de kilomètres », nous multiplions le nombre de kilomètres par les différents coefficients qui figurent au paramètre et le reste est, je le répète, mathématique.

M. Coquart. — C'est la T.R.U. seule qui fait les calculs !...

M. Lubrez. — Nous avons des techniciens.

M. Coquart. — Pour vérifier comment les choses se passent sur la voie publique, je l'ai dit dès le début. Mais quand il y a des notes à payer, je dis qu'il n'y a pas de contrôle ; les services techniques ne s'en chargent pas.

M. Lubrez. — Ce sont les multiplications et divisions qui sont contrôlées.

M. Coquart. — C'est ce que je conteste.

M. le Maire. — C'est votre droit ; c'est une erreur, croyez-le.

Le rapport 3.650 est adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes et Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.651
—
Caisse Fraternelle de Capitalisation
—
Emprunt de 25 millions
—
Réalisation
—
Emploi
—

Vous venez d'approuver les mesures financières destinées à permettre l'exécution des travaux ci-après :

1° Construction du centre médico-scolaire et de vaccination.
Emprunt : 17.200.000 frs.

2° Palais des Beaux-Arts. Travaux divers.
Emprunt : 7.800.000 frs.

Afin de contracter les emprunts nécessaires au financement de ces travaux, nous avons consulté de nombreux organismes de crédit public et privé, et nous venons d'obtenir de la Caisse Fraternelle de Capitalisation, sise à Lille, 6-8, rue Léon-Trulin, une offre de prêt s'élevant à 25 millions, remboursable en 15 ans au taux de 6,50 %. L'annuité d'amortissement, basée sur la valeur du centime communal, soit 100.253 frs 82, s'élève à 2.658.819 frs.

Les difficultés rencontrées auprès des Caisses de crédit public nous ont amené à prendre cette offre de prêt en considération et nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Caisse Fraternelle de Capitalisation le contrat suivant :

Entre les soussignés :

1° Monsieur le Maire de Lille
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 1952,

d'une part,

2° La Caisse Fraternelle de Capitalisation, Société Anonyme Française pour favoriser l'Économie et l'Épargne, au capital de vingt millions, entièrement versé, dont le siège social est à Lille, 6 et 8, rue Léon-Trulin, représentée par M. Charles Pineaux, Président Directeur Général agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Janvier 1952.

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier. — La Caisse Fraternelle de Capitalisation prête à la Commune de Lille une somme de vingt-cinq millions de francs (25.000.000)

sans qu'elle puisse encourir aucune responsabilité en ce qui concerne l'emploi des fonds.

Cet emprunt que la Commune est admise à contracter par Arrêté préfectoral en date du 28 Février 1952 sera remboursable en 15 années au taux de 6,50 % à partir de 1952 au moyen de 26 centimes 53 additionnels, sans possibilité de remboursement anticipé, sauf accord du prêteur.

Article 2. — Le montant de l'emprunt sera versé en une seule fois à la Caisse du Receveur Municipal, pour le compte de la Commune, dès l'approbation du présent contrat par M. le Préfet du Nord.

Article 3. — L'amortissement de l'emprunt aura lieu en 15 annuités égales de 2.658.819 frs chacune comprenant, outre la somme nécessaire au remboursement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6,50 % l'an, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

Chaque annuité de 2.658.819 frs et toute somme qui pourrait être due au prêteur par la Ville de Lille seront payables par virement au compte courant postal Lille 342 ou au compte à la Banque de France N° 10.947, Succursale de Lille.

Le prêteur pourra, en cours du prêt, changer la désignation qui précède en prévenant la collectivité débitrice au moins un mois avant l'échéance.

Article 4. — La première annuité de remboursement sera payable le 1er Mai 1952 et la dernière le 1er Mai 1966.

Toute annuité non payée à bonne échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à titre de pénalité, au taux de 8 % l'an.

Article 5. — Tous les frais auxquels pourrait éventuellement donner lieu le présent contrat, et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible le présent emprunt, seront à la charge de la Ville de Lille qui s'engage à relever de toute réclamation à ce sujet le prêteur qui, de convention expresse, devra recevoir, nettes de tous prélèvements ou impôts, les annuités de chacune 2.658.819 frs fixées par le présent acte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.652
—
Vente de Vieux métaux
—
Admission en recette
—

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

Entrepreneurs débiteurs	Nature des métaux	Poids	Prix du kg.	Sommes a percevoir	Provenances
Cotté et Cie, r. Nationale, 149	Mitraille	381 k.	1 fr.	381.—	Lycée Faidherbe.
	—	308 k.	1 fr.	308.—	Palais des Bx-Arts.
Behin Ed., pl. L.-Bettignies, 32	Vieux zinc	121 k.	73,50	8.893.—	Église Ste-Marie-Madeleine.
	— —	67 k.	89 »	5.963.—	—
	Vieux plomb	624 k.	76,50	47.736.—	—
	Vieux zinc	18,500	73,50	1.359.—	École Descartes.
	Vieux plomb	10 k.	75 »	750.—	École Boufflers.
	Vieux plomb	371 k.	75 »	27.825.—	Palais des Bx-Arts.
	Vieux zinc	235 k.	73,50	17.272.—	École Carnot
	— —	809 k.	73,50	59.461.—	Lycée Faidherbe.
	— —	179 k.	85 »	15.215.—	—
	— —	937 k.	96 »	89.952.—	Halles aux Sucres.
	— —	492 k.	96 »	47.232.—	Bibliothèque Univ.
Ets Colbaut-Thieffry et Cie rue de Gand, 44	Vieux zinc	290 k.	73,50	21.315.—	Inst. de chimie.
	— —	56 k.	73,50	4.116.—	École Michelet.
Lecour fils et Cie, r. des Postes, 73.	Vieux zinc	40 k.	96 fr.	3.840.—	Réserv. Arbrisseau
	— —	15 k.	105 »	1.575.—	Inst. de Géologie.
	— —	205 k.	96 »	19.680.—	Dépôt Arbrisseau.
	— —	10 k.	105 »	1.050.—	Marché Couvert. Nouv.-Aventure.
	— —	45 k.	105 »	4.725.—	Abattoirs.
	— —	8 k.	105 »	840.—	École A.-Samain.
	— —	30 k.	105 »	3.150.—	Bibliothèque Univ.
Demarets et Cie, r. de Rivoli, 88.	Vieux zinc	42 k.	89 »	3.738.—	Écoles J.-Maillotte et V.-Duruy.
	— —	510 k.	85 »	43.350.—	Bourse du Travail.
Grimonpon Henri, rue Coustou, 6.	Vieux zinc	585 k.	89 »	52.065.—	Collège J.-Macé.
	— —	105 k.	96 »	10.080.—	Écoles Turgot et Renan.
	— —	219 k.	96 »	21.024.—	Collège J.-Macé.
	— —	199 k.	105 »	20.895.—	Église St-Vincent de Paul.
Barbieux Robert, r. de Lannoy, 21	Vieux zinc	16 k.	105 »	1.680.—	École Ampère.
	— —	14 k.	105 »	1.470.—	Immeuble, rue de la Vignette, 55.
		Total	.....	536.940.—	

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, Article 1, du budget primitif de l'exercice 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.653

Cité Hospitalière

Participation financière de la Ville

Avance de trésorerie

Au titre des travaux d'achèvement du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière, notre participation financière sur les tranches autorisées s'élève actuellement à 177.504.375 frs.

Les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'emprunt nécessaire nous ont amené à consentir au Centre hospitalier régional de Lille deux avances d'un montant total de 55 millions de francs, décision que vous avez ratifiée au cours de vos séances des 21 Mars et 26 Juillet 1951.

Nous sommes saisi par le Centre hospitalier régional d'une nouvelle demande d'avance afin d'assurer partiellement l'échéance de Février rendue difficile par la lente réalisation de nos engagements financiers et l'activité des chantiers impose le règlement des sommes dues aux fournisseurs et entrepreneurs.

Considérant,

que nous avons contracté à ce jour, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux tranches d'emprunt d'un montant global de 50 millions de francs dont vous avez décidé la réalisation au cours de vos séances des 26 Juillet et 23 Novembre 1951 et que le remboursement des avances antérieures se trouve ainsi presque intégralement assuré ;

que nos disponibilités actuelles permettent d'envisager une nouvelle opération, étant entendu que la somme avancée sur les fonds généraux nous sera restituée dès la mise à notre disposition des fonds des emprunts à réaliser ultérieurement.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de consentir au Centre hospitalier régional une nouvelle avance de trésorerie de 30.000.000 de frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 198, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.654

Subvention pour achat de matériel d'Éducation physique destiné aux écoles primaires élémentaires

Admission en recette

Crédit d'emploi

La Recette Municipale a encaissé une somme de 15.000 frs allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale — services départementaux de la jeunesse et des sports — pour achat de matériel d'éducation physique nécessaire à l'application des programmes du brevet sportif populaire dans les écoles primaires publiques.

Cette subvention représentant 50 % de la somme à employer pour l'objet indiqué, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec votre Commission des Finances :

a) l'admission en recette de la somme de 15.000 frs qui sera comptabilisée au Chapitre XIII, Article 12, des autorisations spéciales de 1951 ;

b) l'ouverture d'un crédit de 30.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXVI, Article 10, du même document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.655
—
Revue « Urbanisme »
—
Achat de 300 exemplaires
—

La revue française « Urbanisme » a consacré son numéro de Septembre-Octobre 1951 à « Lille et sa région ».

Cette brochure d'une haute valeur technique, et richement illustrée, contient toute une documentation fort intéressante sur les différents problèmes sociaux et économiques de notre région et de Lille en particulier.

Des personnalités, parmi les plus éminentes, de notre département, ont, chacune dans leur spécialité, fait le point des réalisations et des projets d'avenir qui feront de notre région un modèle digne d'être cité en exemple sur le plan national.

Nous vous proposons de passer commande de 300 exemplaires de cette brochure qui serait remise aux membres de l'Administration Municipale et aux visiteurs de marque reçus en notre cité.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de cette dépense évaluée à 175.500 frs sur le crédit ouvert au Chapitre II, Article 4, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.656
—
Faculté Libre de médecine et de pharmacie
—
Comité d'organisation des journées médicales
—
Subvention
—

En Mai 1952, la Faculté libre de médecine et de pharmacie de Lille organisera des « Journées médicales » et M. le Docteur A. Bernard sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir, en partie, les frais d'organisation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 40.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 68, du budget primitif de l'exercice 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.657
—
Abonnements, journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les services municipaux
—

Au cours de votre séance du 23 Novembre 1951, vous avez arrêté la liste des abonnements de divers journaux, périodiques, revues et publications à souscrire en 1952 ainsi que la récapitulation indiquant le montant des imputations sur les différents chapitres du budget.

« L'Alliance Nationale contre la Dépopulation », dont le Siège Régional se trouve à Tourcoing, 15, rue Motte, propose de souscrire des abonnements au prix de 400 frs l'unité, à la revue « Vitalité Française » destinée à diffuser au maximum les informations démographiques, sociales et familiales.

Cette revue rendrait d'énormes services au personnel enseignant ainsi qu'aux élèves des écoles primaires publiques et privées, garçons et filles.

Dans ces conditions, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à

souscrire cent abonnements à cette revue, la dépense, soit 40.000 frs, devant être imputée au Chapitre II du budget primitif intitulé : « Administration Générale ».

M. Coquart. — A ce propos, Monsieur le Maire, je voudrais dire que cette dépense me paraît très peu utile.

M. le Maire. — C'est un point de vue.

M. Coquart. — En somme, il s'agit d'une revue de propagande. Bien entendu, le troisième paragraphe du projet de délibération n'est là que pour la forme. Il y est dit que la revue rendrait d'énormes services au personnel enseignant, ainsi qu'aux élèves. Ce n'est pas 100 abonnements qu'il faudrait alors souscrire, mais je ne sais combien de milliers. Je me permets de penser que 5 abonnements seraient parfaitement suffisants.

M. le Maire. — C'est un point de vue.

M. Coquart. — La question n'a pas été soumise à la Commission des Finances ; c'est là une dépense nouvelle qu'on aurait dû lui soumettre.

C'est une subvention déguisée. Si on veut subventionner, qu'on le dise. Pourquoi ces abonnements, 100 abonnements qui seront maintenus indéfiniment ? Je m'oppose à ce qu'on adopte ce rapport, sans m'opposer à ce que la revue soit connue. Je vous le répète, je propose 5 exemplaires.

M. Simonot. — Pour appuyer l'observation pertinente de notre collègue M. Coquart, je souligne que l'Alliance Nationale contre la Dépopulation sollicite beaucoup de collectivités et en particulier la Caisse d'Allocations Familiales. Toutes les Caisses de la Région du Nord qui comprend 4 départements, accordent des subventions à cette Alliance Nationale. Elle reçoit également des subventions sur le plan national. Chaque fois que les demandes de subventions sont présentées, elles le sont avec l'argument que l'on doit faire le service d'abonnement au personnel de l'enseignement primaire, secondaire, etc... Je me demande, comme M. Coquart, s'il ne s'agit pas là d'une subvention, plutôt une aide (le mot subvention chatouille désagréablement les oreilles) à une organisation qui, par ailleurs, reçoit des ressources qui semblent lui suffire. Chaque fois, les organismes dont j'ai parlé reçoivent des lettres de remerciements. Je pense que là encore 5 exemplaires seraient suffisants.

M. Defaux. — Je lis couramment cette revue. Elle rend d'immenses services au point de vue démographique. J'ai appris d'ailleurs que de très nombreuses municipalités de toutes opinions avaient abonné un très grand nombre d'instituteurs publics ou privés à cette revue. C'est vous dire qu'on est à peu près unanime pour se rendre compte des services qu'elle rend sur le plan national.

M. le Maire. — Alors, Messieurs, si je comprends bien votre position...

M. Coquart. — Je propose 5 exemplaires.

M. Simonot. — Je propose 5 exemplaires et je vous demande de vous mettre en rapport avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour demander à quelles personnes la revue a été distribuée. Vous verrez qu'il y aura des doubles emplois.

M. Hénaux. — Pour le rapport.

M. Defaux. — Avec la plus grande extension possible.

Adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes et Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.658
—
Abonnements, journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les services municipaux
—

Au cours de la séance du 23 Novembre 1951 (Délibération N° 3.413), vous avez arrêté la liste des abonnements de certains journaux, périodiques, revues et publications à souscrire en 1952 ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, un certain nombre de revues se sont avérées nécessaires et indispensables.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la délibération précitée :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES REVUES ET PUBLICATIONS	PRIX	PRÉVISION DES DÉPENSES PAR CHAPITRES
	Chapitre II — Administration générale.		
I	Revue « Enseignement Technique » La formation professionnelle	250	
I	Revue de la Sté Septentrionale des gravures	700	950 fr.
	Chapitre IX — Salubrité et Santé (Laboratoire)		
I	Revue peinture, Pigments et vernis	3.000	3.000 fr.
	Chapitre XXI — Enseignement		
	(École Valentine Labbé)		
I	Revue « L'Avenir »	750	
	(Collège Moderne de Garçons)		
I	Revue « Art et Décoration »	2.000	
	(Conservatoire)		
I	Revue Musicale	4.500	7.250 fr.
	Total Général	. . .	11.200 fr.

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves de modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements sus-visés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.659
—
Écoles
Année 1952
—
Cahier des charges de l'adjudication de la fourniture des livres, cahiers, fournitures et matériel d'enseignement
—

Nous soumettons à votre approbation le Cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la livraison des livres, cahiers, fournitures et matériel d'enseignement nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.660
—
Collège Technique Valentine-Labbé
—
Vente d'une machine à jours et d'une machine à piquer
—

Mme la Directrice du Collège Technique V.-Labbé nous a fait connaître que du matériel divers ne pouvait plus être utilisé par les élèves des Cours Municipaux Professionnels et proposait de le vendre.

A plusieurs reprises, nous avons demandé à différentes firmes de nous faire des propositions de rachat de ce matériel.

Mlle Jeanne Bacquerot, demeurant à Estaires (Nord), 103, rue du Collège, nous propose les acquisitions suivantes :

Machine à Jours ..... 25.000 fr.
Machine à Piquer ..... 5.000 fr.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien agréer cette proposition.

Le montant de cette vente sera inscrit au Chapitre IX, Article 1, du budget ordinaire intitulé « Recettes accidentelles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.661
—
Société municipale de Gymnastique et d'Éducation physique de Lille
—
Déplacement à Évian-les-Bains
—
Avance sur subvention
—

La Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation physique de Lille, groupement subventionné par la Ville de Lille, se rendra à Évian-les-Bains (Haute-Savoie), les 13, 14 et 15 Juin 1952, pour participer à la 63e Fête Fédérale Féminine.

Compte tenu des délais de route, le déplacement entraînera une absence de Lille de sept jours.

Le groupe — dirigeants, moniteurs et gymnastes composant la section de concours — comportera quelque cinquante personnes et la dépense envisagée sera de l'ordre de 650.000 frs. Le montant de la subvention attribuée à la S.M.G.E.P. de Lille et inscrite au budget primitif de l'exercice 1952 a été déterminé en faisant état de cette dépense.

Les paiements à faire, tant au transporteur qu'aux hôteliers et restaurateurs, devront s'effectuer au comptant, certains d'entre eux devant même être réglés d'avance.

Les versements partiels de la subvention allouée ne s'opérant que sur présentation de pièces justificatives de dépense et la trésorerie de la société

considérée ne se trouvant pas en mesure de faire l'avance nécessaire, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'à titre exceptionnel une avance de 650.000 frs sera faite au Trésorier du groupement, à charge par lui d'en justifier l'emploi au retour d'Évian-les-Bains.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.662 — *Année Scolaire 1951-1952* — *Attribution d'une subvention pour frais d'études* —

Conformément à vos délibérations en date des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous proposons d'attribuer à Mlle Rose-Marie Delattre, élève du Conservatoire National de Musique de Paris, une subvention pour études de 5.000 frs.

Cette subvention sera mandatée à Mme Delattre née Chenu, domiciliée à Lille, 47, rue Claude-Lorrain, « administrateur légal » de la bénéficiaire.

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXI *bis*, Article 7, du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.663 — *Sapeurs-Pompiers (Section Spéciale)* — *Demande de subvention exceptionnelle* —

Les 28 et 29 Juillet 1951, l'Équipe Spéciale du Corps de Gymnastique des Sapeurs-Pompiers, affiliée à la Fédération de Gymnastique, a été appelée à participer à un concours organisé par l'Étoile de Calais, sous les auspices de la Municipalité Calaisienne.

Ce déplacement a causé un déficit de 10.000 frs (dix mille francs) environ.

Pour le combler, M. Charron, Chef de Bataillon du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, demande l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'égale somme.

D'accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien accorder à la Société d'Éducation Physique des Sapeurs-Pompiers, l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de 10.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7, du budget primitif intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.664
—
Fête nautique du 9 février 1952 organisée par le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune »
—
Demande de subvention
—

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune » organise le 9 Février 1952 une Grande Réunion Nautique avec le concours d'une sélection de l'Armée Française et demande une subvention de 20.000 frs, alors qu'il est prévu un déficit de 19.000 frs.

D'accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7, du budget primitif intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.665
—
Organisation de diverses Manifestations Sportives par L. U. G. S. E. L.
—

Le « Comité de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre » organise les 23 et 24 Février 1952 diverses manifestations sportives dont les finales des Championnats de France de Tennis de Table et une rencontre internationale d'Escrime France-Benelux.

Les épreuves auraient lieu Salle Roger-Salengro et les entrées seraient gratuites.

Les dépenses totales seraient de 80.000 frs environ pour lesquelles le Comité Organisateur demande une subvention de 20.000 frs (vingt mille francs).

D'accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7, du budget primitif intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

M. Manguine. — Nous ne voterons pas contre la demande qui est formulée mais nous tenons quand même à faire quelques observations. Dans les autres projets de délibérations ainsi que dans le budget primitif, qui nous est présenté, il y a des choses sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs et qui nous choquent particulièrement. On nous demande une subvention de 20.000 frs pour les finales des championnats de France de Tennis de table et une rencontre internationale d'Escrime France-Benelux. Ce championnat et cette rencontre sont organisés par le Comité de l'Union générale sportive de l'Enseignement libre. Nous faisons remarquer que c'est avec un certain parti-pris que des subventions nous sont proposées pendant que d'autres subventions demandées pour des organisations qui en bénéficiaient antérieurement et pour des épreuves sportives très populaires ne reçoivent pas l'agrément ni de la Commission des Finances, ni de la Municipalité. Je me rappelle que nous avons discuté dans une séance du Conseil Municipal sur une demande

de subvention formulée par la Fédération sportive et gymnique du travail à laquelle, d'ailleurs, vous aviez répondu pratiquement par une fin de non-recevoir en n'accordant rien à cette Société très importante. Dernièrement, l'Étoile sportive du Sud, l'Étoile cycliste de Moulins-Lille, l'Union sportive ouvrière de Seclin, l'Étoile cycliste de La Madeleine, chacune de ces organisations adhérant à la Fédération sportive et gymnique du Travail, vous ont fait connaître leur intention traditionnelle d'organiser un véritable déploiement sportif par une course cycliste Paris-Lille qui ne manquerait pas d'intéresser toute la population, les ouvriers, les ouvrières, la jeunesse et le commerce local. Or, vous répondez par le silence ou négativement à de telles propositions et, par contre, vous nous proposez à tours de bras des subventions à des organisations, dont nous ne nions pas le rôle, mais au mépris d'autres demandes de subventions qui vous sont formulées. Nous tenions à faire remarquer cela à propos de ce projet 3.665 pour que le Conseil d'Administration en prenne note et pour que, tout à l'heure, quand viendra la discussion du budget primitif, nous n'oublions pas que d'autres organisations ont fait des demandes de subventions. A notre avis, il faut leur donner le même agrément qu'on donne à certaines organisations.

M. le Maire. — Le Docteur Duterne vous répondra quelle est la position de la Commission à ce sujet.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.666
—
Voies privées
Mise en état
d'assainissement
et de viabilité
—
Convention
Ville de Lille
M. Jacques Marche
—

Afin de réaliser l'assainissement et la mise en état de viabilité des voies privées, nous avions passé le 15 Décembre 1948, en exécution de votre délibération du 14 du même mois, un contrat d'entreprise avec M. Théophile Marche, Géomètre-expert, 180, rue d'Artois à Lille. La mort de notre contractant survenue le 26 Janvier dernier a mis fin à cette convention.

Pour la poursuite d'une œuvre qui figure parmi les plus importantes de celles que nous nous efforçons de mener à bien, nous avons pensé faire appel au successeur du regretté disparu, à son fils M. Jacques Marche.

Collaborateur de son père, M. Jacques Marche, licencié en droit et géomètre-expert, est parfaitement au courant du travail en cours. Il est tout désigné pour continuer la tâche à laquelle il coopère depuis trois ans.

Nous vous prions de nous autoriser à conclure le contrat nécessaire.

M. Landréa. — Le groupe communiste votera la proposition de délibération qui lui est présentée mais nous profitons de cette proposition pour lier la question de la rue de Bailleul, question d'ailleurs que connaît M. Decamps, voie qui, autrefois, était privée mais qui, maintenant, est une voie municipale. C'est une question extrêmement importante, en particulier pour le quartier. Tout le monde connaît les conditions désastreuses dans lesquelles vivent les gens qui habitent cette rue de Bailleul. Dernièrement, une délégation conduite par le Comité de défense des mal logés de la rue

de Bailleul a fait une série de propositions à M. Decamps qui, d'ailleurs, a promis de les examiner sérieusement. Nous pensons nécessaire de les rappeler au Conseil Municipal, en ce qui concerne la réparation de la chaussée, des trottoirs, le balayage, le nettoyage de la rue, l'électrification, ce sont des problèmes qui intéressent les habitants. Je sais que des mesures sont prises en particulier pour la cour Deldalle, mais il reste là toute une série de cours dans lesquelles d'ailleurs les conditions d'existence ne sont pas meilleures que dans la cour Deldalle.

Je voudrais conclure en rappelant une proposition faite et qui pourrait d'ailleurs apporter une aide considérable à l'Administration Municipale : c'est qu'une représentation soit accordée au Comité de Défense dans le Comité Municipal de Lutte contre le Taudis. M. Decamps, d'ailleurs, avait donné son accord et nous pensons que c'est quelque chose qui pourrait aider énormément les travaux qui vont être commencés incessamment, comme l'a précisé d'ailleurs M. Decamps au cours de la conversation que nous avons eue.

M. le Maire. — Vous rappelez les promesses faites par M. Decamps, si je comprends bien ? D'accord.

M. Defaux. — Monsieur le Maire, parmi les travaux prévus pour la réfection des voies privées, je demande que priorité, dans toute la mesure du possible, soit accordée à la rue Carpeaux, rue habitée par une population exclusivement ouvrière, où il existe de ces courettes qui font la honte de notre cité ; les gens y vivent dans des conditions d'hygiène lamentables, encore aggravées considérablement par l'état de cette rue ; de multiples fondrières, l'absence quasi totale d'écoulement des eaux, placent les habitants dans des situations absolument lamentables. Je demande que, dans le plus bref délai, on y remédie.

M. le Maire. Vous connaissez l'effort qui a été fait quant aux voies privées ? Je prends bonne note.

M. Defaux. — C'est une des plus lamentables de notre Ville.

M. Landréa. — Nous allons vous faire passer une liste de pétitions qui ont été collectées par le Comité de défense des mal logés.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.667

Voies privées
Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national
3e tranche

Par lettre du 2 Janvier 1952, M. le Préfet du Nord a porté à notre connaissance les instructions données par M. le Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne l'établissement, au titre de l'année 1952, des programmes de travaux subventionnables dans le cadre du Plan d'Équipement National.

Conformément à ces directives, nous avons formulé une demande de subvention pour la continuation de notre programme de mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées.

Cette demande tend à obtenir une attribution globale de 50 millions de francs qui, calculée au taux de 50 %, permettra la mise en chantier d'une

nouvelle tranche de travaux de cent millions de francs se décomposant comme suit :

Situation des lotissements	Dépense totale prévision	Subvention de l'État (50 %)
1) Rue de la Cité	7.390.000.—	3.695.000.—
2) Rue Saint-Firmin	9.940.000.—	4.970.000.—
3) Rue André-Chenier	3.290.000.—	1.645.000.—
4) Rue Jules-de-Vicq	7.000.000.—	3.500.000.—
5) Rue du Calvaire	5.600.000.—	2.800.000.—
6) Rue Malakoff	9.380.000.—	4.690.000.—
7) Rue de la Prévoyance	10.500.000.—	5.250.000.—
8) Rue Longueil	7.280.000.—	3.640.000.—
9) Rue de la Gendarmerie	2.660.000.—	1.330.000.—
10) Rue Carpeaux	4.760.000.—	2.380.000.—
11) Rue Saint-Éloi	6.860.000.—	3.430.000.—
12) Rue Viala	4.760.000.—	2.380.000.—
13) Rue Désaugiers	20.580.000.—	10.290.000.—
	100.000.000.—	50.000.000.—

Comme pour les voies en cours d'aménagement, 1° les dépenses seraient supportées à concurrence *a*) de la moitié par l'État, *b*) du tiers par la Ville, *c*) du sixième par les propriétaires riverains ; 2° le règlement des travaux serait effectué au moyen d'avances de la Ville.

Nous vous prions par suite de vouloir bien :

1° ratifier le programme que nous vous soumettons ;

2° décider que l'intervention pécuniaire de la Ville se fera :

a) sous forme de l'avance aux associations syndicales intéressées des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur les dites associations au moment du règlement définitif des travaux ;

b) par la prise en charge du tiers du total des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements ;

3° nous autoriser à adhérer le cas échéant aux associations dans le périmètre desquelles la Ville serait propriétaire d'immeubles et décider le paiement de la quote-part qui lui serait par suite réclamée en raison du nombre de lots qu'elle posséderait ;

4° décider l'imputation de la dépense :

a) à raison de 66 millions sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 14, du budget primitif de 1952, somme qui représente la part de l'État et des propriétaires riverains et dont nous ferons l'avance sur fonds généraux en attendant le remboursement par ces derniers ;

b) à raison de 34 millions sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 10, du même budget. Cette somme qui représente, chiffres arrondis, la charge de la Ville dans le coût des travaux sera financée par voie d'emprunt remboursable en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

5° voter aux fins d'amortissement du dit emprunt, l'imposition de garantie qui ressort sur la base du taux d'intérêt actuellement en vigueur à vingt-quatre centimes soixante-quatre centièmes pour une annuité constante de 2.470.063 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.668
—
Remise en état des allées du Cimetière de l'Est
—
Travaux supplémentaires
—
Crédit
—

Par délibération du 18 Octobre 1950 approuvée le 7 Février 1951 par M. le Préfet du Nord vous avez décidé de passer marché avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies en vue de lui confier des travaux de revêtement et d'aménagement d'allées du Cimetière de l'Est suivant un procédé spécial. L'importance des travaux prévus était évaluée approximativement à huit millions de francs.

En cours d'exécution il a été constaté que les profils des allées existantes ne permettaient pas un écoulement rationnel des eaux de ruissellement : lors des pluies des allées étaient ravinées et en certains endroits de cette nécropole se formaient des mares qui rendaient la circulation difficile et présentaient un aspect pénible. En vue de supprimer ces inconvénients nous avons été amenés à faire modifier et même à inverser les pentes de certaines allées.

D'autre part il a été reconnu nécessaire, pour la bonne tenue des nouveaux revêtements, qui doivent supporter outre la circulation des piétons, le passage de lourds véhicules de service, de contre-buter dans les allées principales les revêtements par des bordures en béton.

Ces travaux supplémentaires ont entraîné une dépense d'environ six millions.

En vue de régler à l'entreprise les sommes qui lui sont dues nous vous proposons d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 5, du budget primitif de 1952.

M. COQUART. — A l'origine, un devis a-t-il été établi par les services de la Ville pour prévoir ce que devraient être les travaux ?

M. DECAMPS. — Non.

M. COQUART. — Ces travaux, qui ont été effectués et pour lesquels il faut inscrire 6 millions supplémentaires au budget primitif de 1952 ont-ils été réceptionnés ?

M. DECAMPS. — Je n'oserais pas vous l'affirmer.

M. COQUART. — En somme, Monsieur Decamps, vous voyez comment les choses se présentent. A la fin de 1950, vous estimez qu'il y a lieu de remettre en état certaines allées du Cimetière de l'Est ; en réalité, les travaux ont commencé avant que la délibération ne passe, au mois d'Octobre. Vous avez sans doute supposé que ce serait terminé pour la Toussaint. Cela n'a pas été le cas ; je ne vous le reproche pas. Il n'y a pas eu de devis estimatif. On inscrit un crédit de 8 millions. Après quoi, environ 15 mois plus tard, il y a, je suppose, une facture supplémentaire qui arrive dans les services ; il faut alors inscrire 6 millions au budget primitif de 1952. Nous avons là, à mon avis, un exemple frappant des méthodes tout à fait défectueuses qui

sont employées par la Municipalité. C'est la raison pour laquelle, en prenant aussi en considération le fait que les travaux n'ont pas fait l'objet d'une réception, nous demandons que ce rapport soit retiré de l'ordre du jour de ce soir et renvoyé pour étude à la Commission de la Voie Publique, dont nous réclamons la réunion.

M. Decamps. — Monsieur le Maire, j'ai eu des explications sur les travaux faits au Cimetière de l'Est, je vais vous les donner. Si nous examinons, à la lumière des renseignements donnés, les états chiffrés, nous apercevons : 1° une augmentation de surfaces de revêtement de 3.000 mètres carrés portant une dépense de 1.150.000 frs en plus que les travaux primitivement arrêtés. Les surfaces de préparation des allées ont été augmentées dans les mêmes proportions ainsi que les bétons : les terrassements et remblais ont été plus importants. Je dois vous signaler un fait singulier au Cimetière de l'Est : entre la porte du Buisson et l'avenue de Muy, il y a une différence de niveau de 10 mètres. Cette différence de niveau amène dans les jours d'orage de véritables torrents dans certaines allées et les services techniques ont insisté auprès de la Société des travaux pour remédier dans toute la mesure du possible à certaines fausses pentes qui risquaient d'abîmer davantage le cimetière. Nous avons eu malheureusement une saison extrêmement pluvieuse. Ce sont ces questions de terrassements qui donnent une augmentation de 700.000 frs. D'autre part, pour consolider les travaux qui ont été faits, il est apparu qu'il était nécessaire de faire des caniveaux ; au départ, nous avions prévu 250 mètres de caniveaux à titre d'essai. Pratiquement, il en a été construit 2.700 mètres et l'incidence de cette majoration s'élève à 1.200.000 frs. Les bordures ayant été modifiées, nous n'avons pas pu employer pour celle-ci d'éléments pré-fabriqués étant donné la situation du Cimetière de l'Est et le travail absolument asymétrique des allées ; encore là une augmentation de 450.000 frs. C'est pourquoi, avant la révision, il y a déjà sur le travail arrêté primitivement 3.500.000 frs de majorations. La révision est basée sur l'ensemble à 2 millions environ.

M. Coquart. — Les éléments que vous nous faites connaître sont intéressants. Je ne les conteste pas. Je relève qu'ils n'ont pas été communiqués avant que les travaux soient effectués, et je relève aussi que le problème n'a pas été soumis à la Commission compétente. Notre demande de renvoi ne met pas en cause les services techniques, qui sont en dehors de la façon dont l'affaire a été menée. Cette demande de renvoi vise uniquement les méthodes qui président, de la part de la Municipalité, aux travaux relevant de la Commission de la Voie Publique. C'est pourquoi, au nom du Groupe Socialiste, je demande le renvoi du rapport 3.668 devant la Commission. Il devrait nous revenir sous forme d'un projet de délibération nous faisant connaître les conclusions de la Commission de la Voie Publique.

M. le Maire. — Nous ne sommes pas d'accord quant à nous. Messieurs, je voudrais bien connaître votre position.

M. Ramette. — D'accord avec M. Coquart.

M. Defaux. — Il nous apparaît judicieux que tous les rapports soient d'abord présentés à la Commission compétente. C'est une question de bon sens, à laquelle personne ne peut s'opposer.

Adopté à la majorité R.P.F., les M.R.P., socialistes et communistes demandant le renvoi à la Commission de la Voie Publique.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.669

Remise en état des chaussées reprises dans la Convention Ory

Marché

En vue de se délier de la Convention Ory, la Ville de Lille s'est engagée à remettre en état diverses voies situées sur le territoire de Lambersart avant leur prise en charge par cette Ville.

Les travaux de réfection de chaussées ont été confiés à l'Entreprise Salviam, titulaire d'un marché pour ce genre de travaux.

En cours d'exécution, il est apparu que l'état de dégradation de certains revêtements dont l'entretien avait été différé depuis plus de dix ans nécessitait, avant la mise en place des matériaux, l'exécution d'une couche d'émulsion de bitume. Les conditions techniques ne permettant pas d'en retarder l'exécution, les travaux ont été confiés à l'entreprise Salviam.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec ladite entreprise, 151, boulevard Jeanne-d'Arc à Douai, en vue de régler le montant de ces travaux imprévus qui s'élève à 850.000 frs environ.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1952 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.670

Fourniture de 3.000 mètres de bordures de trottoirs en grès

Marché

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 3.000 mètres de bordures de trottoirs en grès.

Sur les seize entreprises consultées, onze n'ont pas répondu à notre appel, trois se sont récusées par suite de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et les deux autres nous ont fait tenir les propositions ci-après :

Désignation des soumissionnaires	Quantités proposées	Prix départ du ml de bordure	Évaluation des frais de transport et débours a la tonne	Montant total de la fourniture prévue (y compris transport)
Ets Ch. Glaine, 24, rue de Turin, Paris (8e).	1.500 ml	713.—	1.740.—	1.330.500.—
Léon Nory, 34, rue Nicolas-Leblanc, Lille.	1.000 ml	664.—	1.786.—	842.600.—

L'appel d'offres prévoyait une fourniture de 3.000 mètres de bordures et les soumissionnaires n'offrent respectivement que 1.500 mètres et 1.000 mètres.

En conséquence, les offres étant toutes deux acceptables, la différence de prix constatée se justifiant par de légers écarts de taille et de qualité,

nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces deux firmes.

Les dépenses correspondantes sont respectivement évaluées pour la fourniture à effectuer par

Les Établissements Ch. Glaine à..... 1.069.500 fr.
M. Léon Nory à..... 664.000 fr.

Les frais de transport et débours, évalués respectivement pour les deux fournitures à 261.000 frs et 178.600 frs seront réglés directement à la S.N.C.F.

Ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952 pour l'entretien des voies publiques et au budget supplémentaire pour l'établissement des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.671
—
Fourniture de 4.000 mètres de bordures de trottoirs en granit
—
Cahier des charges
—

Nos Services Techniques ont établi un Cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de quatre mille mètres de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la construction des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de 1.000 mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les crédits réservés pour l'aménagement des voies d'accès à la Cité Hospitalière et figurant au budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.672
—
Fourniture de cent mille pavés
—
Cahier des charges
—

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de cent mille pavés et boutisses en granit nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 25.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1952 pour l'entretien des voies publiques et au budget supplémentaire pour l'aménagement des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

M. Simonot. — Pour quelle raison ce rapport a-t-il remplacé l'autre ? Pour quelle raison n'y a-t-il que 100.000 pavés au lieu de 200.000 ?

M. le Maire. — Il a été prévu ensuite une autre manière de procéder aux travaux.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.673
—
Fourniture d'émulsion de bitume
—
Marché
—

Nos Services Techniques ont besoin pour assurer l'entretien des chaussées empierrées d'environ 50 tonnes d'émulsion de bitume.

Les Usines de la Société Anonyme Française Esso-Standard à Lestrem sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

Les fournitures seront réglées selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics.

Ces conditions étant acceptables pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée.

La dépense évaluée approximativement à 1.000.000 de francs sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1952 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.674
—
Fourniture de ciment
—
Marché
—

Les Services Techniques ont besoin, pour assurer l'entretien des voies publiques, d'environ 250 tonnes de ciment.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin peut nous livrer ce matériau sur nos camions, réduisant ainsi les frais de transport.

Les matériaux seront fournis sur la base des prix fixés et publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix à la date de la livraison auxquels s'ajouteront les taxes ; à défaut, ils seront débattus avec le Service intéressé avant exécution des commandes.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense évaluée à 1.800.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1952, pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.675
—
Fourniture de fontes pour égouts
—
Marché
—

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 33 tonnes de fontes pour égouts comprenant :

90 regards lourds 0,80 × 0,80 pour chaussée

40 bouches d'égouts 0,65 × 0,65.

Six fondeurs ont été consultés ; trois ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	Fourniture de 33 t. de fonte rendues en nos magasins pour le prix de	2.117.300 fr.
S.A.R.L. Léon Dispa à Roubaix	id.	1.948.800 fr.
M. E. Millecamps à Lomme	id.	1.930.500 fr.

Cette dernière offre étant plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par les Établissements Millecamps.

La dépense évaluée approximativement à 1.930.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 1952 pour la construction d'égouts dans les voies principales qui en sont dépourvues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.676
—
Déchargement, transport et mise en tas de pavés
—
Marché
—

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue du déchargement, du transport et de la mise en tas de 200.000 pavés fournis sur wagons en Gare de Lille-Vauban.

Deux entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Société Assochar, 91, rue Nationale à Lille :
400 frs la tonne plus taxes.

Établissements Sitem, 27, quai du Halage à La Madeleine :
320 frs la tonne plus taxes.

L'offre des Établissements Sitem étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'approuver le projet de marché à passer avec cette firme et de décider que la dépense fixée approximativement à 710.000 frs sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1952 pour l'entretien des voies publiques et au budget supplémentaire pour l'aménagement des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.677
—
Feux clignotants sur les territoires de Lomme, Lille et Lambersart
—
Participation de la Ville
—

A la suite de l'initiative prise par la Ville de Lomme, en accord avec les Villes de Lille et de Lambersart, concernant l'implantation de feux clignotants au carrefour de l'avenue de Dunkerque, de la rue du Marais et de l'avenue Sainte-Cécile, nous vous demandons de vouloir bien décider la participation de la Ville de Lille, à titre *forfaitaire et définitif*, pour la somme de 80.000 frs, correspondant à la fourniture et à l'installation du feu clignotant situé sur son territoire.

Cette dépense sera imputée sur le Chapitre XII, Article 7, du budget primitif de 1952 et versée dans la caisse de M. le Receveur Municipal de Lomme.

M. Saint-Venant. — Je m'excuse de poser à l'occasion de ce rapport une autre question. Je n'ai pas vu d'autres rapports traitant de la voie publique. Je voudrais que M. l'Adjoint Lubrez revoie la question de l'installation du sens unique dans la rue Alphonse-Colas. Il y a une pétition qui doit lui parvenir incessamment.

M. Lubrez. — On voudrait rétablir le double sens ?

M. Saint-Venant. — Interdiction de circulation.

M. Lubrez. — Vous demandez une interdiction de circulation ?

M. Saint-Venant. — Oui, je demande l'interdiction de circulation dans la rue Alphonse-Colas, il y a deux écoles.

M. Lubrez. — C'est la seule voie libre qui relie le Vieux-Lille à l'avenue du Peuple-Belge.

M. Saint-Venant. — Je vous demande de bien vouloir l'étudier à la demande des parents d'élèves.

M. Lubrez. — Bien volontiers.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.678
—
Éclairage de la Voie Publique par des installations particulières
—
Remboursement des frais
—

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en Octobre, Novembre et Décembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement, dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 4e trimestre 1951.

Emplacement de la lampe	Puissance de la lampe	Heures d'utilisation	Nombre de kw	Prix du kw	Sommes à rembourser
44, rue de la Madeleine Ets Somlys au dit lieu.	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	8,53	941,71
90, rue de la Plaine E. Dubois et Fils au dit lieu	100 × 2	1/10—31/12 1.104 heures	220.800	8,33	1.839,26
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire, Grand Garage St-Hilaire au dit lieu.	200 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	220.800	14,60	3.223,68
64, rue Roland, Directrice du Foyer « Chez Nous » au dit lieu.	75 W	1/10 — 31/12 455 heures	34.125	14,60	498,22
16, rue Jordaens Dallenne, y demeurant.	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	16,70	1.843,68
25, rue Jordaens Beat, y demeurant	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	14,90	1.644,96
77, rue Jordaens Roussel, y demeurant.	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	20,80	2.296,32
39, rue Victor-Renard Mme Martyr, y demeurant.	100 W	11/11—31/12 612 heures	61.200	20,80	1.272,96
62, rue Jordaens Basuyaux, y demeurant.	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	22,40	2.472,96
30, rue des Vicaires Jourquin, y demeurant.	100 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	110.400	20,30	2.241,12
89, rue Jenner Declercq, y demeurant.	75 W	1/10 — 31/12 1.104 heures	82.800	21,90	1.813,32
5, rue de l'Arc Delapotterie, y demeurant.	200 W	1/10 — 31/12 593 heures	118.600	22,30	2.644,78
36, rue Racine Désiré, y demeurant.	150 W	1/10 — 31/12 768 heures	115.200	7,86	905,47
					23.638,44

Le montant de la dépense, soit vingt-trois mille six cent trente-huit francs 44 centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'Article 6, Chapitre XII, du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.679

Distribution d'énergie électrique Établissement d'une ligne, rue Benvignat

La Ville de Lille a vendu des terrains situés en bordure de la rue Benvignat, sur lesquels s'édifient rapidement plusieurs immeubles qui seront habités prochainement.

En vue de l'alimentation en électricité desdits immeubles, et de ceux qui seront construits dans l'avenir, il y a lieu de procéder à l'établissement d'une ligne de distribution dans le plus bref délai.

Les travaux entraîneront une dépense qui peut être évaluée à 2.300.000 frs, *taxes non comprises*, et pour le règlement de laquelle il sera nécessaire de passer un marché avec l'Électricité de France.

En accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1° nous autoriser à passer ce marché ;

2° décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII Article 7, de la section ordinaire du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.680
—
Services techniques
—
Réparations de moteurs électriques et fournitures de matériel
—
Marché de gré à gré
—

Les Services Municipaux confient habituellement les réparations de moteurs électriques et de matériel électrique aux Établissements Desmet, dont l'atelier spécialisé a toujours exécuté ces travaux à notre entière satisfaction et avec toute la célérité désirable.

Le montant des travaux et fournitures ressortissant à cette spécialité est difficilement prévisible, mais comme il est susceptible de dépasser, au cours de l'année 1952, la somme limite de 250.000 frs, au delà de laquelle obligation est faite de passer marché, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Établissements Desmet, 222, rue de Solférino à Lille.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera prélevée sur les crédits des Services utilisateurs, inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.681
—
Transports Automobiles
—
Réparation aux carrosseries d'ambulances
—

La remise en état des carrosseries et aménagements intérieurs de plusieurs de nos ambulances s'avère indispensable par suite du service intensif qui leur est imposé.

Afin de réduire au minimum le temps d'immobilisation de ces véhicules, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec Mme Vve Paul Defives, carrossier à Frelinghien, qui, à différentes reprises, a effectué des travaux similaires à notre entière satisfaction.

La dépense, évaluée à la somme approximative de 300.000 frs, serait prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1952, sous la rubrique « Secours médicaux d'urgence ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.682
—
Collecte des ordures ménagères et traitement des résidus urbains Arrosage et balayage des Voies Publiques Curage des cuvettes d'égouts
—
Révision de primes
—
Admission en recette
—

La Caisse Régionale de Sécurité Sociale, 11, boulevard Vauban à Lille, organisme habilité à recevoir les cotisations de la Société T.R.U. en matière d'accidents de travail, a ramené le taux de ces cotisations de 6,745 % à 2,1945 % à compter du 1er Janvier 1951.

Cette opération a nécessité la révision de certaines primes appuyées sur l'index C, repris à l'Article 1-17 du 6e Avenant à la Convention du 2 Février 1943, pour la période du 1er Janvier 1951 au 30 Juin 1951.

Il résulte de cette révision que :

1° la Société de Traitement des Résidus Urbains, 62, rue de la Justice à Lille, est redevable à la Ville d'une somme de 228.559 frs 30, en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères par bennes à tassement mécanique et le traitement des résidus urbains ;

2° la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains, filiale de la Société T.R.U., est redevable à la Ville d'une somme de 20.867 frs 85 pour l'arrosage et le balayage des voies publiques et le curage des cuvettes d'égouts.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, et votre Commission des Finances, nous vous demandons d'approuver l'admission en recette des sommes précitées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.683
—
Transports Automobiles
—
Location de bennes
—
Marché
—

En vue de parfaire les moyens mis à la disposition des différents Services Municipaux pour assurer les transports qui leur seront nécessaires au cours de l'année 1952, nous avons consulté plusieurs entrepreneurs de transports automobiles.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Éloi, qui a consenti un rabais de 25 % sur le tarif que nous avions soumis aux intéressés.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.800.000 frs, sera imputée sur les crédits des Services utilisateurs inscrits au budget de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.684
—
Transports Automobiles
—
Location de bennes
—
Avenant au marché du 23 février 1951
—

En vue de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des divers Services Municipaux, il a été procédé à un appel d'offres pour la fourniture de bennes automobiles en location au cours de l'année 1952.

En attendant le résultat de cette opération, M. Léopold Wauters, entrepreneur, 14, rue Saint-Éloi à Lille, a consenti à fournir aux différents Services les bennes qui leur étaient nécessaires aux conditions de son marché du 23 Février 1951, modifié par un avenant du 15 Septembre 1951.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer un avenant prorogeant ce marché jusqu'au 19 Janvier 1952 inclus.

La dépense, s'élevant à 159.923 frs, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952 au titre des différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.685
—
Transports Hippomobiles
—
Location d'attelages
—
Marché de régularisation
—

L'Adjudication du 28 Février 1951, relative à la fourniture d'attelages aux différents Services Municipaux, a pris fin le 31 Décembre 1951.

En attendant la mise en vigueur de la nouvelle adjudication, M. Henri Vangheluwe, demeurant à Lille, 16, rue du Port, a accepté de mettre à la disposition de ces Services les attelages qui leur sont nécessaires au prix du tarif du Syndicat Patronal des Transporteurs de Lille, sur lesquels il a consenti un rabais de dix pour cent.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec lui.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 275.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952, au titre des différents Services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.686
—
Dénomination de rue
—

A l'occasion des fêtes qui ont été célébrées pour le tricentenaire de Saint Jean-Baptiste de la Salle, nous avons accueilli une demande formulée par divers groupements de la Ville tendant à donner son nom à une voie du territoire de Lille.

La rue Denfert-Rochereau — partie comprise entre la rue de La Bassée et la rue Roland — pourrait recevoir le nom de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Nous vous prions d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du

Décret N° 48-665 du 12 Avril 1948 relatif aux changements de dénomination de rues.

M. Simonot. — Vous nous aviez fait parvenir un rapport annulé, portant le même numéro dans lequel vous annonciez votre intention de proposer au Conseil Municipal et ensuite au Préfet, un changement de nom pour une partie de la rue. Et le rapport qui remplace, si j'ai bien compris, demande le changement de dénomination pour la totalité de la rue ?

M. Decamps. — Non.

M. Simonot. — Vous conserveriez la partie entre la rue Roland et l'extrémité en impasse pour le nom de Denfert-Rochereau et vous attribueriez à la partie la plus importante de la rue le nom de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Je ne conteste pas le choix du nom que vous voulez appliquer. Je pense quand même que pour des raisons que nous avons déjà signalées, à plusieurs reprises, le nom de la rue actuelle Denfert-Rochereau doit être conservé. Et c'est à l'autre partie que l'on doit opérer le changement de dénomination.

Pour d'autres raisons, je m'excuse, quand on regarde sur un manuel lillois le nom des rues, il y a pas mal de noms de rues qui présentent peut-être un intérêt historique, il y en a certains quand même qui ne présentent pas un intérêt bien palpitant. En ce qui concerne Denfert-Rochereau, je crois qu'il est inutile de faire un cours d'histoire. Il est très important que le nom de cet officier patriote et courageux soit conservé et qu'on se mette d'accord pour débaptiser, si vous voulez, l'autre extrémité de la rue. Il y a là, je crois, une observation.

M. Defaux. — Les nécessités dont vient de parler notre collègue Simonot de maintenir au moins partiellement le nom de Denfert-Rochereau me paraissent exactes.

M. le Maire. — C'est fait.

M. Defaux. — Il paraît normal qu'on attribue à cette partie de la rue habitée par les sous-officiers, c'est-à-dire la partie qui se trouve au delà de la rue Roland, le nom de Denfert-Rochereau. L'autre partie serait judicieusement appelée rue Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Nous savons tous que ce fut le premier qui ait songé à organiser l'instruction des enfants du peuple et qu'un homme comme Ferdinand Buisson, qui n'est pas suspect, je crois, aux yeux de nos collègues, lui a rendu à maintes reprises un magnifique hommage.

M. Coquart. — Les membres du Groupe socialiste ont, maintes fois déjà, souligné et rappelé que, sous la précédente Municipalité, il existait une Commission chargée de s'occuper spécialement des dénominations de rues. Notre collègue Cordonnier l'a signalé dès la fin de 1947 à propos de la nouvelle appellation qui était donnée à la place de Tourcoing. Nous l'avons mentionné à plusieurs reprises ; et mon ami Ghys indiquait, il y a peu de temps, qu'en fait cette Commission n'était qu'une délégation de la Commission de la Voie Publique. Je ne suis pas obsédé par cette Commission, mais je suis obligé de revenir à la charge. La Commission de la Voie Publique avait donc chargé une Sous-Commission d'étudier le problème des nouvelles dénominations de rues. Cela se justifie parfaitement. Vous avez à Lille un grand nombre de rues dont l'appellation a sans doute été improvisée, comme on continue à le faire trop souvent. Vous avez aussi des noms qui ont maintenant une

valeur historique et qui pourraient être très légitimement attribués à des rues nouvelles. Il y a intérêt à avoir une Commission chargée d'établir une liste et des priorités, de façon à avoir des appellations convenables pour des rues nouvelles. La Ville de Lille n'a pas encore donné le nom de Franklin Roosevelt, je suppose, à une de ses artères. Je ne pense pas que quelqu'un puisse trouver un tel nom déplacé. Je signale qu'un homme comme Jean Perrin, mort il y a dix ans, qui a été prix Nobel de physique, qui fut un savant d'une notoriété internationale, était né à Lille. Y a-t-il rien de plus normal que de donner un jour le nom de Jean Perrin, 10 ou 15 ans après sa mort, à une rue de Lille puisqu'il est natif de notre cité ? Il serait par conséquent utile que cette Commission fonctionne.

On semble considérer qu'il y a je ne sais quel danger dans la proposition que nous faisons. Évidemment, vous risqueriez de ne plus pouvoir procéder comme vous avez procédé à propos de cette rue à laquelle vous avez donné le nom du lieutenant Colpin. (Je l'ai déjà dit, je ne discute pas le nom du lieutenant Colpin, d'ailleurs parfaitement inconnu pour la population). On commence par jeter son dévolu sur la rue d'Anjou, on organise une cérémonie, on appose une plaque pour baptiser à nouveau la rue en question. Après quoi, quelques jours plus tard, le Conseil Municipal s'étant réuni, grâce à la majorité automatique, on fait voter la nouvelle dénomination. Ainsi la « rue d'Anjou » devient la « rue du Lieutenant-Colpin ».

Aujourd'hui, vous nous fournissez un nouvel exemple de l'incohérence qui préside à vos décisions. Nous avions décidé, au groupe socialiste, parce que nous ne voulons pas avoir l'air de discuter la personnalité de Jean-Baptiste de la Salle, de ne rien soulever à propos de cette dénomination, de laisser passer. Mais enfin, passe pour la rue Denfert-Rochereau prolongée. Voilà que maintenant c'est la rue Denfert-Rochereau proprement dite dont vous voulez changer le nom ! J'estime qu'il y a dans ce qui nous est soumis une contradiction criante. Dans le même temps où vous prétendez rendre hommage à la gloire militaire quand il s'agit de De Lattre de Tassigny, vous jetez je ne sais quel discrédit sur Denfert-Rochereau, qui a défendu Belfort en 1870-1871 dans des conditions qui ont fait de la défense de Belfort le modèle même de la défense héroïque devant l'envahisseur.

Sans doute pour des raisons venues au dernier moment, voilà Denfert-Rochereau qui se trouve privé de sa rue. Quel démérite a-t-il donc encouru ?

Moi, qui avais proposé à mes amis de ne pas faire d'observation hostile à propos de ces dénominations de rues, je leur demande aujourd'hui de voter contre vos rapports, en soulignant l'absurdité à laquelle vous aboutissez par les propositions brouillonnes que vous nous faites.

M. le Maire. — Je ne vois pas ce que vous appelez absurdité ? Denfert-Rochereau garde sa rue.

M. Coquart. — Il garde un petit bout de rue...

M. le Maire. — La rue a été prolongée.

M. Coquart. — Elle est en impasse dans le prolongement.

M. le Maire. — Vous commettez là une erreur, je le regrette.

M. Coquart. — Cette rectification est tout à fait saugrenue.

M. le Maire. — C'est votre argumentation qui l'est, à mon avis.

M. Coquart. — Je ne suis pas seul à l'avoir cet avis.

M. Defaux. — Je me permets de faire remarquer à mon collègue Coquart que la partie de la rue Denfert-Rochereau qui serait réservée dans le projet serait le prolongement de la rue qui est tout aussi long que la rue Denfert-Rochereau actuelle et qui est habité par les sous-officiers de carrière. Il est tout à fait indiqué de maintenir, de ce fait, le nom de Denfert-Rochereau à cette partie de la rue.

Je regrette comme lui qu'on n'ait pas donné le nom de Jean Perrin à une rue de la Cité.

M. Coquart. — Quels sont les groupements divers qui ont demandé une nouvelle dénomination ?

M. le Maire. — Ils sont assez nombreux, croyez-le.

M. Coquart. — Vous avez un dossier, Monsieur le Maire. Quels sont-ils ces groupements ? Vous les gardez sous silence ?

M. le Maire. — Pas du tout.

Ce sont tous les groupements qui ont participé aux fêtes du Tricentenaire de Saint Jean-Baptiste de la Salle.

Rapport adopté à la majorité, les R.P.F. et M.R.P. ayant voté pour, les socialistes et communistes contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.687

—

Dénomination de rue

—

Au cours de sa dernière réunion, l'Administration Municipale a émis un avis favorable à une proposition tendant à donner à la rue de l'Orphéon, la dénomination de rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, en vue d'honorer la mémoire de ce grand disparu.

Nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du Décret N° 48-665 du 12 Avril 1948 relatif aux changements de dénomination de rues.

M. Hénaux. — Puisque personne ne fait d'observation sur ce rapport qui également propose un changement de dénomination de rue, je voudrais qu'il soit tiré des observations de notre collègue Coquart une conclusion pratique. Est-ce que vous envisageriez, Monsieur le Maire, la reconstitution à la fois de la Commission de la voie publique et de cette Sous-Commission de dénominations de rues ? Vous avez, si mes souvenirs sont bons, quelque 200 propositions de nouvelles rues. C'est tout de même symptomatique. Il serait intéressant que quelques collègues du Conseil puissent se pencher sur ce problème. Nous ne nous trouverions pas en séance du Conseil Municipal devant des propositions qui n'ont pas en fait été étudiées sérieusement.

M. le Maire. — Je prends bonne note de votre demande.

Rapport adopté à la majorité, les R.P.F. et M.R.P. ayant voté pour, les socialistes et communistes contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.688
—
Reconstruction de trottoirs pavés
—
Adjudication Cahier des charges
—

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun.

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 1952 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.689
—
Reconstruction de trottoirs en asphalte
—
Adjudication Cahier des charges
—

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs en asphalte, en 2 lots de deux mille cinq cents mètres carrés chacun (2.500 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.690
—
Aide à la construction aux agents municipaux allocataires
—

Dans le cadre de l'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales accordent à leurs familles allocataires des prêts sans intérêt complétant leur apport personnel pour la construction de logements avec le concours d'organismes recevant dans ce but des crédits de l'État.

Ce prêt se cumule avec ceux qui peuvent être alloués par les Villes et les Comités Interprofessionnels du Logement. Son montant maximum est fixé à 150.000 frs pour la construction d'un logement des types I à III et à 250.000 frs pour le type IV.

Les agents municipaux relevant d'un régime spécial d'allocations familiales ne peuvent jusqu'à présent bénéficier de cet avantage.

Considérant qu'aucun effort visant l'aide à la construction ne doit être négligé et qu'il convient d'accorder à nos agents des avantages équivalents à ceux dont bénéficient les salariés du secteur privé, nous vous prions de vouloir bien décider :

1° l'octroi, aux agents municipaux allocataires, d'une aide à la construction de la même importance que celle octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille. Dans le cas d'une construction entreprise sur le territoire de Lille cette aide se cumulerait avec le prêt complémentaire municipal. Le remboursement s'effectuerait dans le même délai que celui fixé par l'organisme accordant le prêt principal ;

2° l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952, Chapitre XXXVI, Article 3, sous la rubrique « Logement de la Population, prêt à la construction ».

M. Saint-Venant. — Mon observation ne vous vise pas. C'est simplement pour demander à ces Messieurs de la presse de bien vouloir ne pas publier les noms de ceux qui profitent de tels avantages de la Ville.

M. le Maire. — Je crois qu'il suffira de leur demander pour qu'ils ne les publient pas.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.691
—
Aide à la construction
Prêt en faveur de M. Henocq
—

Vous venez de décider d'octroyer aux agents municipaux allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille à ses ressortissants.

M. Gustave Hénocq, jardinier au Service des Promenades et Jardins, demeurant à Lille, 5, rue Kuhlmann, a présenté une demande pour bénéficier de cet avantage.

L'intéressé, père de 2 enfants âgés de 14 et 5 ans, est propriétaire d'un terrain de 150 m², sis à Lille, rue Abélard, sur lequel il va faire édifier un logement du type IV B. Cette construction sera réalisée avec l'aide de la Société de Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Lille et du prêt complémentaire municipal à la construction, objet de votre délibération N° 3.026 du 26 Juillet 1951.

Nous vous proposons l'attribution d'un prêt de 250.000 frs remboursable en 23 ans et nous vous demandons de nous autoriser à souscrire les avenants à la police d'assurance-vie et au contrat de prêt.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif de 1952, Chapitre XXXVI, Article 3, sous la rubrique « Logement de la Population, prêt à la construction ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.692
—
Armée Active
—
Sursis d'incorporation Classes 1952 et 1953
—
Avis
—

Aux termes de l'Article 23 de la Loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite Loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE 1952

Noms et Prénoms	Cantons	Noms et Prénoms	Cantons
Barbier René	C.	Maillot Alain	C.
Barbry José	C.	Ovlaque Jean	C.
Bartel Jean	C.	Paprocki Edmond	S. O.
Becquart Xavier	C.	Poix Paul	S.
Boucher Maurice	S.	Riva Michel	S. O.
Delbeke Marcel	N. E.	Turban Guy	C.
Ferrasse Jean	C.	Vanagt Jean	C.
Leblond Jacques	C.		

CLASSE 1953

Noms et Prénoms	Cantons	Noms et Prénoms	Cantons
Adenis Daniel	S. O.	Houzé-de-l'Aulnoit Bruno	C.
Aladjidi Nicolas	C.	Jilliot Yves	C.
Bascop Serge	S. E.	Jonac Jean	S.
Bedos Jacques	S.	Josien Gérard	S.
Beyens Francis	N. E.	Justin Henri	S.
Bocquet Michel	N. E.	Lalart Guy	C.
Boisson René	N. E.	Leblan Bertrand	S. O.
Breton Yves	C.	Lebrun Marcel	N. E.
Brillon André	C.	Lefebvre Jean	O.
Cappelle René	O.	Legrand Henri	C.
Carre Jean	S. O.	Leroy Claude	N. E.
Claeys Bernard	N. E.	Lesur Claude	S. O.
Cordonnier Georges	C.	Letard Paul	S. O.
Cornille Philippe	C.	Louvet Raymond	N. E
Costa Jacques	S.	Lowys Pierre	C.
Cottinet Pierre	S. E.	Marichal Gérard	O.
Dansette André	C.	Montreuil Jean	S. E.
Debaert Michel	C.	Morel Luc	C.
Debeugny Pierre	S. O.	Muylaert Raymond	S.
Defoort Gérard	S. O.	Nerwer Chanck	S.
Deherripont Claude	N. E.	Paquet Alain	C.
Delesalle Claude	C.	Petit Bernard	C.
Delesalle René	C.	Piquet Jean	C.
Delhomel Guy	S.	Poulet Georges	S. O.
Deschamps Gérard	E.	Poulet Patrice	N. E.
Desmet Michel	S. E.	Pourbaix Pierre	O.
Desplats Michel	C.	Quesnoy Roger	C.
Desrousseaux Bernard	N. E.	Roos Paul	N.
Devergnies Gérard	N. E.	Roupin Gérard	C.
D'Haussy Jean	S. O.	Saint-Yves Daniel	C.
Dilly Paul	S. O.	Sander Henri	S. O.
Dilly Pierre	S.	Sanson Pierre	S. E.
Dubiez Pierre	S. O.	Thery Patrick	S. O.
Dupont Gérard	N.	Thery Robert	C.
Dupont Xavier	C.	Tilleul Gilbert	S.
Eliot Didier	S.	Tonnerre André	S.
Ernoult Xavier	O.	Toulotte Michel	N. E.
Fabre Claude	C.	Vanderbauwede Pierre	N.
Fauvarque Jean	C.	Vandevoorde Pierre	N. E.
Félix Jean	S. O.	Vandorpe Luc	O.
Gatti Jean	C.	Vercammen Yves	N.
Granier Jacques	N. E.	Vidal René	C.
Glaza Alehs	C.	Volmerange Philippe	C.
Heusser Jacques	N. E.	Wallaert Patrice	C.
Houseaux Claude	E.		

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.693
—
Achat d'arbres et arbustes
Marché Ponthieux, Pépiniériste, 22, rue Pasteur à Roncq (Nord)
—

Pour obtenir des arbres, arbustes, conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Jean Ponthieux, Pépiniériste à Roncq, 22, rue Pasteur, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes.

M. Ponthieux tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Ponthieux pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1 du Chapitre XII du budget primitif 1952 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.694
—
Achat d'arbres et arbustes
—
Exécution de travaux
Marché Vallez, Horticulteur 111, rue du Fbg-de-Roubaix, Lille
—

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères et effectuer certains travaux de plantation, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Vallez, Horticulteur, 111, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes.

Les prix des travaux étant débattus au préalable dans les conditions fixées par la série de prix des travaux de Parcs et Jardins.

M. Vallez tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures et travaux étant consentis à des prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Vallez pour la fourniture d'articles de pépinières et l'exécution de travaux de plantation.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit du budget primitif 1952 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.695

Achat d'arbres et de plantes vertes

Marché Guy Charon Horticulteur, rue Claude-Guy à Ivry (Seine)

Pour obtenir des arbres, arbustes, plantes vertes et conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Georges Guy-Charon, Horticulteur à Ivry, rue Claude-Guy, qui livre des plantes de belle venue et de premier choix au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes et Horticulteurs. M. Guy-Charon tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures de qualité étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Guy-Charon pour la fourniture d'articles d'Horticulture générale.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1 du Chapitre XII, du budget primitif 1952 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.696

Achat d'arbres et arbustes

Marché Hameau, rue Clemenceau Wattignies (Nord)

Pour obtenir des arbres et arbustes, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Hameau, rue Clemenceau à Wattignies, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes. M. Hameau tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Hameau pour la fourniture d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit du budget primitif 1952 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.697

Achat d'arbres et arbustes

Marché Desmidt, Pépiniériste avenue des Alliés, Audruicq (P.-de-C.)

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Desmidt, Pépiniériste, avenue des Alliés à Audruicq (Pas-de-Calais), qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes. M. Desmidt tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Desmidt pour la fourniture d'articles de pépinières.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit du budget primitif 1952 «.Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.698

—

Achat de pierre de de Baincthun

—

Maison Jean Rigail-Leclercq à Baincthun, par Boulogne (P.-de-C.)

—

Le Service des Promenades et Jardins est appelé à confectionner dans les squares et jardins actuellement en cours d'aménagement des murs et allées rustiques, dans la construction desquels entre la pierre dite de Baincthun.

Seules les carrières de M. Rigail-Leclercq sont susceptibles de nous fournir ce matériau aux conditions suivantes :

Parements taillés	6.721 frs	le m³	+ 1.01 % + 0.2986 %
Parements bruts rustiques ...	4.233 frs	le m³	+ 1.01 % + 0.2986 %
Dalles pour ornementation de jardins	7.378 frs	le m³	+ 1.01 % + 0.2986 %

Les prix indiqués sont basés sur les prix de la main-d'œuvre et des matériaux, en vigueur à la date du 1er Février 1952. S'ils étaient modifiés au cours de la livraison, le prix des pierres et parements subirait des modifications correspondantes.

Nous vous proposons donc de passer marché avec M. Jean Rigail-Leclercq pour l'achat de parements taillés, parements bruts rustiques et dalles.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1, Chapitre XII, du budget primitif « Promenades et Jardins » 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.699

—

Achat de schiste rouge de Mine

—

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais à Oignies (P.de-C.)

—

Le Service des Promenades et Jardins emploie le schiste rouge de mine, pour établir un revêtement durable sur les allées des squares et jardins.

Seules les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, Groupe d'Oignies, 5, rue de la Gare à Oignies (Pas-de-Calais) sont susceptibles de nous fournir ce genre de matériaux au prix de 741 frs la tonne, toutes taxes comprises.

Nous vous proposons donc de passer un marché de gré à gré avec les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour l'achat de schiste rouge de mine.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 350.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1, Chapitre XII, du budget primitif « Promenades et Jardins ».

Adopté (voir N° 4.069).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.700
—
Fourniture de matériel horticole
Marché Caignart 26, route de Tournai, Annappes
—

Pour obtenir du matériel horticole (tuteurs, colliers, poterie, tourbe, etc...) le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix du matériel chez divers fournisseurs.

Compte tenu de la qualité de la marchandise et des prix consentis, nous vous proposons de faire appel à M. Caignart, 26, route de Tournai à Annappes, qui fournissait ce matériel à la Ville de Lille avant guerre.

Nous vous proposons donc de passer marché avec M. Caignart pour la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1, Chapitre XII, du budget ordinaire 1952 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.701
—
Square Ghesquières
Exécution de Travaux
Marché de Sauw
60, rue d'Arcole
Lille
—

En vue de procéder à l'aménagement du Jardin des Enfants au square Ghesquières, le Service des Promenades et Jardins a prévu la construction de bacs à sable, pataugeoires, etc...

Pour l'exécution des travaux de maçonnerie et de cimentage il a été fait appel aux diverses entreprises privées suivantes :

M. Prevot, rue Guillaume-Werniers à Lille.

M. Daneels, rue Notre-Dame à Ronchin.

M. de Sauw, rue d'Arcole à Lille.

M. de Sauw a répondu favorablement à notre demande, il nous a consenti un rabais de 15 % sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord, et s'engage à respecter les délais prescrits.

Nous vous proposons donc de passer marché avec cette maison pour l'exécution des travaux.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 1.500.000 frs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 46, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.702
—
Service des Promenades et Jardins
Exécution de Travaux
Marché Lesage, 247, rue de Lille, Bailleul (Nord)
—

Pour effectuer les gros terrassements nécessités par l'aménagement de certains jardins, le Service des Promenades et Jardins a fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux, qui doivent être exécutés mécaniquement ; ce procédé permettant de réaliser des économies appréciables.

L'entreprise Lesage, 247, rue de Lille à Bailleul, consent à nous louer ses appareils, dans les conditions les plus intéressantes et au plus juste prix.

Les prix proposés par les Établissements Carette-Duburcq et Caroni étant netteemnt supérieurs, nous vous proposons donc de passer marché avec cette entreprise pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1, Chapitre XII, du budget ordinaire « Promenades et Jardins » 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.703
—
Abatage, Élagage
—
M. Delbergue
rue des 4-Ormeaux
Wasquehal
—

Les travaux d'abattage et d'élagage pour 1952 étant assez nombreux dans les parcs et boulevards, notre Service des Promenades et Jardins a provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs de la région.

Seule l'entreprise Delbergue de Wasquehal est susceptible d'effectuer une partie des travaux ; les autres entreprises spécialisées nous font des offres non recevables.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Delbergue, pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Le montant des travaux à exécuter s'élève approximativement à la somme de 250.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire, Article 1, Chapitre XII, du budget ordinaire « Promenades et Jardins » 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.704
—
Abatage, Élagage, Débroussaillage
M. Beddelem,
20, rue des Champs,
Mouvaux (Nord)
—

Les travaux d'abattage, d'élagage et de débroussaillage pour 1952 étant assez nombreux dans les parcs, bois, squares, boulevards, cimetières, notre Service des Promenades et Jardins a provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs de la région.

Seule l'entreprise Beddelem, 20, rue des Champs à Mouvaux (Nord), est susceptible d'effectuer une partie des travaux ; les autres entreprises, ou n'ont pas répondu à nos appels, ou nous font des offres non recevables.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Beddelem, pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Le montant des travaux à exécuter s'élève approximativement à la somme de 350.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit, Article 1, Chapitre XII, du budget ordinaire « Promenades et Jardins » 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.705
—
Économat
—
Année 1952
—
Fourniture d'articles de bureau, papiers, stencils, machines à écrire, duplicateurs, etc.
—
Marchés de gré à gré
—

Le Service de l'Économat a lancé un large appel d'offres en vue d'approvisionner les services municipaux en articles de bureau, papiers, stencils, machines à écrire, duplicateurs, etc..., pendant l'année 1952.

Les commerçants suivants ont été consultés :

Cambay, 7, place du Lion-d'Or, Lille.
Dugimont, 28 *bis*, rue Basse, Lille.
Gachie-Aula, 12, place du Lion-d'Or, Lille.
Hellin, 58, rue Gustave-Delory, Lille.
Hordoir, 23, rue Stappaert, Lille.
Lehouck, 11 *bis*, rue des Jardins, Lille.
Liétard, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.
Rezette, 89, rue Caümartin, Lille.
Sopanor, 97, rue de Cassel, Lille.
Carubsten, 40, rue du Molinel, Lille.
Copylux, 31 *bis*, rue Colbert, Lille.
Delobel, 108, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.
Deloffre, Palais de la Bourse, Lille.
Delval, 103, rue Princesse, Lille.
Eco, 10 *bis*, avenue Foch, Lille.
Feigner, 12, rue du Curé-Saint-Étienne, Lille.
Hélio-Gélatine, 33, rue du Coq-Français, Roubaix.
Japy, 83, boulevard de la Liberté, Lille.
Nebout, 141, rue Solférino, Lille.
Nord-Stylo, 95, rue Esquermoise, Lille.
Ronéo, 26, rue du Molinel, Lille.
Gestetner, 29, rue du Louvre, Paris (2e).
Gaspard Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris (9e).
Sepiéter, 7, rue Saint-Jacques, Lille.

N'ont pas répondu à notre demande les maisons Delobel, Deloffre, Delval, Feigner et Lehouck.

Après examen des soumissions, nous vous proposons :

1° de passer des marchés de gré à gré avec les maisons ci-après désignées :

	Évaluation du marché
Cambay, 7, place du Lion-d'Or, Lille	250.000 fr.
Dugimont, 28 *bis*, rue Basse, Lille	250.000 fr.
Gachie-Aula, 12, place du Lion-d'Or, Lille	250.000 fr.
Hellin, rue Gustave-Delory, 58, Lille	250.000 fr.
Liétard, 23, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille	250.000 fr.
Rezette, 89, rue Caumartin, Lille	250.000 fr.
Gaspard Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris	250.000 fr.
Gestetner, 29, rue du Louvre, Paris	250.000 fr.
Sepiéter, 7, rue Saint-Jacques, Lille	250.000 fr.

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget primitif de 1952 pour les services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieur,

N° 3.705 [1]
—
Entretien du matériel mécanographique
—
Fournitures
—

M. Marcel Veyrier, 40, rue Thiers à Lille, assure l'entretien du matériel mécanographique « Adrema » de notre Bureau des Élections, et la livraison de plaques et rubans spéciaux nécessaires à divers services municipaux.

La somme qui doit rémunérer ces prestations pour l'année 1951 nécessite un marché, évalué à 471.300 frs, que nous vous demandons l'autorisation de passer.

Les dépenses seraient prélevées sur les crédits ouverts à différents Chapitres du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.706
—
Économat
—
Services municipaux
—
Fourniture d'imprimés
—
Marchés de gré à gré
—

En vue d'assurer la fourniture des imprimés pour les services municipaux et les travaux d'impression des documents administratifs, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer, pour 1952, des marchés de gré à gré avec les firmes ci-après désignées qui sont consultées, toute l'année, par appel d'offres :

Imprimerie Coulembier, 5, avenue Eugène-Varlin, Lille.
» Danel, 93, rue Nationale, Lille.
» Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, Lille.
» Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai, Lille.
» Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet, Lille.
» Martin-Mamy, Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille.
» Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille.
» Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
» Patin, 67, rue Léon-Gambetta, Lille.
» Planquart, 5, rue Desrousseaux, Lille.
» Prevost, 42, rue Mourmant, Lille.
» Réunies, 55, rue de Canteleu, Lille.
» S.I.L.I.C., 41, rue du Metz, Lille.
» Sautai, 46, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille.

La dépense résultant de ces fournitures sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1952, Chapitre II, Article 2.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.707

Économat
Année 1952

Fourniture de Champagne pour les réceptions

Marchés de gré à gré

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer des marchés écrits lorsque des dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser la somme de 250.000 frs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions :

1º de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs qui nous ont consenti des conditions spéciales pour les vins de Champagne habituellement servis lors des réceptions à l'Hôtel de Ville.

	Évaluation du marché
Société Chanoine Frères et Cie à Épernay.....	274.000 fr.
Champagne Charles Heidsiech, 46, rue de la Justice, Reims	396.000 fr.

2º de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952, Chapitre XXIX, Article 1.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.708

Économat

Fourniture de matières premières pour la brosserie

Marché de gré à gré

Les dispositions légales, actuellement en vigueur, nous obligent à passer des marchés écrits lorsque des dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser 250.000 frs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions :

1º de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Pajot et Cie, 45 *bis*, rue de Douai à Lille, qui a fourni et s'engage à livrer les matières premières nécessaires à la confection d'articles de brosserie pour les services municipaux et notamment ceux de la Propreté Publique et de l'Économat ;

2º de décider que la dépense évaluée à 300.000 frs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952 pour les différents services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nº 3.709

Économat
Année 1952

Fourniture de bois cassé et de bûches

Marché de gré à gré

En vue de la fourniture de bois cassé et de bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1952, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

Société Assochar, 91, rue Nationale, Lille.
MM. Fénart, 60, rue de Loos, Lille.
Poncelet, quai du Wault, Lille.
Selosse-Desmettre, Tourcoing.
Wauters, 20, rue Saint-Éloi, Lille.
Vandecaveye, 5, rue Eugène-Jacquet, Lille.

Quatre d'entre elles ont soumissionné : Établissements Assochar, Selosse-Desmettre, Vandecaveye et Wauters.

La Société « Assochar » ayant assuré les livraisons de bois de chauffage en 1951 à la satisfaction des services et offrant des bois de bonne qualité à un prix intéressant, nous vous prions :

1° d'accepter les propositions insérées dans son offre du 31 Décembre 1951, soit :

9.825 frs la tonne pour le bois cassé et
8.235 frs la tonne pour les bûches.

2° de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite Société pour un montant approximatif de 300.000 frs.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts au budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.710 — *Économat* — *Fourniture de combustible aux bâtiments communaux* — *Adjudication* —

L'année charbonnière expirant le 31 Mars 1952, nous vous prions d'approuver le Cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1er Avril 1952 et le 31 Mars 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.711 — *Économat* — *Fourniture de carburants* — *Adjudication* —

L'adjudication pour la fourniture de carburants expirant le 31 Mars 1952, nous vous prions d'approuver le Cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des achats d'essence, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger nécessaires aux Services Municipaux pendant la période comprise entre le 1er Avril 1952 et le 31 Mars 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.712 — *Économat* — *Travaux de reliures, cartonnages, réparations* — *Année 1952* — *Marchés de gré à gré* —

Afin d'assurer l'exécution des travaux demandés par différents Services Municipaux et principalement par les Bibliothèques, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des relieurs travaillant habituellement pour la Ville et du Centre de rééducation et de reclassement social A. Calmette.

Nous vous proposons de passer avec eux, comme l'an dernier, des marchés de gré à gré permettant de faire jouer la concurrence au moment de la commande, d'exiger un travail soigné et des fournitures de bonne qualité.

	Importance des Marchés
Cauberghs, 30, rue de Fontenoy, Lille.....	250.000 fr.
Centre de rééducation et de reclassement social A. Calmette, Lille.....	250.000 fr.
Cordonnier, rue A.-Mercier, 29, Lille.....	500.000 fr.
Terrier, 54, rue Basse, Lille.....	50.000 fr.
Vanhove, rue Charles-Saint-Venant, Hellemmes..	250.000 fr.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952, à savoir :

Chapitre II, Article 2, pour les différents Services Municipaux,

Chapitre XXI, quater 1, 2, 3, pour les Bibliothèques Municipales et de prêt,

Chapitre XXI, Article 11, pour la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.713

—

Crèches et jardins d'enfants
Centre social Suisse d'entr'aide ouvrière

—

Fourniture de lait, beurre et produits laitiers

—

Marchés de gré à gré

—

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier en lait et beurre des Crèches Municipales, Jardins d'enfants et du Centre Social Suisse d'Entraide Ouvrière, nous avons consulté les fournisseurs en gros susceptibles de nous servir régulièrement, pendant l'année 1952.

MM. Woessen Frères, 18 et 26, rue du Chaufour à Lille, possédant la laiterie « Flandre-Artois » à Renescure et les laiteries Reneau de Cuincy ont accepté de livrer :

1° le lait pasteurisé certifié à 48 frs 50 le litre, soit un rabais de 8 frs 50 sur le prix de vente au détail au consommateur, fixé par Arrêté préfectoral du 29 Novembre 1951 ;

2° le beurre laitier à 660 frs le kg, prix modifiable suivant les cours saisonniers ;

3° tous autres produits laitiers tels que yoghourt, petits suisses, etc..., les prix étant débattus par les Services au moment de la commande.

Nous vous prions :

1° de vouloir bien nous autoriser à passer avec ces fournisseurs un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 750.000 frs pour MM. Woessen Frères et à 250.000 frs pour les laiteries Reneau ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952, pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.714
—
Écoles privées
—
Élèves nécessiteux
—
Fourniture de combustible
—

Votre Administration a toujours estimé que les élèves nécessiteux fréquentant les écoles publiques et privées devaient bénéficier d'une aide particulièrement efficace pour leur permettre de recevoir l'instruction obligatoire dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs délibérations ont été établies à ce sujet et ont reçu votre approbation.

Pour l'année 1952, la Ville de Lille a pris à sa charge tous les frais de chauffage des écoles publiques, que les élèves qui les fréquentent soient nécessiteux ou non.

Dans un souci de justice et d'équité, votre Administration a décidé de vous proposer de faire le même geste en faveur des élèves nécessiteux des écoles privées.

Cette décision est conforme aux dispositions du Décret en date du 21 Décembre 1951 promulgué au Journal Officiel du 22 Décembre 1951 qui porte que :

« pour l'attribution des secours accordés aux familles nécessiteuses en » vue de l'instruction des enfants, il ne doit être fait aucune distinction entre » les familles placées dans des conditions comparables et que la quotité de » secours doit être la même quel que soit le caractère privé ou public de l'école » fréquentée par les enfants. »

Si l'on tient compte que le nombre des élèves nécessiteux fréquentant les écoles privées est d'environ 2.000 pour l'année scolaire en cours et que la dépense de chauffage supportée par la Ville pour les enfants des écoles publiques peut être évaluée en moyenne à 1.700 frs par enfant, la dépense totale peut être fixée approximativement à 3.400.000 frs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser :

1° à effectuer les distributions de charbon aux parents des élèves nécessiteux fréquentant les écoles privées dont la liste nominative sera dressée par le Maire assisté d'une Commission composée de Conseillers Municipaux, restant entendu :

a) que les personnes assujetties à la taxe proportionnelle ou à la surtaxe progressive seront exclues de cette liste ;

b) que le montant des secours en combustible distribués aux familles ci-dessus ne pourra pas dépasser le montant des dépenses de chauffage engagées en faveur des enfants des écoles publiques ;

2° à prélever le montant de la dépense sur le Chapitre XXI, Article 18, du budget primitif de l'année 1952.

M. Ramette. — Nous votons contre ce rapport.

M. Coquart. — Nous sommes également opposés à la proposition qui nous est faite, pour des raisons que nous avons exposées l'année dernière. Nous considérons que le Chapitre XXI, Article 18, « Chauffage des bâtiments scolaires », ne doit valoir que pour les écoles de la Ville. Or, celui-ci passe de 34 millions l'année dernière à 45 millions pour 1952, dans les prévisions du budget primitif ; il est évident que s'il n'y avait pas un contingent notable pour les établissements privés, ce chiffre pourrait être inférieur. Quant à l'évaluation de la dépense, elle est sans base précise. Je ne dis pas qu'elle est totalement arbitraire. Mais elle ne repose pas sur des bases nettes, aussi bien

au point de vue administratif que pour le contrôle. Nous repoussons ce rapport, comme nous l'avons fait pour celui de l'année dernière.

M. le Maire. — Il s'agit de distribution de charbon aux parents d'élèves nécessiteux.

M. Coquart. — Ce sont des subventions ; les subventions aux écoles primaires libres sont illégales.

M. Landréa. — ...Cette citation que je ne relirai pas, chacun de nos collègues la possède, fait partie d'un texte paru au Journal Officiel du 21 Décembre dernier, qui succède à toute une série d'autres. Il y a une considération importante à connaître. En effet, il est fait état d'un vœu formulé par le Conseil Général du Nord en date du 5 Novembre 1951, lequel avait proposé d'inscrire au budget départemental un crédit provisionnel de 40 millions de francs en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles privées dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu. Je passe sur les deux ou trois autres points qui sont la conséquence du premier. Le Conseil d'État est intervenu et il a décrété : Considérant que..., etc..., etc... Cette délibération a été annulée. Or, que voyons-nous en somme—? La majorité du Conseil Municipal reprend un texte, qui avait été émis par le Conseil Général du Nord, lequel demandait que l'on vote un crédit de 40 millions en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux enfants nécessiteux .Ici, la majorité du Conseil Municipal R.P.F. propose que l'on attribue un secours en charbon aux familles nécessiteuses des enfants fréquentant les écoles libres. Autrement dit, on remplace en quelque sorte les fournitures scolaires, demandées dans le vœu du Conseil Général, par les fournitures en charbon. Si, lorsque le Conseil Général propose un tel vœu, le Conseil d'État le casse comme étant illégal, comme étant contraire à la Loi, il est certain que la proposition du R.P.F., qui est d'ailleurs d'une nature semblable, est également contraire à la Loi. Nous pensons que c'est là une mesure arbitraire. La chose est très claire. Il s'agit en fait d'une subvention à l'enseignement privé de quelque 3 millions de francs, purement et simplement. C'est un secours qui n'ira... qu'aux parents des enfants fréquentant l'école privée et non par exemple aux parents nécessiteux de tous les enfants, quelle que soit l'école fréquentée par ces enfants.

Voilà pourquoi nous précisons que le Groupe communiste votera contre cette proposition qui lui est faite et s'opposera à ce que, sous cette forme déguisée, des subventions soient données à l'enseignement privé, subventions qui outrepassent considérablement la Loi et sont même en contradiction directe avec elle.

M. Defaux. — Mes chers collègues, je regrette très vivement que mon collègue Landréa ait limité sa lecture en ce qui concerne les arrêts du Conseil d'État au plan départemental. Le Conseil d'État a, en effet, décidé que les Assemblées départementales ne pouvaient pas accorder des subventions de chauffage aux enfants de l'enseignement privé ; mais par contre, à maintes reprises et depuis de très nombreuses années, le Conseil d'État a affirmé qu'il était parfaitement légitime que les Municipalités accordent des subventions de chauffage aux enfants nécessiteux des écoles privées à condition, dit l'Arrêt, qu'une somme analogue soit octroyée aux enfants des écoles publiques.

Je souhaite donc que mon collègue Landréa complète ses informations. Étant donné sa bonne foi, je suis convaincu qu'il voudra bien reconnaître,

lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, que sur le plan municipal ces allocations de chauffage aux enfants nécessiteux sont parfaitement légitimes.

M. Landréa. — Je vais me permettre de préciser à notre collègue le Docteur Defaux qu'il n'est pas question de donner aux familles nécessiteuses des enfants fréquentant l'école publique une subvention en charbon. Cette subvention ne sera attribuée qu'aux enfants qui fréquentent l'école privée. La chose est très claire. L'allocation sera donnée, purement et simplement, aux familles des enfants qui fréquentent l'école privée. Les familles nécessiteuses des enfants fréquentant l'école laïque n'en bénéficieront nullement.

M. le Maire. — Le charbon va aux écoles.

M. Landréa. — Cela n'a aucune espèce d'importance. Les enfants qui fréquentent l'école laïque bénéficient de l'aide qu'apporte l'État à son école, la République à l'École de la République. Si l'on veut donner une subvention en charbon aux seuls parents des enfants fréquentant l'enseignement privé, c'est une mesure arbitraire.

M. le Maire. — Pas du tout, pourquoi ?

M. Landréa. — C'est une mesure de discrimination qui est faite entre les enfants de l'enseignement privé et les enfants de l'enseignement laïque.

M. le Maire. — C'est vous qui faites la discrimination.

M. Ramette. — C'est votre thèse.

Mme Defline. — Je me permets de répondre à M. Landréa que, si la décision du Conseil Général a été annulée par le Conseil d'État, c'est justement parce qu'il avait voté des secours aux enfants des écoles privées sans tenir compte des enfants des écoles publiques. Le Conseil d'État a annulé le vœu présenté par le Conseil Général. Pour cette raison, il l'a fait bien remarquer. Si vous lisiez l'arrêt du Conseil d'État, vous verriez : « pour l'attribution des secours accordés aux familles nécessiteuses en vue de l'instruction des enfants, il ne doit être fait aucune distinction entre les familles placées dans des conditions comparables. La quantité de secours doit être la même, quel que soit le caractère public ou privé. Étant donné ici que les enfants des écoles publiques sont déjà chauffés...

M. Landréa. — L'allocation accordée seulement pour les enfants fréquentant l'école privée est illégale. Des allocations de fournitures, c'est la même chose que pour le charbon.

Mme Defline. — Certaines communes pauvres du Département ne pouvaient pas donner les fournitures aux écoles, il n'y avait donc pas égalité. Les enfants de la Ville de Lille sont chauffés dans les bâtiments scolaires. Les enfants des écoles privées risquent de souffrir dans leur instruction parce que très souvent ils ne peuvent pas avoir le chauffage nécessaire dans leur école. Il est donc nécessaire que M. le Maire, le Conseil Municipal se penchent avec les mêmes sollicitudes sur les enfants quelle que soit l'école fréquentée.

M. Landréa. — En fait, vous avez tourné la Loi.

M. Véroone. — Vous placez maintenant votre confiance dans une juridiction administrative que vous critiquiez tout à l'heure. Pourquoi ne vous adressez-vous pas à elle ?

M. Landréa. — Rien ne nous empêche de nous adresser au Conseil

d'État. Qui vous dit qu'on ne va pas adresser une requête au Conseil Académique et au Conseil d'État ? Qui vous le dit ?

M. Véroone. — La voie vous est ouverte.

M. Defaux. — Je trouve qu'il est profondément douloureux d'entendre discuter de ces choses. C'est simplement à mon avis une question de cœur. Il s'agit de savoir si oui ou non les gosses qui fréquentent l'école privée, parce qu'ils fréquentent l'école privée vont souffrir du froid l'hiver ; un point, c'est tout.

M. Landréa. — Ce n'est pas cela le problème.

M. Defaux. — Mais si, c'est cela.

M. Ramette. — Ceux qui manquent de cœur, ce sont ceux qui installent des écoles alors qu'il y a des écoles publiques et qu'ils n'ont pas la possibilité de les chauffer.

M. le Maire. — Je croyais que vous étiez très amoureux de la liberté.

M. Ramette. — Je suis très amoureux de la liberté, Monsieur le Maire, je vous l'ai déjà dit. Si nous entrons dans cette voie de subventionner les écoles privées, il faudra accepter de subventionner toutes les écoles confessionnelles, politiques qui pourront s'installer dans le pays, en vertu de la liberté qu'auront les parents de donner à leurs enfants une éducation qui correspondra à leurs opinions à la fois politiques et religieuses.

Cela, vous ne l'admettrez pas. Vous l'admettez quand il s'agit d'écoles confessionnelles. Que vous le vouliez ou pas, votre thèse tombe évidemment sous le coup de l'arrêt du Conseil d'État qui a cassé la délibération du Conseil Général ; parce que vous ne pourriez pas donner directement aux écoles privées, vous accordez des secours aux parents d'élèves et il s'agira par la suite que les écoles privées exigent par conséquent des parents de leurs élèves le versement de cette indemnité. C'est un moyen dérobé pour accorder une subvention d'entretien et de fonctionnement à une école privée. C'est une entorse qui est faite à la Loi, à nos institutions laïques. Évidemment nous nous élevons contre cette façon d'accorder des subventions aux institutions privées de ce genre.

M. le Maire. — Ce n'est pas notre esprit.

Mme Defline. — Dans les écoles primaires privées les enfants paient leur participation pour le chauffage.

M. Ramette. — Si vous voulez que votre délibération soit conforme à l'esprit du Conseil d'État, il faut que vous accordiez la même chose aux écoles publiques.

M. Defaux. — Monsieur Ramette, le chauffage des écoles publiques est assuré par la Municipalité, vous le savez aussi bien que moi. C'est précisément en vertu des arrêts multiples du Conseil d'État que l'octroi de ces subventions aux enfants nécessiteux qui fréquentent les écoles privées est légal.

C'est si vrai que les circulaires préfectorales ont informé les Municipalités qu'elles pouvaient accorder ces subventions à condition que les enfants appartiennent à des familles non astreintes à l'impôt sur le revenu.

M. Ramette. — Nous nous opposerons à toute entorse faite au principe de la laïcité. Nous savons très bien à quoi vous voulez aboutir : à la destruction pure et simple de l'école laïque.

M. Defaux. — C'est absolument faux, Monsieur Ramette, vous le savez bien.

Rapport adopté à la majorité R. P. F. et M. R. P., les socialistes et communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.715
—
Autorisation de maintenir un aqueduc, rue Louis-Delos
—

L'Administration des Domaines avait autorisé à titre précaire et révocable le passage de l'aqueduc destiné à desservir la rue Louis-Delos, lieudit « Le Plouich » à Lille, sous les conduites d'alimentation du canal de Roubaix à Lille, moyennant une redevance s'élevant à cent francs pour l'année 1947 et à 200 frs par an à compter du 1er Janvier 1948.

Lors de votre séance du 30 Novembre 1950, vous nous avez autorisé à signer l'engagement et décidé le paiement de la redevance.

Or, l'Administration des Domaines après avoir examiné à nouveau cette affaire nous informe que, vu l'arrêté du 15 Avril 1911 autorisant la construction de la rue Louis-Delos et comportant déjà une redevance annuelle de cinquante francs pour l'occupation du domaine public, cette autorisation, par arrêté préfectoral du 24 Janvier 1952, nous est accordée à titre gratuit pour une durée de quinze années à compter du 1er Juillet 1942.

La Ville supportera tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations, les frais d'enregistrement, de timbre ainsi qu'un droit fixe unique de cent francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'annuler la délibération N° 2.413 du 30 Novembre 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.716
—
Vol d'un pardessus au Musée Commercial
—
Règlement
—

Le samedi 24 Mars 1951, à 18 heures, M. Lejeune, employé au Musée Commercial, constatait la disparition de son pardessus et d'une paire de gants qu'il avait déposés dans le couloir d'accès au 3e étage, lequel servait de vestiaire pour le personnel en attendant la livraison d'une armoire vestiaire.

M. Lejeune, qui estime à 15.000 frs le préjudice subi, a aussitôt déposé plainte au Commissariat de police mais l'auteur du vol n'a pu être retrouvé.

Saisis de cette affaire, nous avions transmis le dossier à MM. Descamps et d'Haussy, assureurs, qui garantissent la responsabilité civile de la Ville.

Ceux-ci ont déclaré ne pouvoir prendre en charge ce sinistre attendu que le vol ne rentre pas dans la catégorie des risques couverts par notre police d'assurance.

En droit, la Ville ne saurait être rendue civilement responsable de l'acte qui a été commis. Tel est aussi l'avis de notre assureur-conseil.

Toutefois, compte tenu de ce que l'Administration se devait de mettre un vestiaire convenable à la disposition du personnel du Musée, nous vous proposons d'accorder à M. Lejeune, par mesure de bienveillance, une indemnité de dix mille francs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.717
—
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Fournitures diverses
—
Marchés
—

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1952.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

Pain — Pâtisserie : Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois »
Société l'Indépendante
M. Legrain

Bière : Les brasseries « L'Avenir »
Masse-Meurisse
Grande Brasserie
Mons-en-Barœul
Coq Hardi
Jeanne-d'Arc

Viande — Charcuterie
Abats : MM. Caby
Cuvelle
Théry (Société l'Union)
Pille
Wattel
Debosque
Lefebvre

Beurre — Fromages : Société « Négobeureuf »
Société « L'Union Lilloise d'Alimentation »
MM. Vlaemynck
Bridelance
Woessen
Descamps
Laiterie des Quatre-Cantons
MM. Gervaix
Carpentier
Pino
Devienne

Épiceries : MM. Gautier
Vandervliet
Missu
Delerue
Société « L'Union Lilloise d'Alimentation »
M. Menu
Astra
Primrose

Pommes de terre — légumes : MM. Debuisser
Marsyl
Macq

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

Pain — Pâtisserie : Éts Legrain, 1, rue Clemenceau à Loos.
Pain : prix de la taxe avec rabais de 2 frs 20 au kg.
La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille.
Pain : prix de la taxe avec rabais de 3 frs 40 au kg.
Pâtisserie, biscuits, gâteaux secs, etc..., prix de la taxe.

Bière : La Brasserie de Mons-en-Barœul.
La caisse de 10 litres : 180 frs.
La Brasserie Masse-Meurisse.
La caisse de 10 litres : 170 frs.

Viande — Charcuterie Abats : La Société L'Union, Ch. Théry et Cie, 48 *bis*, rue Saint-Sébastien à Lille.
Prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au kg.
M. A. Pille, 2, rue du Pôle-Nord à Lille.
Prix de la taxe en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au kg.

Charcuterie : La Société Jean Caby et Cie, rue de la Gare, Saint-André.
Livraisons facturées au prix de son tarif officiel et s'il y a lieu au prix de la taxe en vigueur au jour de la fourniture.

Beurre — Œufs — Fromages, etc... : MM. Woessen, 18, rue du Chaufour à Lille.
Établissements Gervaix, Le Cateau.
Prix de gros basés sur les cours officiels des Halles de Paris (cours maximum).
Laiterie Carpentier Frères, 1, rue Pasteur à Thumesnil.
Prix de gros basés sur les cours officiels des Halles de Paris (cours moyens).

Épiceries : M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc à Lille.
Rabais de 2,50 % sur les prix homologués ou prix normaux stade grossiste, toutes taxes comprises.

Pommes de terre — Légumes : MM. Debuisser, 15, rue Massillon à Lille.
Prix de gros en vigueur sans rabais.

Après examen et avis de l'Agent spécial de l'Internat du Lycée Fénelon, nous vous proposons d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

1° « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie.
Valeur approximative du marché. ..... 700.000 fr.
2° « La Brasserie Masse-Meurisse » pour la bière.
Valeur approximative du marché..... 250.000 fr.

3° La Société l'Union Ch. Théry et Cie pour une partie des livraisons de la viande.
Valeur approximative du marché..... 600.000 fr.
M. André Pille-Losfolt pour une partie des livraisons de la viande.
Valeur approximative du marché..... 600.000 fr.
4° La Société Jean Caby et Cie pour la charcuterie et abats.
Valeur approximative du marché..... 300.000 fr.
5° La Laiterie Carpentier Frères pour le beurre, les œufs, le lait, la crème fraîche et les fromages frais.
Valeur approximative du marché..... 800.000 fr.
6° M. H. Gautier pour les épiceries.
Valeur approximative du marché..... 500.000 fr.
7° M. O. Debuisser pour les pommes de terre et gros légumes.
Valeur approximative du marché..... 500.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

D'autre part, nous avons traité avec M. Noël Dorémus, nourrisseur de porcs et volailles à Ronchin, 160, rue du Général-Leclercq, en vue du ramassage des résidus de cuisine moyennant paiement d'une somme mensuelle de 1.500 frs pour les mois d'activité.

Nous vous demandons d'accepter cette offre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.718
—
Legs Tenière
Admission en recette
—
Conversion de titres
—

Au cours de votre réunion du 26 Juillet dernier, vous avez décidé l'acceptation définitive du legs universel consenti à la Ville par M. Raphaël Tenière à charge d'entretien de tombe à perpétuité.

La Ville a obtenu l'envoi en possession et l'inventaire des biens composant la succession a été effectué.

Le relevé des valeurs s'établit comme suit :

TITRES NOUS AYANT ÉTÉ REMIS

Désignation des titres au porteur	Jouissance	Nombre	Séries et n°	Dernier coupon attaché
5.000 fr. rente 5 % perpétuel 1949	1.2.1950	1	N° 01.027.380	N° 2
Obligation de 5.000 fr. 4 % 1941 C. A. D. N.	15.7.1950	1	S^le 0.287 N° 01.383.351	N° 18
Demi-oblig. 5.000 fr. 3 % Charb. de France.	1.5.1950	3	N° Y 2.521.263 à 2.521.265	N° 2
d°	1.5.1950	2	N° X 2.521.264 à 2.521.265	N° 2

Désignation des titres au porteur	Jouissance	Nombre	Séries et n°	Dernier coupon attaché
Oblig. communale 5.000 fr. Créd. Fonc. 3 % Lots 1946	16.7.1950	6	N° 0.940.362 à 0.940.367	N° 10
Oblig. 10.000 fr. St-Gobain-Chauny Cirey 6 ½ % Mai 1949	15.5.1950	2	N° 020.002 à 020.003	N° 2
d°	15.5.1950	2	N° 066.383 à 066.384	N° 2
Oblig. de 500 fr. Wauquier et C^ie S. A. 6 ½ %	1.1.1933	9	N° 005.385 à 005.393	N° 20
d°	d°	6	N° 005.395 à 005.400	N° 20
d°	d°	2	N° 005.421 à 005.422	N° 20
d°	d°	8	N° 005.424 à 005.431	N° 20
d°	d°	3	N° 005.433 à 005.435	N° 20
d°	d°	1	N° 005.437	N° 20
d°	d°	9	N° 005.439 à 005.447	N° 20
d°	d°	7	N° 005.478 à 005.484	N° 20
Action de 4.000 fr. Gillet-Thaon.	d°	3	N° 010.358 à 010.360	N° 2
Action de 2.500 fr. S. I. F. I. F. O. G.	d°	1	N° 006.001	N° 2
Oblig. 5.000 4 % 1941 C. A. D. N.	15.7.1951	8	0.234 01.117.930 à 937	N° 20
5.000 3 ½ % 1943 C. A. D. N. 1.000 3 % Lots 1949	16.7.1951	2	0.139 01.691.601 à 602	N° 18
Crédit Foncier 250 3 % Lots 1949	1.11.1951	1	3^e coupure N° 158.268	N° 4
Crédit Foncier 5.000 3 ½ % Janvier 1942	1.11.1951	1	11^e coupure N° 289.288	N° 4
Oblig. Crédit National 10.000 4 % 1941-1951	15.7.1951	1	N° 0.027.230	N° 20
S. N. C. F. 5.000 4 % 1941-1951	1.9.1951	1	N° 0.071.654	N° 21
S. N. C. F. 2.000 4 % 1942	1.9.1951	1	N° 0.021.029	N° 21

Désignation des titres au porteur	Jouissance	Nombre	Séries et n°	Dernier coupon attaché
Département du Nord 10.000 3 %				
Cie Nationale d'équip. de l'élect. et gaz 1.000 3 %	15.7.1951	1	N° 043.891	N° 19
Cie Nationale d'équip. de l'élect. et gaz 5.000 3 ½ % 1942	1.6.1951	1	N° 1.868.955	N° 4
Gouvernement Général de Madagascar 1.000 4 % 1931	1.6.1951	2	N° 6.029.021 C et 6.029.021 D	N° 4
Gouvernement Général Madagascar 5.000 4 ½ % 1932	15.10.1951	1	N° 0.038.923	N° 19
		3	N° 061.746 à 748	N° 42
		2	N° 127.657 et 171.497	N° 42
Gouvernement Général de l'Indochine 1.000 5 % 1933	25.7.1951	1	N° 336.220	N° 39
Gouvernement Général de l'Algérie 1.000 4 ½ % 1933	1.10.1951	10	23.198 à 23.207	N° 37
Gouvernement Général de l'Algérie 1.000 4 % 1949-1961	1.1.1952	1	N° 397.642	N° 39
		2	397.644 à 645	N° 39
Union group. Sinistrés 14-18 1.000 4 % 1931 à Lots	15.8.1951	4	004.552 à 555	N° 4
Ville de Paris 1.000 4 ½ % 1932	10.1.1952	1	B-N° 0.975.363	N° 41
Empire Chérifien 1.000 4 ½ % 1930	15.10.1951	5	248.980 à 984	N° 38
			569.683 à 687	N° 39
Électricité et Gaz du Nord 5.000 4 % 1942	15.4.1952	9	00.911 à 919	N° 45
Forges et Atelier Construct. électriques de Jeumont 1.000 4 ½ % 1930	1.6.1951	2	16.742 à 743	N° 11
Union d'électricité 2.000 4 ½ % 1941	1.10.1951	1	N° 090.855	N° 43
Sté Chantiers et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët) Oblig. 5.000 4 % 1943	1.9.1951	10	010.490 à 499	N° 21
Sté Grands Magasins du Printemps 1.000 5 % 1931	1.3. 1952	3	04.253 à 4.255	N° 19
Sté Houillères de Liévin 2.000 4 ½ % 1941	15.10.1951	3	020.498 à 500	N° 41
Union électrique de l'Ouest 1.000 4 ½ % 1930	1.7.1951	5	04.046 à 050	N° 21

Désignation des titres au porteur	Jouissance	Nombre	Séries et nos	Dernier coupon attaché
Mines de Courrières 5.000 4 % Août 1942	15.10.1951	2 3 2	054.313 et 315 054.874 à 876 No 130.259 et 149.881	No 43 No 43 No 43
Énergie électrique Littoral Méditerranéen 1.000 4 ½ % 1930	1.8.1951	3	025.874 à 876	No 19
Cie Générale d'électricité 1.000 4 ½ % 1931	15.3.1952	5	031.857 à 861	No 45
Énergie électrique du Nord de la France.	1.3.1952	2	012.991 et 992	No 43
Action 5.000 produits chimiques du Lion Noir.		1	No 001.600	No 21
2.500, Sté Anonyme Rotin.		3	000.770 à 772	No 2
2.500, Sté Ateliers et Chantiers de France.		5	004.195 à 4.199	No 35
3.000 Sté Normande d'alimentation.		1	No 007.413	No 1
2.500 Sté Centrale pour l'Industrie		1	No 005.146	No 2
2.000, l'Air Liquide.		1	No 522.768	No 19
2.500, Sté Raffineries et Sucreries Say.		1	No 100.650	No 61
2.750, Union Française et Cie Régionales réunies.		1	No 007.059	No 15
Part ou action 2.500 Schneider et Cie.		8	05.92.178 à 185	No 73
Part bénéficiaire Librairie Hachette.		2 2	04.177 et 17.784 17.883 et 18.770	No 33 No 33
Cinquième part Suez.		2	257.332 et 333 358.302	No126 No126

Désignation titres nominatifs				Dernier coupon payé
Action A de 250 fr. Agence Havas en un certificat No 005.525 libellé au nom de M. Tenière Raphaël-Henri-Jules, demeurant à Lille, 125, boul. V.-Hugo.		5	182.116 à 120	No 77

Titres déposés a la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Ville, par l'intermédiaire du Crédit Lyonnais le 9 Janvier 1952.

5 Actions Gaz de Paris
5 Actions Électricité et Gaz du Nord
5 Actions Charbonnages de Dong-Trieu
15 Actions Rochefortaise de Produits alimentaires
5 Actions Chaux et Ciments Lafarge
12 Actions Pernod
10 Actions M'Zaita.

D'autre part, il a été procédé à la vente du mobilier et de la montre du défunt, vente qui a rapporté 47.225 frs.

Nous vous demandons de décider :

1° l'admission en recette des sommes encaissées ;

2° la conversion en titres au porteur des valeurs nominatives ;

3° la vente des valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

4° la conversion des sommes recueillies ainsi que les valeurs en titres de rente 5 % perpétuel qui seront immatriculés comme suit :

« Lille (Nord) La Ville de
» Legs Raphaël Tenière — à charge d'entretien de tombe.
» Délibération du Conseil Municipal, du 26 Juillet 1951.
» Arrêté préfectoral du 17 Août 1951. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.719
—
Honoraires de M. le Doyen Debeyre
—
Règlement
—

M. le Professeur Guy Debeyre, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lille, Conseil Juridique de la Ville, nous a transmis la note des honoraires qui lui sont dus pour les consultations données sur les affaires ci-après :

1° Droits de la Ville quant au renouvellement au profit de la S.N.C.F. de la concession du Chemin de Fer de ceinture de Lille accordée en 1873..... 10.000 fr.

2° Réglementation de la vente en gros des viandes à l'Abattoir et aux Halles Centrales..... 10.000 fr.

Nous vous demandons de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'Actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.720
—
Hébergement des Indigentes
—
Convention avec le Centre d'Accueil « Le Relèvement par le Travail »
—

Aux termes d'une convention en date du 14 Février 1951, Me Henri Spriet, Président du Centre d'accueil féminin « Le relèvement par le travail », a consenti à mettre à la disposition de la Ville trois lits dans son établissement pour assurer l'hébergement des indigentes sans abri ce, pour une période qui est arrivée à expiration le 31 Décembre 1951.

Me Spriet propose de renouveler cette convention pour l'année 1952 mais, en raison de l'augmentation du coût de la vie, sollicite une majoration de la redevance qui serait portée de 300 à 350 frs par jour et par indigente soit une redevance forfaitaire de 1.050 frs par jour.

Nous estimons cette demande justifiée et nous vous proposons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1952.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVI, Article 3, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.721
—
Bureau de Bienfaisance de Lille
—
Aliénation d'immeubles sis à Lille, 9 et 11 rue Paul-Lafargue
—

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 4 Décembre 1951, décidé d'aliéner les immeubles sis à Lille, 9 et 11, rue Paul-Lafargue, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 370.000 frs, chiffre fixé après avis du Service des Domaines.

Cette opération paraît intéressante pour le Bureau de Bienfaisance, étant donné l'état de délabrement dans lequel se trouvent les immeubles et l'importance des travaux à y effectuer dont le coût constitue une trop lourde charge pour cette Administration.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet à la condition toutefois qu'il soit stipulé dans le Cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à l'adjudication que les immeubles en cause sont compris dans le périmètre d'un îlot insalubre, repris au plan d'aménagement de la Ville de Lille établi par M. Leveau, Urbaniste en chef, et adopté par le Conseil Municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.722
—
Bureau de Bienfaisance
—
Aliénation 16, rue du Marché
—

Le Bureau de Bienfaisance a été saisi d'une demande de M. Gaston Voudon, tendant à obtenir l'aliénation à son profit de l'immeuble appartenant à cet établissement, sis à Lille, 16, rue du Marché, qu'il occupe partiellement.

Compte tenu des travaux effectués par le locataire et de l'importance des frais à engager pour remettre cette maison en état d'habitabilité et conformément à l'avis du Service des Domaines, la Sous-Commission des biens a décidé, au cours de sa réunion du 4 Décembre 1951, de donner une suite favo-

rable à cette proposition moyennant paiement d'une somme de 600.000 frs, frais, droits et honoraires en sus.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.723

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement boulevard J.-Bte-Lebas, 27

Au cours de sa réunion du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. et Mme Louis Vandromme-Vandegehuchte, demeurant à Lille, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, N° 27, la concession pour une durée de 30 ans, à dater du 1er Janvier 1952, du terrain sis à Lille, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, N° 27, d'une superficie de 121 m² 03 repris au cadastre sous partie du N° 83 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 12 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphythéotiques des terrains tions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le Centre Hospitalier bénéficiera ainsi d'une augmentation annuelle de revenu de 29.300 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.724

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue des Postes, 50

Au cours de sa réunion du 15 Décembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Albert Biebuyck, demeurant à Lille, rue Nationale, N° 218, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 15 Mars 1954 du terrain sis à Lille, rue des Postes, N° 50, d'une superficie de 106 m² 34 repris au cadastre sous le N° 1.717 de la section K, moyennant paiement outre les charges, d'une redevance annuelle de 10 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le prix du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du

1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Cette concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé partiellement (12 m² 73) de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentaire devra, à première demande et sur simple lettre du Centre Hospitalier, abandonner gratuitement ladite partie de terrain de 12 m² 73 sans pouvoir prétendre à une réduction quelconque de la redevance fixée forfaitairement à 10 hectolitres de blé.

Le taux de la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 22.874 frs susceptible de varier en fonction du prix du blé d'où un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.725

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement 197, rue du Faub.-de-Roubaix

Par délibération en date du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Gilberte Soubrier, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 197, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 15 Mars 1951, du terrain sis à Lille rue du Faubourg-de-Roubaix, 197, et cour, d'une superficie totale de 972 m² et repris au cadastre sous le N° 2.608 de la section C moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 15 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait soumise aux clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné que cette nouvelle redevance susceptible de varier en fonction du cours du blé constitue une augmentation de revenus de 24.460 frs, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.726
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement d'un terrain sis à Lille, 1, rue de Thumesnil
—

Au cours de sa séance du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de concéder à Mme Vve Fayen, née Marie Lechantre, pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, le terrain sis à Lille, rue de Thumesnil, N° 1, d'une superficie de 78 m² 45 et repris au cadastre sous le N° 752 de la section J.

Cette concession serait consentie, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 2 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après les prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Ladite concession serait également consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La reprise des constructions érigées sur le terrain arrenté s'avérant trop onéreuse et l'augmentation annuelle des revenus qui va résulter de cette opération représentant un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.727
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Fénelon, 2
—

Lors de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mlle Augusta Laurent, demeurant à Lille, rue Mourmant, N° 9, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Fénelon, N° 2, d'une superficie de 70 m² 48 repris au cadastre sous le N° 740 de la section J, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 5 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le Centre Hospitalier retirera de ce fait une augmentation annuelle de

revenu de 10.124 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue pour lui un avantage certain.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.728 — *Centre Hospitalier Régional de Lille* — *Aliénation 197, rue Nationale* —

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, estimant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers destinés à couvrir la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière et d'aménagement des abords, ainsi qu'à l'achat de matériel, a décidé, au cours de sa séance du 15 Décembre 1951, de vendre, par adjudication publique, un terrain sis à Lille, 197, rue Nationale, sur la mise à prix de 21.000.000 de francs.

Le prix de vente serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit en quatre fractions égales, la première payable au moment de l'adjudication, les trois autres, d'année en année pour le dernier paiement être effectué, trois ans après le jour de la vente, ces dernières étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

La Société « Berliet », dont le siège social est à Sainte-Foy-lez-Lyon, 41, avenue Valioud, locataire du terrain sis à Lille, rue Nationale, 197, offre d'acquérir ladite propriété et de couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération. Celle-ci paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.729 — *Centre Hospitalier Régional de Lille* — *Arrentement rue de Wazemmes nos 113 à 125* —

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Georges Cornille, demeurant à Bondues, Route Nationale N° 1, la concession, pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, d'un terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, Nos 113 à 125, repris au cadastre sous les Nos 2.351 à 2.356 de la section K, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hectolitres 15 litres de blé froment de première qualité payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire

à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné que la nouvelle redevance procurera une augmentation annuelle du revenu de 10.786 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.730

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Wazemmes, 127

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, dans sa séance du 15 Décembre 1951, décidé d'accorder à M. Joseph Poulain, demeurant à Lille, rue du Gros-Gérard, N° 13, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, N° 127, d'une superficie de 46 m² repris au cadastre sous le N° 2.350 de la section K, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 2 hectolitres 30 litres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des chargés pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

L'application de la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 4.881 frs susceptible de varier en fonction du prix du, blé ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.731

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Wazemmes 127 bis

Dans sa séance du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Bernhardy, demeurant à Lambersart, avenue Foch, N° 3, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, 127 *bis*, d'une superficie de 41 m² repris au cadastre sous le N° 2.349 de la section K, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 3 hectolitres 25 litres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé

déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Le nouveau bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le nouveau taux de redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 7.410 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.732

—

Centre Hospitalier Régional de Lille

—

Arrentement d'un immeuble, rue de Wazemmes, 131 Pie

—

M. André Toulemonde, Président de la Société Immobilière du Flocon, dont le siège social est à Tourcoing, 27, rue de Strasbourg, agissant en vertu d'une délibération prise par le Conseil d'Administration de ladite Société en date du 3 Janvier 1952, sollicite la concession emphytéotique, pour une durée de 30 ans, à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, N° 131 Pie, d'une superficie de 1.512 m² 12 et repris au cadastre sous les Nos 2.339, 2.340 Pie et 2.346 Pie de la section K.

Au cours de sa réunion du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de donner une suite favorable à cette proposition moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 24 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Cette concession serait également soumise aux clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et aux conditions particulières suivantes :

L'arrentataire devra supprimer, en accord avec le locataire voisin et sans répétition contre le Centre Hospitalier Régional de Lille, tous passages et ouvertures pouvant exister entre la présente propriété et celle contiguë restant appartenir audit Centre Hospitalier et devant faire l'objet d'une location ultérieure et faire également son affaire personnelle de toutes questions de clôtures établies ou à établir sur ledit terrain.

La nouvelle redevance représente au cours du blé en 1951 une augmentation de revenu du 34.017 frs par an, susceptible de varier en fonction du prix du blé et constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adpoté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.733

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement d'un terrain sis à Lille, rue de Wazemmes entre les nos 141 et 143

Au cours de sa séance du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Jacques Delcourt, agissant en qualité de gérant de la Société à responsabilité limitée « Delcourt et Cie » dont le siège social est à Lille, 143, rue de Wazemmes, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Wazemmes, entre les Nos 141 et 143 ,d'une superficie de 964 m² 12 et repris au cadastre sous les Nos 2.342, 2.343 et 2.344 de la section K.

Cette concession serait réalisée, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 62 hectolitres 70 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Ladite concession serait en outre consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Cette opération qui apportera une augmentation annuelle de revenu de 142.545 frs, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représente un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.734

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation de terrains à Annappes à la demande de M. Léon Bernard

En vue de s'assurer les moyens financiers nécessaires à sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, ainsi qu'à l'aménagement de ses abords et à l'achat de matériel, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, de procéder à la vente par adjudication publique des propriétés reprises ci-après sises à Annappes sur la mise à prix de 4.231.920 frs :

CADASTRE		SURFACE CADASTRALE	PRIX AU MÈTRE CARRÉ	PRIX TOTAL
SECTION	N°			
C	900 Pie	49 a. 30		
C	961 Pie	2 ha. 39 a. 76		
C	926	63 a. 60		
		3 ha. 52 a. 66	120 fr.	4.231.920 fr.

Le prix de vente serait payable en totalité au moment de l'adjudication, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Léon Bernard, Industriel, demeurant à Lille, agissant tant en qualité de gérant de la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, dont le siège est à Lille, 32, rue Anatole-France, que pour le compte d'un command qu'il se réserve de désigner le jour de l'adjudication, s'engage à couvrir la mise à prix, et à régler tous les frais, droits et honoraires afférents à cette aliénation, l'opération envisagée nous paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.735

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation d'une parcelle de terrain de 5 Ha 84 a 6 ca à Annappes

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement par le Centre Hospitalier Régional de Lille, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, d'aménagement des abords et d'achat de mobilier, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, de procéder à la vente par voie d'adjudication publique, d'une parcelle de terre de 5 ha. 84 a. 6 ca. sise à Annappes, reprise au cadastre sous partie du N° 900 de la section C, pour la mise à prix de 7.008.720 frs payable en totalité au moment de la vente, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Léon Bernard, Industriel, demeurant à Lille, agissant tant en qualité de gérant de la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, dont le siège est à Lille, 32, rue Anatole-France, que pour le compte d'un command, qu'il se réserve de désigner le jour de l'adjudication, s'engage à couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires résultant de cette opération.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.736

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation de terrains à Annappes et à Ronchin

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille estimant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers destinés à régler la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement et d'aménagement des abords de la Cité Hospitalière ainsi que l'achat de mobilier, a décidé de procéder à la vente, par adjudication publique, des propriétés reprises ci-dessous sur la mise à prix de 7.311.790 frs.

Cadastre		Surface cadastrale	Prix au mètre carré	Prix total
Section	Numéros			
	Annappes			
C	892	2 ha. 21 a. 10 ca.	120 fr.	2.653.200 fr.
	Ronchin			
A	54 Pie	2 ha. 99 a. 62 ca.	104 fr.	3.867.240 fr.
A	862	72 a. 23 ca.		
A	59	93 a. 10 ca.	85 fr.	791.350 fr.
				7.311.790 fr.

Le prix serait payable en totalité au moment de la vente étant donné que M. Léon Bernard, Industriel, demeurant à Lille, agissant tant en qualité de gérant de la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord dont le siège est à Lille, 32, rue Anatole-France, que pour le compte d'un command, qu'il se réserve de désigner le jour de l'adjudication, offre de couvrir la mise à prix ainsi que tous frais, droits et honoraires, et que cette opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.737

—

Centre Hospitalier Régional de Lille

—

Aliénation à Saint-André au profit de la Ville de Saint-André

—

En vue de la construction de maisons ouvrières individuelles, la Ville de Saint-André a sollicité du Centre Hospitalier Régional de Lille l'aliénation à son profit d'une grande propriété, d'une superficie totale de 7 ha. 70 a. 32 ca. 79 dm² sise à Saint-André, quartier de Sainte-Hélène, reprise au cadastre sous les N^os^ 1.668, 1.673, 1.673 *bis*, 1.775, 1.776 Pie, 1.784 Pie, 1.785 Pie, 1.793, 1.794, 1.797, 1.798, 1.801, 1.802, 1.804, 1.806, 1.892 à 1.896, 1.898 à 1.902, 1.961, 1.962, 1.966, 1.967, 1.973 Pie, 1.976 de la section unique.

M. le Chef adjoint du Service départemental de l'Urbanisme et de l'habitation ayant autorisé ces constructions sous certaines conditions, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 15 Décembre 1951, de donner une suite favorable à cette proposition et de vendre lesdites parcelles à la commune de Saint-André moyennant paiement du prix principal de 15.087.400 frs, frais, droits et honoraires en sus.

Le produit de vente serait inscrit à l'Article 14, Chapitre X, du budget de l'exercice en cours destiné à pourvoir au financement de la quote-part du Centre Hospitalier Régional de Lille dans la construction de la Cité Hospitalière.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

M. le Maire. — J'ai été touché, tout à l'heure, par une demande qui provient du Maire de Saint-André, lequel m'a fait passer la convention suivante entre le Centre Hospitalier et la Ville de Saint-André.

N° 3.737 *bis*

Centre Hospitalier Régional de Lille Aliénation à Saint-André

La Ville de Saint-André a sollicité par lettres des 11 Décembre 1951 et 30 Janvier 1952, l'aliénation amiable et à son profit de parcelles de terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille sises à Saint-André, rue de Lambersart, reprises au cadastre sous les numéros :

Section unique	N^os^ 515 et 516 de	13 a. 08
	N° 502.....	26 a.
	N^os^ 871 Pie et 870	45 a. 80
	N° 874 Pie	10 a. 66
	soit ensemble.....	95 a. 54

en vue de les revendre pour faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des familles peu fortunées, moyennant paiement d'une somme de 7.171.584 frs montant de l'évaluation établie par le Directeur du Service des Domaines, plus droits et honoraires et tous frais afférents à cette opération.

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, estimant cette offre intéressante, a décidé, au cours de sa réunion du 16 Février 1952, d'y donner une suite favorable et de rattacher ladite somme de 7.171.584 frs au Chapitre X, Article 13, du budget de l'exercice en cours (vente d'immeubles pour le financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional de Lille dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière).

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. le Maire. — Donc, Messieurs, le Centre Hospitalier n'a pas pu vous présenter cette délibération ; d'autre part, nous savons et nous avons appris que différentes personnes avaient déjà entrepris des démarches. Par conséquent, est-ce que vous admettez que cette demande soit considérée, compte tenu du rapport du Centre Hospitalier que j'ai en mains, comme étant un rapport municipal ? Je vous pose la question. On m'a prié de vous la poser.

M. Coquart. — Cette affaire n'est pas d'une clarté parfaite. Est-ce qu'elle ne pourrait pas être renvoyée devant la Commission du Plan ? Est-ce que la Commission a été saisie ?

M. le Maire. — Je vous parle Centre Hospitalier Régional. Il s'agit de Saint-André.

M. Coquart. — Cette question ne semble pas d'une clarté parfaite. A quoi tend la communication que vous avez reçue de M. le Maire de Saint-André ?

M. le Maire. — La communication tend à permettre aux différentes personnes, qui sont actuellement en pourparlers avec la Municipalité, de pouvoir toucher du Fonds de l'Habitat les sommes nécessaires pour commencer les constructions. Tout simplement.

M. Coquart. — En quoi cela intervient-il dans l'avis que nous avons à émettre ? Cela regarde la ville de Saint-André.

M. le Maire. — Il s'agit de terrains appartenant au Centre Hospitalier.

M. Coquart. — Une fois que la Ville de Saint-André aura acheté le terrain, c'est elle qui aura à pourvoir à l'utilisation ou à l'affectation des terrains ?

M. le Maire. — D'accord. Ceci ne nous regarde pas. Je vous signale le fait. La Ville de Saint-André demande à ce que nous soyons d'accord pour la vente, comme le Centre Hospitalier l'est.

M. Minne. — Je ne vois pas très bien pourquoi le Centre Hospitalier Régional aliène des biens pour des communes très éloignées de Lille.

M. le Maire. — Nous sommes obligés de donner un avis.

M. Coquart. — « La Ville de Saint-André achète le terrain pour y construire des maisons ». Voilà ce qu'on pense. On ne voit pas autrement l'intérêt de l'achat pour la Ville de Saint-André.

M. le Maire. — Mais si, en ce sens que vous n'avez pas de rapport, mais que vous pourriez considérer cela comme un rapport au même titre que le 3.737.

M. Coquart. — C'est un rapport spplémentaire ? Je lisais le 3.737, je pensais qu'on vous communiquait l'intention de vendre ensuite les terrains.

M. le Maire. — Non, compte tenu que les démarches sont déjà faites par la Ville et par des habitants de Saint-André, qui considèrent comme fait l'achat de ces terrains ; les démarches vont être retardées de trois mois si nous ne voyons cette question qu'au prochain Conseil Municipal.

M. Coquart. — Il y a une opération analogue à celle du 3.737 qu'il s'agit de ratifier du même coup ?

M. le Maire. — C'est un avis que nous avons à donner.

M. Simonot. — Il s'agit des mêmes terrains ?

M. le Maire. — Non. Le Centre Hospitalier est d'accord, la Commission des Hospices est d'accord. Habituellement, nous ne donnons qu'un avis.

M. Minne. — Tant que cela peut favoriser les réalisations d'habitations à bon marché sur Saint-André, nous devons donner un avis favorable.

M. le Maire. — Il s'agit de l'habitat. Vous êtes d'accord ?

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.738

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement d'un terrain 141, rue Wazemmes

Par délibération en date du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à MM. Jean et Lucien Casier, demeurant à Lille, rue de Wazemmes, 141, la concession, pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, 141, rue de Wazemmes, d'une superficie de 702 m² 50 et repris au cadastre sous les Nos 2.341 et 2.345 de la section K, moyennant une redevance annuelle de 51 hectolitres 30 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé

déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le cours du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Cette nouvelle concession serait soumise aux clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné que les constructions érigées sur ledit terrain sont en très mauvais état et que leur entretien serait très onéreux pour le Centre Hospitalier, que, d'autre part, la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du cours du blé, représente une augmentation de revenu de 118.193 frs par an, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.739
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 8
—

Dans sa séance du 15 Décembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Victor Phellion, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 8, la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, N° 8, d'une superficie de 122 m² environ, repris au cadastre sous le N° 3.075 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 1 hectolitre de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Le Centre Hospitalier retirera de cette opération une augmentation annuelle de revenu de 2.130 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.740
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Nationale, 176
—

Au cours de sa séance du 15 Décembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à la Ville de Lille la concession pour une durée de 30 ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Nationale, 176, d'une superficie de 65 m² 86, repris au cadastre sous le N° 3.156 de la section H moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Une augmentation annuelle de revenu de 15.950 frs, susceptible de varier en fonction du cours du blé, résultera de cette opération.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.741
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement rue Nationale, 174
—

Au cours de sa séance du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Tourret-Faucheur, demeurant à Lille, rue du Molinel, N° 52, la concession pour une durée de trente ans, à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Nationale, 174, d'une superficie de 91 m² 99, repris au cadastre sous le N° 3.155 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 7 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par Décret ou Arrêté ministériel.

Le nouveau bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du Cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 18.253 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.742
—
Prêt à la construction en faveur de MM. Caudrelier, Petit, Poulet, Taquin, Corbu, M. Descamps, J.-M. Descamps, Cuvelier, Laurenge, Joly, Deligne, Théry, Locufier, Pouille, Lucidarme, Ducatez, Buhot, Van As, Delecourt
—

En vertu de la décision que vous avez prise au cours de votre réunion du 30 Novembre 1950 aux termes d'une délibération qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Décembre 1950, les personnes reprises ci-après, bénéficiaires du régime des prêts du Crédit Immobilier et de la Caisse générale des prêts hypothécaires pour bâtir sur le territoire de notre Ville, sollicitent un prêt complémentaire qui sera garanti par l'inscription d'une hypothèque au profit de la Ville et la souscription d'une assurance sur la vie :

M. Marcel Caudrelier, employé, demeurant à Hellemmes, 15, rue Camille-Desmoulins, père de 2 enfants âgés respectivement de 5 et 1 an, propriétaire d'un terrain de 161 m² 77, à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Hubert Petit, dessinateur projeteur, demeurant à Lille, 33, rue de Tourville, père d'un enfant âgé de 7 mois, propriétaire d'un terrain de 162 m² 74 sis à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Marcel Poulet, employé, demeurant à Lille, 62, rue Turgot, père de 7 enfants âgés respectivement de 18, 17, 15, 13, 12, 10 et 2 ans, propriétaire d'un terrain de 162 m² 90 sis à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 21 ans.

M. Marcel Taquin, technicien, demeurant à Lambersart, 250, avenue du Général-Leclerc, père de 2 enfants âgés respectivement de 19 et 2 mois, propriétaire d'un terrain de 162 m² 48 sis à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Robert Corbu, surveillant de textile, demeurant à Lille, 1, rue Descartes, père d'un enfant âgé de 10 mois, propriétaire d'un terrain de 162 m² sis à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Maurice Descamps, comptable, demeurant à Lille, 22, rue Manuel, père de 3 enfants, âgés respectivement de 4 ans, 3 ans et 18 mois, propriétaire d'un terrain de 234 m² 50 sis à Lille, avenue de Bretagne, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Jean-Marie Descamps, ingénieur, demeurant à Lambersart, 10, place du Docteur-Martin, père d'un enfant âgé de 15 mois, propriétaire d'un terrain de 224 m² sis à Lille, avenue de Bretagne, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Roger Cuvelier, contremaître de textile, demeurant à Lambersart, 31, rue Galliéni, père d'un enfant âgé de 21 ans, propriétaire d'un terrain de 162 m² 20 sis à Lille, rue Kant, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 25 ans.

M. Claude Laurenge, chef du Personnel des Établissements Le Blan et Cie, demeurant à Lomme, 24, rue Kuhlmann, père de 2 enfants âgés respectivement de 2 ans et 4 mois, propriétaire d'un terrain de 234 m² sis à Lille, avenue de Bretagne, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. André Joly, chef comptable, demeurant à Ronchin, 11, rue Notre-Dame, père de 4 enfants âgés respectivement de 10, 7, 6 ans et 7 mois, pro-

priétaire d'un terrain de 389 m² sis à Lille, rue Hippolyte-Lefebvre, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Arthur Deligne, comptable, demeurant à Lille, 14, boulevard Bigo-Danel, père d'un enfant âgé de 12 ans, propriétaire d'un terrain de 133 m² sis à Lille, rue Sainte-Marie prolongée, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 22 ans.

M. Édouard Théry, dessinateur, demeurant à Lille, 46, rue Arago, père d'un enfant âgé de 7 ans ½, propriétaire d'un terrain de 130 m² sis à Lille, 21, rue Michel-Ange, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 22 ans.

M. François Locufier, terrassier, demeurant à Lille, 34, rue Duhem, cour Hourriez, 6, père de 3 enfants âgés respectivement de 8 ans, 2 ans et 7 mois, propriétaire d'un terrain de 125 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Albert Pouille, surveillant de filature, demeurant à Lille, 96, rue de l'Arbrisseau, père de 2 enfants âgés respectivement de 5 ans ½ et 2 ans ½, propriétaire d'un terrain de 450 m² sis à Lille, 96, rue de l'Arbrisseau, s'est engagé à rembourser le prêt de 350.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Julien Lucidarme, menuisier poseur-charpentier, demeurant à Lille, 36, rue du Bois, père de 3 enfants âgés respectivement de 4 ans, 2 ans ½ et 1 an, propriétaire d'un terrain de 409 m² sis à Lille, rue Faraday, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

M. Jean Ducatez, instituteur, demeurant à Lille, 23, rue Marengo, père de 2 enfants âgés respectivement de 16 et 5 ans, propriétaire d'un terrain de 176 m² sis à Lille, 23, rue Marengo, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 26 ans.

M. Wilhem Buhot, commis d'architecte, demeurant à Lille, 36, rue Camille-Desmoulins, père de 3 enfants âgés respectivement de 12, 4 et 1 ans, propriétaire d'un terrain de 135 m² sis à Lille, rue Louis-Spriet, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 27 ans.

M. Julien Van As, linotypiste, demeurant à Lille, 105, rue d'Isly, père de 2 enfants âgés respectivement de 13 et 9 ans, propriétaire d'un terrain de 145 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 26 ans.

M. Louis Delecourt, comptable, demeurant à Lille, 49, rue Négrier, père d'un enfant de 3 ans, propriétaire d'un terrain de 197 m² sis à Lille, rue Benvignat, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 25 ans.

Étant donné que les intéressés remplissent les conditions requises pour obtenir un prêt de la Société anonyme du Crédit Immobilier et de la Caisse générale des prêts hypothécaires, qui ont accepté leur projet comme étant conforme au règlement de l'Administration, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire les polices d'assurance-vie nécessaires et à passer les contrats de prêt devant Me Vandorme, notaire à Lille, pour MM. Caudrelier, Petit, Poulet, Taquin, Corbu, Descamps, J.-M. Descamps, Cuvelier, Laurenge et Delecourt ; Me Piat, notaire à Lille, pour MM. Buhot, Ducatez, Locufier et Van As ; Me Fontaine, notaire à Lille, pour M. Joly ; Me Senlis, notaire à Lille, pour M. Deligne ; Me Cornille, notaire

à Lille, pour M. Lucidarme ; Me Carbonnier, notaire à Lomme, pour M. Théry et Me Ernould, notaire à Ascq, pour M. Pouille, étant entendu que les frais droits et honoraires résultant de la passation des actes susvisés seront ajoutés au prêt consenti et remboursables dans les mêmes délais et conditions que celui-ci.

M. le Maire. — Je crois que l'observation que vous avez faite tout à l'heure est valable ; nous pourrions demander à ces Messieurs les journalistes de ne pas citer les noms des personnes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.743

Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville

I. — Acquisition d'immeubles 27-28-28 bis rue de Bellevue et du droit à indemnité pour dommages de guerre y afférent

II. — Déclaration d'utilité publique

En vue de la réalisation du prolongement du boulevard Louis-XIV prévu au plan d'aménagement de la Ville adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 26 Juillet 1951 la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ces alignements.

Aussi, avons-nous jugé opportun de retenir une proposition de vente faite par les Consorts Degrave, propriétaires des immeubles sis à Lille, 27-28-28 *bis*, rue de Bellevue, et du droit à indemnité pour dommages de guerre afférents à ces immeubles.

Ces immeubles sont repris au cadastre sous les Numéros 3.636 à 3.641 de la section D, pour des superficies respectives de 134-39-17-78-89 et 111 m².

Ils sont occupés par divers sans paiement de redevances ou de droit d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire des immeubles en cause et du solde de l'indemnité pour dommages de guerre, moyennant paiement d'un prix fixé à forfait à 725.000 frs, ce prix comprenant la cession, d'une part du solde des dommages de guerre et d'autre part du sol, des fondations, constructions et de toutes autres causes quelconques intéressant ces propriétés de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Le droit à indemnité pour dommages de guerre s'élève à 1.494.713 frs, valeur Octobre 1951, sur laquelle M. Degrave a perçu à titre d'avance la somme de 394.443 frs qui resterait la propriété des vendeurs.

La vente serait réalisée sous la condition suspensive de l'autorisation du Tribunal en ce qui concerne la cession du solde du droit à indemnité pour dommages de guerre.

La Ville aurait la jouissance des immeubles vendus le jour de la signature de la promesse de vente ; elle ne devrait payer aucun droit d'occupation, ni aucune location ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni aucun intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La Ville aura la propriété et jouissance des indemnités pour dommages de guerre après autorisation du Tribunal devenue définitive.

La vente serait réalisée par devant Me Poissonnier, Notaire à Roubaix.

La Ville supporterait les frais et honoraires de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de

tous honoraires de négociation, ainsi que les frais et honoraires relatifs à la cession des dommages de guerre.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et de l'obtention du jugement passé en la forme définitive.

Le sol de cette propriété ne sera pas incorporé en totalité dans le domaine public, mais en raison de sa situation à l'égard des alignements, il sera ultérieurement compris dans un relotissement rationnel du secteur en cause et rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933 soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres propriétés intéressées par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer les contrats nécessaires ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions en outre de décider que la dépense en résultant évaluée approximativement à 800.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire, à l'Article « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.744

—

Réalisation du Plan d'Équipement Sportif

—

Stade de Lille Olympique Sporting Club avenue de l'Hippodrome

—

I. Acquisition des terrains et des installations

II. Déclaration d'utilité publique

—

En vue de la réalisation du programme d'Équipement Sportif, la Ville poursuit l'acquisition des terrains intéressés par ce programme.

A cet effet, nous sommes entré en rapport avec les représentants de la Société Anonyme des Stades Henri-Jooris et Jules-Lemaire en vue d'acquérir les terrains situés avenue de l'Hippodrome et formant l'assiette du stade de « Lille Olympique Sporting Club » communément appelé « Stade Henri-Jooris » ainsi que toutes installations édifiées tant sur les terrains propriété de la Ville et du Service des Voies Navigables que cette Société a été autorisée à occuper, que sur les parcelles dont la Ligue du Nord de Football Association lui a consenti la location par bail de 98 années entières et consécutives à compter du 1er Janvier 1947, moyennant un loyer annuel de 36.000 frs porté à 126.000 frs à partir du 1er Janvier 1950 et comportant une promesse de vente de ces parcelles.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société venderesse un accord aux termes duquel celle-ci s'engage à lever l'option dont elle est bénéficiaire aux termes d'un acte en date du 21 Mars 1947, dressé par devant Me Ducrocq, Notaire à Lille, pour les terrains repris au cadastre sous les Numéros 11 p. 14 p. 18, 19, 20, 21, 25 p. et 26 p. de la section F pour une superficie de 12.586 m² et à les rétrocéder à la Ville de Lille dès qu'elle en sera définitivement propriétaire ainsi que toutes les installations élevées tant

sur les terrains ci-dessus désignés que sur ceux appartenant à la Ville et au Service des Voies Navigables moyennant paiement d'un prix fixé forfaitairement à 30 millions de francs (30.000.000 frs).

Ce prix de vente comprend la cession du sol, des fondations, des constructions, des installations, des clôtures et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Les installations cédées comprennent entre autres, les clôtures, une maison de concierge, des vestiaires avec chauffage central et douches, des buvettes, des tribunes couvertes d'environ 60, 90 et 72 mètres de longueur et une tribune non couverte d'une longueur d'environ 60 mètres.

La présente vente est consentie sous les conditions suivantes :

a) que la Ville, dès qu'elle sera propriétaire du terrain et des installations, en consente la location à l'Association du Lille Olympique Sporting Club dont le siège est à Lille, 18, rue de Tournai, et ce, à des conditions à déterminer en accord entre les deux parties ;

b) que la Ville reprenne à son compte le droit d'occupation de la parcelle de terrain dépendant du Domaine Public Fluvial ;

c) que la Société Anonyme des Stades Henri-Jooris et Jules-Lemaire s'engage à supporter seule tous les frais de la procédure actuellement engagée et l'opposant à MM. Danel et Duflot, ainsi que de toutes indemnités, dommages ou intérêts.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité des biens sus-désignés le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant Me Vandorme, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière ;

d) de décider que la dépense, évaluée approximativement à 33 millions, frais compris, sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au Chapitre XXXIV du budget primitif de 1952 ;

e) de décider également que cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur à 23 centimes 92 additionnels pour une annuité constante de 2.397.414 frs ;

f) de nous autoriser, en attendant la réalisation de l'emprunt, à régler

la dépense par prélèvement sur fonds généraux, dans le cas où l'emprunt ne serait pas contracté en temps opportun.

* * *

PROMESSE DE VENTE

Ville de Lille
—
Équipement Sportif
—
Stade de Lille Olympique Sporting Club avenue de l'Hippodrome
—
Acquisition des terrains et des installations
—

Le soussigné :

M. Kretzchmar Henri, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Stades Henri-Jooris et Jules-Lemaire, dont le siège est à Lille, 46, rue des Ponts-de-Comines, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et muni de tous pouvoirs à cet effet,

déclare :

1° que la Société sus-désignée est bénéficiaire d'une promesse de vente en date du 21 Mars 1947 établie par-devant Me Ducrocq, Notaire à Lille, de la Ligue du Nord de Football Association, dont le siège est à Lille, 32, rue Anatole-France, des terrains repris au cadastre sous les Numéros 11 partie, 14 partie, 18, 19, 20, 21, 25 partie et 26 partie de la section F pour une superficie de 12.586 m² ;

2° que cette Société est actuellement locataire de la Ligue du Nord de Football Association, par bail de 98 années entières et consécutives à compter du 1er Janvier 1947, moyennant un loyer de 36.000 frs porté à 126.000 frs à partir du 1er Janvier 1950 ;

3° être propriétaire de la totalité des installations sportives édifiées tant sur les terrains ci-dessus désignés que sur ceux propriété de la Ville et des Voies Navigables qu'elle a été autorisée à occuper.

Ces installations comprennent entre autres : les clôtures, une maison de concierge, des vestiaires avec chauffage central et douches, des buvettes, des tribunes couvertes d'environ 60, 90 et 72 mètres de longueur et une tribune non couverte d'une longueur d'environ 60 mètres.

fait, par la présente,

promesse de lever l'option dont la Société Anonyme des Stades Henri-Jooris et Jules-Lemaire est bénéficiaire et, dès qu'elle sera propriétaire des terrains, s'engage à les rétrocéder à la Ville de Lille ainsi que toutes les installations élevées tant sur le terrain sus-désigné que sur le terrain de la Ville et sur celui appartenant au Service des Voies Navigables.

Cette opération, poursuivie en vue de la réalisation du programme d'Équipement Sportif de la Ville de Lille, aurait lieu aux conditions suivantes :

1° Le terrain et la totalité des installations seraient vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement moyennant le prix forfaitaire de trente millions de francs (30.000.000 frs).

Ce prix comprend cession du sol, des fondations, constructions, clôtures, installations et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La présente vente est consentie sous la réserve formelle que la Ville, dès qu'elle sera propriétaire du terrain et des installations, en consente la location à l'Association du « Lille Olympique Sporting Club » dont le siège est à Lille, 18, rue de Tournai, et ce, à des conditions à déterminer en accord entre les deux parties.

La Société Anonyme des Stades Henri-Jooris et Jules-Lemaire s'engage à supporter seule tous les frais de la procédure actuellement engagée et l'opposant à MM. Danel et Duflot.

En outre, la Ville de Lille devra reprendre à son compte le droit d'occupation de la parcelle de terrain dépendant du Domaine Public Fluvial.

2° La Ville deviendrait propriétaire de la totalité des biens sus-désignés le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

3° La vente serait réalisée par-devant Me Vandorme, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le soussigné s'oblige à fournir tous documents et renseignements nécessaires à la réalisation de la vente. Il fera toute diligence à cet effet.

4° Le soussigné déclare se désister des droits de privilège et d'action résolutoire. Il s'engage, lors de la réalisation de la vente, à dispenser M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription sur le bien vendu pour sûreté du paiement du prix.

Il renonce également au bénéfice des articles 53 et suivants du Décret-Loi du 8 Août 1935 concernant l'exercice du droit de préemption.

5° Le prix de vente serait payé, après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

6° Au cas où le soussigné ou ses ayants-droit ne réaliseraient pas toutes les conditions de la présente promesse, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur simple mise en demeure, par lettre recommandée, une astreinte de mille francs (1.000 frs) par jour de retard pendant le premier mois, et de cinq mille francs (5.000 frs) par jour pendant les mois suivants.

***

M. Moithy. — Le Groupe communiste doit faire des réserves en ce qui concerne les propositions qui nous sont présentées. Ce rapport a trait à une proposition d'achat par la Ville d'une partie des terrains qui ne lui appartiennent pas à ce stade de Lille Olympique Sporting Club. Nous avions fait des observations, mes collègues Hénaux, Coquart et moi-même à la Commission des Finances, sur l'imprécision des propositions en ce qui concerne les modalités de l'occupation du stade. M. l'Adjoint Rombaut avait bien voulu nous indiquer que les modalités de location par la Société du L.O.S.C. à la Ville n'étaient pas définies et que la Société envisagerait peut-être de verser à la Ville, tout au moins au Bureau de Bienfaisance, le produit d'un match par an comme taux de location. Nous avions fait à ce moment-là des réserves en indiquant qu'évidemment nous n'étions pas hostiles à la réalisation du plan d'équipement sportif afin de donner à la Ville un stade de football absolument convenable, mais que louer ce stade dans de telles conditions paraissait une opération assez désastreuse pour la Ville. Nous avions fait ces observations.

D'ailleurs, je lis dans le procès-verbal de la Commission des Finances : « MM. Hénaux, Coquart et Moithy ne sont pas hostiles au principe même de

l'opération. Les éléments d'appréciation sont trop imprécis ; ils estiment ne pouvoir se rallier à la thèse de M. Rombaut. La proposition est adoptée à la majorité ».

M. Coquart. — On peut observer que la majorité était de 3 voix contre 3 voix. Il semble qu'on ait fait jouer la voix prépondérante du Président. Il y a eu trois voix contre trois.

M. Rombaut. — Je répondrai tout à l'heure.

M. Moithy. — Je voudrais demander à M. l'Adjoint si les propositions de taux de location sont toujours les mêmes, s'il a des informations complémentaires ; quant à nous, nous ne pouvons voter le rapport tel qu'il nous est proposé car M. l'Adjoint nous dira sans doute : il ne s'agit que d'une proposition. Les conditions de location sont à définir par la suite ; nous ne nous engagerons que lorsque celles-ci seront mises noir sur blanc. Nous savons qu'une fois le rapport adopté, le contrat sera passé et la Ville se trouvera devant une opération absolument insuffisante et désagréable.

De plus, nous avons une proposition à faire sur ce rapport. Comme l'ont fait d'autres Municipalités, nous proposons qu'une fois l'achat effectué, la Ville mette ce stade en régie, qu'elle s'occupe elle-même de cette régie et qu'il soit perçu un pourcentage sur la recette dans le but de développer le sport et de créer d'autres stades à Lille. Je voudrais indiquer au Conseil Municipal qu'au Parc des Princes le pourcentage va jusqu'à 14 %. Il pourrait être envisagé un pourcentage de 6 % jusqu'à une somme de 2 millions, les chiffres seraient à envisager. D'autre part, nous serions d'accord pour laisser à la Société du L.O.S.C. la disposition du terrain pour les matches particulièrement importants mais que le reste du temps — où la Société n'utilise pas le terrain — la Ville puisse le réserver et l'utiliser pour d'autres sociétés sportives.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil de rejeter ce rapport jusqu'à plus ample information, jusqu'à ce que des données plus précises soient communiquées sur les conditions de location, et que, d'autre part, l'Administration envisage la mise en régie de ce stade avec attribution d'un pourcentage sur les recettes, avec possibilité également de mettre ce stade à la disposition d'autres sociétés sportives.

M. le Maire. — Vous ignorez certainement que le L.O.S.C. actuellement paie chaque année, sur le produit des matches qui se déroulent au stade Jooris, 3 millions environ aux sociétés, aux clubs et à la Fédération du Nord d'Amateurs.

D'autre part, la proposition que vous faites, je la conçois très bien, même dans un stade municipal. Le terrain d'honneur est réservé aux grands matches exclusivement. Vous n'ignorez pas — et il n'y a aucune raison pour que cette tradition ne continue pas — que les matches importants, soit militaire, soit corporatif, les finales, les demi-finales ont lieu sur le terrain du L.O.S.C. actuellement. Il n'y a aucune raison pour que cette tradition ne se poursuive pas.

M. Moithy. — Je demande qu'elle se maintienne ; les jours où ces matches n'ont pas lieu, ce terrain pourrait être mis à la disposition d'autres sociétés. Dans votre rapport, il est proposé une location exclusive à la Société du L.O.S.C. C'est pourquoi je faisais cette proposition : je demande la mise en régie de ce terrain, que la Ville puisse réserver un pourcentage d'une recette

qui est fort importante, vous ne l'ignorez pas, afin que, entre temps, la Ville puisse disposer de ce terrain pour d'autres sociétés sportives.

M. le Maire. — Vous n'ignorez pas non plus qu'il n'est pas possible de faire subir à un stade d'honneur des matches continuels. Le nombre de matches qui peuvent avoir lieu sur un terrain d'honneur est limité.

M. Manguine. — Nous savons bien qu'un stade doit être entretenu ; seulement le problème posé est le suivant : le L.O.S.C., dont nous apprécions la qualité et la popularité, ne doit pas avoir l'utilisation exclusive du stade. Or, dans le projet de délibération que vous nous soumettez, le L.O.S.C. est locataire exclusif. Or, il peut y avoir d'autres manifestations très importantes du point de vue sportif pour lesquelles le même stade pourrait être utilisé ; ce qui ne pourrait se faire avec un tel projet de délibération.

M. le Maire. — Ces matches ont lieu actuellement. Pourquoi un club n'autoriserait pas les grands matches ? Ce serait une erreur de sa part.

M. Hénaux. — Monsieur le Maire, je crois devoir ici souligner, d'une façon plus formelle, les précisions que j'avais déjà données à la Commission des Finances : à savoir qu'il est dans les intentions des dirigeants du L.O.S.C. de faire chaque année un grand match, un ou peut-être deux, au profit des œuvres de bienfaisance de la Ville.

M. le Maire. — Absolument.

M. Hénaux. — Il ne faut pas perdre de vue qu'un grand match de bienfaisance avec des équipes internationales rapporte au bas mot trois ou quatre millions. Après la proposition de notre collègue Moithy, je me demande si le terrain mis en régie pourrait nous réserver un tel profit. Nous avons pas mal de services en régie et je crois qu'ils ne sont pas particulièrement bénéficiaires. Je devais vous apporter cet élément d'information.

M. le Maire. — D'autre part, je ne sais si vous êtes au courant : il est venu au L.O.S.C. durant la saison 1949-1950, 220.000 spectateurs ; durant la saison 1950-1951, 230.000. On peut estimer d'une façon logique que ce chiffre serait presque doublé si les aménagements du stade le permettaient. Or, la part de recettes qui va uniquement à la Ville est de l'ordre de 3.300.000 frs en ce qui concerne la saison 1951. S'ajoute à cela la redevance qui est payée au Bureau de Bienfaisance. S'y ajoute également le profit aux différentes sections. 7 millions au Bureau de Bienfaisance l'année dernière.

D'autre part, il y a un autre aspect de la question que vous connaissez certainement : ce sont les subventions qui sont accordées par les différentes villes aux clubs de leur ville : Marseille, Bordeaux, Le Mans, Rouen, Valenciennes, etc... Or, vous avez la chance d'avoir un club, ici à Lille, qui n'a jamais demandé une subvention alors que les subventions de Nice sont de l'ordre de 20 à 22 millions chaque année, celles de Bordeaux de l'ordre de 15 millions. Ceci pour vous dire la situation dans laquelle nous nous trouvons et combien elle doit être envisagée avec intérêt.

M. Rombaut. — Je crois devoir apporter quelques précisions sur cette question dont l'importance ne vous a pas échappé. Elle n'avait d'ailleurs pas échappé à la Commission des Finances où nous en avons discuté longuement.

Je dois dire qu'à cette réunion de la Commission des Finances, tout le monde s'est déclaré d'accord sur le principe d'une aide substantielle au L.O.S.C.

afin de parvenir à avoir sur le territoire de Lille un stade de football digne de la Ville, de la région et de son équipe.

Tout à l'heure, Me Moithy et M. Hénaux ont fait état des réserves qu'ils avaient apportées et qui figurent à la page 12 du rapport de la Commission des Finances. Je voudrais bien préciser la position de la Commission des Finances et la position de l'Adjoint aux Finances qui, malgré tout, dans une affaire de cette importance, a une responsabilité tout à fait particulière ; car si j'entends répéter que je suis entièrement d'accord sur le principe d'un stade important, je dois aussi admettre qu'en contrepartie, il nous faut des assurances sérieuses. C'est ce pourquoi je me permets de vous lire ce qui avait été précisé à la Commission des Finances, qui d'ailleurs a été admis par le Conseil d'Administration sous cette forme.

« Le Président propose d'agréer ce rapport (c'est le rapport qui vous est soumis) sous réserve : 1° que la Ville ne soit en aucun cas tenue au versement d'indemnités ou dommages-intérêts qui pourraient être dus par le L.O.S.C. à MM. Danel et Duflot (instance en cours) ; 2° que soient nettement définies les obligations des dirigeants du L.O.S.C. en contrepartie de l'effort financier important de la Ville » — (Prix du loyer : redevance forfaitaire — pourcentage sur le prix des entrées).

Car vous n'ignorez pas que ce projet que nous vous présentons aujourd'hui est le premier acte d'une opération évidemment beaucoup plus importante. Il ne servirait à rien au L.O.S.C. ou à la Ville de Lille de devenir propriétaire d'un terrain sur lequel nous ne ferions aucune transformation. La délibération que nous prenons aujourd'hui suppose que, dans un avenir, le plus rapide possible, après que les plans auront été étudiés et chiffrés, nous envisagerons évidemment la construction qui permettrait de porter l'effectif des places actuellement permis (soit 22.000) à 30 ou 35.000.

La redevance forfaitaire est une question de principe, j'y tiens, mais ça ne chiffre pas, ou très peu. A l'heure actuelle, si mes renseignements sont exacts (j'ai vu M. Henno à 2 heures), je crois que le L.O.S.C. doit payer 126.000 frs à la Ligue du Nord, que M. Henno a accepté de porter à 150.000 frs.

Pourcentage sur les entreés. — C'est, je crois, le point capital sur lequel je voudrais insister...

Je ne suis pas d'accord que nous exploitions ce stade en régie. Le L.O.S.C., auquel nous pouvons rendre hommage, fonctionne très bien. Je ne pense pas que nous ayons intérêt à nous occuper personnellement de ce club. Ce n'est pas notre rôle. Ce ne serait ni l'intérêt du football, ni l'intérêt de la Ville. Laissons le L.O.S.C. continuer comme il travaille actuellement et félicitons-le. Nous lui louerons donc exclusivement le terrain et les installations mais, étant donné l'effort important que nous allons faire sous forme de construction de tribunes (on peut chiffrer cela aujourd'hui au moins à une centaine de millions), il est normal qu'en contre-partie, et d'ailleurs M. Henno m'a dit qu'il n'y voyait aucun inconvénient, on nous alloue un pourcentage de recettes au moins en proportion de l'augmentation importante des places. Si nous portons l'effectif de 22.000 à 32.000 cela fait 10.000 places à une moyenne de 300 frs ; mettons une dizaine de réunions par an. Vous voyez le chiffre important de recettes... Lorsqu'on nous dit que notre taxe sur les spectacles va être augmentée, c'est tout à fait d'accord. Je remercie le L.O.S.C. C'est une taxe normale qu'il devra payer, une taxe de football. Tout à fait d'accord. Nous le remercions pour les œuvres de la Ville.

Je pense — M. Henno ne s'y opposait pas — que nous devons aujourd'hui demander l'accord de principe sur une redevance sur les droits d'entrée avec un nombre de places augmenté.

Je voudrais que nous soyons unanimement d'accord sur ce rapport sous réserve que soient précisées, avant la conclusion de la vente, les conditions auxquelles nous pouvons traiter L.O.S.C. et Ville de Lille.

Ces conditions, elles sont minima. Je désire n'avoir rien à voir dans les indemnités à la suite du procès. Je demande que la redevance actuellement payée à la Ligue du Nord, soit 126.000 frs, passe à 150.000 frs pour faire un geste étant donné qu'en tant que propriétaire nous avons des charges plus lourdes que celles que nous supportions. J'entends bien — du moins lorsque nous serons propriétaires — le L.O.S.C. ne profitera en rien de cette vente si vous voulez — mais, dès maintenant, il doit accepter le principe de la redevance pour le jour où la Ville aura fait l'effort important concernant l'élévation du nombre des tribunes. Je crois que c'est raisonnable. Nous devons, je pense, assortir cette délibération de cet accord de principe.

Je fais état d'une conversation que j'ai eue avec M. Henno qui m'a dit être d'accord là-dessus. Je lui avais demandé qu'il veuille bien nous confirmer cet accord. il n'a pas eu le temps de réunir son club, c'est tout à fait normal. Je crois que nous pouvons admettre que cette condition peut être inscrite dans notre délibération. Ainsi seront sauvegardés les intérêts des sportifs, qui méritent et réclament un stade digne de Lille — suggestion que nous acceptons tout à fait favorablement — nous sommes unanimement d'accord. Ainsi seront également sauvegardés les intérêts des contribuables lillois qui malgré tout vont payer un lourd tribut au sport du Nord.

M. le Maire. — D'autre part, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'état actuel des choses, la Ville réalise une économie en ce sens qu'elle paie 32 millions un stade et des aménagements qu'un spécialiste estime à 70 millions. D'autre part, il y a encore une question qui se pose : parmi les travaux qui s'imposent, en premier lieu, il y a celui de la couverture des populaires. Il est regrettable de voir que les gens, qui sont là debout, sont continuellement exposés aux intempéries.

M. Coquart a une question à poser, je crois ?

M. Coquart. — Tout d'abord, je confirmerai que nous aussi, socialistes, comme je l'ai dit à la Commission des Finances, nous ne pouvons voir que d'un œil très favorable l'éventualité de l'existence à Lille d'un grand stade. Là-dessus, nous sommes bien unanimes. Seulement, nous sommes obligés de constater qu'il ne s'agira en aucune façon d'un stade municipal. Le stade prévu n'est pas un stade de la Ville de Lille. Il s'agit d'une opération délicate où sont engagés sérieusement des intérêts privés. Et, par conséquent, la Ville, tout en tenant compte, dans toute la mesure nécessaire, de l'intérêt général, des vœux des sportifs et de cette sympathie qui est de chacun de nous, doit se montrer prudente, circonspecte, exiger des garanties positives. Ces garanties, comme l'a rappelé Me Moithy et comme vient de l'indiquer à son tour Me Rombaut, nous en avons discuté à la Commission des Finances. D'abord, il y a un élément d'appréciation qui a été demandé et qui aurait été utile : est-il possible de connaître la situation financière de la Société à laquelle on concédera le terrain, son bilan de gestion ? Il a été répondu que de tels renseignements ne nous seraient pas fournis. Laissons ce point de côté, en émettant toutefois un regret.

Il y a un second point qui est important : c'est celui qui vient d'être traité par Me Rombaut. Il s'agit de savoir, la Ville ayant acheté le terrain, dans quelles conditions elle en concédera l'occupation et surtout quel sera, après, l'aménagement du terrain. Me Rombaut a exprimé, à la suite de la discussion en Commission, des réserves judicieuses et très nettes, qu'il vient de rappeler. Nous l'avons approuvé unanimement, je crois. Mais nous avions été 3 sur 6 présents à la Commission des Finances, à souhaiter que ces réserves soient consignées par écrit, de façon qu'il n'y ait pas, une fois la convention d'achat signée, d'incertitude, de désaccord ou de changement éventuel sur les conditions d'occupation. Me Rombaut n'est pas allé jusque là. Les opposants, dont j'étais, étaient alors sceptiques, à partir du moment où ces réserves ne seraient pas insérées dans le texte. J'ai le regret de constater que c'est précisément le cas. La convention, dont le texte est joint au rapport, dit expressément à la page 2, second paragraphe : que lorsque la Ville sera propriétaire du terrain et des installations, elle en consentira la location « à des conditions à déterminer en accord entre les deux parties ».

Donc les garanties dont a fait état Me Rombaut et qu'il a mises à l'appui de la thèse qu'il a défendue, ces garanties ne sont pas vraiment réelles dans l'affaire telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Il y a un troisième point que nous avions également soulevé à la Commission des Finances. Il s'agit d'acheter un terrain, dépense 30 millions. Mais ensuite, il s'agira d'aménager le stade. Ces aménagements, ces transformations ou ces créations constitueront un devis extrêmement important, assurément ; et nous nous sommes préoccupés de savoir quel serait le troisième acte. Le premier acte, c'est l'achat du terrain par la Ville ; le second, la location qu'elle consent à des « conditions à déterminer » ; le troisième acte, c'est l'aménagement de ce stade, avec des dépenses que nous aimerions connaître à l'avance. Nous avons demandé un devis estimatif, à titre d'information. Nous ne l'avons pas eu. Un chiffre a été prononcé : ces aménagements coûteront dans les 100 millions. Il semble raisonnable de considérer qu'effectivement il y aura une dépense d'au moins 100 millions. Mais, pour nous éclairer, nous n'avons que des hypothèses en la matière. Cela nous paraît insuffisant.

J'ajouterai un point encore : il y a, à propos de ces terrains, des problèmes assez complexes qui se posent. Il y en a un qui a fait l'objet de la première garantie précisée par Me Rombaut. Je le félicite d'avoir eu gain de cause sur l'adoption de cette garantie : en aucun cas, les conséquences du procès actuellement pendant ne retomberont sur la Ville comme le désiraient ceux qui veulent faire la cession du terrain. Mais il y a d'autres questions. Ce terrain se trouve placé en partie sur la zone non aedificandi ; je crois même qu'il y a une partie des tribunes sur la zone non aedificandi. Nous nous étonnons que l'on n'ait pas consulté la Commission de l'Urbanisme et du Plan, toute qualifiée pour examiner le problème. Il y a des questions de terrain, et il s'agit de savoir si on pourra faire un stade répondant aux conditions prévues. Dans ces conditions, ne serait-ce que pour insérer dans la convention les garanties précisées par Me Rombaut, qui me paraissent, comme à lui, absolument essentielles, nous ne pouvons pas adopter le texte tel qu'il nous est soumis. Ne conviendrait-il pas de renvoyer la question pour étude complémentaire, en consultant la Commission du Plan ? Il conviendrait, d'autre part, que nous connaissions à l'avance les futures conditions de la location et aussi le devis des aménagements qu'il sera nécessaire d'apporter au terrain.

Le vœu, qui peut être le nôtre, de voir rapidement sur le territoire de la Ville de Lille un stade répondant aux besoins, ne peut tout de même pas éclipser la préoccupation légitime que nous devons avoir en tant qu'édiles de Lille : de ne pas procéder à des opérations aventureuses, éventuellement préjudiciables à la Ville et profitables surtout à des intérêts privés.

M. Hénaux. — Il y aurait une possibilité de résoudre la difficulté, c'est de permettre que les réserves, formulées par M. Rombaut, soient inscrites au procès-verbal.

M. Rombaut. — J'allais dire qu'il est important que cette délibération soit votée aujourd'hui, étant donné que le L.O.S.C. a déjà des pourparlers très avancés et même conclus avec la Ligue du Nord. Par conséquent, reporter cette question indéfiniment, ce n'est pas possible. Je propose que, dans le texte qui vous est soumis, soient insérées les réserves qu'aujourd'hui j'ai formulées et qui seraient la condition de la passation de l'acte, étant entendu, encore une fois, que le chiffre du pourcentage pourrait être fixé dans un avenir plus ou moins proche.

Je crois que nous pourrions très bien déclarer, par exemple, que cette délibération est admise sous réserve : 1° de la question des indemnités (j'ai remarqué que dans le projet de vente, ce n'était pas reporté) ; 2° que soit admis avant la passation de l'acte, le principe d'un pourcentage sur l'augmentation du nombre de places, que soit fixé aussi le chiffre d'un loyer, jusqu'au jour où les travaux serviront à quelque chose au L.O.S.C. Pour l'instant, que nous soyons propriétaires ou pas, cela n'a aucun intérêt pour le L.O.S.C. Nous ne faisons que toucher une redevance sous forme de loyer qui pourrait être fixé à une somme de 150.000 frs. Je crois que le L.O.S.C. n'y verra pas de difficulté le jour où les travaux seront effectués. Dès maintenant, principe de la redevance qui sera fixée ultérieurement.

M. Simonot. — A la première question que je voulais poser, M. Rombaut a en partie répondu. J'avais noté qu'en contre-partie nous demanderions un pourcentage de recettes sur les places augmentées en nombre. Le chiffre, qui a été affecté à deux reprises, de 22.000 places, est-ce que c'est un chiffre exact ?

M. Rombaut. — Maximum.

M. Simonot. — Très maximum, je crois qu'actuellement il est difficile de mettre 22.000 personnes dans les tribunes couvertes et non couvertes du stade.

Si on peut mettre beaucoup de personnes dans les populaires, qui sont d'ailleurs un vrai scandale, on peut mettre infiniment moins de monde dans les tribunes assises. Je demanderais à ce que l'on vérifie de façon très sérieuse le nombre exact des places.

M. Minne. — Ce qu'il est important d'avoir, c'est le nombre des places en plus-value.

M. le Maire. — Je peux vous donner le nombre de places payantes dans un match, celui de Reims par exemple : 19.859.

M. Simonot. — Les Lillois disent 18.000.

M. le Maire. — Le jour du match de Nîmes : 19.580 places payantes.

M. Simonot. — On pourrait peut-être prendre le chiffre autorisé par les règlements.

M. le Maire. — Voici pour un autre match important : 23.189.

M. Simonot. — Votre exemple, Monsieur le Maire, montre bien qu'on peut discuter pendant un temps infini sur cette question. J'aurais à faire une bonne opération financière et j'aurais un certain nombre de millions devant moi, j'achèterais fictivement deux ou trois mille places de plus. Ce serait au détriment de la Ville de Lille. Je ne le ferais pas naturellement. Personnellement, je ne le ferais pas ; il est possible que d'autres le fassent. C'est d'ailleurs ce qui explique la persistance des tribunaux chez nous.

M. Véroone. — Ce sont des chiffres officiels.

M. Simonot. — Nous devrions prendre la référence des places autorisées par les règlements. Il y a quelques années il y a eu un accident, on a évoqué le règlement à ce moment-là. On devrait s'y référer.

M. Véroone. — Il n'y a pas de règlement sur le nombre de places, sur la police, mais pas sur le nombre de places.

M. Coquart. — En ce qui concerne la valeur du terrain, à la Commission des Finances il a été fait état de l'estimation des Domaines.

M. le Maire. — C'est celle des Domaines.

M. Coquart. — A 30 millions... Nous sommes loin du chiffre que vous avez avancé tout à l'heure. L'estimation des Domaines a tout de même une autre valeur qu'un chiffre lancé avec la cote d'amour qui peut exister pour un terrain sportif dans le cœur d'un sportif. L'estimation des Domaines, elle, est objective. Il ne faut pas dire que la Ville fait une opération en or, en quelque sorte, en lâchant 33 millions pour acquérir ce terrain. Il a été estimé une trentaine de millions par les Domaines. N'allons donc pas croire qu'il vaut 70 millions.

M. le Maire. — Il y a une observation qui a sa valeur, croyez-le bien, c'est celle-ci : vous n'ignorez pas qu'une partie des installations actuellement faites par le L.O.S.C. devrait être démolie si la Ville ne les achetait pas et l'appréciation des Domaines tient compte de ces considérations. Vous le savez très bien.

M. Coquart. — Les installations actuellement irrégulières resteront irrégulières même quand la Ville aura acquis le terrain.

M. le Maire. — Non, pas du tout. La Ville acquérant le terrain, le stade est compris comme zone verte et non plus comme installation privée. C'est une zone verte qui appartient à la Ville. Les services de l'Urbanisme sont d'accord sur le plan de la Ville, l'emplacement du L.O.S.C. est bien précisé comme espace vert à la condition qu'il appartienne à la Ville. C'est une demande que nous avons faite pour qu'on puisse considérer le stade et les terrains de jeu appartenant à la Ville comme espace vert. Ce qui était assez logique : l'Urbanisme ne veut pas qu'une Société privée puisse avoir en sa possession des zones qui sont considérées comme espaces verts du fait que la Ville n'en a pas alors le contrôle.

D'autre part, je tiens à répondre à une autre objection que je connais et qui est celle-ci : on s'occupe beaucoup de football et on néglige les autres sports. Tout de même la contribution qui a trait au stade du Petit-Paradis se chiffrera à 59 millions. Je ne prétends pas que l'athlétisme n'ait pas sa valeur ; tout de même, on peut dire aussi — nous nous plaçons sur le plan

purement financier, qui semble nous intéresser beaucoup — il est certain que la Ville, les commerçants et le Lillois en général ne tirent pas le même intérêt pécuniaire et le même intérêt sportif des matches d'athlétisme ou des matches de football.

Enfin, compte tenu des réserves que vous faites, je vous demande de voter ce rapport étant donné l'obligation où nous sommes d'agir avec célérité.

M. Coquart. — Est-ce que vous acceptez expressément l'insertion écrite des réserves rappelées par M. Rombaut ?

M. le Maire. — Absolument.

M. Rombaut. — Voilà ce que je vous propose : la présente vente ne sera réalisée qu'après accord du L.O.S.C. sur le principe d'une rémunération à verser à la Ville de Lille sous forme de pourcentage à déterminer sur le prix des places augmentées à la suite des travaux d'aménagement du stade.

M. Simonot. — Je m'excuse d'insister à nouveau, mais je crois que dans le débat qui interviendra de toute évidence, les deux parties ont intérêt à majorer leur exigence. Vous nous avez donné tout à l'heure des chiffres concernant le nombre de places : 18, 19 et même 23.000. Il est extrêmement important qu'un chiffre soit déterminé parce qu'une différence de 2 ou 3.000 places aura une incidence très importante sur les finances de la Ville. Je pense, par conséquent, soit que l'on peut rechercher si dans les règlements il y a des limites imposées et si on ne trouve pas une indication dans les règlements, que l'on prenne une bonne moyenne.

M. le Maire. — Prenons 20.000.

M. Simonot. — Qu'on prenne un taux moyen calculé sur toute une série de matches durant une année.

M. Véroone. — Il y a des matches qui ne font pas le plein.

M. Simonot. — Je vous donne tout de suite mon accord sur les grands matches, si vous voulez... La comparaison des recettes et la moyenne.

M. le Maire. — 20.000.

M. Simonot. — Je maintiens ma proposition.

M. Dubois. — Pouvez-vous me donner l'avis de la Commission qui a étudié le rapport ? Je voulais avoir la précision 3 contre 3 ?

M. Hénaux. — Sur le principe, tout le monde était d'accord. 3 membres ont demandé à avoir davantage d'explications sur les conditions dans lesquelles la Ville louera le Stade après acquisition et agrandissement.

M. Coquart. — Garanties formelles par écrit.

M. Hénaux. — M. Rombaut est tombé pleinement d'accord avec nous. C'est d'ailleurs pourquoi, ce soir, il donne ces réserves.

M. le Maire. — Vous êtes d'accord compte tenu des réserves donnée. tout à l'heure ?

M. Coquart. — J'ai formulé d'autres réserves et je les maintiens. Néanmoins, devant l'effort qui est fait pour insérer des garanties plus grandes dans le texte de la convention qui nous est soumis, fidèles à notre principe de ne pas défavoriser l'équipement sportif, de faire ce qui est possible, nous nous rallierons, tout en maintenant nos réserves. Nous émettrons donc un vote positif. Mais nous souhaitons, notamment, que nous soyons en temps

voulu saisis du projet d'aménagement tel qu'il sera élaboré, et que ce ne soit pas en dernière minute, déjà pris dans un engrenage, que nous soyons amenés à consentir des dépenses extrêmement considérables, sans pouvoir prendre notre décision avec une véritable liberté.

M. le Maire. — Nous ne pouvions pas accréditer un architecte pour en faire l'étude tant que le terrain ne nous appartenait pas.

M. Simonot. — Je maintiens ma proposition concernant l'évaluation du nombre de places qui doit être fonction du nombre de places en recettes.

M. Moithy. — Nous donnons notre accord avec les réserves que M. Rombaut va nous lire en demandant que le texte précisant les conditions de location à déterminer soit soumis le plus rapidement possible, étant d'accord d'ailleurs pour nous réunir quand vous le voudrez sur cette question.

M. le Maire. — D'accord.

M. Rombaut. — « La présente vente ne sera réalisée qu'après accord du L.O.S.C. sur le principe d'une rémunération à verser à la Ville sous forme de pourcentage à déterminer sur le prix des places augmentées à la suite des travaux d'aménagement du stade (construction des tribunes ; chiffre de base des places actuelles : 20.000) ; en outre, dès l'acquisition du stade par la Ville, un match de football sera donné par an au profit des œuvres de la Ville. Le loyer actuel serait fixé à la somme de 150.000 frs. Voilà les conditions qui seront prises.

M. Ramette. — Si je comprends bien par ces réserves mêmes inscrites dans le rapport qui nous est soumis, vous allez pouvoir librement faire l'achat sans nous consulter à nouveau.

M. Rombaut. — L'achat aura lieu si nous avons l'accord écrit du L.O.S.C. sur le principe d'une rémunération sous forme de pourcentage et la vente ne pourra être conclue qu'après accord écrit.

M. Ramette. — Votre accord ne sera pas soumis préalablement au Conseil Municipal ?

M. Rombaut. — Il est soumis aujourd'hui.

M. Ramette. — Vous nous engagez ?

M. Hénaux. — Je demande à ce que le terme « Œuvres de la Ville » soit remplacé par cet autre « Bureau de Bienfaisance ».

M. Ramette. — Nous voudrions que, une fois que vous auriez discuté un accord avec le L.O.S.C., le Conseil Municipal ait encore la possibilité de donner son avis.

M. Rombaut. — Si le L.O.S.C. nous écrit, lorsqu'il se sera réuni : « Nous admettons la réserve de la Ville à savoir que nous déclarons aujourd'hui dans une délibération que nous sommes d'accord sur le principe d'une rémunération en pourcentage... », nous ne pouvons pas fixer ce pourcentage tant que nous ne savons pas le nombre de places augmentées et tant que nous ne savons pas le capital que nous allons immobiliser dans l'affaire des tribunes.

M. le Maire. — Nous ne pouvons procéder à cette étude que lorsque le terrain nous appartiendra.

M. Ramette. — Le pourcentage sera fixé par le Conseil Municipal ?

M. Rombaut. — D'accord. Il faudra une délibération pour voter les

crédits nécessaires à la construction des tribunes ; à ce moment-là nous aurons un pourcentage.

M. Minne. — C'est la meilleure solution. La question du pourcentage sera reconsidérée par le Conseil Municipal.

M. Rombaut. — Il n'est pas possible de fixer le pourcentage aujourd'hui.

M. le Maire. — Compte tenu de ces précisions, est-ce que vous êtes d'accord ?

Rapport adopté sous les réserves ci-dessus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.745
—
Réalisation d'alignement rue Gutenberg
—
1° *Acquisition d'immeuble 31, rue de la Convention*
2° *Déclaration d'utilité publique*
—

La propriété située rue de la Convention, N° 31, reprise au cadastre sous partie du Numéro 29 de la section D, pour une superficie de 70 m², est intéressée par les alignements de la rue Gutenberg homologués par Arrêté préfectoral en date du 10 Novembre 1927.

Aussi avons-nous jugé opportun de retenir l'offre de vente faite par Mme Vve Briet, née Marguerite Pradet, propriétaire de ce terrain.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel la Villle deviendrait propriétaire de la totalité du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligation du vendeur, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord à six cent cinquante frs le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage effectué par les Services Municipaux.

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville serait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Cet immeuble est actuellement libre de toute occupation.

La vente serait réalisée par-devant Me Pourbaix, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de la propriété ne sera pas incorporé en totalité dans le domaine public, mais, en raison de sa situation à l'égard des alignements, il sera ultérieurement compris dans un relotissement rationnel du secteur en cause et rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense évaluée approximativement à 57.500 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre 34, Article 257, du budget supplémentaire, sous rubrique : « Achat d'immeubles » — Emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.746

Cession du droit d'occupation 81, rue G.-Delory

Convention

Par délibération en date du 23 Novembre 1951, approuvée par Arrêté préfectoral du 18 Janvier 1952, vous avez décidé d'acquérir le fonds de commerce de boucherie et le droit d'occupation de la Société en nom collectif Debeir et Cie, dont le siège est à Lille, 81, rue Gustave-Delory, concernant l'immeuble sis à Lille, 81, rue Gustave-Delory, dont la Ville s'était rendue acquéreur.

M. Debeir Aurèle, demeurant à Lille, 118, rue du Faubourg-de-Roubaix, agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif Debeir et Cie, ayant fait valoir que la libération des locaux, lors du paiement du prix, prévue dans la promesse de cession du fonds de commerce et du droit d'occupation qu'il a consentie à la Ville, était pratiquement irréalisable, en raison des travaux à exécuter pour le démontage des chambres froides et des appareils nécessaïres à l'exercice du commerce sus-désigné, a demandé le maintien dans les lieux jusqu'au 15 Août 1952.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à la demande précitée, aux conditions suivantes :

M. Aurèle Debeir s'engagerait :

1° à remettre à la Ville de Lille, libre de toute occupation et au plus tard pour le 16 Février 1952, la totalité des locaux à usage d'habitation, situés au premier étage de l'immeuble front à rue et ce, sans paiement d'aucun droit de location ou d'occupation ni d'indemnité de quelque nature que ce soit, ni d'intérêt pour la période comprise entre le 16 Février et le 15 Août 1952.

2° à remettre à la Ville, libre de toute occupation pour le 16 Mai 1952, la pièce actuellement occupée à usage de dépôt située dans le bâtiment sur cour et ce, aux mêmes conditions que ci-dessus indiquées pour les locaux à usage d'habitation ;

3° à remettre à la Ville également libre de toute occupation et au plus tard pour le 16 Août 1952 la totalité des locaux du rez-de-chaussée et la soupente sise à l'entresol du bâtiment front à rue ;

4° à accepter le paiement, en deux fractions, de l'indemnité allouée à la Société Debeir pour la cession des éléments incorporels du fonds de commerce et de tous droits d'occupation.

Ce paiement aurait lieu dans les conditions suivantes :

a) un million huit cent cinquante mille francs (1.850.000 frs) après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par

le Greffier du Tribunal de Commerce des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées ;

b) le solde soit cinq cent mille francs (500.000 frs) après remise à la Ville libre de toute occupation, le 16 Août 1952, des derniers locaux du rez-de-chaussée et ce, sans paiement d'intérêt ou d'indemnité de quelque nature que ce soit, et la constatation par les Services Municipaux que les locaux sont entièrement libres de toute occupation.

Le paiement de cette fraction serait effectué avant la date prévue, au cas où tous les locaux ci-dessus visés tant à usage de commerce qu'à usage d'habitation et de dépôt, seraient remis libres de toute occupation, sous réserve toutefois que toutes les formalités préalables au paiement aient pu être accomplies.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de ratifier la convention intervenue à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.747
—
Aliénation de terrain Porte Saint-André
—

Nous avons été saisi par la Société Civile Immobilière Van Peer, dont le siège est à Saint-André, 14, rue de Lille, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située Porte Saint-André.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à la rue Benvignat prolongée de 18 mètres et un front à la Route Nationale N° 349 de 14 mètres, sa superficie approximative est de 252 m².

Il est repéré au casdatre sous le N° 2.787 p. de la section A.

Il est délimité comme suit :

— au Nord-Ouest, par la propriété de la Société Anonyme Van Peer ;
— au Nord-Est, par la propriété de M. Limoisin ;
— au Sud-Est, par l'alignement de la rue Benvignat prolongée ;
— au Sud-Ouest, par l'alignement de la R. N. 349.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable, sur la base de mille huit cent cinquante francs (1.850 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur des fronts à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, un immeuble de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, d'une hauteur de treize mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade seraient constitués de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Tamboise, Notaire à Lille ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par la Société demanderesse.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.748
—
Aliénation de terrain
—
Porte Saint-André
—

Nous avons été saisi par M. Delemer François, demeurant à Lomme 803, avenue de Dunkerque, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située Porte Saint-André.

Ce terrain de forme rectangulaire, d'une superficie d'environ 650 m², présente un front à la voie nouvelle à créer, parallèlement à la rue Benvignat, de 25 m. de largeur.

Il est repéré au cadastre sous partie des Nos 2.786 et 2.787 de la section A.

Il est limité comme suit :

— au Sud-Ouest, par une parallèle menée à 18 m. de l'alignement nord-est de la Route Nationale N° 349 et par les propriétés de MM. Schaepelinck et Van Peer ;

— ai Nord-Ouest, par l'alignement de la voie nouvelle à créer ;

— au Nord-Est, par une parallèle menée à 25 m. de la limite sud-ouest ;

— au Sud-Est, par les propriétés de MM. Limoisin, Deruyck, Boidin.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de 1.390 frs le m², la superficie exacte devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, un immeuble d'une hauteur de treize mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade seront constitués de briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec

des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Carbonnier, Notaire à Lomme ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.749

Aliénation d'une parcelle de terrain Porte Saint-André (M. Boidin)

Nous avons été saisi par M. Albert Boidin, demeurant à Lille, 19, rue Jean-Jacques-Rousseau, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain contiguë à sa propriété et située Porte Saint-André.

Ce terrain de fond, de forme trapézoïdale, est repéré au cadastre sous partie du N° 2.757 de la Section A et est limité comme suit :

Au Sud-Est, par la parcelle de terrain dont l'aliénation a été demandée par l'Électricité de France.

Au Nord-Est, par la réserve militaire, propriété du département de la Guerre.

Au Nord-Ouest, par une parallèle menée à 17 mètres environ de la limite Sud-Est et par le surplus du terrain appartenant à la Ville.

Au Sud-Ouest, par la propriété du demandeur.

Ses dimensions approximatives sont les suivantes :

Au Sud-Est, 4 m. 50 — au Nord-Est, 17 m. 50 — au Nord-Ouest, 7 m. 50 — au Sud-Ouest, 17 m. environ ; sa superficie est de 102 m² environ.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de sept cent cinquante francs (750 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) en cas de réalisation d'une nouvelle artère bordant la limite Nord-Est

dudit terrain, de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

b) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Roussel, Notaire à Lille.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous proposons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.750
—
Aliénation d'une parcelle de terrain Porte Saint-André (E. d. F.)
—

Nous avons été saisi par M. Pierre Gasnault, Chef de Centre « d'Électricité de France », agissant au nom et pour le compte de cette Société Nationale dont le siège régional est à Lille, 91, rue de la Barre, et muni de tous pouvoirs à cet effet, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située Porte Saint-André, en vue de l'édification d'un poste de transformation.

Ce terrain de forme trapézoïdale présente un front à la rue Benvignat prolongée de 2, m. 75 et une profondeur de 8 m. 50. Sa superficie approximative est de 30 m².

Il est repéré au cadastre sous partie du N° 2.757 de la section A.

Il est limité comme suit :

— au Sud-Est, par l'alignement de la rue Benvignat prolongée ;

— au Nord-Est, par la réserve militaire, propriété du Département de la Guerre ;

— au Nord-Ouest, par une parallèle menée à 8 m. 50 de la limite sud-est ;

— au Sud-Ouest, par la propriété de M. Boidin.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille deux cent cinquante (1.250) francs le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) d'édifier sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue un poste de transformation. Du fait que cette parcelle est située dans un lotissement où les constructions imposées sont frappées de servitudes d'esthétique générale, la façade de ce poste sera conçue de façon à ne pas déparer l'ensemble des constructions et sera revêtue de briques de parement de teinte générale rouge orangé. Les plans de cette façade devront être soumis à l'examen et à l'approbation de la Commission Municipale de l'Urbanisme et du Plan ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Tamboise, Notaire à Lille ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers, seule la Ville de Lille, si elle le jugeait utile, pourrait en redevenir propriétaire s'il n'était utilisé aux fins définies ci-dessus. Il est entendu que la rétrocession se ferait pour le montant du prix principal, les frais inhérents à cette opération seraient supportés, par moitié, par chacune des deux parties en cause et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions été ont acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.751
—
Aliénation de terrain rue Armand-Carrel
—

Nous avons été saisi par M. Michel Van der Linden, demeurant à Lille, 195, rue d'Artois, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située en bordure de la rue Armand-Carrel, entre les boulevards de Belfort et des Défenseurs de Lille.

Ce terrain de forme rectangulaire, repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D, présente un front à rue de huit mètres (8 m.) et une profondeur approximative de quarante mètres (40 m.), sa superficie est de trois cent vingt mètres carrés (320 m²) environ.

Il est délimité comme suit :

— au Nord, par la propriété de Mme Bantegnies ;

— à l'Est, par l'alignement de la rue Armand-Carrel ;

— au Sud, par une parallèle menée à huit mètres (8 m.) de la limite Nord ;

— à l'Ouest, par les propriétés de MM. Malagie-Meurin.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille cinq cents francs (1.500 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Cornille, Notaire à Lille ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit de ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.752
—
Aliénation de terrain rue Francisco-Ferrer
—

Nous avons été saisi par M. André Wimez, demeurant à Lille, 74, rue Francisco-Ferrer, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située en bordure de la rue Francisco-Ferrer.

Ce terrain de forme trapézoïdale, repéré au cadastre sous partie du N° 1.551 de la section D, présente un front à rue de 6 mètres et une profondeur approximative de 16 mètres, sa superficie est de 99 m² environ.

Il est délimité comme suit :

— au Nord, par la propriété de M. Rondelez ;

— à l'Est, par l'alignement de la rue Francisco-Ferrer ;

— au Sud et à l'Ouest, par le surplus de la propriété communale.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille quatre cents francs (1.400 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Martin, Notaire à Lille ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la

faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.753
—
Aliénation de terrain rue Francisco-Ferrer
—
M. Bailliez
—

Nous avons été saisi par M. Henri Bailliez, demeurant à Lille, 74, rue Francisco-Ferrer, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Francisco-Ferrer.

Ce terrain de forme trapézoïdale présente un front à rue de six mètres (6 m.) et une profondeur approximative de dix-huit mètres (18 m.), sa superficie est de 110 m² environ.

Il est repris au cadastre sous partie du N° 1.551 de la section D.

Il est limité comme suit :

— au Nord, par la parcelle de terrain demandée par M. Wimez ;

— au Sud et à l'Ouest, par le surplus de la propriété communale ;

— à l'Est, par l'alignement de la rue Francisco-Ferrer.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille quatre cents francs (1.400 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans, à compter du jour de la vente un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Martin, Notaire à Lille ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous

frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.754
—
Aliénation de terrain avenue Louise-Michel
—

Nous avons été saisi par M. Albert Baes, demeurant à Lille, 11, rue des Postes, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située avenue Louise-Michel.

Ce terrain, de forme rectangulaire, présente un front à l'avenue Louise-Michel de 7 mètres et une profondeur approximative de 40 mètres. Sa superficie est de deux cent quatre-vingts mètres carrés environ (280 m²).

Il est repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Il est délimité comme suit :

— au Nord, par la propriété de M. Mathon ;

— au Sud, par la propriété de M. Meurin ;

— à l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Louise-Michel ;

— à l'Est, par une droite équidistante de la rue Armand-Carrel et de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de neuf cents francs (900 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur de front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Vandenbussche, Notaire à Lille ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous

frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.755
—
Aliénation de terrain avenue Louise-Michel
—

Nous avons été saisi par Mme Vve Salomon Hauser, née Paulette Schiff, demeurant à Lille, 27, rue Virginie-Ghesquières, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située avenue Louise-Michel.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à l'avenue Louise-Michel de dix mètres (10 m.) et une profondeur approximative de vingt-neuf mètres (29 m.). Sa superficie approximative est de 290 m².

Elle est repérée au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Elle est délimitée comme suit :

— au Sud, par la propriété de Mme Vve Mahieu ;

— à l'Est, par la propriété de M. Joly ;

— au Nord, par une parallèle menée à 10 mètres de la limite sud ;

— à l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait à l'amiable sur la base de mille deux cents francs (1.200 frs) le m², la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2° L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Fontaine, Notaire à Lille ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous

frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

Adopté (voir N° 4.027).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.756
—
Rétrocession à la Ville d'une parcelle de terrain à bâtir avenue Louise-Michel
—

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Me Desrousseaux, Notaire à Lille, le 28 Juillet 1950, M. et Mme Daniel Malagie-Desruelles, demeurant ensemble à Lille, 55, rue Jordaens, ont été déclarés adjudicataires d'une parcelle de terrain à bâtir sise à Lille, avenue Louise-Michel, d'une superficie d'après mesurage de 282 m² 73 dm², reprise au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Entre autres conditions, le Cahier des charges, dressé pour parvenir à cette adjudication, stipulait que le ou les adjudicataires seront tenus :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau, au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire leur affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent la parcelle en cause ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain en cause pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

En raison d'une mutation dans son emploi, entraînant un changement de domicile (103, rue Auguste-Potié à Haubourdin), M. Malagie se trouve, dès maintenant et à titre définitif, dans l'impossibilité de respecter ses engagements et de construire à Lille. Il a, en conséquence, sollicité le rachat par la Ville du terrain susvisé.

Après examen des motifs invoqués, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette rétrocession et décidé que, compte tenu de la bonne foi de M. Malagie, la somme de 42.450 frs versée par lui à titre d'acompte sur le prix de vente du terrain lui sera remboursée, mais qu'il conservera à sa charge les frais inhérents à la vente à son profit, en date du 28 Juillet 1950 et qu'il supportera en outre tous les frais, droits et hono-

raires occasionnés par la rétrocession, au profit de la Ville, du terrain dont s'agit.

M. Malagie ayant accepté ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de vous rallier à ces propositions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire devant Me Desrousseaux, Notaire à Lille.

La somme de 42.450 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.757

Syndicat d'entretien du dessèchement des marais de la Haute-Deûle

Majoration des redevances

Le Syndicat de desséchement des marais de la Haute-Deûle nous informe qu'au cours de sa réunion du 27 Octobre 1951, il a décidé de majorer à compter du 1er Janvier 1952 le taux des redevances imposées pour la concession de diverses autorisations accordées à la Ville, afin de mettre ses redevances en concordance avec la majoration des salaires, la plus-value des matériaux et pouvoir ainsi assurer l'exécution des travaux d'entretien des artères de desséchement.

En conséquence, le Syndicat a fixé à trente-deux mille cinq cent quatre-vingts francs le montant des redevances dues par la Ville pour les diverses autorisations ci-après :

DATE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX AYANT AUTORISÉ LES REDEVANCES	MOTIF DE REDEVANCE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
12.10.1889	Écoulement des eaux pluviales de l'allée basse du bois de la Deûle.	800	1.200
4.11.1891	Déversement des eaux pluviales des tribunes et avenues du Champ de courses.	800	1.200
25.8.1884	Deux ponts en maçonnerie à l'intérieur du Champ de courses.	14.400	21.600
17.9.1897	Un pont pour la traversée des prairies à l'intérieur du Champ de courses.	3.200	4.800
13.1.1880	Déversement des eaux de condensation de l'usine hydraulique d'Emmerin	2.520	3.780
		21.720	32.580

Ces redevances seront révisables tous les ans et pourront être l'objet

d'une nouvelle fixation à l'expiration de chaque période dans un sens ou dans l'autre si à ce moment il s'est produit une fluctuation sérieuse de hausse ou de baisse sur les prix actuels.

D'accord avec les Services Techniques, nous vous demandons d'agréer ces conditions et de décider le règlement de ces redevances au nouveau taux à compter du 1er Janvier 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.758
—
Construction de nouvelles chaussées
—
Exécution des revêtements
—

Le Programme de l'année 1952 établi par les Services Techniques Municipaux pour la construction de voies nouvelles prévoit l'exécution de revêtements hydrocarbonés sur 18.000 mètres carrés de chaussées nouvelles sur formes en cassons de briques cylindrés.

S'agissant d'objets dont la fabrication est généralement réservée à des porteurs de brevets d'invention ou d'objets qui n'ont qu'un possesseur unique, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure de l'adjudication, en vertu de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 modifiée par la Loi du 15 Septembre 1947, N° 47-1826 et par le Décret du 25 Août 1948, N° 48.1317.

Nous avons procédé à une large consultation auprès des entreprises susceptibles de réaliser les revêtements prévus.

Six Entreprises spécialisées ont donc été consultées.

Cinq nous ont fait tenir des offres en vue de réaliser le travail suivant des procédés originaux.

Les Établissements A. Carette-Duburcq Fils offrent d'exécuter les revêtements à l'aide de matériaux enrobés par le procédé breveté « Standard » au prix moyen de 973 frs le m² pour une épaisseur de quatre centimètres.

La Société Française des Asphaltes Trojan propose l'exécution de quatre centimètres d'épaisseur également, suivant un procédé analogue moyennant le prix moyen de 850 frs le m².

La Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre offre un revêtement de quatre centimètres d'épaisseur en matériaux enrobés au bitume pour le prix moyen de 755 frs le m².

L'Entreprise Desbarbieux propose un revêtement de quatre centimètres et demi d'épaisseur en matériaux enrobés suivant procédé breveté « Compomac » pour le prix moyen de 980 frs le mètre².

Enfin la Société Salviam offre d'exécuter les revêtements prévus en tarmacadam et matériaux enrobés suivant procédé breveté « Salviam » avec une épaisseur de six centimètres pour le prix moyen de 670 frs le m² ou avec une épaisseur de huit centimètres pour le prix moyen de 861 frs le m².

Compte tenu de ce que ces derniers revêtements exigent, à surface égale, une quantité plus importante de matériaux, l'offre de la Société « Salviam » est encore nettement la plus avantageuse.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec la Société Salviam, 2, rue Pigalle à Paris, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à quinze millions cinq cent mille francs, sauf variation dans les conditions économiques.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952 pour l'entretien des voies publiques et au budget supplémentaire pour l'aménagement des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

M. Coquart. — La question qui fait l'objet de ce rapport n'a pas été examinée, si je ne me trompe, par une Commission, puisque la Commission compétente serait la Commission de la Voie Publique. Or, s'il y a des cas où une Commission doit fonctionner, c'est bien des cas comme ceux-ci, où l'on a à comparer des éléments assez divers. Y a-t-il une Commission qualifiée qui a donné son accord au programme auquel il est fait allusion au premier alinéa ?

M. le Maire. — Non, Monsieur.

M. Coquart. — Il est d'usage que les soumissionnaires précisent un délai de garantie. C'est extrêmement important, car cette indication détermine la durée pendant laquelle l'entreprise est responsable de la bonne tenue des travaux effectués. Quel est ici le délai de garantie pour les différentes entreprises ou pour l'entreprise choisie ? Cela n'a pas été indiqué ; c'est pourtant un élément qui compte. Nous ne connaissons pas les conditions exactes des marchés, et notamment la formule visant les conditions éventuelles de révision. Ce n'est pas non plus un élément négligeable. Dans la critique que je formule, je ne mets pas en cause les services techniques, mais la Municipalité, et spécialement le membre de la Municipalité qui est responsable de la Voie Publique. Je demande donc le renvoi de ce rapport devant la Commission de la Voie Publique.

Groupe Communiste. — La même chose.

M. Defaux. — En principe, la demande est justifiée. On devrait toujours, avant de présenter les rapports au Conseil Municipal, les faire passer d'abord par la Commission compétente.

M. le Maire. — Nous prenons note. J'attire toutefois votre attention sur le fait que ces rapports ont été étudiés et établis à la suite d'études et de discussions avec les Services techniques, avec M. Aurel en particulier.

M. Coquart. — Cela ne nous donne pas le délai de garantie, les conditions de révision du marché. Nous votons contre, si vous n'acceptez pas le renvoi devant la Commission.

M. le Maire. — Non.

Rapport adopté à la majorité R.P.F. Les M.R.P., Socialistes et Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.759
—
Aménagement d'anciennes chaussées pavées
—

En vue d'améliorer le roulage d'anciennes chaussées pavées nos Services Techniques envisagent l'exécution de revêtements à base de liants hydrocarbonés dans diverses voies de la Ville.

Six Entreprises spécialisées dans ce genre de travaux ont été consultées.

Quatre nous ont fait parvenir des offres en vue de réaliser ces revêtements suivant des procédés spéciaux.

L'Entreprise A. Carette-Duburcq Fils offre d'exécuter les revêtements à l'aide de matériaux enrobés suivant le procédé breveté « Standard » au prix moyen de 9.700 frs la tonne mise en œuvre.

La Société Anonyme Française des Asphaltes Trojan propose l'exécution des revêtements suivant un procédé analogue moyennant le prix de 9.595 frs la tonne de matériaux mis en œuvre.

La Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre offre d'exécuter les revêtements à l'aide de matériaux enrobés par un liant spécial breveté au prix de 8.250 frs la tonne de matériaux mis en œuvre.

La Société Salviam propose l'exécution des revêtements à l'aide de Tarmacadam et de matériaux enrobés suivant le procédé breveté « Salviam » à des prix variant de 5.244 à 5.861 frs la tonne de matériaux mis en œuvre.

Ces derniers revêtements exigent, à surface égale, une quantité plus importante de matériaux et des travaux accessoires, mais l'offre de la Société Salviam est encore nettement la plus avantageuse, le prix de revient moyen au m², qui variera suivant les conditions techniques d'application, pouvant être évalué approximativement à 768 frs pour les travaux proposés par cette dernière Société et à 920, 1.118 et 1.263 frs pour les travaux proposés par les autres firmes.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Salviam, 2, rue Pigalle à Paris, par application des dispositions de l'Article 2 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à vingt-quatre millions six cent mille francs, sauf variation dans les conditions économiques.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952 pour l'entretien des voies publiques.

M. Coquart. — Dans le rapport précédent, il s'agissait d'un marché de 15 millions et demi. Dans celui-ci, il s'agit de 24 millions. Et, pour la population, il s'agit là d'une chose qui est très importante, puisqu'il s'agit des rues qui vont recevoir un revêtement. Quelle Commission a fixé la liste des rues qui vont recevoir un revêtement hydrocarboné ? Est-ce une décision prise par une seule personne ?

M. le Maire. — Par le Conseil d'Administration.

M. Coquart. — Tout de même un élément ! Je regrette que ce soit le Conseil d'Administration, tout au moins sans avoir consulté la Commission qui, pour des raisons qui lui sont propres, probablement pas des raisons techniques, détermine la liste des rues qui bénéficieront d'un revêtement hydrocarboné. Quelle est la surface totale des chaussées qui vont être revêtues en exécution du marché ? C'est une question que je pose. Je m'attendais à la trouver dans le rapport. Quelle est la surface qui va être revêtue ? On dit bien combien on va payer, mais on ne dit pas ce qui va être fait comme surface totale. Est-ce que je peux avoir une réponse sur ce point ?

M. le Maire. — Je n'ai pas les éléments ici, je les ai dans mon bureau.

M. Coquart. — Certainement plus de 30.000 mètres carrés. J'aurais aimé avoir une réponse exacte. On peut fournir le prix à la tonne de matériaux, on peut également fournir le prix au mètre carré terminé, mais on doit indiquer la surface totale. Cette dernière indication ne figure pas ici.

Comme je l'ai déjà dit à propos du rapport précédent, il y a des éléments divers ; les propositions ne sont jamais strictement ajustées les unes aux

autres ; telle entreprise propose tel revêtement, dans telles conditions, avec telle épaisseur, avec telle garantie de durée et avec tel prix. Je ne manifeste aucune espèce de défiance vis-à-vis des services techniques ; seulement je tiens à ce que les prérogatives du Conseil Municipal soient respectées. Je regrette que l'on ait systématiquement, et apparemment non sans intention, mis en veilleuse une Commission qui avait un programme de travail apparemment chargé.

D'autre part, je fais observer que l'Administration Municipale peut toujours distinguer deux ou plusieurs lots ; elle n'est pas obligée de passer marché pour l'ensemble des travaux à effectuer. Nous devons refaire un nombre important de rues et pour l'instant, je le répète, plus de 30.000 mètres carrés. Par conséquent, on pourrait très bien envisager, dans une rue déterminée, d'essayer un autre procédé que le procédé de la Société retenue, qui est la même, d'ailleurs, avec laquelle on a conclu le marché précédent. Ce procédé est intéressant, mais il n'a pas, autant qu'on puisse en juger, que des qualités. On pourrait essayer au moins un des autres procédés, qui reviendrait sans doute à un prix sensiblement comparable. Ce sont évidemment des suggestions qui devraient être formulées en Commission que je présente. Pour qu'elles soient, dans la mesure du possible, prises en considération, je demande le renvoi, au nom du Groupe Socialiste, devant la Commission de la Voie Publique.

M. le Maire. — Vous avez parlé d'un procédé qu'il est impossible d'envisager dans l'état actuel des choses, la Loi nous interdisant l'importation de certains matériaux.

M. Coquart. — Pour les trois autres entreprises mentionnées dans le rapport, lorsqu'elles ont été écartées, ce n'était pas parce que déjà à ce moment-là les suspensions d'importation jouaient ?

M. le Maire. — Si.

M. Coquart. — C'est trop récent.

M. le Maire. — C'est la seule raison pour laquelle nous avons dû nous arrêter à une seule proposition.

M. Coquart. — Tous les procédés ne font pas appel à des pierres spéciales.

M. le Maire. — Tous les autres, si, c'est une question de revêtement.

M. Coquart. — Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Maire. En tout cas, ce que vous affirmez là devrait être exposé devant la Commission, qui pourrait prendre connaissance des offres et des soumissions. C'est une allégation que l'on peut vouloir vérifier.

M. le Maire. — Je vous remercie.

M. Coquart. — Qui est gratuite à mes yeux, jusqu'à nouvel ordre.

M. le Maire. — J'en prends note.

M. Coquart. — Je suis à votre disposition pour prendre connaissance de tous documents que vous soumettrez en Commission aux Conseillers Municipaux.

M. le Maire. — Vous avez une façon de dire certaines choses qui frise l'impolitesse.

M. Coquart. — Toutes les entreprises qui ont soumissionné ne font pas forcément appel à la pierre de Lessines.

Nous votons contre le rapport, si vous n'acceptez pas le renvoi devant la Commission de la Voie Publique. Nous demandons un vote, comme pour le rapport précédent.

M. le Maire. — Alors, Messieurs ?

Communistes : Contre.

M. Defaux. — Malgré les réserves que nous avons formulées, le regret qu'on ne soumette pas aux Commissions compétentes les rapports soumis au Conseil Municipal, nous votons cependant en raison de l'importance des travaux à effectuer et de leur caractère d'urgence.

Adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à vos délibérations en dates des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation les propositions de subventions pour études et d'allocations pour fournitures suivantes :

N° 3.760

Année scolaire 51-52

Subventions pour études
Allocations pour fournitures

Subventions pour études.

Nom et Prénom du bénéficiaire	Adresse	Établissement scolaire fréquenté	Somme allouée
Menil Serge	11, rue du Plat.	Éc. Nle Sre des Beaux-Arts	40.000 fr.
Dodanthun Guy	75 *bis*, rue des Stations.	Inst. Études politiques à Paris	20.000 fr.
Lambert Francis	3, rue Al.-Leroy.	Éc. Centr. des Arts et Manufactures, Paris	30.000 fr.
Ringot Claude	36, rue J.-d'Arc.	Éc. Centr. des Arts et Manufactures, Paris	25.000 fr.
Defives Daniel	22, rue de Toul.	Faculté des Sciences de Paris	15.000 fr.
Delporte Lucien	115, rue Masséna.	Éc. Sre d'Électricité	5.000 fr.
Gabert Angèle	11 *ter*, rue d'Anvers.	Faculté des Sciences	20.000 fr.
Gabert Paul	11 *ter*, rue d'Anvers.	Faculté des Lettres	20.000 fr.
Mammez Armen	72, bd Victor-Hugo.	Faculté des Lettres	4.000 fr.
De Coene Jean	1 *bis* rue du Pont-à-Raismes.	Éc. Src de Journalisme	10.000 fr.
Dusausoy Julien	91, rue d'Artois.	Institut Industriel du Nord	15.000 fr.
Danel Paul	150 *bis*, rue St-Luc.	Éc. Nle Sre des Arts et Industries textiles de Roubaix	6.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Conservatoire National de Paris				
Leclercq Gabrielle, divorcée de Baert	Tutrice légale	20, rue Négrier.	Baert Yolande	30.000 fr.
Lycée Carnot à Paris				
Dubois Simone, Vve de Lesur Henri	Tutrice légale	53, boulevard Vauban.	Lesur Yves	20.000 fr.
École Sainte-Geneviève à Versailles				
Dubois Simone, Vve de Lesur Henri	Tutrice légale	53, boulevard Vauban.	Lesur Daniel	10.000 fr.
École des Beaux-Arts de Lille				
Barbier Raoul	Administrateur légal	6, rue de Boulogne.	Barbier René	10.000 fr.
Engrand Gaston	d°	26, rue Arago.	Engrand Michel	5.000 fr.
Faculté de Médecine de Lille				
Hamel Louis	Administrateur légal	14, r. M.-Sembat.	Hamel Janine	5.000 fr.
Faculté des Sciences de Lille				
Blaise André	Administrateur légal	14 *bis*, r. N.-Leblanc.	Blaise Rodolphe	10.000 fr.
Vandorpe Georges	d°	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Luc	4.500 fr.
Faculté de Droit de Lille				
Conynck Louise, Vve de Lotin R.	Tutrice légale	15, rue de Rouen.	Lotin Gérard	5.000 fr.
Poncelet Ernest	Administrateur légal	56, rue Caumartin.	Poncelet Marc	5.000 fr.
Vandorpe Georges	d°	50, rue d'Angleterre.	Vandorpe Françoise	4.500 fr.
Faculté des Lettres de Lille				
Picard Maurice	Grand-père	10, rue de Coulmiers	Picard Micheline	10.000 fr.
Institut Catholique des Arts et Métiers				
Georgeon Alice, Vve de Théry Henri	Tutrice légale	40, rue Turgot.	Thery Patrick	10.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Conservatoire de Musique de Lille				
Dupret Albert	Administrateur légal	165, r. de Lannoy.	Dupret Yvette	5.000 fr.
Wallez Gaston	d°	21, r. d'Ennetières.	Wallez Jean-Pierre	10.000 fr.
École d'infirmières, rue Inkermann				
Burie André	Administrateur légal	16, rue du Magasin.	Burie Maryse	4.000 fr.
Institut Industriel du Nord				
Normandin Yvette, Vve de Bloquiau Henri	Tutrice légale	65, rue Bernos.	Bloquiau Claude	15.000 fr.
École Normale de Douai				
Barbot Lucien	Administrateur légal	46, rue Raspail.	Barbot Jean	8.000 fr.
Capy Joseph	d°	40, rue Verhaeren.	Capy Bernard	10.000 fr.
Séminaire de Philosophie des Pères Blancs (Morbihan)				
Devulder Raymond	Administrateur légal	36, rue de Lens.	Devulder Joseph	20.000 fr.

ALLOCATIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Collège Moderne Franklin				
Bacquart Jules	Administrateur légal	47, r. Ed.-Doyennette.	Bacquart Claude	2.000 fr.
Bart Jean	d°	77, rue Raspail.	Bart André	1.500 fr.
Basilien Eugène	d°	42, r. D.-Rochereau.	Basilien Michel	2.000 fr.
Butin Jean	d°	18, rue Macquart.	Butin Jean	1.800 fr.
De Jaegher Marie, Vve de Carbonnier Fernand	Tutrice légale	147, r. L.-Gambetta.	Carbonnier Paul	2.000 fr.
Le Bourg Delphine Vve de Cassez Paul	d°	118, rue d'Arras.	Cassez Yves	1.800 fr.
Becquet Raymonde, Vve de Colpaert Charles	d°	5, rue de Thionville.	Colpaert Yves	1.800 fr.
Daerdene Émile	Administrateur légal	13, pl. Edith-Cawell.	Daerden Rémy	1.200 fr.
Dalle Gérard	d°	49, bd Louis-XIV.	Dalle Bernard	1.800 fr.
Dessaint, femme Dandoit Marcelle	d°	17, r. des Pénitentes.	Dandoit Michel	4.000 fr.
Deblaere Noël	d°	14, r. Hovelacque.	Deblaere Bernard	1.000 fr.
			Deblaere Pierre	1.000 fr.
Tankere Jeanne, Vve de Deboudt M.	Tutrice légale	245, rue P.-Legrand.	Deboudt Jacques	3.000 fr.
Deherripont Antoine	Administrateur légal	65, r. Claude-Lorrain.	Deherripont Didier	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Becaert, Vve de Dethoor Pierre	Grand'mère	21, rue Malsence.	Delmaille Jacques	4.000 fr.
Desieter Léon	Administrateur légal	115, av. E.-Varlin.	Desieter Roger	3.000 fr.
Delespierre Yvonne Vve de Devulder Gaston	Tutrice légale	44, rue Michel-Ange.	Devulder Bernard	2.500 fr.
D'Hoorne Lucien	Administrateur légal	32, r. D.-Rochereau.	D'Hoorne Eric	2.000 fr.
Dilly Robert	d°	23, rue Lefort.	Dilly Pierre	1.500 fr.
Dubois Pierre	d°	3, rue des Meuniers.	Dubois Jean-Pierre	1.000 fr.
Blaisse Charlotte, Vve de Ducamp Achille	Tutrice légale	12, rue Gosselet.	Ducamp Claude	1.500 fr.
Dugrain Léon	Administrateur légal	1, rue Faraday.	Dugrain Claude	4.000 fr.
Duplouy Marcel	d°	120, r. Fg-d.-Postes.	Duplouy Jean-Claude	1.500 fr.
Collesson Madeleine, Vve de Dutriaux Émile	Tutrice légale	48, rue Verhaeren.	Dutriaux Jacques	4.000 fr.
Fatras Armand	Administrateur légal	195, rue Verhaeren.	Fatras Jean	3.000 fr.
Fauve André	d°	31, av. de Dunkerque.	Fauve Claude	1.800 fr.
Foucart Eugène	d°	14, avenue Dorchies.	Foucart Lucien	2.000 fr.
Fremaux Émile	d°	32, rue Pascal.	Fremaux Roger	1.800 fr.
Gazier Henri	d°	269, bd Victor-Hugo.	Gazier Yves	1.500 fr.
Grimonpon Louis	d°	2, r. Clovis-Hugues.	Grimonpon Jean	1.000 fr.
Hadoux René	d°	45, rue Jean-Jaurès.	Hadoux Jean-Claude	1.500 fr.
Hendoux Lodoïse	d°	39, rue Meurein.	Hendoux Gilbert	1.800 fr.
Jomin Georges	d°	57, r. Denis-du Péage.	Jomin Michel	1.500 fr.
Konkuyt Henri	d°	r. Desaix, c. Kellermann, 2.	Konkuyt Michel	1.000 fr.
Laval Raymond	d°	36, r. N.-Leblanc.	Laval Jean-Pierre	1.500 fr.
Lasselin Charles	d°	67, r. A.-de-Musset.	Lasselin Jean	1.500 fr.
Lasselin Charles	d°	d°	Lasselin Pierre	1.500 fr.
Legrain Julien	d°	53, r. Fabre-d'Églantine.	Legrain Jean	1.800 fr.
Lemaire Elmire	d°	39, r. D.-Bondues.	Lemaire Jules	1.200 fr.
Boudiez, Vve de Leroy René, remariée à Cappere André	Tutrice légale	15, r. Fg-de-Béthune.	Leroy Gilbert	4.000 fr.
Leroy Albert	Administrateur légal	180, r. Fg-de-Douai.	Leroy Jean-Pierre	2.000 fr.
Le Tallec Roger	d°	109, r. D.-Rochereau.	Le Tallec Yves	1.500 fr.
Level Jean	d°	20, av. de la Roseraie.	Level Pierre	1.500 fr.
Malaria Victor	d°	23, bd J.-B.-Lebas.	Malaria Gilbert	1.500 fr.
Martin Lucien	d°	23, r. Albert-Samain.	Martin Jean-Marie	3.500 fr.
Mequignon André	d°	47, rue Louis-Faure.	Mequignon Jean-Luc	1.000 fr.
Mequignon André	d°	d°	Mequignon Michel	1.000 fr.
Lemant, Vve Wybouw	Grand'mère	40 *bis*, r. de la Justice.	Naert Fernand	4.500 fr.
Hamelle Pauline, divorcée de Oplines Gabriel	Tutrice légale	8, parvis St-Michel.	Oplines Jean	4.500 fr.
Pezin Henri	Administrateur légal	45, rue de Lyon.	Pezin Jacques	1.500 fr.
Picard Maurice	Grand-Père	10, r. de Coulmiers.	Picard Roger	2.000 fr.
Platel Alphonse	Administrateur légal	rue Paul-Bardou.	Platel Serge	3.000 fr.
Prevost Robert	d°	15 *bis*, rue Greuze.	Prévost Paul	2.500 fr.
Procureur Paul	d°	38, r. F.-d'Églantine.	Procureur Paul	4.500 fr.
Regnier Maurice	d°	20, rue Macquart.	Regnier Jacques	1.500 fr.
Ruttens Jean	d°	109, r. Jules-Guesde.	Ruttens Jean-Claude	2.500 fr.
Degryse Claire, divorcée de Schippers Guillaume	Tutrice légale	24, r. des Vx-Murs.	Schippers Pierre	4.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Simmons Harry	Administrateur légal	38, r. A.-Mercier.	Simmons Bernard	1.500 fr.
Stebach Paul	d°	21 *bis*, r. A.-Mercier.	Stebach Jean-Marie	1.200 fr.
Hespel Marcelle, Vve de Therby André	Tutrice légale	1, rue Kellermann.	Therby Daniel	2.500 fr.
Thibaut Lucien	Administrateur légal	42, rue du Prieuré.	Thibaut Jean-Marie	3.000 fr.
Tirtaine Jules	d°	12, rue du Prieuré.	Tirtaine Michel	1.500 fr.
Trehoult Yvon	d°	40, rue Malakoff.	Trehoult Yvon	1.500 fr.
Vanrechem Marcel	d°	72, rue du Calvaire.	Vanrechem Bernard	1.800 fr.
Vansoeterstede G.	d°	61 *bis*, r. de la Prévoyance.	Vansoeterstede Michel	1.500 fr.
Waterlot Romain	d°	19, r. V.-Derode.	Waterlot Michel	1.500 fr.
Collège Technique Baggio				
Adelaere Robert	Administrateur légal	60, r. de Trévise Imp. Lagache 10.	Adelaere Robert	1.000 fr.
Adouane Saïd	d°	rue du Faisan, Halles centrales.	Adouare Rachid	1.800 fr.
Andries Raymond	d°	28, r. D.-Bondues.	Andries Jean-Pierre	1.500 fr.
Baillon Léonce	d°	41, rue D.-Bondues.	Baillon Raymond	1.500 fr.
Barbe Rémi	d°	39, rue Saint-Albin.	Barbe Gaston	1.000 fr.
Barbillon Marcel	d°	21, r. de Valenciennes.	Barbillon Jean	1.000 fr.
Sendecki Sophia, Vve de Bardoel Victor	Tutrice légale	33, place Sébastopol.	Bardoel Victor	1.500 fr.
Bauwens-Petit Simone	Administrateur légal	44, r. G.-de-Chatillon.	Bauwens Jean-Claude	1.500 fr.
Beauvois Marcel	Administrateur légal	3, rue Malus.	Beauvois Marcel	4.000 fr.
Beauzoone Gilbert	d°	r. Cabanis, c. Casseville, 6.	Beauzoone Roland	3.000 fr.
Pacaux Louise, Vve de Bertheloot Maurice	Tutrice légale	4, rue Becquerel.	Bertheloot Étienne	1.200 fr.
Bettewiller Charles	Administrateur légal	34, rue St-Omer.	Bettewiller Michel	4.000 fr.
Bocquet Paul	d°	36, rue de l'Alcazar.	Bocquet Paul	1.000 fr.
Bommelaere René	d°	6, rue des Arts.	Bommelaere René	1.000 fr.
Brice Raymond	d°	114, r. B.-Delespaul.	Brice Bernard	1.000 fr.
Brunelle Jean	d°	4, r. du Fg-de-Douai.	Brunelle Michel	1.500 fr.
Buchet Albert	d°	13, r. des Cannonniers	Buchet Philippe	1.000 fr.
Busson Paul	d°	22, r. Cabanis, c. Casseville.	Busson Pierre	2.000 fr.
Buyck Gaston	d°	21 *bis*, bd J.-B. Lebas.	Buyck Francis	1.800 fr.
Cavy Émile	d°	30, rue Lamartine.	Cavy Gérard	2.500 fr.
Ceranic Daniel	d°	4, rue du Rempart.	Ceranic Michel	1.800 fr.
Charlet Jules	d°	18, r. de Cronstadt.	Charlet Yves	1.000 fr.
Mme Godart	Tutrice, Grand'mère	55, rue du Molinel.	Chaussoy Alain	2.000 fr.
Clabaut Robert	Administrateur légal	29, rue Esquermoise.	Clabaut Jean-Pierre	1.000 fr.
Coll Isidore	d°	33, rue Malakoff.	Coll Jean	1.800 fr.
Corne Gaston	d°	62, rue Fourmentel.	Corne Daniel	1.200 fr.
Cracco Marceau	d°	5, rue Boitelle.	Cracco Jean-Marc	1.000 fr.
Daumont René	d°	44, rue Coustou.	Daumont André	1.000 fr.
Deboeck Marcel	d°	94, rue Verhaeren.	Deboeck Jean	1.800 fr.
Debondues Henri	d°	10, avenue Albert.	Debondues Claude	1.000 fr.
Debreu Marcel	d°	20, rue Leuty.	Debreu Pierre	1.000 fr.
Decarout Maurice	d°	19 *bis*, r. d'Avesnes.	Decarout Yves	1.000 fr.
Decoster Simon	d°	20, rue G.-Joncquet.	Decoster Albert	1.000 fr.
Dehooghe Paul	d°	8, boulevard Vauban.	Dehooghe Bernard	1.200 fr.
Delaplace Gaston	d°	39, rue Championnet.	Delaplace Guy	1.200 fr.
Delattre Pierre	d°	48, rue Coustou.	Delattre Gérard	1.000 fr.
Deledicque Charles	d°	6 *bis*, sq. du Ramponn.	Deledicque Michel	2.000 fr

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Delobel Gaston	Administrateur légal	91, rue Solférino.	Delobel Georges	2.500 fr.
Denis Eugène	d°	10, r. D.-Verhaeghe.	Denis Marcel	1.000 fr.
Lemetter Marcelle, ex-f. Deplancke	Tutrice	171, bd Victor-Hugo.	Deplancke Serge	1.200 fr.
Desmyter André	Administrateur légal	82, rue de Bapaume.	Desmyter Michel	1.800 fr.
Despringre Raymond	d°	11, rue d'Armentières.	Despringre Raymond	1.800 fr.
Devot Émile	d°	12, rue Hovelacque.	Devot Serge	1.200 fr.
Devreese André	d°	2, r. Desaix, c. Kelermann.	Devreese André	1.200 fr.
Devreese André	d°	2, r. Desaix, c. Kelermann.	Devreese Claude	1.200 fr.
Dhelin Henri	d°	219, bd Victor-Hugo.	Dhelin Jean-Marie	1.200 fr.
Dive Eugène	d°	2, rue Rubens.	Dive Serge	1.500 fr.
Dubois Gaston	d°	40, faç. de l'Esplanade	Dubois Daniel	1.200 fr.
Dufour Marcel	d°	95, rue Verhaeren.	Dufour Pierre	1.200 fr.
Edme René	d°	2, r. du Soleil-Levant.	Edme René	1.000 fr.
Fabbro Italo	d°	8, rue Champollion.	Fabbro Roger	1.800 fr.
Fatou Henri	d°	44, rue de Poids.	Fatou Eugène	2.000 fr.
Fief Roger	d°	11, rue du Havre.	Fief Freddy	3.000 fr.
Fierrard François	d°	17, rue du Magasin.	Fierrard Michel	2.000 fr.
Tireygeol Élise, Vve de Foligne, remariée et séparée de Menu H.	Tutrice légale	7, rue de Wattignies.	Foligne Daniel	3.000 fr.
Berquer Lorraine, divorcée de Giraudon Robert	Tutrice légale	68, rue de Fontenoy.	Giraudon Jean-Claude	1.500 fr.
Havez Henri	Administrateur légal	20, rue de Condé.	Havez Pierre	1.200 fr.
Hennion Alfred	d°	20 *bis*, bd d'Alsace.	Hennion Jean-Marie	1.500 fr.
Houthaeve Georges	d°	6, rue La Fontaine.	Houthaeve Hervé	1.500 fr.
Huyghe Pierre	d°	56, rue Fourmentel.	Huyghe Jean	2.500 fr.
Huyghe Pierre	d°	56, rue Fourmentel.	Huyghe Pierre	2.500 fr.
Keignaert Henri	d°	252, rue Abélard.	Keignaert Michel	2.000 fr.
Kornyeli Michel	d°	6, rue du Crédit-Mal.	Kornyeli Jean	1.500 fr.
Quentin Léontine, Vve de Lagneau Albert	Tutrice légale	116, r. Saint-Sauveur.	Lagneau Michel	1.500 fr.
Laine Léon	Administrateur légal	83, rue B.-Delespaul.	Laine Georges	3.000 fr.
Carette Sidonie, Vve de Lambert Pierre	Tutrice légale	2, rue et imp. Franklin	Lambert Robert	2.000 fr.
Lammens Joseph	Administrateur légal	4 *bis*, rue Fombelle.	Lammens Roger	1.000 fr.
Lechantre Maurice	d°	117, r. Paul-Lafargue.	Lechantre Bernard	2.500 fr.
Lenglart Bernard	d°	11, r. du V.-le-Vengeur.	Lenglart Francis	1.200 fr.
Leplat Marcel	d°	36, r. de la Convention	Leplat Serge	1.500 fr.
Lepot Léon	d°	1, rue Bourjembois.	Lepot Jean-Noël	2.500 fr.
Leroy Jean	d°	21, rue Négrier.	Leroy Michel	1.500 fr.
Lesne Charles	d°	26, rue Blanche.	Lesne Jacques	1.200 fr.
Levêque Marcel	d°	36, rue d'Anvers.	Levêque Claude	1.500 fr.
Levêque Richard	d°	29, rue Ch.-Sander.	Levêque Christian	1.500 fr.
Levêque Richard	d°	29, rue Ch. Sander.	Levêque Gérard	1.500 fr.
Levêque Richard	d°	29, rue Ch.-Sander.	Levêque Jean	1.500 fr.
Lombart Albert	d°	r. A.-Mercier, imp. Lesay, 1.	Lombart Pierre	1.800 fr.
Looten Fernand	d°	37, r. Désiré-Bondues.	Looten Daniel	1.200 fr.
Diverchy Georgette, Fe Loquet Paul (séparée)	d°	57, rue Caumartin.	Loquet Roland	3.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Lorthioir Charles	Administrateur légal	18, r. Victor-Derode.	Lorthioir Charles	2.000 fr.
Conynck, Vve de de Lotin R.	Tutrice légale	15, rue de Rouen.	Lotin Christian	3.000 fr.
Lotte Raphaël	d°	244, bd Victor-Hugo.	Lotthe Jean	1.000 fr.
Luyckx Marcel	d°	17 *bis*, bd Montebello.	Luyckx Richard	1.500 fr.
Luyten Gustave	d°	18, rue Verhaeren.	Luyten Gustave	3.000 fr.
Mast Marcel	d°	65, av. Ch.-St-Venant.	Mast Jean	1.800 fr.
Colin Germaine, Vve de Meschart, remariée à Olivier Alb.	Tutrice légale	97, rue d'Emmerin.	Meschart Francis	1.500 fr.
Notez René	Administrateur légal	30, rue d'Haubourdin.	Notez Gilbert	2.500 fr.
Pachart Paul	d°	49, bd Louis-XIV.	Pachart Guy	1.500 fr.
Pannekoucke Julien	d°	59, rue de Lannoy.	Pannekoucke Louis	1.000 fr.
Symanski Anna, Vve de Pawlak Joseph	Tutrice légale	27, rue Colbert.	Pawlak Henri	5.000 fr.
Pépin Gustave	Administrateur légal	275, rue du Ballon.	Pépin Jean-Claude	1.800 fr.
Perrien Émile	d°	132, rue St-André.	Perrien Jean-Marie	1.200 fr.
Pichavet Fernand	d°	72, rue de la Justice.	Pichavet Claude	1.200 fr.
Pierre Gérard	d°	73, rue de Lannoy.	Pierre René	1.500 fr.
Lequien Émilienne, Vve de Place R., remariée à Fermaut Joseph	Tutrice légale	13, avenue Dorchies.	Place Claude	1.800 fr.
Poncelet Ernest	Administrateur légal	56, rue Caumartin.	Poncelet Jacques	1.000 fr.
Pouilly Charles	d°	35, r. de Madeleine.	Pouilly Jacques	1.000 fr.
Procureur Pierre	d°	17, r. D.-Verhaeghe.	Procureur Marcel	1.800 fr.
Rochette Alexandre	d°	25, r. Ph.-de-Comines	Rochette Michel	1.500 fr.
Vanelstraete Odette, Vve de Roge, remariée à Tomme A.	Tutrice légale	32, rue L.-Gambetta.	Roge Ronald	1.500 fr.
Rombeaux François	Administrateur légal	28, rue du Ballon.	Rombeaux Édouard	1.000 fr.
Sabre Henri	d°	56, r. S.-Verhulst.	Sabre Michel	2.500 fr.
Vanacker Blanche, divorcée de Schmerb Jean	Tutrice légale	84, r. A.-Mercier.	Schmerb Jacques	1.500 fr.
Selin Marcel	Administrateur légal	66, r. L.-Danel.	Selin Jacques	2.000 fr.
Serrure Simone, fem. Ternin-Rozat (sép.)	Tutrice légale	2, r. St-Jacques.	Ternin-Rozat Joël	2.000 fr.
Ternynck Robert	Administrateur légal	464, fg d'Arras.	Ternynck Jean-Pierre	1.500 fr.
Douillet Maria, divorcée de Tjollyn	Tutrice légale	68, r. de Fontenoy.	Tjollyn Robert	2.000 fr.
Turblin Robert	Administrateur légal	12, rue du Magasin.	Turblin René	2.000 fr.
Turblin Robert	d°	d°	Turblin Robert	2.000 fr.
Questroey Paul	d°	35, av. de Bretagne.	Quetstroey Michel	1.800 fr.
Demonsel Lucienne, divorcée de Vandekerkof	Tutrice légale	122, rue d'Iéna.	Vandekerkof Robert	2.000 fr.
Van Ommeslaeghe M.-Louise	Administrateur légal	46 *bis*, rue d'Iéna.	Van Ommeslaeghe Yvon	1.500 fr.
Van de Weghe Lucien	d°	25, r. D.-Verhaeghe.	Van de Weghe Robert	1.800 fr.
Van Hove Albert	d°	2, rue Courmont.	Van Hove Michel	1.000 fr.
Vansteenkiste Jules	d°	2, rue Courmont.	Vansteenkiste Pierre	1.000 fr.
Verbeke Abel	d°	55, rue Championnet.	Verbeke André	1.500 fr.
Verbruggen Sylvain	d°	115, r. du Fg-d-Postes	Verbruggen Sylvain	1.500 fr
Verelst Gaston	d°	212, bd Victor-Hugo.	Ver Elst Bernard	1.000 fr.
Wallerand Victor	d°	28, rue La Bruyère.	Wallerand Michel	1.500 fr

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Waymel Pierre	Administrateur légal	14, rue Longueil.	Waymel Georges	1.000 fr.
Winocq Robert	dº	43, rue Fourmentel.	Winocq René	1.000 fr.
Roussel M.-Louise, Vve de Wullens, remariée à Schmitt L.	Tutrice légale	89, r. du Fg-de-Douai	Wullens Maurice	1.500 fr.
Collège Moderne Jean-Macé				
Duval Renée, Vve de Alexandre Lucien	Tutrice légale	50, rue Jenner.	Alexandre M.-Thérèse	2.000 fr.
Ancelet Georges	Administrateur légal	18, r. B.-de-Perthes.	Ancelet Françoise	1.500 fr.
Basse Édouard	dº	96, av. E.-Varlin.	Basse Solange	1.800 fr.
Peyskens Mariette, Vve de Berckmoes André	Tutrice légale	12, rue Gantois.	Berckmoes Renée	2.500 fr.
Bernard Pierre	Administrateur légal	67, rue Mattéotti.	Bernard Michèle	2.000 fr.
Bobb Georges	dº	14, rue Cassini.	Bobb Jeanine	1.800 fr.
Bontinck Albéric	dº	16, r. de Bourdonnaye	Bontinck Cécile	3.000 fr.
Houdart Fernande, Vve de Bouchez A.	Tutrice légale	123, r. G.-Delory.	Bouchez Monique	2.500 fr.
Branswyck Jules	Administrateur légal	14, r. Adolphe-Casse.	Branswych M.-Madeleine	2.000 fr.
Brunin Marcel	dº	28, rue Rubens.	Brunin Jeanne	1.800 fr.
Buridant René	Grand-Père	8, rue Stappaert.	Buridant Monique	2.500 fr.
Cellier Jean	Administrateur légal	200, rue Verhaeren.	Cellier Monique	1.800 fr.
Chartrer Maurice	dº	232, r. Fg-d-Postes.	Chartrer Diane	1.500 fr.
Béthune, ex-femme Chermeux, remariée à Pratte Léon	Tutrice légale	32, rue de la Justice.	Chermeux Josiane	2.000 fr.
Coll Isidore	Administrateur légal	33, rue Malakoff.	Coll Marinette	1.800 fr.
Daerden Émile	dº	13, pl. E.-Cavel.	Daerden Jeanine	1.200 fr.
Grulois Alexia, Vve de Deceukeleire, remariée à Antoine Roland	Tutrice légale	7, r. Désiré-Verhaeghe	Deceukeleire Ariane	1.800 fr.
Dehay Émile	Administrateur légal	23, r. Sylvère-Verhulst	Dehay Nicole	2.500 fr.
Berger Henri	Père adoptif	5*bis*, r. du Fg-Béthune	Deletete Renée	2.000 fr.
Deltonne André	Administrateur légal	196, r. des Bois-Blancs	Deltonne Madeleine	2.000 fr.
Deneufeglise Marius	dº	26, rue de Marengo.	Deneufeglise Mariette	1.800 fr.
Denis Clément	dº	49, bd Louis-XIV.	Denis Jacqueline	2.000 fr.
Denis Clément	dº	dº	Denis Jocelyne	2.000 fr.
Denis Clément	dº	dº	Denis Monique	2.000 fr.
Billiau Fernande, Vve de Deroo Jules	Tutrice légale	8, rue de Fontenoy.	Deroo Monique	3.500 fr.
Gaillard Andrée, Vve de Desmazières Henri	dº	73, rue de Rivoli.	Desmazières Gilberte	3.000 fr.
Gaillard Andrée, Vve de Desmazières Henri	dº	dº	Desmazières Brigitte	3.000 fr.
Desmidt André	Administrateur légal	18, bd de Belfort.	Desmidt Aliette	2.000 fr.
Detemmerman Lucien	dº	3, rue Boldoduc.	Detemmerman Monique	1.800 fr.
Dethandt Fernand	dº	66, rue de Cassel.	Dethandt Thérèse	1.800 fr.
De Witte Henri	dº	19, rue Lamartine.	De Witte Marcelle	1.500 fr.
Dilly Robert	dº	23, rue Lefort.	Dilly Jacqueline	2.000 fr.
Dilly Robert	dº	dº	Dilly Micheline	2.000 fr.
Dubois Pierre	dº	3, rue des Meuniers.	Dubois Françoise	1.500 fr.
Durez André	dº	31, rue Druelle.	Durez Francine	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Agneray Marie, divorcée de Dutertre Alfred	Tutrice légale	169, r. Gust.-Delory.	Dutertre Bernadette	3.500 fr.
Duvinage Louis	Administrateur légal	5, r. Pierre-Baumann.	Duvinage Marcelle	1.200 fr.
Dyseryn Daniel	dº	53, r. Ed.-Doyennette.	Dyseryn Simone	2.000 fr.
Dufresne fe Eby Jeanne	dº	33, rue du Plat.	Eby Annie	2.000 fr.
Lambin Auguste	Grand-père	Qu. de la Hte-Deûle, imp. Scalbert, 3.	Eeckeloot Danièle	3.000 fr.
De Schutter Yvonne, séparée de Eeckeloot Arthur	Tutrice légale	11, r. Ch.-Sander.	Eeckeloot Denise	3.000 fr.
D'Huy Marcelle, Vve de Egot P., remariée à Desmons Edouard	Tutrice légale	16, rue Lallemant.	Egot Josiane	3.500 fr.
Engels André	Administrateur légal	41, rue de Tourville.	Engels Josiane	2.500 fr.
Vandendriessche Germaine, Vve de Escure Paul	Tutrice légale	116, r. du Buisson.	Escure Monique	2.500 fr.
Fabbro Italo	Administrateur légal	8, rue Champollion.	Fabbro Nicole	1.500 fr.
Fauve André	dº	31, av. de Dunkerque.	Fauve Alice	2.500 fr.
Feret André	Administrateur légal	25, bd J.-B.-Lebas.	Feret Andrée	1.800 fr.
Forestier Raymond	dº	45, rue Jean-Bart.	Forestier Chantal	2.000 fr.
Forestier Raymond	dº	dº	Forestier Michèle	2.000 fr.
Forestier Raymond	dº	dº	Forestier Raphaëlle	2.000 fr.
Fouant Gustave	dº	75, rue Manuel.	Fouant Éliane	1.800 fr.
Walle Marie, séparée de Guyot Robert	Tutrice légale	16, r. Jean-Macé.	Guyot Josette	1.800 fr.
dº	dº	dº	Guyot Monique	1.800 fr.
Hendoux Lodoïse	Administrateur légal	39, rue Meurein.	Hendoux Françoise	2.000 fr.
Houriez Renée, ex Hoel, remariée à Camus Émile	Tutrice légale	113, rue Turgot.	Hoel Anita	2.000 fr.
Jun François	Administrateur légal	20, r. de l'Alcazar.	Jun Josiane	2.000 fr.
Kiecken André	dº	3, pl. R.-Salengro.	Kiecken Andrée	1.800 fr.
Konkuyt Henri	dº	R. Desaix, c. Kellermann, 2.	Konkuyt Monique	1.800 fr.
Lagoda Pierre	dº	11, r. St-Hubert.	Lagoda Thérèse	1.800 fr.
Gabman Berthe, Vve de Leignel Raym.	Tutrice légale	23, rue Violette.	Leignel Andrée	3.000 fr.
Leleu Marcel	Administrateur légal	235, r. du Fg-de-Roubaix.	Leleu Mathilde	1.500 fr.
Decroix Marie, ex-femme Lenglet	dº	8, rue de Longueil.	Lenglet Edith	3.500 fr.
Moncomble Raym. Vve de Lionet Jean	Tutrice légale	6, av. Eug.-Varlin.	Lionet Jeanine	3.500 fr.
Luyten Charles	Administrateur légal	118, av. Verhaeren.	Luyten Simone	2.000 fr.
Luyten Charles	dº	dº	Luyten Odette	2.000 fr.
Malaria Victor	dº	23, bd J.-B.-Lebas.	Malaria Janine	1.800 fr.
Mayer Andréa, Vve Rappez	Tutrice légale	R. Mirabeau, c. Demaire, 3.	Mayer Anita	2.000 fr.
Menu Jules	Administrateur légal	190, rue d'Artois.	Menu Paulette	2.000 fr.
Dumont Sophie, Vve de Mercier Jean	Tutrice légale	24, r. Cl.-Hugues.	Mercier Hélène	2.500 fr.
Messiant Marcel	Administrateur légal	26, r. des Montagnards.	Messiant Yvette	1.800 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Montegnies Pierre	Administrateur légal	31 *bis*, r. St-Sébastien.	Montegnies Monique	1.500 fr.
Mosio Thadée	d°	7, r. de Wattignies.	Mosio Christiane	2.000 fr.
Mosio Thadée	d°	d°	Mosio Danièle	2.000 fr.
Notez René	d°	30, r. d'Haubourdin.	Notez Arlette	2.000 fr.
Ochme Gustave	d°	60, rue Turgot.	Ochme Jeanne	1.500 fr.
Paone J.-Baptiste	d°	96, rue Masséna.	Paone Nelly	1.500 fr.
Parsy Marcel	d°	63, r. du Bois-d'Annappes.	Parsy Marcelle	2.000 fr.
Fremeaux Denise, Vve de Penin Jean, remariée à Leclercq Robert	Tutrice légale	4, rue Duguesclin.	Penin Janine	3.500 fr.
Leclercq Fernande, Vve de Philippe Marcel	Tutrice légale	53, r. Cl.-Lorrain.	Philippe Arlette	2.500 fr.
Prévost Robert	Administrateur légal	15 *bis*, r. Greuze.	Prevost Micheline	2.000 fr.
Remmery Émilien	d°	20, rue du Ballon.	Remmery Gertrude	2.000 fr.
Woestyn Julia, Vve de Richard	Tutrice légale	64, r. de Fontenoy.	Richard Andrée	3.500 fr.
Woestyn Julia, Vve de Richard	d°	d°	Richard Marcelle	3.500 fr.
Rose Gaston	Administrateur légal	34, rue de Londres.	Rose Christiane	2.000 fr.
Rousselle Victor	d°	16, rue St-Amé.	Rousselle Denise	2.000 fr.
Catteau Bernadette, divorcée de Schietecatte Alphonse	Tutrice légale	44, rue de la Bourdonnaye.	Schietecatte Simone	2.000 fr.
Selleslagh Fernand	Administrateur légal	136, rue de Douai.	Selleslagh Annie	1.500 fr.
Spannuet Louis	d°	199, rue d'Iéna.	Spannuet Francine	1.500 fr.
Paul Raymonde, Vve de Spysschaert François	Tutrice légale	5, rue de Longueil.	Spysschaert Françoise	2.000 fr.
Ternynck Robert	Administrateur légal	464, fg d'Arras.	Ternynck Thérèse	1.500 fr.
Somers Marguerite Vve de Tauret Arthur	Tutrice légale	11, rue de Flers.	Tauret Janine	2.000 fr.
Thibaut Lucien	Administrateur légal	42, r. du Prieuré.	Thibaut Louise-Marie	2.000 fr.
Tournemaine Rich.	d°	50, rue Colbert.	Tournemaine Françoise	1.800 fr.
Triplet Édouard	d°	154, r. B.-Delespaul.	Triplet Claudine	1.500 fr.
Triplet Édouard	d°	d°	Triplet Nicole	1.500 fr.
Vaillant Louis	d°	35, rue d'Artois.	Vaillant Françoise	1.500 fr.
Van Ceulebroeck Marceau	d°	226, rue Verhaeren.	Van Ceulebroeck Monique	2.000 fr.
Vandenhove Jean	d°	4, r. Éd.-Vaillant.	Vandenhove Jeanine	1.500 fr.
Vandermissen Raym.	d°	11, rue Desaugiers.	Vandermissen Andrée	1.500 fr.
Van Espen René	d°	43. r. des Pavillons.	Van Espen Renée	2.000 fr.
Vermeersch André	d°	11, rue d'Antin.	Vermeersch Françoise	2.000 fr.
Vermeersch André	d°	d°	Vermeersch Thérèse	1.500 fr.
Verwaerde Sylvain	d°	102, r. du Pont-du-Lion-d'Or.	Verwaerde Hélène	2.000 fr.
Allays Jeanne, Vve de Vienne Marcel	Tutrice légale	306, r. du Fg-d'Arras.	Vienne Janine	2.500 fr.
Lycée Faidherbe				
Alvaresse Charles	Administrateur légal	6, rue Masséna.	Alvaresse Michel	1.500 fr.
Bettan Léon	d°	26 *bis*, r. du Pt-Neuf.	Bettan Alain	2.000 fr.
Bodart Victor	d°	49,rue Halévy.	Bodart Claude	1.800 fr.
Bodart Victor	d°	d°	Bodart Gérard	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Turbiez, ex-femme Caucheteux, remariée à Leuridan Jean	Tutrice légale	62, r. St-Gabriel.	Caucheteux René	2.000 fr.
Choisez Jean	Administrateur légal	261, rue de Paris.	Choisez Jean-Pierre	1.200 fr.
Dammaretz Lucienne	d°	12, rue de Crimée.	Dammaretz Luc	2.000 fr.
Dehaut Camille	d°	74, rue du Calvaire.	Dehaut Guy	1.800 fr.
Dhalluin José	d°	32, rue de Roubaix.	Dhalluin Christian	2.000 fr.
Tavernier Mireille, divorcée de Goethals Édouard	Tutrice légale	27, rue Pasteur.	Goethals Claude	1.800 fr.
Moreau M.-Louise, Vve de Jacqmin Ch.	d°	53, rue des Postes.	Jacqmin Michel	2.000 fr.
Lenglart André	Administrateur légal	11, rue Fémy.	Lenglart Pierre	2.000 fr.
Lesage Simone	d°	6, rue d'Artagnan.	Lesage Jean	1.200 fr.
Le Tallec Roger	d°	109, r. D.-Rochereau.	Le Tallec René	1.800 fr.
Liagre André	d°	23, r. du G.-de-Wett.	Liagre André	1.500 fr.
Louvet Émile	d°	61, rue des Lilas.	Louvet Raymond	2.000 fr.
Cleppe Denise, Vve de Noirmain Alb.	Tutrice légale	19, rue des Tanneurs.	Noirmain Christian	2.000 fr.
Nolf Pierre	Administrateur légal	8 *bis*, r. des J.-Cauliers.	Nolf Michel	1.800 fr.
Schiettecatte Clément	d°	43, rue Madagascar.	Schiettecatte Jean	1.500 fr.
Stievenart Lucien	d°	13, rue Guill.-Tell.	Stievenart Serge	1.200 fr.
Couvez Louise, Vve de Van Overtveldt Edmond	Tutrice légale	22, r. des Brigittines.	Van Overtveldt Edmond	2.000 fr.
Lycée Fénelon				
Chaussoy Edmond	Administrateur légal	2, r. Desaix, c. Kellermann.	Chaussoy Michèle	2.000 fr.
Debersée Roger	d°	4, av. Émile-Zola.	Debersée Geneviève	1.500 fr.
Lasquellec André	Tuteur	75 *bis*, r. des Stations.	Dekoninck Jacqueline	3.500 fr.
Delfosse Jean	Administrateur légal	41, r. des Stations.	Delfosse Madeleine	1.500 fr.
Delfosse Jean	d°	d°	Delfosse Thérèse	2.000 fr.
Hamel Louis	d°	14, r. Marcel-Sembat.	Hamel Annie	1.800 fr.
Hamel Louis	d°	d°	Hamel Claudine	1.800 fr.
Jacquin Raymond	d°	13, r. du Nouv.-Siècle.	Jacquin Thérèse	1.200 fr.
Lesaffre Roger	Administrateur légal	51, r. Brûle-Maison.	Lesaffre Marie-France	1.500 fr.
Merchier Louis	d°	46, rue Kant.	Merchier Christiane	1.500 fr.
Cordonnier Marguer., séparée de Pluzanski Édouard	Tutrice légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Edwige	1.800 fr.
Rocca Raymond	Administrateur légal	61, r. Jean-Sans-Peur.	Rocca Janine	1.800 fr.
Schiettecatte Clément	d°	43, rue Madagascar.	Schiettecatte Claudine	2.000 fr.
Valencelle Maurice	d°	10, rue de Fleurus.	Valencelle Josette	1.500 fr.
Vandenbussche Alb.	d°	25, rue du Bois.	Vandenbussche Françoise	2.000 fr.
Vermeersch André	d°	11, rue d'Antin.	Vermeersch Annick	1.500 fr.
Wastin Pierre	d°	344, rue L.-Gambetta.	Wastin Nicole	2.000 fr.
Collège Technique Valentine Labbé				
Neufcourt Simone, Vve de Antrope J.	Tutrice légale	132, r. P.-Legrand.	Antrope Régine	1.800 fr.
Balloy Fleury	Administrateur légal	87, bd de Strasbourg.	Balloy Monique	2.000 fr.
Bardoel Julien	d°	6, pl. Edith-Cawell.	Bardoel Blanche	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Bernard Gustave	Administrateur légal	Caserne Négrier.	Bernard Nicole	1.200 fr.
Bacro Marcelle, divorcée de Biencourt remariée et Vve de de Delevoye Michel	Tutrice légale	86, rue Masséna.	Biencourt Nicole	2.000 fr.
Blondel Marcel	Administrateur légal	54, rue Championnet.	Blondel Josoane	2.000 fr.
Boulinguez Georges	d°	64, r. de Bouvines.	Boulinguez M.-Jeanne	1.200 fr.
Boulinguez Georges	d°	d°	Boulinguez Suzanne	1.200 fr.
Bource Eugène	d°	11, pl. Edith-Cawell.	Bource Claudette	2.000 fr.
Bource Eugène	d°	d°	Bource Janine	2.000 fr.
Bourgeois André	d°	18, rue de Valmy.	Bourgeois Christiane	1.800 fr.
Bruchet Alphonse	d°	33, r. D.-Verhaeghe.	Bruchet Josiane	1.200 fr.
Cailleux Adhémar	d°	29, rue de la Clé.	Cailleux Monique	1.200 fr.
Coupez Colombe, Vve de Caubet Eugène	Tutrice légale	r. Duhem. c. Houriez, 11.	Caubet Josette	3.000 fr.
Cauwels Désiré	Administrateur légal	av. de Dunkerque, c. Dejaeghere 8.	Cauwels Paulette	1.200 fr.
Ceranic Danièle	d°	4, rue du Rempart.	Ceranic Denise	1.800 fr.
Benoit Norbert	Oncle et tuteur	qu. de la Hte-Deûle, Imp. Scalbert.	Cornette Irène	2.500 fr.
De Bosschere Henri	Administrateur légal	6, r. D.-Verhaeghe.	De Bosschere Janine	1.800 fr.
Claeyman Marguerite, divorcée de Declercq G., remariée à Gabal Aimé	Tutrice légale	5, rue de Wattignies.	Declercq Monique	1.000 fr.
Delaval Géry	Administrateur légal	20, r. Hôpital-St-Roch	Delaval Rolande	1.800 fr.
Verburght Germaine Vve de de Leers	Tutrice légale	5 *bis*, r. B.-Decourchelles.	De Leers Francine	3.000 fr.
Delfosse Jean	Administrateur légal	41, rue des Stations.	Delfosse Monique	2.000 fr.
Boitelle Clotilde, divorcée de Demonty Alfred, remariée à Dupriez Léon	Tutrice légale	4, place Jeanne-d'Arc.	Demonty Yvette	2.000 fr.
Potier Mariette, Vve de Destailleur	d°	70, rue de Cassel.	Destailleur Josette	3.000 fr.
Devadder Charles	Administrateur légal	44, rue Montaigne.	Devadder Nicole	1.200 fr.
Devos Pierre	d°	59, quai de l'Ouest.	Devos Janine	2.000 fr.
Devys Suzanne, divorcée de Van Coppenolle	Tutrice légale	20, rue Gounod.	Devys Astrid	3.000 fr.
Delahousse Marguerite, Vve de Duchateau Albert	d°	68, rue de Bapaume.	Duchateau Renée	2.500 fr.
Crocfer Alice, Vve de Duponchelle Ch.	d°	107, bd d'Alsace.	Duponchelle M.-Thérèse	2.000 fr.
Duprat Gabriel	Administrateur légal	252, bd Victor-Hugo.	Duprat Gabrielle	2.000 fr.
Duthieuw Georges	d°	35, r. Hôpital-St-Roch	Duthieuw Gisèle	1.800 fr.
Facon Paul	d°	245, r. Fg-de-Roubaix	Facon Nicole	1.500 fr.
Fatras Adolphe	d°	45, r. du Chevalier-de-l'Espinard.	Fatras Christiane	2.000 fr.
Carpentier, Vve de Flecq Gaston	Tutrice légale	96, r. J.-Sans-Peur.	Flecq Françoise	2.500 fr.
Fleury Marcel	Administrateur légal	157, av. de Dunkerque	Fleury Christiane	1.200 fr.
Foucart Eugène	d°	14, av. Dorchies.	Foucart Nicole	2.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Leroux M.-Louise, Vve de Fourmy P.	Tutrice légale	40, rue Van Dyck.	Fourmy Madeleine	1.500 fr.
Franck Pierre	Administrateur légal	3, rue de Tourville.	Franck Arlette	1.200 fr.
Hadou Henri	d°	34, r. Verhaeren.	Hadou Lucette	1.500 fr.
Hanson Robert	d°	17, r. Ed.-Doyennette.	Hanson Agnès	1.200 fr.
Schiff Perl, Vve de Hauser S.	Tutrice légale	27, r. V.-Ghesquière.	Hauser Liliane	2.500 fr.
Hautecœur Eugène	Administrateur légal	48, rue d'Arras.	Hautecœur Evelyne	1.500 fr.
Hénocq Gustave	d°	5, rue Kuklmann.	Hénocq Ginette	2.000 fr.
Ravelinghien Fernande, divorcée de Hof Georges	Tutrice légale	27, rue du Chaufour.	Hof Danièle	1.500 fr.
Hollevoet Édouard	Administrateur légal	5 *bis*, r. B.-Decourchelles.	Hollevoet Janine	2.000 fr.
Huybens Pierre	d°	42, rue Van Dyck.	Huybens Liliane	1.200 fr.
Jacobsoone Maurice	d°	15 *bis*, r. A.-Casse.	Jacobsoone Monique	1.500 fr.
Journaux André	d°	7 *bis*, rue des Tours.	Journaux Mauricette	1.500 fr.
Jun François	d°	20, r. de l'Alcazar.	Jun Françoise	2.000 fr.
Lallot Eugène	d°	155, r. des Stations.	Lallot Lucette	1.000 fr.
Leblon Albert	d°	4, r. du Gr.-Gérard.	Leblon Ginette	1.800 fr.
Ledhuy Jules	d°	88, av. Hippodrome.	Ledhuy Josiane	1.000 fr.
Lehoucq Lucien	Administrateur légal	20, r. de la Caserne Saint-André.	Lehoucq Lucette	1.500 fr.
Lenfle Maxime	d°	Préfecture du Nord.	Lenfle Madeleine	1.500 fr.
Henry Flore, fe Leroy	d°	8, parvis St-Michel.	Leroy Liane	2.000 fr.
Demeyer Gabrielle, Vve de Leruste J.	Tutrice légale	270, r. Verhaeren.	Leruste Renée	1.800 fr.
Lévêque Marcel	Administrateur légal	36, rue d'Anvers.	Lévêque Josiane	2.500 fr.
Loock Paul	d°	90, r. des Stations.	Loock Sylviane	1.800 fr.
Loreau Jules	d°	37, r. du Bois-d'Annapes.	Loreau M.-Thérèse	2.000 fr.
Lutz Raoul	d°	33, rue Auber.	Lutz Nicole	1.200 fr.
Mallet Olivier	d°	24, rue d'Esquermes.	Mallet Colette	3.000 fr.
Masquelier Arthur	d°	33, rue Solférino.	Masquelier Michèle	1.500 fr.
Mondet Marcel	d°	6, rue Raspail.	Mondet Sonia	2.000 fr.
Paret Alphonse	d°	93, r. Brûle-Maison.	Paret Christiane	1.800 fr.
Pépin Gustave	d°	275, rue du Ballon.	Pépin Évelyne	1.800 fr.
Polfliet Ferdinand	d°	52, rue Mexico.	Polfliet Francine	1.800 fr.
Vermessen Andrée, Vve de Pottié Fél.	Tutrice légale	28, rue Mourmant.	Pottié Andrée	1.500 fr.
Pouffary Émile	Administrateur légal	88, av. Verhaeren.	Pouffary Cécile	2.000 fr.
Preneel Robert	d°	107, r. Meurein, Imp. Ramar, 8.	Preneel Michèle	1.000 fr.
Reb Maxime	d°	18, rue Chaplin.	Reb Josiane	2.000 fr.
Vaulegeard Madeleine Vve de Roussel R.	Tutrice légale	130 *bis*, r. d'Esquerm.	Roussel Marie-José	1.500 fr.
Santamaria Émile	Administrateur légal	1, r. de la Boétie.	Santamaria Anita	1.500 fr.
Sciolla Pierre	d°	52, r. D.-Rochereau.	Sciolla Simone	2.000 fr.
Sereski Joseph	d°	12, rue de Bergues.	Sereski Mireille	1.500 fr.
Wexsteen Alice, séparée de Smets Jean	Tutrice légale	8, rue de l'École.	Smets Jocelyne	1.500 fr.
Standaert Raymond	Administrateur légal	6, rue Gombert.	Standaert Arlette	1.200 fr.
Stichelbout	d°	68, r. J.-Guélée.	Stichelbout Jacqueline	1.500 fr.
Szumowska Marianna Vve de Pedziwiatz Antoine	d°	20, rue Mahieu.	Szumowska Janine	2.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Tellier Julien	Administrateur légal	20, av. de la Roseraie.	Tellier Nicole	1.500 fr.
Tellier Julien	d°	d°	Tellier Thérèse	2.000 fr.
Plaingue Madeleine, divorcée de Théry	Tutrice légale	22, rue Marengo.	Théry Arlette	1.500 fr.
Tiersen Abel	Administrateur légal	4, rue de l'Alma.	Tiersen Bernadette	2.500 fr.
Timmerman Léon	d°	60, rue de la Plaine.	Timmerman Monique	1.500 fr.
Tison Edmond	d°	2, façade de l'Esplanade.	Tison Georgette	1.500 fr.
Trefel Lucien	Administrateur légal	100, r. Destailleurs.	Trefel Josiane	1.500 fr.
Longueppée Genev. Vve de Valdor Henri	Tutrice légale	13, square Rameau.	Valdor Hélène	2.000 fr.
Van As Julien	Administrateur légal	105, rue d'Isly.	Van As Monique	1.800 fr.
Van Audenaerde Fernand	d°	10, r. Wattignies, c. Vanlaton, 12.	Van Audenaerde Andrée	2.000 fr.
Devys Suzanne, divorcée de Vancoppenolle Frans	Tutrice légale	20, rue Gounod.	Vancoppenolle Monique	3.000 fr.
Vandenplas Florent	Administrateur légal	29, rue Montaigne.	Vandenplas Claire	1.500 fr.
Vandenplas Florent	d°	d°	Vandenplas Odette	2.500 fr.
Vandercruysse Kléber	d°	122, rue Colbert.	Vandercruysse Francine	2.500 fr.
Vandevelde René	d°	40, r. Lesage-Senault.	Vandevelde Yvonne	1.500 fr.
Crombez Laure, Vve de Vasseur Franç.	Tutrice légale	4, qu. de la Hte-Deûle	Vasseur Julienne	1.500 fr.
Waeles Pierre	Administrateur légal	52, rue Arago.	Waeles Paulette	3.000 fr.
Wallez Georges	d°	17, pl. des Patiniers.	Wallez Josette	1.500 fr.
Warin Maurice	d°	23, r. Victor-Derode.	Warin Nicole	2.000 fr.
Wils Marcel	d°	177 *bis*, r. des Stations.	Wils Danièle	1.500 fr.
École Professionnelle des Industries Lilloises				
Balicki Sigis	d°	20, rue de Condé.	Balicki Simon	1.500 fr.
Bouveur Albert	d°	11, av. Verhaeren.	Bouveur Pierre	1.500 fr.
Butin Émile	d°	R. Montaigne, c. Stricanne, 1.	Butin Daniel	1.800 fr.
Lanoote Denise, Vve de Christiaen	Tutrice légale	6, rue Mehl.	Christiaen Michel	3.000 fr.
Dubray Jean	Administrateur légal	6, r. du Barbier-Maes.	Dubray Jean	1.800 fr.
Dufay Albert	d°	204, av. Verhaeren.	Dufay Jacques	1.000 fr.
Hennebutte Arthur	d°	8, r. Victor-Tilmant.	Hennebutte Hubert	1.200 fr.
Roland Gérard	d°	6, rue d'Anjou.	Roland Guy	1.200 fr.
Tiersen Abel	d°	4, rue de l'Alma.	Tiersen Gérard	1.200 fr.
Vanspranghe Charles	d°	8, rue du Bazinghien.	Vanspranghe Francis	1.200 fr.
Vanspranghe Charles	d°	d°	Vanspranghe Gérard	1.200 fr.
Institution Saint-Pierre				
Dilly Vve Cornille Paul	Tutrice légale	24, rue d'Esquermes.	Cornille Jean-Paul	1.500 fr.
Delsinne Albert	Administrateur légal	84, rue Turgot.	Delsinne André	2.500 fr.
Delsinne Albert	d°	d°	Delsinne Pierre	1.500 fr.
Deswarte Daniel	d°	49, rue du Bois.	Dewarte Bernard	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Ducreux Jean	Administrateur légal	129, r. de la Bassée.	Ducreux Jacques	1.200 fr.
Gilbert Louis	dº	21, r. Gde-Chaussée.	Gilbert Philippe	1.500 fr.
Leblanc fe Boyer Charles	Grand'mère	24, rue du Marché.	Legrand Alain	3.500 fr.
Maquet Étienne	Administrateur légal	6, rue Patou.	Maquet Étienne	1.200 fr.
Minet Charles	dº	22, rue Balzac.	Minet Gérard	1.200 fr.
Rogge Marcel	dº	67, rue Abélard.	Rogge Jean	1.200 fr.
Roland Gérard	dº	6, rue d'Anjou.	Roland Michel	1.200 fr.
Sacre Claude	dº	113, r. du Fg-de-Roubaix.	Sacre Carlos	2.000 fr.
École Jeanne-d'Arc				
Catteau Jean	Administrateur légal	58, rue Jean-Bart.	Catteau Bernard	1.200 fr.
Catteau Jean	dº	dº	Catteau Jean-Pierre	1.200 fr.
Ciboulet Andrée	dº	11, rue du Croquet.	Ciboulet Serge	1.200 fr.
Delecaut Jean	dº	6, r. Boissy-d'Anglas.	Delecaut Daniel	1.200 fr.
Delecaut Jean	dº	dº	Delecaut Jean-Pierre	1.200 fr.
Devulder Raymond	dº	36, rue de Lens.	Devulder Jacques	1.200 fr.
Druelle Honoré	dº	137, rue d'Artois.	Druelle Claude	2.500 fr.
Jessu René	dº	45, rue de Canteleu,	Jessu Philippe	1.200 fr.
Marteau Gaston	dº	28, place aux Bleuets.	Marteau Christian	1.000 fr.
Marteau Gaston	dº	dº	Marteau Guy	1.000 fr.
Rauwel Lucien	dº	168, rue d'Isly.	Rauwel Jacques	1.200 fr.
Vandorpe Georges	dº	50, rue d'Angleterre.	Vandorpe Bernard	1.200 fr.
Vandorpe Georges	dº	dº	Vandorpe Denis	1.200 fr.
Vigneau Joseph	dº	73, r. du Pont-du-Lion-d'Or.	Vigneau Jean-Hubert	1.200 fr.
Institut Turgot à Roubaix				
Debruyne Mireille, Vve de Lelong Henri	Tutrice légale	2, r. Bourjembois.	Lelong Jacques	1.500 fr.
Cours Complémentaire de Saint-Omer				
Gamot André	Administrateur légal	40, r. D.-Rochereau.	Gamot Yves	1.000 fr.
École Professionnelle, rue d'Artois				
Longueppée Geneviève, Vve de Valdor Henri	Tutrice légale	13, square Rameau.	Valdor Suzanne	1.200 fr.
Collège des Flandres à Hazebrouck				
Defebvre Alice, Vve de Dubrulle Jean	Tutrice légale	40, r. de la Baignerie.	Dubrulle Guy	2.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Collège Moderne de Gondecourt				
Virique Germaine, Vve de Graux Jean	Tutrice légale	14, avenue Albert.	Graux Michèle	2.000 fr.
Centre d'Apprentissage des Arts et Métiers				
Alvaresse Charles	Administrateur légal	6, rue Masséna.	Alvaresse Serge	1.200 fr.
Fogolin Jean	d°	37, r. Désiré-Bondues.	Fogolin Jean-Louis	1.200 fr.
Glorian Paul	d°	64, rue de Bouvines.	Glorian Gérard	1.200 fr.
École Professionnelle d'Armentières				
Bodart Victor	Administrateur légal	49, rue Halevy.	Bodart Jacques	1.000 fr.
Dupont Jean	d°	1, rue Louis-Spriet.	Dupont François	1.000 fr.
Dupont Jean	d°	d°	Dupont Jean	1.000 fr.
Gamot André	d°	40, rue D.-Rochereau.	Gamot Claude	1.000 fr.
Roupin Fernand	d°	67, rue Ratisbonne.	Roupin Gérard	1.000 fr.
École Professionnelle La Ruche				
Bouveur Albert	Administrateur légal	11, av. Verhaeren.	Bouveur Édith	1.500 fr.
Tetart, Vve de Desbiens Jules	Tutrice légale	25, place Catinat.	Desbiens Brigitte	2.000 fr.
Desquin Camille	Administrateur légal	r. Canteleu, imp. St-Joseph, 27.	Desquin Paulette	1.200 fr.
Dubois Pierre	d°	3, rue des Meuniers.	Dubois Annette	1.200 fr.
Collège Saint-Joseph				
Deryckère Alfred	Administrateur légal	103, rue St-Gabriel.	Deryckère Xavier	1.200 fr.
Dubois Simone, Vve de Lesur Henri	Tutrice légale	53, bd Vauban.	Lesur Bernard	1.500 fr.
Rauwel Lucien	Administrateur légal	168, rue d'Isly.	Rauwel Jean	1.200 fr.
Institut Charlemagne				
Chuffart Charles	Administrateur légal	64, rue Blanche.	Chuffart Pierre	1.200 fr.
Dupont Joseph	d°	45, rue du Sabot.	Dupont Gérard	2.000 fr.
Lefranc Georges	d°	32, rue Colbert.	Lefranc René	2.000 fr.
Vandenbussche Alb.	d°	25, rue du Bois	Vandenbussche Francis	2.000 fr.
École Pratte				
De Jaegher Marie, Vve de Carbonnier F.	Tutrice légale	147, r. L.-Gambetta.	Carbonnier Monique	1.000 fr.
Claes Max	Administrateur légal	7, rue Verhaeren.	Claes Paulette	1.000 fr.
Lasselin Charles	d°	67, r. A.-de-Musset.	Lasselin Janine	1.000 fr.
Paris Léon	d°	Mairie de Lille.	Paris Claudine	2.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
École Notre-Dame d'Annay				
Bouchez Maurice	Administrateur légal	29, rue Monge.	Bouchez Thérèse	1.200 fr.
Brienne Paul	d°	39, rue d'Oran.	Brienne Marie-Paule	1.500 fr.
Butin Émile	d°	r. Montaigne, c. Stricanne, 1.	Butin Claudette	1.000 fr.
Delzenne Jean	d°	25, r. de Bourgogne.	Delzenne Annie	1.000 fr.
Le Tallec Roger	d°	109, r. D.-Rochereau.	Le Tallec Annick	1.200 fr.
Wojtanowski Michel	d°	4, r. de la Halloterie.	Wojtanowski Irène	1.200 fr.
École La Sagesse				
Ravez Marie-Louise, Vve de Bourbouze Charles	Tutrice légale	62, av. de Bretagne.	Bourbouze Antoinette	1.000 fr.
d°	d°	d°	Bourbouze Blandine	1.000 fr.
d°	d°	d°	Bourbouze Marie-Louise	1.000 fr.
Burie André	Administrateur légal	16, r. du Magasin.	Burie Brigitte	1.200 fr.
Burie André	d°	d°	Burie Chantal	1.200 fr.
École Sainte-Claire				
Beaurenaud Antoine	Administrateur légal	56, r. St-Gabriel.	Beaurenaud Annie	1.500 fr.
Beaurenaud Antoine	d°	d°	Beaurenaud Claudine	1.500 fr.
Bodecot Charles	d°	7, bd Papin.	Bodecot Claudine	1.200 fr.
Deryckère Alfred	d°	103, rue St-Gabriel.	Deryckère Anna-Marie	1.800 fr.
Deryckère Alfred	d°	d°	Deryckère Bernadette	1.800 fr.
Deryckère Alfred	d°	d°	Deryckère Brigitte	1.800 fr.
Tétart, Vve de Desbiens Jules	Tutrice légale	25, place Catinat.	Desbiens Michèle	3.000 fr.
Reaud André	Administrateur légal	44, rue Fourmentel.	Reaud Françoise	1.000 fr.
Reaud André	d°	d°	Reaud Monique	1.000 fr.
Stragier Gaston	d°	90, rue d'Isly.	Stragier Monique	1.000 fr.
École St-Vincent-de-Paul à Loos				
Lorthioir René	Administrateur légal	62, rue Fourmentel.	Lorthioir	1.200 fr.
École diocésaine d'Institutrices à Loos				
Fiévé Fernand	Administrateur légal	54, rue Jean-Jaurès.	Fiévé Marie-Thérèse	1.500 fr.
Collège Colbert à Tourcoing				
Renaud Marguerite, Vve de Rebeyrol	Tutrice légale	25, rue Monge.	Rebeyrol André	2.000 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
École Saint-Pierre à Loos				
Moreau Marie-Louise Vve de Jacqmin C.	Tutrice légale	53, rue des Postes.	Jacqmin Serge	1.200 fr.
École Immaculée Conception à Haubourdin				
Bonnet Jules	Administrateur légal	r. des Poissonceaux, c. des Trépassés, 12.	Bonnet Gérard	1.500 fr.
École Ste-Jeanne-d'Arc à Hazebrouck				
Baert Lucien	Administrateur légal	183, rue d'Iéna.	Baert Lucienne	1.000 fr.
Institut Technique de Loos				
Depoorter Alice, Vve de Dewispelaere M	Tutrice légale	2, rue de la Louvière.	Dewispelaere Rosine	1.200 fr.
École Saint-Bernard				
Delrue Paul	Administrateur légal	35, r. G.-Testelin.	Delrue Nicole	1.800 fr.
Le Corre Marie, divorcée de Legros Émile	Tutrice légale	55, rue Béranger.	Legros Maryvonne	1.200 fr.
École Pigier				
Prevost Geneviève. Vve Brienne H., remariée à Lebas Louis	Tutrice légale	26, rue du Calvaire	Brienne Ginette	1.500 fr.
Glinatsi Nichita	Administrateur légal	r. de Lannoy, c. Bacquet, 41.	Glinatsi Yvette	1.500 fr.
École ménagère rue de Flandre				
Delplanque Jeanne, Vve de Ryckère	Tutrice légale	17, rue de Lyon.	De Ryckère Danièle	1.500 fr.
Ghesquière Odette	Administrateur légal	25, rue Newton.	Ghesquière Claudette	1.200 fr.
École Ozanam				
Deryckère Alfred	Administrateur légal	103, r. St-Gabriel.	Deryckère Stéphane	1.500 fr.
Vigneau Joseph	d°	73, r. Pt-Lion-d'Or.	Vigneau Joseph	1.500 fr.
École Tillier				
du Bois Florence, Vve de Champion Henri	Tutrice légale	1, rue de Bailleul.	Champion Lucienne	1.500 fr.
Hanskens Joseph	Administrateur légal	17, rue Ducourouble.	Hanskens Danièle	1.500 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
Institution Notre-Dame				
Gouard Louis	Administrateur légal	10, r. Fr.-Vaillants.	Gouard Michèle	1.800 fr.
Duchateau Élisabeth, Vve de Nuytten M.	Tutrice légale	48, r. de la Vignette.	Nuytten Brigitte	1.200 fr.
d°	d°	d°	Nuytten Marie-Claude	1.200 fr.
École Notre-Dame du Sacré-Cœur à Loos				
Dehouck Georges	Administrateur légal	19, r. C.-Desmoulins.	Dehouck Michèle	1.500 fr.
Lagache Albert	d°	9, rue Corbet.	Lagache Thérèse	1.000 fr.
Pattiniez Augustin	d°	131, av. Verhaeren.	Pattiniez Monique	1.500 fr.
École Saint-Joseph de Cluny				
Lefranc Georges	Administrateur légal	32, rue Colbert.	Lefranc Geneviève	1.000 fr.
Rauwel Lucien	d°	168, rue d'Isly.	Rauwel Colette	1.200 fr.
École Professionnelle rue de la Barre				
Lorthioir René	Administrateur légal	52, rue Fourmentel.	Lorthioir Agnès	1.000 fr.
Renaud Marguerite, Vve de Rebeyrol	Tutrice légale	25, rue Monge.	Rebeyrol Anne-Marie	1.500 fr.
Roland Gérard	Administrateur légal	6, rue d'Anjou.	Roland Geneviève	1.000 fr.
École Notre-Dame de la Treille				
Gruson René	Administrateur légal	76, r. du Ch.-Français.	Gruson Catherine	1.500 fr.
Gruson René	d°	d°	Gruson Colette	1.200 fr.
Rouge Marcelle, Vve de Speck Albert	Tutrice légale	10, rue Colson.	Speck Monique	1.800 fr.
Vandorpe Georges	Administrateur légal	50, r. d'Angleterre.	Vandorpe Odile	1.200 fr.
École Jeanne-d'Arc à La Madeleine				
Caby Jeanne, divorcée de Demullier	Tutrice légale	83, r. Jules-Vallès.	Demullier Christiane	1.000 fr.
Quille S., Vve de Martel Léon	d°	139, rue du Bois.	Martel Danièle	2.000 fr.
Institution libre de Marcq-en-Barœul				
Alexandre Georgette, Vve de Dodanthun Michel	Tutrice légale	75 *bis*, r. des Stations.	Dodanthun Jean	1.800 fr.

Nom du créancier	Qualité	Adresse du créancier	Nom du bénéficiaire	Somme allouée
École du Sacré-Cœur rue Royale				
Georgeon Alice, Vve de Théry Henri	Tutrice légale	40, rue Turgot.	Théry Marie-Thérèse	2.000 fr.
École Saint-Thomas à Merville				
Rogge Marcel	Administrateur légal	67, rue Abélard.	Rogge Michel	1.500 fr.
École Saint-Michel				
Engrand Gaston	Administrateur légal	26, rue Arago.	Engrand Claude	2.000 fr.
Externat de l'Immaculée Conception à Lille				
Gamain Simone Vve Hénaux	Tutrice légale	67, rue B.-Delespaul.	Hénaux Denise	2.800 fr.
École Jamet-Buffereau				
Noulez Henri	Administrateur légal	13, r. des Secouristes.	Noulez Alberte	1.500 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXI *bis* Article 7, du budget primitif de 1951.

Mlle Martinache. — Je demande qu'on y ajoute la demande de Mlle Hénaux dont le père est décédé victime de guerre, mort pour la France. La demande est arrivée un peu tard. Nous avons un reliquat de 2.800 frs, j'estime qu'elle peut figurer.

M. le Maire. — Il s'agit de la petite Hénaux dont le père est mort à Dachau.

(Accordé.)

M. Coquart. — Je demande la parole. Nous avons déjà demandé qu'une ventilation soit faite, permettant d'établir les sommes consacrées, d'une part, aux établissements publics et, d'autre part, aux établissements privés. J'avais l'impression que la proposition avait été retenue, que les totalisations seraient effectuées. Or, à l'heure actuelle, non seulement dans la liste récapitulative nous ne trouvons pas le total des sommes prévues pour les différentes bourses des deux catégories, mais il n'y a même pas de total général.

M. le Maire. — J'en prends note.

M. Coquart. — D'autre part, à nos yeux, les bourses municipales, dans l'esprit où nous les avions créées, ne pouvaient évidemment pas avoir

pour objet d'affecter des sommes aux études d'un séminariste du Morbihan, comme on le voit en seconde page. Nous nous abstenons donc sur toute la partie du rapport qui concerne des établissements libres. Nous sommes pour les bourses municipales, mais nous ne votons pas les propositions qui nous sont faites pour les établissements libres, à commencer par ce séminariste, à continuer par l'École Sainte-Geneviève de Versailles, etc.

Mlle Martinache. — C'est un futur Père blanc, il ira dans les Colonies, il fera du beau travail pour la France.

M. Coquart. — Il n'y a plus de colonies depuis la Constitution de 1946.

M. Ramette. — La Tunisie est une démonstration...

Mlle Martinache. — Du beau travail que vous faites, Monsieur Ramette.

M. Ramette. — La Tunisie aux Tunisiens.

Mlle Martinache. — On connaît vos méthodes.

M. Ramette. — Vous aussi.

M. Landréa. — Il paraît que le budget de l'Instruction Publique a été réduit par décision de la Commission des Finances. Premièrement, je voudrais avoir des précisions quant à cette diminution car on n'en a pas discuté à la Commission de l'Instruction Publique. Je tiens à préciser aussi que lorsqu'un changement est opéré dans le budget de l'Instruction Publique, il faudrait au moins que les membres de la Commission de l'Instruction Publique soient consultés et puissent en discuter. Je voudrais connaître les raisons pour lesquelles on a amputé un budget qui est bien modeste pourtant.

M. le Maire. — Si vous le permettez, nous en discuterons lors de la discussion du budget.

M. Landréa. — D'accord.

Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Communistes ayant voté contre et les Socialistes s'étant abstenus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 3.761
—
Abonnements à diverses publications
—
Dépenses de l'année 1951
—
Ratification
—

Au cours de votre séance du 23 Novembre 1951, vous avez ratifié, en application des instructions de la Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur N° 86 A.G./Fin du 10 Mars 1951, l'acquisition prévue des journaux, revues et publications nécessaires aux Services Municipaux au cours de l'année 1952.

En vue d'obtenir l'homologation des dépenses payées ou engagées en 1951 visant l'achat de publications généralement analogues pour un montant de 622.937 frs, nous vous proposons de demander à M. le Préfet d'autoriser les acquisitions effectuées au titre de cet exercice.

Nous vous donnons ci-après la liste des abonnements souscrits ainsi que la récapitulation indiquant la valeur des imputations sur les divers chapitres du budget.

ABONNEMENTS — ANNÉE 1951 —

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et publications.	Sommes payées ou engagées
	Chapitre II. — *Administration générale.*	
2	Bulletin officiel du service des prix	1.204
3	Guide familial	2.579
1	Revue de Paris	1.400
2	L'Électricien.....	1.757
1	Revue Écho	510
3	Génie Civil	5.283
2	Actualité Juridique	5.273
1	Guide des prestations familiales	960
2	Guide du travail	4.800
2	Revue générale de l'électricité	4.048
2	Revue Réalités.....	8.800
1	Sciences et Industrie	2.500
2	Bulletin mensuel statistique	6.000
2	Recueil des arrêts du Conseil d'État	8.700
2	Jurisprudence et Législation	4.850
1	Revue Finances communales	603
1	Aux écoutes	1.100
2	Journal Officiel. Édition complète.....	10.420
1	Écrits de Paris.....	1.500
1	Revue du Trésor	700
1	Gazette des Communes.....	900
1	Mémorial des percepteurs.....	450
1	Répertoire Commaille	820
1	Revue communale et départementale	2.400
1	Les annales de médecine sociale	1.101
2	Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur.	700
2	Le Monde	5.815
2	Bulletin annoté des Lois et Décrets	700
1	Art et Décoration	1.800
1	L'Ère Nouvelle	350
13	L'Écho Touristique et Municipal	6.500
3	Informations Sociales	3.000
1	Bulletin des Contributions directes.....	550
1	Revue l'Ardoise.....	200
2	Éditions législatives, dictionnaire social	17.159
2	Voix des Sports	1.128
1	Revue Tropiques	950
2	La gazette du Palais	9.050
9	Nord Éclair	35.352
16	Édition Lois et Décrets	55.200
2	Registre du Commerce et des Métiers	3.650
1	Parisien Libéré	880
1	Informations rapides et Don chiffre d'affaires	6.811
1	Nord Industriel	1.200
4	Éducation Nationale	5.477
1	Annales d'hygiène publique et sociale	1.500
2	Bulletin officiel des décorations	6.108
5	Moniteur des Travaux publics et du bâtiment	15.584
6	Recueil Dalloz et Bulletin Législatif Dalloz .	27.886
1	Le Populaire	2.481
1	Série de prix du bâtiment	22.513

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et publications	Sommes payées ou engagées
1	Revue de l'Habitat populaire	302
1	Construction Moderne	1.800
2	Bulletin des annonces légales obligatoires ..	2.408
1	Débats Assemblée Nationale, Conseil République	1.800
1	Vie Communale et Départementale	300
1	Revue générale des routes	1.750
1	L'Usine Nouvelle	1.250
1	Revue l'Eau	750
2	Répertoire d'Administration Française	600
1	Feuillet de documentation	1.007
1	Vers l'Éducation Nouvelle	555
1	Annales des falsifications.....	2.017
1	Bulletin annoté de tous les ministères	250
9	Voix du Nord	35.352
1	Archives Internationales	10.073
1	Revue Travaux	3.525
11	Nord-Matin	43.208
1	Liberté	3.900
1	Progrès du Nord	3.022
1	Ce matin et l'Humanité	6.242
1	Bilans Hebdomadaires	4.533
1	Les Conférences de l'École des parents ...	704
1	Technique et Architecture	3.724
1	Bulletin Institut d'Orientation Professionnelle	554
1	Aux écoutes du monde	1.700
1	Critiques	1.662
1	Guide pratique	1.000
1	L'Administrateur municipal	2.700
1	Informations rapides	1.108
	Total	448.998

Chapitre IX. — *Salubrité et Santé. Laboratoire Municipal.*

1	Annales des falsifications et fraudes	2.017
1	Revue du lait	2.001
1	Chimie Analytique	2.181
	Total	6.199

Chapitre XVI. — *Abattoirs, Halles et Marchés. Foires.*

1	Médecine vétérinaire	2.800
2	Revue générale du froid	4.200
3	Revues allemandes	6.800
1	Recueil médecine vétérinaire	4.800
	Total	18.600

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et publications	Sommes payées ou engagées
	Chapitre XXX. — *Enseignement*	
	Collège technique Baggio.	
1	Revue toute la radio	1.007
1	Documentation scolaire professionnelle	11.920
1	Nord Industriel	
1	L'Électricien	
1	Pratique des industries mécaniques	
1	Impôts et Sociétés	11.433
1	Journal Suisse d'horlogerie	
1	Informations géographiques	
1	Informations historiques	
1	Informations scientifiques	
1	Le menuisier de France	755
2	Fascicules Doc. Adm. et Revue Mercure	4.815
4	Éducation Nationale	7.958
1	Revue du bois	1.510
2	Fiches Informations	1.510
1	Journal Mathématiques	1.410
1	Cours Industriel et Commercial	1.208
1	Humanité scientifique classes de lettres et grammaire	1.511
1	Journal menuiserie	3.828
1	Revue technique automobile	5.268
1	France horlogère	1.007
1	Machine moderne	2.014
1	Machine outil Française	706
	Total	57.860
	Collège Moderne Franklin.	
1	Documentation scolaire professionnelle	7.660
2	Éducation nationale	2.461
1	Informations géographiques	
1	Informations historiques	
1	Informations littéraires	3.022
1	Informations philosophiques	
1	Informations scientifiques	
1	Revue Hommes et Monde	1.300
1	Revue de Paris	1.300
1	La Nature	2.000
	Total	17.743

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et publications	Sommes payées ou engagées
	Collège Technique Valentine Labbé.	
1	L'Orga-Commerce	1.620
1	Revue mécanographique	615
1	Documentation scolaire professionnelle	9.320
1	Modes et travaux	
1	Éducation ménagère	
1	Officiel de la couture	
1	L'Art et la Mode	
1	Jardin des modes	
1	Croquis de la femme chic	
1	Idées, blouses, lingeries	
1	Informations scientifiques	17.396
1	Cours industriel	
1	Technique Art Science	
1	Revue mécanographique	
1	Revue — Le Commerce	
1	Revue — La Documentation Française	
1	Revue de normalisation	
1	Revue l'Orga	
1	Éducation Nationale	906
1	Documentation Française	225
	Total	30.082
	Collège Moderne Jean-Macé.	
1	Office du cinéma	2.400
1	Documentation scolaire professionnelle	3.720
3	Informations Historique, Géographique, Scientifique	3.384
	Total	9.504
	École des Beaux-Arts.	
1	Revue Décor d'aujourd'hui	2.115
1	Publi-Mondial	4.500
1	Mobilier et Décoration	2.014
1	L'Amour de l'Art	1.242
1	Maison Française	1.259
1	Art et Décoration	1.813
2	Éducation Nationale	2.467
1	Arts	1.108
1	L'Art sacré	806
1	Revue des Arts	1.611
	Total	18.935

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et publications	Sommes payées ou engagées
	École Régionale d'Architecture.	
	Éducation Nationale	2.466
	Architecture d'aujourd'hui	3.525
	Total	5.991
	Chapitre XXI quater.	
	Bibliothèques et Musées	
	Palais des Beaux-Arts.	
1	Revue Muséum.....	1.007
1	Le mois d'Ethnographie Française	755
1	Musées de France	1.611
	Total	3.373
	Musée d'histoire naturelle.	
2	Science et Vie	2.142
2	La Nature	3.510
	Total	5.652

— RÉCAPITULATION GÉNÉRALE — ABONNEMENTS

Désignation des établissements	Chapitres du budget	Sommes payées ou engagées
Administration générale	Chap. II	334.998
Laboratoire Municipal	Chap. IX. — Salubrité et Santé	6.199
Abattoirs.	Chap. XVI. — Abattoirs, halles et marchés, foires.	18.600
Collège technique de garçons.	Chap. XXI. —Enseignement.	57.860
Collège Moderne de garçons.	dº	17.743
Collège technique de filles Valentine Labbé.	dº	30.082
Collège Moderne Jean-Macé	dº	9.504
École Régionale d'Architecture.	dº	5.991
École des Beaux-Arts.	dº	18.935
Palais des Beaux-Arts.	Chap. XXI quater. Bibliothèques et Musées.	3.373
Musée d'Histoire naturelle.	dº	5.653
	Total général	622.937

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.762
—
Société nationale des meilleurs ouvriers de France
—
Subvention
—

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Léonard Danneels, délégué départemental de la Société Nationale des meilleurs Ouvriers de France, 6, rue Cimarosa, à Paris (16e), sollicite une participation financière de la Ville dans l'action menée par ce groupement pour la vulgarisation du travail de qualité et de rénovation de la conscience professionnelle.

Une exposition récente a été organisée à Lille et afin de témoigner notre intérêt à cette œuvre, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de lui attribuer, pour 1952, une subvention exceptionnelle de 5.000 fr.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, article 72 du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.763
—
Insuffisances de crédits
—
Personnel
—
Autorisations spéciales
—
Exercice 1951
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant la clôture de l'exercice, nous avons procédé à un dernier examen des différents crédits sur lesquels sont imputées les dépenses de personnel. Certain d'entre eux s'avèrent insuffisamment dotés en raison notamment des titularisations récentes d'agents auxiliaires et de diverses mutations.

Ci-contre le relevé des insuffisances constatées.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
I	1	Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements.	3.500.000
I	3	Code de la Famille. Allocations. Primes	1.300.000
I	7	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements. . .	2.500.000
VI	1	Bataillon des sapeurs-pompiers	1.800.000
VIII	3	Laboratoire municipal	250.000
XI	1	Promenades et jardins publics	600.000
XI	2	Service de surveillance des squares, jardins, bois . . .	300.000
XI	5	Indemnités à divers agents des ponts et chaussées (Délib. du C. M. n° 3.405 du 23 novembre 1952). . .	1.000
XVII	6	Transports automobiles	100.000
XVIII	4	Entretien intérieur de l'Hôtel-de-Ville	500.000
XX	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles.	100.000
XX	5	Écoles maternelles	200.000
XX	11	Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances . . .	600.000
XXV	4	Garderies d'enfants	115.000
XXV	6	Service de la famille. Aide à la mère de famille. . . .	200.000
XXV	8	Centre social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide ouvrière.	350.000
I	18 DN	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements. Exercice 1950 (Insuffisance de l'article 5 des reports).	150.000
XX	13 DN	Instituteurs et institutrices. Indemnités. Exercice 1950 (Insuffisance de l'article 30 des reports)	25.000
			12.591.000

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

N° 3.764

Centre Martine Bernard

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 juillet 1951, vous avez décidé d'accorder au Centre Martine Bernard, 44, rue du Pont-Neuf, à Lille, une subvention de 367.200 fr., dont 100.000 à titre exceptionnel de démarrage, la subvention de fonctionnement étant calculée à raison de 800 fr. par jour.

Créée en 1951 et soumise au contrôle financier d'une commission municipale de surveillance, cette œuvre a pour but l'hébergement et la réadaptation sociale des sans abri, détenus libérés et vagabonds de la région lilloise.

Une demande de relèvement de cette subvention nous a été adressée pour 1952.

Considérant le caractère social de cette réalisation et les résultats obtenus en 1951, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de faire droit à cette demande et d'attribuer au Centre Martine Bernard, en 1952, une subvention calculée forfaitairement à raison de 950 fr. par jour.

La dépense correspondante, soit 347.700 fr. sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII, article 56 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.765

I – *Groupement départemental de la Fédération nationale des Mutilés et Invalides du Travail*

II. – *Caisse de secours du syndicat national des Employés des Contributions indirectes*

Indemnités de loyer

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 4 août 1934, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

« La démolition de la halle Saint-Martin rendait nécessaire au préalable : le transfert du Commissariat de Police du deuxième arrondissement, qui en occupait une partie, dans l'ancien poste de police situé rue du Fresne, n° 9.

» Il importait en conséquence de rendre libre ce dernier immeuble dont le rez-de-chaussée était affecté au Groupement départemental de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail et le premier étage à la Caisse de Secours du Syndicat national des Employés des Contributions Indirectes.

» Aucun local dépendant des bâtiments communaux n'était disponible et ne pouvait par suite être affecté en compensation à ces deux organismes.

» Il nous est alors apparu que la seule solution équitable consistait à leur allouer une subvention à titre d'indemnité de loyer.

» Les deux groupements intéressés ont pu trouver abri dans un immeuble particulier, sis, boulevard Victor-Hugo, 47, pour lequel le propriétaire leur a consenti un bail de neuf ans, à compter du 1er avril 1934, moyennant un loyer annuel de 5.000 fr.

» Dans ces conditions, nous vous proposons d'octroyer :

» 1° Au Groupement départemental de la Fédération nationale des Mutilés et Invalides du Travail une subvention annuelle de 3.000 fr. ;

» 2° A la Caisse de Secours du Syndicat national des Employés des Contributions Indirectes une subvention annuelle de 2.500 fr. ».

Nous avons été saisi d'une demande d'augmentation du taux de ces subventions et nous pensons que les modifications intervenues dans les conditions économiques, particulièrement dans le domaine des loyers, depuis 1934, justifient leur relèvement.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de loyer à servir à partir de 1952 aux deux groupements intéressés :

1° Groupement départe nental de la Fédération nationale des Mutilés et Invalides du Travail . . . . . 18.000 fr.

2° Caisse de Secours du Syndicat national des Employés des Contributions Indirectes . . . . . 15.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 26 du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.766

Association « Chez Nous »

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 juillet 1950, vous avez décidé d'accorder à l'Association « Chez Nous », 64, rue Roland, à Lille, une subvention de 220.000 fr., calculée à raison de 600 fr. par jour, et renouvelée en 1951.

Cette somme représentait l'hébergement de deux jeunes filles au foyer créé en 1949 pour l'accueil des jeunes filles de quinze à vingt-quatre ans, sans abri : orphelines, filles-mères, vagabondes, prostituées.

Une demande de relèvement de cette subvention nous a été adressée pour 1952.

Considérant le but éminemment social poursuivi par le « Chez Nous » et les résultats obtenus, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de faire droit à cette demande et d'attribuer en 1952, à cette œuvre, une subvention calculée forfaitairement à raison de 700 fr. par jour.

La dépense correspondante, soit 256.200 fr. sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII, article 57 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.767

Fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945 des T.O.E. et des Forces de la Résistance

Section de Lille

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Conseil d'administration de la Fédération nationale des Combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945 des T.O.E. et des Forces de la Résistance — Section de Lille — sollicite l'octroi d'une subvention de la Ville.

Considérant l'action de ce groupement sur le plan local, ses buts d'intérêt public et son œuvre sociale à l'égard de ses membres dans le besoin, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 fr. en 1952.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 72 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.768

Hospice Comtesse

Aménagements muséographiques

Subventions de l'Etat

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette municipale a encaissé deux sommes, l'une de 100.000 fr., l'autre de 80.000 fr. allouées toutes deux par la Commission des Musées de province, Direction des Musées de France, au cours de ses réunions de juillet et de décembre 1951, pour aider la ville aux frais des aménagements muséographiques en cours à l'Hospice Comtesse.

Nous vous prions de vouloir bien décider :

a) L'admission en recette de ces subventions, soit 100.000 fr. à inscrire au chapitre XIII, article 15 des autorisations spéciales 1951 ;

b) L'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXXVI, article 14 des autorisations spéciales de 1951.

Adopté.

N° 3.769

Insuffisances de crédits

Matériel

Autorisations spéciales

Exercice 1951

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif de 1951 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
II	6	Mairie. Éclairage et installations électriques diverses. (Crédit insuffisamment doté).	300.000
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. . . . . (Crédit insuffisamment doté).	143.623
II	11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles (ordre). (Complément de crédit motivé par la plus-value de recettes).	1.129.037
II	19	Examens radiographiques du personnel municipal (Règlement des honoraires aux médecins radiologues)	200.000
II	21 DN	Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Contribution de la Ville en faveur des communes défavorisées . . . . . (Loi du 27 mars 1951, article 2. Décret du 7 juillet 1951).	6.996.183
II	22 DN	Examens radiographiques du personnel municipal. Règlement des honoraires aux médecins radiologues. Exercice 1950 . . . . . (Note d'honoraires parvenue tardivement).	19.440
II	23 DN	Chauffage de la Mairie. Exercice 1950. . . . . (Insuffisance de l'article 12 des reports).	20.000
XVII *bis*	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	450.000
XIX	6	Réseau téléphonique municipal . . . . . (Augmentation des communications, des frais d'entretien et des redevances d'abonnements).	400.000
XIX	9	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations électriques diverses . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	100.000
XXI	16	Éclairage des bâtiments scolaires . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	800.000
XXVI	1	Crèches municipales . . . . . (Majoration des prix des denrées et fournitures diverses).	550.000
XXVI	6	Centre social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide ouvrière. Dépenses de fonctionnement . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	200.000
XXVI	14	Refuges chauffés . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	50.000
XXVI	18 DN	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville, de malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence. Exercice 1948. . (États de frais parvenus tardivement).	88.804
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation . . . . . (Services supplémentaires à l'occasion de diverses festivités en 1951).	1.500.000
XXX *bis*	1	Théâtres. Dépenses diverses . . . . . (Complément motivé par l'augmentation des frais de combustible et d'éclairage).	300.000
XXX *bis*	2	Atelier de décors. Dépenses diverses . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	100.000
XXX *ter*	29	Retraite des employés de la Compagnie des tramways. Subvention communale . . . . . (Complément de subvention suivant état de liquidation).	35.609

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
XXX *ter*	33	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville. . (Augmentation résultant de la passation d'avenants relatifs à l'acquisition de nouveaux véhicules).	50.000
XXX *ter*	37	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au bureau de bienfaisance . . . . . (Complément motivé par la plus-value des recettes).	2.819.287
XXXVI	12 DN	Legs Raphaël Tenière pour entretien de tombe. Emploi (ordre) . . . . . (Dél. du C.M. nº 2748 du 21 mars 1951 et nº 2918 du 26 juillet 1951. Arrêté préfectoral du 17 août 1951).	1.500.000
XXXVI	13 DN	Cession au musée de Noorkoping (Suède) du tableau du musée du Palais des Beaux Arts « Prêche en Laponie » et de divers dessins du peintre suédois Hockert. Emploi pour l'acquisition d'œuvres d'art (ordre) . . . . . (Dél. du C.M. nº 3272 du 23 novembre 1951, approuvée le 14 décembre 1951).	1.500.000
			19.251.983

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien votre ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

Nº 3.770

Logement de la population

Création d'une Société Civile Immobilière

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 30 novembre 1950 et 26 juillet 1951, vous avez déjà adopté différentes dispositions en faveur du « Logement de la Population ».

Il apparaît cependant que des mesures doivent être prises pour faire face aux besoins nécessitant une solution immédiate, notamment le relogement des habitants en cas de réparations importantes ou de péril imminent des immeubles menaçant ruine.

En effet, si les dispositions en faveur de la construction, objet de votre délibération nº 2478 du 30 novembre 1950, ont obtenu un succès qui n'a été limité que par les possibilités financières des Sociétés de Crédit Immobilier, l'aide prévue pour la réparation des immeubles n'a pas été sollicitée par nos concitoyens.

Pour obvier à cette carence, il importe d'établir un plan de remise en état des immeubles menaçant de devenir inhabitables. L'exécution d'un plan de ce genre nécessiterait le relogement des occupants ; nous avons ainsi été amené à envisager la construction de « maisons ouvrières du type traditionnel simplifié », opération qui nous faciliterait également l'expropriation des immeubles dangereux.

Il semblerait, à premier examen, que ce travail devrait être assuré par l'Office Municipal d'H.L.M. Cependant, par cette méthode, nous perdrions le

bénéfice de l'aide importante permise, en faveur de la construction, par la législation actuelle. En effet, les organismes d'H.L.M. ne sont pas habilités à percevoir les primes à la construction, secours financier qui est la raison même de la méthode que nous comptons employer.

Ceci nous conduit à chercher la formule permettant à la fois le plus de souplesse et le plus d'efficacité.

Le résultat de nos recherches a été la mise sur pied d'une société civile particulière, régie par les articles 1.832 et suivants du Code Civil.

La Société qui vient d'être mise au point a pour objet :

— Le développement et l'amélioration, la construction d'habitations ;

— L'acquisition de terrains se prêtant à la construction d'immeubles ;

— L'exploitation et la mise en valeur de ces terrains ;

— La revente desdits terrains, soit nus, soit avec les maisons ou autres constructions qui y seraient édifiées ;

— La réparation, l'entretien, la gestion et l'exploitation des immeubles faisant partie du patrimoine de la Société et, généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Cette Société n'a aucun but lucratif, puisque les bénéfices nets ne sont pas distribués mais sont obligatoirement réinvestis en acquisitions d'immeubles ou en constructions.

Il est indispensable que la Ville de Lille, sur le terrain de laquelle doivent se bâtir les immeubles projetés, fasse partie intégrante de la Société Civile formée par quatre administrateurs municipaux, un représentant du C.I.L. paritaire lillois, un représentant des Caisses d'Allocations Familiales et un représentant des Associations Familiales.

La Société Civile s'engage à communiquer son budget chaque année au Conseil municipal.

Nous vous demandons de décider, à cet effet, la nomination de M. Alain Lourdel, adjoint délégué à l'Urbanisme, comme représentant ès-qualité de la Ville de Lille et de nous autoriser à souscrire dans ce but six parts d'intérêt de 10.000 fr. chacune, aux fins de règlement de cette dépense ; nous vous demandons également de voter un crédit de 60.000 fr. qui sera inscrit au chapitre XXXI des autorisations spéciales de 1951.

M. Ramette. — A propos de ce rapport, nous voudrions présenter quelques observations et faire quelques propositions. D'abord, nous sommes heureux de constater que, par suite de notre insistance à poser la question du logement, l'Administration Municipale se décide à prendre quelques mesures tendant à l'amélioration des conditions de logement des populations laborieuses. En principe, nous sommes d'accord avec la proposition d'une Société constituée dans de telles conditions, mais nous voudrions, si le Conseil Municipal veut nous suivre, lui donner une attribution moins limitée que celle qui est prévue dans le présent rapport.

Je crois qu'il faut relier ce rapport à l'exposé que nous a fait lors de la dernière réunion du Conseil Municipal M. Decamps. Le but poursuivi est de construire un nombre déterminé de logements d'un type économique en vue

de loger provisoirement, pour une durée plus ou moins longue, les habitants d'immeubles qui sont menacés de ruine ou qui seraient menacés de ruine si des réparations importantes n'étaient pas faites assez rapidement. Mais je crois que, compte tenu de ce qui a déjà été fait en d'autres lieux et étudié en d'autres assemblées municipales, nous pourrions assigner à une société de ce genre, compte tenu que nous proposerons pour son statut et son fonctionnement quelques modifications tout à l'heure, une mission beaucoup plus vaste que celle qui lui est attribuée. Je crois que par l'entremise d'un tel organisme nous pourrions envisager la construction de nombreux logements dont les loyers seraient de beaucoup inférieurs à ceux qui sont actuellement construits par les H.L.M. et qui sont tenus, vous le savez, à conserver certaines normes de construction, qui, obligatoirement, portent le prix de la location à des taux souvent, pour ne pas dire toujours, inabordables à la plupart des travailleurs. En effet, tel que le rapport le signale une telle Société ayant comme but la construction de logements, ne bénéficierait pas de la bonification d'intérêt de 3,50 qui est accordée aux H.L.M., mais le bénéfice des primes de construction peut compenser dans une certaine mesure, dans une assez large mesure, ce que nous ne pourrions pas obtenir du fait que les constructions seraient faites par l'Office d'H.L.M. Les primes, si mes renseignements sont exacts, pourraient aboutir à une bonification qui serait d'environ 2,50 au lieu de 3,50. Nous aurions alors l'avantage de pouvoir construire des maisons sur un type qui ne respecterait certainement pas les normes des H.L.M., cela nous permettrait de construire des habitations d'un prix beaucoup plus réduit que le montant des constructions faites par les H.L.M. Certaines villes ont déjà tenté quelques expériences dans ce domaine. Je veux citer parmi elles la Ville d'Argenteuil, celle d'Aubervilliers. J'ai ici une étude assez succincte qui indique que la Ville d'Argenteuil a construit un groupe de vingt-six maisons dont le prix de revient ne s'élève pas au-delà de 900.000 fr. pour chaque logement et les loyers peuvent être ainsi fixés à 15.000 fr. par an. Naturellement, la Ville aide cet organisme dans son effort financier. La Société, qui s'appelle « Maison à loyer minima », reçoit d'ailleurs,en plus de l'effort de la Ville, un soutien financier du département de Seine-et-Oise qui apporte 25 % des prêts remboursables en dix ans. Je crois que cet exemple mériterait d'être étudié.

Je dois d'ailleurs ajouter que le Conseil Municipal de Paris, saisi par nos amis communistes et suivis par d'autres groupes, a discuté de cette question en date du 13 décembre dernier. De cette étude et de cette discussion, il ressort que la Ville de Paris envisagerait la possibilité de construction d'immeubles à loyer d'un prix beaucoup inférieur à ceux actuellement construits par les Offices départementaux ou communaux des H.L.M. Dans un rapport, un des membres du Conseil Municipal de Paris a indiqué que ces logements reviendraient suivant les prix de 1951 bien entendu, à un millions de francs alors qu'à l'heure présente pour les H.L.M., le montant des dépenses pour un logement équivaut à peu près à 2.500.000 fr.

Je crois que nous pourrions envisager d'étudier cette question de façon que le fonctionnement de cette Société, dont vous nous proposez la constitution, permette d'étendre sa mission au-delà du but qui est actuellement assigné. Le Conseil Municipal de Paris, qui était saisi d'une proposition de nos amis pour un emprunt de 12 milliards, de 10 milliards par d'autres groupes, s'est en définitive rallié à un emprunt pour 1952 de 7 milliards en vue de construction d'habitations.

En résumé, nous sommes d'accord sur le principe de la constitution d'une telle Société en indiquant que nous serions désireux qu'elle étende son activité de telle manière que nous puissions nous engager avec hardiesse et résolution dans une politique de construction qui déborderait vraiment la mesure que nous a donnée jusqu'à présent le fonctionnement des H.L.M., mesure qui ne correspond pas du tout aux nécessités d'une cité comme celle de Lille — nous avons eu souvent l'occasion d'en discuter — où les taudis abondent et où le manque de logements se fait sentir peut-être plus que dans toute autre ville de notre pays.

Nous sommes d'accord sur le principe. Nous voudrions proposer quelques amendements. 1° Nous demandons au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications à la composition du Conseil d'Administration. Je crois que ça ne doit pas être l'œuvre exclusive d'un parti mais que ce doit être l'œuvre... une œuvre susceptible d'obtenir l'apport de toute la population lilloise, par conséquent, il serait bon que dans le Conseil d'Administration ce ne soit pas seulement quatre membres, quatre administrateurs municipaux qui soient désignés, mais un nombre un peu plus important afin qu'il y ait une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée municipale. Nous proposerions par conséquent qu'il y ait douze membres du Conseil Municipal de telle sorte que tous les groupes, même les plus faibles de cette assemblée, puissent avoir leur représentation au sein de cet organisme.

D'autre part, en vue d'y associer plus étroitement encore la population et en particulier celle qui a le plus grand besoin de logement, la classe ouvrière, nous demanderions que dans ce Conseil d'Administration — où il y a les représentants des patrons par l'entremise des C.I.L. — il soit joint un représentant de chacune des unions locales syndicales, les différentes tendances du mouvement syndical : C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. Nous voudrions également proposer que dans la délibération, il soit indiqué — ainsi que dans les statuts de la Société si possible — que cette dernière ne bénéficiera des subventions de la Ville que dans la mesure où son budget sera annuellement soumis à l'examen du Conseil Municipal ;

2° Dans le but justement de procurer à cet organisme les moyens financiers — on dira que nous sommes têtus et que nous revenons souvent sur la même question, mais je crois qu'on ne mettra jamais trop d'obstination et d'entêtement dans la défense de cette cause des mal logés, dans une œuvre qui doit viser avant tout et par dessus tout à faire disparaître le plus grand nombre de taudis existant dans notre Ville de Lille — nous pensons qu'il faudrait au rapport 3.771 ajouter un paragraphe indiquant que l'Administration Municipale entreprendra toutes démarches utiles en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre chaque année, pendant cinq ans, un emprunt public d'un milliard et cela dès 1952, en vue de l'octroi de subventions à la Société Civile Immobilière pour le développement de l'habitat de Lille et destinées à la construction de logements du type dit économique ; il faudrait ajouter également que les conditions, pour l'octroi de ces subventions, seraient naturellement fixées dans un avenant à passer avec ladite Société, cette dernière clause évidemment pour permettre à la Ville de Lille de fixer l'utilisation des primes à la construction afin de les faire entrer comme bonification d'intérêt des sommes empruntées en vue de réaliser les constructions de logements. De même, la Ville pourrait, également, dans ces conditions, envisager une participation à l'amortissement de la dette de l'emprunt, ou tout au moins inscrire

dans son budget une certaine somme pouvant être utilisée comme bonification d'intérêt.

Voilà les propositions que nous soumettons au Conseil Municipal en indiquant que notre vœu le plus cher c'est de réaliser sur cette question l'unanimité de l'Assemblée.

M. Decamps. — Je vais vous répondre. Je tiens à préciser que la Société, dont il est question, n'est pas une Société Municipale ; c'est une Société privée qui a été constituée avec des Administrateurs Municipaux. Ces Administrateurs Municipaux sont là à titre entièrement personnel ; il se trouve que nous avons dû chercher quelle était la solution la plus pratique et la plus souple pour arriver à faire quelque chose. Si nous avions fait une Société Municipale, celle-ci aurait été tenue, comme tout ce qui est municipal, à observer les règles de comptabilité ordinaire, l'approbation préfectorale et celle du trésorier payeur général. Cela nous aurait amenés à des données de réalisation extrêmement longues. C'est pour parer, d'une part, à cette sujétion de la comptabilité administrative et, d'autre part, pour bénéficier dans toute la mesure du possible des primes à la construction que nous avons été amenés à faire cette Société Civile particulière. Pendant que nous étions en train d'étudier ce problème, nous avons eu l'exemple de la Ville de Mulhouse. La Ville de Mulhouse, avait, elle aussi, une Société Civile Immobilière dont le capital n'est pas sensiblement plus élevé que celui que nous avons prévu, qui a exactement le même but, qui cherche à faire exactement ce que nous faisons à Lille.

Vous avez dit qu'il y aurait intérêt à ce que l'objet de cette Société soit élargi. Je tiens à vous préciser que l'objet est aussi large que possible puisque nous avons donné, dans la délibération, une liste qui n'est pas limitative, et au dernier paragraphe ce complément : « ...et généralement toutes opérations se rattachant, etc... ». Donc, il est bien entendu que no s po vons faire rigoureusement tout ce qu'on peut faire au point de vue habitation.

Vous avez cité le cas des maisons que j'avais préconisées à la dernière séance du Conseil Municipal. C'est un des buts de la Société, c'est le premier but, c'est celui que nous voulons réaliser immédiatement. Ce n'est pas tout. Si vous avez regardé avec soin les rapports qui suivent, vous avez pu voir qu'il y a deux échanges de propriétés avec la Ville, une aliénation de terrains rue de Pologne et rue du Pont-Neuf. Il est bien entendu que si nous avons demandé que la Ville nous recède les terrains de la rue de Pologne, c'est encore pour construire de nouveaux logements et il n'est pas impossible que nous construisions sur ces terrains des logements d'un type semblable à celui que l'on peut obtenir avec les normes du Crédit Immobilier.

Je dois vous dire que le but que nous cherchons n'est pas uniquement de construire des logements simplifiés dont je vous ai parlé. L'étude a été poussée à fond par l'architecte ; il m'a assuré qu'il avait tout en mains ; certainement le coût de ces immeubles n'atteindrait pas 850.000 francs. Même dans cet ordre d'idée, nous avons fait quelque chose d'extrêmement intéressant. Il est bien certain que pour les terrains de la rue de Pologne, nous construirons quelque chose qui sera peut-être un peu mieux que ce qui est là puisque les habitations des Tabacs sont avant tout des habitations de transition. Si les gens doivent demeurer dans les immeubles que nous allons construire dans la rue de Pologne,

il serait intéressant qu'on leur donne des immeubles un peu mieux soignés, un peu plus grands que ceux que nous avons prévus au terrain des Tabacs.

Vous demandez qu'on augmente le nombre des administrateurs de cette Société. Nous avons bien réfléchi à la question. Si nous voulons travailler et faire quelque chose rapidement, il ne faut pas que cette Société ait un Conseil d'Administration trop élargi. Vous savez ce que sont ces discussions, elles tournent facilement à la parlotte générale et on arrive difficilement à en dégager une majorité et une méthode de travail. C'est pourquoi nous avons pensé que huit administrateurs, c'est un maximum si on veut arriver à pouvoir réaliser très rapidement les projets que nous avons.

Je tiens à préciser que la délibération 3.770, que nous avons présentée, tend uniquement à la désignation d'un membre de l'Administration Municipale ès-qualité comme représentant de la Ville à l'intérieur de cette Société. Il s'agit en l'occurence de désigner M. Lourdel comme représentant de la Ville, de telle façon que si cette Société n'est pas municipale (elle ne pourrait pas l'être, je vous ai dit pourquoi) il est bien entendu que la Ville a un intérêt énorme à être dans cette Société. Nous avons voulu qu'il y ait ès-qualité un représentant de la Ville. C'est là le but essentiel de cette délibération. Nous avons jugé nécessaire de vous donner ces explications complémentaires qui viennent confirmer ce que je vous avais dit à la dernière séance du Conseil Municipal en précisant d'autre part que les dispositions que nous avions envisagées à ce moment-là ont évolué et que nous sommes arrivés finalement à cette constitution d'une Société Civile qui nous paraît être la solution la plus intelligente pour arriver à faire quelque chose.

Au sujet du rapport 3.771, vous avez demandé un emprunt d'un milliard par an. C'est un emprunt créé par la Ville. On peut demander tout ce qu'on veut ; je pourrais aussi bien trouver que le chiffre d'un milliard n'est pas suffisant, si on pouvait mettre 10 milliards ce serait plus intéressant : ce ne serait pas plus raisonnable que ce que vous avez demandé. Vous savez pertinemment qu'un emprunt d'un milliard par an pendant cinq ans, nous ne trouverons aucune Société de capitaux pouvant nous le souscrire. Demandez à Me Rombaut, il vous dira avec quelle difficulté il a pu trouver un emprunt de 100 millions. Vous demandez un emprunt d'un milliard pendant cinq ans ; si on pouvait le faire, nous le ferions. Mais lancer dans la nature un chiffre comme celui-là alors qu'on est sûr et certain au départ que c'est irréalisable, je considère que ce n'est pas sérieux.

En ce qui concerne les amortissements, nous les avons prévus ; c'est pourquoi nous avons demandé, cette année, une subvention de 30 millions, subvention qui servira d'ailleurs à racheter les terrains que la Ville va se procurer ou qu'elle possède déjà ; nous n'avons pas voulu — et je tiens à le souligner — nous n'avons pas voulu que l'on puisse reprocher à l'Administration Municipale de dilapider les fonds des Lillois. Les terrains qu'elle achète c'est quand même acheté avec l'argent des Lillois. Nous n'avons pas voulu que l'on puisse reprocher à l'Administration Municipale de dilapider ces terrains des Lillois en faveur d'une Société qui, malgré tout, est une Société privée. C'est pourquoi nous avons demandé — nous avons été suivis en cela par Me Rombaut — une subvention importante qui nous permet de les acheter. Dans le fond, la subvention de 30 millions que nous demandons se réduit à une subvention de 10 millions puisque nous devons acheter pour à peu près 20 millions de terrains. Il est bien entendu que dans

les années qui vont suivre, nous allons continuer à demander à la Ville des subventions qui seront aussi importantes que l'état des finances le permettra, qui nous permettront d'une part, d'acheter des terrains ; d'autre part, de servir à l'amortissement des prêts considérables que nous espérons contracter avec le Crédit Foncier pour la construction de ces habitations.

Je vais encore vous donner une dernière information : on m'a téléphoné tout à l'heure pour me signaler qu'il y avait un terrain du côté du Buisson. Il y a actuellement une Société Coopérative d'Habitations qui est sur cette affaire et on me demandait si l'on pouvait compter sur l'aide de la Ville. J'ai dit, c'est certain. J'avais moi-même déjà des vues sur ce terrain mais je n'ai pas voulu les sortir cette fois-ci pour l'excellente raison que j'aurais été forcé de vous demander une subvention de 60 millions ; l'Autorité de tutelle aurait été amenée à ne pas accepter. Il est bien entendu que nous avons pris toutes les précautions pour ques les cinq rapports que nous présentons aujourd'hui soïent acceptés par l'Autorité de tutelle. Il est bien entendu que nous n'avons pas le droit de tirer toujours sur la caisse de la Ville, mais nous voulons faire quelque chose de raisonnable et rester dans des limites qui soient elles-mêmes raisonnables.

M. Rombaut. — Du point de vue financier, par le jeu de la prime à la construction, les fonds de roulement nécessités par le fonctionnement de la Société immobilière n'ont pas besoin d'être extrêmement importants. Par conséquent, on peut considérer d'après les calculs, que la subvention de 30 millions permettra certainement la construction d'au moins cent logements dans un premier stade. Nous serons ensuite arrêtés par la question de terrains. Si nous arrivons à trouver des terrains dans le courant de l'année, rien n'empêchera le Conseil Municipal de voter un nouveau crédit qui sera voté sous forme de subvention à cette société. C'est un point de départ.

M. Cordonnier. — Mes chers Collègues, le groupe Socialiste donne son accord à la création de cette Société Civile Immobilière, mais il est bien entendu que cet accord comporte la clause suivante : « La Société Civile Immobilière aura un but parfaitement déterminé et limité à la construction de logements que vous avez appelés vous-mêmes « les logements simplifiés » et qui auront simplement pour but de mettre à l'abri les personnes qui habiteront des maisons dans un tel état de délabrement qu'il y aura, soit péril imminent à les habiter, soit danger d'ordre sanitaire. Il est bien entendu que nous donnerons notre accord à la création de cette Société qui ne doit, en aucun point, se substituer à l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché.

Par ailleurs, je voudrais vous donner quelques explications sur ce vaste problème. Je relève un certain nombre d'observations faites par notre collègue Ramette qui a, tout à l'heure, déclaré que les Offices d'habitations à bon marché étaient des organismes édifiant des constructions dont le prix lui paraissait absolument prohibitif pour la classe ouvrière et le prix de location absolument inabordable pour les travailleurs. Je serais impardonnable si, Président de l'Office départemental d'habitations à bon marché du Nord, qui construit des milliers de logements depuis plusieurs années, je ne m'opposais pas à la théorie qui veut qu'à l'heure actuelle nous ne construisions plus que des logements du type économique. Que veut dire « type économique » ? Au-dessous de 900.000 fr. de prix de revient ? Je vous demande, mes chers Collègues, de ne pas commettre l'erreur qui serait dans un sens exactement inverse à celle qu'on a commise pendant

de nombreuses années en construisant des logements beaucoup trop chers et beaucoup trop luxueux, dont l'entretien devient impossible et dont le coefficient de vétusté augmente d'année en année. Ne commettons pas l'erreur inverse qui consiste à faire des logements minables. Vous ne me feriez jamais croire qu'on peut construire un logement durable si vous ne dépensez pas pour un minimum d'hygiène et un minimum de confort au moins un million et demi pour un logement normal de trois ou quatre pièces. Je connais l'expérience d'Argenteuil, d'Aubervilliers. Je vous donne rendez-vous — si nous sommes encore là — dans vingt ans pour voir quel sera l'état de vétusté de ces immeubles construits à trop bon marché. Il ne faut pas tomber dans cette erreur qui consiste à faire des immeubles par trop légers dont les habitants, dans quelques années, seront les habitants de taudis dont vous voulez les sortir aujourd'hui.

Lorsqu'on me dit que le prix de location est inabordable, qu'on me permette de citer un exemple. Quand nous louons un logement neuf construit par les Offices d'H.L.M. municipaux ou départementaux, à une famille ouvrière, n'oublions surtout pas que cette famille bénéficie immédiatement de l'allocation logement qui diminue son loyer dans des proportions pouvant atteindre 75 et même 80 %. Je vais vous donner l'exemple de Loos. Lorsque les logements de cette ville ont été loués, ils ont été évalués à 3.500 fr. par mois. Il y a là des ouvriers qui gagnent 30.000 fr. par mois et qui paient en dehors de l'allocation. une participation effective de 1.000 à 1.100 fr. par mois pour leur logement Ne disons pas, dans ces conditions, que le prix de la location dépasse leurs moyens et devient prohibitif. Dire et écrire que les logements H.L.M. sont destinés aux bourgeois ou aux professions libérales, que les H.L.M. ne construisent pas pour la classe ouvrière est une erreur grossière. Je m'inscris en faux contre cette assertion

Je pense donc que si la Ville de Lille veut faire un effort, elle a sur place un organisme qui depuis vingt ans a montré qu'il était parfaitement capable de construire des logements sains. Personne ne pourra nier que l'Office Municipal de Logements a créé des logements sains, normaux, parfaitement habitables. Si la Ville veut faire un effort pour la création d'une Société Civile Immobilière qui permettra de loger immédiatement et dans le plus bref délai possible, dans des constructions légères, les habitants qui ont un besoin immédiat d'être logés, je me déclare d'accord. Mais, pour le logement définitif, je ne vois qu'un organisme qui soit capable de le faire. c'est notre Office Municipal de Logements. Il est bien fait pour remplir son rôle si la Ville lui vote les crédits nécessaires à son fonctionnement. Je sais qu'elle le fait, je sais que les emprunts sont difficiles et je suis le premier à critiquer à l'heure actuelle l'attitude du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Les difficultés que nous rencontrons pour édifier les logements à bon marché sont considérables. Il y a à supprimer un certain nombre d'intermédiaires qui alourdissent les prix de revient. Vous avez déjà entendu cela, dans tous les congrès de l'urbanisme. Mais si la Ville veut faire un gros effort, pourquoi ne suivrait-elle pas la Ville de Paris ? Il s'agit non pas de construire de toutes petites maisons qui deviendront rapidement des taudis. Je vous en supplie, mes chers Collègues, ne tombons pas dans l'erreur inverse de celle que nous avons commise autrefois. Il nous faut faire une politique du logement, mais une politique du logement sain, une politique du logement solide, honorable et sortir, une fois pour toutes, du provisoire coûteux et peu rentable.

M. Decamps. — Je suis d'accord avec vous. Je tiens à préciser que nous n'avons jamais, à aucun moment, pensé à nous substituer à l'Office Municipal d'H.L.M. C'est tellement vrai que lorsqu'il s'est agi de ces terrains de la rue de Pologne, il y a un terrain qui appartient à l'Administration du Bureau de Bienfaisance. M. Saint-Venant avait demandé que la Ville veuille bien le lui réserver. Je lui ai expliqué ce que nous voulions faire. Ce que nous voulons faire, ce sont des habitations, du relogement. Mais, il est bien entendu que nous ne voulons surtout pas construire du taudis pré-fabriqué. Je suis entièrement d'accord avec vous. L'intérêt énorme de la Société Civile que nous avons mis sur pied, c'est la possibilité de profiter des primes à la construction ; cela, l'Office d'H.L.M. est dans l'impossibilité matérielle de le faire. C'est justement en faisant état de cet avantage, que M. Saint-Venant m'a donné son accord ; il m'a dit : « en temps normal, j'aurais continué à réclamer la priorité sur ces terrains. Étant donné le mode de construction que vous envisagez, mode de construction qu'il m'est à moi interdit de pratiquer, je suis d'accord avec vous pour abandonner la priorité sur ces terrains afin que la Société Civile puisse en profiter ». Je suis bien d'accord avec vous, nous ne sommes pas du tout décidés à ne faire que de la cabane à lapins.

M. le Maire. — Nous devons profiter des possibilités qui nous sont offertes actuellement, possibilités que les sociétés d'H.L.M. ne possèdent plus.

M. Ramette. — Je voudrais répondre d'un mot à M. Cordonnier quand il nous reproche de considérer que les logements d'H.L.M. sont trop élevés. Je maintiens ce que j'ai dit. Naturellement, les familles de plusieurs enfants, qui touchent l'allocation-logement, voient le prix du loyer réduit dans une proportion importante. Il y a même des cas où cela va jusqu'à presque la totalité ; mais il reste que dans une ville comme Lille il y a quantité de jeunes ménages qui ne trouvent pas de logement ; il y a beaucoup de ménages qui n'ont pas d'enfants ou même des enfants trop âgés qui n'ont pas non plus de logement ; le problème n'intéresse pas seulement les familles de plusieurs enfants. Par conséquent, il est clair que lorsqu'un prix de location s'élève à 45.000 fr. au minimum, il n'y a pas beaucoup de travailleurs à l'heure actuelle qui ont la possibilité avec leur gain, avec leur salaire de pouvoir payer un tel loyer.

M. Cordonnier pose la question de ne pas s'engager dans des constructions trop légères, trop réduites ; il y a un problème actuellement : au rythme où vont les constructions des H.L.M., si nous n'essayons pas de déborder ce cadre, eh bien nous risquons de voir s'écouler de nombreuses années, au rythme des crédits qui sont engagés, sur ce plan, avant d'avoir construit un nombre suffisant de logements. Quand on pense — nous en avons discuté à la dernière session du Conseil Municipal, j'ai sollicité de ce point de vue des déclarations très précises de notre collègue Saint-Venant — quand on pense que depuis la libération on a construit quarante-huit logements à Lille ; quand on pense que pour la fin de l'année 1952, à condition que tout marche bien, il y en aura quatre-vingt-dix de construits, quatre-vingt-dix en face de dix mille personnes, dix mille ménages sans logement ! Évidemment, la différence est éloquente par elle-même, je n'ai pas besoin d'insister. Pour beaucoup, le problème n'est pas de savoir si les bâtiments seront légers ou pas, mais d'avoir un toit.

Je pense que, sans tomber dans la construction de taudis — il ne s'agit pas de cela — je pense qu'actuellement sans observer strictement les règles et les normes qui sont imposées pour les constructions d'H.L.M., on peut faire des

constructions raisonnables et que souhaiteraient pouvoir habiter beaucoup de citoyens et de citoyennes de Lille. Je crois qu'on peut faire un effort dans ce sens et les villes d'Argenteuil et d'Aubervilliers, que j'ai citées tout à l'heure, placées devant la question du logement pour leurs populations n'ont pas hésité de s'engager dans cette voie. Je crois que nous devons également nous y engager. C'est pourquoi tout à l'heure j'ai insisté pour qu'on ne limita point l'objectif, le but de cette Société à la seule construction servant à reloger ; j'ai demandé qu'on aille beaucoup plus loin dans cette œuvre.

M. D camps nous dit que ce n'est pas sérieux, lorsque nous demandons un milliard. Je voudrais tout de même qu'on mesure cette somme par rapport à la valeur du franc d'avant guerre. Il faudrait le diviser par trente, même plus ; cela ne fait pas tellement une somme considérable. Elle nous permettrait la construction d'un millier de logements par an dans les conditions que nous venons de fixer ici. Toutefois, à condition, j'ajoute, que la poussée inflationniste ne se manifeste pas trop rapidement dans un galop impétueux, comme c'est le cas à l'heure présente, car, alors évidemment le milliard ne représenterait pas grand chose.

On nous dit qu'il n'est pas possible de trouver un milliard à Lille. Si je prends le budget qui nous est soumis, on nous a donné un chiffre très intéressant. Je crois que le chiffre d'affaires total de Lille est de 111.307.000.000. Dans une ville où le chiffre d'affaires atteint ce niveau, dire que ce n'est pas raisonnable de proposer un milliard d'emprunt, je considère que ce n'est pas être raisonnable de parler ainsi.

Des collectivités comme la nôtre doivent exiger du gouvernement qu'il pratique une autre politique que celle qu'il fait actuellement dans le domaine du logement. Je dis qu'il n'est pas déraisonnable de prétendre que même dans Lille nous devrions pouvoir trouver ce milliard d'emprunt très rapidement. Bien sûr, il faut y associer toute la population. C'est d'ailleurs pourquoi, tout à l'heure, j'ai proposé que dans cette Société, dans le Conseil d'Administration de cette Société on fasse participer justement des organismes reflétant évidemment toutes les organisations économiques et sociales de la localité. J'ai demandé également que les différents groupes de cette assemblée y soient représentés. Je crois que si nous agissons ainsi, nous pouvons trouver le milliard. Bien sûr, il faut l'autorisation du gouvernement, le gouvernement est préoccupé actuellement de trouver des milliards pour une toute autre œuvre que celle pour laquelle nous discutons. Ce n'est pas une œuvre de vie, c'est une œuvre de mort. Il en a besoin pour faire la guerre. Il faudra 1.400 milliards pour satisfaire les exigences des maîtres américains.

Nous sommes placés devant une œuvre de vie. Nous devons être unanimes pour demander cet effort, cette possibilité d'emprunt. Il me semble que le Conseil Municipal de Paris, par sa composition, contient les mêmes éléments politiques que ceux qui constituent cette assemblée. Cette assemblée n'a pas à reculer devan la nécessité de s'adresser au gouvernement pour solliciter la possibilité d'un emprunt de 7 milliards. Pourquoi hésiterions-nous à le faire ? car en définitive, si nous ne faisons pas appel à l'emprunt, si nous n'obtenons pas cette possibilité d'un emprunt public. Eh bien, devrons-nous rétrécir notre objectif aux seules possibilités qu'aura le Conseil Municipal de puiser sur ses seules recettes normales pour subventionner cette Société, plus évidemment le bénéfice des primes dont vous avez

parlé tout à l'heure. Ce sera très insuffisant. Me Rombaut nous parle de cent logements par an. Naturellement, c'est mieux que rien, mais ce n'est pas cent logements qu'il nous faudrait par an à l'heure actuelle, c'est cinq cents, c'est mille. Il faut que nous nous placions véritablement devant cette nécessité parce qu'il est clair qu'une grande partie de la population de Lille ne pourra pas continuer à vivre dans les taudis. Il y a des milliers de ménages qui ne pourront pas cohabiter avec les ménages des parents et à plusieurs dans une même chambre comme c'est le cas à l'heure actuelle. Que vous le vouliez ou pas, un jour ces gens-là finiront par se fâcher et par sortir de leurs taudis pour vous manifester — et ils auront raison — leur volonté de vous voir orientés dans une politique beaucoup plus audacieuse de construction de logements.

M. Decamps. — Je vais vous répondre une chose. Vous nous parlez d'un chiffre d'affaires de 111 milliards, c'est d'accord, c'est possible. Il ne s'agit pas de 111 milliards, qui sont là, en attendant qu'on veuille bien puiser dedans. C'est un roulement ce chiffre d'affaires.

M. Ramette. — Je l'ai pris comme une mesure qui nous permet de dire qu'il y a possibilité d'avoir un roulement d'un milliard.

M. Decamps. — On ne prouve rien. Avec quoi a-t-on fait ces 111 milliards de chiffre d'affaires ? Peut-être pas avec 10 milliards d'argent en tout et pour tout.

M. Ramette. — Je suis assez informé des choses économiques sans me présenter comme un professeur d'économie politique... seulement...

M. Decamps. — Vous sautez un chiffre.

M. Ramette. — Je sais très bien que les 111 milliards proviennent d'une circulation monétaire qui se résume à une petite quantité de monnaie ; mais malgré tout je pense qu'un chiffre pareil doit nous permettre d'obtenir cela.

M. Decamps. — L'emprunt que vous demandez, il faudra qu'on le prenne sur la petite quantité d'argent et non pas sur la grosse.

M. Ramette. — Cet argent que vous aurez, il roulera, il circulera. Vous le mettrez dans le circuit.

M. Decamps. — La question est toute autre. Avant de le mettre dans le circuit, il faut le trouver, il faut le prendre sur la maigre somme d'argent qui sert à toute la commune à travailler.

M. Rombaut. — La question financière n'est pas la question essentielle pour l'instant. Ce qui freine, ce sont les possibilités matérielles que nous avons tournées par la constitution de cette Société.

M. Ramette. — Je suis d'accord avec vous.

M. Rombaut. — Les 30 millions que nous avons donné ne constituent pas la seule aide. Nous avons les 30 millions que nous réservons à la Société Immobilière, les 1.500.000 fr. de bonification d'intérêt, les 67 millions avancés à l'Office d'H.L.M. Nous avons plus de 700 millions de garantie d'emprunts ; par conséquent, si vous voulez faire le total, vous y êtes à votre milliard.

M. Ramette. — Vous feriez plus de cent logements par an.

M. Rombaut. — Qui est-ce qui freine les H.L.M. ? La Ville a apporté son accord, sa garantie, elle a même avancé la trésorerie d'une grosse partie.

M. Ramette. — Il faut que nous obtenions l'autorisation d'un emprunt public ; quand on parle des 111 milliards de chiffre d'affaires, il s'agit du chiffre d'affaires sur lequel est prélevé la taxe additionnelle. Il y a une autre partie du chiffre d'affaires...

M. Rombaut. — Vous savez très bien que malheureusement ce chiffre de un milliard, est une plaisanterie démagogique ; ce ne sera jamais approuvé.

M. Decamps. — Si nous sommes sûrs de réussir, nous le ferons.

M. Ramette. — Tentons-le.

M. le Maire. — Y a-t-il d'autres questions qui se rapportent à cette délibération ?

M. Milleville. — On voudrait savoir le nom des administrateurs municipaux ; on fait mention de M. Lourdel mais pas des autres.

M. Decamps. — Les autres, ce sont des administrateurs privés qui sont, par un concours de circonstance, des administrateurs de la Ville de Lille. Ils sont là à titre privé et non pas au titre de représentants de la Ville de Lille.

Au titre de la Ville de Lille, nous avons M. Lourdel. Les autres administrateurs sont Mme Defline, le Professeur Paget, M. Rombaut et moi-même.

M. Ramette. — L'exclusivité maison !

M. Defaux. — Nous avons écouté la démonstration que le Docteur Cordonnier nous a faite. Il nous a dit qu'il fallait construire des maisons, non pas des maisons provisoires mais des maisons solides, durables. Il y a tout de même, je dois dire, dans les considérations que signale notre collègue M. Ramette, quelque chose qui mérite d'être retenu. Il est évident, je parle en particulier de la Société Civile Immobilière qui va se livrer à un travail d'urgence de réparation des maisons malsaines, travail aussi de construction de maisons provisoires, il y a un gros intérêt à y faire entrer des représentants des organisations syndicales. De toute évidence, c'est pour les familles des salariés que ces maisons vont être ou réparées ou construites. Personne mieux qu'elles ne pourraient renseigner sur les besoins réels des familles ouvrières. Nous estimons que la Ville devrait faire un effort et insister vivement pour que dans ce conseil d'administration, à côté des représentants qu'on nous indique, soient admis des représentants des organisations syndicales ouvrières, ce qui paraît tout à fait juste.

M. le Maire. — Il est un moyen très simple, c'est d'avoir une commission d'attribution de ces logements. On vous a dit pourquoi il était intéressant que le conseil d'administration ne comprenne que très peu de membres. Nous pouvons très bien avoir une commission d'attribution des logements construits. C'est autre chose.

M. Ramette. — Nous allons subventionner cette Société : quelle garantie aurons-nous sur l'emploi de ces fonds ?

M. le Maire. — Vous avez un représentant de la Municipalité, au titre de la Ville.

M. Coquart. — La suggestion de M. Ramette touchant la communication du budget de la Société est juste et, me semble-t-il, on ne peut pas faire autrement que de lui donner satisfaction. Il me semble que, dans ce cas particulier, le budget de la Société devra être communiqué régulièrement au service des finances. Je

pense que là on pourra faire établir une reproduction à l'usage des conseillers municipaux. Il y a là au moins une possibilité de contrôle. Sur ce point là, je tenais à ce que vous apportiez la précision ; on ne peut pas refuser à M. Ramette satisfaction à sa demande quant à la communication du budget. Il y a d'autres garanties qui peuvent s'ajouter. Celle-là au moins, elle pourrait être assurée aujourd'hui.

M. LE MAIRE. — Il n'est pas question qu'il en soit autrement. Quand on nous demande une subvention, nous demandons qu'on veuille bien nous donner le budget.

M. COQUART. — On peut faire deux remarques : cette règle n'est pas universellement appliquée. On pourrait nous dire un jour : puisque vous avez désigné, agréé des représentants de la Ville au sein de la Société, vous êtes suffisamment garantis quant à la marche de la Société. Je préfère qu'il soit expressément précisé que le budget sera régulièrement communiqué à la Ville et que nous en aurons communication complète.

M. LE MAIRE. — Aucune difficulté.

M. COQUART. — C'est un point sur lequel vous pourriez octroyer votre accord sans difficulté.

M. DECAMPS. — C'est la moindre des choses.

M. RAMETTE. — Je maintiens mes propositions.

M. LE MAIRE. — Passons au vote.

M. ROUSSEAUX. — Je m'associe à ce que vient de dire notre collègue, le Docteur Defaux, en ce qui concerne la formation de cette Société Civile, c'est-à-dire quatre administrateurs municipaux, un représentant du C.I.L. paritaire patronal lillois, un représentant des caisses d'allocations familiales et un représentant des associations familiales. Je demande qu'on ajoute : et les représentants des organisations syndicales.

M. LE MAIRE. — Ces organismes pourront être représentés au sein de la commission d'attribution. C'est logique.

M. ROUSSEAUX. — Entre un représentant des associations familiales et un représentant des syndicats, le syndicat représente quelque chose dans la vie économique du pays.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons pas augmenter le nombre des membres de la commission.

M. RAMETTE. — Je suppose — c'est un souhait que je formule d'ailleurs en même temps — qu'en 1953, vous n'ayez plus la majorité au sein de cette assemblée, tel que vous constituez votre société, cela veut dire que vous continuerez d'en être les gérants, où il y aura simplement le remplacement de M. Alain Lourdel.

M. ROMBAUT. — Le contraire est vrai, nous serons peut-être seuls au Conseil Municipal en 1953.

M. RAMETTE. — Tout seuls.

M. ROMBAUT. — Oui.

M. RAMETTE. — Il faudrait que votre général nous ait pendus ; il n'y est pas encore arrivé.

C'est une perspective que nous pouvons envisager. Je voulais signaler que la constitution de votre Société est faite de telle façon que vous en aurez la direction même si la population lilloise dans son immense majorité vous aura balayés de l'Administration Municipale.

M. Rombaut. — Vous aurez la ressource de ne pas voter de subvention.

M. Ramette. — C'est pourquoi je demande qu'on mette aux voix mes propositions. Je demande qu'il soit indiqué au lieu de quatre administrateurs : douze administrateurs municipaux choisis selon la règle de la proportionnelle parmi les groupes du Conseil. Je propose qu'on vote sur ces amendements.

M. le Maire. — Ce n'est pas nous...

M. Ramette. — Je vous demande de voter ; je représente ici un groupe politique, une partie de la population lilloise. Je suis là pour défendre ses intérêts et obtenir les garanties nécessaires dans toutes les entreprises de la Municipalité. Par conséquent, j'exerce mon droit de représentant du peuple.

M. le Maire. — C'est bien votre droit. Ce n'est pas une Société Municipale.

M. Ramette. — Ce n'est pas parce que c'est une Société Municipale...

M. le Maire. — Si vous voulez voter, je n'y vois aucun inconvénient. Vous connaissez la proposition de M. Ramette ? Qui vote pour cette proposition ?

— M.R.P. — Communistes — Socialistes.

M. Ramette. — Seconde proposition : je demande que soient ajoutés les représentants des unions locales C.G.T. — C.G.T.-F.O. — C.F.T.C.

M. le Maire. — Ces représentants pourraient faire partie de la commission d'attribution.

M. Manguine. — Non.

M. Ramette. — Il y a vous, en tant qu'administrateurs municipaux ; le C.I.L., c'est-à-dire les patrons, dont vous êtes les mandataires ; les allocations familiales, la même chose ; et les représentants des associations familiales dont vous choisirez les représentants parmi les vôtres.

M. Decamps. — D'accord. Ça ne change pas. Je tiens seulement à vous rappeler que le C.I.L. de Lille est paritaire. Peut-être ne le savez-vous pas.

M. Manguine. — Vous précisez bien qu'il s'agit d'un représentant du C.I.L. paritaire patronal. Ce n'est pas moi qui l'écris, c'est vous.

M. le Maire. — Le mot « patronal » sera supprimé.

M. Ramette. — Je demande qu'on vote sur ma proposition.

M. le Maire. — Qui vote pour la proposition de M. Ramette ?

— M.R.P. — Socialistes — Communistes.

M. Ramette. — Il est bien entendu qu'il sera inscrit que le budget sera communiqué.

Je demande que vous mettiez aux voix ma dernière proposition.

M. Hénaux. — L'avant-dernière proposition, il me semble qu'elle est votée. Il y a des abstentions, il me semble avoir vu M. Milleville voter.

M. le Maire. — 19 contre 18 voix.

M. Hénaux. — Il y a des absents.

M. Ramette. — Je demande que vous mettiez aux voix ma dernière proposition.

M. Hénaux. — M. Decamps est d'accord.

M. le Maire. — Il est d'accord pour faire les démarches nécessaires pour savoir si nous pouvons l'obtenir.

M. Simonot. — Je voudrais savoir si cette année on fait plus appel au fonds de l'habitat pour l'entretien des maisons ?

M. le Maire. — Jusqu'à présent non.

M. Simonot. — Est-ce qu'on en connaît la cause ?

M. le Maire. — Non.

M. Simonot. — Est-ce que le public est suffisamment informé.

M. le Maire. — Vous avez lu la série des articles passés dans la presse locale ? Depuis que ces articles ont paru, beaucoup de questions ont été posées ; jusqu'ici elles n'ont pas encore été suivies de réalisation.

M. Simonot. — On connaît les propriétaires des maisons qui risquent de devenir dangereuses ?

M. le Maire. — Parfaitement oui,.

M. Decamps. — Nous avons demandé au crédit foncier qu'il veuille bien nous communiquer le nom des gens qui profitent du fonds national de l'habitat...

M. Simonot. — On devrait faire un pas en avant. Il serait mieux d'avertir individuellement les cas particuliers importants en leur donnant la marche à suivre, une sorte de bureau de renseignements. D'une façon générale, il y a beaucoup moins de lecteurs qu'il y a quelques années. Vous avez des gens qui ont un réflexe de peur quelquefois. Je pense qu'on devrait faire un pas en avant, alerter, avertir les gens : « vous êtes dans le cas limite de demander les possibilités... ».

M. Paget. — Nous le faisons...

Le rapport 3.770 *est adopté à la majorité de* 19 *voix contre* 18, *les Socialistes, Communistes, M.R.P., ainsi qu'un conseiller R.P.F. ayant voté contre.*

N° 3.770 *bis*

—

Logement de la population

—

Création d'une Société Civile Immobilière

—

PROPOSITION PRÉSENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA DISCUSSION DU RAPPORT N° 3.770

« Les partis Communiste, Socialiste et M.R.P. acceptent la formation d'une Société Civile Immobilière pour le Logement de la Population sous la condition expresse d'une participation proportionnelle aux groupes politiques formant le Conseil Municipal ».

Cette proposition est rejetée par la majorité R.P.F., c'est-à-dire 20 voix contre 17.

PROPOSITION PRÉSENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA DISCUSSION DU RAPPORT N° 3.770

N° 3.770 *ter*

Logement de la population

Création d'une Société Civile Immobilière

« Les partis Communiste, Socialiste, M.R.P., plus un conseiller R.P.F. acceptent la formation d'une Société Civile Immobilière pour le Logement de la Population, sous la condition expresse d'une participation des Organisations Syndicales Ouvrières C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. ».

Cette proposition est rejetée par une majorité de 19 conseillers R.P.F., contre 18.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.771

Subvention à la Société Civile Immobilière

MESDAMES, MESSIEURS

Vous venez d'autoriser la désignation du représentant ès-qualité de la Ville de Lille dans la « Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille ».

Nous vous demandons également, afin de faciliter la tâche nouvelle de la Société et d'aboutir à une réalisation rapide des constructions projetées, de bien vouloir fixer comme suit l'effort de la Ville de Lille : octroi d'une subvention de 30 millions, qui serait prélevée :

1° Pour un montant de 12 millions sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 144 du budget supplémentaire 1951 pour la création du Village de l'Espérance en Haute-Savoie. Nous vous prions de décider dans ce but la désaffectation dudit crédit devenu sans objet en raison de l'abandon du projet ;

2° Pour un montant de 18 millions sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 71 du budget primitif de 1952.

Adopté à la majorité de 19 *voix contre* 18 *(Voir observations présentées sous les n°s* 3.770, 3.770 bis *et* 3.770 ter).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.772

Echange de propriétés entre la Ville et le Bureau de Bienfaisance de Lille

Déclaration d'utilité publique

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville et de l'aménagement des terrains de zone en espaces verts, nous sommes entrés en pourparlers avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain ci-après :

1° Rue Eugène-Jacquet et sentier des Dondaines, repris au cadastre sous les numéros 1462 à 1468, 1468 *bis* et 1549 de la section C pour des superficies respectives de 272, 149, 138, 2.580, 71, 1.172, 413, 80 et 1.667 m2 situés dans la zone grevée de servitude *non aedificandi* à acquérir en application de la loi du 19 octobre 1919 ;

2° Chemin de Bargues, au lieu dit « Canton du Chemin d'Avesnes », repérés au cadastre sous les numéros 925 et 934 partie de la section E, pour des superficies respectives de 3.111 et 6.224 m2 situés dans la zone grevée de servitude *non aedificandi* à l'exception d'une parcelle de 100 m2, à prendre dans celle inscrite au cadastre sous le n° 934.

A noter que la superficie d'après titre de la parcelle n° 925 est de 3.263 m2.

3° Des terrains à bâtir situés rue de Pologne, repris au cadastre sous partie des n°s 1210 et 1212 de la section D, pour une superficie de 5.326 m2.

Après pourparlers, les négociations viennent d'aboutir à un accord amiable aux termes duquel le Bureau de Bienfaisance de Lille céderait à la Ville les parcelles de terrain ci-dessus désignées, aux conditions suivantes :

Désignation	Cadastre		Surface	Prix au m2	Prix total
	Section	Numéro			
Rue Eugène-Jacquet	C	1462 1466 1468	756 m2	112	84.672 fr.
Sentier des Dondaines	C	1465 1549	4.247 m2	72	305.784 »
Sentier des Dondaines	C	1463 1464 1467	1.459 m2	56	81.704 »
Rue Eugène-Jacquet	C	1468 *bis*	80 m2	92	7.360 »
Chemin de Bargues	E	925	3.263 m2	80	261.040 »
Chemin de Bargues	E	934 *pie*	100 m2 hors zone	200	20.000 »
			6.124 m2 zone	65	398.060 »
Rue de Pologne	D	1210 *pie* 1212 *pie*	5.326 m2	1.000	5.326.000 »
			Total		6.484.620 fr.

En contre partie, la Ville de Lille céderait au Bureau de Bienfaisance une parcelle de terrain sise à Lille, rue Van Hende, reprise au cadastre sous partie du n° 894 de la section G, pour une superficie de 1.360 m2, sur laquelle existent un pavillon de deux pièces, une maisonnette de trois pièces, une buanderie et un chenil.

Cette propriété est évaluée à 1.440.000 fr. pour le terrain et les constructions, somme se décomposant comme suit : 30.000 fr. pour le petit pavillon ; 40.000 fr. pour la maisonnette ; 10.000 fr. pour le chenil ; la valeur du terrain est fixée à 1.000 fr. le m2, soit pour la parcelle : 1.360.000 fr.

La différence de valeur des lots échangés par les deux administrations fait ressortir une soulte de 5.044.620 fr. à payer par la Ville de Lille au Bureau de Bienfaisance de Lille.

Il a été convenu que ledit échange aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes :

Le Bureau de Bienfaisance et la Ville de Lille deviendront propriétaires des terrains cédés à compter du jour de la signature de l'acte d'échange et en auront la jouissance le jour du paiement de la soulte par la Ville, chacune des deux administrations faisant son affaire personnelle des baux et occupations en cours.

La Ville de Lille paierait au Bureau de Bienfaisance de Lille la soulte de 5.044.620 fr. après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'acte d'échange sera passé devant Me Senlis, notaire à Lille.

Tous les frais résultant de ce contrat ainsi que ceux de transcription et de délivrance de l'état hypothécaire seront supportés par moitié par chacune des deux parties, la Ville de Lille devant toutefois supporter exclusivement la totalité des frais, droits et honoraires auxquels la soulte donnera lieu, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

En conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

2° De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

D'autre part, étant donné que les biens du Bureau de Bienfaisance, être moral, ne peuvent être grevés d'hypothèques, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur les terrains cédés par cet établissement ;

3° De décider l'imputation du montant de la soulte sur les crédits :

a) « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée. Emprunt. Emploi », à concurrence de 1.138.620 fr. pour les terrains de zone ;

b) « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » pour la somme de 3.906.000 fr. — terrains hors zone.

Les frais inhérents à ces opérations seront imputés suivant le cas sur le crédit « Frais de contentieux d'acte et de procédure » pour les terrains de zone ou sur le crédit prévu pour les acquisitions immobilières.

Adopté.

N° 3.773

Centre Hospitalier Régional de Lille

Acquisition de terrains en vue de la construction d'immeubles à usage d'habitation

Déclaration d'utilité publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En vue de favoriser la construction à Lille d'immeubles à usage d'habitations et pour remédier à la crise du logement qui sévit actuellement dans notre Ville, nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille, propriétaire d'une parcelle de terrain située à Lille, rue de

Pologne, pour obtenir la cession à la Ville de ce terrain, d'une superficie de 5.184 m2 89 dm2, repris au cadastre sous partie du nº 1210 de la section D.

Le dit terrain est occupé par divers à usage de jardins loués pour un an à compter du 1er octobre 1951.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le Centre Hospitalier Régional de Lille un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon : ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure, moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord à mille francs (1.000 fr.) le m2.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant Me Martin, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ainsi que ceux de transcription et de délivrance de l'état hypothécaire, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Toutefois, l'acte authentique d'acquisition devra intervenir avant le 1er septembre 1952. Le prix principal serait productif d'intérêt calculé au taux légal à partir du jour de la signature du dit acte jusqu'au jour du paiement du prix.

Nous vous demandons, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) D'homologuer l'engagement que nous vous soumettons ;

b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

D'autre part, étant donné que les biens du Centre Hospitalier Régional, être moral, ne peuvent être grevés d'hypothèques, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur les terrains cédés par cet établissement.

Nous vous proposons en outre de décider que la dépense en résultant évaluée approximativement à 5.684.890 fr., frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV du budget supplémentaire à l'article « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.774
—
Aliénation de terrains
—
Rue du Pont-Neuf
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Decamps André, demeurant à Lille, 21, rue Gounod, agissant au nom et pour le compte de la Société Civile pour le développement de l'Habitat à Lille, dont le siège est à Lille, square Ruault, et muni de tous pouvoirs à cet effet, d'une demande d'aliénation, au profit de cette Société, d'une parcelle de terrain située à Lille.

Cette parcelle est constituée par deux terrains situés d'une part entre les rues du Pont-Neuf et des Bateliers prolongées et d'autre part front à la rue des Bateliers prolongée, ayant respectivement une surface approximative de 9.500 et 1.200 m2, soit au total 10.700 m2 et repris au cadastre tous deux sous le n° 2957, partie de la section A.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan, tenant compte de ce que le but poursuivi par la Société demanderesse était celui de l'Administration Municipale : atténuer, par tous les moyens, la crise aiguë du logement, et se devant d'encourager toutes les bonnes volontés, a émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1° L'aliénation se ferait à l'amiable, au prix accepté par l'Administration des Domaines de six cents francs (600 fr.) le m2, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage effectué par les Services municipaux ;

2° L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) De faire édifier sur ces terrains, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, des immeubles strictement réservés à usage d'habitation ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des propriétés vendues ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des divers occupants de cette parcelle ;

d) De supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Martin, notaire à Lille ;

e) De ne pas revendre ces terrains à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réserve la faculté, au cas où les clauses précitées ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire des terrains en cause, pour le montant du prix fixé ci-dessus, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ces terrains, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.774 *bis*

Aliénation de terrains

Rue de Pologne

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Decamps André, demeurant à Lille, 21, rue Gounod, agissant au nom et pour le compte de la Société Civile pour le développement de l'Habitat à Lille, dont le siège est à Lille, square Ruault et muni de tous pouvoirs à cet effet, d'une demande d'aliénation, au profit de cette Société, de deux parcelles de terrains situées à Lille.

La première parcelle située rue de Pologne, repérée au cadastre sous partie du n° 1210 de la section D, a une superficie de 5.184 m2 environ.

La seconde parcelle, également rue de Pologne est repérée au cadastre sous partie des n°s 1210 et 1212 de la section D, sa superficie approximative est de 5.326 m2.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan, tenant compte de ce que le but poursuivi par la Société demanderesse était celui de l'Administration Municipale : atténuer, par tous les moyens, la crise aiguë du logement et se devant d'encourager toutes les bonnes volontés, a émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

L'aliénation se ferait à l'amiable, au prix accepté par l'Administration des Domaines de mille cinq francs (1.005 fr.) le m2, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2° L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) De faire édifier sur ces terrains, dans un délai de trois ans à compter du jour de la vente, des immeubles strictement réservés à usage d'habitation ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des propriétés vendues ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des divers occupants de ces parcelles ;

d) De supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par Me Martin, notaire à Lille.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ces terrains, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la décision du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.775

Economat

Fourniture de bottes en caoutchouc

Année 1952

Marché de gré à gré

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, en 1952, la fourniture de bottes en caoutchouc aux différentes catégories du personnel municipal, bénéficiaires de cette attribution, nous avons lancé un appel d'offres auprès des maisons ci-après :

Établissements France-Montagne, 11, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
Le Caoutchouc S.I.T., 40 *bis*, rue Jacquemars-Giélée, Lille.
Établissements Hutchinson, 23 *bis*, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
Palladium, 30, rue Édouard-Delesalle, Lille.
Robax, 123 *bis*, rue Paul-Lafargue, Lille.
Établissements Henry Lefebvre, 114-116, rue d'Arras, Lille.
Établissements Feldmann, 53, rue du Molinel, Lille.

Les Établissements Feldmann n'ont pas soumissionné.

Après examen des modèles présentés, la commission de l'Habillement a retenu les propositions des Établissements Hutchinson.

Nous vous demandons de vouloir bien :

1° Nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est fixée à 271.080 fr. ;

2° Décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952, chapitre II, article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.776

Economat

Fourniture d'uniformes drap, coutil, pélerines, vêtements de travail

Année 1952

Marchés de gré à gré

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'uniformes et vêtements de travail dont l'attribution a été décidée en faveur de diverses catégories du personnel municipal, par délibérations des 29 mars, 18 octobre 1950, 21 mars et 26 juillet 1951, nous avons procédé à un appel d'offres qui comportait également des uniformes pour l'Harmonie Municipale.

Les firmes lilloises spécialisées désignées ci-après ont été consultées ainsi que le fournisseur habituel de l'Harmonie Municipale.

Uniformes et vêtements de travail :

Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille.
Blauwaert, 9, rue du Nouveau-Siècle, Lille.
Depaepe, 79, rue Manuel, Lille.
Nuytten Georges, 110, rue de Paris, Lille.
Tesse Pierre, 36, rue Basse, Lille.
Sigrand et C^ie^, 16, rue Neuve, Lille.
Véroone Marcel, 45, rue d'Artois, Lille.
Bertram, 48, rue Jeanne-d'Arc, Lille.
Couzineau, 185, rue Léon-Gambetta, Lille.
Ghevaert, Vanhove et C^ie^, 24, façade de l'Esplanade, Lille.

Hauser et Cie, 22, rue Gustave-Jonquet, Lille.
Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
Deburck, 52, rue d'Hurlupin, Comines.

Vêtements de travail :

Roquette, 4, rue des Jardins, Lille.
Flandre-Confection, 170, boulevard Victor-Hugo, Lille.
Le Sarrau, 10, rue du Bas-Jardin, Lille.
Agache, 12, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
T.V.L., 37, rue Puébla, Lille.
Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.
Faucheur, 91 *bis*, rue du Molinel, Lille.
Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
Blauwaert et Cie, 9 et 11, rue du Nouveau-Siècle, Lille.
Nuytten Frères, 108 *bis*, rue de Paris, Lille.

Plusieurs maisons n'ont pas soumissionné :

Depaepe, 79, rue Manuel, Lille.
Tesse Pierre, 36, rue Basse, Lille.
Bertram, 48, rue Jeanne-d'Arc, Lille.
Couzineau, 185, rue Léon-Gambetta, Lille.
Ghevaert, Vanhove et Cie, 24, façade de l'Esplanade, Lille.
Hauser et Cie, 22, rue Gustave-Joncquet, Lille.

En accord avec votre commission de l'Habillement, nous vous proposons de passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour les livraisons approximatives suivantes :

	Importance du marché
Uniformes :	—
Deuxième lot. — Quarante-deux uniformes drap à l'usage des services extérieurs Troisième lot. — Quarante-quatre uniformes drap à l'usage des services intérieurs Cinquième lot. — Vingt pélerines ou capes cyclistes *Maison Marcel Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.*	1.600.000 fr.
Premier lot. — Cinq costumes de cérémonie Sixième lot. — Six canadiennes drap *Maison « Au Tailleur de Roubaix », 7, rue Nicolas-Leblanc, Lille.*	205.000 fr.
Quatrième lot. — Quarante uniformes coutil *Etablissements Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.*	516.000 fr.
Septième lot. — Trente-quatre uniformes pour l'Harmonie Municipale *Maison Deburck, 58, rue d'Hurlupin, à Comines.*	445.000 fr.

	Importance du marché
Vêtements de travail :	—
Huitième lot. — Deux cents cottes et deux cents vestes. .	495.000 fr.
Etablissements Faucheur, 91, *rue du Molinel, Lille.*	
Huitième lot. — Cent vêtements toile deux pièces	270.000 fr.
Société « Flandre-Confection », 170, *boulevard Victor-Hugo, Lille.*	
Huitième lot. — Cinquante combinaisons toile blanche pour chauffeurs ambulanciers	(pas de marché)
Maison Roquette, 4, *rue des Jardins, Lille.*	
Importance de la commande	111.354 fr.

Nous vous prions également de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 3 du budget primitif de 1952 pour les uniformes et vêtements de travail du personnel municipal et sur les crédits ouverts au chapitre XXX *bis* des budgets dudit exercice pour les uniformes de l'Harmonie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.777
—
Economat
—
Fourniture de denrées alimentaires
—
Année 1952
—
Marchés de gré à gré
—

Mesdames, Messieurs,

En vue de la fourniture, pendant l'année 1952, de denrées alimentaires destinées aux services suivants : Crèches, Jardins d'enfants, Établissement de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière, Refuges chauffés, Colis aux soldats d'Indochine, Colis aux vieillards, Distribution aux enfants des écoles, etc..., nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

Delerue, 28, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc, Lille.
Laisne, 18, rue Guillaume-Werniers, Lille.
Menu, 38, rue de Trévise, Lille.
Missu et Fils, 4, rue du Bas-Jardin, Lille.
Sopad, 38, boulevard Victor-Hugo, Lille.
Thanghe, 38, rue Masséna, Lille.
Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélemy-Delespaul, Lille.
Vandervliet, 28, rue Alphonse-Mercier, Lille.
Indépendante, 112, boulevard Montebello, Lille.
Compagnie Générale du Lait, 10, rue Baptiste-Monnoyer, Lille.
Jacquemaire, Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Groupement d'Achats en Commun des Commerçants du Nord et du Pas-de-Calais, 137, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.
Dion Jacques, 136, avenue de Bretagne, Lille.
Société Restor, 3 *bis*, place Sébastopol, Lille.

Le Tip, 24, rue des Postes, Lille.
Waterlot-Ghesquières, 150, rue de Paris, Lille.

Les Établissements Delerue, Menu, Missu et Fils, Dion, Restor, Le Tip, n'ont pas soumissionné.

Nous vous prions :

1° De nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les commerçants ci-après :

	Importance des marchés
Union Lilloise d'Alimentation	250.000 fr.
Gautier	250.000 »
Sopad	250.000 »
Indépendante	250.000 »

2° De décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 3.778

Economat

Fourniture de droguerie, produits chimiques et d'entretien, savons, huiles, graisses, déchets, chiffons, etc...

Année 1952

Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer aux divers services municipaux, pendant l'année 1952, la fourniture des différents produits énumérés ci-dessous, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

Société Nouvelle des Huiles Minérales, 31, rue de Miromesnil, Paris.
Franchomme et Scrive, rue d'Hazebrouck, Lille.
Société Houghton (Agence de Lille), 54, rue Gustave-Delory, Lille.
Établissements Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix.
Rénier Frères, 36, rue Gosselet, Lille.
Société des Produits Chimiques de Loos.
Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.
Gadenne-Cornaille, Gondecourt.
Cannesson, 131, rue Gabriel-Péri, Marcq.
Willot, 7, rue d'Oran, La Madeleine.
Carpentier-Lefebvre, 48, rue de la Petite-Vitesse, La Madeleine.
Irismos, 24, rue Henri-Kolb, Lille.
Verley et C[ie], 9, rue d'Inkermann, Lille.
Ladrière, 70, rue du Pont du Lion-d'Or (Agent de la Société Melgad), Lille.
Richter, 83, rue Gantois, Lille.
Société des Produits Chimiques des Francs, 164, rue Jean-Bart, Mouvaux.
Société des Produits Lion Noir, 46, rue Négrier, Lille.
Société des Produits Jean Bart, 65, boulevard de la République, Roubaix.
Haghebaert et Frémaux, 282, rue Pierre-Legrand, Lille.
Danjou, 28, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, Lille.
Établissements Maene et Cie, 4, 6, 8, rue d'Eylau, Lille.
Hauttecœur, 4, rue Baptiste-Monnoyer, Lille.

Les Établissements Houghton, Gadenne, Willot, Société Melgad, Danjou, Hauttecœur, n'ont pas répondu.

Nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les maisons suivantes ayant soumis les prix les plus intéressants et avec lesquelles les tractations dépasseront la somme de 250.000 fr. :

	Importance des marchés pour l'Enregistrement
Droguerie, Produits Chimiques et d'Entretien, Savons :	
Société des Produits Chimiques, 65, rue A.-Dhainaut, Loos. . .	250.000 fr.
Établissements Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix	250.000 »
Cannesson, Produits Sady (savon mou, cire), 131, rue G.-Péri, Marcq-en-Barœul	500.000 »
Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille	250.000 »
Rénier, 36, rue Gosselet, Lille	250.000 »
Verley et Cie (éponges, peaux de chamois), 9, rue d'Inkermann, Lille	250.000 »
Huiles et Graisses industrielles :	
Franchomme et Scrive, rue d'Hazebrouck, Lille.	250.000 »
Société Nouvelle des Huiles Minérales, à Paris	250.000 »
Déchets et Chiffons :	
Établissements Maene et Cie, 4, 6, 8, rue d'Eylau, Lille	250.000 »

Nous vous demandons également de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.779

Economat

Fourniture de tissus, mercerie, bonneterie, etc..

Année 1952
Marchés de gré à gré

Mesdames, Messieurs,

Des achats de tissus de laine, cotonnades, draps, toile, linge de maison, mercerie, bonneterie, sont prévus en 1952, pour la confection de tabliers attribués au personnel des crèches, jardins d'enfants, etc..., d'uniformes pour la Société de gymnastique, l'envoi de colis aux soldats en Indochine, les travaux d'élèves dans les écoles primaires et collèges Technique Valentine Labbé et Moderne Jean Macé, ainsi que pour d'autres services municipaux.

Un appel d'offres a été adressé aux maisons suivantes :

G. Aubry et Cie, 189, boulevard de la République, La Madeleine-lez-Lille.

Dereux, 100, rue de Paris, Lille.
Desmazières-Drino, 34, rue des Arts, Lille.
Desmet, 45, rue des Tanneurs. Lille.
Duhem et Cie, 57, rue de Paris, Lille.
Houzet, 21, 25, rue Édouard-Delesalle, Lille.
Lesay, 19 et 21, rue de Paris, Lille.
Misenne, 19, rue Détournée, Lille.
Prénatal, 5, rue d'Amiens, Lille.
Rotex, 14, rue de Béthune, Lille.
Wallaert, 75, rue de Fontenoy, Lille.

Les Établissements Duhem et Prénatal n'ont pas soumissionné.

Nous vous demandons : 1° de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les firmes ayant fait les propositions les plus avantageuses :

	Importance du marché
G. Aubry et Cie, toiles, tissus	600.000 fr.
Dereux, mercerie	250.000 »
Desmazières-Drino, bonneterie	250.000 »
Lesay, mercerie, bonneterie, divers	250.000 »
Misenne, bonneterie	250.000 »
Rotex, tissus de laine	250.000 »
Wallaert, fils, cotons	300.000 »

2° De décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1952 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 3.780
—
Economat
—
Fourniture de brodequins
—
Année 1952
—
Marché de gré à gré
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons procédé à un appel d'offres, en vue d'effectuer les achats prévus en 1952, pour la fourniture de brodequins aux ouvriers du service de la Propreté Publique.

Les maisons suivantes ont été consultées :

Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs, Lille.
Dispa-Papillon, 7 *bis*, rue des Débris-Saint-Étienne, Lille.
Ver Eecke et Charlet, 4, rue Violette, Lille.
Desmazières-Drino, 34, rue des Arts, Lille.
Vandestienne Frères, 9 et 9 *bis*, boulevard Bigo-Danel, Lille.
Robax, 123 *bis*, rue Paul-Lafargue, Lille.

Les Établissements Ver Eecke et Charlet, et Desmazières-Drino n'ont pas soumissionné.

Après examen des modèles présentés, la commission de l'Habillement a retenu les propositions de la Maison Dispa-Papillon.

Nous vous demandons de vouloir bien :

1° Nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est fixée à 441.000 fr. ;

2° Décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1952, chapitre II, article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.781
—
Floralies Lille 1952
—
Organisation
—
Budget
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour continuer la tradition lilloise déjà ancienne des grandes fêtes annuelles et, après l'Exposition Textile et les Fastes de Lille, vous nous avez autorisé, au cours de vos séances précédentes à entreprendre la propagande nécessaire pour assurer le succès des Floralies Internationales organisées par la Ville de Lille et qui se tiendront du 26 avril au 4 mai prochain dans les locaux du Palais des Expositions et Foires.

Un comité d'organisation et de coordination a été formé. Il se compose de :
M. l'Adjoint Lourdel, commissaire général ;

Assisté de :

MM. Hamy, conseiller municipal ; commissaire général adjoint ;
Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Mairie ; secrétaire général ;
Alhant, directeur de l'Urbanisme ; secrétaire administratif ;
Marquis, ingénieur horticole, directeur des Jardins de la Ville ; secrétaire technique ;
Messieurs les Adjoints présidant respectivement les Comités correspondant à leur délégation.

La prospection entreprise a donné jusqu'à présent d'excellents résultats et les participations françaises et étrangères promises seront importantes et brillantes.

Le haut patronage de Monsieur le Président de la République a été obtenu, de même que celui des hautes personnalités administratives régionales. La Société Nationale d'Horticulture de France nous accorde son appui total et efficace et aussi la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières. Les Sociétés d'Horticulture locales de leur côté redoublent d'efforts pour que les Floralies Lilloises connaissent un véritable succès.

Pour donner à ces Floralies un caractère à la fois documentaire, artistique et scientifique, trois sections principales ont été prévues :

1° Une section horticole, présentation de fleurs, plantes, éventuellement de fruits, à laquelle est réservé le grand palais spécialement aménagé ;

2° Une section artistique qui présentera outre des tableaux, la fleur, source d'inspiration dans l'industrie ;

3° Une section scientifique réservée aux recherches relatives aux transformations botaniques et à la présentation d'ouvrages scientifiques et d'instruments de collections rares.

Une section commerciale, de moindre importance s'ajoutera aux trois précédentes pour documenter les horticulteurs et les amateurs sur les récentes acquisitions de la science en matière d'horticulture.

Enfin, dans le cadre des Floralies, des fêtes seront organisées qui doivent contribuer aussi à amener à Lille, pour le plus grand bien du commerce local, un nombre important de visiteurs : auditions musicales, concours d'élégance automobile ; présentation de couture, modes et parfums ; féeries lumineuses, manifestations folkloriques, journées de la famille, bals ; les vieillards, les économiquement faibles auront leur journée spéciale, car il importe que la population tout entière soit admise à ces fêtes.

Des dépenses devront évidemment être engagées pour l'aménagement proprement dit de l'Exposition, les transports des végétaux fournis par les exposants, l'éclairage, le chauffage et la sonorisation des salles d'exposition, les frais de réception, de gardiennage, les prix et primes, le camouflage des murs, etc...

Ces dépenses peuvent se décomposer approximativement comme suit :

Fournitures de matériaux, transports divers (sable, scories, tannée, gazon, pierres, gravier, tourbe, schiste rouge, etc...).	3.000.000 fr.
Fourniture de matériel ou location (vitrines, planchers, estrades, barrières, toiles, claies, stands)	1.000.000 »
Transports des végétaux à exposer	5.000.000 »
Éclairage (Grand Palais et annexes) chauffage et sonorisation.	3.000.000 »
Frais supplémentaires de propagande, programmes, déplacements, réceptions, gardiennage	2.000.000 »
Prix et primes déterminés par le Comité d'organisation. . .	4.000.000 »
Velums verticaux, camouflage des murs	2.000.000 »
Soit au total	20.000.000 fr.

Une partie de ces dépenses pourra d'ailleurs être récupérée par le produit des entrées aux Floralies.

Nous vous proposons d'établir un tarif dégressif à l'instar des Floralies gantoises. Sans pouvoir préjuger des prix d'entrée et de l'afflux des visiteurs, nous croyons pouvoir évaluer les recettes à prévoir à 7 millions de francs.

Nous vous proposons de ratifier les dispositions prises et rappelées ci-dessus et d'inscrire en recettes et en dépenses au budget ordinaire de 1952 les sommes reprises ci-avant.

M. Manguine. — Dans ce projet, on nous propose des dépenses pour les futures Floralies de Lille. Je dis pour les futures... Si nous nous rappelons la discussion que nous avons eue à propos des Fastes de Lille, dans laquelle on a engagé des millions à foison, nous considérons que les Floralies — qu'on est déjà en train de préparer — d'après le budget qui nous est présenté, vont revenir

à des sommes formidables, que les contribuables lillois encore une fois vont devoir payer.

Dans le rapport 3.781, on nous parle évidemment de tout un programme, de concours d'élégance d'automobile, de présentation de couture. Parmi les dépenses que l'on propose, nous constatons qu'il y a certaines dépenses qui à notre avis sont particulièrement exagérées.

3 millions de francs pour la fourniture de matériaux, transports du sable, des scories... 5 millions pour le transport des végétaux à exposer ; 3 millions pour l'éclairage du grand palais ; des frais supplémentaires de propagande, de programmes, déplacements, réceptions, gardiennage : 2 millions ; 4 millions de prix et de primes déterminés par le Comité d'Organisation. Je ne sais pas ce que signifie cette rubrique.

Dans le budget primitif, à l'article 29, page 34, nous voyons que l'on propose également des dépenses somptuaires. Pour des cérémonies publiques et des manifestations diverses : 15 millions ; 6 millions pour l'achat, l'entretien et la location de matériel.

Si je fais le compte, ça représente — sous réserve d'une demande qui pourra nous être ultérieurement présentée — la somme de 41.400.000 fr., alors qu'on est si avare quand il s'agit de secours pour les vieux, alors qu'on est si avare, comme on l'a vu tout à l'heure, quand il s'agit d'efforts particuliers à faire pour la construction massive de logements. Nous venons poser la question ici : est-ce qu'il ne serait pas possible — c'est la proposition que nous formulons — que sur les vingt premiers millions, on réduise cette première dépense à dix millions, qui à notre avis doit être largement suffisante et que l'on donne ces dix millions à la Société Civile et Immobilière.

D'autre part, puisque des travaux ont été déjà engagés, des devis effectués pour la préparation de ces Floralies, peut-être, pourra-t-on nous dire, contrairement aux Fastes de Lille, quelle est la somme effective que prévoit l'administration municipale.

Voilà donc quelques questions posées. Je demande qu'on y réponde et en même temps qu'on prenne en considération la proposition de réduire de vingt à dix millions la première dépense pour ces Floralies, que l'on donne ces dix millions pour le fonctionnement de la Société Civile Immobilière. Cela aura au moins l'avantage de contribuer à hâter la construction de logements indispensables.

M. Coquart. — Je soulèverai deux petits points. Dans le rapport, il est dit : « frais supplémentaires de propagande ». Il faut entendre sans doute que ceci s'ajoute au crédit provisionnel qui avait été ouvert l'année dernière. Il y a bien eu une avance de 1.700.000 fr. ? Est-ce que c'est englobé et repris dans le chiffre de 20 millions ou bien ce crédit reste-t-il distinct ?

M. Lourdel. — Il reste distinct.

M. Coquart. — La dépense effective se chiffre donc à 20 millions plus 1.500.000 fr. déjà avancés. Autre question : est-ce que vous avez, dès à présent, des intentions fermes quant à la reconduction des Floralies ?

M. Lourdel. — Non.

M. Coquart. — J'ai remarqué que la dépense pour les Floralies figurait parmi les dépenses ordinaires au budget. On a parlé de fêtes annuelles. Je tiens à m'assurer si vous avez dès à présent, ou non, l'intention d'organiser ces fêtes d'une manière régulière ? Non ? Vous n'avez pas d'intention arrêtée ? Et le fait que les dépenses figurent parmi les dépenses ordinaires n'implique aucune conclusion ?

M. Rombaut. — Je n'envisage pas l'annualité des Floralies. Il est évident que d'autres fêtes peuvent se reproduire annuellement.

M. Coquart. — C'est inscrit au budget dans les dépenses ordinaires. On peut se demander si c'est une rubrique que vous auriez l'intention de maintenir. Encore une fois, c'est une information que je demandais.

M. Lourdel. — Je vais répondre à notre collègue Manguine et à M. Coquart. Pourquoi faisons-nous des Floralies ? Nous faisons des Floralies pour maintenir, je le dis, une tradition des grandes festivités que nous faisions autrefois avant guerre, le lundi de Pentecôte. Nous avons fait, l'année dernière, l'Exposition Internationale Textile. Cette année, nous faisons les Floralies ; l'année prochaine, ce sera peut-être une autre fête. Nous faisons cela en faveur des commerçants lillois. Nous désirons un afflux de visiteurs, une exposition d'étalages et des festivités diverses. Nous voulons rendre Lille une ville accueillante, une ville gaie, une ville fleurie. Pendant les Floralies, ce sera Lille sous la fleur. Après les Floralies, ce sera le goût de la fleur pour les garnitures florales, pour les garnitures des maisons, pour les garnitures des fenêtres. Nous songeons au renom de la Ville de Lille particulièrement, même à l'étranger. Les Floralies de Lille, en 1952, constituent, si vous le voulez bien, le premier acte de décentralisation des expositions florales de la Société Nationale d'Horticulture ; dans l'avenir, nous allons faire une concurrence aimable avec les Floralies gantoises. Quel moyen avons-nous pour faire ces Floralies ? Nous avons des locaux, les halls couverts de la Foire Commerciale. Nous avons un outil splendide, nous nous en servons.

L'outil que nous avons en main est mieux et meilleur que celui de Gand. Pour les participants, nous avons toutes les régions de France qui ont apporté leur concours : le Nord, la région parisienne, le midi de la France. Nous avons également les pays étrangers, les Belges viendront nombreux. L'Italie nous a promis ces jours derniers son concours. Je pense également que du côté de la Hollande, du côté de la Suisse, nous aurons quelques éléments. Il y aura différentes sections horticoles qui seront dans le Grand Palais. Il y aura une section scientifique qui sera présidée par M. le Professeur Minne ; également une section artistique, une section industrielle et commerciale ; également, pour stimuler les participants, des primes et des prix en nature et en espèces seront accordés. Monsieur le Président de la République a donné son patronage, nous a déjà fait parvenir un vase de Sèvres. La Société Royale d'Horticulture de Gand offre une coupe Nous faisons la publicité par affiche et affichettes, il y a des timbres sur la correspondance. Nous avons également des dépliants que vous avez pu trouver dans la Revue « *Urbanisme* ». Je remercie la Presse qui nous aide en nous prêtant ses colonnes.

Je vous ai parlé tout à l'heure des festivités. Il y a un programme qui n'est que provisoire, partiellement établi. Je veux vous en lire les premiers éléments (lecture). Chaque soir, il y aura des illuminations et un petit feu d'artifice.

Je vous ai parlé des crédits, vous trouvez que ces crédits sont exagérés mais il ne faut pas oublier qu'il faut procéder à l'aménagement des Palais, les fournitures et le transport des matériaux, le transport des plantes exposées, les fournitures ou location de matériel, l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, les frais de gardiennage ; par ailleurs, les prix et les primes entraîneront certainement d'assez grosses dépenses. Mais ces dépenses que nous faisons aujourd'hui, chiffrées à 20 millions, que nous espérons bien ne pas dépasser, ne sont pas comparables à celles de l'Exposition Internationale du Textile qui ont atteint plus de 250 millions ; à Gand, le crédit pour les Floralies a été exactement de 180 millions, presque dix fois plus que nous. Donc, en ce qui concerne les dépenses, je ne pense pas qu'il y ait exagération. Une partie de ces dépenses pourra être récupérée sur les entrées. Nous nous proposons de faire un tarif dégressif comme à Gand, mais nous donnerons beaucoup de tarifs à prix réduit. Il faut tenir compte qu'une partie de la population lilloise, les déshérités de la vie, les vieillards, les économiquement faibles auront l'entrée gratuite le 1er mai, et les écoliers paieront un droit minime. Les vingt millions que nous avons demandés, ne peuvent être réduits.

Par ailleurs, pour vous donner toute assurance, je dois ajouter qu'il y a une commission du budget, présidée par Me Rombaut et dans laquelle se trouve également M. le Receveur Municipal. Je crois donc qu'à tous points de vue vous avez les apaisements nécessaires.

M. Manguine. — Je vous avoue que toutes ces explications données par M. Lourdel ne nous satisfont pas. Le souci avec lequel on a l'intention de faire venir des visiteurs à Lille, nous le partageons ; mais nous considérons que pour redonner à Lille ou plutôt pour donner à Lille le caractère de la ville accueillante, il n'est pas indispensable de dépenser des sommes aussi importantes. Qu'est-ce que j'ai retenu dans les explications de M. Lourdel ? J'ai retenu en fait que l'on voulait mettre Lille sous les fleurs, c'est-à-dire, que dans une ville où il y a du point de vue social énormément de choses à faire, on voulait présenter la Ville de Lille comme une ville abritée derrière un décor, un décor magnifique sans doute, mais une ville dans laquelle les diverses couches sociales de la population ont une série de revendications à défendre, et, à notre avis, il serait nécessaire d'y penser davantage. Voilà, nous aurons le grand décor de la Ville de Lille avec des fleurs, pendant quelques jours nous aurons des manifestations avec exposition d'automobiles et présentation de couture ; mais nous aurons des rues dans lesquelles l'eau croupira, cette eau grisâtre, verdâtre des rues mal pavées, des taudis en abondance qu'on ne veut pas s'évertuer à faire non pas disparaître en tant que taudis mais dont on ne veut pas s'évertuer à remplacer par des logements convenables. Je sais bien qu'il y a dans les manifestations prévues, la journée, le 1er mai, des économiquement faibles. Il y aura effectivement ce jour du 1er mai, une journée des économiquement faibles qui montreront qu'ils en ont assez de voir leur pouvoir d'achat réduit, qui veulent manifester pour avoir un meilleur pouvoir d'achat. Quand je vois dans le projet de délibération qu'il y aura une journée pour les vieillards et les économiquement faibles par rapport aux autres choses prévues, je ne peux pas ne pas penser à la fameuse histoire du pâté composé, de chevaux et d'alouettes, dans lequel il y a proportionnellement un cheval et une alouette ; le cheval était représenté par les grosses festivités sous entendant les concours d'élégance, avec des choses tout à fait restreintes pour les vieillards et les économiquement faibles.

La somme de 20 millions qui nous est déjà demandée, sous réserve d'autres demandes, je le répète, à notre avis, est considérable et exagérée étant donné qu'il y a du point de vue logement tant à faire. Nous proposons purement et simplement que l'on réduise cette somme de 20 millions à 10 millions et que l'on reporte cet excédent de 10 millions pour le fonctionnement de la Société Civile et Immobilière.

M. Hénaux. — Les membres de la commission des Finances ont souvent envisagé cette question des festivités. Je suis bien d'accord avec notre collègue Manguine ; les dépenses engagées pour l'organisation des Floralies peuvent paraître exagérées. Mais pour juger sainement de la question, il faut bien nous convaincre que ces dépenses sont ristournées au budget, et parfois très largement, sous la forme d'une plus-value de rendement de la taxe locale. L'afflux des visiteurs qu'occasionneront les Floralies, bénéficiera très certainement au commerce local. C'est d'ailleurs pourquoi la plupart des négociants lillois aideront à la publicité des Floralies : ils savent que leur intérêt est directement en cause.

M. le Maire. — Il ne faut pas oublier que, lors des manifestations, le chiffre d'affaires des commerçants augmente, toute la ville en profite. Si le cafetier fait des affaires, sa femme en profitera pour se faire payer un sac, un chapeau, si bien que tous les commerçants et tous les ouvriers en profitent. Lors de l'Exposition Textile, il est certains quartiers, qui n'étaient pas du centre, des quartiers ouvriers dans lesquels le chiffre d'affaires a été doublé et triplé. Il a bien été doublé et triplé par les gens du quartier. Pourquoi ? Parce qu'on a profité de l'afflux d'argent qui s'amenait dans la ville, ce n'est pas douteux.

Nous allons procéder au vote.

Qui vote le rapport tel qu'il a été établi ?

Socialistes : abstention.

M. Manguine. — Nous votons avec la réserve que nous avons faite : transférer 10 millions à la Société Civile et Immobilière.

M. le Maire. — Je vous ai dit que je faisais voter le rapport tel qu'il était présenté.

Le rapport est adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes s'étant abstenus et les Communistes ayant voté contre.

N° 3.782

Floralies Internationales 1952

Programme

Publicité

Soumission Poullet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de réduire le coût du programme des Floralies, nous avons cru utile d'y insérer des pages de publicité.

Nous nous sommes adressé à cet effet à M. Poullet Maurice, agent de publicité, qui a déjà l'an dernier, entrepris avec succès une prospection semblable pour le programme des Fastes de Lille.

M. Poullet serait rétribué à raison d'un pourcentage sur le montant des souscriptions recueillies par lui.

Nous vous proposons d'accepter la soumission souscrite à cet effet par M. Poullet.

Adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes s'abstiennent, les Communistes votent contre.

N° 3.783
—
Floralies 1952
—
Locaux
—
Convention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'organisation des Floralies Internationales 1952 il importait de choisir un cadre digne d'une telle manifestation. L'importance et l'aménagement des emplacements couverts et de plein air du Palais des Expositions nous a paru devoir être un des éléments du succès.

Nous avons donc engagé des pourparlers avec M. Bouchery, directeur de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale pour l'occupation de ces locaux et l'installation d'un velum dans le Hall du Grand Palais. En compensation une ristourne de 20 % sur le produit brut des entrées serait versée à la Société Immobilière.

Nous vous demandons d'approuver la convention passée à cet effet avec la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale.

M. Coquart. — Notre abstention quant à l'approbation des Floralies, du rapport 3.781, a été en partie dictée par le contenu du 3.783. Nous n'avons pas d'hostilité vis-à-vis de la fête des Floralies. Cependant, nous pensons que son budget devrait, autant que possible, être équilibré sur une base plus favorable pour la Ville. Il est un peu anormal, semble-t-il, de constater que ce n'est pas une redevance fixée à l'avance, une somme précise, qui sera allouée à la Société Immobilière du parc de la Foire Commerciale pour que la Ville dispose du Grand Palais, mais une ristourne de 20 % sur le produit brut des entrées. En plus de ces 20 % sur le produit brut des entrées, la Société recevra également le produit des locations d'emplacements, produit qui sera entièrement pour elle et en troisième lieu par le canal de sa filiale, la Société aura également le bénéfice intégral de l'exploitation des restaurants et des buvettes. Notre collègue Hénaux parlait, il y a un instant, de la difficulté de « s'y retrouver » dans le compte des Floralies. Nous pouvons dès à présent être assurés qu'il y a un organisme qui « s'y retrouvera » ! Il suffit de lire le rapport 3.783 pour s'en faire une idée.

Dans ces conditions, nous estimons que la Ville se montre trop libérale. La base financière de l'opération des Floralies ne nous donne pas satisfaction.

M. Lourdel. — Si nous accordons 20 % sur le produit brut des entrées, par ailleurs, la Foire nous donne un velum qui couvre tout le Grand Palais. Ce velum, si nous avions dû le louer, nous aurait coûté plus d'un million.

M. Coquart. — Il y a un certain nombre d'aménagements dont la Société bénéficiera ; ce velum restera.

M. Lourdel. — C'est une dépense d'un million que la Société Immobilière prend à sa charge.

M. Hénaux. — J'estime aussi que nous n'avons pas de cadeau à faire à la Société de la Foire Commerciale, en faveur de qui nous avons déjà fait de très gros efforts financiers. Il est une autre raison qui s'oppose à ce que nous votions le rapport proposé. Il est de règle à notre commission des Finances d'exiger de tous les organismes qui sollicitent notre concours, quelques justifications d'ordre financier. La Société de la Foire Commerciale — M. Rombaut ne me démentira pas — s'est toujours refusée à produire cet effort minimum. Quand elle subira la loi commune des quémandeurs, nous verrons s'il y a lieu de revenir sur nos positions.

M. Lourdel. — Tout cela sera sous le contrôle du Receveur municipal.

M. Coquart. — Par prudence, vous l'avez mis dans le comité pour avoir le moins d'ennuis possible, Monsieur Lourdel.

M. le Maire. — Vous votez contre ?

M. Coquart. — Nous nous abstenons ; nous nous sommes abstenus sur le rapport de tout à l'heure.

Le rapport est adopté à la majorité R.P.F., les Socialistes, M.R.P. et Communistes s'étant abstenus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.784

Bâtiments scolaires

Revêtement du sol des cours

Programme de 1950

Décompte définitif

Mesdames, Messieurs,

L'adjudication des travaux de revêtement du sol des cours des bâtiments scolaires figurant au programme de 1950 a été prononcée le 25 octobre 1950 et approuvée par M. le Préfet le 30 octobre 1950.

C'est la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle, à Wambrechies, qui a été déclarée adjudicataire.

Des travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Le montant total du décompte définitif s'élève à la somme de 13.050.635 fr. 49, le montant du prix d'adjudication étant de 11.300.000 fr. Le supplément de 1.750.635 fr. 49 provient de l'augmentation du volume des travaux et de l'application de la formule de révision insérée au marché.

En raison des changements apportés en cours d'exécution afin d'assurer dans de meilleures conditions l'écoulement des eaux pluviales, il a été nécessaire de modifier les cotes de nivellement et d'effectuer des déblaiements et travaux préparatoires plus importants que ceux prévus.

Dans ces conditions, la dérogation au cahier des charges figurant au procès-verbal d'adjudication sur la fixité de certaines quantités de travaux devenait

inapplicable et le décompte général et définitif a été dressé uniquement en conformité des dispositions de l'article 12 du cahier des charges, c'est-à-dire en portant en compte les quantités réellement exécutées et constatées par un mesurage contradictoire.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi et de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 156, chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1951 sous la rubrique « Bâtiments scolaires - Revêtement du sol des cours ».

Adopté.

N° 3.785

Colonie de Vacances de Wormhoudt

Dommages de guerre

Deuxième phase de travaux

Lots 3 et 4

Décomptes définitifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'adjudication de la deuxième phase de travaux de reconstitution de la Colonie de Vacances de Wormhoudt concernant les lots 2 à 6 a été prononcée le 22 février 1950 et approuvée par M. le Préfet le 7 mars 1950.

Les décomptes définitifs des lots 3 et 4 ont été établis. Ils se présentent comme suit :

Indication des travaux	Nom de l'entrepreneur adjudicataire	Montant des dépenses autorisées	Montant des décomptes
3e *Lot.* — Charpente - Menuiserie . .	Camille Grouvet, 113, rue Joseph-Hentgès Halluin.	2.762.000 »	2.931.710 81
4e *Lot.* — Couverture - Zingage . . .	Gaston Carpentier, 13, rue de Dunkerque, Armentières.	948.750 »	1.133.822 74
	Totaux. . . .	3.710.750 »	4.065.533 55

Les augmentations de dépenses constatées, qui correspondent d'ailleurs à des travaux réellement effectués, résultent à la fois de la sous-évaluation des devis par l'architecte et de l'élévation des prix de la série du Bâtiment.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis et de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

N° 3.786

Colonie de Vacances de Wormhoudt

Dommages de guerre

Troisième phase de travaux

Lots n° 2 à 4

Décomptes définitifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication des travaux de la troisième phase de reconstruction de la Colonie de Vacances de Wormhoudt a été prononcée le 1er février 1950 et approuvée le 14 février 1950 par M. le Préfet.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire. Les décomptes définitifs des lots n° 2, 3 et 4 nous ont été adressés et se présentent comme suit :

INDICATION DES TRAVAUX	NOM DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	MONTANT des DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT des DÉCOMPTES DÉFINITIFS
2e *Lot.* — Carrelage - Revêtement	. . Sté Carrelages et Revêtement Industriels, 48 à 52, rue des Meuniers, Lille.	166.000 »	183.847 76
3e *Lot.* — Charpente - Menuiserie	. . Robert Robitaillié, 38, Grand'Place à Steenvoorde (Nord).	1.850.000 »	2.075.661 24
4e *Lot.* — Couverture - Zingage	. . Demaretz et Cie, 88, rue de Rivoli, Lille.	444.000 »	389.069 60
	TOTAUX. . .	2.460.000 »	2.648.578 60

L'augmentation de dépenses des lots 2 et 3, résulte de l'élévation des prix constatés entre la date d'établissement des devis et celle de l'exécution des travaux

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis et de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

N° 3.787

Electrification d'écoles communales

Programme de 1949

Décomptes définitifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'électrification de cinq écoles qui ont fait l'objet de l'adjudication du 20 décembre 1949, approuvée le 28 janvier 1950 par M. le Préfet, sont terminés et la réception définitive en a été prononcée.

Les décomptes établis déterminent le montant des dépenses comme suit :

Désignation des établissements électrifiés et des entreprises adjudicataires	Montant des adjudications	Montant des décomptes
Ecole Arago : Entrepreneur : M. René Potigny, à Lille	755.000 »	772.937 »
Ecole George Sand : Entreprise Industrielle de Force et Lumière E.I.F.E.L., à Wattignies	536.122 »	569.834 15
Ecole Lamartine : Entreprise : Société Ch. Mildé Fils et Cie, à Lille. . .	503.750 »	503.750 »
Ecole Viala : Entrepreneur : M. Georges Callens, à Lille	602.903 »	602.903 »
Ecole Voltaire : Entreprise : Société d'Installation de Lumière et Force Électriques, à Lille	613.000 »	626.129 15
Totaux	3.010.775 »	3.075.553 30

Les dépassements enregistrés au regard du montant des adjudications en ce qui concerne :

1° L'école Arago . . . . . 17.937 fr.
2° — George Sand . . . . . 33.712,15 »
3° — Voltaire. . . . . 13.129,15 »

représentent les dépenses consécutives à des travaux d'installations supplémentaires ou à diverses modifications dans la fourniture d'appareillages qu'il a été reconnu nécessaire d'effectuer en cours d'exécution.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits inscrits au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.788

Electrification d'écoles communales

Programme de 1950

Décomptes définitifs

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'électrification d'écoles communales ayant fait l'objet de l'adjudication en quatorze lots du 14 juin 1950, approuvée le 26 juillet 1950 par M. le Préfet, sont maintenant terminés.

La réception définitive des installations désignées ci-après a été prononcée et les décomptes établis déterminent le montant des dépenses comme suit :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS ÉLECTRIFIÉS ET DES ENTREPRISES ADJUDICATAIRES	MONTANT DES ADJUDICATIONS	MONTANT DES DÉCOMPTES
Ecole Pasteur : Entreprise Industrielle de Force et Lumière (E.I.F.E.L.) à Wattignies	461.082 frs	494.556 19
Ecole Monge : Entreprise : Société Ch. Mildé Fils et Cie, à Lille . . .	396.430 »	396.430 »
Ecoles Colbert et Lamennais : Entreprise : Société Ch. Mildé Fils et Cie à Lille . . .	619.032 »	634.074 48
Ecole Jacquart : Entrepreneur : M. Georges Callens, à Lille	438.342 »	438.342 »
Ecole André : Entreprise : Sté d'Installation de Lumière et Force Electrique	329.992 »	329.992 »
Ecole Bara : Entreprise : Société Ch. Mildé Fils et Cie, à Lille . . .	513.711 »	526.194 18
Ecole Camille Desmoulins : Entreprise : Société d'Installation de Lumière et Force Electriques, à Lille.	517.170 »	517.170 »
Ecole Jean Bart : Entreprise : Sté d'Installation de Lumière et Force Electriques, à Lille.	587.743 »	587.743 »
Ecole Jenner : Entrepreneur : M. Michel Coulon, à Lille	297.000 »	297.000 »
Ecole La Fontaine : Entrepreneur : M. René Potigny, à Lille.	344.750 »	351.485 »
Ecole Philippe de Comines : Entreprise Industrielle de Force et Lumière (E.I.F.E.L,.) à Wattignies	434.362 »	483.389 90
Ecole Ruault : Entreprise : Société Ch. Mildé Fils et Cie, à Lille . . .	452.550 »	463.546 96
Ecole Victor Hugo : Entrepreneur : M. Georges Callens, à Lille	399.082 »	412.638 45
TOTAUX	5.791.246 »	5.932.562 16

Certains dépassements au regard du montant des adjudications ont été enregistrés. Ils proviennent :

1° Du calcul de révision du prix conformément à la formule insérée à l'article 11 du cahier des charges particulières ;

2° De travaux d'installations supplémentaires ou de diverses modifications dans la fourniture d'appareillages qu'il a été reconnu nécessaire d'effectuer en cours d'exécution.

Les dépassements sont sériés de la façon suivante :

a) Ecole Pasteur :

Augmentation par suite de la révision du prix initial.	11.204 29
Travaux supplémentaires	22.269 90

b) Ecole Philippe-de-Comines :

Augmentation par suite de la révision du prix initial	10.555 »
Travaux supplémentaires	38.472 90

c) Augmentations par suite de la révision du prix initial :

Écoles Colbert et Lamennais	15.042 48
École Bara	12.483 18
École Ruault	10.996 96

d) Travaux et fournitures supplémentaires :

École La Fontaine	6.735 »
École Victor-Hugo	13.556 45

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits inscrits au Budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.789

—

Abattoirs

—

Travaux urgents de modernisation des locaux

—

Achèvement d'une salle de vente

—

Equipement moderne de l'abattoir des porcs et d'une porcherie

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des abattoirs, notamment en ce qui concerne l'aménagement de salles de vente pour les viandes et l'équipement de l'abattoir des porcs et d'une porcherie d'attente, vous avez admis, en votre séance du 26 juillet 1951, la nécessité de procéder à l'exécution d'une première phase de travaux de l'ordre de 28 millions de francs.

Depuis, nos services d'Architecture et des abattoirs ont procédé à une étude complémentaire de la question et sont parvenus aux conclusions suivantes dans la répartition de la dépense prévue.

I. — Achèvement de la halle d'inspection et de vente des viandes foraines et viandes fraîches . . . . . 1.800.000 fr.

(Cette somme comprend le crédit de 1.500.000 fr. déjà affecté par le Conseil Municipal, le 26 juillet 1951, par prélèvement sur la dotation de 28 millions de francs).

II. — La modernisation de l'abattoir des porcs, c'est-à-dire l'agrandissement et l'équipement de la salle d'abatage, l'aménagement d'une salle de vente des porcs et de la porcherie-étable, comprendra :

1° *Partie Bâtiment.* Une construction nouvelle d'environ 21,50 × 8 m. qui prolongera la salle d'abatage actuelle.
Le calcul effectué à cet effet aboutit à un ordre de dépense de. 12.000.000 fr.
à laquelle il y a lieu d'ajouter, pour installation de l'éclairage électrique . . . . . 400.000 fr.

2° *Partie équipement mécanique de la salle de travail*, c'est-à-dire : voies aériennes, pièges à porcs, appareils « Morphée », cuves à échauder, machines à épiler, tables, crochets, peinture des fers et divers. Évaluation	7.300.000 fr.
En outre, il faut ajouter pour l'installation électrique destinée à alimenter la force motrice, une prévision de. . . .	300.000 »
3° *Partie alimentation des cuves à échauder*, eau chaude et froide avec installation d'appareils de régulation automatique de la température	3.500.000 »
4° Équipement mécanique partiel de la salle des ventes, évalué .	1.600.000 »
5° Installation d'une bascule automatique reliée au rail aérien.	1.100.000 »
TOTAL	28.000.000 fr.

Ajoutons qu'en ce qui concerne l'équipement mécanique de la salle de travail et, partiellement, de la salle des ventes, le Directeur Vétérinaire s'est mis en rapport avec la Société « La Manutention Rationnelle », 3, rue Edmond-Valentin, à Paris (7e), qui lui a adressé des propositions chiffrées avec prix unitaires susceptibles de variations en fonction des conditions économiques jusqu'à la terminaison des travaux. Très spécialisée, cette firme est, en outre, titulaire d'un brevet et a réalisé tous les abattoirs modernes français.

Le montant de ces installations ne peut être chiffré exactement à l'heure actuelle, car des modifications pourront être apportées en cours d'exécution aux prévisions établies à ce sujet.

D'accord avec vos commission des Bâtiments, des Finances et des Halles, Marchés, Abattoirs, nous vous demandons :

1° D'approuver l'exécution du projet que nous vous soumettons ;

2° De décider qu'en raison de la diversité des corps d'état à intervenir, les travaux désignés ci-après ainsi que les fournitures nécessaires à leur réalisation seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché avec la Ville.

Il s'agit :

a) Des travaux de bâtiment proprement dits ;

b) Des installations électriques pour éclairage ou pour force motrice ;

c) De l'alimentation des cuves à échauder avec régulation automatique de la température ;

d) De l'installation d'une bascule automatique reliée au rail aérien et pour laquelle un appel d'offres aura lieu ;

3° De nous autoriser à passer, avec la Société « La Manutention Rationnelle » à Paris, un marché évalué approximativement à 8.900.000 fr. ;

4° De décider l'imputation des dépenses :

a) A concurrence de 14 millions sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre XXXV, article 39, du budget supplémentaire de 1951 ;

b) Pour le reliquat, soit 14 millions, sur les crédits qui seront ouverts, suivant les disponibilités, au budget supplémentaire de 1952 ou au budget primitif de 1953 par affectation des ressources à provenir de la taxe de modernisation des Abattoirs et de l'augmentation des taxes d'abatage et de visite sanitaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.790

Grand Théâtre

Entretien d'un ascenseur

Groupe scolaire des Bois-Blancs

Entretien d'un monte-charge

Contrats

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ascenseur du Grand Théâtre ainsi que le monte-charge du groupe scolaire des Bois-Blancs sont entretenus périodiquement depuis de nombreuses années par la Société « Ateliers Otis Pifre », à Paris, avec agence à Lille, boulevard Carnot.

L'exécution de cet entretien ne correspond plus aux dispositions de la décision n° 57 du Comité d'Organisation des Industries de la Construction Electrique qui a imposé des conditions normalisées pour différentes catégories d'abonnements. Un arrêté ministériel en date du 15 juillet 1946 a maintenu jusqu'à nouvel ordre l'application de cette décision.

Conformément à ces prescriptions, la Société « Ateliers Otis-Pifre » a fait parvenir des propositions. Parmi celles-ci c'est l'entretien par abonnement complet des appareils qui présente le plus d'avantages pour la Ville. Cet entretien comprendra, moyennant un prix forfaitaire, les visites périodiques, les graissages, les dépannages, les réparations et toutes les fournitures y compris les câbles et les moteurs.

La rémunération de la Société sera calculée sur la base de prix déterminés initialement au 1er janvier 1948, date à laquelle les abonnements d'entretien des ascenseurs et monte-charges ont été réévalués en accord avec la Direction générale des Prix et du Contrôle Économique.

Ces prix sont les suivants et subiront à partir du 1er janvier 1948 les variations autorisées par les organismes officiels :

Grand Théâtre : abonnement complet d'entretien de l'ascenseur. Prix pour un an . . . . . 25.990 fr.

Groupe scolaire des Bois-Blancs : abonnement complet d'entretien du monte-charge. Prix pour un an . . . . . 17.400 »

Les taxes de prestation de service, locale et de transactions viendront s'ajouter au montant de chaque facturation qui sera faite trimestriellement.

Des engagements d'entretien, dont la durée sera d'une année à dater du 1er janvier 1952 sont à souscrire par la Société « Ateliers Otis-Pifre ». Ils seront renouvelables par tacite reconduction, par périodes égales, à défaut d'un avis de cessation donné par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Sur la base des pourcentages admis au 1er janvier 1952, le montant de la première annuité est évalué approximativement comme suit, toutes taxes comprises :

Grand Théâtre . . . . . 55.237 fr.
Groupe scolaire des Bois-Blancs . . . . . 36.980 »

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec la Société « Ateliers Otis-Pifre » les contrats nécessaires pour un entretien par abonnement complet des installations sus-visées ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit chaque année au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

N° 3.791

Hôtel de Ville

Beffroi et tourelle aile du Beffroi

Entretien des deux ascenseurs

Engagement d'entretien

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ascenseur installé au Beffroi de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que celui desservant la tourelle de l'aile du Beffroi sont entretenus périodiquement depuis de nombreuses années par M. Robert d'Halluin, entrepreneur spécialisé, 75, rue de Tourcoing, à Roubaix.

Jusqu'au 1er juillet 1951, cet entrepreneur a effectué un entretien comprenant le nettoyage et le graissage des organes mécaniques au cours de visites des installations qui ont eu lieu au moins une fois par mois.

A partir de cette date, il a été invité par votre Service Municipal d'Architecture à procéder à un entretien simple des appareils comme auparavant, mais comprenant deux visites par mois, en vertu des dispositions de la décision n° 57 du Comité d'organisation des Industries de la Construction Électrique dont un arrêté ministériel du 15 juillet 1946 a maintenu l'application jusqu'à nouvel ordre.

M. Robert d'Halluin a indiqué son nouveau prix au 1er juillet 1951 pour l'entretien qui lui a été demandé selon la nouvelle formule. Ce prix est de 40.120 fr. par an pour l'ensemble des deux appareils.

Il est révisable depuis le 1er novembre 1951 selon les proportions autorisées par les organismes officiels.

Seule la taxe locale viendra s'ajouter au montant de chaque facturation qui sera faite trimestriellement.

Les conditions présentées par cette entreprise sont intéressantes pour la Ville.

Un engagement d'entretien dont la durée sera de dix-huit mois à dater du 1er juillet 1951, est à souscrire par M. Robert d'Halluin. Il sera renouvelable par tacite reconduction, par périodes d'un an, à défaut d'un avis de cessation donné par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec M. Robert d'Halluin le contrat nécessaire pour un abonnement d'entretien simple des deux appareils sus-visés ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit chaque année au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

M. Coquart. — Les services de la Télévision utilisent constamment l'ascenseur du beffroi ?

M. le Maire. — Oui.

M. Coquart. — Est-ce qu'il est prévu que ce service participera à la dépense qui incombe à la Ville pour l'entretien de l'ascenseur ?

M. le Maire. — Le service de la Télévision l'a utilisé pendant une partie de ses installations. Actuellement, il n'en sera plus question. Vous savez comme moi que les émissions se font par retransmission, par relai. Donc, il y aura très peu d'allées et venues dans la maison.

M. Coquart. — Je dois vous le dire, Monsieur le Maire, que non seulement les services de la Télévision utilisent l'ascenseur du beffroi, mais qu'ils emploient, et d'une façon abusive, d'autres ascenseurs de l'Hôtel de Ville. Considérez l'ascenseur du premier pavillon. Il est occupé fréquemment par un matériel extrêmement encombrant qui est destiné à la Télévision, de telle sorte que les personnes qui sont normalement amenées à utiliser l'ascenseur se trouvent dans l'impossibilité de le faire, parce qu'il y a d'énormes paquets dans l'ascenseur. Ne serait-il pas possible de veiller à ce que ces ascenseurs, qui ne sont pas des monte-charges, ne soient pas utilisés pour le transport de matériel dans les conditions que je viens de vous signaler ?

M. le Maire. — C'est d'accord. Nous l'avions autorisé pour la période dite d'installation de la Télévision.

M. Coquart. — Tout récemment, moi-même, j'ai vu au pied du premier pavillon un groupe de plusieurs personnes avec du matériel, ce qui représentait l'utilisation de l'ascenseur pendant un temps prolongé. Pendant ce temps, ceux qui ont à franchir les étages ne peuvent pas utiliser l'ascenseur. Je demande s'il n'est pas bon de limiter l'utilisation à un emploi normal.

M. le Maire. — Les dispositions sont prises. La Télévision va avoir son entrée par la porte du Receveur Municipal et n'aura plus à pénétrer dans la mairie pour aller aux locaux de la Télévision.

M. Cordonnier. — Puisque nous parlons de la Télévision et du beffroi il m'apparait que celui-ci se transforme en une sorte d'ensemble métallique disgracieux. Allons nous avoir à Lille un beffroi surmonté par une vaste antenne de télévision ? Le sommet magnifique de notre beffroi est en train de s'estomper derrière une couronne de fer. Je me demande si cela va continuer. Nous sommes très heureux d'avoir un poste de télévision à Lille, mais est-ce que nous allons voir le sommet du beffroi envahi par toutes ces pièces de métal ?

M. le Maire. — C'est terminé, le parapluie va disparaître. Jusqu'à ce que la Télévision s'installe dans un autre local ; l'enlèvement du parapluie se fera un jour très prochain paraît-il.

Rapport adopté.

N° 3.792

Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé

Acquisition de tables individuelles et de chaises tubulaires

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faire face à l'accroissement de l'effectif scolaire du Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé », boulevard Jean-Baptiste-Lebas, il a été demandé à la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, 91, rue François-Ier, à Saint-Dizier (Haute-Marne), la fourniture de soixante tables individuelles et de soixante chaises tubulaires pour élèves.

Ces tables et ces chaises sont identiques à celles fournies vers la fin de l'année dernière par cette même firme à l'école Cabanis et pour lesquelles vous nous avez autorisé, en votre séance du 23 novembre 1951, à passer un marché. Les prix établis à l'époque pour cette fourniture sont maintenus ; ils sont les suivants, toutes taxes comprises :

Tables individuelles . . . . . 3.960 fr. l'unité.
Chaises tubulaires . . . . . 1.668 » —

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser pour cette nouvelle fourniture, à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, un marché évalué à 337.680 fr. ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 17 du Budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 3.793

Bâtiments Communaux

Fourniture de mobilier métallique

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est prévu d'équiper en mobilier métallique, au cours de la présente année, le nouveau foyer de lecture du Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ».

D'autres équipements du même genre peuvent être envisagés dans différents bâtiments communaux pendant l'année 1952.

Nous prévoyons, dès lors, de passer un marché pour ces fournitures avec la Société Commerciale Nord-Alpes-Schwartz-Hautmont, dont la siège social est à Paris, avec agence à Lille, rue de Roubaix, 17. Cette firme, déjà titulaire d'un marché en 1950, pour des articles de cette catégorie, a donné satisfaction dans les livraisons qu'elle a effectuées.

Par suite de la mobilité des conditions économiques actuelles et du caractère spécial des fabrications en cause, les prix en seront débattus par le service avant exécution des commandes. Les taxes de transaction et locale seront comptées en sus des prix convenus.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société sus-visée un marché évalué approximativement à 400.000 fr. Les dépenses seront imputées, selon leur destination respective, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.794

Chauffage de différents bâtiments communaux par la Société « Chauffage Service »

Avenants aux marchés

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Chauffage-Service » à Saint-André-lez-Lille, assure la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central dans différents bâtiments communaux et à cet effet trois marchés ont été passés à la date du 3 août 1945, englobant les bâtiments suivants :

1° *Ecoles, crèches et salle des Fêtes de Fives.*

Écoles Renan-Turgot ; groupe scolaire Albert Samin-Léon Trulin ; groupe scolaire Aristide Briand-Ferdinand Buisson ; groupe scolaire Bracke-Desrousseaux ; groupe scolaire des Bois-Blancs ; crèche Déliot ; crèche et salle des fêtes de Fives ; école Valentine Labbé ; groupe scolaire Anatole France-Marcel Sembat ; groupe scolaire Montaigne-Buffon.

2° *Palais des Beaux Arts, Grand Théâtre, Musée d'Histoire Naturelle.*

3° *Institut Denis Diderot.*

Ces marchés sont encore en vigueur jusqu'au 30 septembre 1954 et sont susceptibles d'être renouvelés pour des périodes de cinq années chacun.

Afin de parer à toute éventualité la Société sus-visée effectue pendant l'été des approvisionnements importants de combustibles, ce qui lui permet, en même temps de profiter des facilités qu'offre la belle saison pour cette opération.

En ce qui concerne ces approvisionnements, des paiements formant avances sur livraisons avaient été consentis à la Société « Chauffage-Service », toutefois, la clause insérée dans les trois marchés et portant règlement des combustibles au 1er octobre de chaque année avait été maintenue.

En raison de la fréquence actuelle des fluctuations économiques, il apparaît souhaitable, dans l'intérêt de la Ville d'assurer le règlement des combustibles suivant leurs prix en vigueur au moment des stockages ; ces prix étant ceux arrêtés pour la région par l'Autorité Supérieure et compte tenu des réductions accordées pour tonnages importants.

D'autre part, la période de chauffe avait été fixée, aux différents marchés, à six mois, avec départ au 1er octobre de chaque année.

Cette date ne correspond pas toujours aux nécessités d'allumage et il conviendrait de déterminer, en principe, la durée de fonctionnement des installations à cent-quatre-vingt-deux jours par an quelle que soit la date de départ.

Suivant cette conception, le début et la fin de la période de chauffage seraient fixés, suivant les nécessités, par l'Administration Municipale qui pourrait ainsi, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre de journées prévu initialement.

Les jours de chauffe en plus ou en moins par rapport aux cent-quatre-vingt-deux jours seront, suivant le cas, facturés ou déduits conformément aux conditions des marchés.

Toutefois, le début et la fin d'une période de chauffe nécessitant un apport de combustible inférieur à la moyenne hivernale, on peut admettre que le tonnage moyen du charbon consommé durant ces journées est inférieur de 35 % aux quantités moyennes prévues aux contrats.

Dès lors, le règlement du combustible pour les jours de chauffe en plus ou en moins serait effectué suivant cette base et selon les cours officiels pratiqués aux époques de chauffage supplémentaire ou d'arrêt, sauf en ce qui concerne l'Institut Denis Diderot dont la clause du marché relative au calcul d'augmentation ou de diminution du prix pour les journées de chauffe en plus ou en moins est à maintenir car elle tient compte d'un emploi de combustible réduit, équivalent à 35 %, au début et à la fin de chaque saison de chauffe.

En votre séance du 23 novembre 1951 vous avez adopté des propositions identiques visant la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central de l'Hôtel de Ville par la Compagnie Générale de Chauffe.

Par ailleurs, à la suite de l'aménagement d'une annexe de l'école maternelle La Fontaine dans l'immeuble sis 257, rue du Faubourg-de-Roubaix, il serait intéressant d'incorporer la conduite, l'entretien et l'approvisionnement de l'installation de chauffage central de cet établissement dans le marché relatif aux écoles.

Consultés à ce sujet, la Société « Chauffage Service » accepte sur la base des chiffres forfaitaires suivants :

Combustible : 26 tonnes de coke 40/60 ;

Personnel : 3.000 fr. (base du 15 décembre 1939) ;

Entretien : 500 fr. (base du 15 décembre 1939).

Ces propositions ont été reconnues normales par votre Service municipal d'Architecture chargé de la surveillance des installations de chauffage.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De bien vouloir approuver les propositions faisant l'objet de la présente délibération ;

2° De nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage Service » les avenants nécessaires à annexer aux trois marchés du 3 août 1945.

Adopté.

N° 3.795

Halles Centrales

Installation de deux grilles roulantes à commande électrique

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des Halles Centrales, il est prévu d'installer aux entrées de cet édifice deux grilles roulantes en tubes ondulés, manœuvrées par commande électrique.

Consultés à ce sujet, les Établissements Mineur-Bécourt et Fils, à Valenciennes, particulièrement qualifiés pour ce genre d'installation, nous ont fait parvenir les propositions ci-après :

Deux grilles roulantes de 5,45 × 4,50 en tubes ondulés, type boucherie, avec coulisses en fer U, manœuvrées par télécommande électrique suivant système breveté.

Le tout rendu posé dans un délai de deux mois et demi après commande, moyennant le prix forfaitaire de 853.800 fr.

Ce prix est intéressant pour la Ville. Il est révisable en fonction des fluctuations susceptibles d'intervenir dans les conditions économiques jusqu'à l'achèvement des travaux.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec la Société « Établissements Mineur-Bécourt et Fils » le marché nécessaire.

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 42 du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.796

Bâtiments Communaux

—

Acquisition de fontes pour foyers

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Un appel d'offres a été adressé à douze maisons spécialisées en vue de fourniture d'articles en fonte réfractaire de qualité pour les remplacements à effectuer en 1952 aux appareils de chauffage installés dans les bâtiments communaux, c'est-à-dire certains foyers, pots de foyers et accessoires divers.

Deux maisons seulement ont répondu et adressé les propositions suivantes :

Fonderie Lalau, à Marcq-en-Barœul . . . . . le kg. 107 fr.
Établissements Thibaut et C^ie^, à Lille. . . . . — 110 »

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises, transport à la charge de la Ville jusqu'au magasin de la Ville, avenue du Peuple-Belge.

Les prix remis, basés sur les indices officiels des matières et salaires de décembre 1951, sont révisables en fonction des fluctuations qui pourront affecter les éléments de base jusqu'au moment des livraisons.

La proposition de M. Lalau étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec cet entrepreneur un marché évalué approximativement à 500.000 fr.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination respective, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1952 et se rapportant au chauffage dans les bâtiments communaux et les écoles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.797

Grand Théâtre

—

Fourniture de dix-huit postes d'incendie

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 mars 1949, vous avez décidé l'exécution d'un programme de travaux imposés par la commission municipale de Sécurité dans différents bâtiments communaux et vous avez voté, à cet effet, un crédit de 26 millions de francs qui a été réalisé par voie d'emprunt.

Dans le cadre du programme envisagé, il a été prévu pour le Grand Théâtre, outre l'installation d'un grand secours et divers travaux, le remplacement : *a)* des tuyaux en toile des postes d'incendie par d'autres en caoutchouc ; *b)* des dévidoirs et de certains raccords.

En vue du renouvellement de l'équipement de dix-huit postes d'incendie, il a été procédé à un appel d'offres auquel ont participé douze maisons spécialisées sur les vingt-trois qui avaient été consultées.

Les propositions remises ont été examinées au double point de vue : technique du matériel et prix. Cet examen a fait apparaître l'offre de la Société Mather et Platt, 9, avenue Bugeaud, à Paris, comme étant la plus intéressante pour la Ville.

Ajoutons que cette maison est bien connue pour les nombreuses installations qu'elle a déjà réalisées et qu'elle présente, de ce fait, toute garantie quant à la bonne tenue de son matériel.

La proposition de la Société Mather et Platt s'élève, au total à 1.049.490 fr. Sa réalisation nécessite la passation d'un marché.

Les prix remis seraient révisables compte tenu des fluctuations qui interviendraient dans les conditions économiques jusqu'au moment de la livraison du matériel.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec la Société sus-visée un marché évalué approximativement à 1.049.490 fr. ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour l'exécution des travaux imposés par la commission municipale de Sécurité.

Adopté.

N° 3.798

Annexe de l'école maternelle La Fontaine rue du Faubourg-de-Roubaix

Travaux d'entretien et d'aménagements supplémentaires

Crédit complémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 11 juillet 1950 et 26 juillet 1951, vous avez voté les crédits nécessaires à l'aménagement d'une école maternelle annexe de l'école La Fontaine. Ces crédits s'élèvent ensemble à 6.500.000 fr.

Les différents travaux prévus au programme ont été réalisés. Toutefois, il reste à acquérir certains objets mobiliers qui n'avaient pas été prévus à l'origine et il y a lieu d'équiper la cuisine en installations répondant aux diverses nécessités qu'elle comporte. En outre, étant donné son état vétuste, le carrelage de cette pièce est à remplacer.

Par ailleurs, entre la date d'établissement du devis estimatif en juillet 1950 et le moment de l'exécution des travaux, des hausses sensibles se sont produites.

D'autre part, il n'avait pu être prévu, lors de l'établissement du devis, la construction d'une nouvelle cheminée rendue nécessaire par les modifications qu'il a été indispensable d'apporter à l'installation existante du chauffage central.

Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, le montant des crédits affectés à l'aménagement de l'annexe est insuffisant et il y a lieu de l'augmenter par une dotation complémentaire de 4 millions de francs.

D'accord avec vos commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° D'approuver l'exécution des travaux venant en augmentation du projet initial ;

2° De décider, en raison de la diversité et du caractère des dits travaux, d'en confier l'exécution aux entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° De voter un crédit de 4 millions de francs, à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice en cours, ce crédit devant permettre à la fois le règlement de dépenses engagées en 1951 et de celles qui le seront en 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.799
—
Bains Municipaux boulevard de la Liberté
—
Remplacement de chaudières et d'échangeurs
—
Crédit
—

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Établissement des Bains Municipaux, sis boulevard de la Liberté et rue d'Hazebrouck est équipé d'appareils thermiques qui fournissent les calories nécessaires, d'une part, au fonctionnement de la piscine et des bains baignoires et, d'autre part, au chauffage de l'établissement. Ces appareils se trouvent dans un état de vétusté très avancé.

L'installation actuelle comprend :

1° Deux chaudières haute pression « Roser », tubulaires, de 52 mètres carrés de chauffe chacune, installées en 1924. Après avoir subi quelques réparations de fortune, le fonctionnement de ces générateurs a encore été toléré pour une durée d'un an, par l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur, lors de la dernière visite de ses techniciens ;

2° Deux autres chaudières basse pression « Grouvelle et Arquembourg » qui assurent le chauffage central de l'établissement et sont devenues impropres à tout service.

Le rendement obtenu par ces chaudières est largement inférieur à ce que pourrait fournir un matériel moderne. D'autre part, elles ne répondent nullement aux conditions imposées pour la fumivorité, ce qui a déjà provoqué de nombreuses réclamations des riverains.

En outre, les appareils sus-visés ne comportent pas de récupération de calories dans les fumées ; celles-ci s'échappent dans l'atmosphère à une température beaucoup trop élevée. Par ailleurs, les eaux d'alimentation ne sont pas traitées comme elles devraient l'être.

Ces différentes remarques démontrent amplement que l'installation existante a un mauvais rendement. De plus, celle-ci ne comporte aucun automatisme qui permettrait de se dispenser de la présence continue d'un chauffeur.

Du fait que les installations fonctionnent sans interruption, il s'ensuit une fatigue intensive du matériel dont l'entretien nous oblige à arrêter parfois la totalité de l'installation, privant ainsi durant un certain temps la clientèle des avantages de la piscine et des baignoires.

En vue de moderniser les installations désignées ci-dessus, un avant-projet a été demandé à l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur, 8, rue de Valmy, à Lille.

En accord avec les Services techniques municipaux, cet organisme a établi une étude où il est prévu la production dans des chaudières à basse pression de la chaleur nécessaire aux différents Services.

Le système envisagé présente sur l'ancien les avantages suivants :

1° risques d'explosion considérablement diminués ;

2° diminution de la quantité de combustible consommé jusqu'à présent grâce à la présence d'un foyer avec fumivorité complète, ce qui fait qu'à leur sortie, les gaz sont d'une température suffisamment basse pour éviter la présence de dispositifs spéciaux de récupération de chaleur sur les fumées ;

3° économie de combustible par la production de vapeur en circuit fermé, étant donné que toutes les eaux condensées dans les échangeurs retourneront directement aux générateurs ;

4° inutilité de traiter les eaux dans des épurateurs avant leur admission aux chaudières du fait de la marche en circuit fermé ;

5° une économie de main-d'œuvre ; l'alimentation automatique par vis du foyer ne nécessitant la présence d'un chauffeur que d'une façon intermittente ;

6° robustesse des chaudières construites en acier ;

7° suppression des visites annuelles et même décennales de l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur ce qui nécessitait chaque fois, un arrêt parfois prolongé de l'établissement.

Des travaux de terrassement et de maçonnerie d'ailleurs relativement réduits seront à exécuter au préalable afin d'augmenter la surface d'encuvement existante ce qui permettra de loger les deux chaudières prévues car pour que celles-ci reçoivent en retour les eaux condensées, il est nécessaire qu'elles soient installées à un niveau suffisamment bas par rapport aux échangeurs.

Par suite, la Ville n'aura plus à supporter les frais de fonctionnement d'une pompe d'alimentation d'où surcroit d'économie au regard de l'installation existante.

Le fait de fonctionner en basse pression nécessite le remaniement de l'ensemble des échangeurs déjà usagés et dont la surface est à augmenter.

Par ailleurs, l'échelonnement dans le temps de la réalisation projetée permettra de ne pas fermer totalement l'établissement pendant l'exécution des travaux et d'assurer, tout au moins partiellement, son utilisation par les usagers.

Une première évaluation situe l'importance de la dépense à 14 millions de francs ; elle nécessite l'inscription d'un crédit spécial du même montant.

Nous vous demandons :

1° de voter un crédit de 14.000.000 francs à inscrire au chapitre XXXV du Budget de l'exercice en cours ;

2° de décider que les travaux de bâtiment et d'appareillage thermique de moyenne importance seront confiés à des entreprises adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché ; l'acquisition et, le cas échéant, l'installation du matériel plus important devant faire l'objet d'appels d'offres auprès de maisons spécialisées en vue de passer ultérieurement le ou les marchés qui seraient nécessaires ;

3° d'autoriser le paiement sur le crédit sus-visé, des frais d'étude dus à l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.800

Camps de vacances municipaux

Travaux de remise en état

Aménagements divers

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est devenu nécessaire de prévoir la remise en état des camps de vacances.

A cet effet, le Service d'Architecture, en accord avec les Services de la quatrième Division, a établi un programme comportant notamment des travaux aux clôtures et au préau du Camp du Château Lemoine, l'aménagement du réfectoire et des cuisines du camp de l'Arbrisseau et à la Colonie de Marquette, la location d'un hangar tubulaire pour servir d'abri au Château de la Carnoye et l'acquisition de matériel de cuisine pour les différents camps.

Les prévisions de dépenses pour ces diverses opérations s'élèvent à 4.500.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° d'approuver l'exécution des travaux et les acquisitions ci-dessus désignées ;

2° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales aux conditions des marchés dont ils sont titulaires et que les acquisitions du matériel de cuisine feront l'objet d'appels d'offres dont les résultats vous seront soumis ultérieurement ;

3° de voter un crédit de 4.500.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.801

Hôtel de Ville

Station de Télévision

Travaux divers

Crédit

Admission en recette

MESDAMES, MESSIEURS,

Les aménagements de locaux et travaux divers à exécuter en 1952 à la Station de Télévision installée à l'Hôtel de Ville sont évalués à 2.000.000 de francs.

Un accord a été passé entre la Ville et la Radiodiffusion française. Aux termes de cet accord, la Ville effectue le règlement des dépenses consécutives aux travaux exécutés pour le compte de la Radiodiffusion Française. Ces travaux sont généralement confiés aux entreprises adjudicataires ou titulaires d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux.

La Radiodiffusion Française rembourse ensuite la Ville du montant des dépenses réglées pour ses installations.

Nous vous demandons par suite de décider :

1° l'inscription, au Budget de l'exercice en cours, d'un crédit spécial de 2.000.000 francs ;

2° l'admission, en recette, des sommes à provenir de la Radiodiffusion Française au titre de ses remboursements.

Adopté.

N° 3.802

Ecole maternelle Louis Blanc

Aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et de locaux scolaires

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est nécessaire de doter d'un matériel neuf la cuisine et le réfectoire récemment construits à l'école maternelle Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.

D'autre part, certains changements prévus dans l'utilisation des locaux doivent entraîner des modifications dans la position des ouvertures. En outre, par suite de l'aménagement d'une classe dans la pièce où se trouvaient la cuisine et le vestiaire, les lavabos qui y sont installés doivent être déplacés et le revêtement du sol est à refaire.

L'ensemble des dépenses est évalué à 3.000.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons :

1° de confier l'exécution des travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires d'un marché ;

2° de décider l'inscription, au Budget de l'exercice en cours, d'un crédit spécial de 3.000.000 francs.

Adopté.

N° 3.803

Ecole maternelle Louis-Blanc

Aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et de locaux scolaires

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de travaux d'aménagement à l'École maternelle Louis-Blanc, l'acquisition de matériel de cuisine et de mobilier pour le réfectoire et de voter, à cet effet, un crédit de 3.000.000 francs pour permettre le règlement des dépenses.

Nous vous demandons maintenant :

1° de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2° de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.804

Groupe scolaire Turgot - Renan

Remise en état des cours de récréation

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Le sol des cours de récréation aux écoles Turgot – Renan est en très mauvais état et présente actuellement des dangers pour les évolutions des élèves.

Il est prévu de procéder à un revêtement plastique analogue au macadam bitumeux dont sont revêtues certaines chaussées.

La dépense est évaluée approximativement à 1.400.000 francs.

Nous vous demandons, pour réaliser ce projet, de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Des propositions vous seront faites ultérieurement en vue de la passation d'un marché.

M. ROUSSEAUX. — Il m'a été signalé l'état lamentable de l'école Bracke-Desrousseaux. Pourriez-vous me dire si on a prévu des travaux pour le revêtement de la cour ?

M. LE MAIRE. — Je n'ai pas le renseignement, je pourrais vous le communiquer.

M. MAIRE. — Il y a un programme établi pour la réfection de toutes les cours des écoles et ce programme se poursuit selon l'urgence des écoles. Nous prenons d'abord les écoles où la cour est plus abîmée. Nous sommes tenus par des crédits. C'est un programme qui doit s'étaler sur un certain temps. La réfection de la cour de l'école Bracke-Desrousseaux aura lieu comme celles de toutes les écoles qui se trouvent dans cet état là.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.805

Hôtel de Ville

Eclairage électrique

Travaux divers aux intallations

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de répondre aux prescriptions réglementaires en vigueur et d'assurer la sécurité de l'exploitation, du personnel et du matériel, la Compagnie « Electricité de France » nous a demandé de procéder à des aménagements d'ordre technique concernant les cellules de coupure alimentant en haute tension l'éclairage et la force motrice de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, il y a intérêt pour la Ville à procéder également à l'Hôtel de Ville à l'installation d'une batterie de condensateurs destinée à relever le facteur de puissance et à réduire les consommations d'énergie réactive.

L'ensemble des dépenses à prévoir est de l'ordre de 800.000 francs.

Nous vous demandons de décider :

1° qu'indépendamment de l'intervention obligatoire de « l'Electricité de France », l'exécution des travaux soit confiée aux entreprises titulaires d'un marché avec la Ville ;

2° de voter un crédit de 800.000 francs à inscrire au Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.806

Lycée Faidherbe

Aménagement d'une nouvelle chaufferie

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 14 décembre 1948, vous avez approuvé le projet d'aménagement au Lycée Faidherbe d'une nouvelle chaufferie. La dépense totale prévue à cette époque était de 23.850.000 francs. Les crédits nécessaires au financement de l'opération ont été inscrits respectivement aux Budgets de 1949, 1950 et 1951.

Les travaux sont maintenant terminés et certains ont déjà fait l'objet d'une réception provisoire.

En raison de la hausse des prix, le montant de la dépense à prévoir pour le règlement définitif s'élève à 26.800.000 francs environ, accusant ainsi une insuffisance de 3.000.000 de francs.

Nous vous demandons, en conséquence, de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.807

Promenades Jardins publics

Pose de bancs

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La création de nouveaux jardins et la nécessité de remplacer les bancs vétustes des promenades et voies publiques nous conduisent à prévoir la fabrication et la pose de nouveaux bancs.

Ceux-ci, d'un type étudié par votre Service d'Architecture, se composent de deux flasques en pierre reconstituée, d'un siège et d'un dossier en planches de chêne.

L'évaluation relative au programme de 1952 s'élève à 2.000.000 de francs ; ce montant comprend uniquement l'acquisition des flasques et l'achat du bois car le montage et la pose seront assurés par le Service Municipal des travaux en régie.

Nous vous demandons en conséquence :

1° d'approuver le programme ci-dessus ;

2° de confier : *a)* la fabrication des flasques à un entrepreneur spécialiste en pierre reconstituée, titulaire d'un marché avec la Ville ; *b)* la fourniture des planches de chêne à un négociant qualifié, également titulaire d'un marché ;

3° de voter un crédit de 2.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952 sous la rubrique « Promenades – Jardins publics. Pose de bancs. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.808

Hôtel de Ville

Acquisition de chaises en bois courbé et de matériaux pour fabrication de chaises en tube et tôle

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mobilier de l'Hôtel de Ville est actuellement insuffisant en ce qui concerne sa dotation en chaises.

Afin d'y remédier, il est prévu, en 1952, d'une part, l'acquisition de chaises en bois courbé, d'autre part, l'achat de tubes et de tôle pour la fabrication, par l'atelier municipal des travaux en régie, de chaises entièrement métalliques.

Les prévisions de dépenses pour ces opérations s'élèvent à 1.000.000 de frs.

Nous vous demandons :

1° d'autoriser les acquisitions susvisées ;

2° de décider :

a) que l'achat de chaises en bois fera l'objet d'un appel d'offres dont les résultats vous seront soumis ultérieurement ;

b) que la commande des tubes et de la tôle pour la fabrication des chaises métalliques sera passée à un fournisseur titulaire d'un marché avec la Ville ;

3° de voter un crédit de 1.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.809

Ecole maternelle Pape-Carpentier

Travaux de transformation définitive

Crédit supplémentaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 juillet 1951, vous avez approuvé l'exécution des travaux à entreprendre à l'école Pape-Carpentier et comprenant :

— la transformation du préau existant en salle de récréation ;
— l'aménagement d'une salle de repos dans l'ancienne salle du transformateur ;
— l'installation de W.C. et de lavabos pour les enfants avec fosse septique dans l'ancienne salle de dépôt du matériel ;
— l'installation de W.C. pour les institutrices et femmes de ménage ;
— l'agrandissement de baies et l'abaissement des allèges.

Ces travaux ont fait l'objet de l'adjudication du 10 janvier 1952. Mais par suite des hausses importantes constatées depuis l'établissement des devis ayant servi de base à l'adjudication, il est nécessaire, afin de permettre le règlement des travaux, de revaloriser le montant du devis. Celui-ci, qui s'élevait à 4.620.000 francs, atteint maintenant la somme de 6.620.000 francs.

Nous vous demandons, par suite, de fixer à ce chiffre le montant des travaux de transformation définitive de l'école Pape-Carpentier et de voter un crédit de 2.000.000 de francs à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.810

Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe

Revêtement en terrazolith d'une salle de gymnastique

Crédit

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de Rééducation physique pour les enfants des écoles publiques communales, précédemment installé dans une salle du sous-sol de l'Hôtel de Ville, a été transféré à l'école de Plein Air Désiré-Verhaeghe, dans une salle de gymnastique.

Le sol de cette salle est en granito. Or, ce matériau ne convient pas pour un Centre où les enfants effectuent nu-pieds les exercices de rééducation physique

Dans ces conditions, nous vous proposons

1° de faire exécuter un revêtement en terrazolith ;

2° de nous autoriser à passer avec la Société « Le Terrazolith », 64, rue Petit, à Paris, un marché de gré à gré s'élevant approximativement à la somme de 300.000 francs ;

2° de voter, pour être inscrit au chapitre XXXV de la Section extraordinaire du Budget primitif de 1952, un crédit d'égale importance.

Adopté.

N° 3.811

Stade d'Athlétisme « Citadelle »

3e Tranche de travaux

Emprunt Emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement du Stade de la Citadelle au Petit Paradis sont évalués à la somme de . . . . . 58.916.000 frs

Les crédits votés par le Conseil Municipal au cours de séances antérieures atteignent un total de . . . . . 47.000.000 »

Il ressort de ces chiffres que le crédit encore nécessaire pour terminer les travaux s'élève à . . . . . 11.916.000 »

Nous envisageons, pour le moment, l'exécution d'une tranche de 7.000.000 frs de travaux.

A cet effet nous vous demandons de décider que son financement sera assuré par voie d'emprunt qui sera remboursé en trente ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 5 centimes 06 centièmes pour une annuité constante de 506.542 francs.

Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.812

Edifices communaux classés

Fonds de concours

Remise en état de Monuments Historiques

Emprunt - Emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul Gelis, architecte en chef des Monuments historiques envisage en 1952 la continuation des travaux entrepris ou prévus dans les édifices communaux classés, en particulier à l'hospice Comtesse et à l'église Saint-André.

Les devis correspondants, s'ils sont admis par M. le Ministre de l'Éducation Nationale, seront soumis ultérieurement à votre décision. Nous vous demandons toutefois de décider :

1° l'inscription au Budget de 1952 d'une dotation correspondant à la participation éventuelle de la Ville dans les dépenses qui, au taux de 50 %, s'élève à environ 10 millions de francs.

2° que les travaux pour lesquels le crédit sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952, seront financés par voie d'emprunt qui sera remboursé en trente ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse de dépôts et consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur à 7 centimes 25 pour une annuité constante de 726.489 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.813

Jardin des Plantes

Continuation des travaux

Emprunt - Emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948 vous avez décidé de poursuivre la réalisation du nouveau Jardin des Plantes, par la construction de deux grandes serres et de l'Orangerie.

Ce programme est en voie d'achèvement.

Le Jardin des Plantes est maintenant doté de six grandes serres en service, par ailleurs une partie de l'Orangerie terminée pourra être utilisée prochainement pour l'organisation des Floralies.

Le programme d'aménagement du Jardin des Plantes prévoit encore la création de quatre serres semblables à celles existantes, l'installation du chauffage électrique des couches pour semis et culture et la construction d'un grand bassin. Ce programme, susceptible d'être terminé en 1953, représente une dépense d'environ 20.500.000 francs.

En vue de permettre sa réalisation, nous vous proposons de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1952.

La dépense sera financée par voie d'emprunt remboursable en trente ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse de Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur à 14 centimes 86 centièmes pour une annuité constante de 1.489.302 francs.

Adopté.

N° 3.814

Lycée Fénelon

Travaux de réfection et aménagements divers

Emprunt - Emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

D'importants travaux de réfection et d'aménagement sont devenus indispensables au Lycée Fénelon.

Suivant le programme de 1952, il est prévu : *a)* de réfectionner la façade rue Jean-sans-Peur comme l'a été celle de la rue Alexandre-Leleux, c'est-à-dire en exécutant un revêtement en plaquettes et en mosaïques de hasard ; *b)* d'achever les travaux rue Alexandre-Leleux en remplaçant les fenêtres et en dotant de jalousies celles des logements ; *c)* de remplacer le gittage du plafond dans le dortoir au troisième étage de la rue Jean-sans-Peur.

Les prévisions de dépenses pour l'ensemble de ces travaux atteignent la somme de 10.555.000 francs.

Nous vous demandons en conséquence :

1° d'approuver le programme de travaux ci-dessus désignés ;

2° de voter le crédit susvisé qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952. Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en trente ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions à cet effet de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur à 7 centimes, 65 pour une annuité constante de 766.809 francs.

Adopté.

N° 3.815

Palais des Beaux-Arts

Travaux divers

Emprunt - Emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

D'importants travaux ont été entrepris en 1951 au Palais des Beaux-Arts. Il s'agit du bouchement d'un oculus et de l'enlèvement des grilles devant la façade principale du Palais.

Il est projeté cette année de poursuivre le programme par le bouchement des trois oculus encore existants et la suppression des grilles entourant le jardin de la rue de Valmy.

En outre, il est prévu la construction d'un plan incliné devant la sortie de l'atelier de menuiserie afin de rendre plus pratique l'entrée et la sortie du matériel.

Les prévisions de dépenses établies par M. Mollet, architecte du Palais des Beaux-Arts, s'élèveront à 9.400.000 francs, se décomposant comme suit :

— bouchement des trois oculus	4.000.000 »
— enlèvement des grilles et remise en état des murs bahuts	5.000.000 »
— construction du plan incliné	400.000 »
TOTAL	9.400.000 »

Le bouchement des oculus, entrant dans le cadre des travaux d'équipement à effectuer dans les musées classés ou contrôlés, fera l'objet d'une demande de subvention. Celle-ci, calculée sur un taux de participation de 40%, peut être évaluée à 1.600.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° d'approuver le programme des travaux ci-dessus désignés ;

2° de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions des marchés dont ils sont titulaires, à l'exclusion des travaux de maçonnerie des oculus qui font l'objet d'un marché à passer avec la Société Moderne de Maçonnerie et que nous soumettons à votre approbation ;

3° d'inscrire en recette le montant de la subvention à provenir de l'État évaluée à 1.600.000 francs ;

4° de décider que les travaux seront financés :

a) à raison de 7.800.000 frs par voie d'emprunt qui sera remboursé en quinze ans au taux de 6,50%. Nous vous prions de vouloir bien voter à cet effet l'imposition de garantie qui ressort à 8 centimes 20 pour une annuité constante de 829.552 francs ;

b) pour le surplus, soit 1.600.000 frs, somme représentant la subvention de l'État, par prélèvement sur les fonds généraux.

Ces deux crédits seront inscrits au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.816

Palais des Beaux-Arts

Bouchement de trois oculus

Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les travaux prévus au Palais des Beaux-Arts et dont vous venez d'adopter à la fois l'exécution et le financement, figure le bouchement des trois oculus encore existants.

Il s'agit là d'une réalisation entrant dans le cadre des travaux d'équipement à effectuer dans les Musées classés ou contrôlés pour lesquels la Ville peut obtenir une subvention fixée au maximum à 40 % du devis, à condition qu'elle s'engage à prendre à sa charge le reste de la dépense.

Nous vous demandons, en conséquence, de solliciter de l'État, Direction des Musées de France, une subvention au taux fixé ci-avant et dont le montant est de l'ordre de 1.600.000 francs.

Adopté.

N° 3.817

Bâtiments Communaux

Travaux de grosses réparations

Emprunt - Emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 23 novembre 1951, vous avez porté de 70.000.000 à 77.750.000 frs le montant d'un programme de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers dans les bâtiments communaux.

En raison de la hausse des prix constatée depuis l'établissement des devis, ce programme n'a pu être réalisé que partiellement. Afin de le poursuivre, il est nécessaire de prévoir une nouvelle tranche de crédit de 20.000.000 francs.

A cet effet nous vous demandons de décider que son financement sera assuré par voie d'emprunt qui sera remboursé en trente ans au plus à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 % actuellement en vigueur, à 14 centimes 50 centièmes pour une annuité constante de 1.452.978 francs.

Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.818

Jardin des Plantes

Construction de l'Orangerie

Augmentation des dépenses autorisées

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'édification de l'Orangerie, dont vous avez approuvé le projet le 30 Novembre 1950 et qui a été entreprise en Avril 1951, est maintenant en voie d'achèvement.

Par suite des hausses importantes constatées depuis l'établissement des devis, il est nécessaire, afin de permettre le règlement des travaux de revaloriser le montant des prix d'adjudication et des marchés. Le tableau ci-après résume la situation telle qu'elle se présente actuellement :

N° des LOTS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES AUTORISÉES	DÉPENSES A PRÉVOIR
1	Terrassement - Maçonnerie - Béton armé - Cimentage	7.600.000 frs	9.900.000 frs
2	Charpente métallique	1.631.900 »	2.150.000 »
3	Charpente et solivage bois	2.054.814 »	2.700.000 »
4	Menuiserie quincaillerie	1.648.823 »	1.920.000 »
5	Zinguerie	1.799.734 »	2.200.000 »
6	Serrurerie	1.257.800 »	1.630.000 »
7	Châssis en béton armé MT	753.300 »	930.000 »
8	Plâtrerie	900.000 »	920.000 »
9	Carrelage et revêtements	1.183.547 r	1.385.000 »
10	Plomberie	302.500 »	390.000 »
11	Chauffage Central	2.222.800 »	2.950.000 »
12	Peinture	420.500 »	550.000 »
17	Barres à vitrage Eclipse	455.000 »	500.000 »
18	Vitrerie	495.247 »	600.000 »
	TOTAUX	22.725.065 »	28.725.000 »

Nous vous demandons de fixer aux chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus, le montant des dépenses autorisées des différents lots.

Les suppléments de dépenses seront imputés sur les crédits ouverts à la Section extraordinaire des Budgets primitif et supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.819

Construction d'un Centre Médico-Scolaire et d'un Centre de Vaccinations

—

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, vous avez décidé la construction d'un Centre Médico-scolaire et d'un Centre de Vaccinations, suivant le projet établi par M. F. P. Delannoy, architecte D.P.L.G.

L'estimation de cet ouvrage a été faite sur la base des prix en vigueur en Juin 1950, date de l'établissement du projet. Depuis cette date, les prix de main-d'œuvre et de matériaux n'ont cessé d'augmenter.

Les travaux, entrepris en Avril 1951, sont très avancés puisque le bâtimen est maintenant couvert. Cependant, les crédits affectés à cette construction, étant donné la hausse incessante des prix de main-d'œuvre et des matériaux, seront insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager.

Une dotation complémentaire de 17.200.000 francs est devenue nécessaire et nous vous demandons, en conséquence :

1° de voter un crédit de même importance qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952 ;

2° de décider le financement de cette dépense par voie d'emprunt qui sera remboursé en quinze ans au taux de 6,50 % et de voter, à cet effet, l'imposition de garantie qui ressort à 18 centimes 25 pour une annuité constante de 1.829.267 frs.

Adopté.

(voir discussion à la suite du rapport 3.820.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.820

Construction d'un Centre Médico-Scolaire et d'un Centre de Vaccinations

—

Augmentation du montant des dépenses autorisées

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, vous avez décidé la construction du Centre Médico-scolaire et de Vaccinations suivant le projet établi par M. F.P. Delannoy, architecte D.P.L.G. et vous avez autorisé la mise en adjudication des différents lots.

Les travaux qui ont été entrepris, en Avril 1951, sont maintenant très avancés : le gros œuvre est en voie d'achèvement et la toiture est posée.

Par suite des hausses importantes constatées depuis l'établissement du devis ayant servi de base aux adjudications, il est nécessaire, afin de permettre le règlement des travaux, de revaloriser le montant des prix d'adjudication.

Il convient d'autre part d'ajouter au programme des travaux certains suppléments qui paraissent nécessaires pour la parfaite réalisation de ce Centre, soit :

— la construction d'une galerie en sous-sol pour obtenir une distribution plus rationnelle des canalisations de chauffage central, d'eau et d'électricité et éviter de les rendre apparentes au rez-de-chaussée ;

— l'exécution d'un bouchardage sur tous les parements en béton armé de la façade.

Ces suppléments sont chiffrés respectivement à : 1.120.000 frs et à 1.146.000 frs.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires qui sont incorporés dans les travaux de gros œuvre (Lot N° 1), le tableau ci-après résume la situation telle qu'elle se présente actuellement :

N° des LOTS ADJUGÉS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSES AUTORISÉES	DÉPENSES A PRÉVOIR
1	Terrassement, maçonnerie, béton armé, pavés de verre et travaux supplémentaires	30.855.000 frs	40.311.735 frs
1 *bis*	Plâtrerie Cimentage	4.170.000 »	4.925.000 »
2	Carrelages et revêtements	5.215.000 »	5.925.000 »
3	Couverture	3.495.000 »	4.315.000 »
4	Charpente, menuiserie bois	4.994.000 »	5.970.000 »
6	Plomberie sanitaire	2.549.000 »	3.100.000 »
7	Serrurerie	5.190.000 »	6.435.000 »
9	Chauffage central	4.938.000 »	6.555.000 »
	TOTAUX	61.406.000 »	77.536.735 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer aux chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus le montant des dépenses autorisées des différents lots.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire et au Budget primitif de l'exercice 1952.

M. SIMONOT. — Au sujet du 3.819 et 3.820, je voudrais poser à votre Administration quelques questions ; savoir d'abord à quelle date les dépenses rappelées sous la rubrique « dépenses autorisées » ont été autorisées ? C'est bien 1950 ?

M. PAGET. — Oui.

M. SIMONOT. — La date d'estimation dernière des dépenses à prévoir ? Vous n'ignorez pas que depuis quatre ans...

M. PAGET. — Au moment où il y a eu l'incidence... 40 %

M. SIMONOT. — Il y a des variations considérables en particulier par exemple le chapitre « sanitaire » où là l'augmentation est très considérable.

Quand j'ai reçu ce rapport, j'ai fait la comparaison *grosso modo* du rapport en pourcentage ; ça ne paraissait pas assez élevé compte tenu des augmentations

résultant de variations de prix. Je voudrais attirer l'attention sur cette question et demander si les propositions qui nous sont faites dans le rapport tiennent compte des augmentations actuelles.

M. Paget. — Oui.

M. Simonot. — Par conséquent, il faut s'attendre à ce que la chose soit rallongée...

M. Paget. — Nous arriverons encore avec cela.

M. Simonot. — Je voulais savoir à quel moment avait été réévalué le poste dépenses à prévoir ; dans le nº 3.820, le rapport entre les chiffres des dépenses autorisées en 1950 et le poste dépense à prévoir me paraissait anormalement bas, si vous voulez, par rapport aux augmentations qui sont intervenues. M. Paget me disait que ces dépenses à prévoir avaient été en réalité évaluées il y a six à sept mois.

M. Paget. — Il est vraisemblable que lors de la première évaluation on avait supputé une augmentation assez grosse ; la différence, qui vous paraît minime, est en fait énorme, la première évaluation était quand même exagérée.

M. Simonot. — Est-ce que nous serons obligés de revenir par conséquent sur certains détails ?

M. Paget. — Je ne crois pas.

M. Simonot. — Même pour les lots de peinture.

M. Coquart. — Est-ce au moins un trait final ?

M. Paget. — Je l'espère.

M. Coquart. — Il n'y a plus de rallonge ? C'est une affaire qui s'est faite par palier. Cette affaire a pris de l'ampleur. On se demande si ça va prendre fin.

M. le Maire. — C'est une question de hausse sur les cours.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Nº 3.821

Bâtiments Communaux

Travaux de nettoyage en 1952 et 1953

Adjudication en deux lots

Mesdames, Messieurs,

Les marchés passés d'une part pour le nettoyage des bâtiments communaux et du mobilier scolaire (1er lot), d'autre part pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (2e lot) sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1951.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de procéder à une adjudication publique en deux lots pour l'exécution des travaux à partir du 1er Avril 1952 et pour une durée de deux années.

Adopté.

N° 3.822

Stade d'Athlétisme de la Citadelle

4e lot

Ferronnerie clôtures métalliques

Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quatrième lot de travaux pour l'aménagement du stade d'athlétisme de la Citadelle au lieu dit « Le Petit Paradis » comporte des ouvrages en ferronnerie et des clôtures métalliques.

Le projet, dressé par MM. Corbeau et Boyer, architectes chargés de la direction des travaux du stade, s'élève à la somme de 2.896.798 francs compris sommes à valoir et honoraires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider la mise en adjudication des travaux sur la base du cahier des charges établi à cet effet.

Adopté.

N° 3.823

Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe

Dommages de guerre

Achèvement des travaux de reconstitution

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 26 Décembre 1951, M. le Directeur des Dommages de Guerre a confirmé que la priorité d'achèvement des travaux de reconstitution de l'École de Plein-Air Désiré-Verhaeghe était conférée à la Ville de Lille.

Il a donc été demandé à M. René Delannoy, architecte de cet établissement scolaire, d'établir le devis des travaux restant à exécuter. Ceux-ci concernent les bâtiments des classes pour les parties n'ayant pas été comprises dans la seconde phase des travaux, les lavabos, les douches, les réfectoires, la cuisine, les bureaux, les logements et les clôtures. Le devis s'élève à 30.000.000 francs, non compris les honoraires de l'architecte.

Les prévisions de dépenses se répartissent comme suit :

Lot N° 1 – Gros œuvre	3.414.512	frs
» » 2 – Plâtrerie	1.407.370	»
» » 3 – Carrelage	2.078.820	»
» » 4 – Etanchéité terrasses	1.425.823	»
» » 5 – Menuiseries	921.253	
» » 6 – Plomberie sanitaire	1.877.227	»
» » 7 – Serrurerie Ferronnerie	3.772.659	»
» » 8 – Peinture vitrerie	6.175.168	»
» » 9 – Clôture	1.558.560	»
» » 10 – Chauffage	6.755.000	»
» » 11 – Éclairage électrique	1.920.000	»
» » 12 – Distribution de l'heure	500.000	»
	31.806.392	»
A déduire prévisions de rabais 14 % env.	4.452.894	»
	27.353.498	»
Somme à valoir pour divers et imprévus	2.646.502	»
Total	30.000.000	»

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme d'achèvement de reconstitution de l'école de Plein Air Désiré-Verhaeghe,

2° de décider la mise en adjudication au rabais des lots N° 1 2 3 5 6 7 8 et 9, sur a base du cahier des charges établi à cet effet et que nous soumettons à votre approbation, les autres lots, devant faire l'objet de concours, vous seront présentés ultérieurement.

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.824

Colonie de Vacances de Wormhoudt

Dommages de guerre

Quatrième phase de travaux

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos réunions des 29 Janvier 1948 et 11 Mars 1949, vous avez adopté le projet d'exécution des deuxième et troisième phases de reconstruction de la Colonie de vacances de Wormhoudt. La deuxième phase groupe trois dortoirs en charpente et menuiserie, deux dortoirs en maçonnerie, charpente en béton armé et quatre pavillons d'extrémités.

La troisième phase comprend les logements destinés au Régisseur et au Concierge.

Ce programme de travaux est terminé. Au cours de votre séance du 11 Juillet 1950, vous avez décisé de réaliser la quatrième phase suivant le projet établi par M. Stevens. Ce projet n'a pas été transmis à M. le Préfet car au moment où il devait l'être, nous avons eu connaissance du montant de l'indemnité de reconstruction arrêtée provisoirement par M. le Délégué Départemental à la Reconstruction.

Afin de rester dans la limite des dépenses admissibles, nous avons fait remanier le projet en réduisant la surface bâtie, mais sans compromettre toutefois les nécessités de l'exploitation de la Colonie.

C'est ainsi que le nouveau projet étudié par M. Stevens prévoit une surface totale bâtie de 1.102 mètres carrés et comporte les installations ci-après :

a) Deux réfectoires de 228 mètres carrés chacun, susceptibles de recevoir ensemble 400 colons et surveillants ;

b) Deux groupes de vestiaires, lavabos, W. C. et urinoirs de 54 mètres carrés chacun ;

c) Une cuisine de 112 mètres carrés avec ses magasins à provisions ;

d) Huit chambres pour le personnel.

Ce projet, sur les bases actuelles, est chiffré à 45 millions, non compris l'éclairage électrique, le matériel et le mobilier.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet que nous vous soumettons ;

2° d'autoriser la mise en adjudication des travaux, à l'exclusion des lots 4 *bis* et 9 qui feront ultérieurement l'objet de propositions spéciales ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget pour la réparations des Dommages de guerre.

Adopté.

N° 3.825

Immeuble, 23, rue de la Madeleine à Douai

Dommages de guerre

Travaux de charpente et de menuiserie

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations de dommages de guerre dans l'immeuble 23, rue de La Madeleine à Douai qui provient du legs Crépin, ont été exécutées par l'entreprise de charpente et menuiserie Demesse frères, terrasse Saint-Pierre, à Douai, sous la direction de M. Delahaye, architecte D.P.L.G.

Cette entreprise a consenti pour les travaux à la mesure un rabais de 10 % sur les prix figurant à la Série de Prix du Bâtiment de la région du Nord, l'application de la baisse légale de 2,50 % étant appliquée sur les heures employées pour l'exécution des travaux en règie.

Ces propositions, compte tenu de ce qu'il s'agissait de menues réparations sont intéressantes pour la Ville. Le montant du mémoire qui, rabais déduit, s'élève à 330.142 francs, nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° de nous autoriser de passer avec l'entreprise Demesse frères, un marché d'un montant de 330.142 francs ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la réparation de Dommages de guerre.

Adopté.

N° 3.826

Marché de la Nouvelle Aventure

Réfection des baies vitrées et des deux entrées principales

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication des travaux de réfection des baies vitrées et de deux entrées principales du marché couvert de la Nouvelle-Aventure, a été prononcée le 27 Février 1951 et approuvée par M. le Préfet le 8 Mars 1951. Ce sont les Etablissements Joncquez, frères, 43-71, rue Bonte-Pollet, à Lille qui ont été déclarés adjudicataires.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire. Le montant du décompte définitif s'élève à 4.249.811 francs, le montant du prix d'adjudication étant de 3.647.343 francs ; le supplément de 602.468 francs provient uniquement de l'application de la formule de révision insérée au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et de décider que la dépense supplémentaire sera prélevée sur le crédit disponible au Budget supplémentaire de 1951 (chapitre XXXV, article 45) et dont le report est prévu au titre de l'exercice 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.827

Ecole Maternelle Broca

Reconstruction

Avant-Projet

Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Broca, 2, rue Broca, a été entièrement détruite au cours des nombreux bombardements de Fives.

A la suite du remembrement de ce quartier, l'emplacement réservé en vue de la reconstruction de cette école est situé dans un ilôt limité par la rue du Commerce, la rue de l'Eglise Saint-Louis et la rue Broca déplacée.

Le projet de reconstruction de cette école est inscrit sous le N° 5 de la liste de priorité départementale des constructions scolaires, il est donc possible d'envisager dans un proche avenir le début des travaux.

Un avant-projet a été étudié par M. Baselis, architecte DPLG désigné au cours de votre séance du 21 Mars 1951 pour les opérations de reconstruction de cette école. Il a été établi en conformité des directives arrêtées d'un commun accord entre Mlle Minne, Inspectrice Départementale des écoles maternelles, M Corbeau, Architecte des bâtiments de France et votre Service d'Architecture.

Il comprend : Trois classes avec possibilité d'en aménager une quatrième, une salle de repos, une salle de jeux de 120 mètres carrés, des services annexes : réfectoire et cuisine, un bureau de directrice et un préau de 110 mètres carrés. Au premier étage est prévu un logement pour la directrice.

L'ordre de grandeur de la dépense est de 35.000.000 francs. L'indemnité de reconstruction devant être versée à la Ville sera basée sur la valeur de l'ancienne école ; elle ne permettra donc pas le financement complet du nouveau projet en raison des améliorations et des embellissements qu'il est indiqué de prévoir dans une réalisation nouvelle. Toutefois une subvention est susceptible d'être allouée à la Collectivité sur la fraction de la dépense qui ne sera pas prise en charge par le M.R.U.

Dans ces conditions, et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver l'avant-projet de reconstruction de l'école maternelle Broca ;

2° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

3° de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 3.828

Eglise St Martin d'Esquermes

Travaux de réparations

Augmentation des dépenses autorisées

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le 26 Juillet, vous avez décidé l'exécution de travaux importants destinés à assurer la conservation de l'église Saint-Martin d'Esquermes.

Il s'agissait de travaux de :

— *Maçonnerie et charpente en bois* : réfection de corniches et cordons en pierre des nefs et du chœur.
Remplacement du chêneau.

— *Couverture* : réparation de la couverture en zinc.

— *Serrurerie* : remise en état de certains châssis.

— *Peinture-vitrerie* de ces châssis.

Ce programme est en cours d'exécution mais, par suite de hausses importantes survenues depuis l'établissement des devis des différents lots, il s'avère maintenant nécessaire de revaloriser le montant de chacun d'eux.

Par ailleurs, il serait bon d'étendre ces travaux de première urgence à la restauration d'une corniche, d'un chêneau et de certains appuis de baies du transept.

Le tableau suivant indique le montant revalorisé de chaque corps d'état.

Désignation	Dépenses autorisées rabais déduits	Dépenses a prévoir
I. — *Travaux confiés aux Etablissements Joncquez Frères suivant marché de gré à gré*		
Maçonnerie Charpente bois	2.544.359 frs	4.250.000 frs
II. — *Travaux confiés aux entrepreneurs de l'entretien.*		
Couverture	1.038.056 »	1.600.000 »
Serrurerie	172.480 »	215.000 »
Peinture vitrerie	295.680 »	335.000 »
	4.050.575 »	6.400.000 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un avenant avec les Établissements Joncquez frères, afin de porter de 2.544.359 frs à 4.250.000 frs le montant du marché, dont cette firme est titulaire.

2° de décider que les dépenses supplémentaires évaluées à 2.349.425 frs seront imputées sur le crédit disponible au Budget supplémentaire de l'exercice 1951 (chapitre XXXV, article 45) qui sera reporté au titre de l'exercice 1952.

3° d'admettre en recette la participation supplémentaire du Culte déterminée au taux de 50 % et fixée par conséquent à environ 1.175.000 frs.

4° de décider que le délai accordé au Culte pour le versement à la Ville de sa quote part dans les dépenses et qui était de trois ans, sera porté à quatre ans.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.829

Ecole Mozart
Agrandissement

Augmentation des dépenses

Crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez décidé l'agrandissement de l'école maternelle Mozart et vous avez approuvé le projet établi par votre Service d'Architecture qui consiste à aménager trois nouvelles classes au-dessus du préau dépendant d'un côté de l'école maternelle Mozart, de l'autre de l'école primaire de filles Pasteur.

Ces travaux étaient chiffrés à cette époque à la somme de 10.500.000 francs.

Le dossier a été transmis à M. le Préfet puis à M. le Ministre de l'Éducation Nationale. L'approbation préfectorale nous a été donnée le 20 Novembre 1951, ce qui permettra une adjudication prochaine des travaux.

Cependant par suite des hausses importantes constatées depuis l'établissement des devis, le crédit de 10.500.000 francs affecté à ces travaux s'avère nettement insuffisant. Il est donc nécessaire afin de permettre l'exécution de ce projet de revaloriser le montant des différents lots.

Le tableau ci-après résume la situation telle qu'elle se présente :

N° des LOTS (1)	DÉSIGNATION (2)	MONTANT DES LOTS DEVIS DU 15-6-50 (3)	MONTANT REVALORISÉ le 13-1-52 (4)
1	Démolition, terrassement, Maçonnerie . . .	5.330.000 frs	8.000.000 frs
2	Carrelages revêtements	1.135.000 »	1.920.000 »
3	Plafonnage, cimentage.	302.000 »	590.000 »
4	Charpente, Menuiserie	1.270.000 »	2.360.000 »
5	Couverture, Zingage, Plomberie	895.000 »	1.530.000 »
6	Peinture, Vitrerie	500.000 »	735.000 »
7	Électricité	300.000 »	520.000 »
8	Mobilier	460.000 »	800.000 »
	Divers et imprévus	308.000 »	1.045.000 »
	TOTAL	10.500.000 »	17.500.000 »

Ce tableau fait apparaître une insuffisance de 7.000.000 de francs.

Nous vous demandons :

1) de fixer aux chiffres de la colonne (4) le montant des dépenses à engager pour chacun des lots.

2) de voter un crédit de 7.000.000 de francs à inscrire au chapitre XXXV du Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.830

Ecole maternelle Mozart

Agrandissement

Demande de subvention complémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Juillet 1950, en approuvant le projet d'agrandissement de l'école maternelle Mozart, vous avez sollicité de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible.

Par arrêté du 20 Novembre 1951, M. le Préfet a décidé d'allouer à la Ville une subvention d'un montant de 4.230.000 francs, correspondant à une dépense prévisionnelle de 10.500.000 francs.

Le dossier a été transmis à M. le Préfet, puis à M. le Ministre de l'Éducation Nationale. L'approbation préfectorale nous a été donnée le 20 Novembre 1951. Les travaux vont être mis incessamment en adjudication.

Toutefois, par suite des hausses importantes constatées depuis l'établissement des devis, le montant de ces derniers revalorisés s'élève maintenant à 17.500.000, accusant ainsi une augmentation de 7.000.000 francs, qui a donné lieu à une demande de crédit supplémentaire.

Nous vous demandons, en conséquence, de solliciter de l'État et du Département un complément de subvention qui au taux de 50 % serait de l'ordre de 3.500.000 francs et de décider l'inscription au Budget primitif de 1952 au titre de la participation de l'État d'une recette prévisionnelle d'égale importance.

Adopté.

N° 3.831

Collège technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé »

Travaux d'aménagements sportifs subventionnables

Crédit

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé, en décembre 1951 à l'exécution de travaux aux installations sportives du Collège technique de jeunes filles « Valentine Labbé », en accord avec les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports, qui ont promis de verser à la Ville une participation de 65 % sur le montant des dépenses. Celles-ci se sont élevées à 182.588 francs.

Nous vous demandons :

1° de voter un crédit de 182.588 francs qui sera inscrit au chapitre XXXV des autorisations spéciales de 1951 ;

2° de décider l'admission en recette du montant de la subvention, soit : 118.682 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.832

Hôtel de Ville

Salle de réception et Salle du Conseil d'Administration

Aménagement

Décompte définitif

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 Mars 1951, vous avez décidé l'aménagement de la salle de réception et de la salle du Conseil d'Administration de l'Hôtel de Ville. Vous avez notamment autorisé la passation avec M. Jules Degorre, fabricant de meubles, d'un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux de décoration et les fournitures de mobilier.

Ce marché avait été évalué à environ 4.200.000 francs. Les travaux et fournitures ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Le décompte définitif s'élève à la somme de 4.316.286 francs. L'augmentation de 116.286 francs provient de l'exécution de quelques travaux supplémentaires reconnus nécessaires et la fourniture des lustres de la salle de réception.

Nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et de décider que le supplément de dépenses sera imputé sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice en cours sous la rubrique « Entretien des propriétés communales – Travaux, fournitures et aménagements divers. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.832 I

Place de la République

Place Philippe-de-Girard

Jardin des Plantes

Square Lardemer

Construction d'urinoirs

Imputation des dépenses

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous nous avez autorisé, en votre séance du 24 Janvier 1950 à passer avec M. A. Camossaro, entrepreneur à Lomme, un marché pour la construction de huit urinoirs destinés à être posés place de la République, au titre des aménagements en voie de réalisation à cet endroit.

En raison des modifications apportées par la suite au projet établi, quatre urinoirs seulement, sur les huit qui avaient été prévus, ont été érigés sur cette place.

Etant donné, d'une part, que l'entrepreneur avait préparé les éléments des huit urinoirs commandés et que, d'autre part, un aménagement similaire à celui de la place de la République a été effectué en 1951, place Philippe de Girard, deux urinoirs disponibles chez l'entrepreneur ont été installés sur ce dernier emplacement.

L'utilisation des deux derniers urinoirs commandés et non encore posés est prévue :

l'un au jardin des Plantes, en cours d'aménagement ;
l'autre au square Lardemer, rue de ! a Phalecque.

Nous vous demandons :

1° d'approuver l'imputation des dépenses relatives aux six urinoirs posés, sur le crédit inscrit à l'origine à l'article 44, chapitre XXXV du Budget primitif de 1950, dont le dispouible a été reporté au Budget supplémentaire.

2° de décider :

a) l'installation des deux derniers urinoirs au jardin des Plantes et au square Lardemer ;

b) l'imputation des dépenses relatives à cet objet sur les crédits ouverts au titre de l'aménagement de ces deux emplacements en jardin et square.

Adopté.

N° 3.833
—
Cimetières
—
Rétrocession de concession
—
Letellier Jeanne
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Bataille Albert, demeurant à Lille, 33, rue d'Artois, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 72.133 au cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 6 Septembre 1951 (quittance n° 13596 du 6 Septembre 1951) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 28 Décembre 1951 du corps de Mme Letellier Jeanne transféré en superposition dans la concession n° 70984 du même cimetière.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.798 francs, dont 6.532 francs pour la part de la Ville, et 3.266 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Bataille Albert, à concurrence de 5.932 francs, la différence de 600 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 3.266 francs.

La somme de 5.932 francs sera prélevée sur le Crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 3.834
—
Cimetières
—
Rétrocession de concession
—
Masseron Jules
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme veuve Masseron Jules, demeurant à Lille, 123, rue Colbert, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 71.750 au cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 21 Mai 1951 (Quittance n° 8352 du 21 Mai 1951), et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 7 Décembre 1951 du corps de M. Jules Masseron transféré en superposition dans la concession n° 72.408 au même cimetière.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.720 frs, dont 6.480 francs pour la part de la Ville, et 3.240 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Masseron, à concurrence de 5.880 francs, la différence de 600 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 3.240 francs.

La somme de 5.880 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.835
—
Cimetières
—
Remboursement de frais de terrassement non exécuté
—

Mesdames, Messieurs,

M. Robert Deplechin, demeurant à Lille, 26, rue Berlioz, a payé le 22 Novembre 1951 lors de la prise de concession en superposition trentenaire portant le n° 110.952 au cimetière de l'Est et destinée à la sépulture de Mme Pauline Colliau, des frais de terrassement pour exhumation et approfondissement de fosse s'élevant à 1.940 francs.

Ces travaux de terrassement prévus n'ayant pas été exécutés, nous vous proposons d'agréer la demande de remboursement présentée par M. Robert Deplechin.

La somme de 1.940 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.836
—
Centre Hospitalier Régional de Lille
—
Arrentement Rue Nationale, 158
—

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Grootjans Jean, demeurant à Lille, rue Nationale, 158, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Nationale, 158, d'une superficie de 82 mètres carrés repris au cadastre sous le n° 3.145 de la section H, moyennant paiement, outre les charges d'une redevance annuelle de 5 hectolitres 60 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le prix du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 13.715 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé et constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.837

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue Nationale, 160

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Legrand Alphonse, demeurant à Péronne (Somme) rue Auguste-Devillers, n° 27-29, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Nationale, 160, d'une superficie de 136 mètres carrés, 72, repris au cadastre sous les nos 3.137 Pie, 3.138Pie, 3.140 Pie, 3.146 Pie de la section H, moyennant paiement outre les charges d'une redevance annuelle de 15 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Il en résultera pour le Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 38.989 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.838

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue Nationale, 164

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a lors de sa séance du 17 Novembre 1951, décidé d'accorder à Mme veuve Dangleterre Noé, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, n° 91, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Nationale 164, d'une superficie de 143 mètres carrés 71, repris au cadastre sous les Nos 3.147 Pie 3.148 Pie, 3.149, 3.150 de la section H, moyennant paiement, outre les charges,

d'une redevance annuelle de 12 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le Centre Hospitalier percevra de ce fait une augmentation annuelle de revenu de 30.014 francs susceptible de varier en fonction du prix du blé.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.839

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 35

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a, dans sa séance du 17 Novembre 1951, décidé d'accorder à M. Stichelbout-Stoops Maurice, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, n° 68, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Solférino n° 35 d'une superficie de 69 mètres carrés 03, repris au cadastre sous le n° 3.167 Ple de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 4 hectolitres 80 litres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance, ou à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Cette nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant audit établissement, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le Centre Hospitalier en retirerait un avantage certain puisque la nouvelle redevance lui procurera une augmentation annuelle de revenu de 11.505 francs, susceptible de varier en fonction du cours du blé.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.840

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 37-39 Pie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Campion-Dehaudt, demeurant à Paris (17e) square de la Dordogne, n° 2, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue de Solférino n° 37-39 Pie d'une superficie de 86 mètres carrés 52, repris au cadastre sous le n° 3.167 Pie et 3.168 Pie de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 5 hectolitres 40 litres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant audit établissement, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Étant donné que la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 13.650 francs susceptible de varier en fonction du cours du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.841

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 41, 43

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme veuve Jules Hoste, née Leloup Claire et M. Hoste Jules demeurant à Lille, rue de Solférino, 16, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue de Solférino n° 41-43 d'une superficie de 282 mètres carrés 03, repris au cadastre sous le n° 3.166 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 5 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Ladite concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 9.926 francs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.842

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 45

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Stichelbout Maurice, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, 68, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue de Solférino, 45, d'une superficie de 403 mètres carrés 08, repris au cadastre sous les Nos 3.164 et 3.165 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le bail serait en outre consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 11.278 francs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.843

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 39 fond

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder aux consorts NOE représentés par Mme D. Pontillon, née Noé, demeurant à Savigny (Seine-et-Oise), boulevard A.-Briand, n° 57, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue de Solférino (fond) n° 39, d'une superficie de 89 mètres carrés 38, repris au cadastre sous le

nº 3.168 Pie de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 3 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphythéotiques des terrains appartenant audit établissement, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Le Centre Hospitalier en retirera un avantage certain en raison de l'augmentation annuelle de revenu de 7.974 francs susceptible de varier en fonction du cours du blé.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

Nº 3.844

Centre Hospitalier Régional

Aliénation

9, *rue de la Digue*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant l'exécution de son programme d'aliénations d'immeubles afin de réaliser les moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, a décidé, par délibération du 19 Janvier 1952, de vendre à l'amiable à M. Ludovic Dupuis, demeurant à Lille, 19, boulevard de la Liberté, un terrain sis à Lille, rue de la Digue, nº 9, d'une superficie de 214 mètres carrés environ, repris au cadastre sous partie du Nº 3.190 de la section H, moyennant le prix principal de 857.920 frs plus frais, droits et honoraires.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

Nº 3.845

Indemnité aux Inspecteurs des Contributions Directes

Relèvement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi de la part de Messieurs les Inspecteurs des Contributions Directes d'une demande tendant à relever le taux de l'indemnité qui leur est allouée. Cette indemnité, servie depuis longtemps dans la quasi-totalité des communes importantes (elle était à Lille de 3.600 francs en 1939) est attribuée en raison du caractère spécial des travaux exécutés au seul profit des Collectivités Locales.

Indépendamment des impôts établis au profit des villes, en même temps que d'autres impôts d'Etat (impôt foncier) et qui ne comportent que des variations de taux analogues à celles des autres taxes locales (taxe sur les transactions, par exemple) les agents des Contributions Directes assurent l'établissement de contributions qui n'intéressent plus l'État et notamment, pour ne citer que les plus importantes :

a) la contribution des patentes

b) la contribution mobilière.

Si le second de ces impôts ne donne généralement pas lieu à des difficultés particulières, encore que son assiette normale exige un recensement annuel sur place des imposables, le premier nécessite un travail long, difficile et donne lieu à un Contentieux fréquent et délicat, spécialement en raison des variations de valeur locative des locaux commerciaux.

Le nombre des cotisations est considérable :

33.419 .....pour la mobilière ..... 55.671.865 frs

15.506 .....pour la contribution des patentes ..... 196.555.777 »

De l'activité et de la surveillance du service, dépendent des recettes supplémentaires considérables en cas d'augmentation, non seulement des imposables dans le cas d'entreprises nouvelles, mais aussi de l'augmentation des éléments d'imposition.

L'installation d'un matériel neuf dans une usine peut donner lieu à un supplément d'impôt de plusieurs millions dont la fixation comporte la recherche d'une valeur vénale et d'une valeur locative 1926 – 1929 – 1952.

L'activité du service, en ces domaines, a une influence décisive et certaine sur le produit de l'impôt, auquel l'État n'est intéressé en rien.

D'autre part, les fonctionnaires dont il s'agit reçoivent chaque semaine en Mairie les contribuables qui, à cette occasion peuvent, non seulement avoir les renseignements ou explication de tous leurs impôts, mais ont sur place, consultation et explication des documents cadastraux qui sont difficilement utilisables sans l'aide d'un technicien.

L'indemnité qui est demandée à la Ville n'est prévue que pour les agents du cadre principal qui concourent directement à ces travaux (22 parties prenantes alors que dans d'autres grandes villes ce nombre est très supérieur).

L'indemnité actuellement servie à ces agents a été fixée comme suit par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Janvier 1950 :

24.000 frs pour les agents ayant moins de deux ans de résidence à Lille.

30.000 frs pour les agents ayant de deux à trois ans de résidence à Lille.

36.000 frs pour les agents ayant plus de trois ans de résidence à Lille.

Pour les motifs exposés ci-dessus et en raison des conditions économiques actuelles, notamment l'augmentation des loyers, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de Finances, d'agréer la demande qui nous est présentée et de décider que ladite indemnité sera portée à compter du 1er Janvier 1952 à :

36.000 frs pour les agents ayant moins de deux ans de résidence à Lille.

45.000 frs pour les agents ayant de deux à trois ans de résidence à Lille.
54.000 frs pour les agents ayant plus de trois ans de résidence à Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre premier, article 13 du Budget primitif.

Adopté.

N° 3.846

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue de Solférino, 49, 51

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mlle Richaud, demeurant à Cannes, *Villa Elberide*, boulevard Alexandre-III, n° 37, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue de Solférino, n° 49-51 d'une superficie de 232 mètres carrés 69, repris au cadastre sous le n° 3.162 de la section , moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 15 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le bail serait en outre consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Etant donné que la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 35.955 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, ce qui constitue un avantage certain pour cet établissement, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.847

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 10

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 Décembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Julien Delattre, demeurant à Lille, rue Caumartin, n° 92, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, n° 10 d'une superficie de 178 mètres carrés 07, repris au cadastre sous les nos 3.076 et 3.077 de la section H, moyennant paiement outre les charges, d'une redevance annuelle de 2 hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déter-

miné par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance, ou à défaut de marché d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la Voie publique.

Etant donné que la nouvelle redevance procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 3.107 frs susceptible de varier en fonction du cours du blé, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.848

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 68

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Vannesbus Charles, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, n° 68, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, n° 68, d'une superficie de 15 mètres carrés 64, repris au cadastre sous le n° 3.135 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 1 hectolitre 50 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La nouvelle concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et sous celles particulières suivantes :

L'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignements municipaux, l'arrentataire s'interdit d'ériger aucune cons-

truction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille.

En cas de réalisation du nouvel alignement, l'arrentataire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional de Lille que la réduction de la redevance emphytéotique, proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

Cette opération qui procurera au Centre Hospitalier une augmentation annuelle de revenu de 3.392 francs susceptible de varier en fonction du cours du blé nous paraît avantageuse.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.849

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement rue Boucher-de-Perthes, 70, 72

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, au cours de sa réunion du 17 Novembre 1951, décidé d'accorder à Mme Winckelmans-Burette, demeurant à Lomme, avenue de Dunkerque, 516, la concession pour une durée de trente ans à dater du 1er Octobre 1951 du terrain sis à Lille, rue Boucher-de-Perthes, n° 70-72, d'une superficie de 85 mètres carrés, 84, formant ce qui reste après incorporation d'une partie de 10 mètres carrés 50, à la voie publique et repris au cadastre sous les Nos 3.136 Pie, 3.140 Pie de la section H, moyennant paiement outre les charges, d'une redevance annuelle de 9 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier qui recevra de ce fait une augmentation annuelle de revenu de 23.775 francs susceptible de varier en fonction du prix du blé.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.850
—
Centre Hospitalier Régional
—
Concession emphytéotique
—
rue de Wazemmes, 131 Pie à 139
—
Avis
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 Janvier 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de mettre en adjudication publique, sur la mise à prix de 62 hectolitres de blé froment de première qualité, la concession emphytéotique d'un terrain de 1.696 mètres carrés, 82 sis à Lille, rue de Wazemmes 131 Pie à 139, repris au cadastre sous les Nos 2.340 Pie, 2.346 Pie, 2.347 Pie de la section K, pour une durée égale au temps restant à courir depuis le jour de l'adjudication jusqu'au 30 Septembre 1981 date d'expiration des arrentements voisins.

La concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant et notamment sous celles suivantes :

La redevance serait payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

L'arrentataire acquerrait les constructions érigées sur ledit terrain par prisée à emporter, fixée forfaitairement à la somme de cinquante mille francs.

Il prendrait possession dudit terrain et des constructions y érigées, tels et dans l'état où ils se trouvent, renonçant à ce sujet à tous recours contre le Centre Hospitalier Régional de Lille pour quelque cause que ce soit.

Il devrait d'autre part supprimer, en plein accord avec le locataire voisin et sans répétition contre l'Administration Hospitalière, tous passages et ouvertures pouvant exister entre la présente propriété et celle contiguë restant appartenir au Centre Hospitalier Régional de Lille, et ferait son affaire personnelle de toutes questions relatives aux clôtures existantes ou à établir sur ledit terrain sans pouvoir mettre en cause l'Administration bailleresse pour quelque motif que ce soit.

Il paierait tous les frais, droits et honoraires de l'adjudication publique, de la concession emphytéotique et de la cession des constructions et exécuterait toutes les conditions du cahier des charges qui sera dressé préalablement à l'adjudication.

L'opération envisagée paraît intéressante étant donné que M. Maurice Cacheux, demeurant à Lille, agissant tant en son nom personnel que pour le compte des Etablissements « Henri Prevost » dont le siège social est à Lille, rue de Wazemmes, 59, a accepté de payer la redevance ci-dessus fixée qui doit servir de mise à prix à l'adjudication, laquelle à défaut d'enchères, sera prononcée à son profit ; que cette redevance représente au cours actuel du blé un revenu de 158.100 francs ; qu'elle constitue une augmentation importante de revenu si l'on considère que la parcelle dont il s'agit était précédemment comprise dans une parcelle

de 4.875 mètres carrés 56, concédée moyennant une redevance annuelle totale de 34 hectolitres 40 litres de blé.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par le Centre Hospitalier.

Adopté.

N° 3.851

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement Square Rameau, 4

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 Novembre 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme veuve Paul Druez-Herland, demeurant à Lille, square Rameau, n° 4, la concession pour une durée de trente ans, à dater du 1er Octobre 1951, du terrain sis à Lille, square Rameau N° 4, d'une superficie de 74 mètres carrés 41, repris au cadastre sous le N° 3.178 de la section H, moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 6 hectolitres 45 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé, déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre, précédant chaque échéance ou à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Le nouveau bail serait consenti sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 du même mois.

Une augmentation annuelle de revenu de 15.631 francs, susceptible de varier en fonction du cours du blé reviendra à cet établissement.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.852

Bureau de Bienfaisance

Aliénation 13, rue Paul-Lafargue 2, 4, 6, 8, 10, 12, rue de Wagram

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 29 Janvier 1952, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'aliéner par adjudication publique et sur les mises à prix fixées ainsi qu'il suit après avis de l'Administration des Domaines, les immeubles sis à Lille,

13, rue Paul-Lafargue et 2, 4, 6, rue de Wagram.	500.000 frs
8, rue de Wagram	140.000 »
10, rue de Wagram	140.000 »
12, rue de Wagram	130.000 »

et arrêté les clauses et conditions du cahier des charges pour parvenir à cette adjudication.

Étant donné que ces mises à prix ont été acceptées par M. Jacques Bie, demeurant à Lille, rue d'Eylau et qu'en raison de l'état de délabrement de ces immeubles qui exigent des travaux importants hors de proportion avec les revenus, l'opération envisagée apparaît intéressante pour le Bureau de Bienfaisance. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.853

Personnel Municipal

Recrutement d'un conducteur de travaux

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948 a fixé à 11, le nombre d'emplois de conducteurs de travaux.

Par suite de la mise à la retraite de M. Aimable Lombart, un de ces emplois sera vacant au mois d'Août prochain.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 185-340.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées, par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âges aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours, approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

		Temps accordé	Coefficient
1°	*Langue française* :		
	Dictée	1 heure	3
	Ecriture		2
	Rapport sur une question administrative ou technique	2 heures	5
2°	Composition sur le programme d'arithmétique	2 heures	4
3°	Composition sur le programme de géométrie	2 heures	4
4°	Composition sur le programme d'algèbre et de trigonométrie	2 heures	3

5° Croquis à main levée	2 heures	2
6° Relevé de bâtiments et mise à l'échelle donnée	4 heures	5
7° Relevé d'un attachement avec application des prix de série	4 heures	5
8° Pratique des travaux (matériaux, exécution, procédés généraux de construction)	2 heures	4
9° Notions de Droit administratif – Clauses et conditions générales – Cahier des Charges – Comptabilité des travaux	2 heures	3
TOTAL		40

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi de conducteur de travaux s'il n'a pas obtenu les 2/3 du maximum pour l'ensemble des épreuves, soit 533 points et un minimum de 6 pour chacune des épreuves.

PROGRAMME DES EPREUVES

Arithmétique. — Numération décimale – Addition – Soustraction – Multiplication – Division – Racine carrée – Nombre entiers, décimaux, fractionnaires – Nombre premier – Plus grand commun diviseur – Plus petit commun multiple – Opérations sur les fractions – Rapports et proportions – Intérêts simples et composés – Alliages.
Système légal des poids et mesures. Unités.

Géométrie. — Préliminaires – Egalité des triangles – Droites perpendiculaires, obliques, parallèles – Parallélogrammes, polygones – Lignes proportionnelles, triangles semblables – Mesure des angles – Contact et intersection des cercles – Tangentes et sécantes du cercle – Polygones inscrits et circonscrits au cercle – Aire des polygones et du cercle – Propositions relatives à la ligne droite et au plan – Notions sur la représentation du point, de la droite et du plan – Plans perpendiculaires et parallèles – Angles dièdres et trièdres – Tétraèdres – Pyramides – Parallélépipèdes – Prismes – Polyèdres égaux et semblables – Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère – Ellipse.

Algèbre. — Addition et soustraction des polynômes – Multiplication et division des monômes et des polynômes – Equations du 1er degré à une ou plusieurs inconnues – Equations du 2e degré à une inconnue.

Trigonométrie rectiligne (application des formules). — Lignes trigonométriques – Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc – Principales formules trigonométriques – Résolution des triangles – Usage des tables de logarithmes.

Exécution des travaux – procédés généraux de construction – conduite des travaux. — Implantation des ouvrages – Nature des terrains – terrassements – épuisements – fondations en béton et en briques – maçonnerie – béton armé – voûtes – cintres – poutres et poteaux en bois , en fer – hourdis – planchers – charpente en bois – couverture – menuiserie – plafonnage et enduits – carrelage – ferronnerie – serrurerie – plomberie – installations sanitaires – peinture – vitrerie, etc...

Notions de droit administratif. — Organisation municipale dans ses grandes lignes – Conseil Municipal – Maire – Adjoint – Domaine communal – Budget com-

munal – Marchés passés par les Communes – Tutelle administrative des communes.
Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics – Cahier des charges.

Comptabilité des travaux. — Mode de règlement des travaux – Forfait – Travaux à la mesure – Régie – Bons de commande – Attachements – Bordereau de prix – Rôles de journées – Décomptes et mémoires – Crédits et sous crédits – Sommier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Personnel Municipal

Recrutement d'un contrôleur de voirie

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, a fixé à 5 le nombre d'emplois de contrôleurs de voirie.

Par suite de la mise à la retraite de M. Dernoncourt, un de ces emplois sera vacant au mois de Juillet 1952.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951, abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibération du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 160-290.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours, approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes:

1re PARTIE. – *Epreuves écrites*

	Coefficients
Principes de la langue française.	
Rapport sur une question de service ou composition française sur un sujet d'ordre général.	
Rédaction ..... 3 Orthographe ..... 2 Écriture 1	6
Arithmétique	3
Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Propriétés des nombres premiers. Plus	

grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Fractions. Extraction des racines carrés. Problèmes.

Géométrie 3

a) Géométrie plane :

Préliminaires, Egalité des triangles ; Droites perpendiculaires, obliques, parallèles, Parallélogrammes, polygones. Lignes proportionnelles, triangles semblables.

Mesures des angles. Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones réguliers. Aire des polygones et du cercle.

b) Géométrie dans l'espace :

Droite perpendiculaire à un plan. Droit parallèle à un plan ; plans perpendiculaires ; plans parallèles.

Tetraèdre. Pyramide. Parallélépipède, prisme, cône droit, cylindre droit, sphère : aire et volume.

Problèmes.

2e PARTIE. – *Epreuves pratiques*

Métré simple d'une partie d'ouvrage d'art ou de bâtiment – croquis sommaire 4

Relevé de travaux ou d'emprises donnant lieu à l'application de taxes de voirie. Calcul des taxes 4

3e PARTIE – *Epreuves orales*

Interrogations sur les matières des épreuves écrites 3

Interrogations :

sur le règlement de voirie (articles 97 à 148, 166 à 200, 206 à 283, 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux et en particulier article 102, 131 et 240 dudit Code).

sur la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille ;

sur le décret impérial du 10 Août – 23 Septembre 1853 sur le classement des places de guerre et les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications 6

Notation et classement

Il est attribué pour chaque épreuve une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune de ces notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte.

La somme des produits donne le total des points obtenus,

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves pratiques et orales s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves de la 1re partie les 3/5 du maximum des points et la note 10 en arithmétique et géométrie.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible au grade de contrôleur de voirie s'il n'a obtenu au moins les 3/5 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves, soit : 348.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.855
—
Personnel Municipal
—
Recrutement d'un ouvrier tôlier au Service de la Voie Publique (éclairage et signalisation)
—
Demande d'autorisation d'ouverture de concours
—

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948 a fixé à une unité le nombre d'ouvrier tôlier au Service de la Voie Publique.

Par suite de la mise à la retraite de M. Marquillies, cet emploi sera vacant le 1er Mai 1952.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 145-220.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion de recrutement analogue comportera les épreuves suivantes :

Epreuves écrites :	Coefficient
a) Dictée (force du certificat d'Etudes)	1
b) Deux problèmes do	1
Epreuves pratiques.	
a) Pièce de forge	4
b) Travaux divers sur tôle ou cuivre	4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 à chacune des épreuves pratiques sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles les candidats devront obtenir un minimum de 120 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.856
—
Personnel Municipal
—
Recrutement de deux fossoyeurs
—
Demande d'autorisation d'ouverture de concours
—

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1948, a fixé à trente le nombre d'emplois de fossoyeurs.

Par suite de la mise à la retraite de M. Ruttens et de la nomination de M. Delonnette à un autre emploi, deux de ces postes sont actuellement vacants.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule, en son article 29, que « les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis du Trésorier payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces emplois qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, sont affectés à l'échelle indiciaire 135-195.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
a) *Travaux de terrassement en fouille* : ouverture d'une fosse de 2 m. de longueur, 0,80 m. de largeur et 1,50 m. de profondeur. . . . . Délai d'exécution maximum : une heure trente.	2
b) Travaux de boisage de cette même fosse	2
c) Décapage, nivellement et dressage d'un terrain	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.857

Personnel Municipal

Recrutement d'un peintre vitrier

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

Mesdames, Messieurs,

La délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1950 a fixé à neuf le nombre d'emplois de peintres-vitriers.

Par suite de la mise à la retraite de M. Alfred Roman, un de ces emplois sera vacant au mois de mai prochain.

Conformément aux dispositons de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis du Trésorier Payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 170-240.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
1° *Epreuves écrites* :	—
— Rédaction simple sur un sujet usuel	1
— Calcul (problèmes simples)	3
2° *Epreuves pratiques* :	
— Travaux manuels se rapportant à la profession : préparation de teintes, application des peintures diverses, enduit, ponçage, masticage, entretien de l'outillage, etc...	8
— Découpage du verre	4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 192 points au minimum pour être déclarés admissibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.858

Personnel Municipal

Recrutement d'un dessinateur géomètre

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

Mesdames, Messieurs,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1948, a fixé à dix le nombre d'emplois de dessinateurs géomètres.

Par suite du décès de M. Paul Bert, un de ces postes est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis du Trésorier Payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi, qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 185-340.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
1° Rapport sur une question de service ou une rédaction sur un sujet d'ordre général	2
2° *Arithmétique* :	
Addition, soustraction, multiplication, division, fractions, nombres décimaux, P.G.C.D., P.P.C.M., rapports et propositions, règle de trois, système métrique, nombres complexes, racine carrée.	
a) Calculs	1
b) Problèmes	1
3° *Géométrie* :	
a) Longueurs, surfaces, volumes, circonférences, triangles, trapèzes, parallélogrammes, cercles, prismes droits, cylindres droits, cônes, pyramides, sphères, troncs de cône, troncs de pyramide. Tas de sable, relation entre les éléments des triangles, applications.	
Géométrie cotée :	
Représentation d'une droite. Inclinaison, intersection de deux droites, plan, lignes de plus grande pente, droites de pentes données, horizontales, intersection de deux plans. Plans à courbes de niveau, établissement d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau	2
b) Constructions graphiques :	
Droites parallèles, droites concourantes, droites perpendiculaires, angles, cercle, arcs de cercle. Triangles, bissectrices, médianes, hauteurs, cercles inscrits, circonscrits et exinscrits. Rectangle, trapèze, polygones réguliers, figures semblables, lignes proportionnelles, quatrième proportionnelle, moyenne proportionnelle, tangente à la circonférence, courbes de raccordement	2
4° *Calculs algébriques et trigonométriques* :	
Addition, soustraction, multiplication, division, fractions algébriques, calculs sur des expressions algébriques, résolution des équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues, des équations du deuxième degré, logarithmes, usage des tables, calcul des éléments des triangles	2
5° *Dessin graphique et lavis* :	
Report d'un dessin d'après croquis avec cotes, hachures, traits de force, teintes de lavis, titres en écritures dessinées	8
6° *Croquis à main levée* :	
Croquis coté d'une partie d'ouvrage d'art, de menuiserie ou de ferronnerie.	4
7° *Levée de plan, arpentage, nivellement* :	
Jalonnement, arpentage, mesurage. Levés de plans à la chaîne, par	

abscisses et ordonnées, par cheminements, par rayonnement, par intersections, par relèvements (application de l'arrêté ministériel du 20 mai 1948) et tachéométriques.

Utilisation du décamètre, des jalons, des équerres d'arpenteur et optique, du cercle d'alignement, du tachéomètre, du niveau à lunettes et à bulle indépendante 8

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les trois cinquièmes du maximum des points soit 360 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.859

Personnel Municipal

Recrutement d'un serrurier-tôlier

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 1950 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 août 1950, a fixé à sept le nombre d'emplois de serruriers-tôliers.

Par suite de la mise à la retraite de M. Ghekière, un de ces postes est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 170-240.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours comportera les épreuves suivantes :

	COEFFICIENT
Epreuves écrites :	—
Rédaction (questions se rapportant au travail)	1
Arithmétique (questions se rapportant au travail)	1
Géométrie (questions se rapportant au travail)	1
Epreuves pratiques :	
Tracé d'une pièce d'après croquis	3
Exécution de travaux comprenant toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du neuf et de l'entretien	5

Epreuves orales :

Connaissance des matériaux et de l'outillage 1
Sécurité et précautions à prendre à l'atelier et sur les chantiers 1
Assurances, accidents de travail, sécurité sociale 1
Droits et devoirs de l'ouvrier 1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir les deux tiers des points, soit 200 points pour être déclarés admissibles à l'emploi de serrurier-tôlier.

Adopté.

N° 3.860

Personnel Municipal

Recrutement d'un Contrôleur des Eaux

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1948 a fixé à neuf le nombre d'emplois de contrôleurs des Eaux.

Par suite du décès de M. Lucien Declercq, un de ces emplois est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier-Payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 125-175.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue comportera les épreuves suivantes :

	COEFFICIENT
1° *Epreuves écrites* :	—
— Dictée	1
— Écriture	1
— Rédaction (rapport sur un incident de service)	2
— Problème d'arithmétique	3
2° *Epreuves orales* :	
— Interprétation d'un texte pris dans le règlement de la distribution d'eau	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Le minimum des points exigibles est de 120. Nul ne pourra participer aux épreuves orales s'il n'a obtenu la note 12 à chacune des épreuves écrites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.861
—
Personnel Municipal
—
Recrutement d'un ajusteur-forgeron au Service de la Voie Publique
—
Demande d'autorisation d'ouverture de concours
—

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948 a fixé à 2, le nombre d'emplois d'ajusteurs forgerons.

Par suite de la mise à la retraite de M. Carlier, un de ces emplois est vacant depuis le 1er Février 1952.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 170-240.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
1° *Epreuves écrites* :	
Dictée	1
Problèmes	1
2° *Epreuves orales* :	
Interrogation sur le fonctionnement, l'entretien et la conduite des rouleaux compresseurs	3
3° *Epreuves pratiques* :	
Pièce de forge	3
Conduite d'un rouleau compresseur Diesel pour cylindrage d'une fondation de chaussée	4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 130 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

N° 3.862

Personnel Municipal

Recrutement d'un terrassier au Service des Promenades et Jardins

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948 a fixé à 35 le nombre d'emplois de terrassiers.

Par suite de la démission de M. Michel Hanquez, un de ces postes est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi, qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 135-195.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
a) *Travaux de terrassement en fouille*	—
Ouverture d'une tranchée de 2 mètres de longueur 1 m 20 de largeur et 0 m 50 de profondeur	1
b) *Travaux de terrassement en surface*	
Décapage, nivellement et dressage d'un terrain	2
c) *Travaux de terrassement en talus*	
Talutage à 45° d'une paroi de tranchée	2

Les épreuves seront dotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail, ainsi que de la quantité du travail fourni.

Adopté.

N° 3.863

Personnel Municipal

Recrutement d'un expéditionnaire

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 1950 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Août 1950, a fixé à 8 le nombre d'emplois d'expéditionnaires.

Par suite de la démission de Mme Maillard, un de ces postes est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 110-160.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

	Coefficient
Orthographe	2
Ecriture	1
Calcul	1
Composition française	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, toute note inférieure à 10 en composition française et à 5 dans les autres épreuves étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points, soit 80 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.864

Personnel Municipal

Recrutement d'un concierge

Demande d'autorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, un emploi de concierge est prévu au Service des Eaux, à l'usine élévatoire d'Emmerin.

Par suite de la mise à la retraite de M. Jules Trehaut, cet emploi sera vacant le 1er Septembre prochain.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Mai 1951 abrogeant la loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un concierge assurant des travaux d'entretien, emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 130-185.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.865

Personnel Municipal

Pouponnière de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide ouvrière

Titularisation des aides Puéricultrices

Examen professionnel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 Mars 1951 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Juin 1951, ont été fixées notamment les échelles de traitements applicables aux aides puéricultrices, non titulaires du diplôme officiel d'auxiliaire de puériculture.

Le recrutement de cette catégorie d'agents, ainsi que leur intégration dans le cadre titulaire, étant subordonnés aux résultats d'un examen professionnel portant sur leur spécialisation, nous vous soumettons ci-après le programme des épreuves qui seront imposées aux candidates.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la Commission du Jury, qui sera désignée ultérieurement, comprendra au minimum cinq membres désignés par le Maire, y compris les délégués élus du personnel.

I. — EPREUVES PRATIQUES

Technique de soins

Diététique

— Rapport de l'hygiène alimentaire et du développement de l'enfant.
— Equilibre alimentaire
— Allaitement maternel
— Allaitement artificiel.
1° Préparation des laits, des bouillies, des repas.
Vitamines.
2° Stérilisations.

Hygiène générale.

— Toilette du bébé – Température – Bain – Pesée.
— Chambre du bébé, son berceau.
— Technique du change et du biberon.
Soins à prendre pour un bébé qui entre en Pouponnière.

Soins médicaux.

— Isolement des enfants et désinfection.
— Lavement, évacuation médical alimentaire.
— Injection sous-cutanée et injection intra-musculaire.
— Sérum – Enveloppement – Sinapismes – Cataplasmes.
— Badigeonnages.
— Gavages – Lavage d'estomac.

— Bandages herniaires.
— Analyses d'urine – Sondages.

II. — Epreuves théoriques

— Hygiène du nouveau-né et du nourrisson.
— Observations et psychisme.
— Allaitement artificiel.
— Notions élémentaires sur les maladies du nouveau-né et du nourrisson.
— Affections pulmonaires – Tuberculose B.C.G.
— Affections digestives.
— Affections nerveuses – anorexies.
— Affections cutanées.
— Affections osseuses rachitisme.
Toxicose – Soins urgents.
Maladies contagieuses.
Malformations congénitales (hernies soins).

Les épreuves se dérouleront comme suit :

1 épreuve pratique de diététique,
1 épreuve pratique d'hygiène générale,
1 épreuve pratique de soins médicaux,
2 interrogations orales portant sur le programme des épreuves théoriques.

Les épreuves pratiques seront cotées de 0 à 20 et les épreuves orales de 0 à 10, toute note inférieure à 8 sur 20 aux épreuves pratiques et 5 sur 10 aux épreuves théoriques étant éliminatoire.

Les candidates devront obtenir 44 points pour être titularisées dans l'emploi d'aide-puéricultrice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.865 [1]
—
Personnel Municipal
—
Recrutement de deux femmes de service au Service de La Famille
—
Demande d'autorisation
—

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1948, trois emplois de femmes de service sont prévus au Service de la Protection de la Maternité à domicile.

Par suite du départ de Mme Rogez, pour raisons de santé, et de Mme Leroy, atteinte par la limite d'âge, deux de ces emplois sont actuellement vacants.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier-Payeur général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et

références, de deux femmes de service, ces emplois qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, sont affectés de l'échelle indiciaire 100-140.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.866

Médecin des services médico-sociaux du Personnel Municipal

Relèvement du traitement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'une délibération du 24 juillet 1950, M. le Docteur Parmentier, médecin des services médico-sociaux du personnel municipal, perçoit actuellement une indemnité annuelle fixée depuis le 5 mai 1949, à 483.000 fr.

Cette indemnité a été calculée par analogie avec les conditions de rémunérations prévues en faveur des médecins du travail, compte tenu de la convention intervenue entre le Syndicat des Médecins et la Caisse Régionale de Sécurité Sociale, et sur la base de sept consultations par jour pour une vacation forfaitaire de trois heures et demie, M. le Docteur Parmentier, titulaire du diplôme de médecin du travail, étant classé en deuxième catégorie.

Les tarifs médicaux conventionnels ont subi, depuis le 5 mai 1949, les majorations suivantes :

250 fr. la consultation, à compter du 4 mai 1950.
280 fr. — du 7 février 1951.
300 fr. — du 5 avril 1951.

Une circulaire du 23 janvier dernier, de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, en a enfin porté le taux à 350 fr. avec effet du 23 janvier 1952.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien modifier comme suit l'indemnité annuelle à servir à M. le Docteur Parmentier :

Période du 4 mai 1950 au 6 février 1951 :

1.750 fr. × 300 (correspondant à sept consultations journalières à 250 fr.) . . . . . 525.000 fr.

Période du 7 février 1951 au 4 avril 1951 :

1.960 fr. × 300 (correspondant à sept consultations journalières à 280 fr.) . . . . . 588.000 fr.

Période du 5 avril 1951 au 22 janvier 1952 :

2.100 × 300 (correspondant à sept consultations journalières à 300 fr.) . . . . . 630.000 fr.

A compter du 23 janvier 1952 :

2.450 fr. × 300 (correspondant à sept consultations journalières à 350 fr.) . . . . . 735.000 fr.

La dépense supplémentaire résultant de l'application de ces différentes mesures sera prélevée sur les crédits inscrits au budget supplémentaire pour les années 1950 et 1951 et sur le chapitre VIII, article 2 du budget primitif de 1952 pour les dépenses afférentes à cet exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.867

Personnel Municipal Titulaire

Prolongation d'activité

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions statutaires qui régissent actuellement le personnel municipal titulaire, la limite d'âge est fixée à soixante ans pour les agents du cadre sédentaire et à cinquante-cinq ans pour ceux appartenant aux services actifs.

Dès qu'ils atteignent cette limite, les intéressés sont admis obligatoirement à faire valoir leurs droits à la retraite qui leur est calculée conformément aux dispositions du décret du 5 octobre 1949, fixant le régime de retraites des agents des collectivités locales.

Si l'agent remplit à la fois les deux conditions d'âge et de services prévues par le règlement, il bénéficie alors d'une pension d'ancienneté ; dans le cas contraire, il ne peut prétendre qu'à une retraite proportionnelle.

Par suite des circonstances actuelles qui rendent de plus en plus difficiles les conditions de vie de chacun, et pèsent plus particulièrement sur les budgets modestes, nous sommes fréquemment saisis de requêtes émanant d'agents municipaux qui, en raison de la modicité du taux de la pension de retraite à laquelle ils peuvent prétendre, demandent à être maintenus en activité.

Ces demandes nous placent dans une situation délicate : donner satisfaction aux intéressés, et témoigner ainsi notre sympathie à l'égard d'un personnel qui a consacré toute sa carrière au service de la collectivité, aboutit en contrepartie à retarder l'avancement d'une autre catégorie du personnel également digne d'intérêt.

Par contre, en vue d'alimenter la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales, qui a la charge du paiement des pensions, la Ville doit supporter une retenue forfaitaire de 18 % sur les traitements alloués, retenue qui, évidemment, est plus importante en fin de carrière du personnel.

La Ville n'a donc aucun intérêt financier à reculer uniformément les limites d'âge en vigueur, en appliquant les dispositions prévues par l'État en faveur des fonctionnaires, par la loi du 15 février 1946, dispositions qui ne sont pas obligatoirement applicables aux agents des collectivités locales.

Pour ces raisons, nous vous proposons de maintenir le statu-quo en ce qui concerne ces limites qui resteront fixées à cinquante-cinq ou à soixante ans suivant la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Cependant une circulaire N° AD/3 du 15 mars 1949 de M. le Ministre de l'Intérieur autorise les assemblées locales à accorder des prolongations d'activité

dans les conditions analogues à celles prévues par les fonctionnaires de l'État par divers textes législatifs que nous rappelons ci-après :

LOI DU 18 AOUT 1936

La loi du 18 août 1936 a prévu en son article 4, que les limites d'âge seraient reculées d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans, étant entendu que la notion d'enfant à charge est celle qui est définie par les lois et règlements en vigueur.

Ces limites d'âge statutaires sont également reculées d'une année pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était père d'au moins trois enfants vivants.

Ce recul de la limite d'âge qui se substitue d'office à l'ancienne et constitue une nouvelle limite personnelle, n'est possible que si le fonctionnaire est en état de continuer à exercer normalement son emploi, l'Administration étant toujours en droit de le mettre à la retraite d'office, si les conditions requises pour cette mesure sont remplies.

En outre, le cumul entre elles des deux dispositions de l'article 4, est interdit, même s'il s'agit d'enfants différents, le fonctionnaire ayant le droit d'opter pour la solution la plus avantageuse.

LOI DU 27 FÉVRIER 1948

L'article 18 stipule que tout fonctionnaire ascendant d'un ou plusieurs enfants morts pour la France bénéficiera d'une prolongation d'activité à concurrence d'une année par enfant décédé dans ces conditions.

Le cumul de cette prolongation avec celle de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 précitée est possible et sans limitation, dès lors qu'il s'agit d'enfants différents.

Le point de départ de la prolongation d'activité accordée par la loi susvisée du 27 février 1948 est fixé au jour où le fonctionnaire atteint la limite d'âge de son emploi.

LOI DU 14 SEPTEMBRE 1948

L'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 qui modifie l'article 5 de la loi du 18 août 1936, autorise les agents qui, en raison de leur nomination tardive, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre, ne totaliseraient pas au moment où ils sont atteints par la limite d'âge, un nombre suffisant d'annuités pour prétendre à une pension d'ancienneté, à bénéficier d'une prolongation de service qui ne pourra les maintenir en fonction au-delà de soixante-cinq ans sans que cette situation puisse leur créer une situation plus favorable que celle qui résulterait pour eux, de la loi du 15 février 1946, le bénéfice des dispositions de l'article 17 de la loi susvisée n'étant pas applicable aux agents bénéficiant déjà, à un titre quelconque, d'une retraite proportionnelle.

DÉCRET DU 18 DÉCEMBRE 1948

Ce décret, qui précise dans quelles conditions doit être apprécié le droit au recul de la limite d'âge prévue par les lois des 18 août 1936 et 27 février 1948,

dispose également qu'une prolongation d'activité de deux ans pourra être accordée aux fonctionnaires atteints par la limite d'âge, c'est-à-dire celle de l'emploi telle qu'elle est déterminée par le statut en vigueur ou éventuellement la limite d'âge personnelle.

Cette faveur est cependant subordonnée aux conditions suivantes :

1° L'intéressé doit faire sa demande par la voie hiérarchique trois mois avant d'être atteint par la limite d'âge ;

2° Il doit réunir les capacités intellectuelles et physiques nécessaires pour l'exercice de ses fonctions, la Commission de réforme devant être appelée à donner son avis en cas de contestation sur ce dernier point ;

3° Cette prolongation n'est pas cumulable avec les avantages de même nature, institués notamment par l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 en faveur des agents entrés tardivement dans les services, ces derniers pouvant opter éventuellement pour le régime qui leur est le plus favorable.

Les services accomplis en application des dispositions du décret du 18 décembre 1948 seront pris en compte dans la pension, sauf si la prolongation est interrompue à la demande de l'intéressé pour un motif autre que l'incapacité intellectuelle ou physique et seulement dans la limite des vingt-cinq ou trente ans de services exigés pour l'obtention du droit à pension d'ancienneté.

L'application de ces diverses mesures à nos agents municipaux doit améliorer la situation de ceux qui, chargés de famille, voient leurs revenus brutalement diminués alors qu'ils n'ont pas encore achevé l'éducation de leurs enfants, et celle de nos fonctionnaires qui, entrés tardivement dans les services, ne peuvent prétendre au moment où ils atteignent l'âge requis par les statuts, qu'à une pension de retraite insuffisante.

Elle ne porte pas atteinte aux droits acquis puisque la limite d'âge statutaire ne subissant aucune modification, le fonctionnaire conserve le droit de solliciter sa mise à la retraite à partir du jour où il a atteint l'âge d'ouverture du droit à pension, soit cinquante-cinq ou soixante ans.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver ces diverses mesures qui prendront effet à partir du 1er mars 1952, étant entendu que la situation des quelques agents atteints par la limite d'âge qui ont été maintenus provisoirement en activité pour des nécessités de service — et compte tenu de nos difficultés actuelles de recrutement — sera régularisée suivant ces nouvelles dispositions.

Dans tous les cas, le jeu de ces prolongations ne devra pas avoir pour effet de maintenir des agents en fonctions au-delà des âges limites prévus pour les fonctionnaires de l'État, par les différents textes législatifs en vigueur.

L'article 30 du statut du personnel communal qui dispose que « la limite d'âge est fixée à soixante ans pour les agents du cadre sédentaire et à cinquante-cinq ans pour ceux appartenant aux services actifs » sera complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois des prolongations d'activité pourront être accordées à certains agents dans les conditions analogues à celles prévues pour les fonctionnaires de l'État par les textes législatifs ci-après » :

— Pères de famille (article 4 de la loi du 18 août 1936) ;

— Fonctionnaires ascendants d'un ou plusieurs enfants morts pour la France (article 18 de la loi du 27 février 1948) ;

— Fonctionnaires entrés tardivement dans l'Administration, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre (article 17 de la loi du 14 septembre 1948) ;

— Prolongation d'activité de deux ans pour les agents qui en feront la demande avant d'être atteints par la limite d'âge (article 2 du décret du 18 décembre 1948).

Décret du 27 juillet 1951 modifiant le décret du 5 octobre 1949.

La situation des agents ainsi maintenus en activité, sera régularisée dans des conditions analogues à celles prévues par les différentes instructions ministérielles en faveur des agents de l'État.

M. Rousseaux. — En ce qui concerne la première page de ce rapport, nous n'avons rien à dire puisque c'est en application des dispositions statutaires qui régissent actuellement le personnel municipal que vous demandez à maintenir le statu-quo pour les agents susceptibles d'obtenir une pension d'ancienneté.

Mais quant à la page, où il est prévu des prolongations d'activité à certains agents tels les fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration, je me dois, au nom du groupe socialiste, de vous demander si vous avez à ce sujet sollicité l'avis du personnel ? Je ne le pense pas.

M. Decamps. — Non.

M. Rousseaux. — Je n'ai pas besoin d'insister puisque tout à l'heure on a parlé de la constitution de la Commission du Personnel. Elle n'a pas encore siégé. Je m'excuse de me répéter, mais pour ces raisons, nous faisons des réserves et nous nous abstiendrons jusqu'à consultation du personnel. Jusque là nous demandons le statu-quo.

M. Manguine. — Quelques-unes des remarques que vient de faire notre collègue sont nôtres. La question que je voulais poser était la suivante : est-ce que dans la proposition qui nous est faite, il s'agit du résultat d'une discussion qui a eu lieu entre l'adjoint au personnel et les organisations syndicales ? Autrement dit, est-ce qu'il y a déjà *à priori* entre les Organisations Syndicales et l'Administration municipale une base d'accord en vue de prolonger l'activité de certains agents ayant atteint l'âge de la retraite. Il ne nous semble pas, si nous nous en référons à une lettre que nous avons et que vous devez certainement avoir aussi adressée par le Syndicat C.G.T. du personnel municipal à chaque conseiller et qui demande que soient respectées les règles statutaires actuellement en vigueur, à savoir la mise à la retraite du personnel atteignant l'âge de la retraite pour des raisons indiquées dans cette lettre et dont la plupart sont partagées par nous.

J'ajoute que convaincu par avance que l'adjoint au personnel n'a pas eu cette discussion avec les organisations syndicales, le groupe communiste votera contre ce projet de délibération.

M. le Maire. — Vous vous abstenez ?

M. Coquart — Il y a tout de même un point sur lequel j'attire l'attention de M. Decamps. On nous propose de modifier, en le complétant, l'article 32

du statut du personnel communal. Or, cette fois il semble que ce soit très proche, le statut national du personnel communal va sortir incessamment. M. le Président de la Commission de l'Intérieur de l'Assemblée Nationale pourra confirmer que tout est prêt pour la seconde lecture. Il ne s'agit plus que d'inscrire cela à l'ordre du jour. Mettons que cela traîne encore quelque peu ; on peut dire néanmoins que le statut national va être voté par le Parlement. Dans ces conditions, est-ce qu'il n'est pas préférable d'attendre la promulgation de la loi qui établira ce statut national des Municipaux ? Est-ce que le moment n'est pas particulièrement mal choisi pour modifier à Lille le statut du personnel communal ? N'est-il pas préférable d'attendre quelques semaines, quitte à faire des propositions une fois que vous serez enfin fixé ? Monsieur Decamps, vous avez souvent dit que ce statut, vous l'attendiez. Je crois que vous admettrez que maintenant sa promulgation est prochaine. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de laisser les choses en l'état pour le moment, et d'attendre la seconde lecture, qui ne peut plus beaucoup tarder, du statut national ?

M. Decamps. — Il y a de nombreuses années que nous attendons ce statut national. D'autre part, nous sommes en face de demandes de plus en plus nombreuses de personnel atteint par l'âge de la retraite qui se trouve dans une situation telle qu'il demande autant que possible qu'on le conserve. D'autre part, je n'ai pas changé la limite d'âge qui reste fixée à soixante ans. Je prévois simplement la possibilité pour les agents qui le demanderont, qui justifieront de raisons sérieuses, d'avoir une prolongation de service de deux ans. J'ai, en effet, reçu comme tout le monde une lettre du syndicat C.G.T. qui me parlait d'autre chose, qui parlait de la possibilité d'admettre la titularisation des jeunes agents à partir de dix-huit ans. J'ai reçu cette lettre le 15 février, il était matériellement impossible que je puisse l'étudier, faire quelque chose même si je l'avais étudiée pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui. J'ai lu cette lettre, je sais que la C.G.T. est contre la prolongation de l'âge de la retraite. Je tiens à préciser que je n'ai pas changé, modifié l'âge de la retraite alors que je peux supposer que le statut national prévoira soixante-trois ans, si mes informations sont bonnes, je n'ai pas voulu le modifier en attendant la parution de ce statut. J'ai simplement pris une mesure provisoire qui donnera satisfaction immédiatement à des agents qui ont demandé à être maintenus en activité. Je n'ai pas consulté la Commission du Personnel ; je considère que le fait de prendre un certain nombre de mesures qui sont toutes en faveur du personnel ne pouvait pas m'attirer les foudres des organisations syndicales. Je suis étonné du contraire, mais cela n'a aucune espèce d'importance.

M. Coquart. — Vous indiquez que, dès à présent, il y a un certain nombre de fonctionnaires municipaux qui ont été maintenus en fonction au-delà de la limite d'âge. Vous ajoutez que leur situation sera régularisée suivant les nouvelles dispositions. Par conséquent, vous voyez bien que, dans l'état actûel des choses, il y a un certain nombre de tolérance déjà qui jouent.

M. Decamps. — C'est justement pour cela, ces tolérances sont en contradiction avec la règle ; j'ai pensé qu'il n'était pas bon qu'il y ait justement quelques cas particuliers. Comme je suis très soucieux du respect de la règle, même de celles que je n'ai pas inventées, j'ai pensé qu'il fallait les modifier pour ne pas se trouver dans des conditions telles que certains agents se croient défavorisés.

C'est une disposition transitoire. Je le dis encore une fois, dès que le statut national sera paru, nous l'appliquerons intégralement et sans aucune discussion.

M. Rousseaux. — Pourquoi ne pas prendre contact avec les représentants de l'ensemble du personnel pour cette importante question. Vous dites : il y a des cas particuliers, j'épouse votre point de vue. Qui vous dit qu'en faisant plaisir à quelques cas particuliers, vous n'allez pas déplaire à l'ensemble du personnel. Voilà toute la question.

C'est pourquoi je vous dis que le groupe socialiste s'abstiendra sur la seconde question parce que vous n'avez pas consulté, une fois de plus, le représentant de l'organisation syndicale. Puisque vous ne faites pas cette prise de contact, nous ne pouvons pas voter votre rapport.

M. Decamps. — Ces dispositions sont prises en faveur du personnel. Je vous demande simplement de le reconnaître...

M. Manguine. — Notre collègue Rousseaux fait une série de réserves ; je suppose qu'il a pris contact avec les organisations syndicales de F.O. En tous cas, nous représentons ici quelque peu les organisations syndicales de la C.G.T. En ce qui concerne ce projet de délibération, il semble que ni le point de vue formulé par notre collègue Rousseaux, ni celui que nous formulons et qui semble représenter l'avis de la majorité du personnel, sont en conformité avec l'opinion de M. Decamps, M. Decamps prétend que c'est l'intérêt de la majorité du personnel. Que demandons-nous ? Nous demandons qu'en présence d'une telle mesure M. Decamps tienne compte de l'opinion autorisée des organisations syndicales.

Deuxièmement, dans ce projet de délibération, je crois qu'il y a une série d'arguments qui, à mon avis, ne sont pas justes. On indique : « compte tenu de nos difficultés actuelles de recrutement... ». Or, si je suis bien informé, la difficulté actuelle n'est pas tellement de recruter du personnel ; la difficulté actuelle est pour le personnel d'avoir des salaires et des retraites.

On nous propose d'ajouter un texte au statut du personnel, « fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre ». Que signifie : à tout autre titre ? J'ai l'impression que, toujours sur les mêmes bases, sans tenir compte de l'avis des organisations syndicales, ça peut laisser la porte ouverte à toute une série de choses...

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre en demandant à l'Adjoint au personnel municipal d'avoir une entrevue avec les organisations syndicales du personnel de la Ville de Lille et que, avec ces organisations syndicales, une solution soit prise — non pas une solution unilatérale — par M. Decamps.

M. Defaux. — Nous votons pour, tout en regrettant profondément qu'on ait pas consulté les organisations syndicales.

M. Saint-Venant. — Nous demandons le renvoi.

Rapport adopté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes et Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.868
—
Personnel Municipal
—
Fixation des cadres et effectifs permanents
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3176 du 26 Juillet dernier, nous vous avons proposé une modification partielle des effectifs permanents de notre personnel, effectuée compte tenu des besoins actuels de nos services.

Ces modifications devaient nous permettre, dans le même temps, d'intégrer dans le cadre titulaire un certain nombre d'agents qui, recrutés pour une période qu'on pouvait espérer limitée, assurent un emploi que les nécessités du service ont rendu permanent.

S'agissant d'une première étude d'ensemble, nous avons, à l'occasion de l'établissement du budget de 1952 — et pour nous conformer aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 Mai 1945 relative aux créations de services ou d'emplois nouveaux — poursuivi nos travaux.

Ci-après nous vous adressons les propositions complémentaires qui en résultent et qui tendent à fixer d'une manière aussi rationnelle que possible les effectifs permanents qui nous sont présentement indispensables pour assurer la marche normale de nos services.

Nous soulignons que nos propositions ont été examinées avec le plus grand soin et le souci constant de ménager les intérêts financiers de la Ville, les créations proposées ne l'étant qu'à bon escient.

D'autre part, ainsi que nous vous l'avons signalé le 26 Juillet dernier, l'approbation de nos propositions par l'autorité supérieure — approbation qui nous l'espérons ne saurait tarder — nous permettra d'améliorer la situation d'un certain nombre de nos agents auxiliaires, en autorisant leur intégration dans le cadre titulaire, sous réserve qu'ils remplissent évidemment toutes les conditions statutaires requises. Ceci répond d'ailleurs aux instructions ministérielles, selon lesquelles les agents auxiliaires ne peuvent être affectés que temporairement à des emplois permanents.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, le relevé des catégories d'emplois pour lesquels des augmentations d'effectifs permanents sont proposées par rapport à ceux actuellement autorisés, augmentation qui n'est qu'apparente lorsqu'il s'agit d'intégrer dans le cadre titulaire des emplois permanents maintenus dans le cadre auxiliaire.

Ce relevé sera suivi d'un état récapitulatif reprenant, d'une part, les effectifs permanents autorisés par la délibération du 24 Mai 1947 et celles qui l'ont modifiée, d'autre part, les effectifs tels que nous les envisageons présentement, les emplois supprimés l'étant par voie d'extinction ou de mutation.

PROPOSITIONS NOUVELLES

I. — *Postes permanents pour lesquels une augmentation est proposée.*

NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIFS PERMANENTS actuellement autorisés	EFFECTIFS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Chefs de bureau	20	22	Création d'un service de statistiques et d'un service municipal des sports. Ces créations entrent dans la limite des effectifs autorisés par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948.
Rédacteurs	44	45	L'agent titulaire du poste, dont la création est proposée, sera affecté à l'un des services ci-dessus, le deuxième étant prélevé sur les effectifs actuels.
Sténo-dactylographes	7	11	Augmentation motivée par l'accroissement de la besogne administrative incombant aux chefs de service.
Mécanographes	—	10	8 postes sont tenus par des mécanographes auxiliaires. 2 postes supplémentaires sont demandés par suite de la mécanisation du service des Elections.
Téléphonistes	4	5	Un emploi supplémentaire est demandé pour le garage municipal qui a pris, ces dernières années, une grande extension (motorisation des transports, service d'ambulances, etc...).
Concierges	16	18	Intégration dans le cadre permanent des postes de concierges des deux salles de Fêtes
Conducteurs de travaux . . .	11	11	Par suite d'une erreur matérielle le chiffre avait été fixé à 10 dans notre délibération du 26 juillet dernier.
Dessinateurs géomètres et projeteurs	10	11	Renforcement des effectifs du bureau d'Architecture par suite de la reprise des travaux de reconstruction et d'entretien des bâtiments communaux.
Dessinateurs.	7	9	dº
Métreurs vérificateurs	1	2	Intégration dans le cadre permanent du poste de métreur-vérificateur aux dommages de guerre, tenu par un agent auxiliaire.

Nature de l'emploi	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs proposés	Observations
Chefs d'équipe.	16	19	1° Transformation de l'emploi de chef électricien aux Théâtres en chef d'équipe, permettant la présence d'un chef d'équipe dans chaque théâtre. 2° Intégration dans le cadre permanent de l'emploi tenu au service des jardins par un agent auxiliaire. 3° Création d'un poste au service d'Electricité, motivée par l'extension prise par le service.
Menuisiers-ébénistes	9	10	Le titulaire de l'emploi ainsi créé sera affecté à la confection et à la réparation des vitrines des musées.
Toupilleurs mécaniciens . . .	1	2	Unité supplémentaire demandée pour le service d'Exécution des Travaux en Régie.
Serruriers ôliers . . .	7	8	d°
Couvreurs zingueurs	3	4	d°
Plâtriers staffeurs	1	2	d°
Cimentiers spécialistes	5	7	d°
Carreleurs mosaïstes	1	2	d°
Peintres vitriers	9	10	d° Les augmentations d'effectifs prévues ci-dessus sont justifiées par l'importance toujours croissante des travaux demandés à ce service.
Chauffeurs d'automobiles . . .	29	35	Augmentation motivée par la motorisation du service des transports et l'achat de six nouvelles voitures autorisé par délibération n° 3.538 du 23 novembre 1951 approuvée le 2 janvier 1952.
Cuisinières	29	33	En augmentation de 4 unités motivée : 1° par la transformation de 2 emplois d'aides-cuisinières en cuisinières (aux garderies d'enfants). 2° par l'accroissement des effectifs des cantines scolaires.
Magasiniers	4	6	Cette augmentation n'est qu'apparente puisqu'elle provient de la transformation de deux emplois de manutentionnaires affectés à la Caisses des Ecoles et à l'Économat. Ce changement d'appellation qui n'entraîne aucune répercussion financière – les échelles indiciaires – étant identiques – répond mieux aux attributions des intéressés.

Nature de l'emploi	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs proposés	Observations
Veilleurs de nuit	12	15	Ces unités supplémentaires en fonction sont affectées aux Abattoirs et au Musée Industriel et Commercial. Il s'agit donc d'une intégration et non d'un accroissement des effectifs.
Chef d'atelier du vestiaire . .	—	1	Intégration dans le cadre titulaire d'un poste qui est devenu permanent.
Laborantin aux Abattoirs . .	—	1	Création d'emploi motivée par l'importance grandissante du laboratoire d'analyses sanitaires des viandes et produits dérivés. Une telle fonction ne pouvant être assurée que par un agent spécialisé qui bénéficiera de l'échelle indiciaire 180 – 280 prévue par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, les conditions de recrutement de cet agent devant être fixées ultérieurement.
Surveillants cimetières	13	16	Augmentation motivée par l'agrandissement du cimetière du Sud, l'ouverture de deux nouvelles portes d'accès réalisée à la suite des réclamations nombreuses du public et la nécessité de renforcer le contrôle en raison des vols nombreux constatés dans les nécropoles.
Infirmière	1	2	Création motivée par l'ouverture d'une deuxième garderie d'enfants.

II. — *Postes permanents pour lesquels des réductions d'effectifs sont proposées par voie d'extinction.*

Nature de l'emploi	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs proposés	Observations
Maçon vérificateur	1	—	
Chauffeurs mécaniciens . . .	12	10	
Baigneurs	10	8	
Désinfecteurs	8	7	
Régisseurs de bains	4	3	
Surveillants de Musées	23	19	
Adjointes d'hygiène scolaire . .	14	9	
Aides médico-sociales P.M.I. .	3	2	

III. — Nouvelle détermination par nature de grades et d'emplois des effectifs permanents, telle qu'elle résulte des modifications faisant l'objet de notre délibération N° 3.176 du 26 Juillet 1951 et de la présente délibération.

Nous rappelons que la différence entre les effectifs permanents autorisés et ceux nouvellement proposés ne représente pas rigoureusement le nombre d'emplois à créer, un certain nombre de ceux-ci étant déjà tenus par du personnel auxiliaire dont la titularisation pourra éventuellement être envisagée.

	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs permanents proposés
Services administratifs		
Secrétaire Général	1	1
Secrétaire Général Adjoint	1	1
Chefs de Division	5	5
Directeurs (Urbanisme, Contentieux)	2	2
Chefs de bureau	20	22
Rédacteurs	44	45
Commis (1) huit commis assurant les fonctions de collecteurs des droits de place, ce chiffre sera ramené, par voie d'extinction, à 206 unités au départ desdits collecteurs qui seront remplacés par des receveurs de droits de place	214	214 (1)
Sténo-dactylographes	7	11
Dactylographes	11	25
Expéditionnaires	8	30
Mécanographes		10
Enquêteurs, enquêteuses		22
Expéditionnaires vaguemestres	2	2
Brigadier des huissiers	1	1
Téléphonistes, standardistes	4	5
Concierges	16	18
Services techniques		
Ingénieur en Chef	1	1
Architecte en Chef	1	1
Ingénieurs principaux	5	5
Ingénieurs subdivisionnaires, Chef adjoint Voie Publique (2) Chefs de bureau des services technique (2), Sous-chefs de section (2)	15	15
(2) à remplacer par extinction par des ingénieurs subdivisionnaires.		
Conducteurs de travaux	11	11
Préparateur Musée d'Histoire Naturelle	1	1
Dessinateurs d'études	2	2
Dessinateurs géomètres et projeteurs	10	11
Dessinateurs	7	9
Surveillants de travaux	7	7
Contrôleurs de voirie	5	5
Métreurs vérificateurs	1	2
Chefs de culture	2	3
Chef électricien théâtres	1	—
Chef de garage	1	1
Chef machiniste	1	1
Contremaîtres	17	16
Chef de l'atelier des décors	1	1
Décorateurs	4	4
Contrôleur enquêteur	1	1

	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs permanents proposés
Brigadier fontainier	1	1
Agents techniques	3	3
Chefs d'équipes	16	19
Brigadier Chef Promenades et Jardins	1	1
Brigadier Promenades et Jardins	1	1
Gardes municipaux	22	22
Fontainiers	6	6
Electriciens mécaniciens	16	18
Horloger réparateur	1	1
Horloger remonteur	1	1
Menuisiers ébénistes	9	10
Menuisiers serruriers	4	4
Menuisiers charpentiers	7	7
Toupilleur mécanicien	1	2
Serrurier tôlier	7	8
Ajusteur forgeron	2	2
Forgeron outilleur	1	1
Plombiers zingueurs	5	5
Couvreurs zingueurs	3	4
Maçons cimentiers	3	3
Maçons appareilleurs	2	2
Maçons	1	1
Maçons égoutiers	5	5
Maçon vérificateur	1	—
Plâtriers staffeurs	1	2
Démolisseurs	9	9
Terrassiers	86	84
Cimentiers spécialistes	5	7
Carreleur mosaïste	1	2
Forgeron Voie Publique	2	2
Magasinier vitrier	1	»
Peintres vitriers	9	10
Peintres décorateurs	4	4
Manutentionnaires	23	15
Manœuvres	39	59
Tapissier garnisseur	1	1
Bûcheron	1	»
Surveillante d'entretien Théâtres	2	2
Ouvriers d'entretien	13	17
Brigadier d'entretien Abattoirs	1	1
Femmes de service – Ouvrières d'entretien	71	83
Contrôleurs des Eaux	9	9
Ajusteurs-Tourneurs	6	6
Mécanicien des forages	1	1
Chauffeurs mécaniciens	12	10
Gardien vélos (Bains Liberté)	1	—
Balayeuse Jardins	1	1
Surveillants P.P.	9	9
Brigadiers cantonniers et cantonniers	97	68
Brigadiers charretiers et charretiers	15	5
Brigadiers égoutiers et égoutiers	80	40
Palefreniers	4	2
Ouvriers d'ateliers P.P.	5	5
Brigadier chauffeur poids lourds	1	1
Chauffeurs poids lourds	29	35
Mécaniciens électriciens automobiles	3	2
Mécanicien automobiles	—	1
Contrôleurs mécaniciens	2	2
Chaudronniers chauffeurs	5	5
Mécanicien (Inst. Thermiques)	1	1

	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs permanents proposés
Chauffeur chaudière	1	1
Plombier gazier	1	1
Aide-mécanicien (Inst. Thermiques)	1	1
Tôlier V.P. Ecl. et Signalisation	1	1
Jardiniers mosaïstes et jardiniers	31	44
Jardiniers bûcherons	7	7
Paveurs-carreleurs et paveurs	50	37
Dameurs ficheurs	2	2
Aides-électriciens	2	2
Aides-jardiniers	20	20
Aides-maçons	2	2
Aides-cuisinières	48	48
Aide-lingère	1	1
Cuisinières	29	33
Chef magasinier (Caisse des Ecoles)	1	1
Magasiniers	4	6
Brigadiers fossoyeurs et fossoyeurs	30	26
Ouvriers spécialisés (Palais des Beaux-Arts)	3	2
Brigadiers machinistes	8	8
Machinistes (Théâtres)	35	37
Tapissier (Théâtres)	1	—
Garçons (Théâtres)	2	—
Ouvriers qualifiés	2	2
Maîtres de nage	6	6
Surveillants de bassin	2	2
Cabiniers	5	5
Buandière	1	1
Baigneurs - Baigneuses	10	8
Désinfecteur chef	1	1
Brigadiers désinfecteurs et désinfecteurs	8	7
Gardienne de chèvres	1	—
Veilleurs de nuit	12	15
Gardien de garage	1	—
Surveillants Hôtel de Ville et terrains de jeux	1	6
Chef d'atelier vestiaire	—	1
Lingères	3	17
Ouvrier qualifié concierge	2	2
Chauffeurs concierges	7	7
Concierge magasinier	1	1
Services Divers		
Directeur Conservatoire	1	1
Directeur École des Beaux-Arts	1	1
Directeur Laboratoire Municipal	1	1
Directeur Abattoirs	1	1
Directeur Adjoint des Abattoirs	1	1
Chef des préposés Surveillants Sanitaires	1	1
Préposés surveillants sanitaires	7	9
Laborantin aux Abattoirs	—	1
Ingénieurs Chimistes	3	3
Chef service sanitaire	1	1
Régisseur, moniteur chef natation	1	1
Moniteur chef éducation physique	1	1
Agent spécial Lycée Fénelon	1	1
Bibliothécaires	2	2
Inspecteur principal Halles et Marchés	1	1
Assistantes chefs	3	3
Directrices de crèches	2	2

	Effectifs permanents actuellement autorisés	Effectifs permanents proposés
Directrices garderies d'enfants	2	2
Receveur Central droits Place	1	1
Directeur des Entrepôts	1	1
Conservateurs cimetières	2	2
Receveurs principaux	2	2
Receveurs	9	17
Moniteurs d'éducation physique	11	11
Régisseur Wormhoudt	1	1
Régisseurs Bains	4	3
Caissiers Bains	3	4
Surveillants cimetières	13	16
Surveillants musées	23	19
Surveillants Conservatoire et Ecole Beaux-Arts	4	4
Inspecteurs sanitaires	5	5
Assistantes sociales (Famille)	4	4
Adjointes d'hygiène scolaire	14	9
Aides médico-sociales P.M.I.	3	2
Infirmière chef Œuvre Suisse	1	1
Infirmière diplômée Œuvre Suisse	1	1
Auxiliaires de puériculture et aides-puéricultrices	12	12
Assistante médicale	1	1
Aide médico-sociale	1	6
Infirmières	1	2
Gardiennes crèches	23	24
Gardiennes garderies d'enfants	10	10
Moniteurs Œuvre Suisse	3	3

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces diverses propositions, étant entendu que les emplois ainsi créés ou transformés seront affectés des échelles indiciaires prévues par la réglementation en vigueur.

M. Rousseaux. — En ce qui concerne ce rapport, j'ai quelques remarques à faire. Vous dites, dans ce rapport, à la première page, au dernier paragraphe : « d'autre part, ainsi que nous l'avons signalé le 26 Juillet dernier, l'approbation de nos propositions par l'Autorité de tutelle — approbation qui nous l'espérons ne saurait tarder — nous permettra d'améliorer la situation d'un certain nombre de nos agents auxiliaires en autorisant leur intégration dans le cadre titulaire, sous réserve qu'ils remplissent évidemment toutes les conditions statutaires requises. Ceci répond d'ailleurs aux instructions ministérielles, selon lesquelles les agents auxiliaires ne peuvent être affectés que temporairement à des emplois permanents ».

Je voudrais vous rappeler, Monsieur le Maire, que, par délibération du 29 Mars 1950, le Conseil Municipal a décidé de titulariser tous les auxiliaires occupant un emploi permanent, en vertu d'une circulaire ministérielle prévoyant que pouvaient être titularisés tous les agents auxiliaires affectés à un emploi permanent entrés dans l'administration avant le 14 Janvier 1950 et sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises. Cette mesure devait être d'ordre général et ne pas créer de situations particulières.

J'ai appris, Monsieur le Maire que, quelque temps après, la Préfecture du Nord vous faisait connaître que les auxiliaires ouvriers, qui pouvaient bénéficier de la mesure prévue par la circulaire, pourraient bénéficier de l'échelle des titulaires — en l'absence pour les intéressés de toute échelle officielle — diminuée de 10 %.

Or, Monsieur l'Adjoint au personnel, plusieurs catégories d'agents n'ont bénéficié ni de l'une ni de l'autre de ces possibilités et, bien que la mesure doit être d'ordre général, ils ne sont ni titularisés ni rémunérés selon les bases auxquelles ils peuvent prétendre à la suite de dispositions ministérielles. C'est toujours une échappatoire. Vous nous proposez des cadres et effectifs permanents. Vous nous dites que cela permettra à ces agents d'être titularisés. Je trouve anormal qu'on ait attendu si longtemps pour nous faire cette proposition. Si je vais au fond de votre rapport, je constate que... par faute toujours de ne pas avoir nommé cette fameuse Commission du Personnel, de ne pas discuter avec les représentants du syndicat... J'estime quant à moi qu'en nous donnant le chiffre des effectifs actuellement autorisés, des effectifs proposés par M. l'Adjoint au personnel, nous n'avons pas assez de renseignements, nous ne sommes pas avertis, nous ne pouvons pas discuter.

Par exemple, dans le présent rapport, je vois que vous proposez un chef d'atelier du vestiaire. Je ne connais pas cet agent je ne lui veux pas de mal. Mais je dis que c'est une création d'emploi, Monsieur l'Adjoint, qui ne sera probablement pas accueillie favorablement par l'Autorité de tutelle. Pourquoi ? Parce que c'est une appellation qui n'existe pas dans les échelles nationales. Je sais que vous pouvez l'assimiler à un contremaître. Mais je voudrais toutefois vous souligner, Monsieur le Maire, que, quoique vous ayez dit lors de votre première allocution et votre prise de contact avec le Conseil Municipal en 1947 — vous avez reproché à l'Administration qui vous a précédé de gaspiller les deniers des contribuables lillois pour avoir titularisé à tour de bras toutes sortes d'agents, femmes de service, etc... — je vois que vous créez le poste de chef d'atelier du vestiaire. J'ai présent à la mémoire le passage ici, dans notre Hôtel de Ville, de la Commission dite de la hache et ensuite celle de la guillotine... J'ai chez moi les procès-verbaux de cette commission (je n'ai pas voulu intervenir chaque fois que nous avons parlé du vestiaire). Il y a là dans ces documents la preuve qu'à l'époque nous avions envisagé sa suppression à une question posée par MM. les représentants des Ministères de l'Intérieur et des Finances. C'est un point que je voulais souligner en ce qui concerne le vestiaire municipal.

Si nous poursuivons notre petite revue, nous constatons, par exemple, que les chauffeurs-mécaniciens — si je suis bien informé je crois que vous avez acheté de nouvelles voitures automobiles, il n'est pas question de supprimer des postes de chauffeurs-mécaniciens — je vois que dans les effectifs actuellement autorisés, vous avez 12 agents et dans les effectifs proposés vous réduisez ces postes de 2 unités. Pourquoi ?

Je l'ai dit, nous ne sommes pas avertis, nous manquons de renseignements. Je suis persuadé que M. l'Adjoint Decamps ne pourra pas répondre.

Je continue.. Désinfecteurs : effectifs permanents 8, effectifs proposés 7. Je crois qu'il y a toujours autant de désinfections à faire !

Les surveillants de musées : 23 actuellement, autorisés : 19. Vous proposez une diminution de 4 agents.

Si je poursuis mon petit exposé, je constate que vous créez 22 postes d'enquêteuses, probablement pour le vestiaire municipal. Je reviens au premier agent que j'ai cité tout à l'heure, le chef d'atelier. Contremaîtres : vous avez 17 postes actuellement, vous nous proposez de diminuer ces contremaîtres d'une unité.

Les manutentionnaires, actuellement vous en avez 23, vous proposez de les réduire à 15 ; les manœuvres : 29, vous nous proposez une augmentation de 20 unités. Je pourrais tout de suite vous répondre, je pense que vous le faites dans cette intention. Les manutentionnaires, à ma connaissance, ont des indices plus élevés que les manœuvres et une fois de plus vous frappez les lampistes pour avantager certaines autres catégories. Je précise : les manutentionnaires ont les indices 195 à 230, les manœuvres vont de 110 à 145. Vous nous proposez de diminuer le nombre des manutentionnaires pour augmenter celui des manœuvres.

J'en arrive à la Propreté publique : Brigadiers cantonniers : 97 agents, vous nous en proposez 68. Pourquoi ? Je vous pose la question

Voyez-vous, Monsieur le Maire, nous pourrions continuer mais ce serait fastidieux pour les collègues. Mais si j'ai fait cette intervention ce soir, c'est une fois de plus pour prouver à M. Decamps que la Commission du Personnel a une utilité dans notre Hôtel de Ville. Si cette Commission se réunissait, nos collègues du Conseil Municipal qui s'intéressent plus ou moins à ces questions de personnel, ne perdraient pas leur temps, j'irai jusqu'à dire inutilement.

Monsieur l'Adjoint au personnel, quand vous nous dites par exemple, au début de cette délibération : « par délibération n° 3.176 du 26 Juillet dernier, nous vous avons proposé une modification partielle des effectifs permanents de notre personnel, effectuée compte tenu des besoins actuels de nos services.. ». Et bien, la délibération 3.176 du 26 Juillet n'a pas été approuvée par la Préfecture. Vous nous demandez une rectification à cette délibération. Si elle avait été examinée par une Commission compétente, nous n'aurions pas à examiner de nouveaux effectifs et de nouveaux cadres du personnel.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que j'avais à dire sur ce rapport. Je forme à nouveau le vœu que M. l'Adjoint au personnel veuille bien avoir une prise de contact et veuille bien discuter avec les agents, tout au moins les représentants des agents municipaux, c'est-à-dire, les organisations syndicales.

M. Decamps. — Je tiens à préciser que nous avons titularisé déjà un nombre important d'agents auxiliaires.

M. Coquart. — Combien ? Est-ce que vous pourriez le dire ?

M. Decamps. — Je vous le dirai.

M. Coquart. — Combien y a-t-il d'auxiliaires ? C'est un renseignement que vous pourriez fournir aujourd'hui.

M. Decamps. — Il doit y en avoir environ 500.

M. Coquart. — Vous ne voyez pas le nombre approximatif des titularisés.

M. Decamps. — Une centaine vraisemblablement.

M. Coquart. — Si vous pouviez le préciser, ce serait intéressant.

M. Decamps. — Si vous aviez pris la précaution de revoir le 3.176 du 26 Juillet vous vous seriez rendu compte que les chiffres que nous présentons sont exactement les mêmes que ceux que nous avons présentés l'année dernière.

M. Rousseaux. — Vous auriez été mal à l'aise devant le Conseil Municipal·

M. Decamps. — Ce sont exactement les mêmes.

M. Rousseaux. — Je ne pense pas.

M. Decamps. — C'est moi qui l'ai fait, ce sont exactement les mêmes.

M. Rousseaux. — Répondez à ma question ; pourquoi est-ce la répétition ?

M. Decamps. — Pour l'excellente raison que la Préfecture n'a pas cru devoir accepter la délibération 3.176 du 26 Juillet dernier.

M. Rousseaux. — Pourquoi ?

M. Decamps. — Je ne crois pas que le contact avec les organisations syndicales aurait fait changer le Préfet d'avis : la Préfecture ne veut pas que nous créions des postes supplémentaires. M. le Trésorier Payeur Général nous a fait remarquer que l'État procédait à des réductions d'emplois, qu'il n'y avait aucune raison pour que la Municipalité de Lille n'en fasse pas autant. Nous avons répondu à M. le Trésorier Payeur Général que les charges qu'on imposait au personnel municipal étaient de plus en plus nombreuses.

M Rousseaux. — Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Decamps. — ...que nous ne pouvions pas travailler sans le personnel. Si nous voulons faire ce qu'on nous force à faire, il est nécessaire que nous ayons du personnel. La délibération de l'année dernière, comme celle-ci, vise justement à augmenter certains postes du personnel municipal pour nous permettre de titulariser des auxiliaires qui sont en place depuis longtemps et que nous ne pouvons pas titulariser pour l'excellente raison que nous n'avons pas de place.

M. Rousseaux. — Le chef du vestiaire ?

M. Decamps. — C'est une création de poste. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas créer un poste qui s'avère nécessaire. Je vais vous indiquer comment a été fait ce travail. Nous avons envoyé un questionnaire dans chaque service et chaque service nous a renvoyé l'état du personnel, l'état des demandes, des besoins. J'ai pris la peine de confronter ces états avec le travail fait l'année dernière. C'est pourquoi j'ai ramené ce chiffre au chiffre de l'année dernière pour l'excellente raison qu'on se trouve devant des phénomènes extrêmement ahurissants. Vous parliez tout à l'heure des chauffeurs-mécaniciens. Contrairement à ce que vous pensez, ces chauffeurs mécaniciens ne sont pas des chauffeurs automobiles, mais des chauffeurs de chauffage. On en a supprimé. Si j'avais pris textuellement....

M. Rousseaux. — Je ne suis pas informé.

M. Decamps. — Je m'en suis rendu compte.

M. Rousseaux. — Si je siégeais à la Commission du Personnel... J'étais certainement aussi bien que vous quand j'étais à votre place.

M. Decamps. — Je travaille péniblement, tout le monde le sait, je fais peu de chose...

M. Rousseaux. — La démocratie régnait de mon temps.

M. Decamps. — Autre temps, autres mœurs.

Je voulais vous dire que si j'avais repris textuellement la composition des services nous serions arrivés à quelque chose d'ahurissant : il n'y aurait plus eu un seul chauffeur mécanicien, mais une quantité phénoménale de chaudronniers chauffeurs. Je me suis contenté de présenter à la Préfecture un travail qui ne soit pas en contradiction trop flagrante avec celui que nous avions présenté l'année dernière. Comme l'autorité n'est pas très favorable aux augmentations de personnel, je crois qu'elle en aurait profité pour envoyer notre malheureuse délibération définitivement au panier.

M. Coquart. — Je vous ferai remarquer, Monsieur Decamps, qu'il y a un élément d'appréciation qu'on s'attendrait à trouver et qui manque : c'est un chiffre global pour les deux catégories. Il y a une liste des effectifs actuellement autorisés, des effectifs permanents proposés ; il conviendrait d'avoir un total. Il semble qu'il soit facile de faire le total des propositions qu'on formule, de façon que chacun voie clairement combien de créations on veut effectuer véritablement. Nous ne sommes pas suffisamment éclairés ; mon collègue Rousseaux l'a dit pour d'autres motifs. C'est également mon avis pour celui-là.

M. Decamps. — Je m'excuse que ça n'ait pas été indiqué ; sur la minute du travail qu'on m'a fourni, les totaux étaient faits. On faisait ressortir vraisemblablement une création d'une centaine de postes, 124, je crois.

M. Rousseaux. — Vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne les manutentionnaires.

M. Decamps. — C'est la même chose, ce sont les services qui l'ont demandé. Contrairement à ce que vous dites, je n'ai jamais fait d'économie sur les salaires du personnel et ce n'est pas pour désavantager des manutentionnaires que j'en ai demandé moins qu'il n'y en avait. Les services en ont demandé 15, pourquoi en mettre davantage ?

Je suis les demandes des services. Est-ce que je puis d'autorité offrir à un service des manutentionnaires alors qu'il n'en demande pas ?

M. Rousseaux. — Le 3.176 était un document qui n'était pas bien établi. C'est cela qu'il faut dire. Vous venez de dire que c'était la répétition du 3.176.

M. Decamps. — Nous l'avons complété, nous avons donné le plus de renseignements possibles à la Préfecture. Celle-ci se plaint toujours du manque de renseignements. Nous la harcelons pour qu'elle veuille bien donner son accord, elle ne veut pas le donner.

Lille, le 14 Février 1952.

Le Préfet du Nord
à Monsieur le Maire de LILLE.

« Objet : Fixation des cadres des effectifs du personnel communal.

Référence : Votre lettre du 16 Janvier 1952.

» Par lettre ci-dessus rappelée faisant suite à la mienne du 7 Novembre 1951, vous avez bien voulu me fournir les renseignements demandés par M. le Trésorier-Payeur Général au sujet de l'accroissement des effectifs du personnel.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Trésorier-Payeur Général, saisi à nouveau de la question, maintient le point de vue précédemment, développé ; en effet, « il est à remarquer que les augmentations du personnel demandées ne portent généralement pas sur les postes pour lesquels des explications ont été fournies. »

» D'autre part, si des charges nouvelles « ont été imposées au personnel municipal, il n'est pas le seul à subir le contre-coup des modifications constantes apportées à la législation, le personnel des Administrations de l'État doit lui aussi faire face à un travail très lourd sans que pour cela les effectifs en soient augmentés »

» Dans ces conditions, j'envisage en application de la loi du 24 Mai 1951 de soumettre la délibération en cause à l'examen de l'Administration Centrale. J'ai donc l'intention d'en saisir M. le Ministre de l'Intérieur ; toutefois, pour me permettre de constituer le dossier de cette affaire je vous serais obligé de vouloir bien me transmettre d'urgence d'état du personnel en fonctions dans les services municipaux à la date du 1er Janvier 1952.

» Cet état devra faire ressortir :

» 1° le nombre, par catégorie (administrative, technique, grades d'assimilation) des divers postes prévus aux statuts avec leurs échelles indiciaires (indiquer les délibérations ayant créé les emplois) ;

» 2° le nombre de postes pourvus ;

» 3° le nombre d'agents auxiliaires actuellement en fonctions, ainsi que leur effectation.

Pour le Préfet du Nord,

Le Chef de Division délégué,

signé : illisiblement. »

M. Decamps. — Nous avons fourni des explications pour tous les postes.

M. Rousseaux. — Le chef du vestiaire sera difficilement accepté.

M. le Maire. — Messieurs, il faut conclure.

M. Rousseaux, — Je ne veux pas voter contre ce rapport. Nous ne voulons pas léser les intérêts du personnel municipal. Permettez-moi de protester une fois de plus que nous ne soyons pas informés comme il faudrait.

M. Manguine. — Nous votons pour avec les mêmes réserves que tout à l'heure en ce qui concerne la Commission du Personnel.

M. Hénaux. — Pour.

Adopté à la majorité, R.P.F. et M.R.P., les socialistes s'abstiennent, avis favorable du parti communiste sous réserve d'un examen approfondi par la Commission du Personnel.

N° 3.869

Archiviste Départemental

Indemnité de fonctions

Relèvement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 Novembre 1950, vous avez fixé à 60.000 francs par an l'indemnité annuelle à allouer, à compter du 1er Janvier 1950, à M. Pietresson de Saint Aubin, archiviste départemental chargé des fonctions d'archiviste municipal.

Compte tenu des relèvements de salaires intervenus depuis cette date, nous vous proposons de modifier comme suit le taux de ladite indemnité :

à compter du 1er Juillet 1950	65.000 frs
à compter du 25 Décembre 1950	72.000 »
à compter du 1er Mars 1951	76.500 »
à compter du 10 Septembre 1951	88.000 »

La dépense sera imputée sur le chapitre premier, article premier du Budget supplémentaire de 1951 et le chapitre premier, article 2, du Budget primitif 1952 en ce qui concerne l'exercice en cours.

Adopté.

N° 3.870

Personnel Municipal

Nomination dans le cadre titulaires d'agents venant des autres collectivités

Rémunération

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des règles statutaires actuelles, tout candidat nommé à un emploi du cadre titulaire, est versé à l'échelon de début de cet emploi. Une réglementation spéciale est prévue au bénéfice des agents du cadre titulaire promis par voie de concours ou de tableau d'avancement à un autre emploi de ce même cadre, ainsi qu'en faveur des agents auxiliaires intégrés dans le cadre permanent (délibérations n° 2.099 du 11 juillet 1950 et 3.439 du 23 novembre 1951).

En l'état actuel des choses et contrairement à ce qui est prévu en faveur du personnel auxiliaire, il ne nous est pas possible de prendre en considération les services civils effectués par les agents titulaires qui, appartenant aux administrations de l'État, du Département ou des Collectivités locales, postulent un emploi municipal, si bien que dans la plupart des cas, ces agents renoncent à leurs intentions afin de ne pas subir une baisse de salaire appréciable.

Cette lacune est également préjudiciable aux intérêts de la Ville, car nous sommes ainsi souvent privés du concours de collaborateurs possédant déjà une formation administrative ou technique, alors que dans le même temps, nous éprouvons de sérieuses difficultés pour recruter du personnel qualifié parmi les salariés du commerce et de l'industrie.

C'est pour remédier à cette situation que nous vous proposons de décider que les mesures prévues par notre délibération du 11 juillet 1950 en faveur des agents du cadre municipal titulaire promus à un autre emploi, seront également applicables aux agents titulaires des administrations de l'État, du Département et des Collectivités locales, nommés dans un emploi du cadre municipal permanent.

Ces agents seront promus à l'échelon de leur nouvelle échelle comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qui leur était attribué dans leur ancien emploi. Dans le premier cas, ils conserveront le bénéfice de l'ancienneté acquise dans le dernier échelon de leur ancien grade.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.871

Personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts

Traitements

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 novembre 1950, vous aviez décidé de modifier le régime de rémunération du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux Arts, en accordant les barèmes, réduits de 5 %, applicables aux professeurs des Écoles Nationales d'Art des Départements, proposition qui avait reçu un accord de principe de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Dans l'attente d'une décision à intervenir, nous avons sursi à tout relèvement de salaire, si bien que les agents intéressés n'ont pas vu leur situation pécuniaire modifiée depuis le 1er janvier 1949 (application de la deuxième tranche de reclassement).

Par dépêche du 16 janvier 1952 transmise à M. le Préfet du Nord, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, les professeurs chargés d'un cours de douze heures pourront bénéficier de l'échelle indiciaire 250-400 ; ceux qui assurent un enseignement de seize heures ou plus pouvant être reclassés dans l'échelle indiciaire 300-500.

Pour les agents chargés d'un cours d'une durée inférieure à douze heures, la rémunération serait calculée sur la base de l'échelle indiciaire 250-400, au prorata du temps consacré à la fonction, le barème des heures d'enseignement effectuées au-delà de douze ou de seize heures devant faire l'objet d'une circulaire ministérielle spéciale.

Nous vous demandons d'adopter les échelles indiciaires proposées par M. le Ministre de l'Intérieur, étant entendu qu'elles seraient applicables à compter du 1er janvier 1950, date de mise en vigueur de la troisième tranche de reclassement.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, nous vous proposons d'adopter provisoirement un barème qui serait calculé sur le traitement de base de l'échelle correspondante.

Il ne nous paraît pas possible en effet, de dissocier ces deux questions en réglant uniquement le problème des échelles indiciaires, car une telle éventualité aurait pour résultat pratique d'allouer à nos professeurs effectuant plus de douze ou seize heures de cours par semaine, une rémunération inférieure à celle qu'ils reçoivent présentement.

Il est entendu que la solution proposée au sujet des heures supplémentaires est une solution d'attente qui sera régularisée dès la parution des instructions ministérielles.

Sous cette réserve les barèmes des traitements et indemnités pour heures supplémentaires à allouer au personnel enseignant, seront fixés suivant les tableaux ci-annexés.

Les sommes ainsi allouées seront imputées sur le chapitre XX, article 7, pour l'exercice en cours et sur le chapitre I, article premier du budget supplémentaire en ce qui concerne les exercices précédents.

I. — *Professeurs assurant moins de seize heures de cours par semaine.*

Classe	Indice	Traitement de base au 1-2-1945	Majoration de reclassement applicable au 1-1-1950	Traitement au 1-1-1950	Traitement au 1-7-1950	Traitement au 25-12-1950	Traitement au 10-9-1951
		1re *Catégorie*					
1re	400	135.000	37.433	491.000	529.000	589.000	719.000
2e	370	120.000	35.766	448.000	483.000	540.000	660.000
3e	340	108.000	33.000	407.000	440.000	490.000	600.000
4e	310	96.000	29.766	367.000	396.000	441.000	541.000
5e	280	81.000	28.333	323.000	352.000	391.000	481.000
6e	250	72.000	23.533	287.000	310.000	342.000	422.000
		2e *Catégorie*					
1re	400	126.000	41.100	484.000	525.000	589.000	719.000
2e	370	114.000	38.433	442.000	481.000	540.000	660.000
3e	340	105.000	33.333	406.000	440.000	490.000	600.000
4e	310	93.000	31.433	363.000	395.000	441.000	541.000
5e	280	81.000	28.333	323.000	352.000	391.000	481.000
6e	250	72.000	23.533	287.000	310.000	342.000	422.000

1° Ces barèmes sont prévus pour douze heures de cours par semaine ;

2° La rémunération à allouer aux professeurs chargés d'un cours de moins de douze heures sera calculée au prorata du temps consacré à la fonction ;

3° La rémunération des heures supplémentaires effectuées entre la douzième et la seizième heure sera provisoirement calculée sur le traitement de base de l'échelle correspondante.

II. — *Professeurs assurant un minimum de seize heures de cours par semaine.*

Classe	Indice	Traitement de base au 1-2-1949	Majoration de reclassement applicable au 1-1-1950	Traitement au 1-1-1950	Traitement au 1-7-1950	Traitement au 25-12-1950	Traitement au 10-9-1951
		1re *Catégorie*					
1re	500	135.000	63.833	606.000	670.000	765.000	930.000
2e	460	120.000	59.333	547.000	607.000	689.000	839.000
3e	420	108.000	52.700	493.000	545.000	622.000	758.000
4e	380	96.000	46.566	442.000	488.000	556.000	679.000
5e	340	81.000	42.666	388.000	430.000	490.000	600.000
6e	300	72.000	35.966	339.000	375.000	424.000	521.000

	2e *Catégorie*						
1re	500	126.000	67.500	599.000	666.000	765.000	930.000
2e	460	114.000	62.000	542.000	604.000	689.000	839.000
3e	420	105.000	53.033	492.000	545.000	622.000	758.000
4e	380	93.000	48.233	438.000	486.000	556.000	679.000
5e	340	81.000	42.666	388.000	430.000	490.000	600.000
6e	300	72.000	35.966	339.000	375.000	424.000	521.000

1° Ces barèmes sont prévus pour seize heures de cours par semaine ;

2° La rémunération des heures supplémentaires au-delà de la seizième sera provisoirement calculée sur le traitement de base de l'échelle correspondante.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.872

Indemnité horaire pour travail de nuit

Attribution

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté interministériel du 1er août 1951 qui modifie le taux des heures supplémentaires prévoit, en son article 11, que les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre vingt-et-une heures et six heures, peuvent percevoir des indemnités horaires, dont le taux maximum est fixé à 30 fr.

Nous vous prions de vouloir bien étendre le bénéfice de ces dispositions aux veilleurs de nuit, aux chauffeurs-mécaniciens et électriciens-mécaniciens de l'Usine élévatoire des Eaux d'Emmerin ainsi qu'à nos chauffeurs-ambulanciers qui sont appelés régulièrement ou par roulement à assurer un service de nuit.

La mesure prendra effet à partir du 1er mars 1952, et la dépense qui en résultera sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.873

Indemnité à allouer au personnel des travaux municipaux

Vœu

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 21 septembre 1951 accorde des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux Secrétaires généraux, Secrétaires généraux adjoints, Directeurs de Services administratifs et Chefs de Bureau de Mairie.

Le personnel supérieur des Services des Travaux Municipaux : Ingénieurs en chef, Ingénieurs principaux, Ingénieurs subdivisionnaires et assimilés, bien qu'appelé à effectuer également des travaux supplémentaires ne bénéficie, à ce titre, d'aucune allocation depuis la suppression des indemnités de direction et de technicité.

Il y a là, estimons-nous, une anomalie qui lèse les intérêts de ces agents ; nous vous proposons d'émettre le vœu que M. le Préfet du Nord intervienne

auprès des ministres intéressés pour que des dispositions soient prises en faveur du personnel supérieur des Services des Travaux Municipaux, afin de lui accorder des avantages équivalents à ceux des chefs des Services administratifs, soit :

— Par le rétablissement des indemnités de technicité et de direction ;

— Ou sous la forme d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

— Ou sous la forme de primes de service et de rendement par extension des dispositions du décret 52. II du 3 janvier 1952 applicable aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées ;

— Ou sous la forme d'honoraires sur travaux neufs par extension des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 1946, applicable aux architectes municipaux.

M. Coquart. — Je formulerai une réserve sur le vœu tel qu'il est présenté dans le rapport 3.873. Avant de formuler ma réserve, j'aimerais avoir une information. Est-ce que les indemnités forfaitaires qui sont visées au premier paragraphe peuvent nous être communiquées ? Avez-vous ce tableau ?

M. le Maire. — Je n'ai pas le tableau ici.

M. Coquart. — Je laisse de côté ma réserve.

M. le Maire. — Voulez-vous qu'on vous le communique ?

M. Coquart. — Ma réserve porte sur le dernier paragraphe. Je crois qu'il n'est guère souhaitable que nous préconisions en faveur de fonctionnaires des honoraires sur travaux neufs. C'est un principe qui ne me paraît pas du tout heureux. Par conséquent, je propose que le dernier paragraphe soit disjoint, c'est-à-dire écarté.

M. Decamps. — C'est une méthode qui existe à l'État en ce qui concerne les Ponts et Chaussées. Nous avons donc l'espoir que l'une ou l'autre de ces méthodes pourrait être acceptée par l'Autorité Supérieure. Nous avons les quatre formes qui pourraient donner satisfaction.

M. Coquart. — Même si cela existe en ce qui concerne les Ponts, je ne crois pas que ce soit souhaitable dans le cas du personnel municipal. Je m'oppose à ce qu'on ajoute à ce vœu un paragraphe qui envisage comme une modalité très acceptable une rémunération par honoraire ou pourcentage sur travaux neufs en faveur de fonctionnaires. Cela ne me paraît pas du tout une bonne chose. Je demande qu'on écarte ce dernier paragraphe.

M. le Maire. — Vous voyez l'esprit qui a dicté ces dispositions. Il s'agit d'obtenir une indemnité. Quelles sont les possibilités qui sont offertes ? Il y en a quatre.

M. Coquart. — Je demande qu'on ne prévoit le choix qu'entre trois solutions, la quatrième me paraissant de toute façon à écarter ; je vous le dis, elle n'est pas souhaitable. Je vous dis que les trois autres sont admissibles mais que la quatrième est à écarter. Je demande qu'elle soit rejetée.

M. Decamps. — Nous avons présenté celle-là avec les autres ; nous ne voulions pas qu'une possibilité soit négligée.

M. Coquart. — De toute façon, nous ne devons pas envisager cette possibilité comme souhaitable. Pour m'associer au vœu, auquel je ne refuse pas du tout de me rallier, je demande qu'on supprime le dernier paragraphe.

M. LE MAIRE. — Aucun inconvénient.

M. DECAMPS. — Je ne crois pas que l'Autorité de tutelle accepte une telle méthode.

M. COQUART. — Même platoniquement, je ne tiens pas à ce que le Conseil Municipal recommande éventuellement qu'il y ait des pourcentages de formule commerciale attribuée sur travaux neufs à quelque fonctionnaire que ce soit.

M. LE MAIRE. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Reste à souhaiter que la Préfecture accepte les trois autres dispositions (donc le dernier paragraphe sera supprimé).

Adopté à l'unanimité après la suppression du dernier paragraphe

---

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.874

Célébration des mariages

Indemnité au personnel assistant

Relèvement

MESDAMES, MESSIEURS,

Les agents qui accompagnent l'Officier de l'État Civil dans la célébration des mariages doivent se présenter dans une tenue plus particulièrement soignée. Pour tenir compte de la dépense supplémentaire qu'ils sont ainsi appelés à supporter il leur est alloué, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 août 1948, une indemnité fixée à 20 fr. par vacation et par employé, deux vacations pouvant être attribuées dans une même journée s'il y a lieu, matin et soir.

Le taux de cette indemnité ne correspondant plus aux conditions économiques actuelles, nous vous proposons de le relever et de le fixer à 40 fr. à partir du 1er janvier 1952.

Les sommes dues continueraient à être mandatées trimestriellement au nom du chef des bureaux de l'Etat Civil et seraient appuyées d'un état d'émargement reprenant les noms des bénéficiaires.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre I, article premier du budget.

M. ROUSSEAUX. — Avouez que c'est un taux infiniment bas. Il est fixé actuellement à 20 fr. ; vous proposez de le porter à 40 fr. Vous pensez que ce n'est pas un peu abusif ce taux de 40 fr.

M. DECAMPS. — C'est une indemnité supplémentaire correspondant à la tenue que doivent avoir ces agents...

M. LE MAIRE. — C'est sur leur demande.

M. ROUSSEAUX. — Vous devez être plus large que ce que vous demande le personnel. Qu'est-ce que 40 fr. à l'heure actuelle ?

M. LE MAIRE. — Je suis d'accord avec vous. C'est parce qu'ils l'ont demandé.

M. ROUSSEAUX. — Est-ce qu'ils sont appelés à faire des heures supplémentaires ?

M. DECAMPS. — S'ils font des heures supplémentaires, ils sont payés.

M. ROUSSEAUX. — Vous êtes certain ?

M. DECAMPS. — Bien sûr.

Raport adopté.

N° 3.875

Atelier de décors

Contrat M. Molière

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville possède à la Halle aux Sucres un atelier chargé de la construction de décors pour nos Théâtres Municipaux. Cet atelier assure en outre la décoration de nos écoles et la fabrication des maquettes pour l'embellissement des voies publiques, à l'occasion des fêtes et expositions.

Afin de diriger convenablement cet atelier, nous vous proposons de faire appel, à titre de conseiller technique et artistique, à M. Gaston Molière, artiste peintre décorateur.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation un contrat de prestations de services à passer avec l'intéressé.

Nous vous prions de décider que ses honoraires, fixés approximativement à 800.000 fr. par an, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXX *bis*, article 2 du budget primitif.

M. COQUART. — Je vois que le contrat, dont le texte est joint au rapport, porte en titre « Travaux Municipaux, Service d'Architecture ». Est-ce que le rapport émane du service des Travaux Municipaux, et est passé par la Commission des Bâtiments ? Est-ce qu'il vient du Service du Personnel ? ou a-t-il une autre origine ?

M. LE MAIRE. — Il vient du Personnel. D'ailleurs, il y a une erreur dans le texte ; ce n'est pas M. Henri Maire qui signe une convention, c'est M. le Maire de Lille.

M. COQUART. — J'avais vu un projet de convention avec comme titre : « Service d'Architecture » et portant : « Entre les soussignés : Henri Maire... ». Je me demandais si ce rapport venait effectivement du Service des Travaux Municipaux. M. le Maire m'informe que c'est par erreur que vous êtes mentionné en tête de la convention, que ce projet ne vient pas du Service des Travaux Municipaux. Donc, cela ne vous concerne pas, Monsieur Maire.

Laissant cette question de côté, je ferai remarquer que, comme nous venons de le voir au rapport 3.868, qui a été discuté il y a quelques minutes, il y a actuellement, n'est-il pas vrai, un poste de chef de l'atelier de décors. On propose bien de maintenir ce poste de chef de l'atelier de décors. S'il y a un chef de l'atelier de décors compétent, je vois mal pourquoi on propose de faire appel, en plus, à un conseiller technique et artistique.

M. DECAMPS. — C'était M. Molière qui était chef ; or, M. Molière est par ailleurs retraité. La Trésorerie Générale a refusé de lui payer sa retraite à cause du cumul qui existe entre son traitement municipal et sa retraite. Comme M. Molière ne peut pas perdre le bénéfice de sa retraite, nous avons été en forcé de l'inviter à donner sa démission. Comme d'autre part nous avons besoin des conseils éclairés de M. Molière, nous avons pris cette méthode pour le conserver comme contractuel.

M. COQUART. — Est-ce qu'il faut entendre, Monsieur Decamps, le rapport de la façon suivante : si on fait appel à un conseiller technique et tant qu'on fera appel à un conseiller technique, il n'y aura pas de chef d'atelier de décors ? C'est bien ainsi que nous devons entendre le rapport ?

M. Decamps. — Sur l'état du personnel, je suis forcé de conserver le chef d'atelier de décors. Si M. Molière venait à mourir dans deux ans par exemple, et si vous supprimez pendant deux ans le poste de chef d'atelier, on ne comprendrait pas pourquoi au bout de deux ans on le créerait à nouveau.

M. Coquart. — « ...Afin de diriger convenablement cet atelier... » est-il dit. Et par ailleurs, il y a un poste de chef qui est maintenu dans vos cadres. Voilà pourquoi il fallait cette précision ; s'il y a conseiller technique, il n'y aura pas de chef d'atelier, et réciproquement.

M. Manguine. — M. Gaston Molière serait pris par conséquent officiellement comme conseiller technique sur la base des honoraires fixés à 800.000 fr. par an, qui s'ajouteraient à la retraite qu'il a déjà, ainsi qu'aux allocations qu'il peur avoir à percevoir. Mais est-ce une condition indispensable de prolonger l'activité de M. Gaston Molière et n'est-il pas possible de faire appel, en tant que conseiller technique au concours de personnes qualifiées par la voie normale ?

M. Decamps. — Cela pourra se faire vraisemblablement ; il n'y a pas intérêt, pour le moment, à ce que nous nous privions des conseils de M. Molière. M. Molière, ayant donné sa démission, n'est plus un agent municipal et il devient, si vous voulez, un artisan et comme tel, nous avons le droit de passer un marché ou même un contrat de prestation de service avec une personne qui ne fait pas partie de l'Administration Municipale.

M. Manguine. — C'est un régime particulier de faveur qui lui est consenti, qui sous-entend le paiement de sa retraite plus cette indemnité sous la forme d'honoraires.

M. Decamps. — Est-ce que nous avons le droit de supprimer la retraite de M. Molière. Nous avons employé les méthodes qu'il fallait pour la lui conserver.

M. Manguine. — Son activité étant terminée à la Municipalité, n'est-il pas possible de faire appel, pour cette fonction, au concours d'autres conseillers techniques ?

M. Decamps. — Cela viendra ! Mais pour le moment, nous pensons que nous avons encore besoin de M. Molière. Grâce au maintien dans l'état du personnel du poste de chef d'ateliers de décors, nous gardons la possibilité d'ouvrir un concours et de recruter un agent.

M. Manguine. — Ce même régime n'est pas proposé pour d'autres membres du personnel municipal ?

M. Decamps. — En général, on ne l'accorde qu'aux membres retraités d'une autre administration.

M. Manguine. — Ce qui m'étonne, c'est que vous dites que l'on peut trouver d'autres personnes pour assurer cette fonction et qu'en même temps vous insistiez pour garder cet agent. Pourquoi ne pas procéder par des voies normales de recrutement du personnel ?

M. le Maire. — M. Molière est unique, c'est un artiste qui n'est pas remplaçable.

M. Manguine. — Que M. Decamps ne nous dise pas alors qu'il est possible de trouver d'autres personnes.

M. Decamps. — C'est toujours possible, pourquoi ne serait-ce pas possible ?

M. le Maire. — Reste à savoir si celui que nous pourrions recruter aurait la même valeur.

M. Decamps. — Nous savons ce que nous avons.

M. Manguine. — Nous pouvons essayer.

M. Decamps. — Ou l'on prend un chef d'atelier de décors ou l'on n'en prend pas. Du moment que l'on fait un concours, les gens se présentent. S'ils répondent aux conditions posées dans le concours, nous n'avons pas de raison de les refouler, et une fois qu'on les a pris, l'on est obligé de les conserver.

M. Manguine. — Vous n'en prendrez jamais si vous n'essayez pas.

M. Decamps. — Est-ce que le besoin se fait sentir ? Je ne pense pas.

M. Manguine. — Il se fait sentir comme il se fait sentir à propos de tout le personnel municipal, y compris le chef du service technique du décor.

Dans la mesure où vous dites qu'on peut recruter par les voies normales, il n'y a qu'à réaliser cette opération ici.

M. Decamps. — Je ne peux pas vous dire qu'on ne peut pas en trouver. Vraisemblablement, on peut en trouver. Cela ne signifie rien. On vous propose quelque chose. Vous êtes d'accord ou non. Dites-le, c'est tout.

M. Manguine. — Si vous partez de ce principe, ce n'est pas la peine de discuter au Conseil Municipal jusqu'à trois heures du matin. Vous n'avez qu'à nous imposer les décisions par avance...

M. Decamps. — C'est peut-être une méthode. Nous y penserons sérieusement.

M. le Maire. — Là n'est pas la question. C'est une question de services rendus par M. Molière et des possibilités qui nous sont offertes de le garder. Si nous procédons à un concours, nous allons avoir affaire à un personnel qui n'est pas compris dans le personnel municipal. Vous le savez très bien. Ces personnes, nous ne les connaissons pas. Nous connaissons les services que peut nous rendre M. Molière. C'est la raison pour laquelle nous tenons à le garder.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.876

Prêt complémentaire à la construction en faveur de M. de Vreese

Mesdames, Messieurs,

Dans votre séance du 26 juillet 1951, vous avez décidé d'allouer à M. Pierre De Vresse, vérificateur technique au M.R.U., père de deux enfants, demeurant à Lille, 206, rue de Paris, un prêt de 350.000 fr. remboursable en trente ans, pour lui permettre d'ériger une maison d'habitation sur un terrain de 157 m2, situé à Lille, rue Abélard.

Le prêt principal lui a été accordé par la Société anonyme du Crédit Immobilier.

En raison des conditions économiques actuelles, M. De Vreese a sollicité une augmentation de 150.000 fr. du prêt complémentaire dont il vient d'être question.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à souscrire un avenant à la Police d'Assurance-Vie et au Contrat de prêt devant Me Piat, notaire à Lille, étant entendu que le nouveau prêt complémentaire, la surprime d'assurance et le montant des frais inhérents à la passation de cet avenant seront remboursés dans les mêmes délais et conditions que le prêt de 350.000 fr. faisant l'objet de votre délibération du 26 juillet 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.877
—
Services municipaux
—
Economat
—
Fourniture de produits pharmaceutiques et matériel médical
—
Année 1952
—
Marché de gré à gré
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons lancé un appel d'offres auprès des maisons de gros désignées ci-après pour la fourniture aux différents services municipaux, en 1952, de produits pharmaceutiques, sauf spécialités ou produits dosés au poids médicinal, et de matériel médical :

Coopération Pharmaceutique Française, 33, rue de Thionville, Lille.
Les Laboratoires Réunis, 25, rue d'Anjou, Lille.
Office Commercial Pharmaceutique, 25, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
Société Auxiliaire Pharmaceutique de la Région du Nord, 2, rue du Cirque, Lille.
Etablissements Danjou, 28, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.
Comptoir de Fournitures Médicales et d'Hygiène, 209, rue Saint-Maur, Paris (10e).

Deux établissements ont soumissionné :

Coopération Pharmaceutique Française, 33, rue de Thionville, Lille.
Société Auxiliaire Pharmaceutique de la Région du Nord, 2, rue du Cirque, Lille.

Nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Auxiliaire Pharmaceutique de la Région du Nord, 2, rue du Cirque, à Lille, qui nous consent des prix très intéressants ;

2° De décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1952 pour les services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.878
—
Funérailles de M. Constant Hennebelle Adjoint au Maire
1° *Crédit*
2° *Concession du terrain à perpétuité*
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès, survenu le 22 janvier, de notre collègue, M. Constant Hennebelle, nous avons estimé :

1° Que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville ;

2° Que nous nous devions, pour sa sépulture, de transformer en concession perpétuelle la concession trentenaire n° 104.812, située au cimetière de l'Est, dans laquelle est déjà inhumée son épouse.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de voter, à cet effet, un crédit spécial de trois cent soixante-six mille huit cent soixante-seize francs (366.876 fr.).

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXXI, article 2 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.879

Auberge de la Jeunesse

Honoraires Me Vandewalle et Me Gombert

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant jugement rendu le 9 juillet 1951, le Tribunal Civil a débouté la Ville de son action contre l'Union Française des Auberges de la Jeunesse à propos de l'Auberge de la Jeunesse de Lille, et l'a, dans le même temps, condamnée aux dépens.

De l'avis de notre conseil juridique, une instance en appel contre la décision était inopérante.

Nous vous demandons dès lors de nous autoriser à régler :

1° A Me Elie Vandewalle, avoué à Lille, 50, rue de l'Hôpital-Militaire, ayant occupé pour la Ville la somme de 16.850 fr. ;

2° A Me Fernand Gombert, avoué à Lille, 33, rue d'Inkermann, ayant occupé pour l'Union Française des Auberges de la Jeunesse la somme de 16.221 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, article premier du Budget « frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 3.880

Palais des Beaux-Arts

Vente d'un Tableau à la Ville de Norrkoping (Suède)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 novembre 1951, vous avez décidé la cession à la Ville de Norrkoping (Suède) du tableau de Hockert « *Prêche en Laponie* » détenu par notre Musée du Palais des Beaux Arts, moyennant paiement d'un prix fixé à 1.500.000 fr.

Cette somme a été versée le 7 janvier 1952 au compte de M. le Receveur Municipal qui en a délivré quittance sous le n° 60.

En vertu de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 avril 1948, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'acte administratif à intervenir

pour régulariser cette cession et de décider que les frais en résultant seront supportés par la Ville de Lille.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 13 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.881

Centre hospitalier régional de Lille

Emprunt de 300 millions de francs garanti par la Ville

5e tranche de 50.000.000 de francs

Réalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 26 juillet 1951, vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 300 millions à réaliser par le Centre Hospitalier régional, en vue du financement des travaux d'achèvement du nouvel hôpital.

La garantie a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 août 1951.

La Commission administrative du Centre Hospitalier régional, au cours de sa séance du 16 février 1952, vient d'accepter une offre de prêt de 50 millions de francs consenti par la Caisse de Prévoyance du Personnel des organismes de Sécurité Sociale, 40, boulevard Malesherbes, à Paris (8e).

La garantie de la Ville est sollicitée pour la réalisation de cette opération dont l'amortissement, en capital et intérêts, sera imputé sur le prix de journée de médecine et de chirurgie des hôpitaux et nous vous prions de vouloir bien, à cet effet, prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède :

décide

a) D'accorder au Centre Hospitalier régional de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 50 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prévoyance du Personnel des organismes de Sécurité Sociale au taux de 6 % l'an pour une durée de cinq ans ;

b) De voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (100.253,82) à 118 centimes 40 centièmes pour une annuité constante de 11.869.820 fr.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) D'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre Hospitalier régional et à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier régional.

Adopté.

N° 3.882

Centre Hospitalier Régional

Aliénation à Saint-André

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 décembre 1951, la Commission administrative du Centre Hospitalier régional de Lille a décidé de vendre à la Ville de Saint-André, moyennant un prix principal de 4.377.000 fr., plus frais, droits et honoraires, le domaine direct d'un arrentement d'une superficie de 10.525 m2, sis à Saint-André, route Nationale n° 349 de Lille à Ypres et rue Vauban, repris au cadastre sous les n°s 541 Pie, 543 Pie, 544 à 557 de la section unique.

L'acte authentique d'aliénation devant intervenir dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral d'approbation, le prix principal sera productif d'intérêt, au taux légal, à compter de cette date limite impartie pour la passation dudit acte jusqu'au jour de son règlement.

La vente aura lieu, en outre, sous la charge des concessions emphytéotiques en cours, lesquelles ont été consenties à divers pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1er octobre 1856, moyennant une redevance annuelle totale de 38 hectolitres de blé.

Etant donné que le prix principal sera affecté par le Centre Hospitalier au financement de la construction de la Cité Hospitalière, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 3882 1

Société des Sciences

Attribution de locaux à l'Hospice Comtesse

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès sa fondation qui remonte à 1802, la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille eut son siège dans les salles de l'Hôtel de Ville ; un arrêté de 1803, du Maire, accorda à la Société pour son local le bureau des Finances et l'usage de la Salle du Conclave pour les séances publiques.

Lorsqu'en 1835 la Société des Sciences, reçut du Chevalier Wicar le legs des dessins et du buste de la tête de cire, elle en abandonna l'usufruit à la Ville.

Il semble qu'à cette époque, mais sans qu'on puisse actuellement le préciser, une régularisation intervint pour constater l'obligation prise par la Ville de loger la Société. Celle-ci, en 1865, abandonna d'ailleurs la nu-propriété de cette admirable collection à la Ville.

Lors de la création de la Faculté des Sciences, la Société des Sciences abandonna également à la Ville, le Muséum d'Histoire Naturelle qu'elle avait créé.

Le 23 novembre 1907, lors de la cession à la Ville de Lille d'une partie de la bibliothèque de la Société des Sciences, une convention fut signée par laquelle la Ville assurait en retour à ladite Société la jouissance exclusive des locaux occupés par elle dans l'Hôtel de Ville, dans les conditions d'entretien, d'éclairage et de chauffage alors en vigueur, ou d'autres locaux reconnus de part et d'autre équivalents.

L'incendie de l'Hôtel de Ville en 1916, ayant détruit les locaux, la Société des Sciences se trouva dans l'obligation de passer une convention avec la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 août 1920, la Ville de Lille prit alors en charge les frais de location en attendant de pouvoir fournir asile à la Société.

Au cours de sa réunion du 30 décembre 1927, le Conseil Municipal décidait d'accorder à la Société des Sciences, la jouissance gratuite et exclusive de la partie disponible des restes du Palais Rihour, c'est-à-dire l'étage comprenant la salle dite du Conclave et les deux salles annexes dites sacristie et oratoire, l'accès s'effectuant par le grand escalier. Ces locaux avant d'être remis à la Société des Sciences devaient être réparés, aménagés et pourvus de moyens de chauffage et d'éclairage par la Ville, de façon à ce qu'ils soient reconnus de part et d'autre équivalents à ceux antérieurement concédés.

Le Palais Rihour vient d'être restauré. L'Administration ayant l'intention d'en faire un Musée accessible au public, nous avons demandé à la Société des Sciences de renoncer à l'occupation des locaux du Palais Rihour moyennant une contre partie.

Ladite Société nous a donné son accord.

La Ville mettra gratuitement à la disposition exclusive de la Société des Sciences un local situé dans l'Hospice Comtesse au premier étage autrefois désigné sous le nom de « Grand dortoir Saint Joseph ».

Elle supportera les frais de gardiennage, de chauffage, d'éclairage et d'entretien de ce local et, le cas échéant, tout impôt qui serait dû à raison de cette occupation.

Dans le cas où ledit local cesserait de pouvoir être utilisé par la Société pour quelque cause que ce soit, même de force majeure, la Ville s'engage à fournir un local équivalent dans les mêmes conditions.

En outre, elle mettra, à ses frais, une fois par an, un dimanche de janvier dans l'après-midi à la disposition de la Société, une salle suffisante et convenable pour la tenue de sa séance solennelle.

Nous vous demandons de ratifier cet accord et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.883

—

Personnel Municipal

—

Recrutement d'un concierge au Service des Ecoles

—

Demande d'autorisation

—

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1948, a fixé à sept le nombre d'emplois de concierges.

Par suite du décès de M. Degrave, un de ces emplois est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la loi du 14 septembre 1948 et qui stipule en son article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent

être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un concierge assurant des travaux d'entretien, cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 130-185.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.884

Achat d'un immeuble à Brighton-les-Pins

Modalités de règlement du prix

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation d'une Colonie de Vacances vous avez, dans votre séance du 26 juillet 1951, décidé l'acquisition d'un immeuble sis à Brighton-les-Pins, commune de Cayeux-sur-Mer, dénommé Hôtel des Pins, moyennant le prix de 2.500.000 fr.

La délibération prise à cet effet a été approuvée par M. le Préfet du Nord aux termes de son arrêté en date du 14 février 1952.

La promesse de vente souscrite le 17 juillet 1951 par Mme veuve Basset-Klingler et Mlle Basset, sa fille, stipulait notamment que l'engagement pris par elles était valable pour trois mois à compter du 26 juillet 1951 et que le prix devrait être payé comptant à la signature de l'acte.

Les formalités administratives pour parvenir à l'approbation : consultation par les Administrations Préfectorales du Nord et de la Somme des différents services : Enregistrement, Direction de la Jeunesse et des Sports, Commission de Contrôle des Opérations Immobilières, n'étant pas terminées le 26 octobre dernier, force nous fut de solliciter des venderesses un nouveau délai de validité de la promesse de vente.

A la date des 5 et 7 novembre 1951, Mme et Mlle Basset ont accepté de proroger jusqu'au 28 février 1952 le délai de validité imparti dans la promesse susvisée mais en confirmant qu'elles entendaient toucher la totalité du prix à la signature de l'acte.

Or, les règles de comptabilité publique s'opposent à cette façon de procéder.

Pour tenir compte du retard apporté dans la réalisation de cette opération en raison de la longueur des formalités administratives, de la variation du prix des immeubles, de l'impossibilité dans laquelle les venderesses se trouvaient d'entrer en pourparlers avec d'autres amateurs pendant ce laps de temps, nous vous demandons de nous autoriser à verser à Mme et Mlle Basset aussitôt les formalités d'enregistrement et de transcription, un acompte d'un million à valoir sur le prix de vente, sur production d'un état négatif d'inscription et de transcription et le surplus après l'accomplissement des formalités de purge légale et la constatation qu'il n'existe aucune inscription ni transcription sur le bien vendu.

M. Simonot. — Nous avons été, en son temps, M. Minne, M. Defaux et moi-même visiter l'établissement. Nous avions été mandatés par le Conseil Municipal à cet effet. Il y a évidemment des qualités à Brighton et surtout la qualité du climat. Mais il y a aussi des défauts sur lesquels je dois attirer l'attention du Conseil Municipal. Il est impossible, dans l'état actuel de loger les soixante-quinze ou quatre-vingts enfants auxquels on avait pensé. Pour cela d'ailleurs, il faudrait aménager le second étage qui actuellement est un grenier de construction légère. Je signale en passant une insuffisance assez marquée du nombre de lavabos ; un inconvénient plus grave surtout pour des enfants en vacances, c'est l'absence de douches, une insuffisance sérieuse de la cuisine et surtout de la partie réservée à l'arrière-cuisine qui est manifestement trop petite ; insuffisance également de locaux disponibles pour le personnel d'encadrement. Plus grave encore est la question du manque total de dégagement. Vous savez que la loi prévoit un préau couvert pour les collectivités d'enfants en vacances lorsque le temps ne permet pas les promenades. Je vois difficilement où l'on pourrait placer ce préau.

Ensuite, il y aurait dans cet établissement, si nous l'achetions, des travaux assez importants à réaliser, en particulier les sorties de secours indispensables ; l'escalier principal actuel est assez incommode et il conviendra d'utiliser la cage d'ascenseur qui ne sera plus utile pour y faire un escalier de secours, faire un dégagement extérieur. Un inconvénient assez important cependant est celui de l'humidité de la partie de la maison qui est face aux vents dominants. C'est lorsqu'on regarde la maison devant le pignon du côté des garages ; cette partie est assez humide ; des traces d'humidité se voient dans les pièces d'angle qui sont le long de ce mur.

Je ne suis pas contre ; j'ai mis au courant de la question mes amis du Conseil Municipal ; ils ne sont pas contre l'achat d'une propriété à l'usage de colonies de vacances pour les enfants de la Ville de Lille. Je pense que, malgré le prix assez attrayant de 2.500.000 fr., étant donné les grands inconvénients que je signale, il y a lieu de réfléchir à la somme importante que nous serions obligés d'investir dans l'établissement existant pour en faire une colonie de vacances qui soit, je ne dis pas rentable, car jamais des établissements de ce genre le sont, mais au moins utilisable pour les enfants de la Ville de Lille. Vous savez que le terrain sur lequel est bâti la maison est un terrain assez réduit. En ce qui concerne les dégagements sur lesquels on pouvait espérer, M. Minne m'a mis au courant de l'impossibilité de les réaliser.

J'attire l'attention sur le fait qu'il conviendra d'abord d'étudier financièrement l'opération pour savoir si elle peut être acceptable sans être taxée d'exagération ; deuxièmement, si les services de la Population — je parle du Département de la Somme — seront d'accord, avant que nous réalisions les opérations, pour nous autoriser à utiliser quand même à usage de colonies de vacances en prenant le terrain, peut-être, qui est devant la maison, pour y bâtir une cour. Je crois qu'il faut prendre les précautions avant de nous engager.

Voilà ce que je tenais à signaler.

M. Defaux. — Cette affaire paraît se présenter dans des conditions particulièrement favorables. Nous étions tous d'accord sur l'obligation où nous nous trouvions de faire des dépenses importantes pour mettre l'établissement en état. D'autre part, les conditions d'achat sont tellement intéressantes qu'il serait

très regrettable de ne pas voter les sommes nécessaires à condition qu'on puisse opérer les dégagements qui paraissent indispensables. Il semble bien que de créer quelque chose face à la maison serait dans une certaine mesure saboter l'ensemble qui mérite tout de même, par ses lignes architecturales, d'être respecté. Autant la création d'un dortoir (une salle couverte à hauteur du premier étage, sur la terrasse) pourrait se faire sans trop nuire à l'ensemble, autant il semble que la construction devant la maison même anéantirait l'heureux effet de l'ensemble. L'idéal, je crois, aurait été de trouver derrière un terrain indispensable à la création des dégagements. Est-ce qu'il est possible d'avoir des précisions sur ce point ?

M. Minne. — Pour cette année, il s'agira simplement d'une mise au point des locaux existants. Il est bien certain, d'autre part, que ce n'est pas pour autant que les finances municipales s'en trouveront grevées. Nous avions caressé l'espoir d'acquérir une propriété au village de l'Espérance. Ce projet n'ayant pas abouti, une partie de ces crédits sera réservée à l'aménagement de la colonne maritime de Brighton.

Je suis tout à fait d'accord avec les remarques faites, et personnellement je caressais l'espoir de pouvoir acquérir une partie des terrains avoisinants. Malheureusement, les pourparlers engagés avec une personnalité de la Somme, qui dirige les colonies de vacances n'ont pas abouti pour l'excellente raison que ces colonies de vacances de la Somme ont l'intention elles-mêmes, paraît-il, de construire là dans un avenir plus ou moins proche, une colonie de vacances. Elles se refusent donc à vendre tout ou partie de ces terrains. Nous nous trouvons devant une impasse. J'ai étudié le problème, je me propose de vous en reparler. Je crois qu'il y a une solution. Les locaux actuellement existants peuvent se prêter à l'hébergement d'une quarantaine d'enfants. Pour cette année, nous nous contenterons de ce chiffre, étant entendu que nous réaliserons dans les trois mois qui vont suivre un aménagement substantiel de la cuisine, des dortoirs, en particulier si possible de douches à l'intérieur du garage, afin que les quarante enfants soient logés dans des conditions convenables. Pour l'année prochaine, une colonie de vacances ne peut être intéressante que si elle comporte un nombre d'enfants de quatre-vingt à quatre-vingt-dix. Si nous ne pouvons pas obtenir l'acquisition des terrains avoisinants, nous serons amenés par conséquent à bâtir sur le côté gauche de la colonie, en bordure et en prolongement du garage que vous connaissez. Nous pouvons édifier là un préau, un réfectoire, et transformer l'actuel garage en salle de douches ; en le surélevant, nous pourrons réserver un logement au personnel. C'est un aménagement qu'il conviendrait d'envisager l'an prochain, à concurrence des 10 millions dont nous pourrons disposer.

Je crois que, malgré ces aménagements indispensables, cette solution est intéressante. Le prix d'acquisition n'est pas élevé, il est de 2.500.000 ; l'état des locaux est dans l'ensemble satisfaisant en dehors des remarques faites par M. le Docteur Simonot et qui sont exactes. L'aménagement d'un escalier de secours devra être réalisé. Moyennant ces modifications, je crois qu'il sera possible d'héberger là-bas pendant la période des vacances entre quatre-vingt et quatre-vingt-dix petits Lillois. Ce sera suffisant pour les effectifs dont nous avons besoin pour les colonies de vacances maritimes. Le problème est loin d'être achevé pour cette année.

Je pense qu'il serait souhaitable que les quatre représentants désignés, M. Broux, M. Defaux, M. Simonot et moi-même, se rendent à nouveau là-bas,

dès que les services techniques auront entamé les réalisations nécessaires pour les vacances de cette année. Ce serait la meilleure solution.

J'ajoute que le Maire de Cayeux m'a fourni tous apaisements en ce qui concerne le déminage, mais il n'en reste pas moins que les moniteurs responsables devront avoir le souci d'éviter toute dispersion des enfants à travers les dunes voisines.

M. Simonot. — Je demanderai, pour cette réunion avec laquelle je suis entièrement d'accord, que l'on se rapproche de l'Inspecteur Départemental de la Population de la Somme, et qu'on lui demande d'être présent lors de notre visite. Je crois qu'il serait utile d'avoir l'avis d'un fonctionnaire de la Population pour savoir exactement où on va.

M. le Maire. — On lui demandera d'assister à la réunion. Pas d'autre question ?

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.884 [1]

Colonie de Vacances de Brighton-les-Pins

1° *Exécution de travaux*
2° *Acquisitions diverses*

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de décider de régler à Mme et Mlle Basset, un acompte de 1 million de fr. sur le prix de 2.500.000 fr., moyennant lequel elles ont consenti la vente d'un immeuble sis à Brighton-les-Pins, Commune de Cayeux-sur-Mer, dénommé « Hôtel des Pins », destiné à l'installation d'une colonie de vacances.

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour du règlement de cet acompte.

En vue de l'utilisation de la propriété durant les prochaines vacances scolaires, nous allons devoir entreprendre d'urgence les travaux d'aménagements. Nous vous demandons, en conséquence, de confier à M. Flory, architecte à Cayeux-sur-Mer, la direction des travaux et de nous autoriser à passer avec divers entrepreneurs les marchés nécessaires qui vous seront soumis lors d'une prochaine séance.

Nous vous demandons, en outre, l'autorisation de procéder à l'acquisition de mobilier, matériel, ustensiles, lingerie, literie et tous autres articles de premier établissement, en nous adressant de préférence aux fournisseurs titulaires d'un marché annuel avec la Ville.

Les dépenses résultant de ces différentes opérations seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXIV, article 144, du Budget supplémentaire de 1951, pour la création du Village de l'Espérance en Haute-Savoie.

Adopté.

N° 3.885

Budget Primitif pour 1952

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1952 que nous vous présentons a été examiné par la Commission des Finances le 8 février dernier.

Il est arrêté comme suit :

RECETTES	3.211.072.344
DÉPENSES	3.210.930.037
Excédent de recettes . .	142.307

Le volume total du budget marque une augmentation de 26,64 % par rapport aux prévisions de 1951. Il est équilibré à l'aide du produit à attendre de 1.000 centimes additionnels nouveaux et du relèvement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est portée de 60 à 75 % du revenu imposable.

Voici, comparées à 1951, les caractéristiques générales de ce budget.

RECETTES

1° *Produits des centimes* (non compris les centimes pour emprunts) 325.382.667

Le nombre total des centimes, fixé à 2.921 depuis 1948 passe à 3.921. La recette supplémentaire totale prévue s'élève à 100.253.820 fr., dont 30.643.263 fr. pour amortissement des emprunts nouveaux.

2° *Taxes directes perçues en vertu de rôle*. 139.745.000

En augmentation de 16.285.000 fr.,
dont 1 million concernant la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (prévision basée sur la recette constatée en 1951)
et 15.200.000 provenant du relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux est porté à 75 %.

3° *Taxes et impôts directs divers* 1.690.650.000

En augmentation de 558.330.000 fr. provenant notamment des postes ci-après :

a) Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations : 12.500.000 fr. — Taxe *ad valorem*. Prévision basée sur les résultats de 1951.

b) Taxe sur le gaz et l'électricité pour les usages domestiques : 35 millions, chiffrée suivant les consommations de 1951.

c) Taxe sur les spectacles : 18 millions.

d) Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires : 492 millions. Prévision basée sur les recettes effectuées pendant les six derniers mois de l'année 1951.
Chiffre d'affaire total 111.307.692.307

Recette prévue à 1,50 %	1.669.615.384	
Part de la Ville (70 %)		1.168.730.769
Majoration de 0,25 % (sur le chiffre d'affaires total)		278.269.231
TOTAL		1.447.000.000

4° *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus* 138.242.000

en augmentation de 34.886.000 fr., dont :

150.000 – Droits d'expédition d'actes administratifs.

1.950.000 – Rétribution journalière pour service de garde dans les crèches.

967.000 – Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique.

2.005.000 – Droits de voirie afférents aux constructions et occupations (réunion de l'ancien art. « Occupation du Domaine public »).

1.000.000 – Concessions dans les cimetières.

13.500.000 – Taxe locale d'abatage (portée en 1951 de 1 à 3 fr. par kg. de viande).

7.000.000 – Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage (créée en 1951 pour amortir les dépenses de modernisation des abattoirs).

9.000.000 – Taxe pour frais de contrôle sanitaire (portée en 1951 de 1 à 2 fr. par kg de viande).

500.000 – Laboratoire municipal. Analyses payantes.

400.000 – Logements insalubres. Travaux exécutés d'offices (recette d'ordre).

280.000 – Palais des Beaux Arts. Droits d'entrée.

500.000 – Garderies d'enfants. Contribution des familles.

220.000 – Centre Social Œuvre Suisse. Rétribution journalière, produit des redevances, etc...

5° *Services à caractère industriel et commercial* 113.500.000

en augmentation de 23.500.000 fr., dont :

20.000.000 – Majoration du prix de l'eau.

3.500.000 – Relèvement en cours de l'année 1951 du tarif des bains.

6° *Concession des services publics* 30.212.000

en augmentation de 3.550.000 fr., dont :

2.300.000 – Montant des redevances à percevoir des compagnies pour éclairage au gaz et consommation électrique.

250.000 – Monopole des pompes funèbres. Produit des remises par la compagnie concessionnaire.

1.000.000 – Redevance pour frais de contrôle de la Compagnie des tramways (ordre).

7° *Revenus ordinaires du patrimoine*		9.211.378
en augmentation de 1.973.937 fr., résultant du produit des locations des propriétés communales, prêts de salles, etc... Article nouveau : vente de monuments dans les cimetières (ordre).	1.000.000	
8° *Subventions de l'Etat et autres collectivités*		42.933.888
en diminution de 68.999.838 fr.		
Les articles suivants n'ont pas été reproduits :		
Taxe locale :		
Attribution du fonds de péréquation . . .	75.000.000	
Part de la Ville sur le reliquat du fonds national de péréquation	608.000	
Subventions de l'Etat :		
Frais de recensement de la population. .	1.500.000	
Frais d'opérations électorales	900.000	
	78.008.000	
Certaines prévisions, basées sur les réalisations de 1951 sont par ailleurs en augmentation, notamment :		
Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général	754.612	
Subventions de l'Etat :		
École des Beaux Arts	1.725.000	
École régionale d'Architecture	290.000	
Conservatoire	444.000	
Théâtre	240.000	
Contrôle médical scolaire	130.725	
Cours professionnels	1.150.000	
Crèches municipales	300.000	
Collège technique Baggio	500.000	
Collège technique Valentine Labbé	393.825	
Subventions du Département :		
Dépenses du bureau d'hygiène	693.000	
Protection maternelle et infantile	387.000	
Une recette supplémentaire de. . . . . est escomptée du produit de la taxe d'apprentissage par les collèges techniques.	1.000.000	

Article nouveau : remboursement des dépenses effectuées pour les cours professionnels spéciaux	1.000.000	
9° *Recettes ordinaires diverses*		52.956.830
en augmentation de 8.220.830 fr., dont notamment :		
Internat municipal annexé au Lycée Fénelon (ordre)	7.030.000	
Personnel municipal. Remboursement de salaires	1.750.000	
Souscriptions recueillies pour le vestiaire (ordre)	500.000	
Articles nouveaux :		
Amélioration de l'habitat. Prêts au personnel, remboursement	1.000.000	
Personnel municipal. Avances remboursables (ordre)	2.000.000	
Code de la Famille (loi 9-9-42). Remboursement par la Caisse des Dépôts . . .	700.000	
Logement de la population. Remboursement par les bénéficiaires des prêts à la construction	1.000.000	
Floralies lilloises	7.000.000	
Sont en diminution :		
Récupération sur les caisses de Sécurité Sociale des demi-salaires payés au personnel municipal (application du nouveau régime de sécurité sociale du personnel municipal)	4.990.000	
Théâtres municipaux. Versement par le directeur de l'excédent des recettes. .	2.000.000	
Liquidation de la Caisse des retraites — Deuxième annuité	2.747.170	
Articles non reproduits :		
Service municipal du logement . . . . . (prise en charge par l'Etat — ordre).	3.473.000	

10° *Centimes extraordinaires.*

Il s'agit ici des centimes affectés à l'équilibre de la section extraordinaire. Leur nombre s'élève à 500 c., 95 contre 407 c., 17 en 1951.

11° *Centimes affectés au Service de la Dette* 67.712.561

675 c., 42 sont inscrits à ce titre contre 361 c., 60 en 1951 pour assurer la couverture des annuités d'emprunts d'un montant équivalent.

Ci-après la liste des emprunts contractés en 1951 et début 1952 et pour l'amortissement desquels 313 c., 82 nouveaux sont prévus :

75.000.000 –	Caisse Fraternelle de Capitalisation — Deuxième tranche. Emprunt de 200 millions :	
	Travaux différés aux bâtiments communaux	28.250.000
	Bâtiments scolaires, revêtement du sol des cours	18.000.000
	Tronçon Basse-Deûle au droit de l'Hospice général	20.000.000
	Stade de la Citadelle. Travaux.	8.750.000
25.000.000 –	Caisse Fraternelle de Capitalisation :	
	Centre médico-scolaire	17.200.000
	Palais des Beaux Arts. Travaux.	7.800.000
10.000.000 –	Caisse des Dépôts et Consignations (Caisse d'Epargne La Bassée).	
	Marché couvert de la Nouvelle Aventure.	
50.000.000 –	La France Mutualiste :	
	Première tranche emprunt de 200 millions.	
	Travaux différés aux bâtiments communaux.	
25.000.000 –	Caisse des Dépôts et Consignations :	
	Construction Cité Hospitalière — Tranche 1950.	
50.000.000 –	Caisse d'Epargne de Lille :	
	Logement de la population.	
13.000.000 –	Crédit Foncier de France :	
	Monuments historiques.	
40.000.000 –	Crédit Foncier de France :	
	Cité Hospitalière (voies d'accès).	

37.000.000 – Caisse des Dépôts et Consignations :

Troisième tranche, expropriation zone *non aedificandi*.

11° bis *Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts*. 24.721.020

En augmentation de 23.739.640 fr., somme égale au remboursement opéré par le Centre Hospitalier Régional et concernant l'annuité d'amortissement de l'emprunt de 100 millions dont nous assurons directement le règlement.

12° *Emprunts à réaliser* 369.555.000

Citons pour leur importance les emprunts pour :

La Cité Hospitalière 125 millions, les prêts à la construction 70 millions, les voies privées 34 millions, l'acquisition des terrains et des installations du stade H. Jooris 33 millions.

13° *Subventions extraordinaires* 11.800.000

Elles représentent la participation de l'Etat dans les travaux de construction, d'aménagement ou de transformation de différents bâtiments communaux.

14° *Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine*. . . . 1.550.000

En augmentation de 100.000 fr. concernant les ventes de vieux matériaux pour tenir compte des recettes encaissées en 1951.

16° *Recettes extraordinaires diverses* 192.900.000

En diminution de 104.620.000 fr.

Articles non reproduits	160.020.000	
dont :		
Foire Commerciale, remise en état	110.000.000	
Office d'H.L.M. Avance de trésorerie	50.000.000	
En augmentation :		
Voies privées. Subvention Etat et participation des propriétaires riverains	52.000.000	
Nouvel article :		
Office Municipal - H.L.M. Reversement de dépenses faites par la Ville	4.400.000	

TOTAL DES RECETTES. . . 3.211.072.344

DÉPENSES

Tableau comparatif des principaux postes de dépenses et position par rapport aux prévisions de 1951

Nature des Dépenses	1951	1952	Pourcentage par rapport à 1951 +	Pourcentage par rapport à 1951 —
Personnel				
Personnel en activité et en retraite . .	899.021.080	1.129.577.437	25,64	
Matériel				
Assistance œuvres sociales et scolaires.	214.148.500	282.696.400	32	
Enseignement, musées	52.292.800	72.032.650	37,74	
Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité	281.589.763	474.723.268	68,58	
Bâtiments communaux. Entretien et charges	469.461.000	422.231.000		10,07
Abattoirs, halles, marchés, services à caractère industriel et commercial .	126.980.000	150.928.000	18,85	
Service des emprunts et autres engagements	37.203.758	92.513.581	148,66	
Cité Hospitalière, part de la Ville . . .	125.000.000	125.000.000		
Emprunt pour travaux et divers . . .	157.750.000	244.555.000	55,02	
Autres dépenses.	121.952.670	216.672.701	77,66	
Article non reproduit :				
— Avance de trésorerie H.L.M. . . .	50.000.000			
	2.535.399.571	3.210.930.037	26,64	

Personnel.

Les dépenses de personnel comprennent : les traitements, salaires et charges sociales, retraites, etc... La majoration de 25,64 % par rapport aux dépenses de 1951 résulte principalement des deux relèvements de traitements appliqués en cours d'année (à compter du 1er mars 1951 et du 10 septembre 1951).

Sont également comprises dans le total :

Les attributions aux œuvres sociales du personnel ;

Les indemnités et frais divers ayant le caractère de dépenses de personnel relatives au personnel municipal ou autre.

Pourcentage des dépenses de personnel sur les dépenses ordinaires : 45,33 contre 48,47 en 1951.

Assistance, œuvres sociales et scolaires (68.547.900).

En augmentation de 32 %, dont notamment :

Chapitre XXVI

Crèches municipales	2.100.000	contre	1.500.000	en 1951
Secours médicaux d'urgence	4.200.000	—	1.800.000	—
Camps et colonies de vacances . .	5.800.000	—	4.600.000	—
Repas gratuits enfants nécessiteux .	4.500.000	—	2.500.000	—
Vestiaire municipal	19.000.000	—	17.000.000	—

Ristournes sur taxes et produits communaux . . . . . 10.000.000 contre 7.420.000 en 1951

CHAPITRE XXVII

Contingent d'assistance. . . . . 96.515.000 contre 73.110.000 en 1951

Le contingent 1951 s'élevait en réalité à 103.636.000 fr., le complément ayant été prélevé sur les plus values de centimes réservées à cet effet au budget supplémentaire de 1951.

CHAPITRE XXVIII

Parmi les subventions notablement relevées, citons notamment :

Caisse des Ecoles . . . . . 36.000.000 contre 30.000.000 en 1951
Bureau de Bienfaisance . . . . . 48.000.000 — 30.500.000 —

CHAPITRE XXX *ter*

Produit de la taxe sur les spectacles attribué au Bureau de Bienfaisance 37.000.000 contre 31.000.000 en 1951

Le produit total de la taxe sur les spectacles est fixé à 111 millions, la part du Bureau de Bienfaisance étant égale au tiers de cette somme.

Enseignement et musées.

En augmentation de 19.739.850 fr., soit 37,74 %, dont notamment :

CHAPITRE XXI

Institut Diderot (C. T. Baggio et Cours Municipaux de garçons) . . 12.000.000 contre 9.500.000 en 1951
Collège technique Valentine Labbé et Cours Municipaux de filles . . . 3.587.650 — 1.995.000 —
Acquisition de matériel, écoles maternelles et primaires élémentaires . 23.000.000 — 16.000.000 —
Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon (ordre) . . . . . 22.770.000 — 15.740.000 —

CHAPITRE XXI *bis*

Attribut. d'allocat. scolaires et subv. d'études . . . . . 1.800.000 contre 1.400.000 en 1951

Nous vous communiquons ci-après une situation des charges de la Ville pour l'enseignement technique et moderne, le Conservatoire, l'école des Beaux Arts et l'école Régionale d'Architecture. Elles forment un total de 85.500.000 fr., non compris les dépenses d'entretien des bâtiments. L'examen de ce tableau nous permet de constater le taux élevé du prix de revient par élève de ces établissements, l'insuffisance des subventions de l'Etat et la charge que nous supportons pour les élèves étrangers à la commune.

ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA VILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

	Subventions	Dépenses			Charges Ville	Nombre d'élèves			Dépense par élèves	Dépenses concernant les élèves	
		Personnel	Matériel	totales		Total	habitant Lille	étrangers à la commune		habitant Lille	étrangers à la commune
Enseignement technique. Collèges Baggio et Valentine-Labbé . . .	7.143.825	5.920.000	31.187.650	37.107.650	29.963.825	2.256	997	1.259	13.281 83	13.242.002	16.721.823
Cours professionnels : garçons - filles	6.000.000	12.585.000	6.400.000	18.985.000	12.985.000	1.588	979	609	8.176 95	8.005.234	4.979.766
Enseignement primaire supérieur. Collèges modernes Franklin et Jean-Macé	—	642.000	2.150.000	2.792.000	2.792.000	1.753	987	766	1.592 69	1.572.000	1.220.000
Ecole des Beaux-Arts .	2.000.000	15.347.000	1.550.000	16.897.000	14.897.000	366	205	161	40.702 17	8.343.945	6.553.055
Ecole d'Architecture . .	380.000	2.300.000	650.000	2.950.000	2.570.000	60	23	37	42.833 33	985.167	1.584.833
Conservatoire	665.000	21.200.000	1.700.000	22.900.000	22.235.000	374	167	207	59.451 87	9.928.462	12.306.538
	16.188.825	57.994.000	43.637.650 (1)	101.631.650	85.442.825	6.397	3.358	3.039		42.076.810	43.366.015

(1) Non compris les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments.

Voies publiques, propreté publique, travaux d'édilité.

En augmentation de 193.133.505 fr., soit 68,58 %, dont notamment les crédits ordinaires suivants :

CHAPITRE IX

Station d'épuration	1.000.000	contre	300.000	en 1951
Désinfection, désinsectisation, dératisation	2.000.000	—	1.150.000	—
Curage des égouts	1.500.000	—	500.000	—
Entretien et extension de réseaux d'égouts	1.000.000	—	650.000	—
Travaux sous-sol	3.000.000	—	1.800.000	—

CHAPITRE XII

Promenades et jardins publics . . .	14.100.000	contre	9.200.000	en 1951
Propreté publique. Transports . . .	3.500.000	—	2.200.000	—
Entretien et extension des voies publiques	75.000.000	—	50.000.000	—
Eclairage de la voie publique. . . .	65.000.000	—	44.300.000	—
Signalisation	7.800.000	—	6.350.000	—

CHAPITRE XVII *bis*

Evacuation des ordures ménagères . 200.000.000 contre 106.000.000 en 1951

CHAPITRE XIX *ter*

Cimetières . . . . . 9.700.000 contre 5.000.000 en 1951

Les travaux d'édilité et d'aménagements ci-après ont été repris à la section extraordinaire, et leur financement prévu sur les fonds communaux ou par subventions.

CHAPITRE XXXV

Canal de la Deûle. Pont de la rue Lequeux	9.000.000
Voies privées, viabilité	66.000.000
Jardins publics. Pose de bancs	2.000.000
Centre médico-scolaire (Subvention Etat)	2.700.000

Bâtiments communaux. Entretien et charges.

En diminution de 47.230.000 fr., soit 10,07 %.

Réduction motivée, notamment par la suppression de l'article prévu en 1951 au Chapitre XXXV :

Remise en état du Grand Palais de la oire (Dommages de guerre). 110.000.000

Compte non tenu de cette dépense d'ordre, les prévisions reprises sous la rubrique ci-dessus accuseraient une augmentation de 17,45 %

Sont par ailleurs en augmentation les crédits notamment affectés aux charges d'entretien ci-après :

CHAPITRE II

Chauffage de la Mairie	13.500.000	contre	10.300.000	en 1951
Éclairage de la Mairie	4.000.000	—	3.000.000	—

CHAPITRE XIX

Entretien des propriétés communales.	100.000.000	contre	92.000.000	en 1951

Notons que sur l'emprunt de 200 millions pour travaux différés, nous venons de réaliser deux prêts formant une somme de 76 millions dont pourra disposer en 1952 notre service d'Architecture.

Réseau téléphonique municipal . .	4.000.000	contre	3.000.000	en 1951
Chauffage des bâtiments communaux	27.000.000	—	21.000.000	—
Eclairage des bâtiments communaux	10.500.000	—	8.000.000	—
Mobilier et matériel des bâtiments communaux	4.500.000	—	3.000.000	—

CHAPITRE XXI

Chauffage des bâtiments scolaires . .	45.000.000	contre	34.000.000	en 1951
Eclairage des bâtiments scolaires . .	6.500.000	—	5.700.000	—
Mobilier et matériel des bâtiments scolaires	14.000.000	—	4.000.000	—

Les travaux neufs et d'aménagement suivants financés sur les fonds généraux ont été prévus à la section extraordinaire :

CHAPITRE XXXIII

Acquisition de mobilier Collège moderne Franklin	800.000

CHAPITRE XXXV

Camps de vacances municipaux	4.500.000
Bains Liberté. Remplacement chaudières	14.000.000
Annexe École Maternelle La Fontaine	4.000.000
Lycée Faidherbe. Aménagement nouvelle chaufferie.	3.000.000
Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier	1.000.000
École maternelle Louis Blanc	3.000.000
École maternelle Pape-Carpentier	2.000.000
Palais des Beaux Arts	1.600.000
Écoles Turgot, Renan	1.400.000
Hôtel de Ville. Installations électriques	800.000
École maternelle Philippe de Comines	2.120.000
École maternelle Mozart	7.000.000
École de plein air. Revêtement sol	300.000

Une somme de 120 millions de fr. identique à la prévision de 1951, a été inscrite au CHAPITRE XXXVIII au titre des dommages de guerre.

Abattoirs, Halles et Marchés. Services à caractère industriel et commercial.

En augmentation de 23.948.000 fr., soit 18,85 %, dont :

CHAPITRE II

Transports automobiles	18.700.000	contre	10.000.000 en 1951

CHAPITRE XVII

Eaux	70.000.000	—	62.000.000 —
Bains municipaux	19.000.000	—	15.000.000 —

CHAPITRE XXX *bis*

Théâtres	10.000.000	contre	6.500.000 en 1951
Atelier de décors	3.128.000	—	1.700.000 —
Subv. au Dteur Théâtres.	26.250.000	—	24.500.000 —

Service des emprunts.

CHAPITRE XXXII

En augmentation de 55.309.823 fr.,

dont il y a lieu de déduire une somme de 23.739.640 fr. montant de l'annuité payée par la Ville au titre d'un emprunt garanti de 100 millions pour le Centre Hospitalier Régional. Cette annuité nous étant remboursée par le C.H.R. (voir Chap. XI *bis* des Recettes .

Le solde, couvert par une majoration de 313 cent., 82 affecté au Service de la Dette, résulte d'inscriptions nouvelles et complémentaires relatives aux emprunts réalisés en 1951, soit 325 millions de fr.

Cité Hospitalière.

CHAPITRE XXXV

Notre participation à raison de 12,50 % des dépenses de construction est inchangée (125 millions de fr.).

Emprunts pour travaux et divers.

Outre les travaux repris sous rubrique « Bâtiments communaux » et financés sur les fonds généraux, nous avons également inscrit à notre budget d'importants travaux ou acquisitions dont le financement doit être assuré par voie d'emprunt. Citons notamment :

CHAPITRE XXXV

Stade de la Citadelle	7.000.000
Monuments historiques	10.000.000
Jardin des Plantes	20.500.000
Lycée Fénelon	10.555.000
Palais des Beaux Arts	7.800.000
Bâtiments communaux	20.000.000
Voies privées, viabilité	34.000.000
Cimetière de l'Est	14.500.000
Centre médico-scolaire	17.200.000
Prêts à l'Habitat	70.000.000
Acquisition de terrains et tribunes Stade H. Jooris	33.000.000

AUTRES DÉPENSES

En augmentation de 94.720.031 fr., soit 77,66 %.

Citons parmi les plus importantes :

Chapitre II

Économat et fournitures diverses . .	12.500.000	contre	8.500.000	en 1951
Frais d'impressions et de reliures . .	10.000.000	—	6.500.000	—
Frais d'assiette et de perception du droit de licence et des taxes locales .	20.000.000	—	18.000.000	—
Frais de perception taxe sur les spectacles	6.000.000	—	5.000.000	—

Chapitre V

Contingent communal dans les dépenses de Police d'État	20.135.136	contre	8.090.010	en 1951

Chapitre VII

Bataillon des Sapeurs-pompiers . . .	6.610.000	contre	3.450.000	en 1951

Chapitre XXIX

Fêtes et cérémonies publiques . . .	15.000.000	contre	13.970.000	en 1951
Matériel pour fêtes	6.000.000	—	4.000.000	—

Chapitre XXX *bis*

Harmonie municipale	2.500.000	contre	1.500.000	en 1951

Chapitre XXX *ter*

Taxes locales indûment perçues. Restitution	6.000.000	contre	2.000.000	en 1951

CRÉDITS NOUVEAUX

Chapitre II

Taxe locale. Contribution en faveur des communes défavorisées. .	20.000.000

Chapitre XXVIII

Subvention à la Société civile pour le Développement de l'Habitat, à Lille	18.000.000

Chapitre XXIX

Floralies lilloises	20.000.000

Chapitre XXXI

Instance contre le Crédit Lyonnais	2.000.000

Chapitre XXXVI

Logement de la population, prime municipale à la construction. .	1.500.000
Office d'H.L.M. Participation Ville dans le groupe du Buisson. .	4.400.000

Emprunts garantis. — Nous avons apporté notre garantie aux emprunts contractés par l'Office municipal d'H.L.M. et par le Centre Hospitalier Régional. A ce jour ces garanties portent sur un total de 1.281.605.142 fr.

Avances de trésorerie. — Les avances de trésorerie que nous avons consenties à ces deux organismes, s'élèvent à 142 millions.

Situation de la Ville au regard de ses emprunts. — Malgré les difficultés que nous rencontrons pour réaliser nos emprunts auprès des caisses de crédit, nous avons pu obtenir en 1951 et au début de cette année, un certain nombre de prêts représentant un total de 334 millions.

Les emprunts restant à contracter sur exercices antérieurs s'élèvent à 260.000.000

Les emprunts prévus pour 1952 forment un total de 340.000.000

RESTE A EMPRUNTER 600.000.000

Conclusion.

Le budget dont nous venons de vous rappeler les grandes lignes a été établi, avec le même soin, le même souci d'exactitude et de sincérité qui nous ont guidé jusqu'à présent.

Nous n'avons pu cependant, malgré notre plus vif désir, en réaliser l'équilibre sans l'apport de centimes nouveaux.

N'ignorant rien des conséquences que cette mesure entraîne pour nos administrés, déjà surchargés d'impôts de toutes sortes, nous ne l'avons envisagée qu'en tout dernier ressort après avoir minutieusement examiné chaque poste budgétaire. Les recettes ont été déterminées le plus exactement possible en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 1951 ; elles ne sont ni sous-estimées, ni surévaluées.

Des réductions portant sur près de 200 millions ont été opérées sur les crédits demandés, lesquels seront cependant nettement suffisants — si de nouvelles hausses importantes ne surviennent pas — pour assurer l'entretien courant de notre patrimoine et le fonctionnement normal de nos différents services, ainsi que pour satisfaire à toutes nos obligations et charges prévisibles. Nous faisons un large appel à l'emprunt pour le financement des dépenses de gros travaux et des prêts à la construction, emprunts dont la réalisation sera activement poussée.

Désagréablement surpris par les résultats décevants que révélaient nos travaux préliminaires de confection du budget, nous avons pris contact avec d'autres collectivités qui toutes, ont manifesté la même inquiétude et souligné les difficultés qu'elles rencontraient pour réaliser leur équilibre budgétaire. La Ville de Roubaix doit s'imposer de 3.000 à 4.000 centimes nouveaux ; Tourcoing n'est guère mieux placée ; Nice a voté 900 centimes ; Nantes plus de 1.000 ; Loos 4.475.

A notre connaissance Bordeaux est la seule parmi les grandes villes qui n'ait pas modifié le nombre de ses centimes. Il convient de préciser cependant que ses dépenses d'assistances, évaluées à près d'un milliard sont prises en charge par le département et représenteraient pour cette ville une imposition de 8.700 centimes environ.

A ce sujet, si une mesure identique à celle prise depuis 1947 pour la Gironde, intervenait en faveur de toutes les communes du département du Nord, le Conseil Général, à qui appartient la décision, pourrait s'honorer d'une réalisation dont les répercussions sur les budgets locaux seraient vivement appréciées. Nous espérons que le Conseil Général du Nord voudra bien, au cours de sa prochaine session, se pencher sur cette question avec toute l'attention qu'elle mérite.

Nous espérons également que la réforme des finances locales, qui prévoit l'institution de contributions directes assises sur des bases réelles d'imposition susceptibles de suivre l'évolution économique, sortira enfin cette année et que nos efforts visant à un équilibre rigoureux de notre balance budgétaire, ne seront pas annihilés par de nouvelles hausses de salaires et de prix.

Eu égard à ce qui précède nous vous prions de vouloir bien :

1° Approuver le budget tel qu'il est présenté ;

2° Fixer le nombre de centimes additionnels à percevoir pour 1952, à 3.921.

Budget primitif de 1952

SOMMAIRE

TITRE I. — RECETTES. *SECTION ORDINAIRE*

Chapitre I – Produits des centimes ordinaires et spéciaux . . . . . .
» II – Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles. . .
» III – Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers . . . . . .
» IV – Taxes, droits et rémunérations pour services rendus . . . .
» V – Produit des services à caractère commercial et industriel . .
» VI – Produit des concessions de services publics. . . . . .
» VII – Revenus ordinaires du patrimoine . . . . . .
» VIII – Répartitions faites par l'Etat. Aide financière aux autres collectivités . . . . . .
» IX – Recettes ordinaires diverses . . . . . .
Récapitulation par chapitres des recettes ordinaires . . . .

SECTION EXTRAORDINAIRE

Chapitre X – Produit des centimes extraordinaires . . . . . .
» XI – Produit des centimes affectés au service de la dette . . . .
» XI*b* – Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts . .
» XI*t* – Service des emprunts (Recettes d'ordre) . . . . . .
» XII – Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice .
» XIII – Subventions extraordinaires . . . . . .
» XIV – Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine . . .
» XV – Dons, legs et fondations . . . . . .
» XVI – Recettes extraordinaires diverses . . . . . .
Récapitulation par chapitres des recettes extraordinaires .
Récapitulation des articles non reproduits . . . . . .

TITRE II. — DÉPENSES. *SECTION ORDINAIRE*

Chapitre I – Administration générale (Personnel) . . . . . .
» II – Administration générale (Matériel) . . . . . .
» III – Justice . . . . . .
» IV – Police (Personnel) . . . . . .
» V – Police (Matériel) . . . . . .
» VI – Sécurité (Personnel) . . . . . .
» VII – Sécurité (Matériel) . . . . . .
» VIII – Salubrité et santé (Personnel) . . . . . .
» IX – Salubrité et santé (Matériel) . . . . . .
» X – Salubrité et santé (Contingents) . . . . . .
» XI – Voirie urbaine (Personnel) . . . . . .
» XII – Voirie urbaine (Matériel) . . . . . .
» XIII – Voirie vicinale (Personnel) . . . . . .
» XIV – Entretien des chemins vicinaux et frais de gestion . . . . .
» XV – Abattoirs, halles, marchés, foires Personnel) . . .
» XVI – Abattoirs, halles, marchés, foires (Matériel) . . . . .
» XVII – Services industriels et commerciaux (Services en régie) . . .
» XVII*b* – Evacuation et traitement des ordures ménagères . . .
» XVIII – Propriétés communales urbaines et rurales (Personnel) . . .
» XIX – Propriétés communales urbaines et rurales (Matériel) . . . .
» XIX*b* – Cimetières (Personnel) . . . . . .
» XIX*t* – Cimetières (Matériel) . . . . . .
» XX – Enseignement (Personnel) . . . . . .
» XXI – Enseignement (Matériel et frais divers) . . . . .
» XXI*b* – Enseignement. Bourses et allocations pour études . . . . .
» XXI*ter* – Bibliothèques et musées (Personnel) . . . . . .
» XXI*q* – Bibliothèques et musées (Matériel) . . . . . .
» XXII – Education physique et sports (Personnel) . . . .
» XXIII – Education physique et sports (Matériel) . . . . .
» XXIV – Travail et chômage . . . . . .
» XXV – Assistance, prévoyance et famille (Personnel) . . . .
» XXVI – Assistance, prévoyance et famille (Matériel) . . . . .
» XXVII – Assistance, prévoyance et famille (Contingents) . . .
» XXVII*b* – Pensions. Allocations viagères. Secours . . . . . .
Participation de la Commune à la Caisse des retraites . . . .
» XXVIII – Subventions . . . . . .
» XXIX – Fêtes et cérémonies . . . . . .
» XXX – Dépenses diverses (Personnel) . . . . . .
» XXX*b* – Dépenses diverses (Matériel) . . . . . .
» XXX*t* – Autres dépenses diverses . . . . . .
» XXXI – Dépenses imprévues . . . . . .
Récapitulation par chapitres des dépenses ordinaires . . .

DÉPENSES. *SECTION EXTRAORDINAIRE*

Chap. XXXII – Service des annuités d'emprunts . . . . . .
» XXXII*b* – Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers . . . . .
» XXXII*t* – Engagements divers . . . . . .
» XXXIII – Acquisitions mobilières . . . . . .
» XXXIV – Acquisitions immobilières . . . . . .
» XXXV – Travaux neufs et grosses réparations . . . . . .
» XXXVI – Dépenses diverses extraordinaires . . . . . .
» XXXVII – Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances . . . . . .
» XXXVIII – Dépenses résultant des évènements de guerre . . . . . .
Récapitulation par chapitres des dépenses extraordinaires . .
Récapitulation des articles non reproduits . . . . . .
Balance des recettes et des dépenses . . . . . .
Valeur comparée du centime communal. . . . . .

Budget primitif de 1952

TITRE I. — RECETTES

Section Ordinaire

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE PREMIER *Produit des centimes ordinaires et spéciaux*		
1er	Produit des centimes ordinaires (2.736,63) . . .	215.081.598	274.357.667
	Totaux du Chapitre premier	215.081.598	274.357.667
	CHAPITRE II *Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles*		
1er	Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie : 4,50%	5.300.000	5.400.000
2	Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 %	225.000	225.000
3	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession	54.000.000	55.000.000
4	Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes . .	385.000	370.000
5	Taxe sur les chiens	750.000	750.000
6	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères . . .	62.800.000	78.000.000
	Totaux du Chapitre II	123.460.000	139.745.000
	CHAPITRE III *Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers*		
1er	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	15.000.000	27.500.000
2	Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques .	50.000.000	85.000.000
3	Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires	955.000.000	1.447.000.000
4	Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements .	93.000.000	111.000.000
5	Taxe sur les spectacles. Part représentative des frais de perception (Ordre)	5.000.000	6.000.000
6	Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons	14.200.000	14.000.000
7	Droits sur permis de chasse	120.000	150.000
	Totaux du Chapitre III	1.132.320.000	1.690.650.000
	CHAPITRE IV *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus* *Services administratifs*		
1er	Droits d'expédition d'actes administratifs	130.000	130.000
2	Droits d'expédition d'actes d'État-Civil	600.000	750.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
3	Droits de légalisation de signatures.	300.000	300.000
4	Cartes d'identité délivrées. Produit	80.000	100.000
5	Droits de pesage	9.000.000	9.000.000
6	Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines. Frais de déplacement du personnel et du matériel. Remboursement par le service départemental d'incendie et de secours	200.000	150.000
7	Services de surveillance effectués par les Sapeurs-pompiers. Produit des rétributions	600.000	600.000
8	Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde	1.050.000	3.000.000
	Voirie		
9	Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics	5.033.000	6.000.000
10	Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation temporaire du domaine public.	3.995.000	6.000.000
11	Remboursement par divers des frais de repavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc.	1.000.000	700.000
12	Compagnie des Tramways « l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing. Redevance pour droit de stationnement	15.000	15.000
13	Droits de place aux halles, foires et marchés . .	18.000.000	18.000.000
14	Halles centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri	2.000.000	2.000.000
15	Entrepôt réel des douanes	4.000.000	4.000.000
	Cimetières		
16	Cimetières. Concessions des terrains et frais de régie	15.000.000	16.000.000
	Abattoirs		
17	Abattoir public. Taxe locale d'abatage	8.500.000	22.000.000
18	Abattoir public. Redevances diverses	100.000	100.000
19	Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage pour travaux de modernisation de l'Abattoir . . .	—	7.000.000
20	Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines	12.000.000	21.000.000
21	Taxes pour usages divers aux Abattoirs et aux halles centrales	9.000.000	8.500.000
	Hygiène		
22	Désinfection de logements. Taxe	450.000	500.000
23	Laboratoire municipal. Analyses payantes . . .	1.000.000	1.500.000
24	Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses. (Recette d'ordre).	600.000	1.000.000
	Divers		
25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	10.000	10.000
26	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	3.000.000	3.000.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE IV (suite)		
27	Musées du Palais des Beaux-Arts. Droits d'entrée. Produit	80.000	360.000
28	Bibliothèques de prêt (Divers quartiers). Produit des abonnements	10.000	12.000
29	Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements	250.000	250.000
30	Beffroi. Ascension par les particuliers. Redevances.	50.000	65.000
31	Garderies d'enfants. Contribution des familles	1.100.000	1.600.000
32	Centre Social de l'Œuvre suisse d'entr'aide ouvrière. Produit des redevances diverses pour séjour en pouponnière, douches, etc.	4.380.000	4.600.000
	Article non reproduit	1.823.000	—
	Totaux du Chapitre IV	103.356.000	138.242.000
	CHAPITRE V *Produit des services à caractère commercial et industriel*		
1er	Eaux. Produit de la distribution	80.000.000	100.000.000
2	Etablissements de bains. École de natation de plein air. Exploitation	10.000.000	13.500.000
	Totaux du Chapitre V	90.000.000	113.500.000
	CHAPITRE VI *Produit des concessions de services publics*		
1er	Eclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire	11.000.000	11.800.000
2	Produit de la convention avec l'Électricité de France. Redevance sur la consommation de l'électricité	12.500.000	14.000.000
3	Monopole des Pompes Funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire.	350.000	600.000
4	Compagnie des Tramways. Redevances	306.000	306.000
5	Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle (Recette d'ordre)	2.500.000	3.500.000
6	Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance	6.000	6.000
	Totaux du Chapitre VI	26.662.000	30.212.000
	CHAPITRE VII *Revenus ordinaires du patrimoine*		
1er	Rentes immobilisées	84.000	84.000
2	Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses	200.000	300.000
3	Dotation Colbrant	7.840	7.850
4	Fondation Doutrelon de Try	7.086	7.086
5	Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts (79e année)	36.400	38.660
6	Fondation Devaux	55.000	85.000
7	Legs Fieuw-Durut	50.000	91.442
8	Legs Boilly-Druelle	11.915	11.915
9	Propriétés communales. Produit des locations	4.500.000	4.900.000
10	Châlets de nécessité. Concession	50.000	75.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE VII (suite)		
11	Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit	303.200	303.200
12	Prêt de salles municipales et de matériel divers. Participation aux frais en résultant	1.100.000	1.500.000
13	Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces. Redevance pour vente des programmes et exploitation des vestiaires et water-closets	650.000	560.000
14	Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit	182.000	247.225
15	Produit de la vente de monuments dans les cimetières (ordre)	—	1.000.000
	Totaux du Chapitre VII	7.237.441	9.211.378
	CHAPITRE VIII *Répartitions faites par l'Etat* *Aide financière des autres collectivités*		
1er	Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général	9.807.668	10.562.280
2	Subvention de l'État par application des lois des 22 décembre 1940, 28 août 1941 et 31 décembre 1941 et de l'ordonnance du 8 août 1945 (fléchissement des principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre)	3.617.280	3.617.280
3	Redevance des Mines. Part de la Ville à raison des établissements annexes de compagnies minières sis sur le territoire de la Ville	75.000	75.000
4	École des Beaux-Arts. Subvention de l'État	275.000	2.000.000
5	École Régionale d'Architecture. Subvention de l'État	90.000	380.000
6	Conservatoire. Subvention de l'État	221.000	665.000
7	Théâtres. Subvention de l'État	100.000	340.000
8	Enseignement primaire. Contrôle médical scolaire. Subvention de l'État	1.500.000	1.630.725
9	Cours professionnels. Participation de l'État aux dépenses de fonctionnement	3.850.000	5.000.000
10	Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires	800.000	800.000
11	Crèches municipales. Subvention de l'État	300.000	600.000
12	Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du département	1.607.000	2.300.000
13	Taxe d'apprentissage. Produit des recettes effectuées par les collèges techniques	6.000.000	7.000.000
14	Cours professionnels. Remboursement par divers organismes et particuliers des dépenses effectuées pour le fonctionnement des cours spéciaux	—	1.000.000
15	Collège technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	2.000.000	2.500.000
16	Protection maternelle et infantile. Subvention du département (Recette d'ordre)	3.120.000	3.507.000
17	Entretien des sépultures militaires. Participation de l'État	18.000	18.000
18	Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État	15.000	15.000
19	Collège technique Valentine-Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	250.000	643.825

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE VIII (suite)		
20	Centres possédant un corps de sapeurs-pompiers. Subvention annuelle du département	179.778	179.778
21	Restitution des corps des victimes civiles et militaires. Participation de l'État dans les frais exposés	100.000	100.000
	Articles non reproduits	78.008.000	—
	Totaux du Chapitre VIII	111.933.726	42.933.888
	CHAPITRE IX *Recettes ordinaires diverses*		
1er	Recettes accidentelles	1.000.000	1.000.000
2	Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles. Budget primitif (Ordre)	15.740.000	22.770.000
3	Collège technique Baggio et Valentine Labbé. Produit du travail des élèves	400.000	500.000
4	Personnel municipal. Remboursement de salaires à des titres divers	250.000	2.000.000
5	Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou par les Compagnies d'assurances	200.000	400.000
6	Récupération sur les Caisses primaires de Sécurité Sociale du montant des demi-salaires et indemnités payés au personnel municipal	5.000.000	10.000
7	Foire Commer iale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées	1.200.000	1.200.000
8	Code de la famille. Fonds national de compensation des allocations familiales géré par la Caisse des dépôts et consignations. Reversement . . .	—	1.000
9	Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte	2.500.000	2.500.000
	Remboursement d'avances		
10	Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte	20.000	20.000
11	Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques	100.000	150.000
12	Remboursement par le directeur des théâtres des avances consenties (Recette d'ordre)	3.000.000	3.000.000
13	Théâtres municipaux. Versement par le directeur de l'excédent des recettes	3.000.000	1.000.000
14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	500.000	600.000
15	Liquidation de la Caisse des Retraites des Services municipaux et établissements publics de la Ville. Remboursement par les établissements publics de leur part d'engagements évalués au 31 décembre 1950 vis-à-vis de leurs agents retraités – 2e annuité	4.328.000	1.580.830
16	Concours de jardins ouvriers. Dons pour attributions de prix	25.000	25.000
17	Souscriptions recueillies en faveur du Vestiaire municipal (Ordre)	2.000.000	2.500.000
18	Avance *a)* aux agents municipaux admis à la retraite ; *b)* aux veuves d'agents municipaux décédés en activité de service. Remboursement .	2.000.000	2.000.000
19	Amélioration de l'habitat. Prêts au personnel. Remboursement	—	1.000.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE IX (suite)		
20	Personnel municipal. Avances remboursables aux agents en activité. Reversement	—	2.000.000
21	Code de la famille. Allocations et primes attribuées en application de la loi du 9 septembre 1942 et du décret du 2 novembre 1943 Remboursement des prestations par la Caisse des Dépôts et Consignations	—	700.000
22	Logement de la population – Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Remboursement par les bénéficiaires	—	1.000.000
23	Floralies internationales de Lille	—	7.000.000
	Article non reproduit	3.473.000	—
	Totaux du Chapitre IX	44.736.000	52.956.830

Chap.		Recettes prévues au B.P. de 1951	au B.P. de 1952
		francs	francs
	RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES *RECETTES. — Section Ordinaire*		
I	Produit des centimes ordinaires et spéciaux . . .	215.081.598	274.357.667
II	Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles.	123.460.000	139.745.000
III	Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	1.132.320.000	1.690.650.000
IV	Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus	103.356.000	138.242.000
V	Produit des services à caractère commercial et industriel	90.000.000	113.500.000
VI	Produit des concessions de services publics . . .	26.662.000	30.212.000
VII	Revenus ordinaires du patrimoine	7.237.441	9.211.378
VIII	Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités	111.933.726	42.933.888
IX	Recettes ordinaires diverses	44.736.000	52.956.830
	Totaux des recettes de la section ordinaire. .	1.854.786.765	2.491.808.763

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	SECTION EXTRAORDINAIRE		
	CHAPITRE X *Produit des centimes extraordinaires*		
1er	Produit des centimes extraordinaires (506,95). .	40.690.512	51.025.000
	Totaux du Chapitre X	40.690.512	51.025.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XI *Produit des centimes affectés au service de la dette*		
1er	Produit de 675c, 42.	36.136.866	67.712.561
	Totaux du Chapitre XI	36.136.866	67.712.561
	CHAPITRE XI *bis* *Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts*		
1er	Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 francs	14.400	14.400
2	Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts de 3.260.000 francs et 5.740.000 frs (au total : 9.000.000 de francs) contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire .	602.416	602.416
3	Reversement par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, de l'annuité de l'emprunt contracté de 2.995.000 francs, somme servie à titre d'avance à ladite société pour lui permettre de financer les travaux de remise en état des tribunes du Stade	364.564	364.564
4	Versement par le Centre Hospitalier régional de l'annuité de l'emprunt de 100 millions de francs contracté auprès de la Caisse fraternelle de capitalisation pour la construction de la Cité Hospitalière	—	23.739.640
	Totaux du Chapitre XI *bis*	981.380	24.721.020
	CHAPITRE XI *ter* *Service des emprunts. (Recette d'ordre)*		
	Néant		
	CHAPITRE XII *Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice*		
1er	Cité Hospitalière. Participation financière de la Ville. Emprunt	125.000.000	125.000.000
2	Stade de la Citadelle. 3e tranche de travaux. Emprunt.	8.750.000	7.000.000
3	Edifices communaux classés. Fonds de concours. Remise en état des monuments historiques. Emprunt	13.000.000	10.000.000
4	Jardin des plantes. Continuation des travaux . .	12.000.000	20.500.000
5	Logement de la population Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Emprunt.	50.000.000	70.000.000
6	Voies privées. Mise en état de viabilité. Emprunt .	—	34.000.000
7	Lycée Fénelon. Travaux de réfection et d'aménagements divers. Emprunt	—	10.555.000
8	Palais des Beaux-Arts. Travaux divers. Emprunt.	—	7.800.000
9	Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparation. Emprunt	—	20.000.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XII (suite)		
10	Cimetières. Travaux divers et achat de deux bennes. Emprunt	—	14.500.000
11	Centre médico-scolaire et de vaccination. Emprunt	—	17.200.000
12	Acquisition de terrains et installations du stade Henri-Jooris. Emprunt	—	33.000.000
	Articles non reproduits	74.000.000	
	Totaux du Chapitre XII	282.750.000	369.555.000
	CHAPITRE XIII *Subventions extraordinaires*		
1er	Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Subvention de l'État	1.675.000	1.500.000
2	Construction d'un centre médico-scolaire et d'un centre de vaccination. Subvention de l'État	—	2.700.000
3	Ecole maternelle Pape-Carpentier. Travaux de transformations. 2e phase. Subvention de l'État	—	1.000.000
4	Ecole maternelle Louis-Blanc. Aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et de locaux scolaires. Subvention de l'État	—	1.500.000
5	Palais des Beaux-Arts. Travaux divers. Subvention de l'État	—	1.600.000
6	Ecole maternelle Mozart. Agrandissement. Subvention de l'État	—	3.500.000
	Articles non reproduits	19.500.000	—
	Totaux du Chapitre XIII	21.175.000	11.800.000
	CHAPITRE XIV *Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine*		
1er	Vente de vieux matériaux	1.400.000	1.500.000
2	Produit de ventes immobilières	50.000	50.000
	Totaux du Chapitre XIV	1.450.000	1.550.000
	CHAPITRE XV *Dons, Legs et Fondations* (en capital) Néant		
	CHAPITRE XVI *Recettes extraordinaires diverses*		
1er	Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État	120.000.000	120.000.000
2	Voies privées. Mise en état de viabilité. Subvention de l'État et des particuliers	14.000.000	66.000.000
3	Station de télévision. Travaux divers. Remboursement par la Radiodiffusion française	3.000.000	2.000.000
4	Logements menaçant ruine. Travaux exécutés d'office pour le compte des propriétaires	500.000	500.000
5	Office public municipal d'habitations à loyer modéré Reversement à la Ville des dépenses faites pour la mise en état de viabilité du groupe du Buisson.	—	4.400.000
	Articles non reproduits	160.020.000	—
	Totaux du Chapitre XVI	297.520.000	192.900.000

Art.		Prévu aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	RÉCAPITULATION PAR CHAPITRE		
	RECETTES – Section Extraordinaire		
X	Produit des centimes extraordinaires	40.690.512	51.025.000
XI	Produit des centimes affectés au Service de la Dette	36.136.866	67.712.561
XI*b*	Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts	981.380	24.721.020
XI*t*	Service des emprunts (Recette d'ordre)	—	—
XII	Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	282.750.000	369.555.000
XIII	Subventions extraordinaires	21.175.000	11.800.000
XIV	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	1.450.000	1.550.000
XV	Dons, legs et fondations (en capital)	—	—
XVI	Recettes extraordinaires diverses	297.520.000	192.900.000
	Total des recettes section extraordinaire	680.703.758	719.263.581
	Rappel des recettes section ordinaire	1.854.786.765	2.491.808.763
	Total général des recettes	2.535.490.523	3.211.072.344

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ARTICLES NON REPRODUITS

RECETTES

Chapitre IV

Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus

Occupation temporaire du domaine public	1.823.000	1.823.000

Chapitre VIII

Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités

Attribution du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale	75.000.000	
Fonds national de péréquation alimenté par la taxe locale. Part de la Ville sur le reliquat du dit fonds	608.000	
Frais de recensement de la population. Participation de l'État	1.500.000	
Frais d'opérations électorales. Participation de l'État	900.000	
		78.008.000

CHAPITRE IX

Recettes ordinaires diverses

Service municipal du logement. Personnel. Prise en charge par l'État (Ordre)	3.473.000	3.473.000

CHAPITRE XII

Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice

Bâtiments scolaires. Revêtement des sols des cours. Emprunt	18.000.000	
Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations, etc... Emprunt	6.000.000	
Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs. Emprunt	13.000.000	
Fourniture et pose de canalisations d'eau potable (boulevard périphérique et Cité hospitalière). Emprunt	37.000.000	
		74.000.000

CHAPITRE XIII

Subventions extraordinaires

Stade de la Citadelle. Subvention de l'État. . . .	16.250.000	
Electrification des écoles. Subvention de l'État. .	1.750.000	
Lycée Fénelon. Aménagement du Laboratoire des Sciences	1.500.000	
		19.500.000

CHAPITRE XVI

Recettes extraordinaires diverses

Recettes accidentelles	20.000	
Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnités de dommages de guerre à provenir de l'État	110.000.000	
Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré. Remboursement de l'avance consentie par la Ville	50.000.000	
		160.020.000

TITRE II. — DÉPENSES

Section ordinaire

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE PREMIER *Administration générale* (Personnel)		
1er	Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements	116.950.000	144.048.800
2	Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires.	35.500.000	44.266.000
3	Service des transports automobiles	10.900.000	14.406.000
4	Code de la famille. Allocations. Primes	55.000.000	80.000.000
5	Code de la famille. Allocations et primes attribuées en application de la loi du 9 septembre 1942 et du décret du 2 novembre 1943	1.000.000	2.000.000
6	Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contributive éventuelle de la Ville	8.000.000	1.000
7	Indemnités aux titulaires de la Médaille d'honneur communale	300.000	300.000
8	Assurances sociales. Contribution patronale	31.000.000	35.000.000
9	Capital-décès aux ayants-droit des agents décédés en activité de service	2.500.000	4.000.000
10	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	2.500.000	2.500.000
11	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements	32.000.000	45.000.000
12	Indemnité de gestion au Receveur municipal	—	67.500
13	Indemnités aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière	780.000	1.143.000
14	Allocation logement	500.000	500.000
15	Fonds commun de l'allocation logement. Contribution de la Ville	—	800.000
16	Amélioration de l'habitat. Prêts au personnel	—	1.000.000
17	Vacations pour correction des épreuves des concours organisés pour le recrutement du personnel municipal	—	50.000
18	Personnel municipal. Avances remboursables aux agents en activité	—	2.000.000
19	Personnel municipal. Heures supplémentaires	—	8.000.000
	Article non reproduit	3.473.000	—
	Totaux du Chapitre Premier	300.403.000	385.082.300
	CHAPITRE II *Administration générale* (Matériel)		
1	Economat. Fournitures diverses	8.500.000	12.500.000
2	Frais d'impressions et de reliures	6.500.000	10.000.000
3	Habillement	4.000.000	4.500.000
4	Bureaux de l'Hôtel de Ville	2.200.000	3.000.000
5	Chauffage de la Mairie	10.300.000	13.500.000
6	Mairie. Eclairage. Installations électriques diverses.	3.000.000	4.000.000
7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers	1.500.000	1.200.000
8	Contingent pour frais d'impression à la charge des communes	200.000	200.000
9	Frais d'assiette et de perception : 1° du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires	18.000.000	20.000.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE II (suite)		
10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce.	280.000	400.000
11	Frais de perception de la taxe sur les spectacles (ordre)	5.000.000	6.000.000
12	Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes	90.000	90.000
13	Assurance de la Ville de Lille contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel	500.000	600.000
14	Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des Tramways.	1.200.000	2.000.000
15	Abonnements aux publications. Achats de livres pour la bibliothèque administrative et technique.	650.000	700.000
16	Frais d'opérations électorales	1.313.000	1.700.000
17	Examens radiographiques du personnel municipal. Règlement des honoraires aux médecins radiologues	200.000	450.000
18	Transports automobiles	10.000.000	18.700.000
19	Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Contribution de la Ville en faveur des communes défavorisées	—	20.000.000
	Articles non reproduits	1.525.000	—
	Totaux du Chapitre II	74.958.000	119.540.000
	CHAPITRE III *Justice*		
1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense	1.200.000	2.000.000
2	Indemnités aux greffiers de Paix pour logements de leurs archives	90.000	108.000
	Totaux du Chapitre III	1.290.000	2.108.000
	CHAPITRE IV *Police*		
	Néant.		
	CHAPITRE V *Police* (Matériel)		
1	Contingent communal pour dépenses de Police d'État	8.090.010	20.135.136
	Totaux du Chapitre V	8.090.010	20.135.136

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE VI *Sécurité* (Personnel)		
1	Bataillon des Sapeurs-pompiers	49.840.000	62.380.000
2	Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des Sapeurs-pompiers des sommes perçues (Ordre)	600.000	600.000
	Totaux du Chapitre VI	50.440.000	62.980.000
	CHAPITRE VII *Sécurité* (Matériel)		
1	Bataillon des Sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement	3.450.000	6.610.000
2	Service départemental d'incendie et de secours. Contribution de la Ville aux dépenses	179.778	179.778
3	Service de la protection civile	300.000	500.000
	Totaux du Chapitre VII	3.929.778	7.289.778
	CHAPITRE VIII *Salubrité et Santé* (Personnel)		
1	Service municipal d'hygiène	1.800.000	2.811.000
2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante	903.000	1.257.000
3	Laboratoire municipal	3.045.000	4.275.000
4	Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins	480.000	480.000
5	Service de désinfection	4.000.000	4.301.000
6	Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs et usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	830.000	3.621.000
	Totaux du Chapitre VIII	11.058.000	16.745.000
	CHAPITRE IX *Salubrité et Santé* (Matériel)		
1	Laboratoire municipal	200.000	500.000
2	Station d'épuration des eaux résiduaires du quartier de l'Abattoir	300.000	1.000.000
3	Désinfection, désinsectisation, dératisation	1.150.000	2.000.000
4	Vaccinations obligatoires	50.000	100.000
5	Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses	500.000	1.500.000
6	Entretien et extension du réseau d'égouts. Dépenses diverses	650.000	1.000.000
7	Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol	1.800.000	3.000.000
8	Assainissement des logements insalubres. Travaux d'office aux frais des propriétaires (Ordre) . . .	600.000	1.000.000
9	Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux	850.000	1.000.000
10	Service médical et social du travail. Dépenses diverses	60.000	60.000
	Totaux du Chapitre IX	6.160.000	11.160.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE X *Salubrité et Santé* (Contingents)		
1	Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la Santé Publique	1.000.000	1.500.000
	Totaux du Chapitre X	1.000.000	1.500.000
	CHAPITRE XI *Voirie urbaine* (Personnel)		
1	Promenades et jardins publics	36.000.000	47.240.000
2	Service de surveillance des squares, jardins, bois.	6.000.000	7.280.000
3	Propreté publique. Transports	51.000.000	58.171.000
4	Entretien et extension des voies publiques	28.300.000	34.630.000
5	Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées	22.000	25.000
	Totaux du Chapitre XI	121.322.000	147.346.000
	CHAPITRE XII *Voirie urbaine* (Matériel)		
1	Promenades et Jardins publics	8.500.000	12.800.000
2	Jardins zoologiques. Frais de nourriture des animaux et dépenses diverses	—	200.000
3	Promenades et Jardins publics. Frais de transports.	700.000	1.100.000
4	Propreté publique. Transports	2.200.000	3.500.000
5	Entretien et extension des voies publiques. Dépenses diverses	50.000.000	75.000.000
6	Service de la voie publique. Frais de transports. .	2.000.000	4.000.000
7	Éclairage de la voie publique	44.300.000	65.000.000
8	Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils	6.000.000	7.000.000
9	Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance à verser au fonds de concours.	500.000	500.000
10	Voie publique. Plaques et panneaux indicateurs des rues et des promenades. Travaux et fournitures	350.000	800.000
	Article non reproduit	130.000	—
	Totaux du Chapitre XII.	114.680.000	169.900.000
	CHAPITRE XIII *Voirie Vicinale* (Personnel)		
1	Contribution pour le personnel du Service vicinal.	164.580	179.270
	Totaux du Chapitre XIII	164.580	179.270
	CHAPITRE XIV *Voirie vicinale* (Matériel)		
1	Entretien des chemins vicinaux et frais de gestion.	834.763	823.268
	Totaux du Chapitre XIV	834.763	823.268

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XV *Abattoirs, Halles, Marchés, Foires* (Personnel)		
1	Abattoir public	8.180.000	10.246.000
2	Halles, marchés et pesage public	3.000.000	4.087.000
	Totaux du Chapitre XV	11.180.000	14.333.000
	CHAPITRE XVI *Abattoirs, Halles, Marchés, Foires* (Matériel)		
1	Abattoir public, halles et marchés	750.000	750.000
2	Pesage public. Dépenses diverses	800.000	500.000
3	Indemnité à la Société Trublin. Grands équarrissages de Landas pour le transport à leur usine des détritus de l'Abattoir	—	300.000
	Article non reproduit	130.000	—
	Totaux du Chapitre XVI	1.680.000	1.550.000
	CHAPITRE XVII *Services industriels et commerciaux* *Services en régie*		
1	Eaux (Personnel)	11.500.000	15.111.000
2	Eaux (Matériel)	62.000.000	70.000.000
3	Bains municipaux et école de natation (Personnel)	12.100.000	14.248.000
4	Bains municipaux et école de natation (Matériel)	15.000.000	19.000.000
	Totaux du Chapitre XVII	100.600.000	118.359.000
	CHAPITRE XVII bis *Evacuation et traitement des ordures ménagères*		
1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance	106.000.000	200.000.000
	Totaux du Chapitre XVII *bis*	106.000.000	200.000.000
	CHAPITRE XVIII *Propriétés communales urbaines et rurales* (Personnel)		
1	Travaux municipaux	26.880.000	32.119.000
2	Chauffage des établissements communaux	4.150.000	7.720.000
3	Éclairage des bâtiments communaux	4.040.000	6.170.000
4	Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville	12.200.000	14.550.000
5	Réseau téléphonique municipal	1.180.000	1.817.000
6	Entretien des propriétés communales	32.800.000	41.300.000
	Totaux du Chapitre XVIII	81.250.000	103.676.000
	CHAPITRE XIX *Propriétés communales urbaines et rurales* (Matériel)		
1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers	92.000.000	100.000.000
2	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier	1.500.000	1.800.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XIX (suite)		
3	Œuvre des Jardins ouvriers. Travaux d'aménagements. Loyers de terrains. Dépenses diverses.	150.000	200.000
4	Œuvre des Jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour attribution de prix	200.000	300.000
5	Œuvre des Jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi	25.000	25.000
6	Réseau téléphonique municipal	3.000.000	4.000.000
7	Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux	250.000	350.000
8	Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage	21.000.000	27.000.000
9	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations électriques diverses	8.000.000	10.500.000
10	Mobilier et matériel des bâtiments communaux. Entretien. Achats	3.000.000	4.500.000
11	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées	14.500.000	14.500.000
12	Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux.	10.000	10.000
13	Contributions des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès	4.300.000	5.000.000
14	Monuments historiques. Menues réparations	250.000	300.000
15	Bâtiments communaux, Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie.	2.500.000	2.500.000
16	Hôtel de Ville. Achat de tableaux	—	150.000
	Totaux du Chapitre XIX	150.685.000	171.135.000
	CHAPITRE XIX *bis* *Cimetières* (Personnel)		
1	Cimetières	15.000.000	18.443.000
	Totaux du Chapitre XIX *bis*	15.000.000	18.443.000
	CHAPITRE XIX *ter* *Cimetières* (Matériel)		
1	Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien.	5.000.000	8.700.000
2	Produit de la vente de monuments funéraires affecté à l'entretien des cimetières. Emploi.	—	1.000.000
	Totaux du Chapitre XIX *ter*	5.000.000	9.700.000
	CHAPITRE XX *Enseignement* (Personnel)		
1	École de Plein Air Désiré Verhaeghe	325.000	400.000
2	Collèges technique de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé	4.900.000	5.920.000
3	Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean Macé	625.000	642.000
4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	6.500.000	12.585.000
5	Écoles maternelles	8.900.000	11.447.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XX (suite)		
6	Écoles primaires élémentaires	14.000.000	17.791.000
7	École des Beaux Arts	13.000.000	15.347.000
8	Conservatoire	15.000.000	21.200.000
9	École régionale d'Architecture	2.110.000	2.300.000
10	Instituteurs et institutrices. Indemnités	6.950.000	9.500.000
11	Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances	2.200.000	3.000.000
12	Contrôle médical scolaire	3.260.000	4.114.000
	Totaux du Chapitre XX	77.770.000	104.246.000
	CHAPITRE XXI *Enseignement* (Matériel et frais divers)		
1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et Cours Professionnels municipaux de garçons.	3.500.000	4.000.000
2	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage	4.000.000	5.000.000
3	Collège technique Baggio. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves	2.000.000	3.000.000
4	Institut Denis Diderot. Collège moderne Franklin.	500.000	600.000
5	Collège technique Valentine Labbé	750.000	1.200.000
6	Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage	500.000	1.287.650
7	Collège technique Valentine Labbé. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves	415.000	700.000
8	Cours professionnels municipaux de filles	330.000	400.000
9	Écoles maternelles et primaires élémentaires	16.000.000	23.000.000
10	Collège moderne Jean Macé	240.000	300.000
11	École des Beaux Arts	650.000	700.000
12	Conservatoire	400.000	450.000
13	Institution d'Apprentissage Horticole. Dépenses de fonctionnement	20.000	25.000
14	Cours de formation professionnelle du Personnel. Dépenses de fonctionnement	25.000	25.000
15	École régionale d'Architecture	250.000	250.000
16	Écoles maternelles. Loyers	1.000	1.000
17	Écoles primaires élémentaires. Loyers	350.000	100.000
18	Chauffage des bâtiments scolaires	34.000.000	45.000.000
19	Éclairage des bâtiments scolaires	5.700.000	6.500.000
20	Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achats. Entretien	4.000.000	14.000.000
21	Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. Emploi	15.000	15.000
22	Distribution de prix dans les établissements d'enseignement	495.000	720.000
23	Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget primitif (Ordre)	15.740.000	22.770.000
24	Contrôle médical scolaire	1.300.000	1.300.000
25	Désinfection des locaux scolaires	50.000	100.000
	Totaux du Chapitre XXI	91.231.000	131.443.650

Art.		Crédits Ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXI *bis* *Enseignement. Bourses et allocations pour études*		
1	Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes. . . .	7.000	7.000
2	Œuvre Pie Wicar à Rome	3.000	3.000
3	Enseignement secondaire et technique. Attribution d'allocations pour fournitures scolaires. Enseignement supérieur. Subventions pour frais d'études	1.400.000	1.800.000
	Articles non reproduits	96.800	—
	Totaux du Chapitre XXI *bis* . .	1.506.800	1.810.000
	CHAPITRE XXI *ter* *Bibliothèques et Musées* (Personnel)		
1	Bibliothèques de prêts	46.000	105.000
2	Musées : *a)* D'histoire naturelle		
	b) Commercial et colonial		
	c) De Géologie	7.760.000	10.500.000
	d) Palais des Beaux Arts		
	Totaux du Chapitre XXI *ter* . .	7.806.000	10.605.000
	CHAPITRE XXI *quater* *Bibliothèques et Musées* (Matériel)		
1	Bibliothèque municipale	1.200.000	1.300.000
2	Bibliothèques de prêt	750.000	900.000
3	Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements. Emploi	250.000	250.000
4	Palais des Beaux Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets	1.100.000	1.400.000
5	Musée d'histoire naturelle	60.000	80.000
6	Musée commercial et colonial, industriel, agricole et de technologie scolaire	200.000	300.000
7	Musée de géologie..	40.000	150.000
	Article non reproduit	6.000	—
	Totaux du Chapitre XXI *quater* .	3.606.000	4.380.000
	CHAPITRE XXII *Education physique et Sports* (Personnel)		
1	Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien.	910.000	1.214.000
	Totaux du Chapitre XXII	910.000	1.214.000
	CHAPITRE XXIII *Education physique et Sports* (Matériel)		
1	Société municipale de Scoutisme. Frais de fonctionnement	800.000	850.000
2	Terrains municipaux de sports et de jeux. Aménagement. Entretien. Achat de matériel	1.000.000	1.500.000
	Totaux du Chapitre XXIII . . .	1.800.000	2.350.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXIV *Travail et Chômage* Néant.		
	CHAPITRE XXV *Assistance, Prévoyance et Famille* (Personnel)		
1	Crèches municipales	8.350.000	9.856.000
2	Protection maternelle et infantile	1 270.000	1.657.000
3	Caisse des Écoles. Fonctionnement des cantines scolaires	23.000.000	31.281.000
4	Jardins d'enfants	4.175.000	6.324.000
5	Service de la Famille. Vestiaire municipal	4.200.000	5.800.000
6	Service de la Famille. Aide à la Mère de famille.	3.000.000	5.065.000
7	Refuges chauffés	285.000	308.000
8	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière	6.500.000	8.828.000
	Totaux du Chapitre XXV	50.780.000	69.119.000
	CHAPITRE XXVI *Assistance, Prévoyance et Famille* (Matériel)		
1	Crèches municipales	1.500.000	2.100.000
2	Protection de la maternité à domicile	50.000	60.000
3	Frais de logement et de nourriture des indigents de passage	650.000	800.000
4	Secours médicaux d'urgence (partie ordre)	1.800.000	4.200.000
5	Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents. Participation de la Ville	3.500	3.500
6	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière. Dépenses de fonctionnement	2.000.000	2.500.000
7	Protection maternelle et infantile	50.000	50.000
8	Protection maternelle et infantile. Subvention du département. Part du Bureau de Bienfaisance et des organismes privés (Ordre)	1.800.000	1.800.000
9	Camps et colonies de vacances privés. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement.	4.600.000	5.800.000
10	Repas gratuits aux enfants nécessiteux des écoles.	2.500.000	4.500.000
11	Garderies d'enfants	2.200.000	2.200.000
12	Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linge, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers (ordre)	2.000.000	2.500.000
13	Service de la Famille. Vestiaire municipal et dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service	17.000.000	19.000.000
14	Refuges chauffés	225.000	800.000
15	Primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française	150.000	150.000
16	Ristournes sur taxes locales et produits communaux	7.420.000	10.000.000
	Totaux du Chapitre XXVI	43.948.500	56.463.500
	CHAPITRE XXVII *Assistance, Prévoyance et Famille* (Contingents)		
	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance.	73.110.000	96.515.000
	Totaux du Chapitre XXVII	73.110.000	96.515.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXVII *bis* *Pensions. Allocations viagères. Secours* *Participation de la Commune à la Caisse des Retraites*		
1	Liquidation de la Caisse des Retraites des Services municipaux et établissements publics de la Ville. Remboursement de l'excédent de passif envers la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales — Deuxième annuité.	48.000.000	31.500.000
2	Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville, triple du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de ladite Caisse	68.000.000	88.000.000
3	Pensions sur fonds spéciaux. Allocation complémentaire allouée aux anciens agents tributaires de la Caisse Nationale d'Assurance sur la Vie . .	—	2.500.000
4	Caisse de Retraites du Bataillon des Sapeurs-pompiers. Subvention	220.000	220.000
5	Agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites, Accidentés du travail. Pensions.	60.000	60.000
6	Accident Daese — Rente viagère	2.500	2.500
7	Pensions civiles à des Commissaires et autres agents de la Police d'État ayant appartenu aux cadres de la Police Municipale. Part de la Ville dans les pensions liquidées	175.000	290.000
8	Avances remboursables : *a)* aux Agents municipaux admis à la retraite ; *b)* aux Veuves d'agents municipaux décédés en activité de service . . .	2.000.000	2.000.000
9	Remboursement au Centre hospitalier régional de Lille de l'actif constaté à leur compte dans la liquidation de l'ancienne Caisse des Retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville	—	2.816.367
	Totaux du Chapitre XXVII *bis* .	118.457.500	127.388.867
	CHAPITRE XXVIII *Subventions*		
1	Caisse des Écoles. Subvention	30.000.000	36.000.000
2	Bureau de Bienfaisance	30.500.000	48.000.000
3	Hospices particuliers. Subvention représentative : *a)* du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards ; *b)* du sou de poche journalier.	800.000	800.000
4	Caisse de Crédit municipal	3.000.000	3.000.000
5	Sociétés chorales et musicales	325.000	500.000
6	Le Caveau Lillois	—	25.000
7	Sociétés sportives d'Éducation physique	1.300.000	3.000.000
8	Société municipale de Gymnastique et d'Éducation physique	1.600.000	2.800.000
9	Les Scouts de France	150.000	150.000
10	Fédération Française des Éclaireuses. Province Nord	—	40.000
11	Subsides aux Organisations Syndicales	600.000	700.000
12	Institut Pasteur	500.000	500.000
13	Institut Médico-légal	175.000	175.000
14	Institut Industriel du Nord	75.000	75.000
15	Subvention à l'Université	40.000	40.000
16	Laboratoire d'hydrogéologie	20.000	20.000
17	Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.	25.000	25.000

ART.		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXVIII *(suite)*		
18	Union Française de la Jeunesse	100.000	125.000
19	Université Populaire de Lille	30.000	60.000
20	Centre Universitaire de Formation et de Perfectionnement administratifs	50.000	50.000
21	« *La Revue du Nord* » (Faculté des Lettres de Lille)	—	40.000
22	Les Foyers de Culture	50.000	75.000
23	Association Astronomique du Nord	10.000	10.000
24	Syndicat des « Amis de Lille »	175.000	300.000
25	Société « Les Amis du Musée de Lille »	50.000	75.000
26	Société des Artistes Lillois	25.000	25.000
27	Arts et Loisirs	40.000	60.000
28	Office Régional du Cinéma Educateur	25.000	25.000
29	Société de Géographie de Lille	15.000	15.000
30	Ligue Maritime et Coloniale Française	10.000	10.000
31	Sociétés de Secours Mutuels	270.000	270.000
32	Sociétés de Secours Mutuels des Agents municipaux	350.000	350.000
33	Comité des Œuvres Sociales du Personnel municipal	2.750.000	3.400.000
34	Caisse de Secours des Comptables et Agents du Trésor	5.000	5.000
35	Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports	5.000	5.000
36	Mutuelle des défenseurs de Lille	50.000	50.000
37	Fédération des Amicales laïques de Lille	150.000	180.000
38	Denier des Ecoles laïques de Lille	160.000	175.000
39	Comité lillois du Sou des Ecoles laïques	50.000	50.000
40	Comité Familial scolaire urbain	50.000	75.000
41	Association pour secourir les Pauvres honteux	50.000	50.000
42	« Les Fils des tués du Nord »	50.000	50.000
43	Association départementale des Combattants Prisonniers de guerre du Nord	—	50.000
44	Union nationale des Evadés de guerre. Section de Lille	10.000	10.000
45	Amicale des anciens Bleuets	20.000	20.000
46	Nos Petits au grand air	25.000	25.000
47	Association amicale des Volontaires du Sang	30.000	30.000
48	Union Féminine Civique et Sociale	10.000	10.000
49	La Maison de la Famille	40.000	75.000
50	Croix-Rouge Française. Comité de Lille	300.000	400.000
51	Service populaire des Aides familiales	300.000	350.000
52	Association Lilloise pour l'aide aux Mères de famille	300.000	350.000
53	Association Fivoise des Loisirs familiaux	—	74.000
54	Comité Lillois de lutte contre les Taudis	200.000	500.000
55	Association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Foyer de protection	100.000	100.000
56	Centre Martine Bernard	—	347.700
57	« Chez Nous »	220.000	256.200
58	Distraction des malades	—	100.000
59	Société Saint-Sauveur d'Education populaire	—	10.000
60	Fédération des Jardins Ouvriers du Nord de la France	30.000	30.000
61	Union Nationale Indépendante des Maires. Cotisation	35.955	45.000
62	Association des Hygiénistes et Techniciens municipaux. Cotisation	10.000	10.000
63	Ligue Urbaine et Rurale. Cotisation	—	2.000
64	Erection de monuments	50.000	50.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXVIII *(suite)*		
65	Syndicat des Policiers en tenue du corps urbain de Lille. Congrès	—	15.000
66	Les Médaillés militaires. Trente-quatrième Section.	—	30.000
67	Fédération Française des Clubs de Cinéma d'amateurs. Concours national	—	15.000
68	Journées Médicales de la Faculté libre	—	40.000
69	Union Nationale des Etudiants de France. Congrès.	—	20.000
70	Société d'Horticulture du Nord de la France	30.000	30.000
71	Société civile pour le Développement de l'Habitat à Lille	—	18.000.000
72	Subventions exceptionnelles à divers groupements. Provision	165.000	300.000
	Articles non reproduits	1.659.556	—
	Totaux du Chapitre XXVIII	77.165.511	122.674.900
	CHAPITRE XXIX *Fêtes et Cérémonies*		
1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation	13.970.000	15.000.000
2	Manifestations sportives et autres. Services de Surveillance effectués par la Police	100.000	100.000
3	Frais résultant de la restitution des corps des victimes civiles et militaires	300.000	300.000
4	Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville	4.000.000	6.000.000
5	Floralies Lilloises	—	20.000.000
	Articles non reproduits	8.500.000	—
	Totaux du Chapitre XXIX	26.870.000	41.400.000
	CHAPITRE XXX *Dépenses diverses* (Personnel)		
1	Entrepôts	1.850.000	1.947.000
2	Harmonie municipale	323.000	383.000
3	Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison.	13.125.000	16.162.000
4	Théâtres. Salaires du personnel pendant l'inter-saison	9.375.000	11.544.000
5	Indemnité au directeur des Théâtres	385.000	495.000
6	Ateliers des décors	2.600.000	2.130.000
	Article non reproduit	102.000	—
	Totaux du Chapitre XXX	27.760.000	32.661.000
	CHAPITRE XXX *bis* *Dépenses diverses* (Matériel)		
1	Théâtres. Dépenses diverses	6.500.000	10.000.000
2	Atelier de décors. Dépenses diverses	1.700.000	3.128.000
3	Subvention au directeur des Théâtres	24.500.000	26.250.000
4	Harmonie municipale	1.500.000	2.500.000
	Article non reproduit	500.000	—
	Totaux du Chapitre XXX *bis*	34.700.000	41.878.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXX *ter* *Autres dépenses diverses*		
1	Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit	3.500	3.500
2	Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (soixante-dix-neuvième année). Acceptation du legs 6 août 1873	36.400	38.660
3	Fondation Boucher de Perthes. Distribution d'une prime de 500 fr. Prix de deux médailles	550	550
4	Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Donation des 12 avril et 8 juin 1893	575	575
5	Fondation Henri Violette. Attribution des revenus au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière	68	68
6	Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les Expositions d'horticulture (donation du 7 juillet 1875)	500	500
7	Fondation Letuppe. Distribution des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les lycées de garçons de France	12.770	12.770
8	Fondation Devaux (acceptation du legs 23 décembre 1908)	42.000	40.000
9	Dotation Colbrant (réalisation du 24 mars 1893).	7.790	7.850
10	Fondation Doutrelon de Try (acceptation du legs 19 mai 1924, délibération du 14 septembre 1924).	7.086	7.086
11	Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de Peinture	40.440	40.440
12	Prix fondé par l'Association des Anciens Élèves de l'Ecole primaire supérieure de garçons (délibération du 12 mars 1873)	74	74
13	Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux élèves de l'Ecole primaire supérieure de garçons (délib. des 24 mars 1893, 8 février 1895, 24 janvier 1908)	277	277
14	Bourse Valentine Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études (délib. du 16 avril 1923). . . .	426	426
15	Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du cours de peinture de l'école des Beaux Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature (Délib. du 30 avril 1907)	31	31
16	Fondation Pharaon de Winter pour création du prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'école des Beaux Arts qui se sera le plus distingué dans un concours de portraits. (Délib. du 19 janvier 1927)	150	150
17	Fondation Gaudefroy pour création d'un prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon du Conservatoire (Délib. du 2 mai 1911).	31	31
18	Fondation Bourelle : 100 fr. à attribuer au premier prix de violon du Conservatoire (Délib. du 25 octobre 1917)	100	100
19	Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'École Nationale de Musique qui aura obtenu au concours de fin d'année la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgues (Délib. du 30 décembre 1925)	613	613

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXX *ter* (suite)		
20	Fondation Paul Rouzé Stéverlinck pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la classe supérieure de violoncelle au Conservatoire (Délib. du 28 octobre 1927).	150	150
21	Fondation Baillon en faveur des écoles communales (Délib. du 15 septembre 1820)	36	36
22	Fondation Victor Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales (Délib. du 9 décembre 1881)	209	209
23	Legs Jules Peucelle. Achats d'œuvres de jeunes artistes	3.194	3.194
24	Legs Fieuw-Durut	50.000	50.000
25	Prix Boilly-Druelle à décerner aux élèves du Collège technique Baggio qui se seront les plus distingués par leur travail et leur bonne conduite	11.915	11.915
26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.	700.000	900.000
27	Entrepôt réel des douanes	3.000.000	2.300.000
28	Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des Douanes	15.000	13.900
29	Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale	2.320.000	2.800.000
30	Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. Agents pensionnés ayant plus de vingt ans de services ou ayant la qualité de pensionné pour cause d'invalidité. Remboursement à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des dépenses acquittées par elle pour le service des allocations complémentaires annuelles et renouvelables et mises à la charge de la Ville	3.540	5.000
31	Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires . . .	125.000	200.000
32	Redevances dues au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour déversement d'eaux pluviales et de condensation	21.720	32.580
33	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville	550.000	800.000
34	Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 fr. Répartition d'après le recensement de la population.	80.234	80.234
35	Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle (Ordre)	2.500.000	3.500.000
36	Théâtres. Avances remboursables par le directeur (Ordre)	3.000.000	3.000.000
37	Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance	31.000.000	37.000.000
38	Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs	100.000	200.000
39	Frais de poursuites relatifs aux créances admises en non valeur	5.000	5.000
40	Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction .	752.772	752.772
41	Indemnités aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux pour frais de fonctions	3.857.220	3.857.220
42	Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions.	1.000.000	1.000.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXX *ter* (suite)		
43	Réquisitions militaires. Logement d'officiers . .	100.000	100.000
44	Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Sommes indûment perçues. Restitution	2.000.000	6.000.000
45	Postes et Télégraphes. Installation d'une recette auxiliaire urbaine des P.T.T. Quartier de Pellevoisin. Indemnité annuelle au gérant du bureau auxiliaire	—	50.000
46	Frais de collation des membres du Conseil Municipal à l'occasion des séances	—	50.000
	Totaux du Chapitre XXX *ter* . .	51.349.371	62.865.911
	CHAPITRE XXXI *Dépenses imprévues*		
1	Dépenses imprévues	200.000	300.000
2	Funérailles de M. Constant Hennebelle, adjoint au Maire	—	366.876
3	Instance contre le Crédit Lyonnais à Lille. Règlement d'indemnités et des frais de procédure. . .	—	2.000.000
	Totaux du Chapitre XXXI . . .	200.000	2.666.876

DÉPENSES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE (Section ordinaire)

Chapitres		Crédits ouverts aux Budgets primitifs de 1951	de 1952
		Francs	Francs
I	Administration générale. Personnel	300.403.000	385.082.300
II	Administration générale. Matériel	74.958.000	119.540.000
III	Justice	1.290.000	2.108.000
IV	Police. Personnel	—	—
V	Police. Matériel	8.090.010	20.135.136
VI	Sécurité. Personnel	50.440.000	62.980.000
VII	Sécurité. Matériel	3.929.778	7.289.778
VIII	Salubrité et Santé. Personnel	11.058.000	16.745.000
IX	Salubrité et Santé. Matériel	6.160.000	11.160.000
X	Salubrité et Santé. Contingents	1.000.000	1.500.000
XI	Voirie urbaine. Personnel	121.322.000	147.346.000
XII	Voirie urbaine. Matériel	114.680.000	169.900.000
XIII	Voirie vicinale. Personnel	164.580	179.270
XIV	Voirie vicinale. Matériel	834.763	823.268
XV	Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel.	11.180.000	14.333.000
XVI	Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel.	1.680.000	1.550.000
XVII	Services industriels et commerciaux. Services en régie	100.600.000	118.359.000

RECAPITULATION PAR CHAPITRE (Section ordinaire) (suite)

CHAPITRES		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS de 1951	de 1952
		Francs	Francs
XVII *bis*	Évacuation et traitement des ordures ménagères	106.000.000	200.000.000
XVIII	Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel	81.250.000	103.676.000
XIX	Propriétés communales urbaines et rurales. Matériel	150.685.000	171.135.000
XIX *bis*	Cimetières. Personnel	15.000.000	18.443.000
XIX *ter*	Cimetières. Matériel	5.000.000	9.700.000
XX	Enseignement. Personnel	77.770.000	104.246.000
XXI	Enseignement. Matériel et frais divers	91.231.000	131.443.650
XXI *bis*	Enseignement. Bourses et allocations pour études	1.506.800	1.810.000
XXI *ter*	Bibliothèque et musées. Personnel	7.806.000	10.605.000
XXI *q.*	Bibliothèques et musées. Matériel	3.606.000	4.380.000
XXII	Sports. Personnel	910.000	1.214.000
XXIII	Sports. Matériel	1.800.000	2.350.000
XXIV	Travail et chômage	—	—
XXV	Assistance, prévoyance et famille. Personnel.	50.780.000	69.119.000
XXVI	Assistance, prévoyance et famille. Matériel.	43.948.500	56.463.500
XXVII	Assistance, prévoyance et famille. Contingents	73.110.000	96.515.000
XXVII *bis*	Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation à la Caisse de Retraites	118.457.500	127.388.867
XXVIII	Subventions	77.165.511	122.674.900
XXIX	Fêtes et cérémonies	26.870.000	41.400.000
XXX	Dépenses diverses. Personnel	27.760.000	32.661.000
XXX *bis*	Dépenses diverses. Matériel	34.700.000	41.878.000
XXX *ter*	Autres dépenses diverses	51.349.371	62.865.911
XXXI	Dépenses imprévues	200.000	2.666.876
	TOTAUX DES DÉPENSES (Section ordinaire)	1.854.695.813	2.491.666.456

DÉPENSES

Section extraordinaire

ART.		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXXII *Service des annuités d'emprunts*		
1 à 70		37.123.758	92.433.581
	TOTAUX du Chapitre XXXII	37.123.758	92.433.581

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXXII *bis* *Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers*		
1	Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers. .	10.000	10.000
2	Emprunt de 27 millions de francs. Abonnement au timbre des obligations. Frais inhérents aux rachats d'obligations en Bourse et divers . . .	70.000	70.000
	Totaux du Chapitre XXXII *bis* .	80.000	80.000
	CHAPITRE XXXII *ter* *Engagements divers*		
	Néant.		
	CHAPITRE XXXIII *Acquisitions mobilières*		
1	Collège moderne Franklin. Acquisition de mobilier scolaire	—	800.000
	Totaux du Chapitre XXXIII . .	—	800.000
	CHAPITRE XXXIV *Acquisitions immobilières*		
1	Acquisition des terrains et des installations du stade Henri Jooris. Emprunt. Emploi	—	33.000.000
	Totaux du Chapitre XXXIV . .	—	33.000.000
	CHAPITRE XXXV *Travaux neufs et grosses réparations*		
1	Cité Hospitalière. Emprunt. Emploi	125.000.000	125.000.000
2	Stade de la Citadelle. Troisième tranche de travaux. Emprunt. Emploi	8.750.000	7.000.000
3	Edifices communaux classés. Fonds de concours. Remise en état de monuments historiques. Emprunt. Emploi	13.000.000	10.000.000
4	Jardin des Plantes. Continuation des travaux. Emprunt. Emploi	12.000.000	20.500.000
5	Lycée Fénelon. Travaux de réfection et d'aménagements divers. Emprunt. Emploi	—	10.555.000
6	Palais des Beaux Arts. Travaux divers. Emprunt. Emploi	—	7.800.000
7	Camps de vacances municipaux. Travaux de remise en état. Aménagements divers	—	4.500.000
8	Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations. Emprunt. Emploi	—	20.000.000
9	Dérivation du canal de la Deûle. Construction du Pont de la rue Lequeux. Participation de la Ville dans la dépense de l'ouvrage prévu. Solde des travaux	—	9.000.000
10	Voies privées. Mise en état de viabilité. Avances. Subvention. Emprunt. Emploi	—	34.000.000
11	Cimetières. Travaux divers. Achat de bennes. Emprunt. Emploi	—	14.500.000
12	Bains Liberté. Remplacement des chaudières. Transformation des installations de chauffage.. . . .	—	14.000.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
		francs	francs
	CHAPITRE XXXV (suite)		
13	Annexe de l'école maternelle La Fontaine. Travaux.	—	4.000.000
14	Voies privées. Mise en état de viabilité. Avances. Subventions	20.000.000	66.000.000
15	Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie	3.350.000	3.000.000
16	Promenades et jardins publics. Pose de bancs.	1.000.000	2.000.000
17	Hôtel de Ville. Acquisition de chaises en bois courbé et de matériaux pour la fabrication de chaises en tube et tôle	—	1.000.000
18	Station de télévision. Travaux divers	3.000.000	2.000.000
19	Ecole maternelle Pape-Carpentier. Travaux de transformation. Deuxième phase	—	2.000.000
20	Ecole maternelle Louis Blanc. Aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et de locaux scolaires.	—	3.000.000
21	Palais des Beaux Arts. Travaux divers	—	1.600.000
22	Écoles Turgot-Renan. Remise en état des cours de récréation	—	1.400.000
23	Hôtel de Ville. Éclairage. Travaux divers aux installations	—	800.000
24	École maternelle Philippe de Comines : *a)* création d'une annexe ; *b)* aménagement d'une cantine.	—	2.120.000
25	École maternelle Mozart. Agrandissement	—	7.000.000
26	Construction d'un centre médico-scolaire et d'un centre de vaccination. Subvention de l'État. Emploi	—	2.700.000
27	École de plein air. Revêtement en terrazolith de la salle de gymnastique	—	300.000
28	Jardins publics. Pose de bornes fontaines	500.000	200.000
29	Place Philippe de Girard. Création d'un jardin public	2.000.000	375.000
30	Logements menaçant ruine. Travaux exécutés d'office pour le compte des propriétaires	500.000	500.000
31	Centre médico-scolaire et de vaccination. Emprunt. Emploi	—	17.200.000
	Articles non reproduits	121.900.000	—
	Totaux du Chapitre XXXV	311.000.000	394.050.000
	CHAPITRE XXXVI *Dépenses diverses extraordinaires*		
1	Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure	1.500.000	1.500.000
2	Colis aux soldats lillois combattant en Indochine.	1.000.000	1.500.000
3	Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Emprunt. Emploi	50.000.000	70.000.000
4	Logement de la population. Prime municipale à la construction	—	1.500.000
5	Office municipal d'habitations à loyer modéré. Participation financière de la Ville dans la construction du groupe du Buisson	—	4.400.000
	Article non reproduit	50.000.000	—
	Totaux du Chapitre XXXVI	102.500.000	78.900.000

Art.		Crédits ouverts aux Budgets Primitifs de 1951	de 1952
	CHAPITRE XXXVII *Œuvre de solidarité sociale instituées en raison des circonstances* Néant.		
	CHAPITRE XXXVIII *Dépenses résultant des événements de guerre*		
1	Dommages de guerre	120.000.000	120.000.000
	Article non reproduit	110.000.000	—
	Totaux du Chapitre XXXVIII .	230.000.000	120.000.000

DÉPENSES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE (suite) *(Section extraordinaire)*

Chapitres		Crédits ouverts aux Budgets primitifs de 1951	de 1952
		Francs	Francs
XXXII	Service des annuités d'emprunts	37.123.758	92.433.581
XXXII *bis*	Frais relatifs aux emprunts et intérêts divers.	80.000	80.000
XXXII *ter*	Engagements divers	—	—
XXXIII	Acquisitions mobilières	—	800.000
XXXIV	Acquisitions immobilières	—	33.000.000
XXXV	Travaux neufs et grosses réparations. . . .	311.000.000	394.050.000
XXXVI	Dépenses diverses extraordinaires	102.500.000	78.900.000
XXXVII	Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances	—	—
XXXVIII	Dépenses résultant des événements de guerre.	230.000.000	120.000.000
	Total des Dépenses (Section extraordinaire) .	680.703.758	719.263.581
	Rappel des Dépenses (Section ordinaire) . . .	1.854.695.813	2.491.666.456
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.	2.535.399.571	3.210.930.037

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ARTICLES NON REPRODUITS

DÉPENSES

Chapitre I

Administration générale (Personnel)

Service municipal du logement	3.473.000	3.473.000

Chapitre II

Administration générale (Matériel)

Frais de recensement de la population	1.500.000	
Service municipal du logement. Dépenses diverses.	25.000	
		1.525.000

Chapitre XII

Voirie urbaine (Matériel)

Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps	130.000	130.000

Chapitre XVI

Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Matériel)

Indemnité aux Etablissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarrissement à Wattignies pour le transport à leur usine des détritus de l'Abattoir	130.000	130.000

Chapitre XXI *bis*

Enseignement. Bourses et allocations pour études

Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe.	40.800	
Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe	36.000	
Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors-classe	20.000	
		96.800

Chapitre XXI *qter*

Bibliothèques et Musées (Matériel)

Archives anciennes	6.000	6.000

CHAPITRE XXVIII

Subventions

Centre départemental d'Orientation Professionnelle. Subvention	359.556	
Tour de France Cycliste. Subvention	250.000	
Association générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants. Congrès. Subvention	150.000	
Exposition de Céramique régionale du Musée de Lille. Subvention	100.000	
Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais. Subvention	50.000	
Théâtres. Organisation de manifestations d'art lyrique pendant l'inter-saison. Subvention	750.000	
		1.659.556

CHAPITRE XXIX

Fêtes et Cérémonies

Fastes de Lille	8.000.000	
Congrès de l'Urbanisme	500.000	
		8.500.000

CHAPITRE XXX

Dépenses diverses (Personnel)

Chorale municipale	102.000	102.000

CHAPITRE XXX *bis*

Dépenses diverses (Matériel)

Chorale municipale	500.000	500.000

CHAPITRE XXXV

Travaux neufs et grosses réparations

Stade de la Citadelle, deuxième tranche de travaux. Subvention de l'État. Emploi	16.250.000
Bâtiments scolaires. Revêtement des sols des cours. Emprunt. Emploi	18.000.000
Edifices communaux classés. Fonds de concours. Remise en état de monuments historiques	3.000.000
Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations, etc...	3.000.000
Abattoirs. Gros travaux de pavage, de réfection de canalisations, etc... Emprunt. Emploi	6.000.000
Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs. Emprunt. Emploi.	13.000.000
Marché couvert de la Nouvelle Aventure. Travaux d'aménagements intérieurs	5.000.000

Fourniture et pose de canalisations d'eau potable (boulevard périphérique et Cité Hospitalière). Emprunt. Emploi	37.000.000	
Jardin des Plantes. Continuation des travaux de construction de l'Orangerie, de deux serres et d'un bassin	5.000.000	
Electrification des Ecoles communales. Continuation des travaux	3.500.000	
Lycée Fénelon. Aménagement du Laboratoire des Sciences	3.000.000	
Lycée Fénelon. Remise en état de deux escaliers principaux	1.400.000	
Théâtre Sébastopol. Agrandissement du logement du concierge	1.750.000	
Hôtel de Ville. Acquisition de chaises pliantes, de chaises en bois courbé et de mobilier pour le bureau de Dessin	1.000.000	
Ancienne Ecole Wicar. Garderie d'enfants. Remise en état d'habitabilité du logement	600.000	
Les P'tits Quinquins. Aménagement de locaux et d'installations complémentaires	1.500.000	
Square Dutilleul. Construction d'une murette. .	400.000	
Lycée Fénelon. Annexe rue Brûle-Maison. Remise en état des locaux	2.500.000	
		121.900.000

CHAPITRE XXXVI

Dépenses diverses extraordinaires

Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré. Avance de trésorerie de la Ville . . .	50.000.000	50.000.000

CHAPITRE XXXVIII

Dépenses résultant des événements de guerre

Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Emploi des indemnités à provenir de l'État (Ordre)	110.000.000	110.000.000

BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Section ordinaire	Section extraordinaire	TOTAL
	Francs	Francs	Francs
Recettes	2.491.808.763	719.263.581	3.211.072.344
Dépenses	2.491.666.456	719.263.581	3.210.930.037
Excédent des Recettes.	142.307	—	142.307

Valeur comparée du centime communal de 1942 *à* 1952
et centimes votés par le Conseil Municipal pour ces mêmes années

Années	Valeur du Centime	En augmentation	En diminution	Centimes votés
1942	58.900,80	—	12.446,77	800 + 5 + 8
1943	60.750,68	1.849,88	—	800 + 5 + 8
1944	64.504,09	3.753,41	—	800 + 5 + 8
1945	65.955,26	1.451,17	—	950 + 5 + 8
1946	66.249,39	294,13	—	1616 + 5 +8
1947	71.161,17	4.931,78	—	2708 + 5 + 8
1948	81.302,85	10.121,68	—	2908 + 5 + 8
1949	93.741,52	12.438,67	—	2921
1950	99.625,10	5.883,58	—	2921
1951	99.934,30	309,20	—	2921
1952	100.253,82	319,52	—	3921

M. le Maire. — Si vous voulez, nous allons passer au budget. Je vais demander à Me Rombaut de vous le présenter.

M. Rombaut. — Cette question est excessivement importante ; elle conditionne la vie des services pendant toute une année. Je dois dire toutefois qu'à la Commission des Finances la question a été étudiée de très près puisque nous avons tenu deux réunions, l'une pour étudier les subventions, l'autre la contexture générale du budget. Toutes les explications ont été fournies, les demandes ont été précises, les réponses aussi. J'ajoute que je vous ai présenté en plus du travail du budget, un travail de présentation qui, je crois, est assez complet. On voudra me rendre cette grâce. Par conséquent, je n'ai pas grandes explications à donner ; ce serait répéter ce qui est porté dans ce document. Le budget se chiffre en recettes à 3.211.072.344 ; en dépenses à 3.210 millions ; l'excédent de recettes est de 142.307 fr. ; le budget est en excédent de 26,64 % par rapport à 1951, budget primitif. Je ne vais pas prendre toutes les recettes et toutes les dépenses.

En recettes, je vous signale que l'Administration Municipale a prévu une augmentation des centimes assez importante. Evidemment, il s'agit de 1.000 centimes, ce qui fait en gros une recette supplémentaire de l'ordre de 100 millions. C'est évidemment assez lourd. Il faut le reconnaître. Toutes les collectivités locales se trouvent cette année en difficulté particulière. Je me suis renseigné auprès de la plupart des villes voisines et éloignées ; l'ordre de grandeur de l'augmentation est importante. Je cite Reims qui dépasse 4.000 centimes ;

Roubaix va voter son budget ces jours-ci, il est question de 1.000 ; Hellemmes a voté 1.400 ; Loos 4.000. Comme je le dis dans mon travail de présentation, il n'y a guère que Bordeaux qui ne vote pas de centimes supplémentaires. Bordeaux est privilégiée, étant la seule grande ville du département de la Gironde, toutes les dépenses d'assistance sont prises en charge par le Département. Si Bordeaux devait voter des centimes correspondants à cette charge d'assistance, ce serait plus de 8.000 centimes qu'elle devrait voter.

A ce point de vue là, je demanderais aux conseillers généraux de bien vouloir faire étudier cette question de prise en charge éventuelle des dépenses d'assistance par le département. Ce serait un soulagement appréciable de l'effort financier réclamé à ce titre là.

Je prévois aussi en recettes une augmentation évidemment importante de la taxe locale. Je prévois l'argumentation qui pourra m'être opposée, j'assure l'équilibre par une grosse récupération sur cette taxe locale. C'est tout à fait d'accord. Lille est favorisée. Comme toutes les grandes villes, Lille a des charges considérables qui devraient relever du département, soit surtout de l'Etat. C'est ce pourquoi j'ai pensé devoir joindre au budget que je vous présente, un tableau assez éloquent des charges que la Ville supporte au titre par exemple de l'Enseignement Technique. Vous y verrez que sur un total de six mille enfants, à peu près 50 % sont étrangers à la Ville. Vous y verrez que la charge d'un élève du Conservatoire revient à 59.000 fr., ce qui est considérable. Or, précisément, au Conservatoire, la grosse majorité est étrangère à la Ville.

En contre partie de cette taxe locale qui est fournie par certains étrangers, à la Ville, la Ville, elle, supporte des charges qui sont étrangères, qui devraient être étrangères à ses propres dépenses.

Je prévois l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Je dois vous préciser en ce qui concerne cette taxe, qui est lourde, je le reconnais, il y a deux remarques à faire. Si nous sommes au maximum alors que beaucoup d'autres Villes n'ont pas atteint ce maximum, je dois dire que ces Villes ajoutent à cette taxe des ordures ménagères la taxe de déversement à l'égout, taxe qui est basée sur le même principe que la taxe sur les ordures ménagères. La plupart des Villes ont porté leur taxe au maximum des taux possibles et beaucoup de Villes comptent ces deux taxes : taxe des ordures ménagères 75 % et taxe de déversement à l'égout 65 %. Presque toutes les Villes ont ces deux taxes, pas forcément portées au maximum ; dans certaines Villes, c'est 40 et 40. En définitive, la charge supportée par les contribuables est supérieure à celle supportée par les contribuables lillois.

Les économiquement faibles, les assistés du Bureau de Bienfaisance sont, non pas exonérés de cette taxe qui est légale, que nous ne pouvons pas supprimer en leur faveur ; mais nous avons voté en contre partie, au cours de séances antérieures du Conseil, une remise sur taxe locale. Pour citer un exemple, dernièrement je recevais une demande d'explication d'un de mes collègues au sujet d'un économiquement faible qui devait payer 50 fr. d'ordures ménagères que son propriétaire réclamait. Après l'enquête, cette brave personne touchait comme remise une somme de 500 fr., par conséquent, elle touchait plus au titre de remise sur taxe locale que sa part de cotisation sous forme de taxe sur les ordures ménagères. Cette remise est forfaitaire mais il est certain que cela aide considérablement les économiquement faibles.

En ce qui concerne la taxe sur les ordures ménagères, le total des recettes s'élève à 75 millions, le service va nous coûter 200 chaque année. Le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur, lorsque ces Administrations approuvent mon budget, vont regarder ce déficit. Ce poste ne devrait pas être en déficit, ce qui est d'ailleurs une aberration mathématique.

En ce qui concerne les dépenses, il y a un tableau qui est assez intéressant. Il vous donne en pourcentage l'augmentation des dépenses par rapport à 1951. En ce qui concerne le personnel, nous voyons une augmentation de 25,64 %...

Nous avons la satisfaction d'avoir contracté des emprunts ; nous avons eu quelques satisfactions surtout auprès de caisses locales.

55 % pour les travaux divers, 77 % pour les autres dépenses. Comme je vous le disais tout à l'heure, c'est une augmentation qui, en moyenne, se chiffre à 26 %. Dans l'état actuel de l'hypothèse économique, il me semble que ce pourcentage n'est pas gros, étant donné les hausses considérables que nous trouvons sur les chapitres dépenses courantes.

Je dois dire que lorsque j'ai eu les premiers chiffres établis par les services et pour parvenir à équilibrer à l'aide de l'augmentation des centimes, de la taxe sur les ordures ménagères, il m'a fallu en outre prévoir évidemment des réductions sur les demandes de crédit faites par les services. J'estime que le travail, qui a été fait d'une façon excessivement sérieuse tant en recettes qu'en dépenses, peut permettre un fonctionnement normal des services ; et comme sur ce plan nous n'avons pas pour cela diminué notre programme de grands travaux, qu'il s'agisse soit de la voie publique, soit des voies privées, soit de la modernisation de nos écoles, soit de nos œuvres sociales, soit surtout de la construction, problème excessivement important sur lequel nous nous sommes penchés tout à l'heure, la Ville de Lille, on peut le dire, fait un effort qui peut maintenant être considéré comme très important.

C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir adopter ce budget qui est normal dans les circonstances actuelles.

M. Ramette. — Je voudrais, à propos de la proposition d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présenter quelques observations. L'augmentation, a dit tout à l'heure Me Rombaut, est lourde et apportera une charge sérieuse aux contribuables. Je dois indiquer qu'en deux années, elle a déjà augmentée de 50 millions en 1951, et pour 1952 à nouveau de 50 millions de francs. Or, je suis frappé, en examinant le budget primitif dans sa partie recettes, de voir qu'un chapitre comme celui de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession, ne prévoit qu'une augmentation de recettes de un million. Cela veut dire, par conséquent, que le taux des taxes restera en général le même pour les contribuables compris dans cette catégorie. Or, c'est une taxe qui nous permet par sa progressivité de frapper des contribuables riches. Or, si j'ai bonne mémoire, cela fait déjà quelques années que la recette de 55 millions est ici inscrite au budget. Vous pourriez me rétorquer qu'évidemment, vous avez employé jusqu'à présent le maximum de prélèvement possible 30 %. Cependant, je pense que les valeurs locatives ont dû évoluer, auraient dû normalement augmenter au cours de ces dernières années, non seulement par le fait même de la dépréciation de notre monnaie, de la revalorisation par conséquent des capitaux investis. De plus, dans ces dernières années, il est impossible de penser que la plupart des entreprises n'ont fait aucun inves-

tissement nouveau, n'ont pas augmenté leur outillage. Certaines villes ont procédé, en accord avec le Contrôle des Contributions directes, à des révisions dans ce domaine et ont augmenté ainsi dans des proportions considérables leurs ressources... Je crois qu'avant de penser à l'utilisation de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à son taux maximum, nous aurions dû nous orienter dans cette direction. Déjà, l'année dernière, j'ai signalé ce fait. J'ai attiré l'attention du Conseil Municipal sur cette question. Je m'étonne qu'on en ait pas tenu compte, j'ai eu sur ce point quelques renseignements. Ce qui frappe c'est la modicité des valeurs locatives de ceux qui se trouvent dans la catégorie au-delà de 10.000 fr., c'est-à-dire, redevables d'une taxe de 30 %. J'ai signalé l'année dernière que de grands cinémas de Lille, rue de Béthune, sont comptés pour une valeur locative de 200.000 fr. par an. Si bien qu'au taux de la taxe actuell de 30 %, ils versent en tout 60.000 fr. Nous prenons par exemple une maison de commerce comme *Prisunic*. La valeur locative est située entre 100 et 125.000 fr,. ce qui fait entre 50 et 57.000 fr. que paie cet établissement. Il a payé cela depuis plusieurs années et il continue cette année à payer le même taux. Pour une entreprise comme *Wallaert*, rue de Fontenoy, la valeur locative de ses usines est estimée à 3 millions, ce qui fait 900.000 fr. de taxe payés par cette entreprise. Je crois qu'il y aurait quand même la possibilité de trouver une ressource beaucoup plus importante que j'estime, quant à moi, devoir être pour le moins doublée. Il faut voir les conséquences des mesures financières que l'on nous propose actuellement. Nous pouvons prendre comme point de comparaison d'autres localités, bien sûr. Mais vous allez ajouter 1.000 centimes additionnels. Vous allez augmenter les centimes additionnels de 25 %, la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères va se joindre naturellement, et, dans ces conditions, on peut dire très nettement que la plupart des locataires à Lille vont payer six termes au lieu de quatre. Oui, quand ils auront additionné le prix de la location, la cote mobilière, la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, plus les charges diverses qui s'y ajoutent, compte tenu de l'augmentation de l'eau potable, etc..., ils vont payer non pas quatre trimestres, mais pour le moins six trimestres. Voilà la dure réalité. Vous comprenez bien que nous ne pouvons pas vous suivre dans votre méthode d'équilibrer le budget. D'autant plus que vous n'avez pas pensé — cela ne peut pas être dans vos intentions étant donné que vous représentez ici les intérêts des couches les plus riches de la population — vous n'avez pas pensé trouver les moyens d'augmenter les ressources pouvant provenir des fortunes. Vous aviez là justement l'occasion de ne pas recourir à l'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez — nous pourrions en ajouter d'autres — que nous ne voterons pas le budget tel que vous nous l'avez présenté. Dans les dépenses, il y a évidemment des chapitres qui mériteraient d'être examinés d'un peu plus près. Celui qui a trait par exemple à l'enseignement. Nous avons jeté ici dernièrement un cri d'alarme à propos des écoles maternelles. Pour toutes ces raisons, naturellement, nous ne voterons pas le budget que vous nous présentez.

M. Coquart. — A l'heure où nous sommes, il ne saurait guère être question d'entamer un très large débat sur le budget primitif. J'ai demandé la parole essentiellement pour une explication de vote. Cependant, je voudrais, moi aussi, dire un mot sur la question particulière qu'a abordée M. Ramette, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Je voudrais à ce propos souligner qu'à mon avis ce n'est pas une thèse solide que celle qui consisterait à considérer l'enlèvement des ordures ménagères comme pouvant s'envisager sous l'angle de la balance commerciale.

M. Rombaut. — Caisse de l'Etat...

M. Coquart. — Il y a là un service.

M. Rombaut. — C'est la Caisse de l'Etat.

M. Coquart. — C'est un point de vue formulé par les représentants des services de l'Etat ; j'en prends acte. A mon avis, et je me réjouis si c'est aussi le vôtre, c'est un devoir élémentaire de la collectivité communale que de faire procéder à l'enlèvement des ordures. Reconnaissons que cette taxe a été instituée tout bonnement comme un des moyens possibles pour opérer des prélèvements sur le contribuable. Il peut y avoir une certaine contre partie, un service rendu, j'en suis d'accord. Mais qu'on doive mettre en avant le coût du service pour parler d'équilibre financier, non. Je ferai d'ailleurs des réserves sur les modalités du service. Que dire du fait qu'on achète un chasse-neige qui ne peut pas fonctionner à Lille ? Pour fonctionner, il lui faudrait une grande hauteur de neige. Quand donc je vois que la Société chargée de la concession achète un chasse-neige, indirectement aux frais des contribuables, je fais des réserves sur la façon dont l'entreprise est actuellement gérée. Que l'on admette ou non l'hypothèse que la concession revient à la Ville plus chère qu'elle ne devrait coûter, on ne doit pas établir un état des recettes et des dépenses en disant : « le service coûte cher, il n'est pas suffisamment couvert, il faut porter la taxe au maximum ». La taxe est passée, en très peu d'années, du taux de 30 % à 60 %. Maintenant, elle est au plafond, dans les propositions de M. l'Adjoint, elle passe à 75 %. Si je ne me trompe, quand elle a été créée en 1926, elle avait été prévue au taux de 6 % ! Suivant le principe que j'indiquais, à savoir que c'est un moyen commode pour faire rentrer des contributions, on a élevé le plafond, très vite...

Je voudrais aussi faire une remarque à propos de ce que disait M. l'Adjoint Rombaut, dans une certaine mesure pour légitimer la majoration de la taxe sur les ordures ménagères : certaines villes, disait-il, imposent la taxe sur le déversement à l'égout. La taxe sur le déversement à l'égout ne peut être perçue que sur les propriétaires de constructions riveraines d'un égout. Avez-vous la possibilité d'établir une telle taxe à Lille ? Vous aboutiriez à des injustices formidables. Il y a des voies qui sont pourvues d'un égout, il y en a qui n'en sont pas pourvues. Nous ne pouvons que déplorer l'inachèvement du réseau d'égouts lillois ; mais le fait est que véritablement, les contribuables ne seraient pas sur un pied d'égalité. C'est donc un argument qui, à mon avis, doit être écarté. La Ville n'est pas généreuse vis-à-vis des contribuables lillois parce qu'elle n'instaure pas la taxe sur le déversement à l'égout. Selon moi, il ne peut pas être question de concevoir l'établissement de cette taxe.

Sur ce point particulier, je conclurai en disant que nous ne jugeons pas indispensable l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, surtout le fait de porter cette taxe au plafond maximum. Ce n'est d'ailleurs qu'une petite partie des ressources de la Ville.

J'en arrive au Budget primitif pris dans son ensemble.

La présentation du budget a été améliorée cette année. Je relève avec satisfaction qu'on a ajouté une Table qui facilite l'examen. Il y a aussi une récapi-

tulation des articles non reproduits qui permet une comparaison plus aisée avec le budget de 1951. Je me félicite d'avoir pu ainsi constater que mon insistance ne se heurte pas toujours à un mur et que dans certains cas il y a possibilité pour moi d'obtenir satisfaction. Je remercie donc M. l'Adjoint aux Finances d'avoir facilité par là l'étude du document budgétaire. Je lui rendrai un peu son bon procédé en tâchant d'éviter ce soir un débat interminable sur un budget que nous avons déjà retourné, épluché pendant un certain nombre d'heures à la Commission des Finances.

Le rapport introductif d'ensemble est bien fait ; c'est un exposé beaucoup plus complet que les années précédentes. Malheureusement, il est arrivé très tard, en dernière minute, et cela atténue assez fortement l'élément favorable que j'ai mentionné. Je souhaiterais que cet exposé introductif soit fourni beaucoup plus tôt. Pour ne pas contrarier une espèce de détente qui, après tout, est assez naturelle à deux heures du matin, je note ces éléments favorables, par conséquent.

En toute objectivité, pour ce qui est du budget lui-même, nous reconnaissons que s'il est sensiblement alourdi cette année, comme les précédentes, c'est en bonne partie à cause des circonstances générales, non pas seulement circonstances économiques, mais circonstances politiques et internationales, éléments sur lesquels, je pense, nous n'avons pas à insister... Il est évident que les administrateurs municipaux ne peuvent pas, quand ils établissent un budget, ne pas se trouver devant les résultats de ces éléments qui les dépassent et de très loin. Et les considérations que peut faire à cet égard l'adjoint aux Finances ne seront pas contestées.

Seulement, à côté de ces considérations, il y en a d'autres qui sont propres à l'Administration municipale, qui ne sont pas le fait de circonstances économiques ou internationales, qui traduisent ce que j'appellerai la politique municipale de l'actuelle administration. Car ce qui alourdit aussi le budget, dans une certaine mesure, ce sont nôtamment les largesses qui sont consenties, et quelquefois prodiguées à des organismes qui sont particulièrement chers au cœur de... mettons la plupart des membres de l'Administration municipale ; vous voyez que je mesure et que je nuance mes expressions, avec l'espoir que dans cette nuance il y ait un élément de réalité... Ce sont les établissements privés, confessionnels principalement, qui bénéficient de ces largesses ; et, ma foi, dans ce domaine, on a l'impression que certains membres de l'Administration municipale seraient fort heureux qu'il n'y eut pas le contrôle du Conseil Municipal d'abord et l'Autorité de tutelle ensuite, pour pouvoir, si la faculté leur en était laissée, transformer le budget de la Ville en une espèce d'office de financement de certaines institutions, de certains établissements ; et je n'évoquerai que pour mémoire la générosité vraiment large dont l'Administration municipale est généralement disposée à faire preuve quand il s'agit de certaines grosses sociétés privées. Seulement, cette administration, qui se montre si généreuse dans de tels domaines, nous sommes obligés de constater que, par contre, elle manifeste une véritable ladrerie, j'oserai presque dire une pingrerie aiguë, quand il s'agit d'accorder de modestes subsides aux organisations ouvrières, d'augmenter les subventions aux organisations syndicales d'une infime fraction des sommes que représentent les subventions aux œuvres ou aux établissements privés.

Majorer quelque peu les subventions aux Syndicats, voilà ce qui fait jeter les hauts cris, multiplier les arguments de procédure... Or, pendant ce même

temps, vous laissez s'accroître les dépenses du Service de la Famille, par exemple ; service qui, si je ne me trompe, emploie à l'heure actuelle plus de quatre cents travailleuses familiales, lesquelles échappent complètement au contrôle normal qui doit s'exercer sur le personnel municipal, puisqu'elles ne font pas partie de ce personnel municipal.

Enfin — j'en ai à peu près terminé — je me permets de rappeler, en me tournant spécialement vers M. le Maire à qui d'ailleurs l'ensemble de cette harangue s'adresse, je me permets, sans vouloir transformer l'examen du budget en discussion polémique, de rappeler que dans la déclaration dont vous avez donné lecture ici, à la fin de 1947, Monsieur le Maire, vous vous proposiez de faire le procès de vos prédécesseurs. Entre autres reproches que vous adressiez à la Municipalité antérieure, vous mettiez spécialement l'accent sur deux griefs : celui d'avoir établi environ un millier de centimes supplémentaires et celui d'avoir laissé se développer les effectifs du personnel municipal. Or, à l'heure actuelle, vous vous efforcez de recruter du personnel sur une large échelle et vous proposez cette année 1.000 centimes supplémentaires.

Je tiens à dire, non, sans quelque satisfaction, que nous prenons acte de cette opposition entre certaines paroles fracassantes de naguère et l'épreuve des réalités.

Nous ne méconnaissons pas l'important travail fourni par le Service des Finances de la Ville pour la préparation du budget, et j'ajoute que nous savons fort bien que l'adjoint qui est chargé du portefeuille des Finances a une tâche peu aisée et souvent ingrate.

Mais c'est vous, Monsieur le Maire, qui présentez le budget au nom de la Municipalité ; et après les éléments que j'ai rappelé il y a quelques instants, surtout le dernier point, vous ne serez pas étonné que nous nous abstenions d'apporter notre vote au projet de budget que vous soumettez ce soir au Conseil Municipal.

M. Landréa. — Je voudrais faire quelques observations sur le budget présenté ce soir. Premièrement, je veux souligner la modicité des sommes réservées à l'Enseignement. Certes, des travaux sont entrepris, je ne reviens pas sur les délibérations précédentes. Je voudrais quand même préciser que l'on prévoit 23 millions aux écoles maternelles, primaires élémentaires. Si on songe que pour l'école Pape-Carpentier il faut déjà près de 3 millions, il est certain qu'il restera très peu de chose. En apparence, le chiffre paraît élevé mais quand on voit tout le travail qui est à réaliser, il faut convenir que c'est une somme particulièrement modérée... Surtout quand on pense aux bonnes dispositions que la majorité municipale prend à l'égard de l'Enseignement privé pour qui elle est prête à ne pas ménager son aide. Elle l'a montré à nouveau ce soir. A ce propos, nous voulons rappeler les observations que nous avons faites en ce qui concerne l'aménagement des écoles. Je n'en dirai pas plus, nous insistons à nouveau sur le rapport présenté, rapport que nous jugeons extrêmement important, parce qu'il a comme conséquence immédiate la nécessité de prévoir des sommes également très importantes pour réaliser ces travaux de première urgence.

Deuxièmement, je pose à nouveau la question à M. Rombaut, puisque je crois qu'il est intéressé comme adjoint responsable de la Commission des Finances : comment se fait-il qu'on ait diminué la somme réservée à la Commission de

l'Instruction Publique sans que nous en ayons discuté. Nous en avons été tout simplement avisés. C'est une méthode qui ne doit pas exister.

Je voudrais signaler un autre fait, concernant les récompenses données aux enfants des écoles. J'ai eu l'occasion de voir des prix donnés aux enfants des écoles ; je crois qu'il faut essayer d'améliorer ces prix, ces récompenses, car les livres qui leur sont donnés ne correspondent pas du tout à l'effort que devrait faire une ville comme celle de Lille. Ceci entraînera des dépenses supplémentaires mais je crois que ce sont des dépenses qu'il faudra réaliser.

Si je prends le budget relatif à la Caisse des Ecoles, 36 millions sont prévus pour 1952. Est-ce qu'on a prévu par exemple une somme suffisante permettant de ne pas augmenter le prix des cantines. Je signale cela en particulier, car à la cadence où se déroulent les événements, à la cadence avec laquelle s'accélèrent les préparatifs de guerre, il faut s'attendre à une nouvelle flambée des prix. Je pense que le budget alloué à la Caisse des Ecoles ne permettra pas de faire face aux obligations extrêmement sérieuses. Par contre, il existe d'autres budgets pour lesquels on fait un effort disons très appréciable pour ne pas dire davantage ; exemple, le budget de la Police : 20 millions. On ne peut pas dire que ce sont des dépenses pour des forces productives.

M. Coquart. — Vous avez fait le pourcentage pour l'U.R.S.S. ?

M. Landréa. — Si vous voulez, Monsieur Coquart, nous consacrerons un moment à cette question ; je fais toutefois remarquer à M. Coquart que lorsqu'il a parlé, j'ai eu la politesse de ne pas l'interrompre. Deuxièmement, on discutera de l'Union Soviétique, de la police soviétique quand vous voudrez.

M. Coquart. — D'accord. De quoi parlez-vous ? Vous parlez d'un contingent obligatoire.

M. Landréa. — La police soviétique est au service du peuple, les flics de Lille sont au service des exploiteurs. C'est la différence.

M. Ramette. — Un socialiste se met à la défense de la police d'État...

M. Coquart. — Vous l'avez assez crié : « la police avec nous ! » On l'a encore dans les oreilles.

M. Landréa. — Le groupe Communiste pense qu'il est inadmissible d'accorder un budget de 20 millions aux forces de police et quoi qu'en pensent certains, ceci ne fait que montrer la fascisation de notre pays ; et ceci ne fait que montrer tous les efforts que vous, majorité municipale, vous faites avec la complicité de gens comme M. Coquart d'ailleurs, pour permettre que cela se réalise.

M. Coquart. — Je ris. Je demande que le procès-verbal porte que je ris. C'est ma seule réponse.

M. Landréa. — Le budget accordé à ce chapitre aurait pu très bien être accordée à d'autres chapitres et en particulier au budget de l'Instruction Publique.

M. le Maire. — En ce qui concerne la police, c'est un contingent d'État.

M. Landréa. — Je vous ferai remarquer que, par exemple, dans la Seine à l'unanimité, les maires Communistes, Socialistes, R.P.F., M.R.P., ont demandé, que la police soit entretenue par l'Etat. Il n'y a aucune raison pour que la police de Lille ne soit pas entretenue par l'État au lieu d'être entretenue par un budget municipal.

M. Hénaux. — Nous sommes tous d'accord.

M. Coquart. — On peut toujours le demander, ça ne fait de mal à personne.

M. Rousseaux. — Si vous le permettez, à la page 30 du budget primitif : subsides aux organisations syndicales. Puisque Me Rombaut n'a pas donné de réponse au désir manifesté par les minorités à l'occasion du dernier Conseil Municipal, je me trouve dans l'obligation de raccrocher cette affaire à l'occasion du budget primitif. J'ai lu, avec émotion, le mot n'est pas trop fort, dans le « *Nord-Eclair* » du 1er février, la décision de la Commission des Finances — à l'exclusion bien entendu des représentants des partis Communiste et Socialiste — proposant de porter de 300.000 à 400.000 fr. la subvention à la C.F.T.C., celle de l'Union Locale F.O. restant fixée à 150.000 fr., inférieure, par conséquent, de 250.000 fr. Cependant, Monsieur Rombaut, des chiffres vous ont été apportés, un document vous a été envoyé justifiant cette demande de relèvement de subvention basée sur l'augmentation constante des frais de gardiennage et de nettoyage des locaux de la Bourse.

J'ai ici devant les yeux, et qu'il me soit permis de le soumettre au Conseil Municipal, un état comparatif des dépenses de l'Union Locale Force-Ouvrière pour le service du gardiennage et l'entretien des locaux de la Bourse du Travail.

En 1950, le salaire du concierge et de la femme de service, avec les charges, s'élevait par mois à 42.300 fr., soit 507.600 fr. par an, couvert par la quote-part de la C.G.T. ; 248.000 fr. ; la subvention de la Ville : 150.000 fr. ; au total : 398.000 fr. Restait donc à la charge de l'Union Locale en 1950, la somme de 109.440 fr.

Actuellement, le salaire du concierge s'élève à 26.634 fr. (quand je vous dis le concierge, il s'agit d'un ménage et il n'y a qu'un seul agent concierge). La femme de service : 19.250 fr. ; avec les charges, au total par mois : 62.000 fr. ; par an : 754.000 fr. ; la quote-part de la C.G.T. : 378.000 fr. ; la subvention municipale : 150.000 fr. ; au total : 528.000 fr. Il reste à l'heure actuelle à la charge de l'Union Locale F.O. : 226.000 fr. Je dois souligner que les organismes de la Bourse doivent appointer un permanent chargé de les représenter en toutes circonstances, qu'ils doivent posséder du matériel de bureau et un personnel qualifié, que chaque syndicat ne peut pas avoir en propre, pour taper le courrier, tirer les circulaires, etc... Pour remplir toutes les tâches qui lui incombent, ce permanent doit disposer d'une documentation volumineuse et coûteuse, un appareil bureaucratique indispensable tel que téléphone, machine, papier à lettres, etc... Vous n'ignorez pas que le produit des cotisations... — cela vous fait sourire, Maître Lubrez ?

M. Lubrez. — Je n'ai même pas souri...

M. Rousseaux. — Le produit des cotisations ne suffirait pas.

Au début de la séance de décembre 1947 et à la fin de votre allocution, Monsieur le Maire, vous prononciez les paroles suivantes :

« Nous sommes résolus à nous inspirer, pendant notre passage à la Mairie, de l'œuvre des grandes Administrations communales, qui nous ont précédés, celles de MM. Charles Delesalle et Roger Salengro ».

Pour nous, voyez-vous, Monsieur le Maire, s'inspirer de Roger Salengro — et il l'a prouvé cet homme en toutes circonstances, même quand il était ministre de l'Intérieur — c'est donner les moyens de vivre aux Organisations Syndicales.

Je voudrais aussi rappeler la séance du 29 janvier 1948. A l'époque, mon ami Albert Van Wolput demandait à M. Rombaut occupé, comme aujourd'hui, à la présentation du budget primitif, de vouloir bien examiner le relèvement de cette subvention. M. Rombaut, à cette question, répondait : quel chiffre demandez-vous ? 300.000 et 100.000, c'est-à-dire 300.000 à l'Union Locale de la rue Léon Gambetta et 100.000 alloués à la C.F.T.C. C'est prendre les chiffres de l'année dernière et les rajuster. M. Rombaut, pour le principe de l'augmentation, je crois que c'est d'accord. Je voudrais aussi ajouter l'avis personnel de M. Minne. Voilà ce que disait M. Minne : personnellement, je crois que nous devons nous rallier à la proposition de M. Van Wolput.

Voyez-vous, mes chers collègues, si j'insiste sur ce point, c'est que l'Union Locale vous a fait cette demande spécialement pour ses frais de gardiennage et d'entretien de la Bourse qui montent en flèche. D'ailleurs, le budget l'indique, ce n'est pas spécial à la Bourse du Travail. Mais si j'insiste sur ce point, c'est que Me Rombaut nous a dit, au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, que les frais occasionnés par le chauffage et l'éclairage suffisaient amplement, très amplement à la subvention que devait donner la Ville aux organisations syndicales ouvrières.

Eh bien, Maître Rombaut, je viens de faire ici, je pense, la preuve qu'il n'y a rien de changé aujourd'hui avec l'année 1948, époque à laquelle vous accordiez justement déjà 300.000 fr. de subvention à l'Union Locale de la rue Léon Gambetta.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, je propose au Conseil Municipal et je maintiens la proposition qui a été faite à la séance du dernier Conseil Municipal, le relèvement de la subvention à l'Organisation F.O. de la rue Léon Gambetta. Je pense, Monsieur Rombaut, que vous ne rechignerez pas pour une question de cent ou deux cents billets de 1.000 fr. dans ce budget de 3 milliards. Mon collègue Coquart l'a dit tout à l'heure, vous ne rechignez pas à faire des dépenses somptuaires pour les Floralies ou, par exemple, pour transformer la salle du Conseil d'Administration qui coûte aux contribuables lillois 4 millions. Nous considérons, nous, que ces dépenses sont inutiles, exagérées et que la demande des organisations syndicales n'est pas exagérée.

Ce sera ma conclusion. Je demande un vote par appel nominal pour augmenter la subvention à l'Union Locale F.O. de la rue Léon Gambetta.

M. Hénaux. — Je tiens, mes chers Collègues, à propos de ce problème des subventions aux syndicats, à vous donner quelques explications sur ma position à la Commission des Finances. J'ai constaté qu'entre les subventions et les avantages en nature accordés à nos camarades de F.O. et C.G.T. et la seule aide financière réservée à la C.F.T.C., il n'y avait aucun lien de comparaison.

M. Rousseaux. — Je ne critique pas ce qui est accordé à la C.F.T.C.

M. Hénaux. — La C.F.T.C. regrette la disparité qui s'aggrave entre les différents avantages accordés aux organisations syndicales et se réjouit de voir cette disparité très partiellement compensée par la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Il n'en reste pas moins vrai que la position de la C.F.T.C. rejoint celle de F.O. et C.G.T. dans leur désir unanime qu'un effort plus considérable soit tenté en faveur de toutes les Bourses locales du Travail. Nous considérons que les travailleurs sont les principaux artisans de notre richesse économique et qu'il serait injuste de les traiter en parents pauvres. S'associant aux renvendications de F.O. et de la C.G.T., la C.F.T.C. sollicite, par ma voix, une élévation générale du taux des subventions accordées aux organismes syndicaux.

Et maintenant, un petit mot sur le Budget, Monsieur le Maire. Les interventions de mes collègues de la minorité ont principalement porté sur la question des ordures ménagères. Je regrette avec eux que nous ayons été dans l'obligation, pour équilibrer notre budget, d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Mais ni socialistes ni communistes ne nous apportent, au-delà de critiques négatives, de propositions pratiques destinées à éviter cette charge supplémentaire. Or, il faut qu'un budget soit équilibré et il est vraiment trop facile de voter les dépenses et de chicaner sur de nombreux postes des recettes.

Nous nous consolons un peu d'ailleurs de cette augmentation parce que nous avons obtenu, en son temps, que des compensations soient accordées, sous forme de ristournes, aux lillois de condition modeste — à telle enseigne que cette élévation de taux sera davantage supportée par le budget des contribuables aisés.

Enfin, Monsieur le Maire, rejoignant pour terminer les observations de notre collègue M. Coquart, je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas deux façons de gérer les finances d'une commune. Lorsque vous avez pris possession de votre siège, vous avez, Monsieur le Maire, critiqué la gestion des administrations précédentes, accablant le contribuable lillois. Aujourd'hui vous vous trouvez dans l'obligation d'agir exactement comme elles en imposant plus lourdement ce contribuable sur le sort duquel vous vous lamentiez, il y a quatre ans. Le coût de la vie monte et les dépenses d'une commune suivent la courbe ascendante. Pour faire face, vous imitez purement et simplement tous vos prédécesseurs qui pourtant n'avaient pas à leur disposition les immenses ressources de la taxe locale.

Je voulais souligner cette contradiction entre vos actes d'aujourd'hui et vos paroles d'hier, ce qui ne m'empêche pas de rendre à notre grand argentier et à ses éminents collègues l'hommage que méritent leur remarquable technicité et leur conscience professionnelle.

Malgré les quelques réserves que nous avons été amenés à présenter sur certains chapitres, nous n'en sommes pas moins dans l'obligation de conscience de voter le Budget pour permettre à nos administrés de continuer à bénéficier de services d'intérêt public en état normal de fonctionnement.

M. Manguine. — Nous intervenons à nouveau sur votre budget. Je crois que vous ne serez pas surpris. Votre budget est un budget qui suit le cours normal de votre politique. Il y a dans ce budget une absence totale de souci de faire payer ceux qui ont de l'argent, mais au contraire le souci de diminuer les subventions aux organisations ouvrières, aux choses qui ont un caractère populaire à Lille et en même temps le souci de faire payer la masse des contribuables lillois qui sont des ouvriers et des ouvrières, des fonctionnaires qui sont déjà lourdement chargés, chargés par le fait que leur pouvoir d'achat est insuffisant, qu'on les impose toujours davantage et que vous prétendez à votre tour, sous les formes les plus diverses (centimes additionnels, taxe sur les ordures ménagères, augmen-

tation de certains frais dans les établissements publics) encore leur créer des difficultés plus grandes. Votre budget est un budget qui ne tient pas compte en général des soucis de la majorité de la population lilloise. Ne vous étonnez pas que nous fassions sur celui-ci une série de réserves importantes. Il y a actuellement, et vous le savez, des centaines de chômeurs dans la région lilloise, il y a des chômeurs dans l'industrie textile, des hommes, des femmes qui ont été tout bonnement licenciés des usines. Il y a des chômeurs dans l'industrie de l'habillement, des chômeurs complets et également des chômeurs partiels. Puis, il y a une multitude importante de jeunes sortant des écoles qui, à cause de la politique menée par le Gouvernement, ne peuvent pas trouver de travail et pour lesquels dans votre projet de budget vous n'avez prévu ni la constitution d'un fonds de chômage, ni les subventions pour les donner...

M. LE MAIRE. — Le fonds de chômage, dépend uniquement de M. le Préfet et d'un ordre du Ministère. Ce n'est pas à nous à créer un fonds de chômage. Nous n'avons pas le droit de dire, nous allons créer un fonds de chômage.

M. MANGUINE. — Il nous appartient à nous, en tenant compte des difficultés qui existent parmi certaines couches de travailleurs de la région lilloise, le chômage devant lequel nous sommes placés, il nous appartient de faire des propositions concrètes pour l'ouverture de ce fonds de chômage et de prévoir...

M. LE MAIRE. — Cela ne dépend pas de nous.

M. MANGUINE. — ...de prévoir que des indemnités substantielles soient données aux chômeurs. Je pourrais citer l'exemple de la Commune de Fourmies où le Conseil Municipal, étant donné la situation de cette localité, est intervenu auprès des Pouvoirs Préfectoraux et a obtenu l'ouverture d'un fonds de chômage, des subventions correspondantes.

Il est question, dans ce budget, à plusieurs reprises, de subvention, de recettes, de dépenses pour la Compagnie des Tramways. Nous savons que nous sommes à propos de la Compagnie des Tramways, liés par un contrat qui nous donne la possibilité de mettre notre nez dans le fonctionnement de cette Compagnie. Or, il y a des choses graves qu'il est nécessaire de faire connaître à l'Assemblée Municipale. Il a été question dans une série de journaux de la transformation du service des Tramways. Nous avons actuellement à Lille un service d'Autobus. Certes, cette transformation est présentée d'un ton assez plaisant dans la presse. Quand on examine la question de près, on se rend compte alors que cette transformation éventuelle ne manquera pas encore de créer des difficultés, non seulement au personnel des tramways en particulier, mais également à la population lilloise en général. Que va-t-il se passer ? Dans l'intention de la direction de la Compagnie des Tramways, on veut remplacer les voitures électriques par des voitures automobiles avec un seul conducteur et receveur en même temps. Cela signifiera forcément la réduction du personnel, par conséquent, la mise en chômage d'un certain nombre d'employés des tramways, et deuxièmement de la non réadaptation possible de l'ensemble des conducteurs et des receveurs,

Dans un rapport que j'ai devant les yeux, le Directeur de la Compagnie des Tramways ne cache pas d'ailleurs lui-même que cette transformation aura comme conséquence de réduire d'une façon certaine le personnel par le fait de la mise en application au lieu d'une ligne de tramways à deux agents, d'une ligne d'autobus à un seul agent.

M. LE MAIRE. — Je ne vois pas ce que ceci vient faire dans le budget. Vous nous faites part de communications du directeur des Tramways ; cela ne nous intéresse pas personnellement.

M. MANGUINE. — Nous sommes concessionnaires, nous avons notre mot à dire.

M. LE MAIRE. — Aucune communication n'a été faite par qui que ce soit. S'il plaît à la Presse de raconter ce qui lui plaît, nous n'y pouvons rien. Je peux vous dire que rien n'a été fait et que rien n'est prévu.

M. MANQUINE. — C'est notre rôle de mettre en garde l'Assemblée Municipale contre un état d'esprit qu'on est en train de préparer...

M. LE MAIRE. — Je ne vois pas ce que vient faire cette question aujourd'hui.

M. MANGUINE. — Il est question dans le budget d'une série de chapitres dans lesquels sont prévus des dépenses et des recettes à propos de la Compagnie des Tramways. Etant donné que nous sommes concessionnaires de cette Compagnie, je considère que nous avons notre mot à dire à l'Assemblée Municipale.

M. LE MAIRE. — La Presse dit ce qu'elle veut.

M. MANGUINE. — Nous avons le devoir de mettre en garde l'Assemblée Municipale sur les intentions de la Direction de la Compagnie.

M. MINNE. — Ce n'est pas pour maintenant cela.

M. MANGUINE. — J'ajoute que cette mesure, si elle est appliquée, serait préjudiciable non seulement au personnel des tramways, mais aussi aux usagers par le fait qu'on en profiterait, comme cela s'est déjà vu, pour augmenter les tarifs dans un délai très bref.

M. ROMBAUT. — C'est en 1956 !

M. MANGUINE. — J'ajoute que ce souci de transformer le service des transports à Lille répond à une autre préoccupation ; si la guerre était déclanchée, par le fait de l'utilisation des autobus pour des besoins de guerre, les usagers seraient privés de leurs moyens de locomotions habituels.

Je veux ajouter quelque chose à propos du budget. Il y a au chapitre XXVI, des prévisions pour l'octroi de la somme de 1.500.000 fr. destinée à l'envoi d'un colis aux soldats lillois combattant en Indochine. Nous regrettons que, conformément aux interventions que nous avons faites au cours de séances antérieures, on n'ait pas prévu, étant donné la situation difficile des soldats en général, l'envoi d'un colis aux soldats lillois en général.

En quelque sorte, ce budget est votre budget et correspond bien à votre politique.

Au Chapitre XXVIII, voilà comment est marqué votre souci de l'aide aux économiquement faibles : en 1951, il était prévu la somme — tenez-vous bien — de 800.000 fr. pour les Hospices particuliers en vue de subvention pour le tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards et le sou de poche pour tout le monde. Premièrement, ils ne touchent pas leur compte et deuxièmement les choses ont considérablement augmenté pour nos vieux et nos vieilles, en particulier le tabac. On avait ouvert, pour le budget primitif de 1951, un crédit de 800.000 fr. et on ne prévoit pas un seul sou supplémentaire pour le budget primitif de 1952.

La dernière remarque que je voudrais faire, en plus des remarques faites par nos collègues Landréa et Ramette, concerne les subsides aux organisations syndicales. Vraiment, Maître Rombaut, dans la dernière séance du Conseil Municipal, vous avez voulu nous jouer en nous proposant que soit renvoyée à la Commission des Finances la discussion sur ces subventions aux organisations syndicales. Je me rappelle que nous vous avons fait la remarque suivante, déclarant que nous voulions que cette question soit discutée en séance plénière du Conseil Municipal, considérant que le renvoi à la Commission des Finances signifiait un enterrement de première classe. Vous avez voulu agir très adroitement en n'accordant pas d'augmentation supplémentaire aux organisations de F.O. et de la C.G.T. et en donnant, je le dis tel que je le pense, un os à ronger par rapport à ce que nous avons proposé à nos camarades de la C.F.T.C.

M. Hénaux. — En diminuant une injustice...

M. Manguine. — En maintenant quand même une injustice, en ne revalorisant pas la subvention telle qu'elle aurait dû être et telle que nous l'avions proposée. Les arguments donnés par notre collègue Rousseaux, à propos de F.O., sont également valables pour la C.G.T. Les dépenses qui lui sont imputées pour l'entretien s'élèvent à la somme de 376.000 fr.

Par conséquent, en nous prononçant en général contre votre budget parce qu'il est un budget de classe, nous demandons à ce qu'on se prononce ici pour donner aux organisations syndicales de la C.G.T., F.O., de la C.F.T.C. ces subventions en conformité avec ce qui était antérieurement accordé, en conformité avec ce que nous avions demandé à la dernière séance du Conseil Municipal et qui semblait avoir été, je le dis ici nettement, démagogiquement, promis par les adjoints intéressés.

Voilà les quelques remarques que nous voulons faire sur le budget. Nous voterons contre votre budget.

M. Rombaut. — D'abord, en ce qui concerne la question des organisations syndicales au sujet desquelles M. Manguine m'a dit que je m'étais joué du Conseil Municipal. Si je me suis joué, je me suis servi d'un jeu normal qui prévoit l'étude en Commission. Cette étude a été poussée, poussée à un tel point que j'ai demandé aux différentes villes l'effort fait à ce titre dans les budgets respectifs des villes. Je vois par exemple qu'à Amiens aucune subvention n'est allouée. Toutefois, la ville met à la disposition des divers organismes les locaux qu'ils occupent. Angers : 300.000 fr. pour les trois organisations ; Brest : 28.000 fr. ; Cambrai : 100.000 en tout ; Clermont : 20.000 à chaque ; Douai : 6.000 à chaque organisation ; Lyon : 410.000 fr. ; Metz ne donne rien ; Montpellier : 100.000, 100.000 et 10.000. Je pourrais citer pas mal de villes. Roubaix ne donne aucune subvention liquide, la jouissance la Bourse du Travail, tandis que je rappelle pour Lille que nous donnons la Bourse du Travail avec toutes les conséquences qui en dépendent, une somme prévue de 1.500.000 fr. sous forme de chauffage, éclairage, entretien. En contre partie, nous donnons à C.F.T.C. 300.000 fr. Nous avons cru devoir rétablir une certaine équité en portant cette somme à 400.000 fr. Je pense qu'en Commission des Finances, les divers membres de la Commission, appartenant aux différents groupes, avaient été assez frappés des chiffres que j'avais donnés concernant les subventions des autres villes. A l'époque, la commission avait réservé son avis. Je crois être dans la ligne de la vérité en disant que les informations que je donnais avaient assez surpris les différents membres.

M. Coquart. — Il y a tout de même quelques villes importantes où un effort plus grand est fait. Je n'ai pas le document sous la main, si vous voulez citer Nantes...

M. Rombaut. — Il y a une ou deux villes qui nous sont supérieures.

M. Coquart. — Il faut le dire aussi.

M. Rombaut. — Nantes : 200.000 fr. à C.G.T., 200.000 à F.O., 400.000 à C.F.T.C., C.G.T., F.O. logés à la Bourse du Travail, chauffage, éclairage, entretien ; C.F.T.C. non logée. Je crois que c'est à peu près la seule ville qui nous soit supérieure au point de vue subvention.

M. Ramette. — Bordeaux n'est pas une référence ?

M. Rombaut. — Nantes est exactement la ville sœur au point de vue habitants.

M. Manguine. — Je crois que les indications que vous donnez sont un peu tendancieuses.

M. Rombaut. — J'ai les lettres des villes.

M. Manguine. — Vous avez dit que Roubaix ne donnait rien. Roubaix ne donnant rien, les syndicats en vérité touchent plus. Pourquoi ? Les syndicats de la C.G.T., F.O. qui sont logés dans la Bourse du Travail de Roubaix, contrairement à ce qui se passe à Lille, ne paient ni les frais d'entretien du personnel, ni les frais de téléphone, d'éclairage ; vous pouvez vous renseigner. Alors que la C.G.T. et F.O. paient ici, à Lille, en dehors de la subvention qui leur est accordée (150.000 fr.) la somme de 226.000 fr. pour les frais d'entretien, sans comprendre les frais de téléphone.

M. Rombaut. — Les frais de conciergerie, les consommations d'eau, de gaz, etc., etc., sont supportés par notre Ville. C'est ce que nous faisons pour les syndicats de la Bourse du Travail.

M. Manguine. — Non, la C.G.T., F.O. paient à la Bourse du Travail le concierge, paient le personnel de nettoyage, paient le téléphone, alors que ces organisations ne paient pas ces frais là à Roubaix.

M. Rombaut. — Elles ne touchent pas 300.000 fr.

M. Manguine. — Cela représente une somme de près de 300.000 fr. que les syndicats sont appelés à payer en plus de la somme qui leur est donnée, que n'ont pas à payer les syndicats de Roubaix.

M. Rombaut. — On donne 300.000 fr. plus l'entretien, le chauffage et l'éclairage et pas de loyer. Je vous assure que la Ville de Lille est très bien placée parmi les villes qui subventionnent les organisations syndicales.

M. Rousseaux. — Je vous rappelle que vous avez déclaré que vous vous seriez inspiré de Roger Salengro. Roger Salengro n'aurait pas demandé dans les autres villes de France ce qui était fait pour les subventions aux Bourses du Travail.

M. Minne. — Ce n'est pas le fait d'une bonne administration. Il est essentiel de se renseigner avant de prendre une décision.

M. Rousseaux. — Très bien, Monsieur Minne, notre collègue Coquart vient de vous faire remarquer que vous aviez consulté des villes de France qui sont

ou supérieures ou inférieures à nous. Vous ne citez pas la Ville de Paris où le personnel est payé par la Ville de Paris.

M. Rombaut. — Le régime n'est pas le même.

Mme Bocquet. — Au sujet de la subvention allouée au Bureau de Bienfaisance, je voudrais vous rappeler la lettre que je vous ai envoyée au sujet des vieux de la Cité Philanthropique où certains ont vu leur loyer triplé depuis le 1er janvier. Je voudrais vous demander de voir la question. Je voudrais vous demander s'il n'y aurait pas moyen d'apporter un peu plus de souplesse dans l'attribution des secours à certains économiquement faibles. Il y a parfois certains vieux qui reçoivent un peu de subsides de leurs enfants ; je crois que le Bureau de Bienfaisance fait des enquêtes et les enfants à ce moment-là cessent les paiements parce qu'ils croient que ce sont les parents qui se sont plaints. On pourrait peut-être dans des cas comme ceux-là ne pas leur supprimer des secours, car ils sont vraiment dans la misère.

M. Minne. — Tous les cas sont examinés à la Commission avec la plus grande objectivité. La Commission se réunit toutes les semaines. Nous passons deux heures, Me Rombaut et moi à étudier ces cas particuliers. Je crois qu'il n'y a pas plus de vingt-cinq ou vingt-sept cas particuliers.

M. Saint-Venant. — Pour permettre au Bureau de Bienfaisance de signaler les cas, il suffirait que Mme Bocquet nous les cite.

Mme Bocquet. — J'ai déjà fait une démarche auprès du Bureau de Bienfaisance.

M. Saint-Venant. — Votre lettre ne comportait pas de nom. Nous allons d'ailleurs vous répondre de bien vouloir nous donner les noms.

Mme Bocquet. — Pour l'augmentation à la Cité Philanthropique, il y en a beaucoup ; ce ne sont pas des cas particuliers.

M. Saint-Venant. — Il n'y a que vingt-sept locataires qui paient la surface corrigée, deux cent treize qui ne paient rien.

M. Landréa. — L'heure tardive allait me faire oublier qu'on n'a pas répondu à ma question : comment se fait-il que le budget réservé à l'Instruction Publique est amputé ?

M. Rombaut. — Dans la mesure prise pour équilibrer le budget ; augmentation des recettes, centimes nouveaux, taxes et réduction des crédits demandés par les services, réduction normale à peu près semblable au point de vue taux et proportion dans tous les chapitres. Vous pourriez faire exactement ces remarques sur tous les chapitres de demandes. On n'a pas visé l'Instruction, au contraire.

M. le Maire. — Si vous voulez bien, nous allons passer au vote. D'après les indications, il semble résulter que le groupe Socialiste s'abstient.

— M.R.P. : vote pour.

M. Manguine. — Il y a une proposition concernant le relèvement du crédit alloué aux syndicats...

M. le Maire. — Deux choses distinctes : l'ensemble, ensuite la question que vous posez maintenant...

M. Rousseaux. — Il faut retirer cette question du budget.

M. Rombaut. — Il n'y a pas de question ; on ne peut pas toujours revenir sur la même question, elle a été étudiée.

M. Rousseaux. — Il y a 700.000 fr. pour les trois organisations...

M. Rombaut. — 2.200.000 fr., tout à fait différent.

M. Rousseaux. — Nous ne sommes pas contre l'augmentation de la subvention accordée à la C.F.T.C. Il faut voter sur l'augmentation de la subvention à accorder à la C.G.T., F.O.

M. Rombaut. — Il y a 2.200.000 fr. au budget pour les organisations ; que ce soit direct ou indirect, c'est la même chose.

M. Rousseaux. — Je demande le vote avec appel nominal.

M. le Maire. — Le budget est à voter en entier. Il y a un budget qui vous est présenté. On est pour, on est contre.

M. Rousseaux. — Vous donnez raison à notre collègue Manguine quand il dit que vous avez voulu noyer le poisson à la dernière réunion du Conseil.

M. le Maire. — On vous a dit qu'à la Commission des Finances ces Messieurs avaient été édifiés par les chiffres présentés quant aux autres villes.

M. Rousseaux. — Vous ne faisiez pas état de cette décision de la Commission des Finances si je n'avais pas soulevé l'article de « *Nord Eclair* ». Je suppose que c'est Me Rombaut qui a fait paraître cet article.

M. Rombaut. — Je le dis sous le contrôle de M. Hénaux. Qui a fait paraître l'article dans « *Nord Eclair* » ?

M. le Maire. — Je répète que vous votez contre le budget. Les Socialistes s'abstiennent.

— Les M.R.P. votent pour le budget.

M. Manguine. — Pour les subventions, vous allez dire : nous avons voté le budget, il n'est pas question de subvention. C'est bien ce qu'on avait compris. C'est un enterrement hors classe.

M. Véroone. — Si vous comprenez, c'est parfait.

M. Simonot. — Le R.P.F. a voté le budget ?

Le budget primitif est voté à la majorité R.P.F. et M.R.P., les Socialistes s'étant abstenus et les Communistes ayant voté contre.

M. le Maire. — Il n'y a pas d'autres questions ?

***

Le Conseil se réunit alors en Comité secret pour délibérer sur les questions d'Assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.886

Aide aux aveugles et grands infirmes

Loi du 2 Août 1949

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes demandes formulées en application de la loi du 2 août 1949 relatives à l'attribution de la carte d'invalidité et de la pension prévue par l'art. 5.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission Départementale pour décision.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et grands Invalides, des personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par la loi du 2 août 1949 :

Anstett Fme, née Rutteau	258, rue des Postes.
Bacquart Vve, née Goudezonne	42, rue Royale.
Bailleul Joseph	71, rue du Marché (cour 12).
Bavye Constant	202, rue Philadelphie.
Bergot Suzanne	65, rue Gantois (cour 8).
Bernard Jules	24, rue A. Werquin (cour 10).
Beudar Derieppe	Rue de Wazemmes (cité Philanthropique).
Buisine Arthur	25, rue de Thumesnil.
Callot-Pottier Georgette	177, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Cataine Elisa	51, rue de la Clef.
Casquin Michel	20, rue de Jemmapes.
Chatelin Léon	43, avenue de Bretagne.
Comble Yvonne	172, rue Gustave Delory.
Cornu-Vandenhende Léonie	22, rue François Millet.
Crausse Jeanne	16, rue de la Justice.
Decaluwe Jean	42, rue Montaigne.
Degrincourt-Picque	61, rue de la Justice (cour Jardins).
Delahaye-Dessauvage	6, rue de Condé (cour 3).
Delanghe Charles	35, rue Meurein.
Delanghe-Ingelaere	27, rue de Flandre (cour 2).
Delanghe Paulette	27, rue de Flandre (cour 2).
Delemarle-Robinet	79, rue de Condé.
Delhelle Suzanne	165, rue Saint-André.
Demol Jules	294, rue des Bois-Blancs.
Demol-Raux Amésine	294, rue des Bois-Blancs.
Demory Hubert	85, rue Paul Lafargue.
Deremetz Jean-Marie	10, rue d'Angleterre.
Descamps Alphonse	Boulevard d'Alsace (bât. 1).
Descamps-Lemaire	Boulevard d'Alsace (bât. 1).
Deschryver Charles	16, rue Baudin.
Deschryver-Smullenberg	16, rue Baudin.
Desmet-Van Becelaere	40, rue du Pont du Lion-d'Or.
Dessigne-Eckenberger	42, rue de Marquillies.
Devillers Jacques	29, rue Chappe.
De Winne-Swyngedaw	13, rue Bouguereau.
Diat-Gardel Vve	8, rue des Fossés.
Doutrelong Marie	16, rue de Brigode.
Duquenoy-Liévin	40, rue de Philadelphie.
Emond-Soyez Vve	56, rue Saint-Sauveur.
Fauconnier-Duchamps	57, rue de Bavai.
Favier Eugène	14, rue de Bailleul.
Filleul-Devloo Vve	33, rue Magenta.
Fournier-Canonne Vve	17, rue de la Hallotterie.
Franssens-Destresse	248, rue Abélard.
Fremat-Grelier Vve	271, boulevard Victor Hugo.
Godtschalk-Doudelet Vve	189, rue des Postes (cour Pesez, 4).
Guemart Vve, née Fontenelle	98, rue de Tournai.
Hannocq-Van Wetter	44, rue du Faubourg-de-Douai.
Herbaut Emilie	44, rue Bondues.
Herbaut Vve, née Demole Hélène	35, rue Pline.

Herbaut-Vermersch	Boulevard d'Alsace (bât. 13 A).
Heremans-Arnould	5, rue Fabre d'Eglantine.
Janssens Joseph	156, rue de Cambrai.
Janssens-Poilmans	156, rue de Cambrai.
Jammes-Morlinghem	5, rue Monge.
Kestemont-Schoeps Marie	33 *bis*, rue Magenta.
Lalau-Leleu	151 *bis*, rue d'Iéna.
Lamerant-Marminion	87, rue Philippe de Comines.
Lampin Marthe	130, boulevard Montebello.
Larivière Charles	4, rue des Hautes-Voies.
Leclercq-Boudry	215, rue de Paris.
Lefebvre Maria	36, rue du Molinel.
Lefebvre-Ozeel Vve	77 *bis*, rue Boucher de Perthes.
Lemaire Pierre	Rue de Canteleu, imp. Saint-Joseph (cour Menu).
Lemoine Désiré	2, rue A. Werquin.
Lepoivre-Parmentier	Rue Baudin (cour Parant, 8).
Lesage Léonie	2, rue De Geyter.
Liénart André	63, rue Jacquemars Giélée.
Mahieu Émile	Rue des Poissonceaux (cour des Trépassés).
Martin-Ployart Vve	80, rue de Condé.
Mayaux-Nef Vve	11, place Jacquart.
Maurant Édouart	50, avenue du Peuple-Belge.
Moncheaux Ginette	67, rue des Étaques.
Moncheaux Marcelline	67, rue des Étaques.
Mortreux René	7, rue du Soleil-Levant.
Navez René	37, rue Pascal.
Ocelez-Bourienne	169, boulevard Victor Hugo.
Odoux Vve, née Velghe	22, rue du Nouveau-Siècle.
Ostende Marie-Thérèse	4, rue Corneille.
Plachot-Duhaut	180, rue des Postes (cour Jardins).
Planque-Wouters	2, rue Émile Desmet.
Poncheaux Vve, née Peene	10, rue Gosselet.
Poudre Vve, née Dhaese	Rue de Tourville-prolongée.
Pede-Brugniel	19, rue Monge (cour Bailleul, 2).
Richard Paul	18, rue de Valmy.
Roger-Deloof	10, rue d'Hondschoote.
Rottru Constant	14, rue Montaigne.
Sedin Alexandre	46, rue de Thumesnil (cour Spriet, 3).
Simonin Henriette	13, rue de la Baignerie.
Six-Dewaele Mathilde	68, rue du Faubourg-des-Postes.
Six Vve, née Craye	2 *bis*, rue des Grimaretz.
Squembre Christiane	29, rue Massenet.
Suvelier Emmanuel	87, rue Colbert.
Théry Marie-Thérèse	11, rue Pierre d'Oudegherst.
Tinel-Aubin Vve	26, rue Jean-Jacques Rousseau.
Vandenberghe Philomène	28, rue Arago.
Vanstaevel-Verhaeghe	43, rue des Meuniers.
Vasseur Jean	215, rue de Paris.
Verbrugge Mathilde	49, rue Jules-Guesde.
Walle Jeanne	25, rue de Thumesnil.

D'autre part, nous vous invitons à émettre un avis défavorable à la demande présentée par la personne ci-dessous désignée, qui ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de l'Aide aux Aveugles et grands Infirmes :

Geerolf Jean	8, rue Pierre d'Oudegherst.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance, pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.887
—
Assistance à la Famille
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART PROCÉDURE D'URGENCE
Bazet-Cattiaux	241, r. du Faubourg de Roubaix.	Aimée . . . 150) René . . . 2280) Michelle . 3420) 9.270 » Philippe . . 3420)	1-11-51
Beaudier Anita	Rue de la Chaude Rivière prolongée.	Pierre . . . 150) Danielle . 2280) 2.430 »	1-1-52
Biseur-Austraete	163 *bis*, r. Colbert (19, c. Bohem).	Michel . . 150) Claudine . 2280) 2.430 »	1-12-51
Boulanger Bernard	7, r. de la Vignette.	Jean . . . 150) Serge . . . 2280) 2.430 »	1-1-52
Brion-Vanhaecke	50, r. de Lyon.	Ludivine . 150) Marcel . . 2280) 2.430 »	1-1-52
Capocci-Marotte	1 *bis*, av. Foch.	Patricia . . 150) Baya . . . 2280) 2.430 »	1-12-51
Compagnie Denise	16, chemin des Vachers.	Claudine . 150) Lucette . . 2280) 2.430 »	1-11-51
Dassonville-Dupaquet	19, r. Monge (3, cour Bailleul).	Roger . . . 150) Jean-Louis . 2280) 2.430 »	1-12-51
Decroix-Bouquier	27 *bis*, r. Fontenoy.	François . . 150) Jean-Pierre. 2280) Monique . . 3420) 9.270 » Françoise . 3420)	1-1-52
Dejaegher-Berne	59, r. Manuel (5, cour François).	René . . . 150) Danièle . . 2280) 5.340 » Roger . . . 2910)	1-12-51
Deremetz-Ricart	10, r. d'Angleterre.	Brigitte . . 150) Jacques . . 2280) 2.430 »	1-2-52
Deschodt-Saniez	137, r. Solférino.	André . . . 150) Jean-Marc . 2280) 2.430 »	1-11-51
Desmon-Van Daelen	19, r. Franklin.	Daniel . . 150) Josiane . . 2280) 2.430 »	1-11-51
Dethoor Léa	59, r. du Pôle Nord.	J.-François. 150) Raymonde . 2280) 2.430 »	1-11-51
Ducay Christiane	45, quai Vauban.	Marie-Paule. 150) Bernard . . 2280) 5.850 » Michelle . 3420)	1-12-51

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ procédure d'urgence
Duplouy-Vanhaezebroce . . .	120, r. Faubourg des Postes.	J.-Claude . 150) Gérard. . . 2280) 2.430 »	1-2-52
Halloy-Hurez	35, r. des Célestines.	Elyane . . 150) Marcelle . . 2280) 2.430 »	1-1-52
Hameau-Sury	78, r. d'Esquermes.	André . . . 150) Monique . . 1140) 1.290 »	1-1-52
Loucke-Demay	3, r. Coquerez.	Christian . 150) Gérard. . . 2280) 2.430 »	1-11-51
Longuépez-Lalau	13, r. des Célestines.	Suzanne . . 150) Chantal . . 2280) 2.430 »	1-1-52
Pluquin-Bisque	10, allée du Fort Saint Agnès.	Fatima . . 150) Ali . . . . 2280) Louiza . . 3420) 9.270 » Amar . . . 3420)	15-12-51
Ringuet-Gauthier	213, r. de Paris.	Paule . . . 150) Jean . . . 2280) 5.850 » Alain . . . 3420)	1-12-51
Salomé-Douliez	29, r. La Fontaine.	Bertha . . 150) Rita . . . 2280) 2.430 »	1-11-51
Tacquet-Huart	60, r. Jeanne d'Arc	Monique . . 150) Françoise . 2280) 5.850 » Danièle . . 3420)	1-1-52
Vanbeselaere-Amerlinck . . .	r. de la Justice (cour 4).	Gérard. . . 150) Jean-Pierre. 2280) Robert . . 3420) 9.270 » J.-Colette . 3420)	15-12-51
Van Coppenolle-Desprez . .	9, r. Pierre Curie.	Jean-Pierre. 150) Daniel . . 2280) 5.850 » André . . . 3420)	1-12-51
Vanzut Vve, née Sterman .	27, r. Voltaire.	Claude . . 150) Gabriel . . 2280) 5.850 » Daniel . . 3420)	1-10-51
Verman-Kierle	R. du Pôle Nord (cour 5).	Julien . . . 150) Raymond . 2280) 2.430 »	1-11-51
Wilsser-Lemaire	31, r. de Bourgogne.	Bernard . . 150) Marianne . 1110) 1.260 »	1-1-52
			Procédure normale
Buchet-Ernould	21, r. Monge.	Jean-Claude 150) Pierre . . . 2280) 2.430 »	1-11-51
Henry-Liso	22, r. des Tours.	Marie-Mad.. 100) Monique . . 140) 240 »	1-11-51

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

			Procédure d'urgence
Couture Richard	42, r. de Flers.	9.360 au lieu de 7.190	1-12-51
Martin-Arnold Vve	17, r. de l'Alma (cour 11).	9.270 — 5.850	1-1-52
Ouargli-Vache.	50, r. d'Avesnes.	12.690 pour six allocations.	1-10-51
Phelpin-Malagnat	21 *bis*, r. des Robleds.	5.850 au lieu de 2.430	1-11-51
Théry-Vanderdonckt	7, r. G. Courbet.	9.270 pour quatre allocations	1-12-51
			Procédure normale
Durlique-Pilatte	boul. d'Alsace (Bât. 9 B).	5.190 pour six allocations.	1-1-52

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Crépin-Desreumaux	104, r. Colbert.	ressources supérieures au barème.
Gossuin-Cerfeuil	7, r. Détournée.	—
Harteel-Ryckebussch	82, r. Caumartin.	ressources incontrôlables.
Hiltcher-Themon	82, r. Ratisbonne.	ressources supérieures au barème.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.888

Assistance aux femmes en couches

Ordonnance du 2 Novembre 1945

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Procédure d'urgence

57. Gaudicheau Rose . . . . . 156, rue des Bois-Blancs.
61. Martin-Arnold Antoinette . . . Rue de l'Alma (cour Dubrulle, 4).
60. Scherpereel Paulette. . . . . 76, rue de Gand.
59. Théry-Vanderdonck . . . . . 7, rue Gustave Courbet.

Procédure normale

58. Covillers-Meerschaut . . . . . 52, rue de Condé (cour Cauche).

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

56. Ovelacque-Lapotre Raymonde . 23, rue d'Aboukir.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.889

Assistance médicale gratuite

Loi du 14 Juillet 1893

Hospitalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission, au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

Troisième Partie

Aba-Sinou	3, rue Coquerez.
Akachat Mohamed	49, rue du Bois.
Alsters, Vve Dumortier	127, rue des Bois-Blancs.
Ancelle Marie-Madeleine	90, rue du Calvaire.
Anselin Marie-Thérèse	22, rue Gosselet.
Bachelet, Vve Lefebvre Yvette	22, rue Saint-Étienne.
Badja Amar	de passage.
Bail Marcel	16, rue Jeanne Hachette.
Balcaen, Vve Dewulf Cécile	2, rue Magenta.
Bayard Marcellin	32, rue de Courtrai.
Benoit Fme, Brande Madeleine	1, rue d'Arras.
Bickel Auguste	Place du Théâtre-Hôtel des Négociants.
Bigot Lucienne	9, rue Saint-Genois.
Bitot François	45, rue Gustave Delory.
Blanchard Édouard	44, rue du Pont-Neuf (Centre d'accueil).
Blanchard, Fme Bastenier	6, rue de Thumesnil.
Blanquart Léon	17, place Nouvelle-Aventure.
Blonde, Vve Smagghe	42, rue d'Esquermes.
Boniou Irène	11, rue du Croquet.
Bouchard Fme, Charlet Maria	6, rue de la Gaieté.
Boudjris-Belkacem	52, rue de Wazemmes.
Boulet Fme, Raquevet Coralie	61, rue de Cantelen.
Bruyer Émile	s.d.f.
Butel Louise	107, rue Saint-André.
Camerlynck Victor	Rue Beaucourt-Decourchelle (c. Notre-Dame, 6).
Canneson, Fme Alexandre	56, rue A. Mercier.
Capello Joseph	Porte de Béthune (voiture 878 AY).
Capy Evelyne	23, rue Saint-Sauveur.
Carbonnet Yvonne	210, rue des Postes.
Castrale Adelina	10, rue Meurein.
Catel Hélène	11, chemin de Bargues.
Cauberghs Lucienne	4, rue du Faubourg-des-Postes.
Cauchevers Gilberte	10, rue de Tournai.
Caudron, Vve Deggaie	13, rue Royale.
Cavally Michelle	411, rue Léon Gambetta.
Chavanel Marie-Thérèse	54, rue de Poids.
Chesnel, Fme Rohart	25, rue Princesse.

Cocq Albert	5, rue de Buffon.
Colaert Jeanne	68, rue des Sarrazins.
Copin Jeanne	91, rue Boucher de Perthes.
Coppejans Rosalie	48, rue d'Austerlitz.
Coquelet Henri	44, rue du Pont-Neuf.
Corte Léon	15, boulevard Jean-Baptiste Lebas.
Coutel Marie-Odile	rue Verhaeren (appartement 223).
Créton Armand	49, rue Édouard Doyennette.
Crochez Patricia	7, place Déliot.
Cuppens Émile	7, rue Fombelle.
Curnelle, Vve Gentot	51, rue de Poids.
Cuvelier Jeanne	10, rue Godefroy Cavaignac.
Dagorno, Fme Ferrier Josiane	38, rue Gustave Delory.
Debelsunce Gustave	8, rue de la Vieille-Aventure.
Debonte Catherine	17, rue Casimir Delavigne.
Decorte Christiane	85 *bis*, rue d'Austerlitz.
Decubler, Fme Duponchelle	48, rue Paul Lafargue.
Deburgrave Suzanne	s.d.f.
Declerck, Fme Deschamps	50, rue La Bassée.
Declercq, Vve Laurier	18, rue Saint-Eloi (cour Jeanne d'Arc, 1).
Defonte Denise	6, rue de l'Alma (cour Morel, 15).
Degardin, Vve Delplanque	64, rue Meurein.
De Landtsheer Vve, Huyghe	30, rue Paul Lafargue.
Delecolle Robert	3 *bis*, rue des Pénitentes.
Deleplace Lucette	2, parvis Saint-Michel.
Delmaet Jeannine	386, rue de l'Arbrisseau.
Delvoye Francis	28, rue Doudin.
Demuer Lucien	2, rue Désiré Verhaeghe.
Demulier Laure	7, rue Dupleix.
Deroost Alphonse	1, rue de Flers.
Derridj Akli	s.d.f.
Derumez, Vve Nieuviart	127, rue Royale.
Descaroires, Vve Delattre	19, quai du Wault.
Desrousseaux Joseph	39, rue de la Monnaie.
Dhainaut, Vve Wacquez	136, rue Royale.
Dhalluin Édouard	6 *bis*, rue Eugène Jacquet.
Djafer Mahmand	26, place du Lion-d'Or.
Djelbahi Bout Jeutaye	21, rue de Poids.
Donce, Vve Delesalle	27, rue Vantroyen.
Droulez Louisa	47, rue du Port.
Dubois Gabriel	58, rue Madagascar.
Dubrulle, Vve Defrance	7, boulevard de Lorraine.
Ducastel Françoise	3, place Louise de Bettignies.
Duribreux Yvon	2, rue Solier.
Dussart Louise	20-22, rue Paul Duez.
Duthoit Robert	4, rue Pharaon de Winter.
Elinck, Fme Peeters	38, rue Montaigne.
Ermé, Fme Pauliac	21, rue de Douai.
Fiévet Eugène	13, place du Concert.
Fillière Ernestine	132, quai de l'Ouest.
Finet, Fme Dasnoy Georgette	150, rue Gustave Delory.
Flanc, Vve Lamiaux Marie	229, rue Léon Gambetta.
Fobert Henri-Émile	75, rue d'Arcole.
Fordeyn Gustave	238, rue des Postes (cour Godin, 2).
Foucaut, Vve Rambeau	Saint-Sauveur.
Fouques Blanche	21, rue Paul Lafargue.
Francheschi Fme, Salvetti	114 *ter*, rue Eugène Jacquet.
François Nestor	9, rue de l'Amidonnerie.
Gac Hervé	5, rue de Bailleul.
Gaillard M.-Louise	2, rue Armand-Barbès.
Gaucher Georges	s.d.f.
Gawelda Stanislas	40, rue de la Digue.
Goubet, Vve Ochin Gabrielle	3, rue d'Amiens.
Goursaud, Vve Marchadier	1, rue Mahieu.
Gruez Paul	28, rue Saint-Sauveur.
Guemroud Mohamed	7, rue du Croquet.
Guffroy Fme, Balayn	2, rue Saint-Michel.

Hady Allel	73, rue de Tournai.
Hadoux Lucienne	Rue de la Chaude-Rivière (imp. Sainte-Agnès).
Hala Alain	31 *bis*, rue des Célestines.
Hammar Abdel Kaissame	37, rue de Roubaix.
Hanot Désiré	44, rue du Pont-Neuf.
Hénaut Hector	40, rue Henri-Kolb.
Héneaux Madeleine	133, rue Masséna.
Hennebel, Vve Dewildeman	26, rue du Croquet.
Hoang Pierre	73, rue des Stations.
Hobert Louise	2, avenue des Lilas.
Hof, Fme Lecocq	31, rue d'Arcole.
Hostc, Fme Rypert	87, rue de Canteleu (cour Fauchille, 6).
Hugues, Fme Lambin	9, rue de Lens.
Hye Christiane	64, rue Roland (Foyer « Chez Nous »).
Jacob Amar	2, rue Gutenberg.
Jacobs Vve, Torfs	167 *bis*, rue d'Artois.
Jeanne Thérèse	282, boul. Victor Hugo (chez Mlle Reynaert, sage-femme).
Jonckheer, Fme Casimir	8, rue Kuhlmann.
Jordan Augustin	6, rue Bonte-Pollet.
Keignaert Pierre	Rue Lequeux (cour Bécu, 2).
Kerteux, Vve Jacob	2, rue Gutenberg.
Klein René	56, rue Léon Gambetta.
Koncewiez Jeanne	297, rue Solférino.
Lagrène Catherine	s.d.f.
Lambre, Fme Verhelst	9, rue de Wattignies.
Langanay André	s.d.f.
Langlet, Vve Lorthioit	94, rue Masséna.
Laurie Albert	32, rue Malsence.
Lavigne, Vve Picavet	1, rue Louis Spriet.
Layadi Ahmed	48, rue des Robleds.
Leborgne Ernest	159, rue Gustave Delory.
Lefebvre, Vve Carle	7, rue Roland.
Lefebvre Henri	28, rue Saint-Sauveur.
Legrand, Fme Damade	20, rue Alexandre Leleux.
Lemoine, Vve Gastron	6, rue Alfred Isaac.
Leroy, Vve Loir	27, rue Princesse.
Lobry Jules	159, rue Gustave Delory.
Loquet Jeanne	4, rue des Augustins.
Margueritte Lucienne	10, place du Lion-d'Or.
Marlard Léone	113, rue Jules Guesde (1er étage).
Marlard, Fme Basdevant	113, rue Jules Guesde.
Mazoger, Fme Hala	31 *bis*, rue des Célestines.
Mecheti Mebarek	49, rue de Poids.
Monchy Lucien	47, rue Duhem.
Montagne, Fme Gaillaert	51, rue Roland.
Morival Paul	51, rue Brûle-Maison.
Nomerange, Vve Blondeau	109, rue Gustave Delory.
Olivier Fme Bommelaer	3, rue de Buffon.
Ouzaghe Aomar	95, rue de Tournai.
Panis, Vve Dervaux	27, rue de la Vignette.
Pasquelle Céline	20, rue Christophe Colomb.
Picard Julien	s.d.f.
Piquot Germaine	78 *bis*, rue Manuel.
Poulard Henri	20, rue de Bône.
Prince Jules	69, rue Sainte-Catherine.
Renaut Janine	Rue du Vieux-Faubourg (c. des Élites, 43).
Revillon Michel	10, rue Jeanne Hachette.
Riquet Albert	89, rue Saint-André.
Roch André	116, rue Saint-Sauveur.
Rose Fernand	4, rue des Augustin (Hôtel « Aux Enfants de Lille »).
Saadi Amar	31, rue d'Haubourdin.
Schroedel Berthe	Rue de Tournai (« Hôtel Chopin »).
Simonnet Octave	20 et 22, rue Paul Duez.
Smigielski Martha	25, rue des Robleds.
Suroy Alice	6, rue A. Comte.

Tardieu Eugénie	18, rue de la Vignette.
Taton Lucien	82, rue d'Artois (1er étage).
Tiers Gaston	126, rue de Cambrai.
Toussaint, Vve Bonnier	8, rue du Faubourg-des-Postes.
Trave Jean-Paul	291, boulevard Victor Hugo.
Vaillant Gustave	94, rue des Sarrazins.
Valdor Carol	13, square Rameau.
Valdor Hélène	—
Valdor Henriette	—
Vanhazzebroucke Julienne	21, rue de la Halle.
Verburght Geneviève	42, rue Manuel.
Verbruggen Carmen	13, rue Thumesnil (cour Léonie, 2).
Verfaille Hélène	36, rue J.-J. Rousseau.
Verhaeghe, Vve Vanstaevel	43, rue des Meuniers.
Verheylesonne Arthur	135, rue des Postes.
Verstraeten Louis	44, rue du Pont-Neuf.
Villot Christiane	14, rue Lamarck.
Wang Wen	1, rue du Sabot.
Waryn André	86, rue de Tournai.
Wimeau, Vve Salembier	273, rue Nationale.
Zmuda-Wilhelm	137, rue du Faubourg-de-Roubaix.

Cinquième Partie

Arrachart, Fme Lefebvre	21, rue Richard Wagner.
Bachiri Ammar	21, rue de Poids.
Baillet Fme, Hevin	6, rue Adolphe.
Beekman Frédéric	44, rue Jean Bart.
Beernart Roberte	27, rue E. Vaillant.
Bennaies Aïssa	31, rue d'Haubourdin.
Ben Salma Ali	61, rue des Arts.
Bienfait, Fme Prieur	19, rue Manuel.
Billiau, Vve Besson	9, avenue Duray.
Bouchakour Amar	53, rue de Condé.
Boukhiar Boujeldja	25, rue d'Arcole.
Boulart, Vve Herprin	157, rue Gambetta.
Bouzerma Chabane	49, rue de Poids.
Buscops Laurette	60, rue Manuel (cour François, 10).
Callavo Pascal	159, rue Gustave Delory.
Carlier Fme, Ghislain	76, rue Léonard Danel.
Charlet Paulette	42, rue Malsence (cour Lys, 46).
Chavatte René	12, place M. Caulier.
Cleenewerck Robertine	35 *bis*, rue des Célestines.
Constant Albert	46, rue Saint-Sauveur.
Cools Joseph	42, rue Malsence (cour Lys, 51).
Dandoy Bernard	10, rue Champollion.
Debrée Fme, Demaerschalk	11, rue et imp. d'Antin.
Delalen Joël	Hôpital Saint-Sauveur.
Demay Irma	134, rue Gambetta.
Descamps Maurice	44, rue du Pont-Neuf.
Deslaef Ginette	95, rue Balzac.
Didouh Cherif	13, rue des Célestines.
Djellah Ammar	103, rue de Tournai.
Dubar Lucien	14, rue Roland.
Dubois, Vve Bouchilaoum	77, rue Jeanne d'Arc.
Dudziak François	1, rue de l'Alcazar.
Duhem Vve Verburgeht	41, rue d'Oran.
Dumont Fme Bailleul	82, rue Jules Guesde (cour Lambert, 2).
Dumont, Vve Facon	94, boulevard Montebello.
Favier Ferdinand	31, rue de Douai.
Ferradj Mokrane	111, rue de Tournai.
Flon, Fme Santerre	33, rue Van Dyck.
Fouquelle Henri	159, rue Gustave Delory (s.d.f.).
Gaetan	9, rue Saint-Genois.
Gossuin Jeannick	7, rue Détournée.
Gonjard Renée	20, allée du Fort Saint-Agnès.

Herbaut, Fme De Mets	44, rue D. Bondues.
Hugoo, Vve Dhote	7, rue Lazare Garreau.
Jacquier Janine	69, rue Sainte-Catherine.
Kara Ahmed	249, rue de Paris.
Kebiche Saïd	12, rue de Boufflers.
Ksiazek	14, rue Gambetta.
Lapie Henri	122, rue Meurein.
Laurent André	14, rue Gambetta.
Lemaire, Fme Willser	31, rue de Bourgogne.
Lemay Narcisse	159, rue Gustave Delory.
Leroy Théophile	15, rue du Nouveau-Siècle.
Level Victor	35, rue Gustave Delory.
Levoye Roger	60, rue de Lannoy (cour Brunswyck, 25).
Lheureux Evelyne	40, rue de Bourignon.
Lizon, Vve Dewolf	172, rue Colbert.
Loncke Gérard	2, rue Coquerez (cour Carnin).
Madouni Chabane	88, rue de Tournai.
Malterre Joseph	37, rue de la Halle.
Mathieu Régis	136, rue du Buisson.
Meyer, Vve Stock	281, rue Gambetta.
Mollet Nelly	9, rue Saint-Genois.
Hercal Joseph	50, rue de Roubaix.
Hermans, Vve Bergot	28, rue Philippe de Comines.
Nottebaert div. de De Rycke	113, rue Paul Lafargue.
Peltier Fernand	39, rue G. Cavaignac.
Pennel Renée	112, rue de Wazemmes.
Pépin, Fme Adam	217, rue du Ballon.
Perrin Marie-Thérèse	20, rue Mazagran.
Probst Jacques	7, rue d'Artois.
Régnier Anne-Marie	122, rue d'Arras.
Remolne Louis	14, rue du Bois-Saint-Sauveur.
Renard Moïse	8, quai de l'Ouest.
Renard Louis	8, rue du Bois-Saint-Sauveur.
Rey, Fme Tiberghien	40, rue A. de Musset.
Sueur André	42, rue du Vieux-Faubourg.
Tavernier Henri	6, rue Saint-Luc.
Thellier Fme, Lemaire	7, quai Vauban (port d'attache).
Touil Saïd	7, rue du Croquet.
Trancart Suzanne	48, rue de l'Alma.
Vandevivre Camille	2, rue Buffon (cité Honoré, 4).
Vanhoolant Victor	28, rue Arago.
Vanpouille, Vve Bauw	2, rue des Jardins-Caulier.
Weyhaeghe Marie	9, rue Mahieu.
Saïd Ben Miloud	9, rue du Croquet.
Zerrat Kacène	17, rue de Boufflers.
Zietek Miescislas	5, allée du Fort, rue de la Chaude-Rivière prolongée.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.890

Assistance aux vieillards infirmes et incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Assistance à domicile

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Noms	Adresse	Proposition	et point de départ de l'allocation
	Procédure d'urgence		
Roussel-Jacaton	27, rue Monge.	1.800	1-12-51
Verloo-Cabouter	26, rue Faraday.		
	Procédure normale		
Badart, Vve Verbrugge	49, rue Jules-Guesde.	rejet	
Bertrant Marguerite	15, rue de la Louvière.	700	1-11-51
Blanquart Marthe	102, rue Solférino.	rejet	
Boutitant-Ballenghien	117, rue de Wazemmes.	670	1- 1-52
Caenen-Campion	124, rue de Condé.	700	1-10-51
Carré-Petitberghien	45, rue du Bois.	580	15-12-51
Dardenne Marie-Fernande	17, rue de Lens.	660	15-10-51
Deckmyn-Buytaert	150, boulevard Victor Hugo.	700	1-12-51
Dequidt-Leriche Irma	8, rue Victor Tilmant.	670	1-10-51
Derweduwers-Depoortère	239, rue des Postes (cour 5).	670	15-11-51
Deryckère, née Bruyère	179, boulevard Victor Hugo.	670	1-10-51
Desmet Julien	40, rue du Pont du Lion d'Or.	700	1- 1-52
Dupuis Léopold	6, rue de Condé (cour 5).	285	15-10-51
Grard-Sauvage	51, rue de Madagascar.	670	1-12-51
Gruez Paul	58, rue du Curé-Saint-Sauveur.	1.800	22-11-51
Gruson-Bossaert	20, rue de Puébla.	700	1-12-51
Hespel Gaston	108, rue Gustave Delory.	700	10-10-51
Honnart Auguste	41, rue Paul Lafargue.	475	15-11-51
Kinck-Payelle Vve	64, rue Saint-Sauveur.	500	1-12-51
Laheyne-Scherpereel	59 *bis*, rue d'Angleterre.	670	15-11-51
Laignel-Ledant	20, rue Dupleix.	670	15-12-51
Mahieu-Dotte	10, rue de la Vieille-Comédie.	670	15-12-51
Marchand-Lermusiaux	197, rue du Fbg-de-Roubaix (cour 6).	700	30-10-51
Pamlard, née Delcourt	132, rue Solférino.	670	1-11-51
Reynaert-Lacheret M.-Cl.	80, rue Balzac.	630	5-11-51
Sainguier-Jutas Vve	20, rue du Magasin (cour 31).	700	17-10-51
Swimberge Marguerite	110, rue Masséna.	700	1-10-51
Six-Morillon Vve	Avenue Eugène Varlin (107/VI).	52	1-11-51
Taillez Zulma	32, rue de Lannoy.	170	25-10-51
Vandenbussche Charles	46, rue de la Baignerie.	575	15-12-51
Vandendriessche Adrienne	100, boulevard Victor Hugo.	700	1- 1-52
Van Lancker Marie	4, rue de Cambrai.	rejet	
Verbeke Joseph	Rue du Bel-Air (cour Druelle, 5).	410	15-10-51
Weyer-Van Gompel	65, rue Caumartin.	670	1-12-51

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 3.891

Assistance aux vieillards infirmes et incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Arnould Marthe, Vve Flament	1, place A. Thomas.
Bouquillon Anecita, Vve Gossens	88, rue de Condé.
Barbez Marceau	74, rue de Gand.
Beaumont Dalia, épouse Baudin	Rue du Faubourg-de-Béthune (bât. n° 1).
Beyaert Marie-Louise	61, rue d'Angleterre.
Blamengrin Marie, épouse Detappe	Cité Philanthropique, 97.
Blanquart Léon	17, place Nouvelle-Aventure.
Buytaert Clara, épouse Legru	15, rue Mahieu.
Cambien Jeannette, Vve Beviens	78 *bis*, rue Manuel.
Cosman Maurice	44, rue du Pont-Neuf.
Damblère Berthe, Vve Smalbeen	19, rue de Poids.
Danjou Élise, Vve Scheldeman	26, rue Saint-Gabriel.
De Baets Maria	6 *ter*, rue Bossuet.
De Creu Maria, Vve Jansens	58, rue Arago.
Defossez Jeanne, Vve Deine	136, rue d'Artois.
Deinne Joséphine, Vve Bonenfant	136, rue d'Artois.
Delaey Henri	155, rue Gustave Delory.
Deloddère Julien	70, rue Fontenoy.
Deroy Marguerite, épouse Nouvion	1, place de l'Arsenal.
Descamps Julie, Vve Roeder	61, rue de Flandre (cour Flandre, 10).
De Schuyteneer Charles	39, rue des Secouristes.
Desreumaux Antoine	2, place du Concert.
Dorchies Maurice	22, rue des Fossés.
Dreux Léonie Vve Léger	6, rue des Urbanistes.
Duminil Hélène	30, place Louise de Bettignies.
Dumont Marguerite, épouse Vienne	21, rue du Vieux-Faubourg.
Dutilleux Victor	3, rue Desrousseaux.
Flament Louise	16, rue Lottin.
Fouque Julienne, Vve Stricanne	37, rue Gustave Delory.
Langlet Madeleine	94, rue Masséna.
Lasack Paulette	131, rue Royale.
Legru Jules	15, rue Mahieu.
Lepert Henri	4, rue Caumartin.
Lepot Louise, épouse Vandamme	103, rue Paul Lafargue.
Leroux Odile, Vve Obin.	5, rue Rabelais.
Luscet Clémentine, Vve Valenti	3, avenue E. Zola.
Morel Armande, Vve Demessine	26, rue du Magasin.
Nouvion Édouard	1, place de l'Arsenal.
Platteel Jean-Marie	39, rue G. Cavaignac.
Pollet Laure, Vve Dumoulin	61, rue Bernos.
Ronge Rosalie, Vve Voet	54, rue Basse.
Soenen Hélène, Vve Morel	21, rue de Belle-Vue.
Tancre Irma	104, rue Colbert.
Thalamas Gaston	s.d.f.
Tilleul Victor	5, rue du Vaisseau Le Vengeur.
Treffel Henri	25, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Vandekerckhove Paul	s.d.f.
Vanoverberghe Emma, Vve Verminck.	77, rue d'Austerlitz.
Verstraete M.-Louise, Vve Braemens	Rue Duhem (cour Leclercq).
Vienne Ernest	21, rue du Vieux-Faubourg.

Asile des Cinq Plaies

Cohidon Marie-Jeanne	291, boulevard Victor Hugo.
Dejagher Céline	—
Dekens Émilie, Fme François	9, rue de l'Amidonnerie.
Doiennette Germaine, Vve Desprez	291, boulevard Victor Hugo.
Grenet Lyveline	—
Husson Adèle	—
Legoffe Charlotte	—
Leroy Anne-Marie	—
Lynde Suzanne	—
Marcq Geneviève	—
Parcher Estelle, épouse Hénon	—
Parisien Céline, Vve Laridan	—
Régnier Mireille	—
Reynaert Rosalie, Vve Mignac	—
Roucher Nicole	228, rue du Faubourg-des-Postes.
Torck Marie-Thérèse	291, boulevard Victor Hugo.
Trouard Rachel, Vve Denut	—
Vasseur Marie	—
Whaeren Jeanne	—

Hospice Comtesse

Bekaert François	13, rue Boileux.
Bourgeois Jules	—
Buissette Auguste	—
Daniels Henri	—
Decottignies René	—
Delefosse Louis	25, rue Chevreuil.
Duplouys Eugène	13, rue Boileux.
Dutro Henri	—
Hen Louis	—
Kokelaere Fernand	—
Loeul Edmond	—
Longuépée Alfred	—
Loy Alcide	—
Mazingarbe Léon	—
Mille Louis	—
Moquet Désiré	—
Roussel Henri	—
Vacquant Henri	—

Hospice Ganthois

Arrin Louise, Vve Lassier	224, rue de Paris.
Bacqueville Yvonne	—
Bernard Anna, Vve De Sauw	—
Blondel Lucie	—
Bombèke Emma	—
Buard Gabrielle, Vve Delaby	—
Carton Louise, Vve Pasbecq	—
Castel Mathilde, Vve Castel	—
Cauche Marie, Vve Weyckaert	—
Chaval Berthe	—
Chevry Zulma, Vve Cocheteux	—
Claire Rosine, Vve Castiaux	—
Collin Blanche, Vve Maguestiaux	—
Deblock Hermance	—
De Herdt Louise, Vve Meurisse	—
Delahaie Marie-Claire, Vve Charlet	—
Delevalle Angèle, Vve Lambin	—
Delhaye Anaïse, Vve Voillemet	—
Dernelle Adéline	—
Desmet Zulma, Vve Ombrouck	—
Deudon Jeanne, Vve Mommens	—

Dhellemmes Césarine, Fme Goemine.	224, rue de Paris.
Donchamps Hortense, Vve Minet . .	—
Dupire Justine, Vve Lefebvre . . .	—
Dupont Marguerite, Vve Fontaine .	—
Félix Marie	—
Fermentel Emerance, Vve Deboey .	—
Foubert Louise, Vve Maillard . . .	—
Gallois Gabrielle, Vve Carlier . . .	—
Hilmoine Berthe, Vve Bollengier . .	—
Holman Louise, Vve Vanuxem . . .	—
Houdart Berthe	—
Joly Rachel, Vve Isbled	—
Lacour Berthe	27, rue Manuel.
Lagneau Zoë	224, rue de Paris.
Leclercq Julia, Vve Vanderhaa . . .	—
Leclercq Marguerite	—
Lecroart Léontine, Vve Frévent . .	—
Lefebvre Marie	—
Lefils Henriette, Vve Pacquet . . .	—
Lefranchois Maria, Fme Dekien . .	—
Leignel Julia, Vve Wickaert	—
Lenaint Mathilde	—
Lesage Céline	—
Luce Léontine	—
Marchal Clémence, Vve Batherosse .	—
Masurel Julie	—
Mayer Émilie, Vve Dehouck	—
Menet Louise	—
Mervois Laure	—
Meurisse Camille, Vve Cousin . . .	—
Mignot Lucienne, Vve Duhamel . .	—
Morin Emma, Vve Beelaert	—
Mundt Marie, Vve Derieppe	—
Nys Maria, Vve Bourgois	—
Papegay Alida, Vve Vermeersch . .	—
Parsy Palmyre, Vve Braillon	—
Pourchelle Gabrielle, Vve Delecluse .	—
Prévost Berthe	—
Ravez Gabrielle	—
Rémy Rosine, Vve Delzenne	—
Robert Maria, Vve Basse	—
Robert Eugénie	80, rue d'Isly.
Rombaut, Marie-Louise, Vve Vanbelle	224, rue de Paris.
Rousseaux Clém., Vve Warembourg .	—
Sede Nelly, Vve Janssens	16 *bis*, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Vandenabeele Juliette, Vve Voisin . .	20, rue des Meuniers.
Vander Jeught Marie, Vve Bonnel .	224, rue de Paris.
Verdebout Léonie	—
Walger Eugénie, Vve Vandewalle . .	—
Warem Palmyre, Vve Menneboo . .	—

Ces dossiers seront transmis aux Commissions d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée le 23 février, à trois heures trente.

Monsieur le Maire	M. le Professeur Minne	M. le Professeur Paget	M. Lubrez
M. Duterne	M. Pombaut	Mlle Martinache	M. Coolen
M. Decamps	M. Maire	Madame Defline	M. Lourdel
Madame Bocquet	M. Broux	M. Coquart	M. Cordonnier
M. Defaux	M. Doyennette	M. Dubois	M. Shy
M. Hamy	M. Hauskens	M. Hénaux	M. Landrea
M. Leroy	M. Manguine	M. Matrau	M. Milleville
M. Maithy	M. Ramette	M. Rousseaux	M. Saint Venant
M. Simonot	Madame Eytgat	M. Valbrun	M. Van Wolput
			M. Véroone